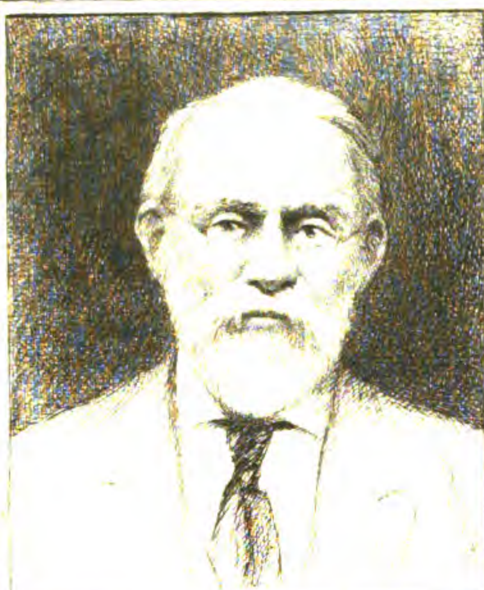




ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.



39e ANNÉE. — 1867.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.



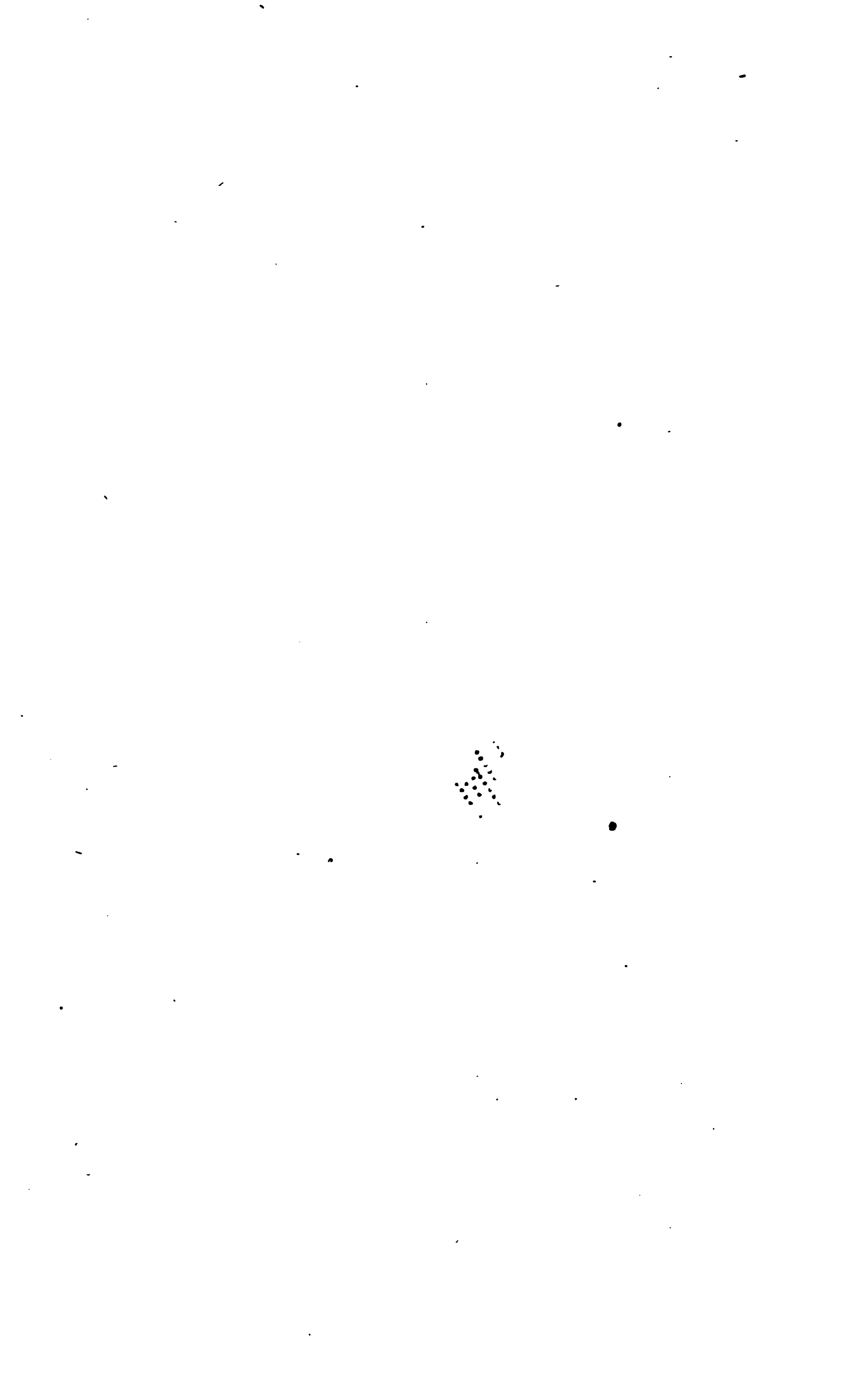
39e ANNÉE. — 1867.



SAINT-LO,
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

—

MDCCCLXVII.



PRÉFACE.



L'*Annuaire de la Manche* aurait paru, il y a un mois, si nous n'avions pas attendu le résultat du recensement quinquenal. Il importait de substituer aux chiffres de 1861 ceux de 1866, qui ne sont officiels que depuis une quinzaine de jours. — La population de notre département est de celles qui ont le plus diminué. Nous n'avons pas à chercher aujourd'hui les causes de cette diminution : notre devoir est de la constater. La statistique donne froidement les faits ; les administrateurs y trouvent des sujets d'étude et des enseignements.

Nous commençons dans le présent volume la publication d'une œuvre nouvelle de M. Renault, conseiller à la Cour impériale de Caen, sur le passé historique de l'arrondissement de Valognes,

œuvre savante, qui sera le digne pendant de celle que nous avons précédemment imprimée sur l'arrondissement de Coutances (1). Un tirage à part de ce dernier fut fait à cent exemplaires, qui n'ont pas été mis dans le commerce et qui sont fort recherchés des antiquaires, moins encore pour leur rareté que pour leur mérite. L'auteur n'a point voulu qu'on fît pour l'arrondissement de Valognes ce qu'on avait fait pour celui de Coutances. Nous nous en applaudissons, puisque son savant travail ne se trouvant que dans notre Annuaire, notre Annuaire en aura plus de valeur.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 31 janvier 1867.

(1) Voir les *Annuaires de la Manche* : 1852-1861 inclusivement.

Janvier 1867.			Février.			Mars.			Avril.			Mai.			Juin.		
Nouvelle Lune le 6. Premier Quartier le 13. Pleine Lune le 20. Dernier Quartier le 27.			Nouvelle Lune le 4. Premier Quartier le 12. Pleine Lune le 18. Dernier Quartier le 26.			Nouvelle Lune le 6. Premier Quartier le 13. Pleine Lune le 20. Dernier Quartier le 28.			Nouvelle Lune le 4. Premier Quartier le 11. Pleine Lune le 18. Dernier Quartier le 27.			Nouvelle Lune le 4. Premier Quartier le 10. Pleine Lune le 18. Dernier Quartier le 26.			Nouvelle Lune le 2. Premier Quartier le 9. Pleine Lune le 17. Dernier Quartier le 25.		
1	mar.	CIRCONCISION	1	ven.	s. Ignace, év.	1	ven.	s. Léon de C.	1	lun.	s. Hugues, év	1	mer.	ss. Ph. et Jacq.	1	sam.	s. Jouvin, ab.
2	mer.	Oct. s. Etienne	2	sam.	PURIFICATION.	2	sam.	s. Aubin, év.	2	mar.	s. Franç. de P	2	jeu.	s. Marcouf, a.	2	*D.*	s. Pothin, év.
3	jeu.	Oct. s. Jean.	3	*D.*	s. Blaize, év.	3	*D.*	QUINQUAGÉS.	3	mer.	ste Marie Eg.	3	ven.	Inv. de la Ste C.	3	lun.	ste Clothilde.
4	ven.	Oct. ss. Innocents.	4	lun.	ste Jeanne.	4	lun.	s. Casimir, c.	4	jeu.	s. Isidore, év.	4	sam.	ste Monique.	4	mar.	s. François.
5	sam.	vig. Epiphanie	5	mar.	ste Agathe, v	5	mar.	s. Théophile.	5	ven.	s. Vincent F.	5	*D.*	s. Pie V, p.	5	mer.	s. Boniface.
6	*D.*	EPIPHANIE.	6	mer.	s. Vaast, év.	6	mer.	CENDRES.	6	sam.	s. Célestin, p.	6	lun.	s. Jean, P. L.	6	jeu.	s. Norbert.
7	lun.	s. Julien, m.	7	jeu.	s. Romuald.	7	jeu.	s. Thomas.	7	*D.*	PASSION.	7	mar.	s. Stanislas.	7	ven.	s. Robert.
8	mar.	s. Lucien, m.	8	ven.	s. Jean de M.	8	ven.	s. Jean de D.	8	lun.	s. Denis, év.	8	mer.	App. de s. M.	8	sam.	s. Médard.
9	mer.	ste Marcienne	9	sam.	ste Géneviève	9	sam.	ste Françoise.	9	mar.	s. Marcel, év.	9	jeu.	s. Grégoire N.	9	*D.*	PENTECÔTE.
10	jeu.	s. Agathon, p	10	*D.*	ste Scolastique	10	*D.*	QUADRAGÉS.	10	mer.	s. Macaire.	10	ven.	s. Antonin.	10	lun.	ste Marguerit.
11	ven.	s. Hygin, p.	11	lun.	s. Tite, év.	11	lun.	s. Euthyme.	11	jeu.	s. Léon I, p.	11	sam.	s. Athanase.	11	mar.	*s. Barnabé, a.*
12	sam.	s. Arcade, m.	12	mar.	s. Pierre Nol.	12	mar.	s. Grégoire.	12	ven.	s. Jules, pap.	12	*D.*	s. Nérée, m.	12	mer.	s. Jean. *Q. T.*
13	*D.*	Oct. Epiphanie.	13	mer.	s. André C.	13	mer.	ste Euph. *Q. T*	13	sam.	s. Hermenegilde	13	lun.	ste Glycerie.	13	jeu.	s. Antoine P.
14	lun.	s. Hilaire, év.	14	jeu.	s. Odilon, ab.	14	jeu.	ste Mathilde.	14	*D.*	RAMEAUX.	14	mar.	s. Boniface.	14	ven.	s. Basile, év.
15	mar.	s. Paul, 1er er.	15	ven.	ste Bathilde.	15	ven.	s. Zacharie, p.	15	lun.	ste Anastasie.	15	mer.	s. Isidore, m.	15	sam.	ss. Guy, etc.
16	mer.	s. Marcel, p.	16	sam.	ste Julienne.	16	sam.	s. Julien, m.	16	mar.	s. Pair, évêq.	16	jeu.	s. Jean N.	16	*D.*	TRINITÉ.
17	jeu.	s. Antoine, a.	17	*D.*	SEPTUAGÉS.	17	*D.*	REMINISCERE	17	mer.	s. Anicet.	17	ven.	s. Pascal Bay.	17	lun.	s. Pellerin.
18	ven.	Ch. s. P. à R.	18	lun.	s. Siméon, év.	18	lun.	s. Gabriel.	18	jeu.	s. Parfait.	18	sam.	s. Venant, m.	18	mar.	s. Marc, m.
19	sam.	s. Canut, m.	19	mar.	s. Gabin.	19	mar.	s. JOSEPH.	19	ven.	VENDR. SAINT	19	*D.*	s. Pierre Cél.	19	mer.	ste Julienne.
20	*D.*	s. Sébastien.	20	mer.	s. Silvin, év.	20	mer.	ste Euphémie	20	sam.	s. Théodore.	20	lun.	s. Bernardin.	20	jeu.	FÊTE-DIEU.
21	lun.	ste Agnès, m.	21	jeu.	s. Félix, év.	21	jeu.	s. Benoît, ab.	21	*D.*	PAQUES.	21	mar.	s. Ortaire, ab.	21	ven.	s. Louis G.
22	mar.	s. Vincent, m.	22	ven.	Ch. s. P. à A.	22	ven.	s. Bienvenu.	22	lun.	ss. Sotère et Caius.	22	mer.	s. Ubald, év.	22	sam.	s. Gervais, m.
23	mer.	s. Raymond.	23	sam.	s. Pierre D.	23	sam.	ste Pélagie.	23	mar.	s. Georges, m	23	jeu.	s. Yves.	23	*D.*	ste Edith, R.
24	jeu.	s. Timothée.	24	*D.*	SEXAGÉSIME.	24	*D.*	OCULI.	24	mer.	s. Fidèle, m.	24	ven.	s. Afre, mart.	24	lun.	*s. Jean-Baptist*
25	ven.	C. de s. Paul.	25	lun.	*s. Mathias.*	25	lun.	ANNONCIAT.	25	jeu.	*s. Marc, év.*	25	sam.	s. Grég. VII.	25	mar.	s. Guillaume.
26	sam.	s. Polycarpe.	26	mar.	s. Nestor, év.	26	mar.	s. Théodose.	26	ven.	s. Clet, m.	26	*D.*	s. Philippe N.	26	mer.	ss. Jean et Paul
27	*D.*	s. Jean Chry.	27	mer.	ste Honorine.	27	mer.	s. Alexandre.	27	sam.	s. Guillaume.	27	lun.	ROGATIONS.	27	jeu.	s. Ladislas, r.
28	lun.	ste Agnès.	28	jeu.	s. Théophile.	28	jeu.	*Mi-Carême.*	28	*D.*	QUASIMODO.	28	mar.	s. Manvieu.	28	ven.	s. Irénée, év.
29	mar.	s. François S.				29	ven.	s. Eustase, ab.	29	lun.	s. Pierre, m.	29	mer.	s. Augustin.	29	sam.	*ss Pier. et Paul*
30	mer.	ste Martine.				30	sam.	s. Pasteur, év	30	mer.	ste Catherine.	30	jeu.	ASCENSION.	30	*D.*	C. de s. Paul.
31	jeu.	s. Gaud, év.				31	*D.*	LÆTARE.				31	ven.	ste Pétronille.			

Juillet.			Août.			Septembre.			Octobre.			Novembre.			Décembre.		
Nouvelle Lune le 1er.			Premier Quartier le 7.			Premier Quartier le 5.			Premier Quartier le 5.			Premier Quartier le 4.			Premier Quartier le 4.		
Premier Quartier le 8.			Pleine Lune le 15.			Pleine Lune le 14.			Pleine Lune le 13.			Pleine Lune le 12.			Pleine Lune le 11.		
Pleine Lune le 16.			Dernier Quartier le 22.			Dernier Quartier le 21.			Dernier Quartier le 20.			Dernier Quartier le 18.			Dernier Quartier le 18.		
D. Q. le 24. N. L. le 31.			Nouvelle Lune le 29.			Nouvelle Lune le 27.			Nouvelle Lune le 27.			Nouvelle Lune le 26.			Nouvelle Lune le 25.		
1	lun.	O. s. Jean-B.	1	jeu.	s. Pierre ès-l.	1	*D.*	s. Gilles, ab.	1	mar.	s. Remi, év.	1	ven.	Toussaint.	1	*D.*	Avent.
2	mar.	V. de la S. V.	2	ven.	s. Alphonse.	2	lun.	s. Etienne.	2	mer.	ss. Anges G.	2	sam.	C. d. Défunts.	2	lun.	s. Bibiane.
3	mer.	s. Léon II, p.	3	sam.	Inv. s. Etien.	3	mar.	s. Césaire, é.	3	jeu.	s. Candide.	3	*D.*	s. Vigor, év.	3	mar.	s. Franç. Xav.
4	jeu.	s. Martin, év.	4	*D.*	s. Dominique	4	mer.	ste Rosalie, v.	4	ven.	s. Franç. d'As	4	lun	s. Charles B.	4	mer.	s. Pierre Chr.
5	ven.	s. Sever, év.	5	lun.	N.-D. des N.	5	jeu.	s. Laurent J.	5	sam.	s. Placide, m.	5	mar.	s. Zacharie.	5	jeu.	M. de s. Sab.
6	sam.	O. ss. P. et P.	6	mar.	Tr. de N.-S.	6	ven.	s. Macaire, m.	6	*D.*	s. Bruno, c.	6	mer.	s. Léonard, c.	6	ven.	s. Nicolas, év.
7	*D.*	s. Thomas.	7	mer.	s. Gaëtan, c.	7	sam.	s. Cloud, c.	7	lun.	s. Marc, pap.	7	jeu.	s. Ruffe, év.	7	sam.	s. Ambroise.
8	lun.	ste Elisabeth	8	jeu.	s. Cyriaque.	8	*D.*	Nativité.	8	mar.	ste Brigite.	8	ven.	O. T. les S.	8	*D.*	Im. Concept.
9	mar.	s. Cyrille, m.	9	ven.	s. Exupère, é.	9	lun.	s. Gourgon.	9	mer.	s. Denys, m.	9	sam.	D. B. de L.	9	lun.	ste Eulalie.
10	mer.	7 frères mart.	10	sam.	s. Laurent.	10	mar.	s. Aubert.	10	jeu.	s. François B.	10	*D.*	Dédicace.	10	mar.	s. Melchiade.
11	jeu.	s. Pie I, pap.	11	*D.*	s. Germain.	11	mer.	s. Nicolas de T	11	ven.	s. Nicaise, m.	11	lun.	s. Martin, év.	11	mer.	s. Damase.
12	ven.	s. Jean Gual.	12	lun.	ste Claire, v.	12	jeu.	s. Silvin, év.	12	sam.	s. Wilfrid, é.	12	mar.	s. Martin, p.	12	jeu.	s. Sinésius.
13	sam.	s. Anaclet, p.	13	mar.	ste Radegond.	13	ven.	s. Aimé, év.	13	*D.*	s. Edouard.	13	mer.	s. Stanislas-K	13	ven.	ste Lucie, v.
14	*D.*	s. Bonaventur	14	mer.	Vigile-jeûne.	14	sam.	Ex. de la S. C.	14	lun.	s. Caliste.	14	jeu.	s. Didace, c.	14	sam.	s. Arsène, m
15	lun.	s. Henri, em.	15	jeu.	Assomption.	15	*D.*	Oct. de la N.	15	mar.	ste Thérèse.	15	ven.	s. Malo, év.	15	*D.*	O. de la Con
16	mar.	s. Hélier, m.	16	ven.	s. Hyacinthe.	16	lun.	s. Corneille.	16	mer.	D. du M.-S.-M	16	sam.	ste Gertrude.	16	lun.	s. Eusèbe, év
17	mer.	s. Alexis, c.	17	sam.	O. s. Laurent	17	mar.	s. Floscel, m.	17	jeu.	ste Hedwige.	17	*D.*	s. Grégoire T.	17	mar.	s. Lazare, év
18	jeu.	s. Clair, m.	18	*D.*	ste Hélène.	18	mer.	s. Mater, év. *Q. T.*	18	ven.	*s. Luc, évan.*	18	lun.	D. des B. ss. P. et P.	18	mer.	s. Auxence. *Q. T.*
19	ven.	s. Vincent P.	19	lun.	s. Joachim.	19	jeu.	s. Janvier.	19	sam.	B. Thomas H.	19	mar.	ste Elisabeth.	19	jeu.	s. Nemèse.
20	sam.	s. Jérôme E.	20	mar.	s. Bernard, a.	20	ven.	s. Eustache.	20	*D.*	s. Jean de K.	20	mer.	s. Félix de V.	20	ven.	s. Eugène.
21	*D.*	s. Victor, m.	21	mer.	ste J. F. de C.	21	sam.	*s. Mathieu.*	21	lun.	ste Ursule et C	21	jeu.	Prés. de la V.	21	sam.	*s. Thomas, a.*
22	lun.	ste Marie-M.	22	jeu.	O. Assompt.	22	*D.*	s. Thomas V.	22	mar.	s. Mellon, év.	22	ven.	ste Cécile, m.	22	*D.*	s. Honoré, m.
23	mar.	s. Apollinaire	23	ven.	s. Philippe B.	23	lun.	s. Lin, pape.	23	mer.	s. Pierre d'A.	23	sam.	s. Clément I.	23	lun.	ste Victoire.
24	mer.	ste Christine.	24	sam.	*s. Barthélem.*	24	mar.	N. D. de la M.	24	jeu.	s. Raphaël, a.	24	*D.*	s. Jean de la C	24	mar.	Vigile-jeûne.
25	jeu.	*s. Jacques, a.*	25	*D.*	s. Louis, r. F.	25	mer.	St. de s. Fr.	25	ven.	ss. Crép. et C.	25	lun.	ste Catherine.	25	mer.	NOEL.
26	ven.	ste Anne.	26	lun.	s. Ouen, év.	26	jeu.	s. Joseph de C.	26	sam.	s. Magloire.	26	mar.	s. Romphaire	26	jeu.	*s. Etienne, m*
27	sam.	s. Camille, c.	27	mar.	s. Joseph C.	27	ven.	ss. Côme et D.	27	*D.*	s. Florent.	27	mer.	s. Severin, m.	27	ven.	*s. Jean, év.*
28	*D.*	s. Nazaire, p.	28	mer.	s. Augustin.	28	sam.	s. Wenceslas.	28	lun.	*ss. Sim. et J.*	28	jeu.	s. Sosthène.	28	sam.	ss. Innocents.
29	lun.	ste Marthe, v.	29	jeu.	D. de s. J.-B.	29	*D.*	s. LO, évêq.	29	mar.	s. Narcisse.	29	ven.	s. Saturnin.	29	*D.*	s. Thomas C.
30	mar.	ss. Abdon et S.	30	ven.	ste Rose de L.	30	lun.	s. Jérôme, pr.	30	mer.	s. Maxime.	30	sam.	*s. André, ap.*	30	lun.	s. Eugène, év.
31	mer.	s. Ignace de L	31	sam.	s. Raymond.				31	jeu.	s. Quent. *v. j.*				31	mar.	s. Silvestre, p.

AGRICULTURE.



On sait que le concours régional avait lieu à Saint-Lo en 1866. Cette grande institution est en progrès depuis sa naissance, et chaque chef-lieu rivalise d'efforts pour fêter dignement à son tour l'agriculture. Un *Compte-rendu des expositions industrielle, artistique, archéologique et horticole, et du concours musical, organisés à Saint-Lo, à l'occasion du concours régional de 1866,* a été publié en brochure (1). On n'y a oublié que le principal, je veux dire les *rapports sur l'agriculture.* La brochure ne devait être qu'une annexe de ces rapports, à la suite de chacun desquels auraient figuré convenablement les noms de tous les lauréats. Peut-être formeront-ils une publication officielle. En attendant, nous avons écrit à M. Besnard, propriétaire-exploitant à Guitry (Eure), qui avait fait, avec toutes les qualités d'un juge compétent, le *Rapport sur les concurrents à la prime d'honneur dans le département de la Manche,* et M. Besnard a bien voulu nous envoyer ce morceau capital que nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs.

RAPPORT DE M. BESNARD.

L'examen des travaux des concurrents à la prime d'honneur dans le département de la Manche ne saurait être complet s'il n'était précédé d'une rapide étude des conditions générales auxquelles est soumise l'agriculture de cette contrée. Quoiqu'elle offre dans son ensemble un caractère parfaitement dessiné, celui d'une région herbagère, bien des éléments différents varient les formes sous lesquelles elle se présente ; le voisinage de la mer, qui baigne une grande partie de son

(1) A Saint-Lo, imp. d'Elie fils, in-8° de 72 pages.

contour, lui procure un climat doux et humide, analogue à celui de l'Angleterre ; seules, les parties éloignées des côtes sont exposées en hiver à des froids assez vifs ; l'humidité du sol et les haies plantées d'arbres élevés, les privent de la douceur de température que, sans ces deux causes, elles devraient au voisinage de l'Océan.

Son sol, sur la plus grande partie de son étendue, repose sur les terrains de transition ; le granit apparaît sur quelques points, et, dans l'ouest du département, les pâturages les plus fertiles appartiennent aux formations du calcaire jurassique et des alluvions modernes ; vers le centre, de vastes prairies marécageuses recouvrent un sol de nature tourbeuse.

Voisin de la Bretagne, il est constitué par la même formation géologique : aussi offre-t-il sur beaucoup de points les aspects de cette province. Ses champs sont entourés de haies garnies d'arbres forestiers de la plus belle venue, qui, le plus souvent, forment des abris contre les vents de mer ; les plantations de pommiers y sont nombreuses et donnent un cidre d'une haute valeur, que l'on exporte jusqu'en Angleterre ; mais, à côté d'un commerce de peu d'importance en céréales, en colza, en chanvre et en lin, la spéculation principale est l'élevage des bestiaux.

Bien que les chevaux soient nombreux dans les herbages et que les moutons à laine longue y donnent d'excellents produits, l'espèce bovine y reste l'objet d'une préférence qu'explique suffisamment la nature du sol, celle du climat et la supériorité de la race du Cotentin, au double point de vue du laitage et de la viande de boucherie.

Ce sont là en effet les deux grandes industries agricoles de la Manche, qui rivalise avec le Bessin pour la qualité de son beurre et les soins qu'elle donne à sa fabrication.

Grâce aux conditions particulières dans lesquelles elle se trouve placée, cette contrée a peu souffert de la crise présente, et la nouvelle législation commerciale doit jouer un rôle important dans le développement de son agriculture : entourée de ports qu'une traversée de quelques heures seulement sépare de l'Angleterre, elle trouvera dans l'accroissement de ses relations avec ce pays un débouché pour ses produits, et dans un avenir prochain, lorsque le typhus aura disparu du sol britannique, les éleveurs anglais viendront demander à ses étables des sujets pour couvrir leurs pâturages et reconstituer leurs troupeaux décimés par l'épizootie.

Nulle province n'est mieux placée pour l'exportation de ses céréales, et le peu d'étendue que son climat lui permet d'accorder à cette culture est pour elle une autre garantie contre les incertitudes de l'avenir.

Favorisée par ces conditions exceptionnelles, sa prospérité n'a cessé de s'accroître, et son agriculture, aujourd'hui l'objet

de notre étude, a pris un nouvel essor. Mais avant de passer en revue les propriétés soumises à notre examen, je vous rappellerai, Messieurs, le domaine de Canisy, où, depuis sept années, M. le comte de Kergorlay a confirmé, par la remarquable transformation de son étable, composée d'animaux du croisement Durham-Cotentin, les produits de sa porcherie, la culture soignée de ses terres et la mise en œuvre des méthodes agricoles les plus nouvelles, le jugement porté alors par le jury de la prime d'honneur.

Nous trouvons aujourd'hui dans la lice ses anciens rivaux et de nouveaux émules, qui tous s'avancent du même pas dans la voie du progrès.

M. de Pontgibault.

Non loin de Valognes, sur la terre de Fontenay, au milieu des dépendances d'un des plus remarquables châteaux qui rappellent le style de Mansard, M. de Pontgibault a fait élever de nouvelles constructions dont les dispositions architecturales ne sauraient être imitées sur une exploitation simplement agricole. Autour de ces édifices s'étendent d'immenses pelouses sillonnées d'avenues; abandonnées pendant de longues années à leur végétation naturelle, elles sont aujourd'hui soumises au pâturage d'un assez bon troupeau d'espèce bovine; des composts et des engrais marins ont transformé en herbages de qualité moyenne ces gazons autrefois improductifs, où dominaient les plantes de mauvaise nature, puis les parties marécageuses ont été assainies par le rétablissement des pierrées construites pour l'alimentation des pièces d'eau. Toutefois le jury n'a cru pouvoir récompenser ces améliorations, autant entreprises dans un but d'agrément que dans des vues d'utilité.

M. Ganne de Beaucoudray.

M. Ganne de Beaucoudray fait valoir deux propriétés, l'une à Sienne, canton de Percy, l'autre à Beaucoudray où il réside; cette seconde terre est à 14 kilomètres de la première et n'est mise en valeur que depuis 1864; il serait donc prématuré de la juger. Quant au domaine de Sienne, acheté en 1850 et amélioré par le propriétaire, puis loué en 1861 à un fermier qui n'a su le conserver, M. de Beaucoudray se propose de le transformer en pâturages. Si l'on examine donc l'entreprise de cet agriculteur dans son ensemble, on reconnaît que, malgré son activité et son expérience, il n'est pas encore arrivé au but qu'il désirait atteindre; ses efforts ont été disséminés sur trop de points à la fois, et son personnel paraît insuffisant

pour l'exécution de ses travaux ; aussi le jury a-t-il considéré comme un début, cette œuvre qui peut prétendre dans l'avenir aux premières récompenses.

M. Bouchard.

A 6 kilomètres des Pieux et à 15 de Cherbourg, M. Bouchard tient à ferme la terre du château de Sideville, d'une étendue de 115 hectares.

Ce domaine se compose de	54	hect.	de terres labourables.
	25	—	prairies et pâtures.
	6	—	bois.
	30	—	landes.

Le concurrent élève d'excellents poulains, des bœufs qu'il vend pour le travail et des moutons du sang Dislhey croisé avec la race du pays.

Ses fumiers sont tenus avec le plus grand soin et arrosés avec les purins recueillis, ainsi que les eaux de pluie qui ont lavé les cours, dans une fosse établie à grands frais.

La Commission, pour reconnaître les efforts de M. Bouchard et les soins qu'il donne à ses engrais, lui a accordé une médaille d'argent, affectée à l'installation de sa pompe à purin et au bon élevage de ses poulains de commerce.

MM. Maillard et Mériel, tous deux fermiers dans l'arrondissement de Valognes, ont demandé à concourir pour leur industrie du bétail.

M. Maillard.

M. Maillard ne tient que depuis 18 mois la ferme de Laval, commune de Sainte-Marie-du-Mont. Les 14 vaches laitières présentées par le candidat étaient des cotentines fort remarquables par le développement de leurs mamelles et la finesse de leurs formes; elles ont été élevées sur la ferme qu'exploitait précédemment M. Maillard. Il y a aussi à Laval une bergerie où l'on élève des reproducteurs, et qui se compose de 2 béliers et 18 brebis de race Dishley et de 1 bélier et 3 brebis de race Southdown , enfin de quelques brebis de la race de la Hague.

Le jury, satisfait de l'ensemble du bétail de M. Maillard et appréciant ses efforts, lui a décerné une médaille d'or pour le choix de ses vaches laitières et de ses brebis à laine longue et à laine courte.

M. Mériel.

M. Léon Mériel réside à Angoville-au-Plain, dans la contrée des plus riches herbages du Cotentin. Il dirige plusieurs ex-

ploitations éloignées les unes des autres; mais, avec des prairies, ce mode de faire valoir n'offre aucun inconvénient et rentre dans les habitudes des agriculteurs de cette contrée. Les fermes de Saint-Côme-du-Mont et des Veys, qui appartiennent à M. Mériel, forment avec l'exploitation d'Angoville une étendue de 70 hectares ; il y a joint 10 hectares de locations ; 11 hectares seulement sont livrés à la charrue.

Le concurrent entretient, sur l'ensemble de ses terres, 80 bêtes bovines, 16 juments et pouliches et 80 bêtes à laine.

Les produits des poulinières, presque toutes de race anglo-normande, sont vendus à 6 mois aux éleveurs du Calvados et de l'Orne, qui plus tard en composent des attelages de luxe ou les vendent à la remonte.

L'espèce bovine se compose de laitières cotentines de grande taille, auxquelles on peut reprocher de manquer un peu de finesse.

La bergerie compte 40 brebis, 6 béliers et 40 agneaux ; 30 de ces brebis appartiennent à la race de Dishley et les 10 autres à la grande race normande ; ce troupeau, élevé à l'anglaise, vit toute l'année dans les herbages, et ne rentre à la ferme que pendant les cinq mois d'hiver, pour y passer la nuit et y recevoir des fourrages; les agneaux naissent au mois de février ; les jeunes mâles sont engraissés antenais pour la boucherie. Il nous a paru surprenant que cette spéculation, qui est assurément lucrative, ne fût pas plus répandue dans le Cotentin ; dans de semblables conditions d'élevage, la race de Dishley réussit à merveille ; essentiellement faite pour ce climat humide et cette végétation plantureuse, elle y donne par son engraissement de hauts produits, et sa laine peu chargée en suint est, quoique grossière, d'une vente plus facile que les laines fines.

Hâtons-nous d'ajouter que M. Mériel, l'un des concurrents les plus heureux des concours du département et des concours régionaux, a mérité, par le bel ensemble de son bétail, une médaille d'or.

M. le marquis de Verdun.

Près de la vallée du Couesnon et dans une des parties les plus riantes du canton de Pontorson, M. le marquis de Verdun exploite, sur la commune d'Ancey, sa propriété de la Crenne.

L'étendue totale de cette terre est de 71 hectares, dont 21 sont loués ; les 50 autres composent actuellement l'exploitation de M. de Verdun, qui n'était au mois de juin dernier que de 40 hectares, se subdivisant ainsi :

Terre labourable.	13	hectares.
Prairies fauchables.	16	—
Herbages.	11	—

Quelques-unes de ces terres sont groupées autour du château, d'autres s'étendent à la suite du jardin anglais, dans la partie la plus déclive de la propriété, ce sont les prairies fauchables; elles reçoivent en irrigation les eaux surabondantes d'une pièce d'eau située au-dessus d'elles. Le sol argilo-siliceux sur toute l'étendue du domaine est légèrement tourbeux dans les parties basses de ces prairies, où le drainage serait encore nécessaire en quelques points. Les terres arables pourraient supporter la culture la plus intensive; mais le projet de M. de Verdun, et l'on ne peut que l'approuver, est de les restreindre à l'étendue nécessaire pour nourrir le bétail pendant l'hiver, le reste sera converti en prairies et en herbages.

Lors de la visite de la Commission, toutes les bêtes de l'étable avaient été rangées par races sous une avenue voisine du château, et offraient un bel ensemble de vaches et génisses de race Durham, ou de croisements de race Durham-Cotentin. Cependant plusieurs d'entre elles présentaient un embonpoint qui faisait craindre qu'elles ne fussent plus aptes à la reproduction.

Enfin la porcherie est composée d'excellents types des races New-Leicester et Koleskill.

L'exploitation de M. de Verdun déjà récompensée en 1859, par une médaille d'argent grand module, a été jugée digne d'une médaille d'or, pour la bonne composition de sa vacherie d'animaux de Durham et le choix de ses reproducteurs d'espèce porcine.

M. le comte Armand de Pracontal.

La propriété du Bois-Avenel, qu'exploite sur la commune des Chéris, dans le canton de Ducey, M. le comte Armand de Pracontal, est placée dans un des sites les plus pittoresques de l'arrondissement d'Avranches. Elle occupe la crête et la moitié du versant d'un coteau exposé à l'ouest, et de ce point élevé la vue domine une vaste étendue sillonnée de jolies vallées et de collines boisées qui descendent en étages jusqu'à la mer, limite de cet immense horizon.

Acheté en 1849, ce domaine se compose de 80 hectares dont une partie est sous-louée, une autre en bois est exploitée par M. de Pracontal, et le surplus, c'est-à-dire de 25 à 30 hectares, forme l'exploitation qu'il s'est réservée.

La constitution géologique du sol, granitique sur quelques points, schisteuse sur d'autres, varie suivant l'altitude des terrains. La couche arable est peu profonde.

Les bâtiments d'exploitation sont construits très-simplement; la vacherie parfaitement aménagée à l'intérieur abrite

11 vaches bien choisies de la race d'Alderney, dont 9 sont nées au Bois-Avenel. Ces animaux ne sortent que pour pâturer les regains au piquet.

M. de Pracontal a fait installer sous un hangar, pour la préparation de l'ajonc donné aux animaux, un coupe-ajoncs de Ransonne et une auge en granit où cette plante est broyée par des pilons ; ces deux instruments sont mis en mouvement par un manège à un cheval de Bodin.

Les prairies étendues sur le penchant du coteau que domine l'habitation, ont été l'objet des travaux les plus soignés. Toutes les eaux des sources des terrains supérieurs, collectionnées dans un premier réservoir, après avoir arrosé les prairies hautes, sont recueillies dans un second, puis dirigées en contournant le coteau sur les pelouses qui le recouvrent ; les pentes bien étudiées donnent à l'eau un accès facile sur tous les points susceptibles d'être arrosés. Le tracé des rigoles a été exécuté avec une précision remarquable sur un sol dressé à la règle comme un talus de fortifications, disposition qui permet de répartir plus uniformément les eaux et diminue leur parcours. Les prairies soumises à l'arrosage, créées sur des côtes arides, autrefois incultes, ont une contenance de 9 hectares et produisent de 35,000 à 40,000 kilog. de foin.

Ce remarquable travail a mérité à M. de Pracontal une médaille d'or.

M. Raulin.

La ferme de la Ponterie, que M. Raulin exploite depuis 12 ans, sur la commune de Villiers-Fossard, canton de Saint-Clair, est située près de la route départementale de Saint-Lo à Isigny, à 7 kilomètres de la première ville et à la même distance de la gare de Lison.

L'étendue de cette propriété est de 80 hectares, dont 46 en labour et 34 en herbages.

Le sol provenant de la désagrégation des schistes est argilo-siliceux, le sous-sol est compacte et imperméable en quelques lieux ; sept hectares de terres marécageuses ont été drainées par M. Raulin avec des fascines ; l'éloignement des fabriques de tuyaux lui a fait adopter ce mode d'assainissement.

Les bâtiments d'exploitation sont incommodes et à peine entretenus par le propriétaire ; la laiterie, seule, trop petite cependant, a attiré l'attention du jury, par sa bonne tenue et l'excellente qualité du beurre que l'on y prépare.

Les terres arables fortement amendées avec de la chaux et de la tangue portent d'assez belles récoltes, cependant elles ne sont pas exemptes de mauvaises herbes, circonstance qu'il faut attribuer à l'assolement défectueux auquel elles sont soumises.

Sa rotation est la suivante :
1° Colza, betteraves ou sarrasin ;
2° Blé d'hiver ;
3° Colza fumé à la dose de 40,000 kilogrammes à l'hectare;
4° Blé d'hiver ;
5° Avoine ;
6° Orge chaulée ;
7° Trèfle violet.

Cet assolement est très-épuisant, et l'on ne saurait trop blâmer la succession des trois céréales qui précèdent le trèfle; c'est là assurément une des plus mauvaises conditions dans lesquelles il puisse être placé.

Les herbages et le soin du bétail ont plus particulièrement attiré l'attention de ce concurrent : les 22 hectares de pâturages, parfaitement tenus, offrent une végétation abondante ; il en est de même des prairies fauchables, fortement amendées, et dont l'herbe est vigoureuse et bien garnie.

Quatorze vaches pâturant dans les herbages ont été fort remarquées pour la beauté de leurs formes, les indices de leurs qualités laitières et leur excellent état d'embonpoint. M. Raulin possède également deux belles poulinières et quelques poulains dont il trouvera un facile placement ; ses veaux et ses bœufs de travail, de même que ses moutons, indiquent chez le concurrent une aptitude prononcée pour l'élevage du bétail.

Une médaille d'or est accordée à M. Raulin pour le drainage bien réussi, exécuté à ses frais sur 7 hectares de prairies, le choix de ses poulinières et de ses vaches laitières, et la bonne tenue de sa laiterie.

M. Lequesne.

Il y a 9 ans, après quelques voyages en Suisse, en Belgique et en France, frappé de la différence du prix des terres dans les îles anglaises et dans le département de la Manche, ainsi que de l'avenir agricole réservé à cette dernière contrée, un agriculteur de Jersey, M. Lequesne, acheta pour 61,000 fr. la ferme d'Emélie, sur la commune du Mesnil-Rouxelin, canton et arrondissement de Saint-Lo. Ce domaine, d'une contenance de 19 hectares 54 ares, était alors loué 1,680 fr. A la mort du fermier, en 1859, le nouveau propriétaire vint l'habiter et y commença ses améliorations. Aujourd'hui la maison d'habitation, modeste d'apparence, offre à l'intérieur cet aspect simple et confortable, si rare en France et que l'on rencontre dans la demeure des plus petits fermiers anglais.

Les terres du domaine, d'une qualité fort ordinaire, produisaient peu entre les mains des anciens fermiers ; les bâtiments étaient insuffisants et mal distribués. Le nouveau propriétaire,

peu désireux d'immobiliser des sommes importantes dans des constructions dispendieuses, a su tirer parti de celles qu'il a trouvées, en les complétant par des appentis élevés à peu de frais, et destinés à satisfaire aux exigences les plus pressantes de l'exploitation. Ainsi, relevant une grange qui tombait en ruines, il l'a agrandie pour y installer un ensemble d'instruments perfectionnés, mus par un manége et demandés aux meilleurs constructeurs anglais : la machine à battre de Randaxhe, le hache-paille de Burgess, le dépulpeur de Butall et le tarare d'Youf. Quelques-uns de ces appareils sont séparés par un refend, et servent à préparer les mélanges pour le bétail. L'étable récemment construite est appuyée sur les murs de la grange; installée à l'anglaise, elle paraît insuffisante pour garantir les vaches contre les grands froids ; si la santé de ces animaux n'en souffre pas, il n'en saurait être de même de la production du lait, et il y aurait certainement profit à donner une disposition différente à cette construction. Une ouverture sur la grange permet une facile distribution des aliments.

La fumière est voisine de l'étable, et près d'elle la fosse à purin recueille les urines.

Le sol du domaine est argilo-siliceux; le sous-sol est compacte, et donne naissance à une source dont les eaux ont été amenées dans la maison d'habitation et dans la nouvelle laiterie que vient d'y ajouter M. Lequesne ; l'excédant alimente une pièce d'eau destinée à l'arrosage d'une prairie de 3 hectares. Celle-ci placée sur un sol glaiseux présentait quelques points humides, assainis depuis par le drainage.

Les terres de l'exploitation se composent de 5 hectares en prairies et de 14 hectares en labour, soumis à la rotation suivante :

1° Blé sur trèfle avec fumier et chaux ;
2° Avoine ;
3° Racines ou colza avec une nouvelle fumure ;
4° Blé d'hiver avec ensemencement de graine de trèfle ;
5° Trèfle.

Il faudrait avec cet assolement intensif un supplément d'engrais commerciaux, pour obtenir du sol son plus haut produit ; toutefois les récoltes de M. Lequesne sont très-satisfaisantes. Ce concurrent avant d'enfouir la fumure qui précède sa récolte de racines, défonce le sol avec une charrue de Jersey, à une profondeur de 0^m 50 centimètres. Grâce à cette opération, les racines acquièrent un développement énorme et le trèfle a peu à souffrir de son retour fréquent sur le même champ.

La vacherie est composée de 8 belles laitières de la race pure d'Alderney, de 3 génisses et d'un taureau ; M. Lequesne

engraisse aussi quelques bœufs et un assez grand nombre de porcs de race normande et Berskhire.

Les 5 hectares de prairies, objets de soins particuliers, sont couverts d'un foin d'excellente qualité. L'un de ces prés porte une plantation de jeunes pommiers parfaitement réussie. Enfin M. Lesquesne tient une comptabilité en partie double, qui lui permet de juger chacune des opérations de son entreprise.

Le jury lui a accordé une médaille d'or grand module, pour la bonne administration de son domaine qui peut être offert comme exemple de petite culture.

M. Tiphaigne.

Lorsque M. Tiphaigne, en 1846, vint se fixer sur le domaine du Pin, à Beuzeville-les-Veys, dans le canton de Carentan, cette petite propriété, dont son beau-père lui abandonnait la jouissance, ne contenait que 4 hectares 76 centiares; il y ajouta bientôt un ensemble de 8 hectares de terres et d'herbages, dont sa femme avait l'usufruit; puis il afferma successivement plusieurs autres domaines plus ou moins éloignés de son habitation. Enfin, en 1865, ces locations au nombre de 7, présentaient une contenance totale de 37 hectares 49 ares, se subdivisant ainsi :

Terres arables.	2 h.	20 a.
Herbages	28	82
Pâturages de moindre qualité	6	46

Ces terres, situées dans la partie la plus fertile du Cotentin, peuvent toutes former d'excellents herbages; aussi M. Tiphaigne ne consacre-t-il à la culture arable que l'étendue indispensable à la production de la nourriture d'hiver pour le bétail, car malgré la douceur du climat il ramène ses vaches à l'étable pendant trois mois de la mauvaise saison.

Mais suivons cette entreprise dans tous ses développements:

En 1846, il n'y a au Pin que quelques bâtiments fort peu importants; le nouveau fermier les répare, et avec l'accroissement de sa culture, il élève successivement étables, écurie, porcherie, cellier, à peu de frais et presque en totalité avec les ouvriers de la ferme.

En même temps les clôtures des herbages sont réparées et plantées, une douzaine d'abreuvoirs creusés, des barrières remises en état, et un chemin de 310 mètres reliant la ferme à la grande route rétabli dans les meilleures conditions de viabilité.

La laiterie du Pin, composée de plusieurs pièces communiquant entre elles par un corridor voisin de la pompe, offre les dispositions les plus convenables pour maintenir, l'été et l'hi-

ver, le lait dans une température toujours la même, et pour lui faire subir toutes ses préparations dans les conditions les plus favorables à la fabrication du beurre de la meilleure qualité.

Un large bâtiment, offrant l'aspect d'un chalet, renferme les étables, l'écurie et le cellier; au-dessus de ces pièces, règne un vaste grenier à fourrages, auquel on accède par un balcon recouvrant des chambres de domestiques, et un magasin pour les outils et les harnais.

Les étables sont au nombre de quatre et peuvent contenir 60 bêtes à cornes ; la nourriture des animaux est préparée dans un appartement placé au centre des étables et communiquant avec chacune d'elles. Comme M. Tiphaigne dispose de peu de litière, il répand chaque jour sous ses animaux une couche de tangue à laquelle il mélange un peu de couperose ; la tangue absorbe les urines et la couperose fixe les gaz qui pourraient se dégager; cette propreté et la facilité avec laquelle on peut renouveler l'air de l'étable concourent avec les soins de la laiterie à donner un beurre très-fin.

La fumière a 16 mètres de long sur 7 de large ; elle est placée dans une fosse de 4 mètres de profondeur, au milieu de laquelle est une cavité pour le purin ; des canivaux y amènent les urines des étables et de la porcherie ; deux fois par semaine on arrose le fumier, après avoir fait dissoudre un peu de couperose dans le purin. Cette préparation dans une fosse évite toute déperdition de matière fertilisante, mais elle nécessite beaucoup de main-d'œuvre pour l'extraction et le chargement de l'engrais; et quelques simples précautions, telles que le piétinement du tas sur les bords et un arrosage suffisant, permettraient de le préparer aussi avantageusement sur une plateformé (c'est là un détail de peu d'importance et sur lequel je n'insisterai pas). Le fumier d'hiver toujours compacte est porté sur les terres en labour.

L'été on prépare dans les fosses, avec des terreaux provenant des chemins, des mauvaises herbes et du fumier des porcs et des veaux, le tout arrosé de sulfate de fer et additionné de débris d'animaux achetés par M. Tiphaigne, un nouvel engrais destiné aux prairies. Outre ces fumiers, les terres du domaine reçoivent encore de la suie, des charrées, de la chaux et des varechs. — Les herbages ont été soigneusement purgés de leurs mauvaises herbes, les racines coupées à l'aplomb des haies, à une profondeur de 0^{m} 70 centimètres, les contrebanques et les fossés supprimés, enfin le terrain disposé en pente douce le long des clôtures.

Au milieu des pâturages où croît une herbe abondante, la Commission a vu 24 vaches laitières, dont 3 de sang Durham-Cotentin, 14 génisses, la plupart amouillantes, et une bonne poulinière. Les vaches de M. Tiphaigne ont été élevées par

lui; leur conformation comme laitières est excellente, et toutes ont des mamelles de la forme la plus remarquable. Chaque année ce concurrent engraisse un certain nombre de vaches qu'il réforme, ainsi que quelques autres qu'il achète pour consommer l'herbe de ses pâturages, une fois l'alimentation de ses laitières assuré.

La traite des vaches est suivie avec attention, et le lait, suivant sa qualité, est destiné à la fabrication du beurre ou à l'alimentation des veaux.

Le domaine engraisse aussi un certain nombre de porcs de race normande ou de divers croisements.

Les terres arables sont soumises à la rotation suivante :

1° Plantes sarclées, betteraves, carottes, pommes de terre, panais, rutabagas ;

2° Froment d'hiver semé à la main, à 50 litres l'hectare ;

3° Plantes fourragères semées en août, aussitôt après l'enlèvement du blé, colza, fèves.

La vigueur de leur végétation compromet souvent les récoltes de froment.

Quelques terres humides ont été drainées autrefois, avec des fascines, et depuis 1853 avec des tuyaux.

Enfin l'ordre le plus parfait règne sur toute l'exploitation et préside aux différents services.

Mme Tiphaigne, chargée du soin de l'intérieur et de la surveillance de la laiterie, a, par son concours, puissamment contribué au succès de cette entreprise.

Le luxe de propreté qui règne de toutes parts, l'irréprochable tenue des cours et des bâtiments, le soin qui préside à leur entretien, la disposition recherchée du parterre et des massifs qui entourent l'habitation et jusqu'aux vives couleurs dont on a peint quelques dépendances, tout rappelle, lorsque l'on parcourt ce domaine, les coutumes si vantées de la Hollande.

Une médaille d'or grand module est la récompense accordée à M. Tiphaigne, pour la tenue parfaite de la laiterie et de ses herbages, et l'excellente composition de son troupeau de vaches laitières.

M. de la Bretonnière.

Située sur les communes de Golleville, Sainte-Colombe et Néhou, dans l'arrondissement de Valognes, la ferme du Quesnoy, est exploitée depuis 1844 par M. le vicomte de Lacouldre de la Bretonnière avec l'aide d'un maître-valet, vieilli à son service et qui mérite sa confiance.

Ce domaine d'une contenance de 79 hectares se compose de :

Terres arables .... 38 hectares.
Prairies fauchées............... 11 —
Herbages pâturés................ 30 —

Une pièce de 33 hectares, arrosée par les eaux de l'Ouve, et dont la récolte est vendue, chaque année, sur pied, n'est pas comprise dans le faire-valoir.

Les bâtiments d'exploitation, construits successivement avec la plus sévère économie, manquent d'ensemble et ne présentent aucune disposition qui mérite d'être signalée.

Quant à la laiterie, rien n'a été ménagé pour son installation, et sa disposition est irréprochable.

M. de la Bretonnière est à la fois agriculteur et éleveur, et sur l'exploitation du Quesnoy, ces deux formes de l'entreprise sont menées de front, sans que l'une ait été sacrifiée à l'autre, ainsi qu'il arrive si fréquemment. Dans ses écuries, outre les chevaux et les juments destinés aux travaux de la ferme, il entretient d'excellentes poulinières pour l'élevage des chevaux fins : le type qu'il s'attache à produire, est le cheval d'officier; les poulains mâles sont vendus à l'époque du sevrage, et les meilleures pouliches conservées pour l'entretien de la jumenterie. Chaque année, cette écurie remporte des primes aux concours départementaux de Valognes et de Montebourg, et, depuis que les pouliches sont soumises à des épreuves, ses succès dans les courses sont venus confirmer son ancienne réputation. Toute la jumenterie est l'objet de soins attentifs, et les maladies y sont fort rares ; une alimentation substantielle, combinée avec un exercice régulier, conserve aux poulinières leur santé et leur vigueur.

L'étable se compose de 14 laitières, de 12 génisses, de 25 jeunes bœufs et de 14 veaux de lait, appartenant tous à la race cotentine. M. de la Bretonnière demande à sa vacherie deux produits : le beurre et l'élevage des jeunes bœufs qu'il vend à trente mois, dans les foires de la contrée. Il entretient également au Quesnoy une quarantaine de brebis de croisement Dishley-normand et quelques bêtes de race Dishley pure ; ces brebis et leurs agneaux d'excellente conformation, se rapprochent du type de la Charmoise. La porcherie compte quelques animaux de race croisée, très-appréciés dans la contrée, et des truies Leicester dont les produits de petite taille trouvent un facile écoulement dans les îles anglaises.

Tout ce bétail passe à l'étable une grande partie de l'année, et M. de la Bretonnière obtient ainsi des engrais plus abondants pour ses terres en labour. Assurément, le mode de faire valoir par pâturages est beaucoup plus simple ; mais, sur les terres où l'herbe ne se renouvelle pas sans cesse avec une végétation vigoureuse, la culture intensive donne de plus

hauts produits : telle est l'idée qui a présidé à l'organisation de la ferme du Quesnoy, et que justifient l'abondance et la beauté du bétail entretenu sur ce domaine.

L'assolement auquel sont soumis les 58 hectares de terres arables est quinquennal et présente la rotation suivante :

1° Colza fumé ;
2° Blé d'hiver ;
3° Racines, fourrage vert avec fumure ;
4° 1/2 orge de printemps, 1/2 fourrages ;
5° Trêfle, sarrazin ou fourrages.

Les récoltes qui couvrent ces terres sont d'une beauté exceptionnelle, et sous ce climat humide, où les mauvaises herbes se développent rapidement, elles en sont à peu près exemptes ; la raison de ce fait est que les champs du Quesnoy ne sont jamais abandonnés à leur végétation spontanée ; la charrue y suit de près l'enlèvement des récoltes.

Ces travaux sont exécutés avec un grand choix d'instruments perfectionnés. Araires d'Howard et de Bodin, charrue fouilleuse, scarificateur Dombasle, rouleau Croskill, houe et batteur Bodin ; puis, sur d'autres points de l'exploitation et dans des services différents, la série de ces instruments est complétée par un hache-paille, un coupe-racines, une faneuse, un râteau à cheval, enfin par le manége et la batteuse Pinet. Pour augmenter l'action des engrais sur ce sol de nature schisteuse, M. de la Bretonnière mélange à ses fumiers du sable de mer, et, depuis cinq ans, il a installé sur sa ferme un four à chaux, à feu continu, qui lui livre cet amendement au prix de 1 fr. l'hectolitre. Chaque année, il en emploie de 950 à 1,000 hectolitres qu'il répand sur les prairies et des terres arables, à la dose de 70 à 80 hectolitres à l'hectare.

La ferme du Quesnoy comptait une étendue notable de terres glaises où l'eau des pluies séjournait ; M. de la Bretonnière les a drainées, il y a quinze ans, avec des fascines, et cette dépense ne s'est pas élevée à plus de 150 fr. par hectare. Il soumet aussi une grande partie de ses prairies à l'irrigation.

Le contre-maître tient des notes sur les recettes et les dépenses de l'exploitation, que M. de la Bretonnière relève chaque semaine, pour les porter aux comptes auxquels elles doivent être affectées. Ce n'est pas là, il est vrai, un système complet de comptabilité, mais une mesure d'ordre qui suffit pour contrôler la marche de l'entreprise. Aussi serait-il difficile de dire avec précision quel est le chiffre des bénéfices réalisés sur ce domaine depuis vingt ans ; toutefois, ce que l'on peut affirmer, c'est que sa valeur foncière s'est considérablement accrue, et que, par son activité et sa judicieuse administration, M. de la Bretonnière a beaucoup augmenté le revenu de sa terre. Initiateur de tous les progrès dans cette

contrée, il a su maintenir son entreprise dans de sages limites pour donner à tous la possibilité de suivre la voie qu'il avait tracée. Au Quesnoy, en effet, il n'y a ni luxe, ni dépenses superflues ; toutes les opérations qui immobilisent les capitaux ont été évitées avec une réserve qui touche à la parcimonie, tandis que l'on n'a pas hésité devant les sacrifices destinés à assurer le succès des spéculations variées auxquelles le domaine doit sa prospérité : élevage des chevaux fins, des bœufs de travail et des moutons de races améliorées, heureuse combinaison du pâturage et de la stabulation, du faire-valoir par herbage et de la culture intensive, tel est, en quelques mots, le projet réalisé sur cette propriété.

Enfin, si le domaine du Pin, que nous avons précédemment examiné, mérite d'être cité comme exemple aux éleveurs qui se livrent à la spéculation des herbages, la ferme du Quesnoy peut être proposée à tous les agriculteurs de la contrée comme l'ensemble le plus complet des spéculations que peut réunir une entreprise exclusivement agricole, et le jury a accordé à M. de la Bretonnière la prime d'honneur pour couronner son œuvre.

Mme la Comtesse du Moncel.

Beaucoup plus complexe a été le projet exécuté sur la terre de Martinvast, projet que le temps et les diverses phases économiques qu'il a parcourues ont profondément modifié. En 1820, lorsque le général (alors colonel du Moncel), entreprit la transformation de cette propriété, elle comprenait 156 hectares loués en trois petites fermes, avec une réserve cultivée près du château ; on comptait sur celle-ci quatre chevaux, dix vaches, vingt-cinq moutons et quelques porcs. La plus grande partie des herbages qui forment le parc, alors en labour, composaient cette réserve ; une autre partie était tellement marécageuse qu'on n'osait la faire pâturer ; enfin, des landes couvraient le reste de ce terrain.

Le château de Martinvast est situé à 7 kilomètres de Cherbourg, sur la route qui relie cette ville à Bricquebec, au milieu d'un pays fortement accidenté, dont le sol généralement pauvre est argileux ou argilo-siliceux, et repose, dans les parties basses, sur une couche de glaise qui donne naissance à une multitude de sources, et, dans les parties élevées, sur le quartz et le schiste auquel il doit sa formation. Une des particularités de ce sol est la présence, au milieu du schiste, de filons ou dicks de quartz blanc et compacte, qui forment des barrages naturels et impénétrables, retenant les eaux dans des bassins supérieurs à la vallée de la Divette, et rendant les prairies marécageuses et tourbeuses.

Pour dessécher les marais, il fallait percer ces filons; quelque difficulté que présentât ce travail, il fut, après un nivellement de toutes les parties du domaine, exécuté avec une précision qui permit d'aménager toutes les eaux pour alimenter les canaux d'arrosages et les biefs des usines. Quatre mille mètres de fossés couverts et empierrés complétèrent l'assainissement des terres humides et augmentèrent le volume des cours d'eau.

Près de sa propriété, M. du Moncel acheta plusieurs petits domaines, y défricha de 1822 à 1832 cent vingt hectares de terres et de landes, ainsi que quarante hectares de terrains marécageux, planta en bois les hauteurs et les pentes, mit en herbe les terrains susceptibles d'irrigations et livra les autres à la charrue. Les pierres sortant de ces défrichements servirent à la création de routes d'exploitation entre les fermes anciennes et les nouvelles, sur un parcours d'environ deux lieues, ou à l'empierrement des fossés d'écoulement.

L'histoire de ce domaine est si pleine d'enseignements du plus haut intérêt, que je n'hésite pas à entrer dans quelques détails sur le dernier de ces défrichements; il devait s'exécuter sur un bois taillis de 40 hectares; les coupes, dont les plus âgées avaient 20 ans et les plus jeunes 10, occupaient environ les 3/5 de l'étendue totale; les deux autres cinquièmes ne produisaient que des bruyères. M. du Moncel vendit la superficie du bois, racines comprises, pour la somme de 14,000 fr., payables en six ans, à raison de 1/6 par année; chaque année l'acquéreur devait aussi livrer 1/6 du terrain défriché à 0,40 centimètres de profondeur, parfaitement dressé et prêt à recevoir la charrue; au bout du temps fixé, toute l'étendue du bois était en labour. Avec les 14,000 fr. provenant de la superficie vendue, ont été construits les bâtiments de la ferme du Houx-Percé, créés les fossés et les haies qui séparent les différents enclos, et encaissées les routes qui accèdent à cette propriété.

Le voisinage d'une ville maritime de 25,000 habitants (telle était alors la population de Cherbourg), permettait seul de tenter l'entreprise où réussit M. du Moncel. Pour donner la fertilité à toutes ces terres naturellement pauvres, il fallait trouver des engrais: aussi chaque année apportait-on sur le domaine environ six cents voitures à quatre chevaux, de fumier de ville, ramassé dans les rues de Cherbourg; quatre cents voitures de fumier des chevaux employés aux travaux de la marine, et de mille à douze cents voitures de sable de mer ou de varech, rapportés par les véhicules qui conduisaient à la ville le produit des usines.

Les bruyères et les fougères des bois étaient utilisées en litière, et cent cinquante tonneaux de chaux fabriquée sur le domaine, mélangés aux terreaux des chemins, pour former

les composts; enfin, les marcs provenant du lessivage des cendres de soude et de varech, et quelquefois le tourteau de colza des huileries servaient à accroître la fertilité du sol.

En 1845, la propriété se composait de 521 hectares, qui se divisaient ainsi :

Herbages	130 hectares.
Terres labourables..............	145 —
Bois...........................	246 —

Sur cette étendue se trouvaient disséminées 6 fermes, dont la plus grande, celle du château, a 35 hectares en labour et 60 en herbages; la plus petite, 20 hectares en tout. Toutes sont reliées ensemble et avec l'établissement principal par des chemins d'exploitation en parfait état d'entretien, qui font également communiquer chaque ferme avec l'une ou l'autre des deux routes qui conduisent à Cherbourg.

M. du Moncel préférait laisser dans chaque centre de culture les attelages et les hommes qui devaient y exécuter les travaux.

Successivement les meilleures méthodes de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne ont reçu leur application à Martinvast.

Le semoir y est depuis trente ans en usage, ainsi que le coupe-racines, le hache-paille et le broyeur-d'ajoncs; il en est de même de la cuisson des aliments et de leur mélange.

Parmi les bâtiments, l'écurie des chevaux fins et la vacherie offrent des dispositions dignes d'être imitées.

Les terres arables sont soumises à plusieurs assolements, et la rotation différente, suivant la nature du sol, repose sur le principe de l'alternat; une large part est faite à la production des plantes fourragères, trèfle, sarrasin, choux, et à celle des plantes sarclées, colza, pommes de terre, betteraves, panais.

L'analogie du climat avec celui de l'Angleterre avait déterminé M. du Moncel à introduire sur sa propriété la race ovine de New-Kent : le succès ne répondit pas à son attente, le sol de Martinvast était trop pauvre; il faut, pour fournir à cette race perfectionnée l'alimentation qu'elle exige, des terres naturellement fertiles; mais son croisement avec la race du pays, dite de La Hague, a donné de bons produits. Le même motif l'éloigna d'admettre dans son étable la race de Durham, et lui fit conserver la petite race du Cotentin, dont il élevait les bœufs pour exécuter le travail de la ferme avec les jeunes chevaux. Les juments poulinières et les chevaux hongres effectuaient les transports et les travaux de la marine.

Des porcs nombreux issus du croisement des races anglaise et indigène, étaient engraissés et vendus pour l'approvisionnement des navires.

Les moulins, très-imparfaits dans leur outillage, qui existaient en 1820 sur la propriété, furent montés à l'anglaise, et

le changement du mode de mouture vint augmenter la nourriture du bétail et par suite la masse des engrais.

On produisait beaucoup de pommes de terre à Martinvast et dans les environs, pour l'approvisionnement de la marine ; les transports étaient onéreux : M. du Moncel fit construire une féculerie et obtint avec un produit industriel d'une valeur relativement élevée, des résidus nutritifs et des eaux de fabrication excellentes pour l'arrosage des prairies ; les sons pressés et séchés dans une touraille devenaient d'une conservation facile et formaient une réserve pour la nourriture du bétail dans les années de disette. Pendant l'été, le matériel de la féculerie, la force motrice, les étuves, les séchoirs, servaient pour la fabrication de l'amidon ; tous les blés avariés, humides ou difficiles à moudre, et l'on en trouve souvent à Cherbourg, recevaient cette destination. Une distillerie obtenait l'alcool des lies de cidre et des noirs de la féculerie, d'abord saccharifiés, puis soumis à la fermentation.

Une minoterie préparait des farines pour les colonies et les voyages au long cours.

Trois huileries et une épuration, montées suivant les besoins de la fabrication, produisaient chaque jour 18 quintaux d'huile de colza et 12 quintaux d'huile de lin. Enfin un moulin à tan, établi sur un nouveau modèle, venait se substituer aux procédés imparfaits jusqu'alors usités.

De toutes ces industries, adoptées avec opportunité et longtemps florissantes, il ne reste plus aujourd'hui que les moulins ; encore la facilité des transports et les perfectionnements de la meunerie, dans toute la France, en ont-ils grandement diminué les bénéfices.

Actuellement le commerce et la spéculation sur les grains et les farines donnent seuls quelques profits ; quant à la fabrication proprement dite, elle a fait de si rapides progrès que la force dont elle dispose est trop considérable, comparée à la quantité des matières à transformer. Il en est de même des huileries, elles ne peuvent lutter contre une concurrence chaque jour plus grande qu'en devenant des industries isolées.

D'un autre côté, la maladie des pommes de terre avait porté à la féculerie un coup fatal, et l'anéantissement presque complet du commerce colonial à Cherbourg a depuis long-temps fermé la minoterie.

Puissante a été l'action de ces créations successives ; elles ont donné à l'industrie de toute la contrée une vive impulsion et assuré la fertilité de ce domaine ; le sort qui leur était réservé est celui qui atteint fatalement un jour les entreprises les plus judicieusement conçues et les plus prospères.

A partir de 1838, toutes les opérations de cette entreprise avaient été soumises au contrôle de la comptabilité en partie double.

Enfin lorsqu'en 1851 des fermes-écoles furent fondées par toute la France, c'est le domaine de Martinvast qui fut choisi pour répandre l'instruction agricole dans ce pays, et continuer cette haute mission d'enseignement qu'y avait établi, depuis trente ans, son exemple.

Après cette rapide étude du passé, je ne m'arrêterai pas à l'examen minutieux des essais et des travaux exécutés sur cette propriété depuis qu'elle est devenue le siége de cette nouvelle institution ; il me suffira de dire qu'irrigations, drainage, élevage des chevaux de demi-sang et des sujets de l'espèce bovine au point de vue de la production laitière, mise en œuvre des instruments nouveaux, rien ne fut négligé pour maintenir le domaine à la tête du progrès où il avait toujours été. Conçu et exécuté par un homme d'un esprit supérieur, c'est dans son ensemble qu'il faut juger ce puissant projet, auquel Martinvast a dû, pendant un demi-siècle, de captiver les regards des hommes d'intelligence et d'action.

Le général du Moncel avait exprimé le souhait que son travail ne fût pas abandonné lorsqu'il ne serait plus. Le pieux attachement de Mme la comtesse du Moncel à la mémoire et aux dernières volontés de son mari, son dévouement à cette œuvre, qui avait occupé la vie du général, ont conservé à cette contrée une institution dont elle sait apprécier la bienfaisante influence.

Une haute récompense pouvait seule être accordée au domaine de Martinvast ; mais le jury, pour obéir à l'esprit de l'arrêté ministériel qui dit : « la lice n'est sérieusement et » réellement ouverte qu'aux propriétaires de domaines soumis » à une culture parfaitement en rapport avec les circonstances » locales où elle se trouve placée........... dont l'exemple » puisse être sûrement invoqué.... » et à l'instruction ministérielle du 22 mai 1865, dans laquelle on rappelle que : « ce n'est pas le mérite absolu qu'il s'agit de trouver ; mais » bien une perfection relative, afin que le cultivateur jugé » digne de la prime d'honneur puisse servir d'exemple autour de lui, et présente un modèle imitable pour le département tout entier. » Après avoir visité et examiné la propriété de Martinvast, composée des domaines de Martinvast, Belle-Feuille et du Houx-Percé, et qui comprenait en outre, récemment, les domaines du Mont, du Roc, et deux moulins à Sideville et à Teurthéville, avec dépendances en terres, a été d'avis : que cette propriété est trop supérieure, en étendue, aux conditions ordinaires du pays, et ne peut, par suite, lui servir, ni lui être proposée comme un exemple absolu, en raison des procédés d'administration et de culture que nécessitent l'extension et la dissémination des terres. En conséquence, il a cru devoir considérer cette propriété comme hors concours.

Mais, d'autre part,—Considérant les obstacles naturels surmontés dans ces divers domaines, au moyen de collectionnement d'eaux par dérivations et drainages, de création de forces motrices importantes, d'assainissements de marais et de défrichement de landes et de bois; ne pouvant méconnaître les immenses services rendus à l'agriculture du pays depuis 50 ans, c'est-à-dire à une époque où la culture française était généralement très-arriérée, par l'honorable et très-regrettable feu le général comte du Moncel, en important et perfectionnant les machines et instruments agricoles, des cultures nouvelles, les races des bestiaux, en multipliant les exemples utiles à la contrée, en dotant le département de la Manche de l'instruction agricole, par la fondation d'une ferme-école;

Considérant les sacrifices faits par Mme la comtesse du Moncel pour continuer l'œuvre de son mari, l'abnégation et le dévouement qu'elle a montrés dans ces circonstances; appréciant et respectant le pieux sentiment qui a guidé cette dame et dont le résultat est un bienfait pour la contrée,— le Jury a supplié Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture de décerner à Mme la comtesse du Moncel un haut et durable témoignage de reconnaissance publique, en lui accordant une médaille d'or d'une valeur exceptionnelle, ou, ce qui semblerait préférable, une œuvre d'art avec une inscription commémorative des services rendus à l'agriculture, dans le passé, par feu le général comte du Moncel, et dans le temps présent, par Mme la comtesse du Moncel, directrice de la ferme-école de Martinvast.

Son Excellence, prenant en considération le vœu de la Commission et voulant, par une récompense exceptionnelle, reconnaître des services éminents, a daigné mettre à la disposition du Jury, pour être offerte à Mme la comtesse du Moncel, la coupe qui, à partir de 1867, sera affectée aux fermes-écoles jugées dignes de cette récompense.

Nous ne quitterons pas Martinvast, sans donner à M. Lebarbenchon, sous-directeur de la ferme-école, et à M. Legrand, chef des cultures, les éloges qu'ils méritent. Depuis de longues années, tous deux ont pris une part active aux entreprises tentées sur cette propriété, et donné par leur concours dévoué les preuves d'un profond attachement au fondateur de ce domaine et à Mme la comtesse du Moncel.

Guitry, le 30 mai 1866.

Le rapporteur,

H. Besnard.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

NOTES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

sur

LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALOGNES

par M. Renault,

membre de l'Institut des Provinces, de la Société des Antiquaires de Normandie et de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

L'éditeur de l'*Annuaire de la Manche* nous a demandé, sur l'arrondissement de Valognes, un travail pareil à celui que nous avons publié sur l'arrondissement de Coutances (1). Nous aurions bien voulu pouvoir répondre à ses désirs; mais ce travail eût exigé des recherches, des déplacements que nos fonctions ne nous permettent pas à une aussi grande distance. Nous devons donc nous borner à offrir une série de notes archéologiques et historiques que nous avions à notre disposition, et qui sont le fruit de nos lectures et de nos recherches dans nos instants de loisir. Nous placerons ces notes, pour chaque localité, suivant l'ordre chronologique des faits (2).

L'arrondissement de Valognes est un des six arrondissements du département de la Manche; il comprend une grande partie de la presqu'île du Cotentin, et se compose de sept cantons qui sont les cantons de Valognes, Barneville, Bricquebec, Montebourg, Quettehou, Sainte-Mère-Eglise et Saint-Sauveur-le-Vicomte.

(1) Voir *Annuaire du département de la Manche*, années 1852, p. 630; 1853, p. 9; 1854, p. 17; 1855, p 17; 1856, p. 1; 1857, p. 21; 1858, p. 17; 1859, p. 9; 1860, p. 9; 1861, p. 9.

(2) Nous terminions notre manuscrit, lorsque M. Travers nous a communiqué une collection, malheureusement très-incomplète, du *Journal de Valognes*, dans lequel nous avons trouvé, sous le titre de *Géographie historique du département de la Manche*, des articles sur plusieurs communes de l'arrondissement de Valognes. Ces articles, pleins d'intérêt, nous ont servi à compléter certains renseignements historiques et à rectifier quelques faits. Nous avons éprouvé un regret, que partageront tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre pays, c'est que l'auteur de ces articles, qui a gardé l'anonyme, n'en ait pas fait un tirage à part, qui permettrait de les conserver et de les consulter utilement.

Il est borné au nord par l'arrondissement de Cherbourg, au sud par celui de Coutances, à l'ouest et à l'est par la mer.

CANTON DE VALOGNES.

Le canton de Valognes comprend neuf communes qui sont :

Alleaume,	Saussemesnil,
Brix,	Tamerville,
Huberville,	Valognes *(chef-lieu)*,
Lieusaint,	Yvetot.
Montaigu,	

Sa superficie territoriale est de 12,997 hectares ; sa population de 14,091 habitans.

VALOGNES.

Valognes, *Valangias, Valongnia, Valoniæ, Valonia, Valoignes, Vallongnes ;* on trouve aussi *sanctus Macutus de Valoniis.*

L'église paroissiale de Valognes se compose du chœur, d'un large transept et d'une nef avec bas-côtés et chapelles. Elle appartient en grande partie au style flamboyant du XVe siècle.

La nef offre plus de régularité que les bas-côtés. On remarque, au bas de la nef, des piliers dépourvus de chapiteaux ; les piliers qui touchent au chœur ont leurs chapiteaux couverts de guirlandes et de bouquets de feuilles frisées. La balustrade de la nef est plus élevée que celle du chœur. Les clefs de voûte forment culs-de-lampe.

A l'extérieur il règne une balustrade formée de lignes ondulées qui se terminent par des figures d'animaux plus ou moins bizarres. Des contre-forts supportent des arcs-boutants, et des gargouilles reçoivent les eaux des toits.

Les fenêtres qui éclairent l'église sont dans le style flamboyant, ornées de trèfles et de quatre-feuilles, et formées de deux lancettes trilobées surmontées d'un oculus.

Les chapelles ont été plus nombreuses qu'aujourd'hui, et alors elles rayonnaient autour de l'église. L'une de ces chapelles, qui date de l'an 1362, est un reste de l'ancienne église qu'un pouillé du diocèse mentionne en 1251. Une autre chapelle, sous le vocable de saint Gabriel, fut fondée dans le XVe siècle par Raoul Lesage, chevalier, de Saint-Pierre-Eglise.

Le dôme ou coupole, qui s'élève sur le milieu de l'église et

qu'on nomme *tour Goron*, a été signalé par un savant antiquaire anglais, M. Parker, comme datant du XVIe siècle, et comme étant la partie la plus curieuse de l'église. « Les » dômes gothiques du XVe siècle, en Italie, sont, dit-il, des » monuments des plus remarquables, et l'architecte du Co- » tentin qui a eu le courage d'en bâtir un dans le XVIe siècle » mérite notre approbation (1). » On lit cependant que ce fut la fabrique de l'église qui fit bâtir ce dôme, en l'année 1612, sur le plan que lui présenta un maçon de la paroisse d'Amblie, près Caen (2). Ainsi le dôme ne serait que du XVIIe siècle.

La tour latérale, quadrilatère dans sa partie inférieure, se termine par une flèche pyramidale.

Quelques-unes des élégantes boiseries du chœur appartiennent au XVIe siècle; les autres sont d'une date plus récente. Ces boiseries ont deux mètres de hauteur : elles sont d'une grande richesse sculpturale et d'une ornementation variée; elles méritent d'attirer l'attention des visiteurs.

L'église est sous le vocable de saint Malo. Elle payait 100 livres pour décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné de Valognes.

Le Roi en avait le patronage : *Ecclesie S^ti Macuti patronus rex ;* il présentait à la cure. L'évêque de Coutances avait deux gerbes, le curé la troisième avec les aumônes, un manoir, un clos contigu et la chapelle du manoir du Roi. La cure, d'après le Livre noir de l'évêché (3), valait 68 livres. Le curé devait pour la débite (4) 12 sous 4 deniers.

Lors de la rédaction du Livre blanc, le patronage et le partage des dîmes n'avaient pas changé. Le curé avait, en outre, toutes les menues dîmes, des revenus en nature, et les oblations de plusieurs chapelles, entre autres de la chapelle du

(1) *Bulletin monumental,* publié par M. de Caumont, tom. XXVII, p. 128.

(2) *Normandie illustrée, Manche*, p. 57.

(3) Le Livre noir de l'évêché de Coutances a dû être rédigé, sous l'épiscopat de Jean d'Essey, (1251-1274); mais retouché en 1278 et 1279. Il en existe une copie dans les archives de l'évêché, et une autre dans celles du département de la Manche.

Le Livre blanc du même évêché fut rédigé dans le cours du XIVe siècle, vers 1330, 1335 ou 1340. Il en existe une copie dans les archives de l'évêché, une autre dans celles du département, et une troisième est conservée à la bibliothèque impériale.

Les renseignements que nous avons puisés dans le Livre noir et dans le Livre blanc, que M. Dubosc, archiviste du département de la Manche, nous avait obligeamment communiqués, en 1852, pour un autre travail, ont été complétés par les soins de M. l'abbé Lecardonnel, archiviste du diocèse, qui y a joint ceux qu'offre un état général des bénéfices-cures et des patrons-collateurs, dressé dans le cours du XVIIe siècle.

(4) La débite était une somme de moins de 20 sous, que chaque curé payait annuellement à l'évêque; mais, en 1541, cette imposition fut mise à la charge des fabriques.

manoir du Roi, qui lui valait 13 livres 15 sous, et de celle du manoir de Quesnai, *de Quesneto*, dont le seigneur du lieu avait le patronage, et que desservait un chapelain qui percevait la valeur de 15 livres. Le curé payait pour droit de tournée, *circata* (1), 18 deniers; pour la chape de l'évêque, *pro capa episcopi* (2), six sous; pour le saint chrême, *pro crismate* (3), neuf deniers; et pour la visite de l'archidiacre, *pro visitatione archidiaconi* (4), 48 sous et 8 deniers.

En l'année 1665, le Roi avait toujours le patronage de l'église de Saint-Malo. La cure valait alors 1,200 livres et payait cent livres pour les décimes (5).

Cette église fut, pendant plus d'un siècle, administrée par un chapitre ou collégiale dont le doyen était curé. Chaque chanoine avait, à titre de prébende, un revenu de 100 livres. Créé en 1580, à la demande des habitants, ce chapitre fut supprimé par arrêt du Parlement de Rouen, rendu, en 1698, sur la demande de M. de Loménie de Brienne (6), évêque de Coutances, à cause des difficultés survenues entre le curé et les chanoines.

On trouve que, dans le XVIIe siècle, la chapelle de Notre-Dame-de-Gloire ou du Pont-à-la-Vieille avait un revenu de 300 livres.

Les bâtiments de l'hospice actuel sont du XVIIe siècle; ce sont ceux d'un couvent, érigé en abbaye par lettres-patentes de 1646, signées de la Reine mère et du cardinal Mazarin. Cependant une inscription gravée sur une pierre de cette maison donne à penser que déjà il y avait eu une première érection. Voici cette inscription :

(1) *Circata*, census qui solvitur episcopo seu archidiacono ab ecclesiis pro visitatione. Ita dictus a *circumeundo*, quod episcopi aut archidiaconi diœceses suas circumeundo visitant. Ducange, *Glossar.* v° CIRCATA.

(2) En droit féodal, à la chape de l'évêque étaient attachées certaines redevances que chaque curé payait à une époque fixe de l'année. Dans un acte des archives de Dôle de l'an 1181, cette charge est désignée sous le nom de *cappa pluvialis;* dans d'autres chartes, elle l'est sous la dénomination de debitum *pro cappa episcopi*.

(3) *Chrismales denarii*, præstatio quæ a presbyteris pro chrismate quod circa pascha ab episcopo accipere solent, eidem episcopo exsolvebatur. Ducange, *Glossar.*, v^is^ CHRISMALES DENARII.

(4) L'évêque devait, chaque année, visiter son diocèse et, dans sa visite, s'assurer de l'état des églises et des ornements. Les évêques se déchargèrent de ce soin sur les archidiacres avec lesquels ils partageaient les bénéfices.

(5) Les *décimes* étaient des subventions que le Roi levait sur le clergé. La première ordonnance qui porte établissement de cet impôt est de Philippe-Auguste, en 1188. Il paraît que les plus anciennes décimes furent imposées au clergé, à l'occasion de la guerre sainte, et pour subvenir à ses frais. Cet impôt, une fois établi, ne tomba pas en désuétude, et après avoir été prélevé par les papes, il resta au Roi.

(6) Sacré le 19 février 1668; il mourut le 7 avril 1720.

EN L'AN DE NOSTRE SEIGNEUR MDCXXXV (1635) LE
XXIII DE MAY, LE PAPE URBAIN SÉANT, LOUIS
XIII RÉGNANT; LÉONOR DE MATIGNON, ÉVÊQUE
DE COUTANCES, CHARLOTTE DE LA VIGNE
PREMIÈRE ABBESSE.
J'AI ÉTÉ PLACÉE EN L'HONNEUR ET GLOIRE DE
DIEU, ET DE LA TRÈS SAINTE VIERGE ET DU GLORIEUX
PÈRE S[t] BENOIST, POUR PIERRE FONDAMENTALE
PAR NOBLE DAME MADELAINE DE LA VIGNE, DAME
D'EMONDEVILLE ET AZEVILLE, ÉPOUSE DE NOBLE
SEIGNEUR JEAN DE TOURLAVILLE, SEIGNEUR DUDIT
LIEU ET SOEUR DE LADITE ABBESSE.

Cette abbaye de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît, était connue sous le nom de *Notre-Dame de protection.*

Valognes possédait, avant la révolution, une maison de Cordeliers qui s'établirent, en 1458, sur un terrain que leur donna Jean Letellier, devenu baron de la Lutumière par son mariage avec Colette Piquet, fille de Jean Piquet, général des finances de la Normandie, capitaine des châteaux de Valognes et de Cherbourg, lequel avait acquis de Charles de la Rivière la baronnie de la Lutumière. Cette famille Letellier de la Lutumière portait *d'argent à la croix de gueules, cantonnée de quatre lionceaux de sable.*

En 1641, le Roi confirma aux religieux cordeliers de Valognes le don de trente cordes de bois, par chacun an, pour leur chauffage.

Adrien Poerier et Robert de Franquetot fondèrent à Valognes, en 1630, un couvent de Capucins dont la première pierre ne fut posée qu'au mois d'avril 1633, par Adrien Poerier, écuyer, seigneur, baron et patron d'Amfreville, Cauquigny et Colomby. La dédicace de l'église, achevée seulement en 1684, fut faite par M. de Lomenie de Brienne, le 27 août 1684. Les bâtiments de ce couvent sont occupés aujourd'hui par des religieuses bénédictines qui se consacrent à l'éducation des filles.

Ce fut un des membres de la famille Letellier, François Letellier, mort à la fin du XVII[e] siècle, qui fit construire, en 1654, les bâtiments occupés d'abord par le séminaire, et qui le sont aujourd'hui, après avoir été considérablement augmentés, par le collége ecclésiastique appartenant à l'évêché de Coutances. Claude Auvry, évêque de Coutances, fieffa au séminaire, la même année 1654, moyennant une rente de 150 livres, son manoir épiscopal de Valognes.

ANTIQUITÉS. — On découvrit à Valognes, en 1853, dans le quartier de la ville, connu sous le nom de *Bourgneuf,* à peu de profondeur du sol, dans un vase de poterie commune, 342 monnaies romaines, bien conservées, en billon, à bas titre, et n'offrant d'ailleurs aucune rareté numismatique. La

Société impériale académique de Cherbourg a publié ces monnaies dans ses mémoires (1).

On voit, à la bibliothèque publique de Valognes, un ancien autel, nommé l'*autel du Ham*, parce qu'il provient de l'église de Saint-Pierre du Ham. Ce monument de l'époque mérovingienne était resté inconnu jusque vers le milieu du XVIIe siècle, époque à laquelle on remarqua les inscriptions dont il est couvert. Il fut consacré le 15 août, ainsi que l'église à laquelle il appartenait, par saint Fromond, évêque de Coutances, qui fit bâtir au Ham un monastère de femmes, sur un terrain que lui donna à cet effet le roi Thierri, qui, on le sait, régna depuis l'an 670 jusqu'à l'an 691. L'église fut mise sous le vocable de la vierge Marie, la sixième année du règne de Thierri, c'est-à-dire le 15 août 676 (2). — Le couvercle du tombeau de Richard de Réviers, l'un des fondateurs de l'abbaye de Montebourg, repose aussi dans la bibliothèque.

On remarque encore à Valognes quelques maisons qui datent du XVIIe siècle, peut-être même, pour quelques-unes, du XVIe siècle.

FAITS HISTORIQUES. — Valognes, suivant Toustain de Billy, est une ville qui, dans son origine, fut bâtie avec les restes de l'ancienne *Alauna*.

Richard III, duc de Normandie, affecta à la dot, au *dotalitium* d'Adèle, sa fiancée, la cour de Valognes, *et eam (curtem) quæ appellatur Valangias* (3).

D'après les rôles de l'Echiquier de Normandie pour le XIIe siècle, il se tenait à Valognes une foire qui faisait partie du domaine ducal.

Ce fut du château de Valognes que le duc Guillaume partit pour gagner son château fort de Falaise, afin d'échapper aux seigneurs du Bessin et du Cotentin, révoltés contre lui, et que peu de temps après il défit dans une célèbre bataille qu'il leur livra au Val-ès-Dunes, le 10 août 1047.

Duguesclin, après avoir, le 16 mai 1364, battu à Cocherel les troupes du roi de Navarre, et fait prisonnier le captal de Buch, dirigea l'armée française vers le Cotentin qu'occupaient les Anglais et les Navarrois. Le château de Valognes, bâti sur l'emplacement qui a conservé le nom de *place du Château*, était une forteresse importante, et sa garnison se composait de Navarrois et d'Anglais. L'avant-garde de l'armée, commandée par Duguesclin, rencontra, aux environs de Monte-

(1) Année 1856, p. 94.

(2) M. de Caumont a publié cet autel dans son *Cours d'antiquités monumentales*, tom. VI, pag. 136. La Société des Antiquaires de Normandie l'a aussi publié dans ses *Mémoires*, tom. XVII, pag. 213.

(3) *Recueil des Historiens de France*, tom. X, pag. 270, 1re note.

bourg, une troupe d'Anglais et la mit en déroute. Ceux qui purent échapper arrivèrent à Valognes en criant : *sauve qui peut*. Alors les habitants de Valognes se retirèrent dans les bois de Brix, de Bricquebec et de Saint-Sauveur. Duguesclin entra sans résistance dans la ville abandonnée ; mais il en en éprouva une vive devant le château dont le commandant refusa de se rendre. Duguesclin fit venir de Saint-Lo *six grands engins*, propres à lancer des pierres, et fit miner le pied du donjon et des murailles. Le commandant proposa à Duguesclin de lui rendre la place moyennant 30,000 livres ; mais Duguesclin refusa en disant qu'il ne quitterait pas le siége qu'il ne fût maître de la place, promettant à ceux qui la défendaient un triste sort, si elle était prise de force. La garnison, sachant que Duguesclin ne céderait pas, consentit à se rendre si on lui garantissait d'obtenir la *vie et l'avoir saufs*. Duguesclin, qui prévoyait un siége long et meurtrier, accepta la proposition. Le lendemain, la garnison sortit de la place avec armes et bagages (1).

Lorsque Henri V, roi d'Angleterre, se fut rendu maitre de la Normandie, il établit, dans chaque ville fortifiée, un commandant anglais sur la fidélité duquel il pût compter. En 1420, au mois d'avril, on trouve comme capitaine et gouverneur du château de Valognes, Jean Botiller, chevalier anglais : *Johannes, Botiller, armiger, de capitania castri regis de Valoignes* (2).

Après la bataille de Formigny (3), les Français vainqueurs des Anglais reprirent les villes et les forteresses dont ces derniers s'étaient emparés. Valognes, comme toutes les autres villes de Normandie, rentra sous l'autorité du Roi de France. Ce fut le duc de Bretagne qui, avec 8,000 Bretons, prit, entre autres villes et châteaux forts, Valognes et La Haye-du-Puits.

En l'année 1573, durant les guerres de religion qui désolèrent le pays, Montgommery, pendant vingt-quatre jours de siége, tenta, mais en vain, de se rendre maître du château de Valognes. Cette place était alors défendue par Guillaume d'Anneville, seigneur de Chiffrevast, Henri, son frère, seigneur du Hommel, et les trois frères Lefèvre de Sortosville, qui avaient avec eux quinze cents autres gentilshommes, des arquebusiers et quelques soldats. Le 2 mars, Montgommery leva le siége, et fut même forcé d'abandonner des canons dont Guillaume d'Anneville s'empara pour en munir le château de Valognes, avant d'aller faire sa jonction avec Matignon.

Montgommery, qui était allé en Angleterre solliciter des secours, revint au mois de mars 1574 et débarqua à La

(1) Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, tom. III, p. 326 et suiv.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XXIII, pag. 173, n° 983.
(3) Bataille donnée le 15 avril 1450.

Hougue. Bientôt il se présenta devant le château de Valognes; mais le sieur de Cartot, gouverneur de cette place, et qui en dirigea la défense, déjoua les projets de Montgommery (1).

Le maréchal de Matignon reçut plus tard l'ordre de démolir les fortifications de Valognes, de Carentan, Barfleur et des Ponts-d'Ouve; mais l'ordre ne fut pas exécuté pour Valognes dont le château était un de ceux où il convenait, d'après le maréchal, « *y laisser tout le moins à chacun trente hommes* (2). »

Le château de Valognes, en 1649, pendant les guerres de la Fronde, soutint un siége pour le parti du Roi, contre le comte de Matignon, un des descendants de celui qui, dans le siècle précédent, l'avait conservé pour le Roi contre les protestants. Le marquis de Bellefonds en était gouverneur; il le défendit, pendant seize jours, avec une garnison de cent hommes, et obtint d'en sortir avec une capitulation honorable (3). Quarante ans après ce siége, Louis XIV ordonna la démolition du château de Valognes.

On trouve comme gouverneurs ou capitaines du château de Valognes, en 1400, Jean Piquet, général des finances en Normandie; — en 1573, Guillaume d'Anneville; — en 1583, François Le Geay, sieur de Cartot, chevalier de l'ordre du Roi; — en 1649, Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, gentilhomme de la chambre du Roi. Il avait épousé, en 1607, Jeanne aux-Epaules, fille de Henri-Robert aux-Epaules, baron de Sainte-Marie-du-Mont, lieutenant général pour le Roi en Normandie. La famille de Bellefonds a donné à l'armée un maréchal de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et à l'église de Paris un archevêque, qui d'abord avait été évêque de Bayonne et archevêque d'Arles. Cette famille qui existe encore porte *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges d'argent, deux en chef et un en pointe.*

Valognes, d'après M. Léopold Delisle, a été le chef-lieu d'une *baillie* sous les Plantegenest, d'une *vicomté* citée dès 1287, d'une *sergenterie* mentionnée en 1320. Sa *verderie*, ou division forestière, d'après un mémoire de 1666, comprenait 8 gardes ou cantons : la haye de Valognes, les bois de Montebourg, de Montbaven, de Hetememboscq, de Digoville, de Blanqueville, de Boutron et de Rabec (4). Dans le siècle dernier, avant la révolution de 1789, Valognes dépendait de l'intendance de Caen, et était le siége d'un bailliage, d'une vicomté, d'une élection et d'une sergenterie. Son élection, en 1789, comprenait 174 paroisses qui contenaient 21,989 feux imposables.

(1) *Histoire des Guerres de Religion dans la Manche*, par Delalande.
(2) De Caillères, *Histoire du maréchal de Matignon*, p. 54.
(3) Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, t. VI, p. 166 et suiv.
(4) *Rapport fait au Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes sur le plan d'un dictionnaire géographique de la France ancienne et moderne*, par M. Léopold Delisle; Paris, 1859.

Valognes, en 1722, comptait 1,000 feux; 945, en 1726; Expilly, en 1762-1770, lui compta 4,710 habitants (1); leur nombre s'élève, en 1866, à 5,812.

Valognes était aussi le siége d'un autre bailliage et d'une autre vicomté, pour plusieurs paroisses qui dépendaient du duché d'Alençon et se trouvaient enclavées dans le Cotentin (2).

Cette ville a vu naître, le 1er avril 1742, Bon-Joseph Dacier qui fut baron, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre de l'Académie française et de celle des sciences morales et politiques. On lui doit la traduction de plusieurs auteurs grecs. Il est mort, à Paris, le 4 février 1833.

Vicq d'Azyr est né aussi à Valognes, le 28 avril 1748. Comme son père, il embrassa la profession de médecin. Membre de l'Académie des sciences, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de la Société de médecine, il devint, en 1789, médecin de l'infortunée Marie-Antoinette. Il est mort à Paris le 20 juin 1794.

ALLEAUME.

Alleaume, *Alaunium*, *Alona*, *Alauna*. On lit dans le Livre noir *ecclesia ste Marie la Leaune*, et dans le Livre blanc *ecclesia de sancta Maria Alermi*.

L'église d'Alleaume a subi des retouches successives; elle est cruciforme et se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles formant transept. Une petite nef latérale a été ajoutée le long du chœur, vers le côté nord. Cette église date du XIe ou XIIe siècle, si l'on en juge par quelques restes d'architecture romane qu'elle offre encore. Ainsi le mur méridional du chœur est percé d'une porte romane dont le cintre est couvert d'un double zigzag, et dont la retombée se fait sur des colonnes.

Dans le mur sud de la nef s'ouvre aussi une porte romane dont un zigzag qui ornait le cintre est en partie détruit; mais les colonnes qui le recevaient existent encore.

(1) Nous puiserons nos renseignements sur le nombre de feux et d'habitants pour chaque paroisse dans Masseville; dans le *Dictionnaire universel de France ancienne et moderne*, par Cl. Marin, Saugrain, 3 vol. in-f°, 1726, et dans le *Dictionnaire historique et politique des Gaules et de la France*, par Expilly, 6 vol. in-f°, édit. de 1761-1770.

(2) Masseville, *Etat géographique de Normandie*, tom. Ier, pag. 318.

On remarque aux murs des modillons romans à figures.

Les voûtes du chœur, de la nef et des deux chapelles sont en pierre et ont dû être refaites dans le xve siècle.

La tour, placée au sud, à l'extérieur, entre chœur et nef, se termine par un toit en bâtière. La voûte en pierre du premier étage est soutenue par des arceaux croisés.

On remarque dans cette église un bas-relief dont le sujet est sans doute symbolique ; il a été placé accidentellement dans une partie romane de l'église. Ce sont deux figures drapées, assises ; l'une tient dans la main droite un objet dont il serait difficile d'indiquer la nature ; l'autre paraît désigner de la main un agneau pascal ; une colombe est perchée sur le siége où est assis un des personnages. On peut croire que ce petit groupe représente les trois personnes de la Trinité.

Sur une pierre tombale on lit le millésime de 1661.

L'église d'Alleaume est sous le vocable de la sainte Vierge; elle dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné de Valognes. Avant 1722, elle avait le Roi pour patron ; mais le comte de Toulouse étant devenu engagiste du domaine du Cotentin, eut le patronage de l'église d'Alleaume et nomma à la cure qui alors valait 2,000 livres.

L'évêque de Coutances et le curé se partageaient les dîmes ; l'évêque prenait deux gerbes, le curé avait la troisième et les aumônes. Il y avait dès le xiiie siècle une chapelle ; car le Livre noir, en parlant du produit de la cure, dit qu'elle valait 70 livres avec la chapelle, *et valet cum capella lxx lb.*

Le Livre blanc attribue à l'évêque deux parts des grosses dîmes, et au curé les petites dîmes, un jardin, une maison, un pré, une pièce de terre et 19 quartiers de froment, mesure de Valognes. La chapelle alors annexée à l'église, se nommait la *chapelle du Castelet : cum ecclesia est annexa capella de Castello.* Le curé n'avait sur cette chapelle que les offrandes et des revenus en nature, consistant entre autres en 44 poules et 9 chapons.

En 1665, le Roi avait encore le patronage de Notre-Dame-d'Alleaume. La cure valait alors 1,200 livres et payait 80 livres pour décimes.

Il existait dans la paroisse, d'après l'état de 1665, une autre chapelle dite *Notre-Dame de la Victoire,* parce que sans doute elle occupait l'emplacement où, sous la domination romaine, avait été élevé un temple à la *Victoire.* Cette chapelle était unie à la cure ; elle sert aujourd'hui à usage de grange ; mais l'église d'Alleaume renferme la statue de la Vierge qu'on y voyait et que de nombreux pèlerins visitaient chaque année.

Avant la révolution, il se faisait tous les ans à la chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire une procession de la part du clergé et des fidèles de la paroisse Saint-Malo de Valognes.

Aujourd'hui la procession n'a plus lieu ; mais le dimanche et le lundi de la Pentecôte les promeneurs se rendent en foule à *l'assemblée de la Victoire* (1).

Antiquités romaines. — Alleaume occupe l'emplacement d'une ville romaine, nommée *Alauna* ou *Alaunium,* dont les maisons, construites en bois et en torchis, étaient espacées et ne se composaient que d'un rez-de-chaussée. Ses ruines sont mélangées de masses de cendres et de pierres calcinées, ce qui fait attribuer sa destruction à un vaste incendie qui, d'après les monnaies trouvées, a dû avoir lieu dans le IIIe siècle de notre ère.

Alleaume était le point de départ de plusieurs voies romaines qui se dirigeaient vers *Crociatonum,* Saint-Côme, *Cosedia,* Coutances, *Coriallum,* Cherbourg, et *Grannonum,* Portbail.

Les traces qui restent de cette ville incendiée sont les ruines d'un théâtre, de thermes ou bains, d'un aqueduc amenant dans les salles de bains les eaux d'une source située à un kilomètre et d'une construction que des écrivains ont regardée comme destinée à la fabrication des monnaies. De belles murailles dépendant des bains, construites en petit appareil, avec chaînes en briques, offrent encore une hauteur de 10 mètres. On a trouvé dans ces ruines des monnaies en or, en argent et en bronze du Haut-Empire. On y découvre encore des débris de vases et de poteries, une grande quantité de briques et de tuiles en forme de gouttières, *imbrices,* et des tuiles plates, à entailles et à rebords, *tegulæ.* On sait que les habitations romaines étaient couvertes avec ces deux espèces de tuiles. En 1838, on signala, en détruisant les vomitoires du théâtre, une pièce ou plaque ronde en bronze qu'on a regardée comme étant une contre-marque.

Le balnéaire est connu à Alleaume sous le nom de *vieux château.* Quelques champs voisins se nomment les *Tournelles :* on y rencontre aussi les noms de *campert* et de *castelet* (2).

Roissy, en 1598, trouva noble à Alleaume une famille de la Haie (3).

(1) Notice sur un traité inédit du XIIe siècle, intitulé : *Miracula ecclesiæ Constanciensis,* par M. L. Delisle, *Bibliothèque de l'école des chartes,* 2e série, tom. VI, pag. 389.

(2) On peut consulter sur *Alleaume :* de Caylus, dans son *Recueil d'antiquités,* tom. VII, pag. 315 ; de Montfaucon, dans son ouvrage *l'Antiquité expliquée,* tom. III, 2e partie, pag. 202 et 248 ; M. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales,* 3e partie, pag. 88 ; l'*Abécédaire* du même auteur (ère gallo-romaine), pag. 38 ; *Congrès archéologique* de France, tom. XXIV, pag. 341 à 345 ; un rapport de M. Delalande dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. XIV, pag. 317 ; *Archives de la Normandie,* par Louis Dubois, tom. II, pag. 225.

(3) Pour l'indication des nobles dans chaque paroisse, nous avons suivi l'édition de Montfaut, donnée par M. Labbey de la Roque ; pour Roissy, le

En 1666, Chamillard inscrit parmi les anciens nobles, dans cette paroisse, Tanneguy de Fortescu, sieur du Taillis; au nombre des anoblis, Thomas Virey, sieur du Gravier, dont l'aïeul avait été anobli en 1582, et Georges Julien, sieur d'Arpentigny, dont le père avait obtenu la noblesse en 1597.

La paroisse d'Alleaume, avant 1789, dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection et de la sergenterie de Valognes. Elle comptait, en 1722, 170 feux, en 1762, 103, et en 1726, 463 habitants. Sa population, en 1866, est de 462 habitants.

BRIX.

Brix, *Bruce*, *Bruiz*, *Bructus*, *Bruicius*, *Brixia*, *Brixis*.

L'église de Brix est un édifice du XVIe siècle; bâtie sur une éminence, elle a remplacé une église du XIe siècle, et a été en grande partie reconstruite avec des matériaux provenant des ruines de l'ancien château d'Adam. Il paraît même qu'il y a eu à Brix une église antérieure au XIe siècle; car la chronique de Fontenelle rendant compte de l'arrivée miraculeuse à Portbail, vers le milieu du VIIIe siècle, d'une caisse renfermant des reliques et un manuscrit en parchemin très-pur, écrit en lettres romaines et contenant les quatre évangiles, et qui y fut recueillie flottant sur la mer, ajoute que le comte Richwin, qui alors administrait le pays, apporta le plus grand zèle dans la réception de ces précieux objets, et dans la construction à Brix d'une église pour les y déposer: *ad eum locum qui usque nunc Brucius vocatur pervenerunt.*

Une châsse que renfermait la caisse contenait, ainsi que l'indiquait un petit écriteau trouvé dans cette châsse, une partie de la mâchoire du bienheureux Georges, martyr, un fragment de la vraie croix et d'autres reliques de différents saints.

La nouvelle église fut dédiée à saint Georges; deux autres églises furent bâties dans le même lieu; l'une en l'honneur de la Sainte Vierge et l'autre en l'honneur de la Sainte-Croix: *Comes tamen prædictus..... condidit in eodem loco basilicam in honore B. Georgii martyris : duæque aliæ ecclesiæ, id est una in honore beatissimæ matris ac perpetuæ virginis Mariæ, altera in s^tæ^ Crucis fabricata honore* (1).

manuscrit de la bibliothèque de la ville de Caen, et pour Chamillard, une copie d'un manuscrit de M. de Gerville.

(1) *Chronic. abb. Fontanellensis, apud Acherii spicileg.*, édit. in-4°, tom. III, pag. 223. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XI, pag. 44. — Trigan, *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, tom. II, pag. 41.

L'église actuelle de la paroisse est sous le vocable de Notre-Dame. Le patronage en appartenait à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, à laquelle Adam de Brix l'avait donné, en 1144, à condition que l'église serait desservie par des religieux de cette maison. L'abbaye de Montebourg y prétendait aussi des droits, comme le prouve une transaction arrêtée entre les deux abbayes à la médiation de Richard de Bohon, évêque de Coutances (1) : *Composuit pro ecclesia B. Mariæ de Bruix et confirmavit donum factum S. Salvatori* (2).

L'abbaye de Saint-Sauveur prélevait deux gerbes de la dîme sur toute la paroisse ; le curé avait la troisième, et le casuel, avec droit d'usage et de pâturage dans la forêt. La cure, lors de la rédaction du Livre noir, valait 40 livres. En 1665, cette même cure valait 1,000 livres.

Il y avait dans le manoir de Guillaume Crespin une chapelle sous le vocable de Saint-Denis.

L'église de Brix payait 60 livres de décimes ; elle dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné des Pieux. D'après le Livre noir, le curé de Brix jouissait des revenus de la foire Saint-Denis qui cessa, paraît-il, de se tenir dans cette paroisse, car elle y fut rétablie en 1669, en faveur de la baronnie de la Lutumière : il se tient encore à Brix une foire le 9 octobre, jour de la fête Saint-Denis.

Prieuré de la Lutumière.—Adam de Brix, sous l'épiscopat de Raoul (3), évêque de Coutances, fonda à Brix, vers 1106, le prieuré de Saint-Pierre de la Lutumière, nommé aussi le prieuré de Saint-Jouvin (4). C'était un prieuré d'hommes de l'ordre de Saint-Benoit. Il payait 66 livres de décimes. On trouve *capella sancti Petri de Luthumeria.*

Il avait un tiers de la dîme de Tollevast qu'en 1330 Thomas de Tollevast céda à l'abbaye du Vœu à Cherbourg. En l'année 1144, Adam, fils de Robert de Brix, donnait à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour le prieuré de la Lutumière, la dîme de ses deux foires de Saint-Christophe et de Saint-Nicolas (5). Raoul de Sottevast donna au même prieuré la dîme du pain qui se dépenserait dans sa maison ; Eudes de Sottevast, son fils, remplaça cette donation par l'abandon qu'il fit de la moitié du moulin qu'il avait à Pierreville. Le prieuré de la Lutumière existait encore en 1789, et valait 800 livres de revenus.

Il y avait, près de la chapelle du prieuré, une fontaine mer-

(1) Elu évêque en 1151, il mourut en 1179, le 1er juin.
(2) *Gallia Christiana*, tom. XI, col. 875.
(3) Elu évêque en 1093, il mourut en 1109 ou 1110.
(4) *Gallia Christiana*, tom. XI, col. 923.
(5) Voir le *Cartulaire de la Lutumière*, aux Archives de la Manche.

veilleuse que visitaient, le lundi de la Pentecôte, de nombreux pèlerins qu'attirait la fête qu'on célébrait dans cet endroit. Les eaux de cette fontaine, suivant la tradition, avaient la vertu de fortifier les enfants d'une faible santé.

ANTIQUITÉS GAULOISES ET ROMAINES.— On voit dans les bois de Brix une pierre druidique, et on a trouvé sur l'emplacement de l'ancien château d'Adam un grand nombre de coins et de haches celtiques en bronze.

Il existe à Brix une enceinte de forme carrée irrégulière, qui paraît avoir été un camp de l'époque gallo-romaine.

La voie romaine de *Coriallum*, Cherbourg, à *Cosedia*, Coutances, conduisait à cette enceinte, et se nommait dans sa partie vers Cherbourg, la *Querrière* ou *Chaussée d'Adam*. On a découvert dans cette enceinte beaucoup de monnaies romaines, dont trois en or, deux de Marc-Aurèle et une de Néron. Tous ces faits donnent à penser que le château d'Adam, qui n'est séparé de cette enceinte que par un largé fossé, en partie comblé, est établi sur l'emplacement d'une position gallo-romaine. La chaussée d'Adam, pavée dans une longueur d'environ 3,000 mètres, entre la pierre butée de Tourlaville et les Querrières de Brix, fut détruite il y a environ 60 ans (1).

FAITS HISTORIQUES.— Brix, dans le XIe siècle, faisait partie du domaine ducal de Normandie, car Richard III, duc de Normandie, épousant la princesse Adèle, affecta à la dot de sa fiancée plusieurs domaines, situés dans le Cotentin, au nombre desquels figure celui de Brix. *et cum eo quod dicitur Brueto* (2).

Robert de Brix accompagna le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre. Il obtint un grand nombre de seigneuries dans le comté d'Yorck.

Plusieurs seigneurs de Brix dans les XIe et XIIe siècles, portèrent les noms de Robert, d'Adam et de Pierre de Bruis, Bruce ou de Brus. On trouve un Guillaume de Bruis comme témoin dans une charte de Henri Ier, duc de Normandie, en faveur de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen (3). En 1144, Adam de Bueys, baron de Brix, donne l'église de Couville à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ainsi que celle de Saint-Martin-le-Gréard, qui dépendait de la baronnie de Brix (4). Pierre de Brueys, en 1155, confirma cette donation.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. V, pag. 1 à 60.
(2) *Recueil des historiens de France*, tom. X, pag. 270, note A.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 194, n° 828.
(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XXII, pag. 162 et 168.

Le 12 mai 1194, Jean Sans-Terre, vénant de Valognes et se rendant à Gonneville où était un château important, s'arrêta à Brix et y passa la nuit, *et apud Brix nocte illa quievit* (1); ce prince revint encore à Brix le 21 décembre 1200.

Les seigneurs normands qui possédaient des domaines en Normandie et en Angleterre, ayant été forcés d'opter pour la France ou l'Angleterre, les seigneurs de Brix optèrent pour l'Angleterre où ils étaient infiniment plus riches qu'en France. Alors leurs biens furent confisqués et leur château démoli.

Les ducs de Normandie possédaient la forêt de Brix, qui alors était très-importante et comprenait, sous son nom, les forêts de Cherbourg, Valognes et Barnavast. D'après les grands rôles de l'Echiquier de Normandie de l'an 1180, sous le règne de Henri II, on voit Osbert de la Heuse, *de Hosa,* rendre compte, par son clerc Godefroi et par Robert Langevin, de 200 livres de la ferme de Brix, *de firma de Bruis*. En 1195, sous le règne de Richard Cœur-de-Lion, Robert Trezgoz rend compte aussi de 232 livres 14 sols 2 deniers, de la *ferme de l'honneur* (baronnie) de Brix : il avait payé aux chanoines réguliers de l'abbaye du Vœu, pour le service de la chapelle de Valognes dont ils étaient chargés, 17 sous 11 deniers, sur les revenus de la forêt de Brix, *de foresta de Bruis*. Dès le XII[e] siècle, cette forêt et toutes celles de la province étaient administrées assez régulièrement, et pour atteindre ce but, on avait créé un grand nombre d'officiers qui généralement faisaient un usage très-arbitraire de leur autorité; aussi, le poëte Wace, dans son tableau des plaintes que les paysans normands portaient contre le duc et ses officiers, met en première ligne *les plaids* des forêts. On sait que le régime forestier était si tyrannique que ce fut un des griefs qui indisposèrent les populations normandes contre Jean Sans-Terre (2).

Guillaume-le-Conquérant donna aux moines de Montebourg le droit de prendre dans sa forêt de Brix les bois nécessaires à l'entretien et aux réparations de leurs bâtiments (3).

Louis IX donna, en 1256, à l'Hôtel-Dieu de Caen, pour le salut de son âme, de celles du roi, son père, et de la reine Blanche, sa mère, le droit de pâture pour 300 porcs dans sa forêt de Brix, *in foresta nostra de Bruis,* ou dans la forêt de la Lande-Pourrie, située entre Mortain, Domfront et Tinchebray, *vel in foresta nostra de Landa putrida* (4); il concéda pareil droit dans la forêt de Brix aux frères des Hôtels-Dieu de Coutances et de Saint-Lo, mais pour 40 porcs seulement, à

(1) *Mathieu Paris, ad annum* 1194, pag. 123.
(2) *Des revenus publics en Normandie,* par M. Léopold Delisle, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes,* 3[e] série, tom. I[er], pag. 441.
(3) *Gallia christiana,* tom. XI, *Instrum.,* col. 230.
(4) *Essais sur la ville de Caen,* par l'abbé De La Rue, tom. II, pag. 221.

chacun d'eux. Le même roi confirma, le 9 mars 1268, à l'abbaye de Sainte-Marie de Montebourg, la donation de plusieurs droits dans la forêt ducale de Brix, que lui avait faite Henri I[er], roi d'Angleterre et duc de Normandie (1).

D'après un dénombrement des forêts de la Normandie, fait dans la deuxième partie du XVII[e] siècle, la forêt de Brix contenait 11,497 arpents (2).

Brix a possédé deux châteaux, nommés l'un le *Château d'Adam*, et l'autre le *Château de la Lutumière*.

Le château d'Adam fut détruit dans le XIII[e] siècle, après sa confiscation par Philippe-Auguste. Il devait dater de la première moitié du XII[e] siècle; il était situé sur la pointe d'une roche, formant promontoire sur un ravin profond. Ses ruines consistent dans des fondations de murs, des masses détachées de l'ancienne maçonnerie, et dans quelques souterrains voûtés et presque entièrement comblés.

Le château de la Lutumière, qui paraît n'avoir jamais eu d'importance militaire, n'est plus connu que par quelques traces de travaux faits pour en inonder les approches.

Une charte, concédée à Caen, vers 1170, nous apprend que Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre, donna à Richard du Hommet, connétable de Normandie, plusieurs domaines en Angleterre, et en Normandie, Maisy et la forêt de la Lutunière, à Brix : *et in Normania Meisy et haiam de Lutemare* (3).

Le domaine de la Lutumière, après avoir successivement passé par des mariages dans les familles des Crespin, des Mortemer, des Tancarville, appartint au sire de Bureau, qui, en 1400, le vendit à Jean Piquet, général des finances de la Normandie.

Lors de l'occupation anglaise, Jean Piquet resta fidèle à la cause du roi de France. Alors Henri V confisqua ses biens, et, par un acte du 14 avril 1419, il concéda à Thomas Burgh, écuyer, et à ses hoirs mâles, la terre de la Lutumière avec ses dépendances et tous les autres héritages et possessions que Jean Piquet, rebelle, avait dans le Cotentin, aux charges d'hommage et d'une redevance annuelle envers le Roi (4). Mais, en 1450, après l'expulsion des Anglais, le domaine de la Lutumière fut rendu à son ancien propriétaire. Ce domaine appartint ensuite à Henri de Matignon, à cause de son mariage avec Marie Letellier de la Lutumière.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 101, n° 551; pag. 108, n[os] 581 et 582; pag. 164, n° 737.
(2) *Annuaire du département de la Manche*, année 1859, pag. 392.
(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 5, n° 15.
(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XXIII, pag. 66, n° 349.

En 1722, la Lutumière, ancienne baronnie, appartenait à la maison de Colbert de Seignelay (1).

Le baron de la Lutumière siégeait à l'Echiquier de Normandie près du baron de Moyon.

Des lettres patentes furent données, en 1617, portant union et incorporation de la terre et seigneurie de Gasteville, à la baronnie de la Lutumière. Cette baronnie, en 1679, obtint encore l'union de plusieurs fiefs avec établissement de foires et de marchés (2).

La paroisse de Brix dépendait de la baillie de Cotentin, *ballia de Costentino*, de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Tollevast. Masseville lui compte 335 feux, Expilly et Dumoulin 390; Saugrain, en 1726, lui compte 1,754 habitants. Sa population, en 1866, est de 2,485 habitants.

HUBERVILLE.

Huberville ou Hubertville, *Hubertivilla, Hubervilla.*

L'église d'Huberville date du XIe ou XIIe siècle, sauf les retouches qu'elle a pu subir. Sa forme serait rectangulaire, si une chapelle ne faisait pas hache au sud. Son mur oriental est droit. Les murs de la nef offrent de l'*opus spicatum*, et des petites fenêtres comme on en faisait à l'époque romane pour les églises de campagne. Des modillons romans couronnent les murs au nord et au sud.

Le mur méridional du chœur est percé d'une fenêtre du XIIIe siècle; son archivolte est bien évidée, et son ogive retombe de chaque côté sur une petite colonne.

La porte occidentale est romane et défendue par un porche du XVe siècle, voûté en pierre et buté de contreforts appliqués sur les angles. Son archivolte est garnie d'un cordon de têtes de clous. La tour, placée entre chœur et nef, à l'extérieur, se termine par un toit à double égout.

L'église est sous le vocable de saint Patrice : elle était taxée à 25 livres pour décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné de Valognes.

L'abbaye de Saint-Lo avait la dixième partie de toutes les dimes que l'évêque de Coutances levait à Huberville : *decimam totius decimationis....... in Hubertivilla;* cette portion de dimes lui avait été donnée par son fondateur même, l'évêque Algare, en 1142 ou 1143; elle lui fut confirmée, avec tous

(1) Masseville, *Etat géographique de la Normandie*, tom. Ier, pag. 208.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, pag. 110, 2e col., et pag. 213, 2e col.

les autres biens qu'elle possédait alors, par une bulle du pape Eugène III, donnée à Narni le 14 mars 1145 (1).

Guillaume de Thieuville, évêque de Coutances, se fit confirmer, au mois de mars 1319, par le roi Philippe V, tous les biens de son église, dont faisait partie la prébende d'Huberville, que Richard de Bohon, un de ses prédécesseurs, avait instituée en l'année 1173 : *instituit novam prebendam de Hubervilla in ecclesia Constancienci* (2).

Lors de la rédaction du Livre noir, le patronage appartenait à l'évêque de Coutances : le chanoine prébendé prenait cinq parties de la dîme ; le vicaire qui desservait la paroisse prenait la sixième sur laquelle il payait 4 livres tournois au chanoine ; il avait encore des revenus en nature et une petite pièce de terre. L'abbé de Saint-Lo percevait la quinzième gerbe de toute la dîme; le chapitre de Coutances avait deux gerbes sur les novales (3) ; l'abbé de Saint-Lo, le chanoine prébendé et le vicaire avaient la troisième gerbe qu'ils partageaient entre eux.

Le Livre blanc nous apprend que, lors de sa rédaction, l'évêque de Coutances avait encore le patronage de l'église d'Huberville ; le curé percevait le sixième des grosses dîmes, toutes les menues dîmes et l'autelage (4); il avait en outre des revenus en nature et en argent, une pièce de terre pour laquelle il donnait 20 sous au trésor. L'abbé de Saint-Lo avait la quinzième partie des grosses dîmes et le chanoine prébendé le surplus. Le curé payait pour la débite 9 sous 6 deniers. Dans le courant du XVIIe siècle, la cure valait environ 500 livres, et la prébende 150 livres.

En 1314, « Guilles de Huberville, vicaire du grand autel » de la cathédrale de Coutances, reconnaît qu'il a donné à » Dieu en perpétuelle aumône et pour le salut de son âme, ès » chanoines et ès clercs de N. D. de Coutances, 15 boisseaux » et demi de froment d'annuelle rente (5). »

François Ier, dans les derniers jours du mois d'avril de l'année 1532 et dans les premiers jours du mois de mai suivant, parcourut le Cotentin, visitant les villes, les bourgades et les châteaux qui se trouvaient sur son passage : « il passa en » une paroisse nommée Huberville. » Le souvenir en fut long-temps conservé par une inscription qu'on lisait sur une maison qui appartenait au seigneur d'Aumeville (6).

En 1463, Montfaut trouva noble à Huberville Jean de Beuzeville.

(1) Voir *aux Archives de la Manche, fonds de l'abb. de Saint-Lo.*
(2) *Gallia christiana,* tom. XI, col. 876.
(3) On nommait *novales* les terres nouvellement défrichées, et *dîme novale* celle qui se percevait sur les fruits des terres nouvellement mises en labour.
(4) L'*autelage, altalagium,* c'est-à-dire le casuel d'une église.
(5) Répertoire du chartrier de l'évêché.
(6) Toustain de Billy, *Mémoire historique sur la ville de Saint-Lo,* pag. 66 et 67.

On trouve à Huberville, à la fin du XVI[e] siècle, Guillaume Bauquet, fils de Thomas Bauquet, qui fut anobli en l'année 1543, par lettres du Roi données à la Fère-sur-Oise. Cette famille portait d'*argent au chevron de gueules, accompagné de trois losanges de même*. Pierre Bauquet fut maintenu noble en 1666. Jacques-Louis Bauquet, chevalier, maréchal héréditai de la ville et château de Bayeux, épousa noble dame Catherine-Henriette du Hamel de Saint-Denis. La famille Bauquet est représentée aujourd'hui par M. le marquis Stanislas Bauquet de Campigny, membre du Conseil général du Calvados et de la Société française pour la conservation des monuments historiqnes. Il habite le château de Campigny (1) dont les terre et seigneurie apportées dans la famille Bauquet par le mariage de l'un de ses membres avec Henriette du Hamel de Saint-Denis, furent, par lettres patentes de 1778, érigées en marquisat sous la dénomination de *marquisat de Campigny* (2).

La paroisse d'Huberville dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection et de la sergenterie de Valognes. En 1722, Masseville y comptait 80 feux imposables; mais Expilly lui en compte 98, et Saugrain, en 1726, lui donne 445 habitants. Sa population, en 1866, n'est que de 287 habitants.

Antiquités.—Une voie romaine venant d'Alleaume passait par Huberville et se rendait au port de la Hougue.

On découvrit, en 1838, au pied du mont d'Huberville, un ornement en or d'une longueur d'environ 55 centimètres sur une hauteur de 3 centimètres. On pensa que ce pouvait être un diadème ou une ceinture.

LIEUSAINT.

Lieusaint, *Locus sanctus ;* on trouve écrit *Lieuxsains* et *Xantilocus, Locus sanctorum.*

Ce nom semble indiquer que le christianisme a détruit dans cette localité quelque temple païen, et que son emplacement, consacré au vrai Dieu, a pris le nom de Lieusaint.

L'église paroissiale de Lieusaint offre la forme d'un carré oblong ; le chœur est voûté en pierre, et la nef est voûtée en bois. Le chœur au nord et la nef au midi sont éclairés par des fenêtres en ogive, longues et étroites. Les autres fenêtres sont insignifiantes.

(1) Arrondissement de Bayeux.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, pag. 284, 1re col.

Le mur méridional de la nef est percé de deux portes ogivales dont l'une est bouchée et dont l'autre, servant d'entrée, est surmontée d'un bas-relief représentant saint Eloi, accompagné d'un personnage qui agite un soufflet. Il existe dans le mur une crédence du XVIe siècle.

Une tour carrée et terminée en bâtière s'élève au nord entre chœur et nef. Le mur absidal est droit ; la porte à l'occident est en ogive ornée de tores dont la retombée se fait de chaque côté sur trois légères colonnes.

L'église actuelle en a remplacé une ancienne qui, elle aussi, était placée sous le vocable de saint Eloi. Elle était une des cinq paroisses qui formaient l'enclave du diocèse de Bayeux dans celui de Coutances, et qui dépendaient de l'archidiaconé des Veys et du doyenné de Trévières. Cette enclave était, dit-on, le résultat d'un échange qui avait eu lieu entre les diocèses de Bayeux et de Coutances, et qui remontait à l'époque de saint Lo, évêque de Coutances (1). Saint Lo, issu d'une famille noble et riche, possédait dans ses domaines cinq paroisses qui se trouvaient dans le diocèse de Bayeux : il les unit à l'évêché de Coutances, du consentement de l'évêque de Bayeux qui, en échange, obtint et unit à son diocèse cinq paroisses qui sont Lieusaint, Sainte-Mère-Eglise, Chef-du-Pont, Neuville-au-Plain et Vierville (2). L'évêque de Bayeux nommait de plein droit à la cure et était seul décimateur ; le curé n'avait qu'une pension.

Il existait dans la paroisse une chapelle sous le vocable de sainte Madeleine, et qui figure sur la carte de Cassini.

Lorsque je visitai l'église de Lieusaint, je remarquai sur le mur méridional, entre chœur et nef, une inscription tumulaire que l'on regarde comme mérovingienne et que M. Leblant a ainsi publiée :

† VII. KL. IVLII
OBIIT. HERMES
SACERDOS
† VIII KL MAI
OBIIT. FRVLE
ORA. PRO EIS.

Sous le larmier du mur portant cette inscription, on a découvert un grand sarcophage renfermant deux têtes. Peut-être appartenaient-elles aux deux personnages dont les noms figurent dans cette inscription.

Lieusaint, d'après M. de Gerville, était une maison royale où, sous les rois mérovingiens, on battait monnaie, marquée d'un

(1) Saint-Lo, élu évêque de Coutances en 525, mourut en 566.

(2) De Bras, dans ses *Recherches et antiquités*, pag. 85, compte Sainte-Marie-du-Mont comme cinquième paroisse enclavée et ne fait pas figurer Lieusaint ; cependant le Livre noir de l'évêché de Coutances ne mentionne pas Lieusant, mais l'église de Sainte-Marie du-Mont s'y trouve sous le nom

côté de ces mots *Loco sancto*, et de l'autre *Daco Aldo*. Une de ces monnaies en or se trouve à la bibliothèque impériale.

En l'année 1859, on trouva, à peu de distance de l'église, vers le côté nord, un sarcophage gallo-romain, en plomb, que M. de Caumont a décrit et dont il a donné une vue (1). Ce cercueil fait partie aujourd'hui du musée d'antiquités de la ville de Saint-Lo.

Avant cette découverte, on avait signalé, à l'est de l'église, un tombeau mérovingien en pierres; sur l'une des pierres provenant d'une base de colonne, on lisait le mot SVNNOVIRA. Les pierres employées à ce tombeau avaient évidemment été prises dans les débris d'un monument romain. Ce fait, et beaucoup d'autres du même genre, prouvent que les habitants du pays occupé précédemment par les Romains ont utilisé les ruines des monuments que ces peuples avaient élevés. Ce cercueil est déposé à la bibliothèque publique de Valognes.

M. de Gerville indique deux voies romaines, qui venant d'Alleaume passaient par Lieusaint, et se rendaient l'une à Portbail et l'autre à Pierrepont.

On trouve à Lieusaint un colombier qui remonte au commencement du XVIIe siècle. Ce fut Sanson Lefebvre, sieur de Beaulieu, à Lieusaint, en la vicomté de Valognes, qui, en 1604, obtint la permission « d'édifier ung colombier à pied, » sur tel endroict de ladicte seigneurie qu'il advisera (2). » On sait qu'en Normandie le propriétaire du fief de haubert possédait seul le droit d'avoir un colombier (3).

En 1463, Montfaut trouva noble à Lieusaint Guillaume de la Haie.

Chamillard, en 1666, y trouve Antoine de Brix, sieur de Brimont, Gilles et Louis Dancel et Jean Couillard, sieur du Longpré et de Hautmesnil : le premier, anobli en 1543 ; les Dancel, en 1574, et le troisième, en 1576.

La paroisse de Lieusaint dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection et de la sergenterie de Valognes. Masseville, en 1722, lui comptait 59 feux, et Saugrain 268 habitants, en 1726. Sa population, en 1866, est de 300 habitants.

de *Sainte-Marie-de-Poupeville*, ancien nom de la paroisse. Sainte-Marie-du-Mont ne figure pas non plus dans le Livre pelut de l'évêché de Bayeux, rédigé vers 1356, au nombre des paroisses enclavées, tandis que celle de Lieusaint y est ainsi indiquée: *Ecclesia de Locis sanctis in Const. Diœcesanus Bajocensis*. *Voy*. Hermant, *Histoire manuscrite du diocèse de Bayeux*, à la *bibliothèque de Caen*, v° DOYENNÉ DE TRÉVIÈRES.

(1) *Bulletin monumental*, publié par M. de Caumont, tom. XXVI, p. 131.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, pag. 70, 2e colonne.

(3) Voir un excellent article sur *le droit de colombier sous la Coutume de Normandie*, par M. J. Cauvet, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XXIV, pag. 382.

MONTAIGU.

Montaigu. — On dit aussi Montaigu-la-Brisette. L'afixe *la Brisette* lui vient du nom de l'un des fiefs de la paroisse, nommé *la Brisette.*

L'église paroissiale de Montaigu, *ecclesia de Monte acuto*, est sous le vocable de saint Martin. Son patronage était laïque et le seigneur du lieu présentait à la cure; elle payait 50 livres pour les décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné de Valognes.

Le Livre noir indique pour patron Henri d'Anneville; le curé et lui se partageaient les grosses dîmes. Le chapitre de Coutances et l'abbé de Cérisy avaient les novales; le curé, outre l'autelage, avait les revenus de la chapelle Saint-Léonard, les aumônes et un manoir. Sa cure alors lui valait 50 livres.

D'après le Livre blanc, trois patrons présentaient alternativement à la cure : Jean d'Anneville, Richard de Camprond, *de Campo rotundo*, et Jean, curé du Lorey, *Joannes, rector ecclesie de Loreyo*. Le curé avait alors la moitié des dîmes, le chapitre de Coutances un quart, et Michel d'Anneville l'autre quart.

On comptait dans la paroisse plusieurs chapelles : la chapelle Saint-Léonard qui figure sur la carte de Cassini, celle de Sainte-Anne et celle de Saint-Michel. La fondation de cette dernière chapelle datait de l'an 1352, et était due à Michel d'Anneville, chevalier, qui la dota richement, et se réserva le droit de présenter le chapelain, chargé d'acquitter des services religieux pour lui et sa femme (1). On a vu, pendant longtemps, dans le chœur de l'église, le tombeau du fondateur.

En 1665, la cure de Montaigu valait 500 livres, et avait, comme patron, un Gigault, seigneur de la paroisse.

Robert de La Haye, qui vivait au commencement du XIIe siècle, donna à l'abbaye de Lessay la dîme du moulin de Montaigu, *decimam molendini de Monte acuto.*

Il doit y avoir eu une léproserie à Montaigu ; car on trouve que l'ancienne chapelle de Notre-Dame-de-la-Salle, assise en la paroisse de Montaigu, près Valognes, diocèse de Coutances, fut donnée, vers l'an 1214, au prieuré de Graville, par Philippine de la Roche-Mabile, dite dame d'Alençon, qui avait reçu le fief de Montaigu, lors de son mariage avec Robert de

(1) Etienne Martel de Bacqueville, évêque de Coutances, approuva cette fondation, le 15 février 1551. *Capellam sancti Michaelis in ecclesia de Monte acuto a Michaele d'Anneville, milite, fondatam approbavit.* Gallia Christ., tom. XI, col. 886.

Mallet, seigneur de Graville ; elle tenait ce fief sous le titre d'Alençon, à charge du service de deux chevaliers et demi. Hugues de Morville, évêque de Coutances, confirma la donation de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Salle, et de quelques autres biens situés à Montaigu-la-Brisette (1).

Antiquités celtiques ou romaines.— On rencontre à Montaigu deux menhirs ou pierres levées, dites *les Pierres-Grises;* l'une mesure 2 mètres de largeur. On dit qu'elle tourne trois fois dans la nuit de Noël, et que des trésors sont cachés dans les environs. L'autre a 2 mètres 30 cent. de hauteur, 1 mètre 70 cent. de largeur et 80 à 85 cent. d'épaisseur.

Suivant une ancienne tradition du pays, il aurait existé à Montaigu une ville à laquelle les habitants donnent le nom de *Venise.* Espérant trouver des trésors, ils ont pratiqué dans un lieu dit *rue de Venise*, aux limites de Montaigu, du Theil et de Saussemenil, de nombreuses fouilles qui n'ont amené que des tuiles et des briques en grande quantité, des restes de ciment, des monnaies romaines de grand bronze, une figurine en terre cuite, mutilée et posée sur une barre creuse.

Dans une autre partie de la commune, nommée *Montcastre* et qui s'élève entre un point dit *la Comté* et le bois de Barnavast, on a découvert de vieux murs, bien cimentés, et beaucoup de briques (2). Tous ces faits donnent à penser que peut-être, à Montaigu, il a existé une de ces stations comme on en rencontre souvent sur le bord ou à peu de distance des routes romaines.

Faits historiques.—La seigneurie de Montaigu, pendant le règne de saint Louis, passa, par suite d'un mariage, dans la branche collatérale de la famille d'Anneville ; sous le règne suivant, Raoul d'Anneville était seigneur de Montaigu. En 1412, Robin d'Anneville, seigneur de Montaigu. épousa la fille de Robert de Percy (3). Cette famille d'Anneville posséda les fiefs de Chiffrevast, de Merville et du Vast ; elle fut reconnue et maintenue noble, en 1666 : ses armes sont *d'hermines à la fasce de gueules.*

Une famille de Camprond a possédé un fief à Montaigu-la-Brisette ; car on trouve, dans le XIVe siècle, Enguerrand de Camprond, seigneur du Lorey, qui obtient du Roi une foire sur sa terre sise à Montaigu-la-Brisette, près de la chapelle Saint-Léonard, le 6 novembre, jour où l'on célèbre la

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVII, pag. 205. *Histoire des évêques de Coutances*, par l'abbé Lecanu, pag. 171 et 173. *Gallia Christiana*, tom. XI, col. 878.

(2) De Gerville, *Etudes sur le département de la Manche.*

(3) *Recherches sur le Domesday*, par MM. Lechaudey d'Anisy et de Sainte-Marie, pag. 190.

fête de ce saint dans ladite chapelle (1). La famille d'Enguerrand de Camprond portait d'*argent à une raye de gueules* (2). Le fief d'Enguerrand de Camprond dépendait de la baronnie *(de honore)* du Hommet, que détenait Guillaume du Hommet, connétable de Normandie (3).

La seigneurie de Montaigu fut érigée en marquisat, en l'année 1705. Il dut appartenir à la famille de Gourmont, car Hervé de Thieuville, qui vivait vers 1750, épousa Marie-Anne de Gourmont, marquise de Montaigu, et on trouve, en 1773, Hervé-Charles-François de Thieuville, marquis de Montaigu-la-Brisette (4).

Montaigu-la-Brisette était le chef-lieu d'une petite enclave qui dépendait du bailliage d'Alençon, et dont l'origine remontait au XIIIe siècle. Aussi les comtes d'Alençon avaient-ils à Valognes un siége de vicomté, qu'on nommait *la vicomté d'Alençon* (5).

En 1463, Montfaut inscrit sur cette paroisse Guillaume d'Anneville.

Chamillard, en 1666, y trouve noble Noël de Belleville.

Guillaume de Bazan prenait alors le titre de seigneur et patron de Montaigu.

La paroisse de Montaigu dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection et de la sergenterie de Valognes. On y comptait 230 feux, en 1722, et 1,090 habitants, en 1726. Sa population, en 1866, est de 906 habitants.

SAUSSEMESNIL.

Saussemesnil; on trouve écrit *Saulx-Mesnil, Salix Mesnillum, Salsum Mesnillum, Sauxemesnillum.*

L'église de Saussemesnil date du XIe ou du XIIe siècle ; mais elle a été profondément retouchée. Elle se compose d'un chœur, d'une nef, de deux chapelles et d'une tour.

On remarque des modillons romans au mur nord de la nef. L'arc triomphal est orné d'un double zigzag, et il repose sur des colonnes à chapiteaux.

Les fenêtres qui éclairent l'église sont insignifiantes. Les chapelles sont mises en communication avec le chœur par deux arcades en ogive qui peuvent dater du XVe siècle.

(1) *Annuaire de la Manche*, année 1850, pag. 540.
(2) Dumoulin, *Histoire de Normandie*. Mss. de Bayeux.
(3) Voir le livre des fiefs de Philippe-Auguste.
(4) *Journal de Valognes*, du 31 août 1865, n° 35.
(5) *Journal de Valognes*, du 31 août 1865, n° 35.

Le chœur et la nef sont surmontés d'une voûte en bois. Les chapelles sont voûtées partie en pierre, partie en bois. La partie en pierre est soutenue par des arceaux croisés, dont la retombée se fait sur des têtes grossières à oreilles d'âne.

La cuve baptismale est cylindrique, soutenue par quatre colonnettes et une colonnette centrale.

Une tour carrée et terminée par un toit en bâtière, à pentes rapides, est placée au sud de l'église, entre chœur et nef.

L'église paroissiale de Saussemesnil est sous le vocable de saint Grégoire. Elle était taxée à 30 livres pour décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné de Valognes. L'abbaye de Montebourg en avait le patronage qu'elle tenait de Richard de La Haie, et que Richard de Bohon, évêque de Coutances, lui confirma en 1154. L'abbé prélevait deux gerbes de la dîme, le curé avait la troisième et l'autelage. Le prieur de l'Hôtel-Dieu de Rouen avait des droits sur les revenus de cette paroisse. Henri II avait donné à la Madelaine ou Hôtel-Dieu de Rouen la moitié de la dîme de ses revenus dans la forêt de Saussemesnil.

Lors de la rédaction du Livre blanc, l'abbé de Montebourg, le curé de la paroisse et le prieur de la Madelaine se partageaient les dîmes. Le curé avait un presbytère près de l'église avec un jardin. Un quartier de la paroisse se nommait la *Magdalena de Roen.* Le curé payait 18 deniers pour le saint chrême et 20 sous pour la visite de l'archidiacre.

La cure, en 1665, valait 400 livres.

La paroisse avait un prieuré dit *le Prieuré de l'If;* il est indiqué sur la carte de Cassini sous la désignation de Saint-Martin-Alips ; il appartenait à l'abbaye de Lessay qui le faisait desservir par ses religieux. Il valait environ 400 livres par an.

Les religieux de ce prieuré devaient, tous les soirs, sonner la cloche de leur chapelle pour appeler les voyageurs égarés dans les bois et leur donner l'hospitalité.

L'ancienne chapelle de Notre-Dame-de-la-Délivrance était une annexe de l'église paroissiale ; elle a été, il y a quelques années, remplacée par une plus vaste église, érigée en succursale sous le nom d'église de Rufosse (1).

Antiquités romaines.—On a trouvé à Saussemesnil, sur plusieurs points, et notamment au hameau Guerrier et au mont Vason, des tuiles, des monnaies et des traces d'habitations romaines. Une meule romaine a aussi été découverte près de Saussemesnil.

Une voie romaine, venant de Tamerville, passait par Saussemesnil pour se rendre à *Coriallum,* Cherbourg.

(1) *Journal de Valognes,* n° 36, 7 septembre 1865.

Faits divers. — La paroisse de Saussemesnil, en 1399, dépendait de la juridiction baronniale de la Haye-du-Puits, qui relevait alors du comté de Mortain.

En 1463, Montfaut inscrit comme noble dans cette paroisse Guillaume Hervieu, dont la famille, après vérification, fut maintenue, en 1599, par Roissy.

Chamillard, en 1666, maintint nobles dans la paroisse de Saussemesnil Robert et Antoine Hervieu.

Pierre-François-Christophe Poisson était, en 1789, seigneur et patron de Saussemesnil ; il figure au nombre des nobles du bailliage de Valognes qui comparurent à l'assemblée générale des trois ordres.

La paroisse de Saussemesnil était comprise dans l'élection et la sergenterie de Valognes. Masseville, en 1722, y compte 221 feux imposables ; Expilly et Dumoulin y en comptent 279. Sa population, en 1726, était de 1265 habitants ; elle est en 1866 de 1026.

TAMERVILLE.

Tamerville, *Tamervilla, Thamervilla.*

L'église de Tamerville appartient au XIe ou au XIIe siècle et offre des parties romanes très-curieuses. Elle présenterait un carré oblong, si une chapelle placée au nord, à la hauteur du chœur, ne faisait pas hache.

Ses murs sont garnis de modillons romans et de contreforts ayant peu de saillie et la forme de simples pilastres. Le mur méridional est percé d'une porte romane dont le cintre est couvert d'un rang d'étoiles et d'un cordon de bâtons rompus. On y remarque de petites fenêtres étroites et cintrées.

La nef est surmontée d'une voûte en plâtre. Le chœur a été voûté en pierre dans le XIVe siècle ; sa voûte est soutenue par des arceaux croisés.

La chapelle doit être du XVIe siècle ; elle communique avec l'église au moyen d'une arcade, et occupe la partie inférieure de la tour.

La tour, qui est la partie la plus remarquable de cette église, est voûtée en pierre avec arceaux croisés ; on la trouve gravée dans l'ouvrage de Cottman. Elle est placée à l'extérieur, au sud de l'église, entre chœur et nef. Sa forme est octogone et ses contreforts sont cylindriques dans leur première partie. Les fenêtres qui l'éclairent sont romanes, petites et étroites ; leur cintre est orné de zigzags, de billettes ; leurs colonnes aussi sont romanes. Un petit toit rond en ardoise couvre cette tour.

On lit l'inscription suivante sur le mur occidental de la chapelle sous la tour (1) :

DOM PAR DEUX CONTRATS PASSÉS DEVANT
LE GAYET DE S[t] VAST NOTAIRE AU CHATELET
DE PARIS LES 20 DE J[t] 1644 ET LE 18....
M[re] ROBERT PELERIN P[br] CURÉ DE CONGNIES
ET M[re] NICOLAS PELERIN SON FR. P[br] CURÉ DE S[t]
AUBIN N[if] DE TAMERVILLE AVOIR FONDE AU COLEGE
DE HARCOUR UN BOURSIER QUI SERA CHOISY DES
PARENS PATER[l] OU MAT[l] DES PELERINS A LEUR
CHOIX LEQUEL BOURCIER JOUIRA DES DROIST
COMME LES AUTRE MOIENNANT LA SOMME
DE 5500 LIVRE PAIEE PAR LESDIST S[r] PELERIN
ET RECEUS PAR LES S[rs] DU COLEGE. DE PLUS ONT
A LÉGLISE DE TAMERVILLE DONNE UN CALICE
ET SA PATAINNE D'ARGEN DORÉ. ITEM AUX
S[rs] CURÉ P[r] ET CLERS LA SOM DE 25 LIVRES
DE RENTE A CHARGE PAR EUX DE DIRE
ET CELEBRER A PERPETUITÉ 4 OBIST DE 3
MESSES CHAQUE A NOTE DIA[e] ET SOUDIACRE
AVEC VIGILE A 3 LECONS et LE LIBERA A LA FIN
LE 1 SERVICE SE DIRA A LINTENCION DUDIT
ROBERT LE 14 X[bre] LE 2 A LINtenTION DE FEU
OLIVIER PELERIN LE 23 AOUST. LE 3 A CELLE DE
FRANS[e] LEFILASTRE SA MÈRE LE 1 MARS
LE 4 POUR LES AUSTRES PARENS ET AMIS
LE 1 IOUR DAPRES LA COMMEMORATION DES
TREPACEZ LE IOUR SERA CHANTE UN LIBERA
ET PETIT VERSET DE F[e] ET ORAISON etc
RECOURS AUX CONTRAS
F RENARD POIZVIN
LA P[re] F[e] F[re] PAR PIERRE ET I. G et P. P[l] PELERIN.

Sur le même mur, près de cette inscription, on lit en lettres majuscules romaines ces deux autres inscriptions, relevées pareillement par M. Léopold Delisle :

CY DEVANT GISENT LES CORPS DE OLIVIER
PELERIN EN SON VIVANT COUSTOUR FIEFFÉ DE
LEGLISE DE CEENS ET DE PHELIPPINE LE
CAPPELAIN SA FEMME LEQUEL OLIVIER DECEDA
LE PENULTIEME IOUR DE FEBVRIER MIL V[ce] LX (1560)
ET LAD. PHELIPPINE SA FEMME LE XXI[e] IOUR DE
SEPTEMBRE LAN M V[ce] LX ET IX (1569) DIEU
FACE PARDON A LEURS AMES. AMEN.

—

COPIE DE 2 ARTICLES DU TESTAMENT DE M. JAC. ALAIN
P[bre] CURE DE CHATEAUFORT EN FRANCE, DONNES A LÉ-
GLISE DE N. D. DE TAMERVILLE LE 17 DEC. 1682.
JE DO. A LEG. DE TAM. DIOC. DE COUT. LIEU DE
MA NAIS. MON CALICE ET PATENE D'ARG. DORÉ
AU DED. CYS. DE FIG. PESA[t] CINQ MARCS ET DEM. P[r]
ICELUY SERV. TOU. LES FES. SOLEM. SUR LE GRAND

(1) Je dois cette inscription, qu'a relevée M. Léopold Delisle, à l'obligeance de M. l'abbé Lecardonnel, archiviste du diocèse de Coutances.

AUTEL DE LAD. ÉGL. AUX MES. QUI SE DIR. TANT PAR
LE S. CURE Q. LES AUT. P^{tres} INDIFFEREMMENT SANS [QUE]
LUN SY PUISSE ATTRIB. DE DROIT Q. LAUTRE
LE DO. Pr TOUS L. MINIS. DE N. S. Q^i CELEB. AUD.
G. AU. OU QUI DIR. LES MES. DU ROS. AUXQ. JE DE-
SIRE Q'ILS SERV. ET LES FE. DE LA S. V. PRIANT LES P.
DE REC. MON AME AU S. SACRIF. LE DE. A. CHA. DE
FAIRE PRIER A L'OF^{rte} TOUS LES ANS LE SIX FE. SOLES
SC. PARQ. PEN. N. T. AS. DE LA S. V. S. MAYEUL ET UNE
PRIERE LE DIM. D. RAMEAUX AU PIED DE LA CROIX
AP. LEVANG. TANT P^r LE REPOS DE M. AME Q. DE
MES PARENTS ET AMIS ET DUN DE PROFUNDIS ET
ORAISON.
ITEM JE DON. LA SOM. DE MILLE LIVRES EN ARG.
A LAD. EGL. POUR ESTRE MISE EN F^{ds} D'HERIT. VAL.
CINQUANTE LIVRES TOUS LES ANS POUR LES S^{rs}
CURE P^{tres} ET CUS. DE LAD. EG. A CHARGE DE
DIRE ET CEL. A PPTUITÉ TOUS LES PREM. JEUDIS DU
MOIS L'OFFICE DU T. S. SACREMENT D. L. SCAVOIR
PRE. ET SEC. VESP. MAT. A IX LEC. PR. S. N. ET LA
PROCES ET MESSE SOL. A DIAC. ET SOUD. ET
CHAP. AVEC UN LIBERA A LA FIN DE LA MES. ET Y
SERVIRA AUSSY MON CALICE.
LE CONTRACT DESD. FON. ET DO. DU S. ALAIN
A ÉTÉ PASSÉ DEV. LE BREQUIER NOT. AU TEIL
LE 18 JUIN 1684.

Sur un marbre encadré dont le mur septentrional, vers le sanctuaire, on lit l'inscription qui suit :

GENEROSO.ET.NOBILI.VIRO.
GUILLELMO DANNEVILLE DOMINO
DE CHIFFREVAST. Domino ET PATRONO
DE TAMERVILLA. L. CATAPHRACTOR.
EQUITUM LOCO TENENTI SOLERTISSIMO
QUI DUM REGI SUO VNDIQUE
FIDELITER INSERVISET TANDEM
IN PROPULSANDO GERMANORUM
IMPETU. GRAVITER SE PARAT
APUD SENONAS LETHALI MORBO
SURREPTUS INTERIIT. XXVII
DECembris M. D. LXXXVII. XIII DIE AB.
OBITU CHARISSIMI FRATRIS HENRICI
DANNEVILLE IN EADEM EXPEDITIONE
MORTVI.
OPTIMO NEC VNQVAm SATIS LAUDATO
CONJVGI MARGVARETA AVBERA
UXOR FIDELISSIMA MVLTIS CVM
LACRYMIS ASSIDVOQVE MOERORE
FIERI EJVSQVE COR HIC APPONI
CVRAVIT. VIXIT ANNOS XLIX.
DEO VIVAT
IN TE DOMINE SPERAVI NON
CONFVNDAR IN ÆTERNVm. P^{to} 8°.

Sur un autre marbre, à gauche du précédent, on lit :

CI GIST LE COEUR
DE NOBLE DAME
MARIE CATHERI^ne
GENV^e LEPETIT DE
GRANDMESNIL VEUVE
DE MESSIRE ANTOINE PAIN SIEUR
DU P.......DECEDE LE
28 NOVEMBRE 1768 AGÉE DE
64 ANS, CHEZ LES DAMES
BERNARDINES DE L'ABBAYE
DE THORIGNY ET QUI Y A ÉTÉ
INUMÉE (*sic*) LAQUELLE A DESIRÉ
QUAPRES SA MORT SON COEUR
FUT TRANSPORTÉ DANS CETTE
ÉGLISE LIEU DU DOMICILE DE
NOBLE DAME CATHERINE GENEV^e
D'HÉRICY DAME DE TAMERVILLE
SA NIECE COMME UNE MARQUE
DE LA TENDRE AMITIÉ QUELLE
A TOUJOURS EUE POUR ELLE.
REQUIESCAT IN PACE. AME^n (1).

On remarque dans l'église un bas-relief qui représente une chasse au cerf. On voit l'animal poursuivi par un chien qui l'atteint et le mord à la jambe. Derrière arrive un chasseur qui sonne de la trompe pour annoncer sans doute aux autres chasseurs que la bête est prise.

Sur un chapiteau on reconnaît l'emblème de la charité. Un pauvre tend la main, et un personnage lui fait l'aumône (2).

L'église de Tamerville est sous le vocable de Notre-Dame ; elle était taxée à 53 livres pour les décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné de Valognes. Lors de la rédaction du Livre noir, Guillaume de Tamerville avait le patronage de l'église ; il prenait deux gerbes sur les anciens fiefs ; le curé avait l'autre tiers sur toute la paroisse, l'autelage et les novales ; la cure valait 50 livres. Le Livre blanc indique comme patron, dans le cours du XIVe siècle, Amaury de Chiffrevast : *Magister Amauricus de Sifrevasto est patronus ecclesie de Tamervilla*. Les dîmes se partageaient entre plusieurs décimateurs, et notamment entre l'évêque et le curé.

L'état de 1665 indique encore comme patron de l'église de Tamerville le seigneur de Chiffrevast. On comptait alors trois chapelles dans la paroisse : l'une, sous le vocable de sainte Honorine, n'avait aucun revenu ; une autre existait dans le château, et la troisième dans le cimetière donnait droit à la neuvième partie des gerbes de la dîme. Ces deux dernières avaient chacune un revenu de 100 livres ; celle-ci avait même une maison près du cimetière. Le patronage de ces trois chapelles était exercé par le seigneur de Chiffrevast. La cure valait, en 1665, 800 livres.

ANTIQUITÉS GAULOISES OU ROMAINES.—On a découvert sur le territoire de Tamerville beaucoup de coins ou haches en bronze de l'époque celtique.

(1) Lorsque je visitai l'église de Tamerville, le temps me manqua pour relever ces inscriptions qui l'ont été par M. l'abbé Le Cardonnel, archiviste du diocèse, lequel a bien voulu me les communiquer.

(2) *Bulletin monumental*, publié par M. de Caumont, tom. VIII, pag. 130–131.

Tamerville était le point de départ de voies romaines qui allaient au nord d'Alleaume. Deux de ces voies conduisaient à Cherbourg ; l'une passait à l'est par Saussemesnil ; l'autre se dirigeait directement sur Tourlaville, où devait se trouver une station romaine, peut-être même un camp. On a signalé à Tamerville beaucoup de monnaies romaines et entre autres une de l'empereur Maxime, *Magnus Maximus*.

Faits historiques.— Quoique le nom de Chiffrevast ne figure pas sur les listes de la conquête, il est certain cependant que cette famille s'établit en Angleterre où elle avait des terres ; car on lit dans les rôles de l'Echiquier de l'an 1180 : *Halenas de Siffreuuast debet 40 lib. pro fine terre sue in Normania et in Anglia*. Cette famille a tenu aussi dans le Cotentin un rang distingué.

D'après le Livre rouge de l'Echiquier, Guillaume de Chiffrevast devait le service de trois parts de chevalier (1).

On trouve, en 1323, Richard de Chiffrevast, chevalier, réglant ses droits et ceux de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour le marché et les foires des Pieux, ainsi que pour sa part de patronage (2).

Nicolas de Sifrevast, chevalier, servait, en 1340, sous Monseigneur Robert Bertran, sire de Fauguernon, capitaine du Roi en la baillie de Cotentin (3).

Jehan de Chiffrevast, écuyer du Roi, chambellan du duc de Bourgogne, capitaine et gouverneur de la ville et du château de Valognes, et Guillotte de la Houssaye, sa femme, fondèrent dans l'église cathédrale de Coutances les chapelles saint Georges et saint Christophe. L'évêque Sylvestre approuva cette fondation en 1384 (4).

Le sire de Chiffrevast figure au nombre des seigneurs qui se distinguèrent sous Charles VII (5).

La seigneurie de Chiffrevast fut unie, en 1702, par lettres patentes du Roi, à celle de Tamerville, en faveur de François d'Anneville, écuyer, seigneur de Tamerville (6). Elle était, par suite de mariages, passée successivement dans la famille de Percy et dans celle d'Anneville, qui l'a possédée jusqu'à la première révolution. Plus tard, le prince Lebrun, d'abord troisième consul et ensuite archi-trésorier de l'Empire, acquit

(1) Ducarel. *Appendices*, pag. 232.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XXII, pag. 207.
(3) De la Roque. *Traité de la Noblesse*, pag. 214.
(4) *Gallia christiana*, tom. XI, pag. 887.
(5) Masseville. *Histoire de Normandie*, tom. III, pag. 403, et tom. IV, pag. 250.
(6) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, pag. 227.

ce domaine qui se trouve aujourd'hui dans les mains de l'un de ses héritiers, M. le comte Daru.

Le château de Chiffrevast, bâti dans le XIIIe siècle, fut en partie détruit en 1353, par Geoffroi d'Harcourt, qui se vengea ainsi des hommes du seigneur de Chiffrevast, lesquels avaient tué par mégarde une biche apprivoisée qui lui appartenait. Henri d'Anneville, à la fin du XVIe siècle ou au commencement du XVIIe siècle, acheva de démolir ce qui restait de l'ancien château, et fit construire le château actuel. La chapelle qui existe dans le pavillon à droite du jardin fut consacrée en 1618.

La famille de Chiffrevast portait *bandé d'argent et de sable de six pièces*. On remarque encore la bande seigneuriale sur les murs de l'église de Tamerville.

Monfaut, en 1463, trouva noble à Tamerville Noel de Percy.

Chamillard y reconnut nobles d'ancienne noblesse Jacques et Guillaume Daneville, la famille Lepoitevin dont la noblesse datait de 1543, et Jacob de Lemperière, noble par quatre degrés.

La paroisse de Tamerville dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection et de la sergenterie de Valognes. En 1722, elle comptait 240 feux imposables, 364 en 1765, et 1,218 habitants en 1726. Sa population est en 1866 de 1,026 habitants.

YVETOT.

Yvetot, *Yves-tot ;* on écrit aussi *Ivetot.*

On sait que *ot,* en langue saxonne, signifie *lieu, demeure ;* Yvetot signifie donc *demeure, habitation d'Yves.*

L'église d'Yvetot est cruciforme et présente quelques parties intéressantes ; le mur absidal est percé de trois fenêtres en ogive, longues et étroites. Le chœur est voûté en pierre avec arceaux croisés, tombant sur des colonnes à chapiteaux garnis de crochets. Il est éclairé au sud par deux fenêtres du XIIIe siècle, et le mur du même côté est garni de modillons et de dents de scie.

La nef n'offre pas d'intérêt.

Les deux chapelles au midi et au nord sont du XVe siècle. Leurs voûtes sont en pierre et soutenues par des arceaux. On remarque dans le mur septentrional de l'une de ces chapelles une porte du XVe ou XVIe siècle, dont l'arcade est en accolade. La chapelle du côté nord est garnie d'une crédence de la même époque que la porte.

La tour de forme quadrangulaire et placée au nord, à l'extérieur, à la hauteur du chœur, se termine par un toît à double égout. Le portail de l'église est du xve siècle ; il est voûté en pierre et s'ouvre par une arcade en ogive. Un banc en pierre existe de chaque côté.

Cette église est sous le vocable de saint Georges. Elle était taxée à 45 livres pour les décimes, et dépendait de l'archidiaconé du Cotentin et du doyenné d'Orglandes. L'évêque de Coutances en avait le patronage. L'abbaye de Saint-Lo avait à Yvetot des droits de dîmes que l'évêque Algare lui avait concédés par une charte de 1142 ou 1143, et qui lui furent successivement confirmés, en 1175, par Rotrou, archevêque de Rouen, et par Henri II, roi d'Angleterre, par une charte donnée, à Valognes, postérieurement à l'année 1179, en présence de Guillaume du Hommet, connétable de Normandie.

Une partie des revenus de cette église formait une des prébendes de la cathédrale de Coutances. Le chanoine prébendé avait deux gerbes de la dîme, sur lesquelles l'abbé de Saint-Lo perçevait la dixième partie ; l'archidiacre avait l'autre tiers des dîmes, et le vicaire avait l'autelage. L'abbesse de Caen avait aussi à Yvetot des droits pour une valeur de 19 livres.

La cure, en 1665, valait 800 livres.

On voyait autrefois dans l'église d'Yvetot un monument funèbre, élevé à la mémoire d'Antoine de la Lutumière, mort en 1619. Plusieurs membres de la même famille ont eu leur sépulture dans l'église d'Yvetot.

Lorsqu'en 1250 Odon Rigaud, archevêque de Rouen, visita les maisons religieuses de la Basse-Normandie, il vint, le 6 août, loger à Yvetot, au manoir de l'archidiacre Jean d'Essey, depuis évêque de Coutances (1).

Le 4 mars 1283, Philippe-le-Hardi, roi de France, vendit à l'archidiacre Gautier de Chambly, moyennant 100 livres tournois, un manoir qui lui appartenait par suite de la mort de l'archidiacre qui l'avait possédé, lequel était mort en état de bâtardise : *Manerium de Yvetot prout se comportat, quod fuit Magistri Johannis de sancto Peregrino, quondam archidiaconi de Costentino in ecclesia Constantiensi; quod quidem manerium propter bastardiam dicti archidiaconi, ad nos advenerat, vendidimus.......* (2).

Robert d'Harcourt, archidiacre et bientôt évêque de Coutances, acheta cette maison, en 1288, et la donna aux archi-

(1) *Registrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, pag. 89.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVI, pag. 264, n° 1022.

diacres, ses successeurs, à charge de faire acquitter des obits. L'acte de fondation fut suivi de la ratification de l'évêque de Coutances, Eustache 1er.

La cathédrale de Coutances avait à Yvetot une prébende qui donnait droit à une partie des dîmes de la paroisse. Guillaume Quetil était chanoine prébendé d'Yvetot, en 1532, et grand vicaire *in temporalibus et spiritualibus* de l'évêque René de la Trémouille

La chambre des Comptes de Normandie, en 1648, confirma et approuva un contrat fait entre les sieurs de Briquebosc et d'Yvetot, et portant désunion du fief d'Yvetot de celui de Saint-Michel-Psalmouville, appartenant audit sieur de Briquebosc (1).

On trouve comme seigneurs d'Yvetot, en 1666, le baron de la Lutumière, et en 1789, Louis-Jean-Baptiste-Antoine Colbert, marquis de Seignelay, seigneur de Blainville, Crevon, Saint-Aignan et autres lieux.

Montfaut, en 1463, trouve nobles à Yvetot Guillaume Letellier, chevalier, Jean Blondel et Jean Guillot.

Roissy, en 1599, y admit une famille Cardonne, à laquelle il avait donné un délai de trois jours pour justifier de sa noblesse, et une autre famille du nom d'Hervieu.

Chamillard, en 1666, admit parmi les anciens nobles, à Yvetot, André et François Poisson, Jean de Montfiquet, et comme anoblis Michel Frollant et Jean Leverrier. La noblesse du premier datait de 1578, et celle du second de 1544.

La paroisse d'Yvetot dépendait de l'intendance de Caen, de l'élection de Valognes et de la sergenterie de Beaumont. Suivant Masseville, elle avait, en 1722, 212 feux; elle compte, en 1866, 1,137 habitants.

On a découvert plusieurs fois, à Yvetot, des haches ou coins en bronze de l'époque celtique.

Il existait à Yvetot plusieurs manoirs importants dont il ne reste que les dénominations. Un de ces manoirs nommé la ferme d'Azyr, a fourni le surnom du célèbre Vicq d'Azyr qui, ainsi qu'on l'a vu précédemment, était né à Valognes, dans le XVIIIe siècle.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* tom. XVIII, pag. 177, 2e col.

BIOGRAPHIES.

JEAN-FRANÇOIS DE PETRON.

1654-1744.

Tandis que M. Paté (1), curé de Cherbourg, offrait à la Hague le spectacle de rares vertus, un ecclésiastique, aujourd'hui presque oublié, édifiait par ses exemples les cantons de Cérences et de Coutances. C'était M. Jean-François de Petron, fils de Messire Jean-Baptiste de Petron, écuyer, et de Madame Marie Le Capellain. Il naquit en l'année 1654, dans la paroisse de la Colombe, doyenné de Percy. Il eut trois frères, dont l'un se fit eudiste; l'autre entra chez les capucins, et mourut en travaillant au salut des sauvages; le dernier fut religieux à l'hôpital de Coutances. Il eut également trois sœurs: l'aînée épousa un gentilhomme nommé M. Du Bois, la seconde prit le voile à Barenton, la jeune se retira avec lui à Muneville et y est morte en odeur de sainteté.

Grâce à la piété des parents, l'enfant connut de bonne heure le prix de l'innocence et de la pureté. Il reçut aussi sur son âme l'empreinte ineffaçable de la crainte de Dieu.

Au collége (2), on remarqua sa modestie et ses succès. Après ses humanités, il alla faire son cours de philosophie à Caen. « Mais pour changer de lieu, il ne changea point de mœurs, si ce n'est en ajoutant à sa conduite quelque chose de mieux. » Car, ayant appris par la première leçon, « que la philosophie était l'étude et l'amour de la sagesse, il comprit qu'il devait s'attacher, non à la fausse sagesse du monde, mais à celle qui fait les saints, il se porta à la pratique de toute sorte de bonnes œuvres. » Il forma même, alors, le projet d'entrer en religion, et je crois que sa mauvaise santé seule l'empêcha d'y donner suite.

(1) M. Paté naquit au Mesnil-Villeman, le 28 octobre 1655. Il mourut le 30 avril 1728. Trigan écrivit sa vie et la publia à Coutances, chez J. Fauvel, 1747, in-8°.

(2) Je n'ai pu découvrir le nom de ce collége.

Cependant il avait achevé ses études, et, bien qu'il se crût appelé au sacerdoce, tremblant devant les obligations redoutables imposées par un tel honneur, il n'osait les contracter. Son confesseur mit fin à ses hésitations. Il reçut donc la tonsure, le 27 septembre 1678, le sous-diaconat en 1680, le diaconat en 1681. Mais à mesure que le moment décisif approchait, M. de Petron, se trouvant plus indigne, s'abîmait dans son humilité. C'est pourquoi il ne fut ordonné prêtre qu'au mois de décembre 1682. Alors il quitta le séminaire, où il servait de modèle à ses condisciples, sur lesquels, à son insu, il exerçait un profond ascendant.

Le voilà donc au milieu du monde. Il sut en éviter les dangers par la retraite et l'étude. Bientôt il devint un homme intérieur, un très-habile théologien, admiré aux conférences de Cérences et de Coutances, « à cause de la solidité de ses principes et de la justesse de ses décisions ». Sept ans passèrent ainsi ; après quoi « Dieu inspira au seigneur de Muneville (1), la pensée de le nommer à la cure de cette paroisse dont il avait la présentation. » M. de Petron ne s'attendait nullement à pareille faveur : ce fut pour lui un coup de foudre. Il alla promptement trouver M. de Muneville, le suppliant de changer de dessein et de choisir quelque autre plus digne. Le seigneur, loin de l'écouter, ne lui accorda que huit jours pour consulter, sur une affaire de cette importance, le vertueux ecclésiastique dont il suivait la direction, et dont l'avis fut qu'il devait accepter.

Il prit donc possession de sa cure, en 1689; « il trouva une terre bien inculte à défricher, une vigne presque morte à tailler. » Mais la difficulté de l'entreprise ne l'étonna point. Il sacrifia son temps, ses veilles, ses biens au salut de son peuple. L'église menaçait ruine, il la fit réparer et la pourvut des ornements nécessaires. Puis, avec une de ses sœurs qui se retira près de lui, il veilla à régler le train de sa maison d'une manière modeste, ne gardant qu'un valet, afin d'être généreux envers les membres souffrants et pauvres du Christ. Il donnait chaque année « les cinq cents livres qu'il avait de patrimoine et les douze cents francs que rapportait son bénéfice; » il se réservait à peine les honoraires de ses messes. Il disposa même un magasin de toiles, d'étoffes, de chaussures, etc., où les nécessiteux trouvaient ce qui manquait à leur corps, tandis que de bonnes paroles, aumône spirituelle, réchauffaient leur âme ou lui rendaient la vie. Le jeudi saint il faisait asseoir à sa table douze malheureux auxquels il lavait les pieds. Il n'oubliait pas les pays lointains, car il envoyait de grandes sommes pour la rédemption des captifs. Aussi n'eut-il aucune peine

(1) Muneville près la mer.

à se faire aimer à Muneville, gagnant d'ailleurs les riches de cette paroisse par son affabilité et sa douceur. Quant à ses confrères, il les recevait avec une cordialité pleine de charmes. « Pendant les 35 ans qu'il resta curé, il ménageait très-peu ses forces. » En effet, malgré sa faiblesse, il se levait à quatre heures, après un sommeil fort court, interrompu vers minuit par une oraison. Le plancher de sa chambre était presque toujours son lit, un tronc de bois son oreiller. Il jeûnait le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi. Et cette conduite, il l'a tenue jusqu'à sa dernière maladie. On remarqua toutefois que ce régime le rendit robuste et vigoureux. Ce n'est point étonnant : comme il travaillait pour Dieu, il plut à ce Dieu tout-puissant de commencer à le récompenser ici-bas.

Nous avons dit les répugnances de M. de Pétron lorsqu'il fut contraint d'accepter la cure de Muneville ; elles allèrent toujours croissant, et jamais, après sa retraite annuelle, il ne manquait de proposer sa démission : la lourde responsabilité qu'entraîne la charge des âmes l'épouvantait. Néanmoins tant que vécut M. Herambourg, son directeur depuis sa jeunesse, il ne fut point écouté ; au contraire, un autre confesseur, ignorant le bien qu'il faisait, lui permit de renoncer à son bénéfice. M. de Petron en fut ravi, et, quoique les habitants de Muneville voulussent le retenir, il s'échappa et se réfugia à Coutances. M. de Tourneville, son neveu, s'empressa aussitôt de lui offrir son logis. M. de Petron refusa, par amour de la solitude, et se retira chez les Bénédictines dont l'abbesse le reçut, avec grande joie, parmi ses prêtres : c'était en 1729. Il mena, dans cette maison, pendant 14 ans, une vie d'humilité et d'étude, de mortification et de prière. N'ayant plus les ressources de son bénéfice, et voulant continuer ses aumônes, « il vendit son patrimoine », et dépensa ainsi environ soixante-dix mille livres «. Il fonda une rente de 32 l. 6 s. pour la première messe qu'on célébrait tous les jours à l'église de Saint-Nicolas. Si la mort ne l'eût empêché, il avait résolu « de fournir les fonds nécessaires » à l'établissement d'une maison de retraites gratuites destinées aux ecclésiastiques. Enfin, à l'âge de 84 ans, il devint grabataire. Alors on le força d'accorder quelque trève à son corps, et de reposer sur un lit de plumes. Peu de temps après, il tomba en paralysie. Comme il était toujours couché, il se forma aux reins plusieurs ulcères qui le firent souffrir beaucoup, mais ne purent lui arracher une plainte. Au contraire, il montrait une humeur égale, un visage serein et content. Plusieurs personnes de considération, qui estimaient son mérite, le visitaient souvent. Il fut aussi assisté de Mme Quintaine et de Mlle de Lingreville, ses deux nièces.

Cependant on désespérait de le faire sortir d'une profonde léthargie, où, depuis quelque temps, il était plongé, quand,

tout-à-coup, les forces lui revinrent avec l'usage des sens. Il put donc recevoir le saint viatique ; après quoi, comme s'il n'attendait que ce gage d'immortalité pour quitter la terre, il rendit paisiblement son âme à Dieu, le 29 février 1744.

Aussitôt éclatèrent par la ville les cris et les sanglots.— Notre père est mort, disaient les pauvres. — Notre modèle et notre ami nous quitte, pensaient les ecclésiastiques.—Le lendemain (c'était un dimanche), premier jour du mois de mars, tous les habitants assistèrent aux funérailles, pour les frais desquelles on trouva, par hasard, au fond d'un meuble, une pièce d'or, la seule échappée à la libéralité du défunt, qui fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Nicolas. Un papier, que nous tenons entre les mains, en écrivant ceci, porte qu'il avait un peu plus de 89 ans ; il était donc né vers la fin de 1654.

Telles furent la vie et la mort de M. Jean-François de Petron. On n'y voit rien d'éclatant ; mais une douce lumière pénètre partout, et rend admirables ses moindres actions. Il posséda vraiment l'esprit d'oraison, de retraite, de mortification, de piété ; la charité couronna ces vertus, et l'on peut dire de lui ce que l'écriture dit du Christ, à l'imitation duquel il s'appliquait, ainsi que le devoir de tout chrétien l'exige : « *transiit benefaciendo* (1). »

Fr. Victor JACQUES

(Abbaye de Solesmes).

Arsène DELALANDE.

Il ne m'est pas facile de donner une biographie complète d'Arsène Delalande. Lorsque je le connus, en 1835, il avait 24 ans, et venait d'être inscrit comme avocat stagiaire au barreau de Valognes, sa ville natale. Dans les rapports de bonne amitié que j'eus depuis avec lui, je n'ai rien appris de ses premières années, sinon qu'il avait terminé ses études au collége royal de Caen et suivi les cours de droit de la Faculté de Paris.

Son père, avocat lui-même, joignait à la connaissance approfondie du droit un goût prononcé pour les antiquités.

(1) Il passa en faisant le bien. *Act. c. X. v. 38.*

Livres, tableaux, gravures, médailles, émaux, bronzes, meubles, ces mille curiosités, que nous autres profanes nous osons qualifier de bric-à-brac, et qui n'en valent pas moins leur pesant d'or, étaient précieusement collectionnées par lui et entassées dans tous les coins de sa maison ; il n'était pas jusqu'à son cabinet qui ne sentît l'antiquaire.

A peine installé dans cette maison, où l'art et la chicane se disputaient la place, Arsène Delalande eut bientôt fait son choix. Plus habile ou plus prudent, il eût imité son père et fait deux parts égales de son temps; mais le calcul, et je ne le dis pas à sa honte, lui fit toujours défaut et les antiquités eurent la préférence.

Ce n'est pas que l'avocat ne donnât quelquefois signe de vie, et je pourrais citer tel discours de la Saint-Yves, tel mémoire, telle plaidoirie, où la forme littéraire n'excluait pas la science du droit; mais c'était un accident dans sa vie et aux débats de l'audience il préférait la chasse aux gravures et aux bouquins, ou bien une réunion d'amis où l'on causait de tout hormis de science, et ou de temps en temps il risquait la lecture de quelques essais en prose et en vers.

Tout le monde a pu juger sa prose, mais il n'en est pas de même de ses poésies. Je regrette de n'en avoir pas conservé quelques-unes, qui certes ne manquaient pas d'originalité; une entre autres intitulée *la Cabriole*, au souvenir de laquelle je me prends encore à rire Que de gens se fussent reconnus dans ces couplets, où il frondait, sans amertume aucune, quelques-uns de ses compatriotes auxquels leurs évolutions politiques avaient donné quelque célébrité !

Ces succès à huis-clos suffisaient à son ambition; mais ses amis, désireux de le produire sur un plus grand théâtre, lui suggérèrent l'idée de fonder un journal, où chaque semaine il initierait le public à quelques-unes de ces œuvres, qui avaient fait le charme de leurs réunions.

Le *Journal de Valognes* parut en novembre 1837; jusqu'alors Valognes n'avait eu qu'une feuille d'annonces, où le logogriphe et la charade représentaient seuls la littérature, et qui n'en était pas moins pour son éditeur une source de fort beaux revenus. Comprenant que sa feuille était menacée dans son existence s'il n'en changeait promptement la forme, il s'adressa au savant M. de Gerville et à quelques professeurs du collége, qui lui promirent leur concours, et le *Journal de l'Arrondissement* parut au commencement de décembre.

On vit alors à Valognes ce qu'on n'eût rencontré dans aucune petite ville et même dans plus d'une grande, deux journaux nourris d'articles intéressants. Dans l'un, des notices savantes sur Letourneur, Vicq-d'Azyr, Mauquest de la Motte, l'abbé de Saint-Pierre, Dacier, toutes les illustrations du pays; des articles d'antiquités, de géologie, où M. de Ger-

ville prodiguait les trésors de sa science et de sa mémoire; des lithographies reproduisant les monuments et les sites les plus pittoresques de la contrée : dans l'autre, des légendes, des récits merveilleux et dramatiques, le moine de Saire, Marie Bucaille, les Ravalet de Tourlaville. Arsène Delalande n'avait point été intimidé par les formidables batteries de son adversaire; seul il soutenait la lutte, et voulant prouver que lui aussi était capable d'études sérieuses, il aborda l'histoire de l'occupation anglaise, celle des guerres des Protestants; les grandes figures de Geoffroy d'Harcourt et de Montgommery semblaient revivre sous sa plume, et les merveilleux exploits de ce dernier lui donnèrent l'idée d'écrire *l'Histoire des Guerres de religion dans le département de la Manche.*

Je n'ai point les connaissances voulues pour apprécier cet ouvrage au point de vue historique; on lui reproche de n'être pas complet et de ne pas rattacher les événements au grand mouvement qui remuait toute la France. Mais pour cela il eût fallu fouiller les archives nationales, celles du département, faire ce qu'avait fait M. de Gerville avant d'écrire ses savants mémoires, parcourir les paroisses, s'enquérir, dans les châteaux et les presbytères, des faits, des traditions, des souvenirs ayant trait à son œuvre.

Ainsi ne fit point Arsène Delalande; les faits épars dans La Popelinière, dans la Vie de Matignon, dans les mémoires de l'Histoire de France, il les compila et les réunit; il y ajouta quelques documents précieux ensevelis dans la bibliothèque de Valognes, et du tout, sans sortir de son cabinet, il composa une narration claire, animée, semée d'épisodes émouvants. La critique put y trouver à reprendre; que lui importait? il avait atteint son but en instruisant et en intéressant ses lecteurs.

Ce fut sa dernière œuvre. Le temps avait marché et la jeunesse était déjà loin. Marié et père de famille, il dit adieu à la littérature, bonne à faire de doux loisirs, mais impuissante à assurer l'avenir de deux enfants. On le vit alors reprendre des études long-temps négligées et s'engager dans la voie âpre et difficile qui seule peut mener au succès; il y marchait résolûment et la récompense ne se fit pas attendre; le 23 février 1849, il fut nommé juge-de-paix du canton de Montebourg.

On ne pouvait faire un meilleur choix : esprit de conciliation, rectitude de jugement, amour de la justice, crainte de faire tort poussée jusqu'à l'appréhension méticuleuse, en un mot toutes les qualités requises étaient réunies en sa personne et brillèrent de tout leur éclat pendant les 12 années qu'il exerça ses fonctions. Comme homme, il était d'un commerce facile, d'une grande obligeance et je ne lui ai jamais connu qu'un défaut, une crédulité extrême : pouvait-il croire qu'on voulût le tromper, lui qui n'avait jamais trompé personne?

Sa mort, arrivée le 9 novembre 1862, fut un deuil pour tout le canton; mais, qui le croirait ? son souvenir était presque effacé dans sa ville natale. L'Editeur de cet Annuaire, où sa place était marquée, n'ayant trouvé personne à Valognes qui pût lui rédiger une notice, eut l'idée de s'adresser à moi, sachant que mes fonctions m'y avaient retenu quelques années. Je me suis empressé de répondre à son désir, pour l'aider à réparer une lacune regrettable, et, à ce titre, je prie ses lecteurs d'excuser mon insuffisance.

CANIVET,
conservateur des archives municipales de Caen.

PIERRE-CHARLES-SOSTHÈNE POULLAIN-LACROIX.

Le 29 décembre 1865, un cortége aussi nombreux que recueilli conduisait à sa dernière demeure un homme de bien, dont le talent modeste était loin de pressentir une semblable manifestation. En effet, la ville, toute la ville, augmentée d'ailleurs des notabilités de l'arrondissement, tenait à cœur de rendre un suprême hommage à la mémoire du magistrat austère et vénéré qu'elle venait de perdre.

M. Poullain-Lacroix, un des vétérans de la magistrature du ressort, venait de succomber presque subitement à une courte maladie, dont ses amis étaient loin de prévoir le fatal dénoûment. M. Poullain était en effet un de ces hommes ponctuels que la population mortainaise s'était habituée à voir tous les jours, et pour ainsi dire aux mêmes heures du jour, allant, avec la régularité d'un chronomètre, de son hôtel au parquet, et du parquet à son hôtel, ignorant le repos et jusqu'au loisir : santé fragile, il est vrai, mais que l'on avait vu résister à bien des atteintes. Aussi, quelque délicate que fût cette frêle constitution physique, il semblait que l'âme, d'une tout autre essence, ne dût jamais cesser de l'animer.

Cependant la mort a des rigueurs à nulle autre pareilles, et il lui a suffi de quelques heures pour désorganiser une constitution qui avait résisté à tant d'épreuves ; mais M. Poullain-Lacroix laisse après lui une mémoire qui appartient évidemment à l'histoire de notre pays.

Il naquit à Mortain, le 10 avril 1800, d'un père avocat estimé de l'ancien barreau de notre ville ; et sa naissance lui

indiqua naturellement la carrière qu'il était appelé à suivre, carrière d'ailleurs en parfaite conformité avec les dispositions et les aptitudes de son esprit.

Comme la plupart de ses confrères, M. Poullain fit ses études à l'école de droit de Caen, et là il amassa cette riche provision de principes, bagage indispensable que l'homme porte avec lui toute sa vie ; trésor précieux, lequel, fécondé par un sens droit, constitue ce que l'on est convenu d'appeler *la judiciaire,* c'est-à-dire le bon sens juridique.

Or, ce fut grâce à cette faculté, développée par le travail et fortifiée par l'expérience, que M. Poullain prit, dès le début, une place honorable au barreau de Mortain. Il faisait en effet partie de cette pléïade d'avocats, jurisconsultes ou orateurs, lesquels, dans des temps de douce et cordiale fraternité et pendant un quart de siècle, jetèrent sur le barreau de Mortain un éclat exceptionnel ; pléïade qui avait pris pour drapeau la devise du vieux barreau français : *science et désintéressement !*

Au sein de cette compagnie, M. Poullain avait son cachet propre, et son talent *sui generis*. En effet, esprit pénétrant, fin et délié jusqu'à la subtilité, il savait embrasser les faits sous toutes leurs faces, et les fouiller par l'analyse dans leurs plis et leurs replis, de même qu'il possédait l'art d'élucider merveilleusement une question de droit : esprit essentiellement méthodique, sachant allier la clarté à la profondeur !

Or, ces qualités éminentes, jointes à une grande honorabilité de caractère ainsi qu'à un désintérressement rare, en appelant sur lui l'attention des chefs de la Cour, le désignèrent naturellement à leur choix ; et, le 9 avril 1846, M. Poullain-Lacroix fut nommé substitut près le tribunal de Mortain.

Comme tel, il apporta au sein d'une compagnie déjà distinguée, le tribut nouveau et incontestable de ses lumières. Sans doute, le parquet de Mortain a compté des administrateurs plus complets, des officiers de police judiciaire plus fermes, et notamment MM. de Grainville, Vaulogé, Simon Dubois ; mais ce parquet ne posséda pas de jurisconsulte plus distingué.

En effet, peu d'officiers du ministère public ont su mieux que lui placer une question sous son vrai jour et en embrasser toutes les faces, pondérer le pour et le contre, et balancer les raisons contraires avec cet esprit net qui caractérisait au premier chef ce savant jurisconsulte.

Quand elle survint, la République alla plutôt vers lui qu'il n'alla vers elle ; et, le 22 mars 1848, M. Poullain-Lacroix devint tout-à-coup le chef du parquet dont il avait été le substitut. Or, depuis cette époque et sous les formes diverses de gouvernement qui se sont succédé, M. Poullain-Lacroix est demeuré de fait inamovible, grâce surtout à cette auréole d'estime et de considération qui entourait le front pur et calme de cet honorable magistrat.

Au reste, comme bien d'autres magistrats et des plus renommés, M. Poullain-Lacroix ne fut jamais un homme politique : il ne le fut, ni ne voulut l'être ; et, que dis-je ? par caractère comme par tempérament, il lui répugnait de se commettre dans l'arène des passions politiques qui bouillonnent sans cesse à la suite des révolutions. Mais ce que M. Poullain-Lacroix fut en tout, partout et toujours, et ce qu'il fut au premier chef, c'est l'homme austère du travail et du devoir ; c'est l'organe calme, impassible de la loi ; et il semblait naturellement fait pour exprimer son langage impartial et sévère, dans la sphère sereine qui domine les passions humaines.

Au reste, partout, soit au sein du Conseil de fabrique dont il était président, soit dans le Conseil municipal, soit dans le Bureau du Collége, M. Poullain-Lacroix montra toujours la même lucidité d'esprit, comme la même netteté d'idées.

Naturellement pieux et chrétien, il était revenu dans les dernières années de sa vie aux pratiques religieuses, mais comme l'homme de science et de raison qui veut étudier avant de croire. Cruellement éprouvé au sein de la vie privée et dans les sentiments les plus tendres comme les plus chers au cœur d'un père, il avait cherché des consolations élevées et supérieures à la source vraie des consolations réelles et durables. Aussi, à sa dernière heure, et pour ainsi dire entre la vie et la mort, la religion, vers laquelle il avait fait retour, a-t-elle été la douce et consolante médiatrice de cet homme de bien, tempérant l'amertume de ses derniers instants, soutenant le courage du chrétien et relevant ses espérances ; en un mot, introduisant, pour ainsi dire par la main, cette belle âme, en parfaite possession d'elle-même, dans le sein de son immortalité !

H. MOULIN.

AUGUSTE-CASIMIR LEHOT.

Auguste-Casimir Lehot, né à Tocqueville, arrondissement de Cherbourg, le 14 juin 1833, était le fils unique d'un honorable agriculteur.

Dès son enfance, le jeune Lehot annonça les plus heureuses dispositions. Ses parents le placèrent de bonne heure au collége de Valognes. Chaque année il rentrait dans sa famille avec les couronnes, récompense de ses succès.

Après avoir ainsi terminé de brillantes études au collége, il suivit les cours de la Faculté de droit de Caen. Il débuta au barreau de Valognes, en 1856, à l'âge de 23 ans. Ses débuts firent bientôt comprendre que le jeune avocat prenait rang au barreau après un travail sérieux et de solides études. Son mérite ne tarda pas à être apprécié. Il était encore stagiaire lorsqu'il fut nommé membre du Comité consultatif de l'arrondissement. En 1861, à l'âge de 28 ans, les électeurs du canton de Quettehou l'honorèrent de plus de 500 suffrages pour le Conseil général de la Manche. Au mois de juillet 1865, il fut élu membre du Conseil municipal de la ville de Valognes, et la Société de secours mutuels l'avait choisi pour son trésorier.

M. Lehot était un avocat laborieux et consciencieux, un jurisconsulte au jugement droit, à l'élocution facile. Il jouissait de l'estime et de l'affection de ses confrères; il faisait partie du Conseil de discipline de l'ordre des avocats.

L'étude des lois était familière à M. Lehot. Il a publié, dans le *Journal de Valognes*, de nombreux articles sur le droit administratif, articles justement appréciés, et qui révélaient qu'aucune branche de notre législation n'était étrangère au jeune avocat.

Sans négliger les intérêts de ses nombreux clients, M. Lehot savait encore utilement employer ses loisirs. Il avait promis aux électeurs du canton de Quettehou un travail sur les chemins; il tint à remplir sa promesse. Il publia le 1er volume en 1863, sous ce titre : *Des chemins, de leur influence sur la civilisation et le bien-être.*

Plus tard, il changea ce titre, avec juste raison, et son livre s'intitula : *Les premiers éléments de la civilisation et du bien-être* (Paris, Durand, in-8° de 686 pages.

Cet ouvrage, qui n'était que le premier volume d'un travail complet que se proposait l'auteur, lui valut les témoignages les plus flatteurs. Non-seulement les journaux de la localité en rendirent compte, mais il trouva place dans les colonnes des journaux de la capitale.

Plusieurs sociétés savantes adressèrent leurs félicitations à l'auteur.

Dans une des nombreuses lettres qu'il reçut à l'occasion de son livre, nous trouvons le passage suivant : « Je vous félicite, Monsieur, de faire de vos talents un si noble et si utile » emploi. L'étendue de vos connaissances, la sagesse de vos » vues, l'ordre et l'enchaînement des propositions, les » exemples bien choisis qui les expliquent et les prouvent, » enfin un style exempt de recherche, toujours clair et toujours élégant, font de votre livre un ouvrage de la plus haute » portée. Il est propre à porter la lumière dans les intelligences les plus élevées comme dans les plus humbles. »

Le 2 janvier 1864, la Société nationale d'encouragement au bien le recevait au nombre de ses membres, et, le 29 mars suivant, elle lui décernait une médaille d'honneur de première classe.

M. Lehot a terminé prématurément sa carrière, le 29 juillet 1866, à l'âge de 33 ans !

Il est mort à la tâche, emportant d'unanimes regrets. C'était un ami sincère, un cœur généreux, un homme d'un commerce doux et facile. Il fut honoré de l'amitié du regrettable Alexis de Tocqueville.

La Société de secours mutuels de Valognes perd en lui un de ses membres les plus dévoués, le Conseil municipal un de ses membres les plus éclairés, le barreau un de ses membres les plus distingués.

Le 31 juillet dernier, un nombreux concours accompagnait au champ du repos les restes mortels de l'homme de bien !

DAIREAUX,
avocat.

NICOLAS-JACQUES NOEL.

Quand un de ses membres aimés et respectés est enlevé par la mort à la grande famille humaine, quel que soit le rang qu'il ait occupé dans l'ordre social, auprès de sa tombe entr'ouverte une voix s'élève toujours qui est l'éloge suprême et le suprême adieu. Pour l'honnête homme ignoré, dont la vie s'est humblement écoulée, c'est la voix inconnue de quelques amis ; pour l'homme public qui a attiré les regards de la foule, c'est la voix de toute la cité. Cette voix se fit entendre dans la ville de Cherbourg, le 5 juillet 1866 ; M. Noël venait de mourir.

M. Noël (Nicolas-Jacques) naquit à Carteret, le 17 mai 1794. Il commença ses études au collége de Cherbourg et les termina au lycée de Caen, où il obtint de grands succès. Elève de rhétorique en 1810, il remporta les prix de discours français et de mathématiques spéciales, donnant ainsi, au moment où il allait entrer dans la vie, une preuve brillante de son instruction solide et complète. En effet, M. Noël, que ses

goûts portaient vers les sciences exactes et positives, fut aussi un homme lettré, et il sut revêtir des formes élégantes du style les idées les plus arides et les plus abstraites.

Reçu en 1812 à l'Ecole polytechnique, le douzième sur de nombreux concurrents, il s'y distingua par le développement des rares facultés qui avaient déjà percé en lui, et, le 13 octobre 1813, il était nommé sous-lieutenant ingénieur-géographe. Mais la chute de l'Empire vint briser la carrière du jeune ingénieur, et, le 8 octobre 1817, il donna sa démission pour venir se livrer au commerce dans son pays natal.

Cette position nouvelle mit bientôt en relief sa droiture et sa haute intelligence ; aussi quand il eut rempli la condition d'âge, ne tarda-t-il pas à être appelé aux fonctions de juge consulaire. Il les remplit comme suppléant, dès le 1er août 1824, et comme juge en titre dès le 8 août 1827. Dans l'intervalle, le 2 février 1826, il avait été appelé à siéger au Conseil municipal.

C'est ici que commence la vie publique de M. Noël, vie loyalement et laborieusement remplie. Il ne peut entrer dans le cadre restreint d'une notice biographique de faire l'appréciation de tous ses actes. Ils se sont passés au grand jour et n'ont rien à craindre de la publicité, sans doute ; mais ce serait faire en même temps de l'histoire locale, et nous sortirions des limites de notre sujet. Il nous suffira de répéter dès à présent ce que M. Noël, quelques années plus tard, eut le droit de dire lui-même de son administration : *elle peut avouer tous ses actes, parce qu'ils ont eu pour but unique et constant le bien de la cité* (1).

Nous avons parcouru avec soin les archives municipales ainsi que les nombreux manuscrits laissés par M. Noël (2). Ce témoignage qu'il se rend à lui-même dans un langage simple et digne, serait attesté par des preuves irrécusables, alors même que son souvenir pourrait s'effacer de notre fragile mémoire. Mais les longs et éminents services de l'habile magistrat ne permettent pas de supposer cet ingrat oubli, et la cité reconnaissante confirmera toujours, et au delà, ces paroles qu'amenait sur ses lèvres le sentiment du devoir accompli.

Entré au Conseil municipal, M. Noël y marqua bientôt sa place ; il fut nommé adjoint au maire le 23 octobre 1830, et

(1) Compte moral rendu par M. Noël, maire de Cherbourg, de son administration pour l'exercice de 1835.

(2) M. Octave Noël, président du tribunal civil de Domfront, s'est empressé de nous communiquer les manuscrits de son père. L'administration municipale a bien voulu mettre aussi à notre disposition les procès-verbaux du conseil. Que M. Octave Noël et M. Alfred Liais, maire de Cherbourg, veuillent bien en recevoir nos sincères remercîments.

enfin maire de Cherbourg le 28 juin 1833. Plusieurs rapports remarquables signalent cette première période, un entre autres sur l'état des ressources de la ville comparées à ses besoins. Dans son discours d'installation, le 13 juillet 1833, M. Noël traça largement le programme de son administration : développer l'instruction publique, créer des établissements de charité, procurer du travail aux pauvres valides, secourir les infirmes et les malades ainsi que les vieillards et les orphelins, arriver à restreindre sinon à détruire la mendicité, s'occuper avant tout de la classe indigente, tel est en quelques mots ce programme dont la réalisation a été l'objet constant de ses pensées. « Il y a beaucoup à faire, beaucoup d'institu-» tions à créer à Cherbourg, dit-il, je serai soutenu dans ma » tâche par l'amour du bien. Mais si mes efforts devaient » rester infructueux, je résignerais mes fonctions pour les re-» mettre en des mains plus dignes. » Le gouvernement ne pouvait faire un meilleur choix, et M. Noël justifia pleinement la confiance dont, jeune encore, il avait été honoré.

Un homme aussi éclairé ne pouvait manquer de mettre l'instruction publique à la tête des grandes questions de son administration. Aussi entra-t-il avec un zèle infatigable dans tous les détails, même de méthodes, qui pouvaient de ce côté apporter un progrès. Il présenta d'abord au comité d'arrondissement un projet d'enseignement pour l'école primaire supérieure qui devait être établie à Cherbourg, et au bureau d'administration du collége, un projet de réorganisation des études. Notre principal établissement d'instruction publique lui doit surtout de la reconnaissance ; c'est à son initiative et à sa persévérance qu'il faut attribuer cet état prospère qui l'a mis au premier rang. La création de l'école de marine dont les succès s'accroissent de jour en jour, l'agrandissement des bâtiments du collége, le développement des études par la création de chaires nouvelles, telles sont les améliorations accomplies sous l'administration de M. Noël, améliorations qui ont tellement changé les conditions d'existence de notre établissement universitaire, que l'on peut les regarder comme une nouvelle fondation.

M. Noël qui, dans son programme, avait mis en première ligne la classe indigente, ne donna pas une moins grande sollicitude aux écoles municipales. Le 13 février 1834, le conseil votait des prix en numéraire pour les élèves qui, pendant trois années, avaient suivi les cours avec succès. Le montant de ces prix était converti en un livret de caisse d'épargne, destiné à payer l'apprentissage d'un métier. Cette mesure généreuse adoptée d'abord, puis supprimée plus tard, fut de nouveau approuvée, sauf quelques modifications, le 29 août 1839.

A l'instruction publique M. Noël rattachait avec raison

l'installation d'une ou de plusieurs salles d'asile, dont les directrices, disait-il, doivent être autre chose que des *gardiennes d'enfants*. Il se mit en rapport avec Mme Millet, inspectrice générale des salles d'asile de France, et fonda à Cherbourg un établissement qui servit de modèle au reste du département.

Des écoles, des salles d'asile, une caisse d'épargne, tel était, suivant l'habile administrateur, le triple moyen qui devait opérer une révolution dans les classes pauvres. Il organisa donc une caisse d'épargnes, et Cherbourg fut une des premières villes de France qui se trouva dotée de cette belle et utile institution.

Ainsi que l'avait dit M. Noël, il y avait beaucoup à créer pour faire de Cherbourg une cité digne du rang que lui réservait son importance maritime : un palais de justice, un hospice, des églises, une place centrale, une salle de spectacle, un abattoir, etc., etc., c'étaient là des établissements de première nécessité dont les différents projets furent longuement mûris et élaborés. Ces graves questions n'étaient pas nouvelles, sans doute; dès 1805, un des plus dignes prédécesseurs de M. Noël, M. Delaville, avait présenté un devis de 1,000,000 fr. pour un hospice, de 220,000 fr. pour une église, et de 180,000 fr. pour des halles. A l'époque où nous sommes arrivés, les halles séulement avaient été construites; tout le reste était à édifier.

Mais l'accomplissement immédiat de travaux aussi considérables présentait une grande difficulté, car les ressources de la ville ne pouvaient faire face à de pareilles dépenses. De nombreuses combinaisons furent proposées et discutées dans le sein du conseil municipal; les emplacements des édifices furent choisis, les plans dressés, les devis étudiés; mais les dépenses, malgré la plus sévère économie, s'élevaient encore à 1,500,000 fr.; pour une partie de cette somme, M. Noël proposait un emprunt.

Au milieu de ces longues et sérieuses délibérations, les années s'étaient rapidement écoulées, et l'intelligent administrateur, appelé à d'autres fonctions éminentes, ne put voir se réaliser qu'une partie de ses projets.

Quelque importants que fussent ces travaux d'édilité, quelque longues que dussent être les études spéciales auxquelles se livrait M. Noël, son infatigable activité s'étendit avec le même zèle sur toutes les parties si multiples de l'administration. Aux fortes études qu'il avait complétées à l'Ecole polytechnique, sa position commerciale avait joint une grande habitude des affaires, et son amour du travail, servi par sa belle intelligence, l'avait rendu apte à traiter les matières les plus diverses : économie sociale, droit, finances, rien ne lui était étranger.

Au début de son administration, une grave question financière préoccupait tous les esprits, car elle touchait directement aux intérêts de la cité. Le contingent foncier de la ville de Cherbourg avait subi un excédant considérable, auquel s'étaient opposés sans succès les membres du conseil appartenant à la commune. M. Noël fit un mémoire où il exposa avec méthode et clarté les principes de l'impôt, et prouva qu'à Cherbourg chaque habitant payait 3 fr. 43 c., quand, dans les autres villes de la Manche, la taxe variait de 0 fr. 83 c. à 1 fr. 20 c. Mais l'annulation de la délibération du Conseil général parut impossible au Ministre en présence de la loi de 1838, qui consacre la souveraineté de ces conseils dans la répartition de l'impôt ; et cette première tentative n'aboutit qu'à des promesses pour l'avenir. M. Noël persista dans ses réclamations, rédigea un nouveau mémoire, et, s'appuyant de l'opinion des plus célèbres économistes et philanthropes, tels que MM. Say et de Gerando, il démontra que la population croissante de Cherbourg, les travaux considérables du port de guerre et l'importance des loyers, loin de donner un juste motif à l'augmentation du contingent, devaient au contraire amener un résultat opposé.

Le Conseil municipal vota des remercîments à M. Noël pour les soins qu'il avait donnés à cette importante affaire, et devant un travail aussi habile et aussi complet, on attendit avec confiance une décision favorable. Le succès couronna ces intelligents efforts, et la ville obtint un considérable dégrèvement.

Le mérite supérieur du Maire de Cherbourg avait été promptement apprécié par le Gouvernement et par la ville dont il soutenait si énergiquement les intérêts ; aussi, le 21 janvier 1836, M. Noël était-il nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, et, le 6 décembre de la même année, membre du Conseil général de la Manche.

Toutes les questions d'intérêt local furent étudiées avec la même sollicitude : la boucherie, la taxe du pain, la révision des règlements d'octroi, la conduite des eaux de la Divette, etc., etc., fournirent à M. Noël de nombreuses occasions de montrer son zèle et son talent. Mais ce fut surtout dans la grave question du chemin de fer qu'il déploya cette activité, cette sûreté de vues, cette solidité de raisonnement, qui ont fait de lui un si éminent administrateur.

Par suite de la loi du 11 juin 1842, des études avaient été commencées pour le tracé du chemin de fer de Paris à Cherbourg. Aussitôt M. Noël se mit à l'œuvre, et, quand son premier travail fut terminé, il annonça au Conseil municipal qu'il se proposait d'aller le présenter au Roi. Il partit donc, obtint une audience du Roi, qui promit de recommander la question à ses ministres ; il vit les ministres et des députés, se mit en

relations avec plusieurs compagnies, recueillit d'utiles renseignements, et partout rencontra les plus vives sympathies. Mais ce n'était là qu'un prélude; malgré l'intérêt national qui commandait la prompte exécution de cette ligne, la question ne put être portée alors devant les chambres, à cause du dissentiment qui s'éleva entre plusieurs villes, et de la diversité d'opinions sur la direction que l'on devait donner au chemin de Caen à Cherbourg.

M. Noël se livra à de nouvelles études, fit de nombreuses recherches, et rédigea plusieurs mémoires où il démontra que l'on devait donner la préférence à la ligne de Lisieux sur celle d'Alençon, qui imposerait à la Basse-Normandie une augmentation de vingt pour cent dans les transports. Quant au prolongement de Caen à Cherbourg, il en fit ressortir toute l'importance au point de vue militaire et commercial.—Cherbourg est le port de guerre le plus rapproché de Paris; il est le seul en face de l'agression de l'Angleterre, et une attaque imprévue le laisserait isolé s'il n'avait pas de chemin de fer. A l'établissement d'une voie ferrée tient peut-être le salut de ces magnifiques établissements qui ont coûté à eux seuls plus que tous les autres ports ensemble. Il est donc urgent que le port de la Manche soit relié à Paris avec lequel il fera pour ainsi dire une seule et même place; le tracé le plus court est d'une importance majeure, afin qu'en cas de besoin le transport des troupes s'opère rapidement. L'intérêt commercial et l'industrie agricole réclament aussi ce chemin dont dépend la ruine ou la richesse du Cotentin. S'il était refusé, les conditions naturelles, comme l'a fait remarquer M. de Tocqueville, seraient renversées; car la Bretagne, plus éloignée de Paris, en serait par le fait plus rapprochée au moyen de ses chemins de fer, et il serait impossible d'engager avec elle la moindre concurrence.

Tel est le résumé succinct de ces habiles mémoires qui firent nommer M. Noël président de l'assemblée des délégués de la Manche, du Calvados et de l'Eure, et qui ont puissamment contribué à faire obtenir le résultat si vivement désiré. Cherbourg est aujourd'hui doté de son chemin de fer, et il doit de la reconnaissance à l'homme qui a mis tant de persévérance et de talent au service des intérêts du pays.

La plupart de ces graves questions furent également traitées au Conseil général de la Manche, où M. Noël avait promptement conquis l'estime due à son caractère et à ses capacités hors ligne. Il était secrétaire de cette première assemblée départementale, quand il fut appelé, le 28 mai 1846, aux fonctions importantes de sous-préfet de Cherbourg.

1846..... 1848; il suffit de rapprocher ces deux dates; M. Noël ne fit que passer à la sous-préfecture, mais dans ce rapide passage il laissa, comme partout, des traces de son

zèle, et, le 13 mai 1849, le département tout entier lui donnait une marque signalée de confiance en le portant, par 65,033 suffrages, à l'Assemblée législative.

Sur un aussi vaste théâtre, il n'est donné qu'aux maîtres de la parole de tenir les premiers rôles ; M. Noël aborda rarement la tribune. Mais si les sujets brûlants de la politique peuvent seuls mettre en relief le talent ou le génie de quelques orateurs illustres, le travail des commissions, œuvre patiente et plus calme qui s'accomplit presque dans l'ombre, laisse encore aux esprits pratiques un champ assez vaste pour déployer leurs facultés. M. Noël n'y resta pas au-dessous de sa tâche, et il presenta plusieurs propositions utiles qui attirèrent l'attention.

Le 22 février 1850, la discussion du projet de loi sur l'enseignement lui fournit l'occasion de développer devant la chambre une des questions qui avaient le plus préoccupé son administration municipale.

Ce projet ne faisait pas mention des salles d'asile ; frappé de cette lacune, M. Noël déposa un amendement. Son discours fut très-remarqué ; esquissons-le à grands traits : « Notre devoir est d'arriver au perfectionnement moral et au soulagement physique ; ce double but est atteint par les salles d'asile. Or, sur 37,000 communes, 2,000 à peine connaissent les avantages de ces utiles établissements ; il faudrait que les communes de 1,500 habitants eussent une salle d'asile. L'instruction est trop isolée de l'éducation ; l'éducation se compose d'impressions, il est donc nécessaire d'éloigner l'enfant de ce qui peut le corrompre. L'éducation physique, négligée chez les pauvres, a aussi son importance ; le remède à ce mal serait une salle d'asile où le chant et la gymnastique seraient obligatoires comme développement et moralisation. Une salle d'asile n'est pas seulement un lieu d'assistance, l'œuvre s'est agrandie ; l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, la Suisse, l'Italie même, nous ont dévancés. Dans ce dernier pays, il y avait des préventions contre cette institution, mais Pie IX les a fait disparaître.— M. Noël présente ensuite des considérations pratiques sur les méthodes, et fait le tableau d'une bonne salle d'asile.

On n'admit pas, il est vrai, toutes ces généreuses idées, mais l'on s'empressa d'adopter et de consacrer dans la loi le principe qui les avait dictées ; les salles d'asile furent rattachées à l'instruction publique.

Forcé par les événements de rentrer dans la vie privée, M. Noël n'en continua pas moins de s'occuper avec ardeur des intérêts de la ville et du pays. Une question importante occupait alors les esprits et soulevait un vaste conflit entre plusieurs villes rivales ; nous voulons parler de l'établissement d'une ligne de paquebots transatlantiques. En 1853, M. Noël pré-

senta à l'Empereur des mémoires à ce sujet, et M. de Dalmas, sous-chef du cabinet, écrivit à l'auteur pour lui faire connaître avec quel intérêt Sa Majesté avait pris connaissance de son travail. Les conclusions de ces mémoires étaient la concentration du service dans un seul port, et particulièrement dans un port militaire situé en face de l'Angleterre et le plus voisin possible de Paris. C'était désigner Cherbourg.

Une question de cette nature, qui engageait une lutte très-vive entre des intérêts opposés, ne pouvait être résolue en un jour : aussi était-elle toujours pendante, lorsque, le 10 mai 1855, M. Noël fut nommé président du tribunal de commerce.

Ces importantes et honorables fonctions lui imposaient, comme il le dit lui-même, le devoir d'appeler de nouveau l'attention de l'Empereur sur une affaire aussi sérieuse. Les tentatives infructueuses qui avaient été faites étaient venues à l'appui de la première partie des conclusions de M. Noël. Dans le système de la division des lignes, le service n'avait pu s'organiser complétement; il fallait donc en revenir à la concentration, et la désignation du port d'attache était le seul point à examiner (1). M. Noël composa un nouveau mémoire qui obtint l'adhésion complète du Conseil municipal, des membres du tribunal et de la Chambre de commerce.

D'après ce mémoire, le courant des affaires est dans la Manche et l'on ne peut déplacer ce courant; or, c'est le port de Cherbourg qui s'en rapproche le plus en satisfaisant à toutes les exigences nautiques. Au point de vue politique, l'intérêt est dans le nord et dans le midi de la France ; la Méditerranée a ses ports de Toulon et de Marseille, mais la Manche ne possède pas ces moyens d'influence. C'est là qu'est le côté faible, c'est là qu'il importe de réunir ce que le pays peut disposer de force en face d'une nation rivale.

Sous le rapport militaire, les raisons sont plus grandes encore de concentrer dans la Manche le service transatlantique. Toute la puissance navale de l'Angleterre est dans cette mer, elle y a des ports nombreux ; nous ne pouvons en avoir qu'un à cause du manque d'eau. Il faut donc réunir à Cherbourg le matériel que nécessiterait l'établissement transatlantique, pour l'ajouter en cas de guerre à notre matériel flottant. C'est ce qu'a fait l'Angleterre qui a son double service militaire et commercial pour ainsi dire dans le même port, puisque Southampton et Portsmouth ont une rade commune.

Tels sont, brièvement résumés, les moyens que faisait valoir M. Noël pour concentrer à Cherbourg le service des paquebots transatlantiques. Si, à cet égard, l'opinion des navigateurs et des négociants peut être partagée, tout le monde sera

(1) Mémoire de M. Noël sur les paquebots transatlantiques, 1858.

unanime pour reconnaître dans ce travail une grande habileté, des études sérieuses et de vastes connaissances spéciales.

Nous nous sommes un peu étendu sur ces divers mémoires, M. Noël était avant tout administrateur, et son temps était presque exclusivement consacré à l'examen des questions d'intérêt local. Mais ces longs et patients travaux administratifs peuvent aussi faire apprécier sous une autre face le talent de M. Noël. Ses mémoires, ses discours, ses rapports même de finances et de travaux administratifs portent un cachet littéraire remarquable. Son style est net, sobre, pur, élégant, et jusque dans cette science si abstraite de grouper des chiffres, on reconnaît l'habile écrivain.

Nommé en 1829 membre de la Société académique de Cherbourg, dont il fut bientôt le trésorier-archiviste, puis le directeur jusqu'à sa mort, M. Noël a écrit des articles fort intéressants que l'on trouvera dans les mémoires de cette Société. Nous ne pouvons que les indiquer ici :

Rapport à la Société académique sur ses anciens membres; vol. de 1833.

Suite du même rapport, où l'on trouve des détails extrêmement curieux sur Dumouriez, que ses fonctions retinrent onze ans à Cherbourg, et qui fut directeur de la Société académique; vol. de 1835.

Notice biographique sur M. Javain, maire de Cherbourg; vol. de 1843.

Note statistique sur l'angine couenneuse qui sévit à Cherbourg en 1841; vol. de 1843.

Discours d'ouverture à la séance publique du 13 oct. 1846.

Notice sur M. Pinel, médecin, adjoint au Maire; vol. de 1846.

Notes statistiques sur le mouvement de la population à Cherbourg dans la période décennale de 1831 à 1840; vol. de 1847.

Notice historique sur la Société académique, à l'occasion de son centième anniversaire; vol. de 1856.

Discussion historique sur la Digue de Cherbourg : histoire complète de ce gigantesque monument hydraulique et l'une des œuvres les plus remarquées de M. Noël; vol. de 1856.

Notice sur l'administration municipale à Cherbourg; vol. de 1861.

Quelques-uns de ces ouvrages furent lus en séance publique, et comme M. Noël possédait à un haut degré l'art de bien dire, les nombreux auditeurs qui assistaient à ces séances écoutaient avec un vif intérêt sa parole nette, claire et sympathique. Plusieurs publications périodiques, entre autres l'*Annuaire de la Manche* et celui de l'*Association normande,* renferment également des travaux de M. Noël.

Partout où il était besoin d'un concours utile et éclairé, on était certain de voir figurer son nom estimé. Le Bureau d'administration du collége, le Conseil de charité, la Chambre de commerce, plusieurs académies, françaises ou étrangères, le comptaient au nombre de leurs membres les plus dévoués ; il était président de la Société Sainte-Cécile, et une deuxième fois il avait été appelé à siéger au Conseil général du département.

Certes, voilà une carrière honorablement parcourue ; et lorsque, pendant quarante années, un homme a consacré à l'intérêt public son activité et son intelligence, arrivé au moment fatal où va commencer l'éternel repos, il peut regarder sans crainte dans son passé. Aussi M. Noël a-t-il vu venir sa dernière heure avec la calme résignation que donne seule une conscience intègre ; et, sur le point de comparaître devant le tribunal suprême, a-t-il eu la religieuse confiance qu'inspire au chrétien mourant une longue vie employée à la recherche du bien.

CH. FRIGOULT.

MÉLANGES.

I.

Prix Montyon.

Le département de la Manche a eu jusqu'ici plus que sa part des prix Montyon ; mais c'est en 1865 que l'Académie française, distributrice des *prix de vertu*, fondés par le célèbre philanthrope, a décerné à une personne de ce département la première récompense qui est de *trois mille francs*. Voici en quels termes M. Sainte-Beuve a parlé de Mlle Rosalie Marion, dans le rapport qu'il a lu en séance publique, le 3 août :

« La première récompense, le premier prix, sur 89 concurrents, est décerné à Mlle Rosalie Marion, institutrice communale à Beaumont-Hague, département de la Manche. Cette respectable personne, née en 1791, est par conséquent âgée aujourd'hui de 74 ans. Ses premières années nous échappent. Enfant du pays et d'une commune peu éloignée, elle avait 25 ans lorsqu'elle arriva à Beaumont, en qualité d'institutrice, dans les premiers jours de 1816; et depuis ce temps, c'est-à-dire depuis tout à l'heure un demi-siècle, elle a été pour cette commune à la fois la maîtresse d'école, la garde-malade, la sœur de charité, cumulant et trouvant moyen de remplir tant de fonctions sans les confondre.

» Comme institutrice, elle ne s'est pas ralentie un seul jour durant ce long espace de temps. Ses heures de classe sont pour elle sacrées ; ce sont les seules qu'elle n'ait jamais cru pouvoir sacrifier au soin des infirmes et au service des malades. Demandez-lui le sacrifice de ses repas, de ses jours de congé, de ses nuits, elle les accorde, les prodigue avec joie ; mais ses heures de classe, elle n'y touche jamais. C'est au point qu'après huit ou dix nuits et quelquefois plus, passées au chevet des malades, elle a toujours trouvé assez de force et d'énergie pour ne pas prendre — ne fût-ce qu'un quart-d'heure de repos— sur le temps dû à l'école. La classe, c'est pour elle la tâche stricte, le devoir rigoureux.

» Sa charité pourtant s'y sentait à l'étroit, et dès les premiers temps de son installation dans la commune, elle s'annonça pour ce qu'elle devait être toute sa vie ; elle devint la sœur de charité ordinaire, une infirmière de bonne volonté au service de tous. On s'y est vite accoutumé autour d'elle, et, dès que, dans une famille pauvre, il éclate une affliction soudaine, dès qu'une maladie se déclare, le premier mot est : « Vite, allez chercher la *maîtresse.* » Avec elle arrivent la consolation et le secours.

» Ici le mémoire très-bien fait que j'ai sous les yeux, et qui émane évidemment d'une plume distinguée autant que d'une belle âme, a cru devoir entrer dans des détails précis et circonstanciés, sur les dégoûts inhérents à la pratique de la charité : je me garderai de le suivre. Nous sommes pour cela trop délicats. Oh ! la charité, c'est un beau mot à prononcer, une belle chose à célébrer un jour de fête en Académie ; mais les conditions habituelles, journalières, la réalité et le matériel, si j'ose dire, de la charité, y pense-t-on bien ? Ces misères amoncelées et croupissantes, ces horreurs, ces laideurs, ces six étages à monter dans les villes, ces pailles infectes et ces fumiers à remuer dans les campagnes.... Qu'il suffise de dire que la *maîtresse* (comme on l'appelle à Beaumont) exerce la charité dans tout ce qu'elle a de pénible, de repoussant, d'odieux pour les sens, de contagieux et de dangereux pour la santé ; elle panse, elle lave les plaies, elle ensevelit ceux dont on s'éloignait par effroi. Plus d'une fois elle a porté la peine de son zèle et de ses pieux excès. Après s'être dévouée à soigner des familles entières dans une épidémie de fièvre typhoïde qui sévit dans la contrée en 1839, elle tomba malade elle-même et faillit succomber.

» D'autres fois, après avoir surmonté toutes ses nausées auprès de certains malades, après avoir fait l'impossible en constance, en patience, en refoulement de toutes les délicatesses, la nature à la fin se révolte et se revanche ; il y a un lendemain ; et le devoir accompli, le malade soigné, le mort enseveli, la courageuse infirmière est demeurée des huit jours entiers le cœur soulevé, rassasié, sans pouvoir prendre presque aucune nourriture. Elle a eu le contre-coup de son dévouement.

» Et elle n'a pas le dévouement seul : elle a l'esprit d'ordre et d'administration, comme il en faut dans tout ce qui dure. Elle s'aperçut de bonne heure que de toutes les privations que la maladie révèle dans ces existences pauvres, la plus fréquente de toutes, c'est le défaut de linge, si nécessaire pourtant en pareil cas. Avec le conseil de M. le docteur Le Taillis et moyennant la contribution bienfaisante de feu M. et Mme du Mesnildot, propriétaires du château de Beaumont, elle a depuis des années établi une lingerie, — la lingerie des

pauvres, qu'elle sait entretenir à peu de frais. Pendant la guerre de Crimée, grâce au zèle et à l'industrie de l'humble maîtresse, la commune de Beaumont, qui est peut-être la plus pauvre du canton, fournit plus de linge qu'on n'en recueillit dans aucune autre.

» Je finirai par un trait d'elle, qui nous ramène à l'institutrice. En 1841, l'instituteur de la commune étant frappé d'une fièvre typhoïde qui menaçait de se prolonger long-temps, la maîtresse, non contente de lui donner ses soins, demanda et obtint l'autorisation de le remplacer auprès des petits garçons, afin qu'il ne perdît pas sa place. Pendant trois mois donc, elle fit successivement l'école aux petits garçons et aux petites filles : aux premiers, de 7 heures à 10 heures du matin, et de 1 heure à 4 heures du soir ; aux petites filles, de 10 heures à midi, et de 4 à 7 heures du soir. Ainsi, pendant trois mois, elle fit 11 heures de classe par jour. Les chiffres en disent assez.

» L'Académie, édifiée par tous ces renseignements éloquents dans leur précision et dont je n'ai fait que donner une idée, décerne à Mlle Rosalie Marion le premier prix Montyon. »

Dans le *Phare de la Manche* du 10 août 1865, M. Vérusmor a inséré l'addition suivante au rapport de M. Sainte-Beuve. Nous nous empressons de reproduire ces détails, qui doivent intéresser tous les bons cœurs, et qu'on ne peut trop propager pour l'exemple :

« Mlle Rosalie Marion, née à Bricquebosq, canton des Pieux, en 1791, et institutrice a Beaumont depuis bientôt 50 ans, a su, pendant cette longue carrière, « trouver le moyen de cu- » muler, sans jamais les confondre, les fonctions de maîtresse » d'école, de garde-malade et de sœur de charité. »

» Pendant 20 ans, elle n'eut pour vivre et pour payer son logement et sa classe que les 45 centimes qu'elle recevait chaque mois de celles des petites filles qui n'étaient pas pauvres ; et, malgré cette pénurie, elle trouvait encore l'occasion d'assister de ses deniers de plus pauvres qu'elle-même, et de prendre entièrement à sa charge, durant plusieurs années, deux des quatre enfants d'une pauvre veuve.

» Non contente de se dévouer à l'instruction de ses élèves, on la vit mendier, en faveur des plus pauvres de ces jeunes filles, le vêtement ou la nourriture qu'elles ne pouvaient recevoir de leurs parents dans la misère.

» Son zèle intelligent pour sa classe lui a plusieurs fois mérité des mentions honorables pour la bonne tenue et les progrès de ses élèves. Mais ce qui la distingue surtout, c'est le dévouement éclairé, infatigable, avec lequel, sans jamais

sacrifier une heure de classe, elle consacre, depuis un demi-siècle, au soulagement de toutes les misères, ses heures libres, ses jours de congé, souvent ses nuits entières. Voici quelques traits de sa charité :

» En 1828-29, un vieillard de 72 ans, pauvre et sans aucun parent, tombe malade. C'est l'institutrice qui se charge de lui trouver un gîte, de le nourrir, de le soigner tous les jours pendant un long et rude hiver. La saison rigoureuse durait encore, quand la maladie du vieillard prit de nouveaux caractères de gravité. Dès lors la *maîtresse* ne le quitta plus ni la nuit ni le jour, sinon pour les heures sacrées de la classe.

» En 1832, un autre vieillard, qui demeurait à plus de 2 kilomètres du bourg, dans une pauvre maison isolée, est atteint d'un cancer au visage, le mal fait des progrès effrayants, et le vieillard, honteusement abandonné par son gendre et ses quatre enfants, reste long-temps sans aucun soin et presque sans nourriture. La maîtresse d'école apprend cette triste situation du vieillard : aussitôt, emportant du linge et ce qu'elle peut croire utile au malade, elle se rend près de lui. Mais quelle infection dans ce réduit ! quelle plaie affreuse, dégoûtante ! le malade est couché sur la vermine et la pourriture, son grabat n'est plus qu'un fumier....... Jusqu'à trois fois la courageuse fille est forcée de sortir pour n'être pas suffoquée. Mais elle triomphe de toutes les répugnances, et ne s'en retourne qu'après avoir renouvelé non-seulement le grabat, mais aussi l'appartement tout entier, et avoir pansé, reconforté et consolé le pauvre vieillard. Pendant les deux mois qu'il vécut encore, l'institutrice ne manqua pas un jour à venir passer des heures auprès de son cher malade.

» En 1835, un pauvre père de famille est frappé d'une maladie si terrible, d'ulcères si infects, que sa femme ne trouve personne qui consente à l'aider auprès de son mari. Mais la maîtresse accourt, soigne le malade jusqu'à la fin et l'ensevelit elle-même. Le lendemain, quand le menuisier vint apporter le cercueil, il refusa d'entrer dans la maison ; il ne se trouva pas un homme qui osât affronter l'odeur qu'exhalait le cadavre, et il fallut, au dernier moment, aller chercher l'institutrice pour déposer le corps dans la bière.

» En 1841, le dévouement avec lequel elle se chargea de la classe de l'instituteur malade, fut apprécié par l'inspecteur des écoles, comme il vient de l'être par le directeur de l'Académie française, et lui mérita les plus chaleureuses félicitations.

» Toujours patiente et dévouée, on ne la vit jamais se rebuter par les mauvais procédés, l'ingratitude, les injures et quelquefois même les mauvais traitements de ceux ou de celles auxquels elle prodiguait son temps et ses soins. Le mémoire adressé à l'Académie cite entre autres une vieille femme (la

veuve de Cornet, cochèr de Robespierre), dont le caractère et les plaies hideuses avaient repoussé tout le monde. La maîtresse seule ne se découragea jamais, et lui donna chaque jour tous les soins possibles, encore bien que son dévouement, ses veilles prolongées, ses nuits mêmes passées auprès de la vieille femme, n'eussent jamais reçu pour récompense que des reproches et des injures.

» Une autre femme est atteinte d'aliénation mentale en 1860. Elle refuse tout secours et s'enferme chez elle, bien résolue à se laisser mourir de faim. Elle allait périr d'épuisement, quand les gendarmes enfoncent la porte de la malheureuse, toujours décidée à mourir et restant muette à toutes les questions. Mais la maîtresse se montre si bonne, si dévouée auprès de la malade, qu'elle finit par gagner sa confiance et la ramener à la vie. Depuis ce temps, *Bonnotte* ne veut plus voir que la maîtresse qui, chaque jour, lui donne tous les secours utiles.

» Sa charité inépuisable pour toutes les misères, n'est pas restée étrangère à celle qui a sa source dans le mauvais ménage et l'ivrognerie. Elle n'a rien épargné, dans l'occasion, pour ramener des familles vicieuses à des habitudes d'ordre, de propreté, d'économie et de sobriété : secours intelligents, visites fréquentes, admonestations, encouragements, promesses, elle a tout employé ; et si ses généreux et constants efforts n'ont pas été toujours couronnés de succès, elle n'en a pas pour cela moins de mérite.

» C'est surtout dans les épidémies et les maladies contagieuses que Rosalie Marion déploie toute sa charité et son zèle infatigable.

» Deux fois, en 1832 et 1864, la petite vérole étend ses ravages dans toute la commune, et fait un grand nombre de victimes. Il se rencontre çà et là, surtout chez les pauvres, des malades, des familles entières où le fléau a pris des caractères plus intenses et plus effrayants. La crainte et le dégoût éloignent tous les voisins ; mais c'est là surtout qu'on voit la sainte fille aller de porte en porte, de village en village, prodiguer ses soins et ses peines. Elle est partout l'ange consolateur qui ramène à la vie, ou qui du moins calme la douleur et adoucit la mort.

» En 1839, la fièvre typhoïde fit à Beaumont des ravages extraordinaires ; on vit jusqu'à trois et quatre victimes du fléau dans une même maison. La frayeur de la contagion devint tellement générale, que plusieurs familles restaient sans aucun secours. L'héroïque institutrice dut faire alors des prodiges de dévouement. Les journées entières ne suffisant bientôt plus à la rude besogne, à la tâche surhumaine qu'elle s'est imposée, elle y consacre toutes ses nuits, et passe ainsi 25 jours et 25 nuits de suite sans se coucher. Enfin, vaincue

par la fatigue et à son tour victime du fléau, elle reste deux mois entre la vie et la mort.

» Mais sa tâche n'était pas encore remplie ; la Providence, dont elle est l'auxiliaire, la rendit aux habitants de Beaumont.

» Aujourd'hui, malgré ses 74 ans, Mlle Rosalie Marion tient sa classe avec le même zèle et le même succès qu'autrefois ; elle a presque décuplé la lingerie communale qui doit son origine à la bienfaisance de la famille du Mesnildot ; elle est enfin la personnification de la charité à Beaumont, où elle consume sa verte et florissante vieillesse au soulagement de toutes les souffrances.

» Cette noble et sainte vie méritait une noble récompense.

» L'éloge si flatteur que l'illustre directeur de l'Académie française a fait de la plume distinguée et de la belle âme de l'auteur du mémoire qui a fait couronner Mlle Marion, ne saurait nous forcer à taire son nom. M. Totain, curé de Beaumont, en se faisant l'écho de la population entière, et en rédigeant ce mémoire qui a été couvert des signatures de tous les notables du lieu, a eu le mérite de mettre sous nos yeux une vie exceptionnellement belle, et le bonheur de voir, après une carrière si longue et si bien fournie, un noble front couronné de la plus pure auréole. Le prix de vertu décerné à l'institutrice de Beaumont est un honneur pour toute la contrée et réjouira tous les cœurs amis du bien ».

Qu'il nous soit permis d'ajouter qne M. l'abbé Totain, curé de Beaumont, est l'un des plus aimables et des plus respectables ecclésiastiques du diocèse de Coutances. Le choix que Mgr Daniel avait fait de lui pour secrétaire signalait son mérite, et c'est une inspiration de ce digne évêque que le zèle de M. Totain pour mettre en lumière l'héroïsme obscur et désintéressé de Rosalie Marion. — Il est louable et glorieux de multiplier les actes de bienfaisance auxquels le cœur entraîne et qui n'attendent ici-bas aucune récompense ; — il est honorable d'en saisir la modeste grandeur, et de les faire apprécier de la foule dans des récits qui sèment de toutes parts des germes féconds de charité.

Julien TRAVERS.

II.

Association scientifique de France.

Nous avons, dans nos deux précédents volumes, parlé de cette Société savante, créée par notre illustre compatriote, M. Le Verrier, « la plus utile fondation, avons-nous dit, de la » philanthropie moderne. » L'espace ne nous permet pas aujourd'hui d'analyser ses derniers travaux : nous y reviendrons prochainement.

Un mot cependant, sur les développements qu'elle a pris en 1866.

C'est, sans doute, à l'Observatoire impérial de Paris que la réunion de ses membres a le plus d'importance. Là, mieux que partout ailleurs, les sciences révèlent leurs secrets, leurs conquêtes et leurs espérances. Nous autres, gens de la province, nous lisons les rapports sur les séances auxquelles nous ne pouvons assister, et nous envions le sort de nos confrères, témoins de ces assises scientifiques où se constatent tant d'investigations heureuses, tant d'inventions étonnantes qui ouvrent une nouvelle ère au monde moderne.

Le fondateur de l'Association n'est pas un demi-dieu qui s'enveloppe dans les nuages des théories. Il est homme de zèle, et son vœu le plus ardent est de mettre la science à la portée de tous les esprits un peu cultivés. Pour atteindre son but, il s'est fait missionnaire à sa façon ; il a dit à tous les départements : — « Créez des centres de savants ou de simples amateurs ; là où vous serez en nombre convenable, » deux ou trois cents, par exemple, appelez-moi et j'arriverai » avec les instruments nécessaires à la démonstration des progrès scientifiques les plus récemment accomplis ; nous tiendrons une session, nous aurons d'intéressantes assises ; » j'emmènerai des démonstrateurs et je prendrai la parole, et » vous serez les initiés de vérités positives, universelles, » éternelles. »

L'appel a été entendu, et des sessions ont eu lieu, en 1866, à Louviers, à Metz, à Marseille, à Montpellier, à Bordeaux, à Agen. Le cercle primitif de l'Association s'est élargi ; il a été décidé qu'*il s'étendra désormais à l'ensemble des sciences*. Nous ferons connaître les résultats de cette importante décision.

JULIEN TRAVERS.

ADMINISTRATIONS.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des Préfets du département de la Manche.

NOMS.	DATES DES NOMINATIONS.	DURÉE DE LEURS FONCTIONS.
MM.		
MAGNYTOT	12 ventôse an VIII	1 an 1 mois 15 jours.
MONTALIVET	29 germinal an IX	2 ans 11 mois 23 jours.
COSTAZ	10 germinal an XII	5 ans 10 mois 16 jours.
BOSSI	12 février 1810	5 ans 5 mois 4 jours.
DE VANSSAY	17 juillet 1815	5 ans 2 jours.
ESMANGART	19 juillet 1820	3 ans 8 mois 17 jours.
D'ESTOURMEL	7 avril 1824	6 ans 4 mois.
BAUDE	10 août 1830	Non installé.
GATTIER	19 août 1830	6 ans 2 mois.
MERCIER	21 octobre 1836	6 ans 8 jours.
BONNET	29 novembre 1842	5 ans 3 mois.
HAVIN (Commissaire)	26 février 1848	2 mois 2 jours.
VIEILLARD (Commissaire)	2 mars 1848	2 mois.
LE HODEY (Commissaire par intérim)	2 mai 1848	8 mois 22 jours.
LE HODEY (Préfet)	23 juillet 1848	
DE TANLAY	24 janvier 1849	2 ans 10 mois.
JOURDAIN	26 novembre 1851	1 mois 26 jours.
PAULZE-D'IVOY	22 janvier 1852	1 an 6 mois 8 jours.
DUGUÉ	30 juillet 1853	6 ans.
DE BOUVILLE	27 juillet 1859	2 ans 5 mois 15 jours.
GUILLAUME D'AURIBEAU	16 janvier 1862	Non installé.
PRON	1er février 1862	3 ans 9 mois 20 jours.
LEVAINVILLE	12 novembre 1865	Installation du 4 décembre 1865.

SÉNATEURS ET DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT.

Sénateurs : M. le comte Le Marois O✻.—M. Le Verrier GO✻.—M. De Goulhot de Saint-Germain C✻.

Députés : Saint-Lo, M. Havin.—Avranches, M. Hervé de Saint-Germain O✻.—Coutances, M. Brohyer de Littinière O✻.—Valognes, M. le général Meslin GO✻.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Académie Française : *Membre*, M. Feuillet (Octave) O*.
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : *Membre*, M. Delisle (Léopold) *.
Académie des Sciences : *Membre*, M. Le Verrier GO*.

FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT RÉSIDANT A PARIS.

MM. Boulatignier C*.— Bréhier O*.— Gaslonde O*, *conseillers d'Etat*.—Legrand *, *auditeur au Conseil d'Etat*.

M. Savary O*, avocat général à la Cour de Cassation.
M. le marquis d'Halwin de Piennes *, chambellan de S. M. l'Impératrice.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. LEVAINVILLE *, Officier de l'Instruction publique.

Audiences : M. le Préfet donne audience : le mercredi et le samedi de chaque semaine. de une heure à quatre heures.

Les chefs des différents services sont reçus aux mêmes heures tous les jours sur demande. Les Instituteurs et Institutrices sont reçus le jeudi.

M. le Secrétaire général reçoit les mêmes jours et aux mêmes heures.

Secrétaire général, M. Delambre.

Conseil de préfecture.

Vice-président : M. Vaultier *.
Conseillers : MM. de Maynard, de Bar et Colont.
Commissaire du Gouvernement : M. Delambre, secrétaire général.

Bureaux de la Préfecture.

Audiences dans les bureaux : Le public est admis dans les bureaux :

Les mardi, jeudi et samedi. de midi à deux heures.—Le bureau des passeports, visas et légalisations est seul ouvert tous les jours, de dix à trois heures.

Les personnes qui se présentent dans les bureaux sont prévenues que MM. les Chefs de division sont seuls autorisés à répondre aux communications ou demandes de renseignements.

CABINET DU PRÉFET.

Chef : M. Lestre.

Ouvèrture des dépêches.—Distribution de la correspondance.—Sous-Préfets, Conseillers de Préfecture.—Conseillers généraux et d'arrondissement.—Maires et Adjoints.—Commissaires de police.—Personnel du Clergé, Secours aux prêtres en retraite.—Demandes d'audiences et de congés.—Légion-d'Honneur et Décorations étrangères.—Secours aux anciens militaires.—Affaires confidentielles et non classées.—Personnel de tous les services et de toutes les administrations.—Prestation de serment des fonctionnaires.—Honneurs

et préséances. — Fêtes et cérémonies publiques. — Beaux-Arts. — Bureaux de tabac. — Médailles et récompenses pour belles actions. — Théâtres. — Recueil administratif. — Haute police administrative. — Propositions de grâces. — Réfugiés politiques. — Loteries. — Presse périodique et annonces judiciaires. — Nomination des Présidents des sociétés de secours mutuels, des membres des Bureaux de bienfaisance et des Commissions administratives des établissements de bienfaisance, des officiers de la garde nationale et des sapeurs-pompiers. — Police politique et débits de boissons.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Chef: M. Lepingard.

Secrétariat général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois*, et de toutes les publications officielles. — Imprimerie et Librairie, Colportage, Estampes et Gravures. — Garde du sceau de la Préfecture. — Surveillance des bibliothèques administratives. — Abonnements et envois périodiques. — Brevets d'invention. — Dépôts de tous documents destinés à être communiqués au public. — Statistique générale. — Registres des arrêtés du Préfet. — Procès-verbaux du Conseil général. — Légalisations.

Archives. — Classement et dépouillement des archives; Inventaire; Rapports annuels; Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Rappel des affaires arriérées. — Elections. — Garde nationale et affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres. — Ponts et chaussées. — Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau; Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux. — Lignes télégraphiques. — Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux, en ce qui concerne le département et l'Etat. — Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales. — Police municipale. — Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques. — Etablissements insalubres. — Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires. — Prisons, Surveillance des condamnés. — Divisions administratives et ecclésiastiques. — Poste aux lettres et poste aux chevaux. — Associations. — Jury. — Population. — Passeports. — Poids et mesures. — Agriculture. — Haras. — Industrie, Commerce et Manufactures. — Marque de garantie des matières d'or et d'argent. — Ecoles spéciales et nationales. — Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef: M. Lebendu.

Administration et comptabilité des communes et des Etablissements de bienfaisance. — Session des Conseils municipaux. — Archives et Bibliothèques communales. — Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets. — Remboursements de fonds placés au Trésor, — Cotisations municipales. — Octrois: Règlements, Tarifs, Frais de perception. — Frais de casernement et d'occupation de lits militaires.

—Droits de location de places dans les foires et marchés.—Droits de pesage, mesurage et jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.—Impositions extraordinaires et Emprunts communaux.—Biens communaux. —Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques.—Placement et remboursement de capitaux appartenant aux communes et aux établissements ci-dessus désignés. — Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics.—Bâtiments communaux.—Secours pour les maisons et le mobilier des écoles.—Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères. — Monuments historiques.—Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Règlement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement. — Hospices et Bureaux de bienfaisance. — Règlements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraites, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers. — Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargnes et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité; Chemins ruraux. — Prestation en nature. — Fabriques d'église : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers.—Répartition du fonds commun des amendes de police..

TROISIÈME DIVISION.

Chef: M. Lebel.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Comptes et Budgets départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice.—Colons réfugiés.—Réfugiés politiques, Comptabilité. — Télégraphie, Compabilité. — Etablissements sanitaires, Comptabilité.— Chambres de commerce, Comptabilité. — Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine. — Traitements administratifs. — Frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures.—Trésor public : Transport de fonds, Refonte de monnaies. — Dette publique, Rentes sur l'Etat. — Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers.—Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations, Poursuites. — Cadastre. — Contributions indirectes. — Douanes.— Caisse des retraites et liquidation des pensions des employés de la Préfecture et des autres services départementaux. — Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures. — Caisses d'épargnes. — Caisse des retraites de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.— Visa des récépissés. — Frais de justice.—Assistance publique ; Extinction de la mendicité; Aveugles et Sourds-Muets; Secours à divers titres.—Aliénés et enfants trouvés: Personnel et ensemble du service.

GREFFE DU CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Greffier, M. Lascaux.
Huissiers audienciers : MM. Leclerc et Gautier.

ATTRIBUTIONS : Réception et enregistrement des actes introductifs d'instances.—Requêtes, Exploits et Procès-verbaux.—Communication aux parties ou à leurs mandataires des pièces de procédure.—Etablissement des rôles.—Enregistrement et notification des décisions du Conseil.

Le Conseil de Préfecture se réunit, en séance publique, le mardi et le vendredi de chaque semaine, à midi.

Les audiences sont suspendues pendant la tournée de révision.

Les parties peuvent présenter elles-mêmes leurs moyens de défense ou se faire représenter par un mandataire qui, s'il n'est officier ministériel, doit être chargé de pouvoirs réguliers.

Le Conseiller chargé du rapport d'une affaire prévient les parties intéressées lorsqu'elle est mise au rôle. Les renseignements ou communications que les parties jugent utile de lui adresser, doivent lui parvenir par l'intermédiaire de M. le Préfet.

Le greffe est ouvert, chaque jour, de neuf heures à onze heures du matin.

Il y est donné communication, sans déplacement, des dossiers et pièces concernant les affaires en instance.

ATTRIBUTIONS DU GREFFIER.—Réception et enregistrement de tous actes introductifs d'instances, Requêtes, procès-verbaux, etc.—Lecture des arrêtés en séance publique et tenue des écritures des audiences.—Transcription des arrêtés sur les registres du Conseil.—Délivrance des expéditions de ces arrêtés.—Correspondance relative à la régularisation des affaires en instance.—Communication des pièces aux parties, Réception des conclusions qu'elles déposent ou des déclarations qu'elles jugent utile de passer.—Autorisation de plaider.—Correspondance.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

M. DUBOSC, archiviste.

Attributions: Archives de la Préfecture, des Sous-Préfectures, des communes et des hospices. — Classement, inventaires, récolements, rapports.—Communication et délivrance des titres. — Catalogues et surveillance des bibliothèques administratives.—Publication d'ouvrages historiques.

INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES.

Inspecteur.—M. DUBOSC, archiviste du département.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

des Bâtiments civils.

MM.
Le Préfet ✻, *président* ;
Rougeul ✻, ingénieur en chef, *vice-président* ;
Duhamel ✻, président du tribunal civil, conseiller général ;
Le Cardonnel, conseiller général ;
De Bar, conseiller de préfecture ;

Guiot ✻, inspecteur d'académie ;
Leroy, agent-voyer en chef ;
Queillé, architecte du département ;
Didier, architecte de l'arrondissement de Saint-Lo ;
Lerendu, chef de la deuxième division à la préfecture, *secrétaire*.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.
Conducteur.—M. Fauchon.

ARCHITECTES D'ARRONDISSEMENT.

MM.

Didier, chargé de l'arrondisement de Saint-Lo.
Cheftel, fils, chargé des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Desheulles, chargé de l'arrondissement de Coutances.
Lefebvre, chargé des arrondissements de Cherbourg et de Valognes.

Les architectes d'arrondissement sont placés sous le contrôle de M. l'Architecte du département pour tout ce qui concerne le service des bâtiments départementaux. — L'Architecte de l'arrondissement de Saint-Lo est dispensé de ce service.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs : MM. Dalimier, à Saint-Lo ; Travert, à Avranches ; Hédiard, à Cherbourg ; Adde, à Coutances ; Duclos, à Mortain ; Jacob, à Valognes.

CONSEILS D'HYGIÈNE D'ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.

Levainville ✻, préfet, *président* ;
Letouzé, docteur-médecin, *vice-président* ;
Dubois (Ernest) ✻, maire de Saint-Lo ;
Rougeul ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
Queillé, architecte du département ;
Lepingard, chef de division à la Préfecture ;
Marin, médecin des épidémies ;
Frestel, Scelles-Mondézert, Lhomond, docteurs-médecins ;
Doray, pharmacien ;
Gosset-Deslongchamps, ancien pharmacien ;
Beaufils, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.

Bouvatier ✻, sous-préfet, *président* ;
Sanson ✻, maire d'Avranches ;
De Pracontal, membre du Conseil général ;
Leclère, maire de Granville ;
Houssard, médecin des épidémies ;
Bouvet, Thébault, Gilbert, Dumoncel, docteurs-médecins ;
Cauquelin, Pinel, Deniaud, pharmaciens ;
Beaufils, véterinaire.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM.

De Rivière ✻, sous-préfet, *président* ;
Ludé O✻, ancien maire de Cherbourg ;
Müller, ingénieur des ponts et chaussées ;
Dufour, chirurgien en chef de la marine ;
Lamache, médecin en chef de l'hospice civil ;
Lefraper, L'Eguillon, Loysel, docteurs-médecins ;
Guiffart, médecin des épidémies ;
Pluquet, Levionnais, pharmaciens ;
Pouppeville, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.

Quenault ✻, sous-préfet, *président* ;
Brohyer-Littinière O ✻, maire, député au Corps législatif ;
Le baron Fremin du Mesnil, membre du Conseil général ;
Quesnel-Canvaux O ✻, propriétaire ;
Herpin, Tanqueray, Lefebvre, Avril, Vigot, docteurs-médecins ;
Marquez, Jamel, Drieu la Rochelle, pharmaciens ;
Hélouis, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM.

Febvay, sous-préfet, *président* ;
Davy, juge de paix ;
Guicherd, procureur impérial ;
Renault, receveur municipal ;
Lemonnier, Anger, de la Houssaye, docteurs-médecins ;
Taborel, médecin des épidémies ;
Coupeau, Pinot, pharmaciens ;
Hryniewiez, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM.

D'Abel de Libran ✻, sous-préfet, *président* ;
Leneveu, Roulot, Viger de Varennes, Lebel, Dansos, Sébire ✻, Levéel, docteurs-médecins ;
Philippart, Leclerc, pharmaciens ;
Gosselin, vétérinaire.

CONSEIL GÉNÉRAL.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Saint-Lo.	
MM.	
Du Châtel, maire du Mesnil-Herman.	Canisy.
Bottin ✻, juge de paix.	Carentan.
Le Cardonnel, banquier.	Marigny.
Ganne de Beaucoudray, propriétaire.	Percy.
Bernard, docteur-médecin.	Saint-Clair.
Duhamel ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo.	Saint-Jean-de-Daye.
Houssin-Dumanoir, docteur-médecin.	Saint-Lo.
Godard, juge de paix.	Tessy-sur-Vire.
Havin, député au Corps législatif.	Torigny-sur-Vire.
Arrondissement d'Avranches.	
De Pracontal (Camille), propriétaire.	Avranches.
De Brécey, propriétaire.	Brécey.
Sanson ✻, juge honoraire, maire d'Avranches.	Ducey.
Leclère, maire de Granville, armateur.	Granville.
Le Moine des Mares ✻, président du tribunal civil d'Avranches.	La Haye-Pesnel.
Loyer (Félix) ✻, maire de Pontorson.	Pontorson.
Morel, juge de paix.	Saint-James.
Baron Travot ✻, propriétaire.	Sartilly.
De Saint-Germain (François-Charles-Hervé) O✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.	Villedieu.
Arrondissement de Cherbourg.	
Comte de Tocqueville ✻.	Beaumont.
De Gasté ✻, ancien ingénieur de la marine.	Cherbourg.
Gilles, maire de Flamanville.	Les Pieux.
Comte du Moncel ✻, ingénieur-électricien.	Octeville.
Sellier, père, manufacturier.	Saint-Pierre-Eglise.
Arrondissement de Coutances.	
Plaine, sous-préfet honoraire.	Bréhal.
Savary O✻, avocat gnéral.	Cerisy-la-Salle.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.

Suite de *l'arrondissement de Coutances.*

MM.	
Brohyer de Littinière O✻, membre du Corps législatif.	Coutances.
Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances.	Gavray.
Poret, docteur-médecin, maire.	La Haye-du-Puits.
Gaslonde O✻, conseiller d'Etat.	Lessay.
Baron Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie.	Montmartin-sur-Mer.
Marquis d'Halwin de Piennes ✻, chambellan de S. M. l'Impératrice.	Périers.
Le Verrier G O✻, membre du Sénat.	St-Malo-de-la-Lande.
Ferrand de la Conté (Georges) ✻, maire de Saint-Sauveur-Lendelin.	St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

Le Grand ✻, auditeur au Conseil d'Etat.	Barenton.
Dubois, propriétaire, à Montgothier.	Isigny.
Bréhier (Joseph) O✻, conseiller d'Etat.	Juvigny.
Ferré des Ferris ✻, maire.	Le Teilleul.
Gaudin de Vilaine C✻, général de brigade.	Mortain.
Bréhier (Hippolyte) ✻, propriétaire.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Marquis d'Auray, maire de Saint-Pois.	Saint-Pois.
Payen de Chavoy ✻, propriétaire.	Sourdeval.

Arrondissement de Valognes.

Foubert, maire de St-Sauveur-le-Vicomte.	Barneville.
Vicomte Le Marois, propriétaire.	Bricquebec.
Comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf.	Montebourg.
Du Mesnildot, propriétaire.	Quettehou.
Marquis d'Aigneaux, propriétaire et maire de Picauville.	Sainte-Mère-Eglise.
Le Courtois de Sainte-Colombe O✻, maire de Sainte-Colombe.	St-Sauveur-le-Vicomte.
Sebire ✻, médecin, adjoint au Maire de Valognes.	Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.	
Leconte, notaire.	Canisy,
Le Sage, propriétaire, à Sainteny.	Carentan.
Lebrun, juge de paix, à Hébécrévon.	Marigny.
N....	Percy.
Deshameaux, maire de Cerisy-la-Forêt.	Saint-Clair.
Le Cocq, ancien juge de paix, à La Meauffe.	Saint-Jean-de-Daye.
Elie, adjoint au Maire de Saint-Lo.	Saint-Lo,
Caillemer, propriét., à St-Louet-sur-Vire.	Tessy-sur-Vire.
Lemaître, maire de St-Jean-des-Baisants.	Torigny-sur-Vire.

Arrondissement d'Avranches.

Thébault, docteur-médecin, à Avranches.	Avranches.
Boudier, maire de Brécey.	Brécey.
Delaroche, propriétaire.	Ducey.
Villars, avocat, à Granville.	Granville.
Morin, juge de paix, à La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.
Comte de Cacqueray, propriétaire, à Macey.	Pontorson.
Chevallier, maire de St-Senier-de-Beuvron.	Saint-James.
Godin, juge de paix, à Avranches.	Sartilly.
Le Pelletier ✻, maire de Villedieu.	Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.

Michel d'Annoville, propriét., à Auderville.	Beaumont.
Hervieu, avocat, à Cherbourg.	Cherbourg.
Quoniam, juge honoraire.	Cherbourg.
Houel-Desmonts, propriétaire.	Les Pieux.
Folliot-d'Argence, propriétaire, maire de Tréauville.	Les Pieux.
Lemarquand, maire de Virandeville.	Octeville.
Duchevreuil ✻, à Equeurdreville.	Octeville.
Rouxel, maire de Tocqueville.	Saint-Pierre-Eglise.
Michel, maire de Cosqueville.	Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

Jouvin, juge de paix, à Bréhal.	Bréhal.
Hébert, juge de paix, à Montpinchon.	Cerisy-la-Salle.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Suite de l'arrondissement de Coutances.	
MM.	
Vrac, ancien président du tribunal de commerce.	Coutances.
Lebrun, ancien maire de Hambye.	Gavray.
Ribouey, auditeur de 1re classe à la Cour des comptes.	La Haye-du-Puits.
Le Noël, maire de Lessay.	Lessay.
Le Buffe, maire de Quettreville.	Montmartin-sur-Mer.
Lerendu, propriétaire.	Périers.
Brohyer-Littinière, juge de paix, à Blainville.	St-Malo-de-la-Lande.
Dusaussey ✻, président honoraire du tribunal civil, à Vaudrimesnil.	St-Sauveur-Lendelin.
Arrondissement de Mortain.	
Béchet, notaire, à Barenton.	Barenton.
Heuzet, juge de paix, au Buat.	Isigny.
De Verdun, maire de Chasseguey.	Juvigny.
Regnault, notaire, au Teilleul.	Le Teilleul.
Queslier fils, notaire, à Mortain.	Mortain.
Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Roullin, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon.	Saint-Pois.
Lorier, maire de Sourdeval.	Sourdeval.
Arrondissement de Valognes.	
Surcouf, juge de paix, à Carteret.	Barneville.
Viel, juge de paix, à Bricquebec.	Bricquebec.
Lemoigne-Dutaillis, maire d'Urville.	Montebourg.
Duclouet, notaire, à Quettehou.	Quettehou.
Dalidan, maire de Barfleur.	Quettehou.
Desmares, juge de paix, à Ste-Mère-Eglise.	Sainte-Mère-Eglise.
Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.	St-Sauveur-le-Vicomte.
Dupoërier de Portbail, adjoint au maire de Valognes.	Valognes.
Le Ledy, avoué, à Valognes.	Valognes.

SOUS-PRÉFECTURES.

1er ARRONDISSEMENT.

SAINT-LO, chef-lieu ; population : 9,693 habitants.
M. le PRÉFET remplit les fonctions de sous-préfet.

2e ARRONDISSEMENT.

AVRANCHES, chef-lieu ; population : 8,642 habitants.
M. BOUVATIER ✱, *sous-préfet*.
M. *Briens*, secrétaire.

3e ARRONDISSEMENT.

CHERBOURG, chef-lieu ; population : 37,215 habitants.
M. DE RIVIÈRE ✱, *sous-préfet*.
M. *Marie*, secrétaire.

4e ARRONDISSEMENT.

COUTANCES, chef-lieu ; population : 8,159 habitants.
M. QUENAULT ✱, *sous-préfet*.
M. *Lemarquand*, secrétaire.

5e ARRONDISSEMENT.

MORTAIN, chef-lieu ; population : 2,443 habitants.
M. FEBVAY, *sous-préfet*.
M. *Lenourry*, secrétaire.

6e ARRONDISSEMENT.

VALOGNES, chef-lieu ; population : 5,406 habitants.
M. D'ABEL DE LIBRAN ✱, *sous-préfet*.
M. *Groult*, secrétaire.

MAIRIES.

MAIRIE DE SAINT-LO.

MM. DUBOIS ✻, maire; ELIE et RAULINE, adjoints; L. Auvray, Houssin-Dumanoir, Heurtaut, Letouzé, Vibert, Duhamel ✻, Leménicier, Vengeon, Bernard, Leconte, Heulin, Follin, Frestel, Lebrun. Criquet, Paris, Nativelle, Gosset, Vautier (Adolphe), Queillé.

Bureaux.—M. Lerendu, secrétaire.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE : Tous les jours non fériés, de 9 heures à 4 heures,

Recette municipale.—M. Duvernay-Duplessis O✻, rue du Neufbourg.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA RECETTE : Tous les jours non fériés, de 11 heures à 4 heures.

Travaux communaux.—M. Douchin, architecte, place du Champ-de-Mars.

Octroi.—MM. Féron, préposé en chef; Riglet, brigadier.

Caisse d'épargne.—M. Colin, receveur.

JOURS ET HEURES DE L'OUVERTURE : le dimanche, de 9 heures à midi.

Garde nationale.—M. Vibert, commandant.

MAIRIE D'AVRANCHES.

MM. Vor SANSON ✻, maire; docteur GILBERT et LATOUCHE (Auguste), adjoints; Abraham-Dubois, Bataille, Challier, Delouche, de Pracontal, Gillain, Godin, Hebert, Le Bourlier, Lemaistre, Le Moine des Mares ✻, Lesplu-Dupré, Thébault, Briens, Octave Lechevallier, Langlois, Tribouillard, Becquet.

Bureaux.—MM. Bongard et Cruchon.

Recette municipale.—M. Fouqué.

Voirie urbaine.—M. Cheftel, architecte.

Octroi.—M. Chapon, préposé en chef; Hallais, brigadier.

MAIRIE DE GRANVILLE.

MM. CHARLES LECLÈRE, maire; DURIER, GODON, adjoints; Adelus, Bavent, Beautemps, Beust, Boisnard-Grandmaison, Jourdan-Pas-

sardière O✻, Le Mengnonnet, Cambernon, Dairou, Dumoncel, Malicorne, Trocheris, Villars, Riotteau, Lefrançois, Levêque, Quernel, Gombert, Durand ✻, Toupet, Arnaudin, Sebire, Darthenay, Benoist.

Bureaux.—M. Dupont, secrétaire.

Recette municipale.—M. L. Durier.

Voirie urbaine.—M. Yver ✻, architecte.

Octroi.—M. Aubry, directeur.

MAIRIE DE CHERBOURG.

MM. LIAIS (Alfred), maire; ESTÈBE, ORRY, adjoints; Dussaud, Duhommet (Théophile), Asselin, Deslandes ✻, Foulon, Canoville, Salley, Bringeon, Lemoigne (Pierre), Gervaise, Henry, Glorieux, Monnoye, Boullement d'Ingremard, Baude, Laurens, Quoniam; Liais (Édouard), Mauger (Léon), Bonfils (Gustave), Ropert, Levieux et Le Blanc.

Bureauu.—M. Bacheley, secrétaire.

Recette municipale.— M. J. Dupont.

Voirie urbaine.—MM. Geuffroy, architecte de la ville ; Le Jéal, archi tecte des entretiens ; Drouet, agent-voyer.

Octroi.—M. Raoul, préposé en chef.

Archives.—M. Noël-Dumarais, archiviste.

MAIRIE DE COUTANCES.

MM. BROHYER DE LITTINIÈRE O✻, maire ; TANQUERAY et JEHENNE, adjoints; Le Pesant, Quesnel-Canvaux O✻, Poisson, Blouet ✻, Le Marc, Fremin du Mesnil, Dubois ✻, Herpin, Daireaux, Avril, Hervieu, Leloup, Duprey, Vimond, Vrac, Dubreul, Plaine, Grandin, Coulomb ✻ et Chauvet.

Bureaux.—M. Chapel, secrétaire.

Recette municipale.—M. Lansot.

Voirie urbaine.—MM. Delande, conducteur; Yonnet, architecte de la ville.

Octroi.—MM. Piton, préposé en chef; Jolivet, brigadier.

MAIRIE DE MORTAIN.

MM. PIEL ✻, maire; QUESLIER, adjoint; Demezange, Lemonnier, Champs; Castille, Boursin, Coupeau, Ganier-Hauteville, Davy, Biset, Delaporte, Poullain, avoué; Levallois, Hervieu.

Bureaux.—M. Doucet, secrétaire.

Recette municipale.—La recette municipale est annexée à la perception de Mortain.

Voirie urbaine.—N.....

Octroi.—MM. Dupont et Aumon.

MAIRIE DE VALOGNES.

MM. le général MESLIN GO✻, maire; SÉBIRE ✻, DU POERRIER DE PORTBAIL, adjoints; Leledy, Sanson, Leneveu, Dansos, Bitouzé, Martin de Bouillon, Capelle, Lelaidier (Marcel), Roberge, Pesnel, Henry, Baraudet, Level, Noël, Goubeaux, Daireaux, Levaillant de Folleville.

Bureaux.—M. Tollemer, secrétaire.

Recette municipale.—M. Laffolley, receveur.

TABLEAU STATISTIQUE

indiquant le nombre d'arrondissements, cantons, communes, et la population du département, d'après les deux derniers recensements.

NOM DES ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE PAR ARRONDISSEMENT DE		POPULATION EN	
	Cantons.	Communes.	1861	1867.
Saint-Lo	9	117	94,855	92,905
Avranches	9	124	116,488	111,953
Cherbourg	5	73	98,606	92,801
Coutances	10	138	123,032	120,428
Mortain	8	74	72,396	71,026
Valognes	7	118	86,044	84,786
TOTAUX	48	644	591,421	573,899

Différence en moins, sur 1856.............. 5,781

TABLEAU DES COMMUNE

PAR ARRONDISSEMEN

Contenant la population par arrondissement, canton et commune ; — La superficie territoria distance au chef-lieu du département, judiciaire, d'arrondissement, de canton ; les noms d

Les bureaux de poste sont indiqués par ⊠ et les relais par 🐴 ; le signe ¶ placé à la suite d Curés sont en italique.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIE(U) du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
CANTON DE SAINT-LO ¶. Populatio								
SAINT-LO 🐴	9693	656	⊠	89021 17	»	28	»	»
Agneaux	799	691	Saint-Lo.	10106 »	2	26	2	
Baudre	270	376	*Idem.*	4087 »	4	32	4	
La Barre-de-Semilly	536	771	*Idem.*	6521 »	5	33	5	
La Luzerne	90	196	*Idem.*	1552 »	5	33	5	
Le Mesnil-Rouxelin	302	476	*Idem.*	3916 »	5	33	5	
Rampan	258	411	*Idem.*	3326 50	6	34	6	
Sainte-Croix	722	1187	*Idem.*	11443 25	»	28	»	
Saint-Georges-Montcocq	661	895	*Idem.*	9490 75	2	30	2	
Sainte-Suzanne-sur-Vire	396	506	*Idem.*	4697 50	7	33	7	
Saint-Thomas	303	430	*Idem.*	3989 25	»	28	»	
CANTON DE CANISY ¶. Populatio								
CANISY	785	625	⊠	6624 50	9	22	9	
Dangy	991	973	Canisy.	6795 50	15	19	15	
Gourfaleur	522	845	Saint-Lo.	7160 50	6	27	6	
La Mancellière	444	680	*Idem.*	4746 50	7	30	7	
Le Mesnil-Herman	191	192	Canisy.	1235 50	12	28	12	
Quibou	1508	1713	*Idem.*	13883 75	12	21	12	
St-Ebrémond-de-Bonfossé	720	1198	*Idem.*	9509 »	8	24	8	
St-Martin-de-Bonfossé	800	1253	*Idem.*	6242 25	10	27	10	
Saint-Romphaire	841	997	*Idem.*	6359 75	9	29	9	
St-Samson-de-Bonfossé	660	629	*Idem.*	4935 25	9	27	9	
Soulles	1036	1487	*Idem.*	7437 50	16	23	16	
CANTON DE CARENTAN ¶. Populatio								
CARENTAN 🐴	3056	1567	⊠	40383 08	28	34	28	
Auvers	1141	1872	Carentan.	16468 75	32	35	32	
Auxais	375	776	Sainteny.	6073 50	29	30	29	
Brévands	483	921	Carentan.	8518 »	29	42	29	
Catz	171	278	*Idem.*	3313 75	26	39	26	
Les Veys	670	1243	*Idem.*	13424 25	28	41	28	

)U DÉPARTEMENT

.T PAR CANTON,

'e chaque commune ;—les bureaux de poste ;—le principal des quatre contributions directes ;—la laires, Adjoints, Curés et Desservants, Instituteurs et Institutrices.

haque canton indique que toutes les communes sont desservies tous les jours. Les noms des

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
'opulation : **92,903 habitants.**				
,030 habitants (11 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Dubois ✻.	Elie, Rauline.	*Lucas - Girard - ville* ✻.	Gautier ; Frères de la doctrine chrétienne.	Fromentin.
Desquesnes ✻.	Lefèvre.	Cousin.	Perra.	Belhaire.
Vouet dit Cotils.	Ravand-Martinville.	Tiphagne.		Lefresne.
Buot.	Jeanne.	Pierre.	Gourdier.	Pichard.
Noël.	Liot.	Ménard.	*réunie à St-André-de-l'Epine*	
Couespel.	Lecoustey.	Lebarbey.		Hédouin.
Lecann.	Lebalnois.	Corbe.		Lebarbey.
Desplanques.	Lesaulnier.	*Bazire.*	Le Hodey.	Tirel.
Guilbert.	Bazin.	Héon.	Bréard.	Picquenard.
Louvel.	Lerebours.	Desurvire.	Postel.	Cailliet.
Polin.	Hamey.		*réunie à St-Lo.*	
,498 habitants (11 communes).				
Vimard.	Osmont.	*Louis.*	Rivet.	Thomas.
Lemasson.	Ernault.	Lemazurier, Lorance.	Jouet.	Triquet, Diesny, s[r] Marie-Clotilde.
Grente.	Lerebours.	Leredde.	Lamoureux.	Loisel.
Lemperière.	Lebarbey.	Tétrel.	Nicolle.	Maloizel.
Du Châtel.	Le Coustey.	Gardie.		Voisin.
Lerond.	Osmond.	Loyer.	Herman.	Gelée.
Guernet.	Tanqueray.	Lemétayer.	Duquesnay.	Mahias.
Lecomte.	Simonne.	Leboulanger, Maheux.	Goquelin.	Fleuret, Rotival.
Guérard.	Aumont.	Lemaître.	Gosselin.	Denis.
Lafosse.	Huby.	Lecordier.	Sauvage.	Legrand.
Lecanuet.	Fossard.	Desmonts.	Thiébot.	Lesouef.
2,044 habitants.				
Gourville.	Lenoël, Haut-Dugravier	*Savary.*	Lebarbier, Bertrand	Helleu, Basly.
Leredy.	Legrand.	Hamel.	Geslin.	Pacary.
Delaunay.	Alexandre.	Sébline.		Corbet.
Gancel.	Bucaille.	Pouchard.	Dessoules.	Martin.
Lecomte.	La Rue.	Vautier.	N.	
Gancel.	Traisnel.	Leroux.	Heubert.	Galliot.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
								Suite du CANTON
Méautis	876	1698	Carentan.	16616 75	27	31	27	6
Raids	534	667	Sainteny.	5809 25	30	22	30	12
Saint-André-de-Bohon	626	1042	*Idem.*	9575 »	21	30	21	10
Saint-Côme-du-Mont	849	1256	Carentan.	15438 58	32	38	32	4
Sainteny	1782	2132	☒	21459 08	26	26	26	10
St-Georges-de-Bohon	657	1398	Sainteny.	9457 50	24	31	24	8
Saint-Hilaire-Petitville	407	995	Carentan.	9946 75	27	35	27	1
Saint-Pellerin	417	437	*Idem.*	4831 58	25	39	25	5
				CANTON DE MARIGNY ¶. Population				
MARIGNY	1450	1032	☒	11465 42	13	16	13	»
Carantilly	1052	1070	Marigny.	8558 50	16	19	16	4
Hébécrévon	1001	1328	Saint-Lo.	9063 »	7	26	7	7
La Chapelle-Enjuger	986	1502	Marigny.	9409 34	13	20	13	4
Le Mesnil-Amey	244	281	*Idem.*	2230 »	10	20	10	3
Le Mesnil-Eury	280	346	*Idem.*	2818 50	13	22	13	6
Le Mesnil-Vigot	483	326	*Idem.*	2609 »	17	18	17	9
Lozon	673	886	*Idem.*	6231 25	17	18	17	6
Montreuil	567	646	*Idem.*	4616 75	15	21	15	5
Remilly	956	956	*Idem.*	8617 »	18	23	18	11
Saint-Gilles	590	783	Saint-Lo.	6514 »	7	21	7	6
				CANTON DE PERCY ¶. Population				
PERCY	2974	3705	☒	22039 59	25	26	25	»
Beslon	1011	1726	Villedieu.	7190 »	34	35	34	9
La Colombe	1055	1448	*Idem.*	6230 75	31	32	31	6
La Haye-Bellefond	250	285	Villebaudon.	1995 50	19	23	19	9
Le Chefresne	761	1130	Percy.	4790 »	28	29	28	3
Le Guislain	395	539	Villebaudon.	3313 »	21	20	21	9
Margueray	346	465	Percy.	1829 »	29	29	29	4
Maupertuis	369	541	Villebaudon.	2826 50	23	23	23	6
Montabot	683	1154	Percy.	4355 »	25	31	25	5
Montbray	1194	1405	St-Sever (Calvados).	8449 83	30	33	30	7
Morigny	279	435	*Idem.*	2411 »	31	36	31	11
Villebaudon	537	569	☒	3156 »	20	25	20	6
				CANTON DE SAINT-CLAIR ¶. Population				
SAINT-CLAIR	661	800	☒	6647 09	12	40	12	»
Airel	722	1017	Saint-Clair.	10139 17	15	37	15	6
Bérigny	666	1217	Cerisy-la-Forêt.	7316 50	12	40	12	12
Cerisy-la-Forêt	1858	2383	☒	18481 58	18	46	18	9
Couvains	779	1503	Saint-Clair.	9864 50	10	38	10	4
La Meauffe	715	1022	*Idem.*	8093 25	9	37	9	6
Moon	800	980	*Idem.*	8475 95	13	41	13	3
Notre-Dame-d'Elle	223	285	Cerisy-la-Forêt.	1245 »	11	39	11	13
Saint-André-de-l'Epine	362	724	Saint-Lo.	4066 75	9	37	9	7
Saint-Georges-d'Elle	690	896	Cerisy-la-Forêt.	5185 83	11	39	11	11
Saint-Germain-d'Elle	523	889	*Idem.*	4947 50	13	41	13	15

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
…e Carentan.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^{lles}
…aillemer.	Angot.	Lecointre.	Lemiére.	Lecaplain.
…e Lavarde.	Mottin.	Lepage.	Lemaître.	Le Michelet.
…oricet.	Boissel.	Fauvel.	Lechevalier.	Badin.
…elin.	Alix-Courboy.	Esline.	Gautier.	Regnault.
…esage.	Angot.	Rapilly.	Leperdriel.	Grossin.
…oissel-Dombrev.	Colette.	Samson.	Pottier.	Guérin.
…otel.	Hérout.	Lequertier.	Jeanne.	
…ean.	Pigault.	Lemonnyer.	Duvigny.	Lebœuf.
…83 habitants (11 communes).				
…alles.	Legrand.	*Ollivier.*	Mahaud.	Allain.
…iosset.	Corbet.	Cerisier.	Gohin.	Gambilion.
…orée.	Langlois.	Benoist.	Lepesant.	Morel.
…udouyt.	Bellamy.	Gilbert.	Poullain (Ferdin^d).	Fauchon.
…egrand.	Biard.	Regnault.		Lecardonnel.
…arondel.	Quinette.	Gosselin.		Delalonde.
…aing.	Despériers.	Lemaître.	Mahey.	Moulin.
…zouet.	Carrey.	*Chamberland.*	Lefévre.	Leguelinel.
…olley.	Legrand.	Lafosse.	Duval.	Yger.
…auline.	Desfontaines.	Hécan.	Marie.	Encoignard.
…ubril.	Lebas.	Morin.	Lefévre.	Letellier.
…854 habitants (12 communes).				
…ouet.	Debreuil, Houel.	*Legoupils.*	Lesigne.	Farcy.
…pmont dit Leperré.	Lecharpentier.	Lecanu.	Douchin.	Lucas.
…emaistre.	Lepesant.	Avril.	Brasy.	Gallouin.
…stur (L.).	Estur (H.).	Leroy.		Ferré.
…inet.	Levallois.	Hervy.	Levallois.	Lemaître.
Delaunay.	Delafosse.	Trincot.	Larsonneur.	Alliet.
…artin.	Lebrun.	Moutier.		Mauger.
…audry.	Chapelle.	Resbeut.		Charbonnel.
…ossard.	Varin.	Forest.	Delaune.	Levilain.
…emonnier.	Regnault.	Leber.	Cirou.	Guérin.
…ostain-Ménage.	Tostain.	Lemonnier.		Robillard.
…eredde.	Aubel.	Briant.	Briens.	Lioult.
…531 habitants (14 communes).				
…ean.	Hélaine.	*Rihouey.*	Lepuissant.	Le Verdier.
…gouf.	Raoult.	Lebreton.	Gohin.	Drieu.
De St-Quentin.	Marie dit Lespérance.	Marguerittе.	Bertin.	Coron.
Deshameaux.	Letellier.	Legallais.	Loisel.	Guérin.
…ndré.	Lempérière.	Faudais.	Fremond.	Le Mennier.
Leclere.	Enouf.	Lehérichon.	Blin.	Leconte.
…illes.	Heussebroc.	Née.	Boursin.	Renard.
Lecot.	Féron.	Savary.		Anne.
Lefévre.	Viard.	Vivier.		Legrand.
Eudes.	Pacary.	Loisel.	Desmoulins.	Delafosse.
Leclere.	Youf.	Letenneur.		Osmont.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	Judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
								Suite du CANTO
Saint-Jean-de-Savigny....	532	755	Saint-Clair.	6253 75	13	41	13	3
Saint-Pierre-de-Semilly..	362	461	Saint-Lo.	3450 »	7	35	7	9
Villiers-Fossard..........	638	869	*Idem.*	6564 08	6	34	6	5
			CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE ¶. Population					
SAINT-JEAN-DE-DAYE...	294	421	La Périne (Le Dézert)	4095 41	15	33	15	»
Amigny................	195	370	*Idem.*	3342 75	8	25	11	11
Cavigny................	571	678	*Idem.*	6453 »	11	35	11	7
Graignes...............	1151	1415	*Idem.*	10248 »	21	33	21	6
Le Dezert..............	849	1459	*Idem.*	11309 »	14	29	14	4
Le Hommet-d'Arthenay...	600	1486	*Idem.*	10737 50	13	27	13	7
Le Mesnil-Angot.........	152	408	*Idem.*	4105 »	18	31	18	5
Le Mesnil-Véneron.......	196	283	*Idem.*	2755 »	18	33	18	3
Les Champs-de-Losque...	490	931	*Idem.*	8885 25	17	24	17	9
Montmartin-en-Graignes. .	1433	3032	*Idem.*	24289 41	21	39	21	6
Pont-Hébert............	1018	1499	*Idem.*	10391 »	7	31	7	8
Saint-Fromond..........	941	1551	*Idem.*	18871 25	15	37	15	4
Tribehou...............	1082	997	*Idem.*	8454 25	19	28	19	13
			CANTON DE TESSY-SUR-VIRE ¶. Population					
TESSY-SUR-VIRE.........	1556	1586	☒	13076 26	18	34	18	»
Beaucoudray............	354	469	Villebaudon.	1987 50	21	27	21	7
Beuvrigny..............	344	669	Tessy-sur-Vire.	2757 »	21	40	21	6
Chevry.................	255	364	Villebaudon.	1915 50	19	29	19	6
Domjean................	1229	1656	Tessy-sur-Vire.	7997 63	18	37	18	3
Fervaches..............	544	489	*Idem.*	3238 »	15	33	15	3
Fourneaux..............	202	234	*Idem.*	1620 50	21	37	21	3
Gouvets................	783	1101	Villebaudon.	4540 25	24	34	24	6
Le Mesnil-Opac..........	360	557	Tessy-sur-Vire.	3180 50	12	31	12	6
Le Mesnil-Raoult........	398	399	Torigni-sur-Vire.	3025 75	12	32	12	10
Moyon..................	1385	2334	Tessy-sur-Vire.	10279 75	14	30	14	6
Saint-Louet-sur-Vire.....	341	733	*Idem.*	3422 50	21	40	21	6
Saint-Vigor-des-Monts....	988	1574	Villebaudon.	8555 25	27	37	27	9
Troisgots...............	588	753	Tessy-sur-Vire.	4287 10	14	33	14	6
			CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE ¶. Population					
TORIGNI-SUR-VIRE ⚐.....	2116	292	☒	17719 76	14	39	14	»
Biéville................	402	553	Torigni-sur-Vire.	3841 50	17	45	17	11
Brectouville............	166	375	*Idem.*	2434 75	14	40	14	4
Condé-sur-Vire..........	1823	2489	*Idem.*	21629 50	9	34	9	5
Giéville................	682	1033	*Idem.*	6342 »	17	43	17	3
Guilberville............	1700	2215	*Idem.*	11401 25	21	45	21	7
La Chapelle-du-Fest.....	170	374	*Idem.*	1503 »	12	40	12	4
Lamberville.............	431	706	*Idem.*	4968 25	17	45	17	9
Le Perron...............	379	459	*Idem.*	3100 50	20	43	20	7
Montrabot...............	264	386	Percy.	2049 »	16	44	16	19

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
s Saint-Clair.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Marguerit de Rochefort.	Bernard.	Camus.	Lebaindre.	Lemercier.
Marquis de Mathan.	Leguedois.	Groucy.	Lecardonnel.	Lemonnier.
Raoult.	Jacques dit Lapallière.	Lebarbey.	Melot.	Lefèvre.
,972 habitants (13 communes).				
Tricard.	Vigney.	*Marin.*		Rachine.
Desdevises.	Le Grand.	Aubert.		Lebastard.
Desfaudais.	Preterre.	Vallée.	Bailleul.	Mesnildrey.
Bayeux.	Folliot.	Beaumont.	Lenesley.	Desnos.
Thouroude.	Duclouet.	Pellerin.	Leprovost.	Mary.
Delisle.	Seigneuret.	Duchemin.	Lebas.	Desfeux.
Delamaison.	Pillon.	Brodin.		Lemains.
Pottier.	Thouroude.	Vigier.		Houssin.
Pauline.	Dallain.	Bertaux.	Tiphaigne.	Lecardronnel.
Lepicard.	Vaultier.	Mabire.	Lenoir.	Cannet ; Trochon.
Granger.	Gassion.	Duval ; Delarue ; Lechevalier.	Michel.	Le Houssel; Lecrosnier; Lemonnier.
Laisné.	Allix.	Hue.	Brothelande.	Delaville.
Damécourt.	Bonnet.	Rouelle.	Lepetit.	Aubry.
,327 habitants (14 communes).				
Leguédois.	Cochard.	*Mabire.*	Le Pautre, fr. de la doct. chrét.	Lemaire.
Auvray.	Joret.	Lebailly.		Delacour.
De Laville.	Hue.	Ménard.		Godard.
Harivel.	Cottigny.	Lesoul.		Aumont.
Godard.	Delaunay.	Lefranc.	Lelièvre.	Delaroque.
Lamont-Duhamel.	Bouligny.	Brion.	Deshayes.	Lefranc.
Leduc.	Duval.	Jeanne.		Dufour.
Loisel.	Lebugle (G).	Binet.	Frémont.	Scelles.
Mesnildrey.	Levilly.	Desvages.		Leclerc.
Leloutre.	Julien.	Vaultier.		Delafosse.
Ozanne.	Lepelley.	Langenais.	Ravenel.	Lenordez.
Massier.	De Poëlley.	Lebel.		Périer.
[illegible]	Burel.	Blin.	Levallois.	Lemercére.
Delafosse.	Vallée.	Pantin.	Paris.	Harivel.
2,367 habitants (17 communes).				
Lemelletier.	N.	*Dubois* ; Darondel.	Durand.	Godey.
Philippe.	Jean.	Juhel.	Dupré.	Mottet.
Adeline.	Lemonnier.	Rihouet.		Lecointre.
Chardine.	Hébert.	L'Hermitte.	Montigny.	Navet.
Massier.	Lepage.	Queudeville.	Alix.	Boullot.
Cordhomme.	Ozenne.	Regnault.	Godefroy.	Ernouf.
Mariette.	Savarre.	Nicolle.		Guérin.
Guérard.	Lechipey.	Anquetil.		Biard.
Regnault.	Joret.	Collin.		Sanson.
Godey.	Lemasle.	Pichard.		Langlois.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
					Suite du CANTON			
Placy-Montaigu.	550	899	Torigni-sur-Vire.	4718 25	20	45	20	6
Précorbin.	459	721	*Idem.*	5103 50	11	39	11	6
Rouxeville.	403	576	*Idem.*	3607 50	12	39	12	9
Saint-Amand.	1253	2162	*Idem.*	12243 »	15	41	15	2
Saint-Jean-des-Baisants.	1060	1336	*Idem*	7979 »	10	37	10	7
Saint-Symphorien.	216	387	*Idem.*	1903 »	18	43	18	4
Vidouville.	293	445	*Idem.*	3088 »	15	43	15	10

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

CANTON D'AVRANCHES ¶. Population

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie.	Bureaux de poste.	Principal.	du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
AVRANCHES.	8642	444	⊠	74824 48	55	47	»	»
Chavoy.	210	371	Avranches.	2205 25	50	42	6	6
La Godefroy.	261	364	*Idem.*	1692 »	63	52	5	5
La Gohannière.	217	380	*Idem.*	1775 25	61	52	9	9
Le Val-Saint-Pair.	1158	1110	*Idem.*	9361 94	58	50	3	3
Marcey.	843	673	*Idem.*	6124 58	56	49	3	3
Plomb.	682	819	*Idem.*	4984 75	50	46	8	8
Pontaubault.	379	195	*Idem.*	1898 08	66	54	7	7
Ponts.	504	670	*Idem.*	5683 25	53	45	5	5
Saint-Brice.	196	255	*Idem.*	1581 75	57	48	5	5
Saint-Jean-de-la-Haize.	703	895	*Idem.*	6125 50	55	45	5	5
Saint-Loup.	558	646	*Idem.*	4018 »	62	54	6	6
Saint-Martin-des-Champs.	633	649	*Idem.*	5164 75	59	50	3	3
Saint-Osvin.	598	679	*Idem.*	3972 75	63	55	7	7
St-Senier-sous-Avranches.	917	1253	*Idem.*	6242 75	57	49	5	5
Vains.	923	858	*Idem.*	6545 »	59	52	6	6

CANTON DE BRÉCEY ¶. Population

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie.	Bureaux de poste.	Principal.	du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
BRÉCEY.	2446	2103	⊠	19848 05	49	48	17	
Braffais.	448	581	Brécey.	2615 75	46	35	13	
Cuves.	797	969	*Idem.*	6987 »	54	53	22	
La Chaise-Baudoin.	914	1203	*Idem.*	4355 »	48	43	16	
La Chapelle-Urée.	411	459	*Idem.*	1701 »	57	57	17	
Le Grand-Celland.	1030	1249	*Idem.*	4648 »	60	54	14	
Le Petit-Celland.	511	657	*Idem.*	2710 »	63	54	13	
Les Cresnays.	818	978	*Idem.*	5652 50	54	52	21	
Les Loges-sur-Brécey.	451	527	*Idem.*	2782 50	45	44	19	
Notre-Dame-de-Livoye.	287	354	*Idem.*	1854 »	48	47	15	
Sainte-Eugienne.	122	179	*Idem.*	804 »	51	43	10	1
Saint-Georges-de-Livoye.	440	552	*Idem.*	3360 50	53	48	14	
Saint-Jean-du-Corail.	215	362	*Idem.*	944 50	44	41	21	
Saint-Nicolas-des-Bois.	287	357	*Idem.*	1881 50	46	45	18	
Tirepied.	1197	1697	Avranches.	11039 50	59	52	9	
Vernix.	367	584	Brécey.	4020 »	54	51	12	

TORIGNI-SUR-VIRE.

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Auvray.	Porel.	Bailleul.		Ameline.
Saffray.	Eury.	Barbenchon.	Rose.	Crouin.
Gaillard.	Pasturel.	Lefilastre.	Poterie.	Olivier.
Ruel.	Daligaux.	Bréhier.	Violet.	Blier.
Lemaître.	Marie.	Voisin.	Liot.	Grandin.
Renouf.	Moulin.	Guérin.		Duchemin.
Guernier (P).	Guernier (F).	Allain.		Eury.

Population : 111,953 habitants.

17,424 habitants (16 communes).

Samson ✱.	Gilbert, Latouche.	*Garnier*, à S.-G ; *Barenton*, à N.-D.-d.-Ch. ; Guérin, à Saint-Saturnin.	Primaux.	Religieuses Ursulines.
Trochon.	Couétil.	Resbeut.		Besnard.
Brière.	Hubert.	Desplanches.		Esnoult.
Hubert.	Doublet.	Havard.		Yvon.
Langlois-Nonerie	Desplanches.	Duval.	Houllier.	Béguin.
Besnier.	Eudes.	Duclos.	Lemaître.	Davy.
Jamard.	Couenne.	Lechartier.		Juin.
Toal.	Cauquelin.	Challier.		Rochereuil.
Bazire.	Gautier.	Leroy.	Anger.	De Guette.
Delanoé.	Dubois.	Lebigot.		Olivier.
Roussel.	Pichard.	Provost.	Aumont.	Lebiguais.
Ruault.	Blier.	Morin.	Lemoine.	Ruault.
Lion.	Pinel.	Lemasle.		Lemaréchal.
Duchemin.	Loqué.	Ruby.	Lecherbonnier.	Marie.
De St-Germain O✱.	Lechoisne.	Guyot.		Leloutre.
Lelorieux.	Gilbert-Lechanchais.	Dupont ✱.	Dupard.	Dauguet.

10,741 habitants (16 communes).

Boudier.	Augeard.	*Guesnon.*	Pied.	Herpin.
Camax.	Gauquelin.	Le Tellier.		Heslouis.
Lemardeley.	Lebreton.	Bunel.	Primault.	Constantin.
Masselin.	Chrétienne.	Leconte.	Lerouge.	Joubault.
Turquetil.	Resbeut.	Dugué.		Royer.
Jouenne.	Lefillâtre.	Belloir.	Perrodin.	Bréhier.
Jouenne.	Aubert.	Piquois.		Ruault.
Laurent.	Harivel.	Queslier.		Sévaux.
Coulon ✱.	Robine.	Frault.		Fauvel.
Vaugrante.	Adelée.	Langlois.		Dechérencey.
Duchemin.	Fillâtre.	Mauduit.		Robert.
Vienne.	Desfeux.	Bernard.		Leroux.
Robine.	Huet.	Geffroy.		Jouenne, sœur Marie.
Debesne.	Rigot.	Blanchais.		Lemesnager.
Dodeman.	Couenne.	Daniel.	Geffroy.	Belloir.
Rubé.	Guérin.	Louise.		Mazure.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
				CANTON DE DUCEY ¶. Population :				
DUCEY	1856	1120	⊠	11119 39	67	56	9	»
Céaux	603	786	Avranches.	4951 50	68	59	12	9
Courtils	557	614	*Idem.*	3767 »	69	60	13	10
Crollon	442	468	Ducey.	2618 50	70	61	13	10
Juilley	840	1122	*Idem.*	6479 »	68	58	11	5
La Boulouze	150	218	*Idem.*	995 50	62	60	13	10
Le Mesnil-Ozenne	344	460	*Idem.*	2108 50	68	58	11	9
Les Chéris	487	591	*Idem.*	3644 50	74	59	12	3
Marcilly	904	886	*Idem.*	5784 »	70	57	10	5
Poilley	1033	1270	*Idem.*	8517 75	67	58	10	2
Précey	633	773	*Idem.*	4684 58	67	59	11	8
Saint-Quentin	1410	1668	*Idem.*	11783 »	61	53	6	4
				CANTON DE GRANVILLE ¶. Population :				
GRANVILLE	15622	268	⊠	108410 56	49	29	26	»
Bouillon	545	639	Granville.	3900 »	60	39	20	10
Donville	820	296	*Idem.*	3245 50	46	26	28	4
Saint-Aubin-des-Préaux	507	824	*Idem.*	6116 50	57	35	19	8
St-Nicolas-près-Granville	1174	737	*Idem.*	10415 82	51	31	24	2
Saint-Pair	1317	1540	*Idem.*	11550 »	52	35	23	5
Saint-Planchers	1111	1197	*Idem.*	9326 »	56	23	21	7
Yquelon	449	214	*Idem.*	2998 50	48	27	26	4
				CANTON DE LA HAYE-PESNEL ¶. Population :				
LA HAYE-PESNEL	884	629	⊠	6596 76	44	32	15	»
Beauchamps	642	411	La Haye-Pesnel.	4018 51	56	31	21	6
Champcervon	415	558	*Idem.*	2913 75	48	35	16	2
Folligny	460	410	*Idem.*	3079 25	43	39	19	4
Hocquigny	300	305	*Idem.*	1875 50	44	30	18	3
La Beslière	297	349	*Idem.*	2266 25	44	31	20	5
La Lucerne-d'Outremer	841	1451	*Idem.*	6798 25	44	35	15	3
La Mouche	318	443	*Idem.*	2372 50	45	33	14	4
La Rochelle	639	751	*Idem.*	4280 75	49	37	13	5
Le Luot	467	851	Avranches.	4075 50	46	41	13	8
Le Mesnil-Drey	380	421	La Haye-Pesnel.	2897 »	45	31	18	3
Les Chambres	244	418	*Idem.*	1857 50	48	38	13	4
Le Tanu	590	694	*Idem.*	4005 75	44	37	20	5
Noirpalu	186	319	*Idem.*	1353 »	44	37	15	5
Sainte-Pience	701	868	Avranches.	3458 50	45	42	11	10
Saint-Jean-des-Champs	948	1202	La Haye-Pesnel.	8390 25	47	33	21	6

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
59 habitants (12 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
bedel.	Champion	*Gournel.*	Joubaux.	
… (Les Veys).	Colet.	Nicolle.	Rivière.	Fagnais.
rier.	Dupont.	Gournel.		Boisroux.
abel.	Juin.	Laurent.		Duguépéroux.
lin.	Fardin.	Loison.	Prével.	Vitel.
rbey.	Mazure.	Champion.		Prime.
ochon.	Loqué.	Leprovost.		Cauvet.
ivier.	Gilbert.	Gallouin.		Etienvre.
illain.	Bouteloup.	Marye.	Roblin.	Bernard.
din.	Pignot-Bodinais.	Goron.	Fras.	Baisnée.
bourel.	Morel	Bouillet.	Martel.	Lemoussu.
pont.	Lebedel.	Béatrix.	Lejamtel.	Lhôtellier.
545 habitants (8 communes).				
clere.	Durier, Godon.	*Le Laisant ;* Le Caplain ; N., à Chausey.	Lac ; Boissier.	De la Monneraye ; Souffland.
gée.	Frétel.	Bouteloup.	Lebasnier.	Galliot.
ssadam.	Pellerin.	Martin-Martinière.	Folliot.	Lebrun.
tirou.	Malenfant.	Lebocey.	Leloutre.	Hamon.
emin.	Benâtre.	*Serel.*	Carnet.	Jouvin.
esnay.	Bourgeois.	Thébault ; Gardin.	Fouque.	Prével ; Lebocey ; Rosselin.
emin.	Méquin.	Raulin.	Anquetil.	
idoux.	N.	Dufresne.		Lemière.
01 habitants (19 communes).				
geon (J.-B.).	Morin (Thomas).	*Osouf.*	Dolley.	Hulmer.
Monnyer.	Cacquevel (Larue).	Jamont.	Leblanc.	Hochard.
aillard (La Cavée).	Le Gros.	Peslin.		Lemazier.
vrier.	Laurence.	Huvé.	Boucey.	Poidevin.
maius.	Marie-Garenne.	Bliard.		Gloria.
rilly.	Porée.	Lahuppe.		Maillard.
elongraye-Desvaux.	Brehier.	Davy.	Le Gallais.	Granger.
ugué (Chair).	Yon.	Hulmel.		Vallée.
mpereur de St-Pierre.	Cacquevel.	Paillette.	Painchaud.	Peslin.
oublet.	Lecoq.	Le Duc.		Leroy.
envresse - La - fosse.	Dulin.	Perrouault.		Perrouault.
ufray.	Gâté.	Falaise ; Besnier.		Brégaint.
llain.	Le Bas.	Philippe.	Esnouf.	Barbé.
ugué.	Lengelier.	Lenorais.		Lehodey.
ivier.	Besnier.	Pitel.		Rose.
mpereur de St-Pierre.	Herpin.	Mauviel.	Tardif.	Desfoux.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-[…] du départe-ment.	Judiciaire.	d'arrondisse-ment
					Suite du CA[…]		
Saint-Léger	180	196	Sartilly.	1311 50	60	38	17
Saint-Ursin	404	537	La Haye-Pesnel.	3057 50	47	36	18
Subligny	605	790	Avranches.	4055 »	50	40	9
			CANTON DE PONTORSON ¶. Popula[…]				
PONTORSON	2308	415	⊠	13119 08	79	69	22
Ardevon	419	830	Pontorson.	3875 »	77	68	20
Aucey	815	951	*Idem.*	5793 17	83	74	26
Beauvoir	434	857	*Idem.*	2933 16	84	69	21
Boucey	705	1083	*Idem.*	6044 50	81	72	23
Cormeray	151	190	*Idem.*	1186 50	76	68	21
Curey	414	574	*Idem.*	2857 66	77	67	20
Huisnes	404	654	*Idem.*	3545 33	75	66	19
Les Pas	369	460	*Idem.*	2672 »	77	67	19
Macey	345	587	*Idem.*	2652 50	76	67	19
Moidrey	300	636	*Idem.*	3838 50	82	69	22
Mont-Saint-Michel	203	258	*Idem.*	1067 75	89	72	24
Sacey	1260	1527	*Idem.*	8824 75	86	72	25
Servon	667	923	*Idem.*	5486 17	71	62	14
Tanis	579	746	*Idem.*	3786 »	73	64	16
Vessey	1073	1261	*Idem.*	6885 50	79	71	23
			CANTON DE SAINT-JAMES ¶. Popula[…]				
SAINT-JAMES	3230	1819	⊠	21155 »	77	67	20
Argouges	1392	1639	Saint-James.	8387 »	82	71	23
Carnet	998	1012	*Idem.*	5897 42	80	70	23
Hamelin	215	246	*Idem.*	1487 25	86	78	22
La Croix-Avranchin	920	1082	*Idem.*	6054 »	74	65	17
Montanel	1033	1548	*Idem.*	5989 75	80	71	24
Montjoie	570	745	*Idem.*	3621 50	76	67	19
Saint-Aubin-de-Terregatte	1740	2098	*Idem.*	13395 25	71	63	15
St-Laurent-de-Terregatte	1251	1641	*Idem.*	6297 25	74	62	16
Saint-Senier-de-Beuvron	750	1114	*Idem.*	6414 08	71	62	14
Vergoncey	609	774	*Idem.*	4149 59	74	64	16
Villiers	503	791	*Idem.*	3907 »	77	67	20
			CANTON DE SARTILLY ¶. Popula[…]				
SARTILLY	1309	1151	⊠	9352 83	41	39	11
Angey	241	247	Sartilly.	1421 »	53	42	14
Bacilly	1305	1587	Avranches.	10633 50	57	46	8
Carolles	452	383	Sartilly.	2382 75	62	41	19
Champcey	307	324	*Idem.*	2443 50	54	43	9
Champeaux	525	422	*Idem.*	3323 »	63	45	17
Dragey	739	1015	*Idem.*	6526 25	57	44	12
Genest	835	696	Avranches.	5422 67	58	47	11
Lolif	908	1248	*Idem.*	8675 75	53	42	7

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
[illegible] Haye-Pesnel.				
M.	MM.	MM.	MM.	MMlles
[illegible]	Le Coufle.	Guilbert.		Girre.
[illegible]	Le Tourneur.	Lorin.		Navet.
[illegible]es.	Le Coq.	Carnet.	Levesque.	Aumont.
[illegible]6 habitants (16 communes).				
[illegible]er ✻.	Enguehard.	*Menant.*	Marie.	Bussard.
[illegible]ault.	Cornicard.	Postel.		Brault.
Verdun de la [illegible]renne.	Jamet.	Vaudouer.	Rault.	Lesage.
[illegible]ntraye.	Maillard.	Hamon.		Lethimonnier.
[illegible]idée.	Souchu.	Quesnel.		Marion.
[illegible]uais.	Verdier.	Guibert.		Sarrazin.
[illegible]atin.	Piquerel.	Thébault.		Lotin.
[illegible]raham.	Blier.	Lepeigné.		Dauguet.
[illegible]cher de la Fou-lonnière.	Malagré.	Ruault.		Le Prieur.
[illegible] de Cacqueray.	Nicolle.	Cluche.		Charuel.
[illegible]rdif de Moidrey.	Lair.	Ameline.		Ponntais.
[illegible]enard.	Poulard.	Pigeon.		Levêque, sr Victoire
[illegible]enard.	Dardenne.	Gogeard.	Le Lièvre.	Denis.
[illegible]omin.	Grignard.	Lehurey.	Poirier.	Carnet.
[illegible]sabel.	Cloche.	Guesnon.	Doré.	Bouillon.
[illegible]ouiche-Loumel.	Forget.	Bigrel.	Lequidecoq.	Follain.
[illegible],211 habitants (12 communes).				
[illegible]elloir.	Despréaux, Onfray.	*Le Grand;* Théberge, à Saint-Benoît.	Delabroise.	Leprieur; Boudant.
[illegible]erthelot.	Jourdan.	Poirier.	Girard.	Rouxel; Abraham.
[illegible]aheux.	Fouassse.	Esnoult.	Roblin.	Gillot.
[illegible]emonnier.	Lesénéchal.	Lemonnier.		Chenu.
[illegible]esgranges.	Piquerel-Vaucel.	Brazard.	Godefroy.	Goron.
[illegible]ostentin.	Jouanne.	Piquerel.	Duval.	Fontaine.
Despréaux.	Delanoë.	Bernier.		Lechevallier.
Portier.	Chevallier.	Benoist.	Maheux.	Lhostellier.
Delacour.	Portier.	Templer.	Enée.	Yvon.
Chevallier.	Le Moussu.	Hébert.	Tasset.	Gilbert.
Piquot.	Renoult.	Delaporte.	Duval.	Barbedette.
Tiffaine.	Royer.	Durand.		Desmier.
[illegible],119 habitants (14 communes).				
Lemoine-Lechesnay	Esnault.	*Mauviel.*	Laurence.	Tesniére.
Sicot.	Septans.	Peslin.		Morel.
Dupont.	Potel.	James.	Hébert.	Chauvin.
Desroches.	Geffroy.	Poulain.		Couétil.
Le Métayer.	Le Breton.	Hamelin.		Helleu.
Lemaréchal.	Letellier.	Herpin.	Blin.	Jouault.
Leplat-Lapallière	Leplat (Prosper-Lt).	Maillard.	Guérard.	Pillevesse.
Leclerc.	Lefèvre.	Trochon.	Libois.	Gournay.
Goubert.	Bellet.	Legros.	Orange.	Durand.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU .du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
				Suite du CANTON				
Montviron	448	593	Sartilly.	3815 »	52	42	9	4
Ronthon	385	484	*Idem.*	3439 75	56	43	13	4
Saint-Jean-le-Thomas	264	238	*Idem.*	1971 25	64	45	14	6
Saint-Michel-des-Loups	571	1426	*Idem.*	4344 33	54	40	18	7
Saint-Pierre-Langers	810	840	*Idem.*	6106 50	56	39	16	5
			CANTON DE VILLEDIEU ¶. Population					
VILLEDIEU	3771	82	⊠	23043 08	34	32	22	»
Bourguenolles	460	764	Villedieu.	3672 »	41	40	18	8
Champrépus	757	912	*Idem.*	6029 »	41	29	22	8
Chérencé-le-Héron	783	955	*Idem.*	4239 »	40	38	21	6
Fleury	937	1259	*Idem.*	8256 »	38	30	27	5
La Bloutière	571	933	*Idem.*	5069 »	33	28	28	6
La Lande-d'Airou	953	1509	*Idem.*	7140 25	39	38	19	6
La Trinité	777	917	*Idem.*	4444 »	42	40	18	8
Rouffigny	469	670	*Idem.*	3525 »	39	38	17	6
Sainte-Cécile	697	1149	*Idem.*	5777 50	37	35	25	3
Saultchevreuil-du-Tronchet	552	707	*Idem.*	4451 »	36	34	20	2
			ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG					
			CANTON DE CHERBOURG ¶. Population					
CHERBOURG	37215	651	⊠	283521 62	76	75	»	»
			CANTON DE BEAUMONT ¶. Population					
BEAUMONT	706	789	⊠	4818 08	93	82	18	»
Acqueville	291	579	Beaumont-Hague.	3512 »	84	75	11	10
Auderville	480	433	*Idem.*	4251 50	102	91	27	9
Biville	428	870	*Idem.*	3022 »	89	83	18	8
Branville	136	212	*Idem.*	1125 »	89	79	14	4
Digulleville	564	789	*Idem.*	6112 »	98	87	22	4
Eculleville	137	233	*Idem.*	1517 »	96	86	17	4
Flottemanville-Hague	520	1139	Cherbourg.	4615 »	86	77	9	11
Gréville	560	1003	Beaumont-Hague.	7473 »	98	82	16	4
Herqueville	216	291	*Idem.*	1437 »	97	86	22	4
Jobourg	623	1015	*Idem.*	6702 50	98	88	24	6
Nacqueville	503	844	*Idem.*	6881 50	86	81	10	9
Omonville-la-Petite	419	614	*Idem.*	4131 »	100	88	24	6
Omonville-la-Rogue	482	429	*Idem.*	3950 »	98	88	22	5
Sainte-Croix-Hague	486	984	*Idem.*	4223 »	89	78	13	6
Saint-Germain-des-Vaux	752	635	*Idem.*	7391 75	102	91	26	8
Tonneville	197	383	Cherbourg.	2368 »	85	80	9	11
Urville-Hague	365	312	Beaumont-Hague.	3458 50	86	81	11	9
Vasteville	665	1672	*Idem.*	7824 25	87	78	12	10
Vauville	489	1638	*Idem.*	4569 »	94	84	20	3

laires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
.LY.				
l.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
t.	Dargenne.	James.		Pigèon.
.	Leroy.	Lhoste.		Méril.
re (Ambroise)	Lebreton.	Le Sénéchal.		Guilmin.
l.	Marie.	Labbé.	Le Roy.	Roger.
.	Guilhouet.	Couenne.	Fouquet.	Villard.
habitants (11 communes).				
letier.	Dolley.	*Lebedel.*	Danjou.	Leflamble.
rand (Ferd.)	Le Grand (Alexand.)	Landelle.		Godard.
are.	Olive.	Renault.	Mahey.	Leblond.
nmetel.	Delacour.	Piédoye ✻.	Bazile.	Bernard.
l-Préfontaine.	Datin.	Le Chevalier.	Delanoe.	Asseline.
in.	Lenoir les Prés.	Bailleul (François).	Ozenne.	Coursin.
el.	Lepeltier.	Bailleul (Pierre).	Grimoult.	Huault.
n.	Lethimonnier.	Bastard.	Petitpas.	Plaine.
oize.	Gérard.	Lemarre.		Allix.
el-Lepiney.	Vivien.	Denot.	Sebire.	Lechevallier.
el.	Lemaître dit Hervière.	Année ; Dollé.		Letourneur ; Blin.
ulation : 92,801 habitants.				
15 habitants (1 commune).				
s.	Estébé ; Orry.	*Lepelley* ✻, à S.-T. ; Hamel, à N.-D. d. R. ; *Besnard*, à N.-D.-d.-V. ; Roger, à S[t]-C.	Marchis ; Ravenel ; Thomine ; Enquebec ; frères de la doctrine chrétien[ne]	Sœurs Bellevallée, Dubois, Lebas, De Ste-Croix, Leconte.
9 habitants (20 communes).				
aillis.	Le Marinel.	*Totain.*	De Saint-Jores.	Marion.
nefroy.	Avoine.	Groult.	Henry.	Bailleul.
bel d'Annoville.	Piquot.	Desvergez.	Le Hardelay.	Langevin.
ulin.	Bourget.	Leparquier.	Cosnefroy.	Scelles.
mel.	Hamelin.	Vaultier.	Réunie à Ste-Croix-Hague.	
el.	Paris.	Danneville.	Renouf.	Chardine.
selin.	Paris.	Digard.		Pezeril.
Neveu-Deslongchamps.	Destrés.	Digard.	Groult.	Duchemin.
cot.	Feuardent-Dubutrel.	Luce.	Picquot.	Villot.
got.	Audoire.	Sebline.		Leforestier.
eury-Laroque.	Sanson.	Hérout.	Jean.	Mouchel.
ste de Tocqueville ✻.	Liot.	Launey.	Martin.	Leterrier.
esnil.	Falaize.	Corbin.	Duvard.	Le Nétrel.
e Marinel.	Racine.	Leroy.	Duhoux.	Houlette.
e Carpentier.	Paris.	Lebrun.	Yvetot.	Hébert.
esson.	Groult dit Carlet.	Hamel.	Poupeville.	Digard.
leury.	Tour.	Vermont.		Lebiguais.
olliot d'Urville ✻.	Paris (Prévallée).	Paris.	Tison.	Flambard.
Delalande.	Jourdan.	Nicollet.	Beaumont.	Yvetot.
anson.	Simon.	Hamel.	Diguet.	Hamel.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	de canton.
Canton des Pieux ¶. Population								
Les Pieux	1387	1531	⊠	13801 26	86	65	20	»
Benoitville	555	828	Les Pieux.	5269 75	89	68	18	3
Bricqueboscq	507	805	*Idem.*	4543 »	83	65	16	8
Flamanville	1461	736	⊠	8411 75	93	71	26	6
Grosville	919	1351	Les Pieux.	8726 25	81	62	20	5
Héauville	502	1079	Flamanville.	4236 25	97	75	15	10
Helleville	336	588	Les Pieux.	3157 16	92	71	17	6
Le Rozel	375	558	*Idem.*	3308 50	91	63	24	4
Pierreville	704	1012	*Idem.*	7349 50	91	60	25	6
Saint Christophe-du-Foc	229	358	*Idem.*	2660 50	83	73	14	8
Saint-Germain-le-Gaillard	840	1382	*Idem.*	8716 75	90	62	23	4
Siouville	665	639	Flamanville.	5182 50	93	71	21	6
Sotteville	339	614	Les Pieux.	5180 50	91	71	17	6
Surtainville	1040	1483	*Idem.*	9818 91	93	59	28	8
Tréauville	887	1237	Fermanville.	10677 50	89	68	20	3
Canton d'Octeville ¶. Population								
Octeville	2275	775	Cherbourg.	11963 08	78	72	3	»
Bretteville	579	578	*Idem.*	5009 67	84	82	7	10
Couville	651	862	Martinvast.	4186 »	76	64	13	10
Digosville	589	927	Cherbourg.	5140 59	83	70	7	10
Equeurdreville	4754	507	*Idem.*	15364 75	78	77	2	3
Hardinvast	505	729	Martinvast.	3261 »	79	67	10	7
Henneville	1101	767	Cherbourg.	6624 »	82	79	5	5
Le Mesnil-Auval	418	1342	*Idem.*	2701 58	72	67	10	12
Martinvast	869	1104	⊠	6198 05	80	69	7	4
Nouainville	227	381	Cherbourg.	2035 08	82	76	5	4
Querqueville	917	553	*Idem.*	5171 50	82	82	8	7
Saint-Martin-le-Gréard	237	286	Martinvast.	1373 50	73	66	12	9
Sideville	421	763	*Idem.*	4625 »	82	71	9	6
Theurthéville-Hague	990	1273	*Idem.*	7896 50	81	71	13	10
Tollevast	689	1162	*Idem.*	4507 »	74	69	11	9
Tourlaville	5831	3287	Cherbourg.	33816 »	80	79	4	7
Virandeville	666	822	Martinvast.	4928 50	81	74	12	9
Canton de Saint-Pierre-Eglise ¶. Population								
Saint-Pierre-Eglise	2320	802	⊠	15567 52	71	76	17	»
Angoville	86	108	Saint-Pierre-Eglise.	1289 »	75	79	20	3
Brillevast	561	909	*Idem.*	5253 24	74	72	16	5
Canteloup	375	428	*Idem.*	3124 25	68	74	19	5
Carneville	463	688	*Idem.*	3732 75	79	75	16	4
Clitourps	314	630	*Idem.*	4204 58	70	75	19	4
Cosqueville	907	860	*Idem.*	8885 45	74	79	20	3
Fermanville	1950	1166	*Idem.*	8535 93	74	77	21	4
Gatteville	1038	972	*Idem.*	14949 03	77	81	26	9
Gonneville	1076	1535	*Idem.*	8835 83	74	71	13	6
Gouberville	376	279	*Idem.*	3756 87	78	79	24	7
Le Theil	904	1383	*Idem.*	5798 25	71	66	14	11
Le Vast	1205	1304	⊠	9874 66	65	71	21	7

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
46 habitants (15 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
hevalier.	Bubot les Fontaines.	*Roquière*.	Groult.	Leprince.
illand.	Ingouf.	Tabard.	Alexandre.	Lerogueur.
tin (Louis).	Martin (Hippolyte).	Halley.	Lirot.	Guérin.
acheur.	Guillemet dit Larue.	Lemaître.	Hersent.	
bire.	Legoupil.	Leroux.	Duval.	Aubry.
ssent.	Leflambe.	Mouchel.	Lelégard.	Hairon.
rge (Lescretiles).	Lemenant.	Bernard.	Le Roy.	Barbe.
non.	Desvergez.	Gosselin.	Philippe.	Lefiliâtre.
ate (Lescretiles).	Lefillastre.	Dacier.	Lurienne.	Martin.
quet.	Hamel.	Pagnier.		Fortin.
rel.	Mosrin.	Biard.	Kiriet.	Voisin.
pier.	Troudet.	Villot.	Frigoult.	Sorel.
Beaudrap.	Bourget.	Vastel.	Hamel.	Carré.
llot.	Rouil.	Mosqueron.	Bocage.	Choux.
liot d'Argence	Leledier.	Canoville.	Houel.	Delanoë.
69 habitants (17 communes).				
mache.	Lemarquand.	*Clément*.	Levallois.	Jacquet.
vallois.	Lebrettevillois.	Anne.	Rouxel.	Madelaine.
court.	Fleury.	Laurence.	Bigard.	Lecacheux.
Marquant.	Lemaître.	Saillard.	Adam.	Messent.
sage.	Lelandais; Langlois.	Le Chevalier.	Josset.	Loir.
naître.	Lerouvillois.	Bonnemains.	Anne.	Langlois.
uchel.	Nicollet.	Desmares.	Simon.	Lemierre.
omas.	Veziel.	Mariage.		Gilles.
exandre.	Falaise.	Lucas.	Née.	Bataille.
marchand.	Destrés dit Monturbet.	Mesnil.		Legambier.
riaux (Nicétas)	Damourette-Larivière.	Canu.	Simon.	Gosselin.
mel.	Roquier.	Adam.		Prével.
granché.	Hamel.	Lucas.	Baudry.	Hamel.
ncel.	Lemagnen.	Charpentier.	Le Chevallier.	Voldie.
ouet.	Eustace.	Renard.	Simon.	Lecoudray.
urice.	Moret; Lelanchon.	*Buhot*; Chauvin.	Noyon, Mesnil.	Thomas, Drouin.
Marquand.	Maurouard.	Hasne.	Le Long.	Choisnel.
052 habitants (20 communes).				
Bas.	Touzé.	*Le Maignen*.	Creuilly.	Audouard.
vray.	Fleury.		*réunie à Vrasville.*	
boville.	Lemaresquier.	Hamel.	Cahours.	Lemennicier.
shayes.	Boulard.	Bouillon.	Bourget.	Le Hérissier.
anques.	Dudouet.	Lavieille.	Vimont.	Auvray.
lisle.	Sorin.	Delisle.		Duhamel.
chel.	Jourdan.	Munerot.	Leflambe.	Lepetit.
vallois.	Fatosme.	Vignon.	Lamy.	Gallet.
lain.	Levaillant.	Duvivier.	Lemonnier.	Menant.
llier.	Delauney.	Crosville.	Poirier.	Lemière.
Brun.	Anquetil.	Leclère.		Belliard.
oucet.	Quetteville.	Couppey.	Anne.	Bigard.
ontenilliat ✻.	Lefauconnier.	Allain.	Simon.	Pilard.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-L		
					de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.
Suite du Ca							
Maupertus	340	335	Saint-Pierre-Eglise.	3856 25	70	73	11
Néville	341	348	*Idem.*	4039 08	78	83	24
Rétôville	249	340	*Idem.*	2903 »	77	82	23
Théville	443	777	*Idem.*	5081 50	76	74	15
Tocqueville	550	590	*Idem.*	7136 08	76	77	22
Varouville	419	418	*Idem.*	3470 16	75	79	20
Vrasville	145	143	*Idem.*	1368 »	76	80	21
ARRONDISSEMENT DE COUTANC							
CANTON DE COUTANCES ¶. Populati							
COUTANCES	8159	333	⊠	65491 90	28	»	»
Bricqueville-la-Blouette	591	635	Coutances.	6857 50	33	5	5
Cambernon	1210	1701	*Idem.*	10989 50	27	6	6
Courcy	965	1145	*Idem.*	9409 33	34	4	4
Nicorps	357	563	*Idem.*	4807 »	34	5	5
Saint-Nicolas-de-Coutances.	860	881	*Idem.*	9753 »	28	»	»
Saint-Pierre-de-Coutances.	195	439	*Idem.*	3953 50	28	»	»
Saussey	801	891	*Idem.*	5633 75	35	6	6
CANTON DE BRÉHAL ¶. Populati							
BRÉHAL	1494	1362	⊠	12984 50	44	19	19
Anctoville	212	215	Granville.	1782 25	50	27	27
Bourey	211	360	Bréhal.	1770 50	41	22	22
Bréville	418	688	*Idem.*	3506 »	50	26	26
Bricqueville-sur-Mer	1536	1464	*Idem.*	10370 50	46	18	18
Cérences	2100	2243	*Idem.*	19485 50	38	18	18
Chanteloup	392	417	*Idem.*	3110 25	43	21	21
Coudeville	857	872	*Idem.*	6541 25	46	21	21
Equilly	463	566	Gavray.	3860 50	44	29	29
Hudimesnil	1301	1877	Bréhal.	10752 25	50	24	24
La Meurdraquière	517	762	Gavray.	4113 75	43	26	26
Le Loreur	316	323	Bréhal.	1686 84	44	23	23
Le Mesnil-Aubert	485	596	Gavray.	3671 75	36	14	14
Longueville	506	411	Granville.	4171 »	50	26	26
Muneville-sur-Mer	661	728	Bréhal.	6245 75	48	15	15
St-Sauveur-la-Pommeraye	517	527	*Idem.*	3886 »	47	27	27
CANTON DE CERISY-LA-SALLE ¶. Populati							
CERISY-LA-SALLE	1891	1685	⊠	13576 92	21	14	14
Belval	451	567	Coutances.	4119 50	27	6	6
Cametours	1011	722	Marigny.	6430 25	17	14	14
Guéhébert	414	629	Cerisy-la-Salle.	4296 »	40	14	14
Montpinchon	1550	1693	*Idem.*	12554 08	23	12	12
Notre-Dame-de-Cenilly	1817	2522	*Idem.*	14951 75	21	18	18
Ouville	900	1220	Coutances.	6437 67	31	9	9
Roncey	1084	1216	Cerisy-la-Salle.	9819 91	29	12	12
Saint-Denis-le-Vêtu	1391	1317	Coutances.	10959 75	38	9	9
Saint-Martin-de-Cenilly	548	677	Cerisy-la-Salle.	4910 25	23	18	18
Savigny	770	1016	Coutances.	6464 »	24	9	9

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Noyon.	Bourdet.	Lefèvre.		Oger.
Pontus.	Corbin.	Bigot.	Lefèvre.	Travers.
Laurens.	Buhot.	Paumier.	Jeanne.	Ledrand.
Gibon.	Lemaître.	Levêque.		Mary.
Rouxel.	Birette.	Corbet.	Lefèvre.	Anger.
Germain (Étien.)	Hamel.	Beaufils.	Leloup.	Rondel.
Gervais (Jean).	Gervais (Nicolas).	Quentin.		Guesnon.

Population : 120,428 habitants.

13,138 habitants (8 communes).

Brohyer-Litti-nière O✻.	Tanqueray, Jehenne.	*Truffaut* ; *Duperrouzel.*	Frères de la doctrine chrétienne	Deflandre.
Mahé (Bapt.-F[ois])	Mahé (Jules).	Billard.	Lebigot.	Levallois.
Labarbe.	Lechevallier.	Luce.	Tahot.	Lerôty.
Savary.	Legardinier.	Costey.	Aumont.	Décosse.
Yonnet.	Fauvel.	Le Graverend.		V[e] Osmont.
Leloup.	Danlos.	*Desponts.*	*réunie à Coutances*	
Potier du Parc.	Lechevalier.	*Adeline.*	*réunie à Coutances*	
Legraverend.	Delacour.	Lefèvre.	Delacour.	Lecesne.

11,986 habitants (16 communes).

Baron Brohon ✻	Burnouf.	*Vaultier.*	Cottin.	Lucas.
Herpin.	Clereaux.	Huet.		Turgot.
Lair.	Jourdan.	Année.		Pichon.
Lecoupé.	Lecoq.	Menant.		Calenge.
Thuillet. ✻.	Costentin.	Turgot.	Lecouvey.	Guérard.
Briens.	Duval.	*Lemoine.*	Villedieu.	Closet.
Toupet.	Mesnage.	Durier.		Guesnier.
Garnier.	Brohon.	Leclère.	Lebailly.	Jouenne.
Venisse.	Bougon dit Maisonneuve.	Duval.		Anger.
Tapin-Leschamps	Lemonnier.	Coulomb.	Chauvin.	Dubosq.
Allix.	Bazin-les-Fontaines.	Lehodey.		Yvon.
Tanqueray.	Legallet.	Vivier.		Herpin.
Fauchon.	Jourdan.	Harel.		Vimond.
De Mary de Longueville.	Daguenet.	Couenne.	Robine.	Tiphaigne.
Mahé-les-Fontenelles.	Ciron.	Bazire.	Pasturel.	Gobé.
Bourey.	Allain.	Isabet.	Guérin.	Herpin.

11,827 habitants (11 communes).

Ozouf.	Guillion.	*Turgis.*	Letassey.	Mangon.
Lerendu.	Vimond.	Soismier.	Duroquier.	Le Normand.
Le Chevallier.	Hinard.	Bellée ✻.	Lerond.	Lecouvey.
Bourdon.	Lehodey-Duclos.	Hermon.	Crouin.	Lefebvre.
Leconte.	Eudes.	Gohin.	Le Breton.	Roulland.
Tarla de la Brunellière ✻.	Leconte.	Legoupils.	Letenneur.	Levilly.
Durand.	Bouley.	Burnel.	Plantegenest.	Chardot.
Le Touzey.	Durand.	Le Touzey.	Troude.	Voisin.
Lehodey.	Osmond-Lesprés.	Gougeon.	Lerogeron.	Herpin.
Lecordier.	Lebrun.	Boulay.	Godard.	Deblen.
Le Jolivet.	Hélye.	Blin.	Jeanne.	Ourselin.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	de canton.
				Canton de Gavray ¶. Population :				
Gavray	1804	1601	⊠	10996 60	34	18	18	»
Grimesnil	232	261	Gavray.	1702 »	31	15	15	6
Hambye	2907	2957	*Idem.*	23500 50	25	19	19	8
La Baleine	375	463	*Idem.*	1893 50	32	20	20	4
Le Mesnil-Amand	540	675	*Idem.*	4111 »	38	22	22	4
Le Mesnil-Bonant	356	239	*Idem.*	1186 »	38	23	23	5
Le Mesnil-Garnier	683	923	*Idem.*	4784 »	41	25	25	7
Le Mesnil-Hue	301	334	*Idem.*	2060 75	39	24	24	6
Le Mesnil-Rogues	650	478	*Idem.*	3064 »	41	26	26	8
Le Mesnil-Villeman	814	1071	*Idem.*	5619 75	40	24	24	6
Lengronne	961	1208	*Idem.*	8947 50	33	15	15	4
Montaigu-les-Bois	623	665	*Idem.*	3894 75	40	24	24	6
Saint-Denis-le-Gast	1544	1671	*Idem.*	12145 75	29	18	18	4
Sourdeval-les-Bois	559	585	*Idem.*	2585 50	30	26	26	8
Ver	997	1376	*Idem.*	9182 »	38	22	22	4
				Canton de la Haye-du-Puits ¶. Population :				
La Haye-du-Puits	1538	517	⊠	10505 34	44	29	29	»
Appeville	610	1321	Prétot.	12596 50	38	46	46	17
Baudreville	344	464	La Haye-du-Puits.	3129 50	51	36	36	7
Bolleville	534	623	*Idem.*	4193 »	46	31	31	2
Canville	416	534	*Idem.*	4714 75	54	39	39	10
Coigny	350	412	Prétot.	4245 50	40	42	42	18
Cretteville	596	682	*Idem.*	7801 25	46	43	43	14
Denneville	641	832	La Haye-du-Puits.	6158 »	54	39	39	10
Doville	583	1018	*Idem.*	5374 25	47	33	33	4
Gerville	225	582	*Idem.*	2774 25	44	28	28	5
Glatigny	410	499	*Idem.*	3079 75	52	37	37	8
Houtteville	251	448	Prétot.	4687 25	41	44	44	15
Lithaire	835	1414	La Haye-du-Puits.	6488 75	42	30	30	5
Mobecq	487	806	*Idem.*	6388 50	44	28	28	3
Montgardon	883	1331	*Idem.*	6939 25	46	32	32	3
Neufmesnil	321	532	*Idem.*	3362 75	46	32	32	2
Prétot	736	811	⊠	6260 17	46	39	39	10
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	697	813	La Haye-du-Puits.	5001 27	49	34	34	5
Saint-Remi-des-Landes	567	816	*Idem.*	4854 50	52	36	36	7
St-Sauveur-de-Pierrepont	488	819	*Idem.*	5660 25	50	35	35	6
Saint-Symphorien	442	581	*Idem.*	4655 25	45	30	30	1
Surville	392	746	*Idem.*	3100 »	53	39	39	10
Varenguebec	977	2120	*Idem.*	10193 75	50	36	36	7
Vindefontaine	751	838	Prétot.	7351 25	45	41	41	12
				Canton de Lessay ¶. Population :				
Lessay	1541	2246	⊠	11659 10	36	21	21	»
Angoville-sur-Ay	662	672	Lessay.	5873 »	40	26	26	5
Anneville	327	435	St-Malo-de-la-Lande	2786 50	41	13	13	13
Bretteville-sur-Ay	622	980	Lessay.	5912 »	48	30	30	9

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
3,346 habitants (15 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
Lefebvre-Gosset.	Duchemin.	*Vielle.*	Rauline.	Samson.
Leroyer.	Lebrun.	Leroux.		Doucet.
Niobey ✻.	Havel. Delarue.	*Guilgaud*; N.	Pignet; Mautalent.	Daniel.
Dupont.	Legrand.	Guidon.	L'abbé Letouzey.	Aubent.
Piel.	Auvray.	Frican.		Quesnel.
Le Maître.	Michel.	Passais.		Vimond.
Fonnard.	Groult.	Godefroy.	Letenneur.	Février.
Benâtre.	L'Hermitte.	Menard.		Guillotin.
Le Bréton.	Couillard.	Le Légard.	Bailleul.	Fontaine.
Yvon.	Cruet-Maisonneuve.	Rommy; Leconte.	Lebailleux.	Lebigot; Dairou.
Le Chevalier.	Le Caplain.	Menard.	Addes.	Victor.
Hervy.	Durand.	Talbot; Perdriel.	Caresmel.	Vibert.
Niobey.	Leroux (Lesjardins).	Morin.	Goulet.	Godefroy.
Sorel.	Loisel.	Piron; Lesage.	Robine.	Vimont.
Le Forestier de Mobecq.	Goesles.	Forcel.	Huard.	Languedoc.
14,069 habitants (24 communes).				
Moitier.	Benoit.	*Marie.*	Frères de la doctrine chrétienne	Guillot.
Perrotte.	Pagny.	Lemarquand.	Lemarquand.	Fosse.
Rouland.	Jean.	Quiévastre.		Fourrey.
Blestel.	Enault.	Feuillet.	Lefrançois.	Godefroy.
Canu.	Leconte.	Lamy.		Gaffre.
Bagot.	Asseline.	Hallot.		Barbey.
Pontus.	Lecompte.	Bizet.	Quenault.	Duval.
De Beaudrap.	D'Aigremont.	Lebarrier.	Trochon.	Legrand.
Hostingue-Desplanques.	Lesage.	Folliot.	Grossin.	Hostingue.
Levesque.	Bertin.	Lepoittevin.		Baisnée.
Lelarge.	Holley.	Lechevallier.	Lainé.	Holley.
Luce.	Adam.	Allain.		Gentès.
Thomas.	Cousin.	Gohier.	Cousin.	Vichard.
Fautrat.	Faitache.	Lelièvre.	Le Marinel.	Esnol.
Roptin.	Luce.	Lebréton.	Maupas.	Vasselin.
Lemperière.	Lebailly.	Lemonchois.		Bataille.
Le Mesley.	Champel.	Desprez.	Drouet.	Regnault.
Mauger.	Roptin.	Huard.	Folliot.	Luce.
Rouland.	Leteurtre.	Godefroy.	Lecarpentier.	Lemaître.
Dagoury.	Quesneville.	Boulay.	Painchaud.	Basset.
Violette.	Tirel.	Danin.		Laurens.
Dubois.	Labarre.	Auvray.	Houesville.	Le Filleul.
La Gonde.	Giard.	Massieu.	Esnault.	Lepeley.
Leconte.	Ledanois dit Bisson.	Godefroy.	Lerouge.	Bataille.
12,695 habitants (13 communes).				
Le Noël.	Bataille.	*Buhot.*	Foucher.	Esnouf.
Duprey-Beuzevil.	Luce.	Leguédois.	Provost.	Billard.
Le Cadet.	Luce.	Legallet.		Templier.
Aubin.	Lemarquand.	Lefebvre.	Morin.	Letellier.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
								Suite du CANTON
Créances	2150	2150	Lessay.	8994 25	39	21	21	3
Geffosses	1122	2031	St-Malo-de-la-Lande	9816 75	39	14	14	12
La Feuillie	630	1384	Périers.	4252 25	32	18	18	6
Laulne	545	888	Lessay.	6580 50	36	25	25	6
Millières	1140	2030	Périers.	7685 25	31	20	20	8
Pirou	1518	2811	Lessay.	11166 75	42	19	19	5
Saint-Germain-sur-Ay	794	1876	*Idem.*	7452 25	44	26	26	5
Saint-Patrice-de-Claids	440	559	Périers.	3628 25	32	22	22	9
Vesly	1204	1637	Lessay.	13824 »	41	26	26	5
			CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER ¶. Population :					
MONTMARTIN-SUR-MER	1068	1002	⊠	7276 42	41	10	10	»
Annoville	902	851	Montmartin-sur-Mer	6736 »	43	13	13	3
Contrières	664	913	Coutances.	8567 50	38	8	8	7
Hautteville-sur-Mer	625	339	Montmartin-sur-Mer	3019 75	40	12	12	2
Hérenguerville	312	271	*Idem.*	2200 50	43	13	13	2
Hyenville	369	331	Coutances.	3022 »	37	7	7	4
Lingreville	1550	923	Bréhal.	9425 »	45	15	15	5
Montchaton	690	689	Coutances.	4851 50	38	7	7	4
Orval	1104	1231	*Idem.*	11554 »	36	6	6	8
Quettreville	1631	1586	*Idem.*	13182 »	40	10	10	5
Regnéville	2063	1029	⊠	11397 32	40	11	11	3
Trelly	1164	1175	Coutances.	10628 75	43	13	13	8
			CANTON DE PÉRIERS ¶. Population :					
PÉRIERS	2704	1453	⊠	26262 94	26	16	16	»
Baupte	291	226	Prétot.	2805 25	37	34	34	18
Feugères	778	832	Périers.	7539 25	21	15	15	8
Gonfreville	456	898	*Idem.*	4541 75	35	23	23	7
Gorges	1184	2269	*Idem.*	13185 42	38	25	25	9
Lastelle	205	398	Prétot.	2234 50	38	28	28	12
Le Plessis	663	1096	*Idem.*	6492 »	35	28	28	12
Marchésieux	1415	1975	Périers.	15258 87	23	20	20	8
Nay	225	249	*Idem.*	1775 »	34	23	23	7
Sainte-Suzanne	158	352	Prétot.	2304 75	44	32	32	16
Saint-Germain-le-Vicomte	496	819	Périers.	6864 »	32	22	22	6
Saint-Jores	815	1275	Prétot.	10965 41	40	30	30	14
Saint-Martin-d'Aubigny	937	1501	Périers.	10620 50	22	18	18	5
Saint-Sébastien-de-Raids	480	520	*Idem.*	4535 75	26	19	19	3
			CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE ¶. Population :					
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	443	399	⊠	2782 17	40	9	9	»
Agon	1602	1237	⊠	8060 83	41	11	11	4
Ancteville	480	773	St-Malo-de-la-Lande	4907 25	38	8	8	8
Blainville	1704	1288	*Idem.*	9822 76	43	12	12	3

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
…de Lessay.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Larose.	Parquet.	Allain ; Helland.	Bindel.	Desloges ; Lemardelé.
Varin.	Godefroy-Longchamps.	Duhamel.	Galliot.	Beaufils.
Le Bel.	Legouix.	Lequertier.	Le Danois.	Loret.
Samson.	Jouninet.	Lerosey.	Leparquier.	Leclerc.
Le Colley.	Fautrat.	Fras.	Brotelande.	Delaroque.
Le Cesne.	Fourmage.	Girot.	Sohier.	Sohier.
Burée.	Lamarche.	Hostingue.	Dieudonné.	Desfeux.
Samson.	Le Cœur.	Langlois.	Saugrain.	Robin.
Levesque.	Duprey-Beuzeville.	Béatrix.	Villette.	Le Provost.
2,142 habitants (12 communes).				
Lefrançois.	Ménard.	*Lemoine.*	Lefranc.	Crouzat.
Couraye du Parc.	Hébert.	Beuchet ; Olivier.	Le Mennier.	Briens.
De Cahouët.	Deguelle (F).	Gasté.	Corbin.	Lagoude.
Michel d'Annoville.	Viard.	Anquetil.	Lepeu.	Loison.
Lefebvre.	Lenoir.	Billard.		Etur.
Hercult.	Paisnel.	Foucard.		Lerosey.
Davenel ✻.	Fremin-les-Marais.	Lecoquierre.	Guillouet.	Angé.
Jouvin.	Legendre.	Delanoë.	Esnol.	Réné.
Lecomte-d'Imeuville.	Coulomb.	Pignet.	Baudry.	Ameline.
Le Buffe.	Pannier-Leslongchamps.	Fontaine.	Lainé.	Eudes.
Bucaille de Littinière.	Lecaplain.	Lecaplain ; Rapilly ; Legouix.	Hinard.	Lécluze ; Lamy ; Addes.
Mesnage.	Le Conte.	Gombert.	Lahaye.	Coubrun.
10,807 habitants (14 communes).				
Marquis de Piennes ✻.	Lerendu ; Thomas.	*Bitouzé.*	Porée.	Bour.
Fremin.	Laperruque.	Leriche.		Vauprés.
Rauline ✻.	Depierrepont.	Regnault.	Delacour.	Lefèvre.
Martin-Martinière.	Levesque.	Nicollet.	Bezard.	Burguet.
Leloutre.	Burvingt.	Leblond.	Holley.	Esnault.
Lemoucheux.	Lenoir.	Lenoir.		Lecesne.
Perruque.	Faudemer.	Beuve.	Sévaux.	Leplanquais.
Oger.	Desmeules.	Sébire.	Lebedel.	Novince.
Ferey.	Desbarres.	Vichard.		Blondel.
Lebœuf.	Faudemer.	Philippe.	Ecole libre.	
Goulhot de Saint-Germain C ✻.	Dujardin.	Savary.	Durel.	Le Breton.
Bagot (J.)	Bagot (Th.)	Marie.	Legigan.	Harivel.
Delaune.	Hébert.	Lehideux.	Lambart.	Provost.
Deligny.	Leguelinel.	Loyer.	Regnault.	Lallemand.
0,477 habitants (13 communes).				
Coulomb.	Jehenne.	*Foucard.*	Saussey.	Journaux.
Pottier.	Jehenne.	Ginard.	Lechevallier.	Le Noir.
Leprieur.	Lécluse.	Beaufils.		Hédouin.
Bucaille.	Boivin.	Lenoir.	Ozouf.	Calenge.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LI[EU] du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
								Suite du Cant[on]
Boisroger	563	529	St-Malo-de-la-Lande	3251 50	41	10	10	[illegible]
Brainville	329	319	*Idem.*	2632 25	37	7	7	[illegible]
Gouville	1696	1285	*Idem.*	8701 25	44	13	13	[illegible]
Gratot	825	1069	*Idem.*	8551 17	35	5	5	[illegible]
Heugueville	724	674	Agon.	6849 67	42	7	7	[illegible]
La Vendelée	430	503	Coutances.	3657 25	35	6	6	[illegible]
Montsurvent	527	833	St-Malo-de-la-Lande	6082 »	41	9	9	[illegible]
Servigny	332	395	Coutances.	2712 33	38	7	7	[illegible]
Tourville	822	903	Agon.	6591 »	40	8	8	[illegible]
								Canton de Saint-Sauveur-Lendelin ¶. Populatio[n]
Saint-Sauveur-Lendelin.	1717	1689	☒	14977 »	29	10	10	»
Camprond	589	619	Coutances.	3781 50	22	9	9	8
Hautteville-la-Guichard	1126	1198	Marigny.	8662 75	22	14	14	10
La Ronde-Haye	612	665	St-Sauveur-Lendelin	4696 25	31	12	12	2
Le Lorey	1181	1456	Marigny.	11583 50	19	12	12	10
Le Mesnil-Bus	867	498	St-Sauveur-Lendelin	4494 50	24	14	14	5
Montcuit	466	384	*Idem.*	3004 50	22	13	13	5
Monthuchon	571	764	Coutances.	5650 50	32	6	6	5
Muneville-le-Bingard	1265	2000	St-Sauveur-Lendelin	10616 10	34	11	11	5
Saint-Aubin-du-Perron	578	750	*Idem.*	5018 »	28	15	15	5
Saint-Michel-de-la-Pierre.	468	484	*Idem.*	2678 75	28	12	12	2
Vaudrimesnil	501	603	Périers.	3582 25	31	13	13	13
								ARRONDISSEMENT DE MORTAI[N]
								Canton de Mortain ¶. Population
MORTAIN	2443	684	☒	16915 62	62	68	»	»
Bion	729	1264	Mortain.	5381 50	66	72	4	4
Fontenay	448	685	*Idem.*	3312 »	67	68	8	8
Le Neufbourg	686	223	*Idem.*	1849 33	62	68	2	2
Notre-Dame-du-Touchet	1390	1765	*Idem.*	8530 25	71	78	10	10
Rancoudray	428	852	*Idem.*	1614 50	68	75	7	7
Romagny	1528	2946	*Idem.*	9946 75	67	71	4	4
Saint-Barthélemy	522	679	*Idem.*	2852 76	59	64	4	4
Saint-Clément	1061	2382	*Idem.*	5324 50	68	76	8	8
Saint-Jean-du-Corail	644	1404	*Idem.*	4916 58	67	41	6	6
Villechien	644	1082	*Idem.*	5235 25	69	78	10	10
								Canton de Barenton ¶. Populatio[n]
Barenton	2768	3525	☒	19600 83	72	78	10	»
Ger	2522	3936	Barenton.	10130 91	73	79	14	11
Saint-Cyr-du-Bailleul	1753	2341	*Idem.*	13480 42	77	83	15	5
Saint-Georges-de-Rouelley.	1526	2044	*Idem.*	8977 08	77	83	15	5
								Canton d'Isigny ¶. Population
Isigny	317	425	☒	2324 »	67	68	20	»
Chalandrey	579	768	Isigny.	3656 »	67	65	20	5
La Mancellière	395	750	*Idem.*	3605 12	60	60	18	4
Le Buat	405	457	*Idem.*	2744 41	61	61	20	3

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
…e Saint-Malo-de-la-Lande.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
…ecrivain.	Hue.	Taforel.	Letourneur.	Thuillet.
…illastre.	Lerond.	Lhotellier.		Esnouf.
…oublet.	Laisney.	Groult; Bataille.	Gaffre.	Doublet; Macé.
…iton.	Robiquet.	Bouley; Lebreuilly.	Sohier.	Lepatron.
…irard.	Hébert.	Bazin.	Poutrel.	Marie.
…ean.	Ozon.	Journeaux.		Duchesne.
…oulain.	Lerosey.	Tesson.	Legigan.	Deshogues.
…obert.	Corbet.	Loisel.		Lebreton.
…everie.	Robiquet.	Lemesnager.	Defontenay.	Bonnel.
…941 habitants (12 communes).				
…rrand de la Conté ✱.	Dujardin.	*Beaufils.*	Laubel.	Le Sens.
…eclaze.	Clément.	Hue	Renouard.	Lemoigne.
…e Cardonnel.	Le Rouxel.	Auvray.	Lelièvre.	Sauvage.
…e St-Denis.	Bouillon.	Richard.	Patrix.	Sublin.
…imy.	Turgis.	Auvray.	Godard.	Plantegenest.
…ampain.	Le Jeune.	Delarocque.	Rault.	Le Reculey.
…rouid.	Frémond.	Gosselin.	Legoubey.	Lesage.
…mourette.	Tesson.	Hersent.	Acquebec.	Hardy.
…ébert.	Toulorge.	Billard.	Auvray.	Heuguey.
…vy de Turville ✱.	D'Auxais (Jules).	Legrand.	Bequet.	Leriquier.
…auny.	Lefol.	Fautrad.	Laronche.	Marion.
…osset.	Jouninet.	Frémine.	Jean.	Larsonneur.
…opulation : 71,026 habitants.				
…,523 habitants (11 communes).				
…iel ✱.	Queslier.	*Croullebois.*	Cavet.	
…elatouche.	Danguy.	Delarue.	Godefroy.	Gourdel.
…inot.	Boursin.	Chesnel.	Leterrier.	Gosselin.
…oulsin-Dumarais.	Jardin.	Lemonnyer.	*Réuni à Mortain*	
…eben.	Julien.	Portais.	Lebas.	Rault.
…oubin.	Milet.	Jubel.		Labigne.
…ouenne.	Delaunay.	Rénault.	Bizault.	Letessier.
…ochin.	Alix.	Maillard.	Alexandre.	Delaunay.
…ochin.	Delaunay.	Maupas.	Painblanc.	Pasquer.
…héot.	Gaudin.	Bizet.		Desgranges.
…imon.	Mondher.	Hantraye.	Leduc.	Pépin.
…569 habitants (4 communes).				
…echel.	Laumondais, Breillot.	*Gilles.*	Gesbert.	
…eron.	Lemoine, Dumaine.	*Bidault.*	Gosselin.	Noël; Duclos.
…evêque.	Vezard.	Leriche.	Monmirel.	Hirbec, Delanoë.
…âlon.	Mottay.	Loyzon.	Graindorge.	Lorier.
…842 habitants (11 communes).				
…encère.	Bachelot.	*Delarue.*		Abraham.
…ouenne (J.)	Jouenne (L.)	Seigneul.	Delafontaine.	Gondoin.
…anguy.	Guimin.	Pioline.	Lurienne.	Mary.
…louin.	Dubreuil.	Lemoine.		Fauchon.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
Suite du Canton									
Le Mesnil-Bœufs	405	461	Isigny.	2345	»	63	63	19	5
Le Mesnil-Thébault	535	669	*Idem.*	3691	»	65	66	24	4
Les Biards	951	1060	St-Hilaire-du-Harc.	5913	75	70	71	23	3
Montgolthier.............	654	750	Isigny.	3982	»	63	63	21	6
Montigny	537	903	St-Hilaire-du-Harc.	4104	87	59	60	15	8
Naftel	243	276	Isigny.	1529	»	64	65	17	4
Vezins	653	775	*Idem.*	4288	»	73	63	27	5
Canton de Juvigny ¶. Population									
Juvigny..................	856	750	⊠	3795	74	60	60	10	»
Bellefontaine	458	673	Juvigny.	2127	75	62	62	6	4
Chasseguey	211	306	*Idem.*	1171	33	66	63	11	9
Chérencé-le-Roussel	1009	1099	*Idem.*	5444	33	57	57	11	5
La Bazoge	324	580	*Idem.*	2448	08	64	64	8	4
Le Mesnil-Adelée	404	678	*Idem.*	2867	»	58	56	18	8
Le Mesnil-Rainfray.......	741	1147	*Idem.*	4092	25	63	65	15	5
Le Mesnil-Tôve..........	735	1174	*Idem.*	5272	83	57	57	13	3
Reffuveille	1372	2334	*Idem.*	7734	17	58	57	17	7
Canton du Teilleul ¶. Population									
Le Teilleul ⛫	2422	3048	⊠	16094	43	74	82	14	»
Buais	1420	1779	Le Teilleul.	7895	58	80	80	17	8
Ferrières	189	345	*Idem.*	1722	50	77	80	14	6
Heussé	849	1457	*Idem.*	4716	25	79	86	18	4
Husson..................	921	1356	*Idem.*	7258	50	72	78	10	4
Sainte-Marie-du-Bois.....	303	477	*Idem.*	2591	50	73	80	12	4
Saint-Symphorien.........	492	675	St-Hilaire-du-Harc.	7122	17	81	76	14	11
Savigny-le-Vieux	1256	1716	*Idem.*	3149	50	85	76	19	[illegible]
Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet ¶. Population									
St-Hilaire-du-Harc. ⛫.	3983	995	⊠	25279	73	77	69	15	»
Chevreville	307	441	St-Hilaire-du-Harc.	2505	75	68	69	13	6
Lapenty	1047	1488	*Idem.*	7602	41	75	79	11	7
Le Mesnillard	668	977	*Idem.*	4378	83	67	68	11	7
Les Loges-Marchis........	1552	1988	*Idem.*	8832	75	81	73	19	4
Martigny	730	888	*Idem.*	5002	»	63	65	16	[illegible]
Milly....................	656	964	*Idem.*	5586	»	75	72	11	[illegible]
Moulines	412	731	*Idem.*	3028	»	83	75	17	[illegible]
Parigny	1208	1162	*Idem.*	6978	»	74	69	13	[illegible]
Saint-Brice-de-Landelle ..	1190	1525	*Idem.*	6870	59	84	77	23	[illegible]
Saint-Martin-de-Landelle..	1815	1965	*Idem.*	10057	58	84	77	23	[illegible]
Virey	1340	1693	*Idem.*	8972	25	80	69	18	[illegible]

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

'Isigny.

MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Thouroult.	Goupil.	Brazard.		Lebeurier.
Jeuenne (Ch.)	Guérin.	Mesnil.		Nicolle.
Davy.	Martin.	Fouasse.	Rault.	Hamel.
Dubois.	Piquois.	Ménard.	Herson.	Morin.
Le Sénéchal.	Aguiton.	Davy.		Gautier.
Jouenne.	Serrant.	Gautier.		Lebocey.
Morin.	Pelchat.	Aubert.		Desrues.

,110 habitants (9 communes).

Taborel.	Raulin.	*Boursin.*	Morel.	Pierre.
Couillard.	Lejembe.	Bonnel.	Foucher.	Duval.
de Verdun de la Crenne.	Martin.	Clouard.		Hamel, s[r] Aimée.
Pasturel.	Lecomte.	Cordon.	Cruche.	Delabroize.
De St-Germain.	Trochon.	Vivier.		Robert.
Voisin.	Blondel.	Guytard.		Lebreton.
Sauvé.	Bouillaut.	Salles.	Sequard.	Laloi.
Gasté.	Liot.	Lethimonnier.	Provost.	Blandin.
Delaunay.	Poisnel.	Charbonnel.	Loyvet.	Semery.

',852 habitants (8 communes).

Ferré des Ferris ✻	Regnault.	*Mesniger.*	Hébert.	Sœurs St-Exupère, St-Gilles; Adelée; Dumont.
Raoult.	Couillabin.	Genson.	Délente.	Gazengel.
De Pennart.	Costard.	Loyer.		Fauvel.
Potier.	Milan.	Gaudin.	Launay.	Lebreton.
Bechet.	Buisson.	Houssard.	Marie.	Truel.
Grandin.	Gontier.	Delafosse.		Lebougre.
Hamon.	Juhé.	Delaunay.	Ecole libre.	
Dior.	Hamel.	Lemesle.	Robert.	Davoux.

14,935 habitants (12 communes).

Brehier ✻.	Lerebours, Poret.	*Mahier.*	Lecroisey.	Littée.
Bochin.	Viel.	Iger.		Lorin.
Buisson.	Peignon.	Bonnel.	Montgodin.	Dugué, s[r] Rosalie
Lucas.	Bouteloup.	Delanoë.	Villedieu.	Pinard.
Hantraye.	Leroux.	Bouffaré.	Deschamps.	Théault.
Turmel.	Demirieau.	Lehurey.	Olivier.	Lelandais.
Duhamel de Milly	Pacilly.	Véron.	Le Capitaine.	Gastebois.
Veron.	Restoux.	Anger.		Letavernier.
Le Capitaine.	Martin.	Dubois.	Cousin.	Leprieur.
Boivent du Latay	Badiche.	Tesnières.	Desdevises.	Lemonnier.
Resteux.	Julienne.	Gournay.	Goron.	Constantin.
Dupont.	Normand.	Larouelle.	Jehenne.	Boucé.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF LIEU du départe-ment	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
CANTON DE SAINT-POIS ¶. Population :								
SAINT-POIS	809	778	⊠	4009 33	51	50	17	»
Boisyvon	277	385	Villedieu.	1502 »	45	43	27	10
Coulouvray-Boisbenâtre	1607	1725	Saint-Pois.	5746 66	45	44	23	6
La Chapelle-Cécelin	420	522	Villedieu.	1993 50	40	39	28	11
Le Mesnil-Gilbert	481	785	Saint-Pois.	3647 50	60	54	15	4
Lingeard	238	363	*Idem.*	1249 »	54	54	15	4
Montjoie	1008	1437	*Idem.*	3758 50	54	67	19	3
Saint-Laurent-de-Cuves	1227	1480	*Idem.*	6887 50	55	50	22	5
Saint-Martin-le-Bouillant	848	1237	Villedieu.	3490 25	42	40	28	11
Saint-Maur-des-Bois	335	497	*Idem.*	1810 »	41	37	29	12
CANTON DE SOURDEVAL ¶. Population :								
SOURDEVAL	3979	3648	⊠	24411 81	52	67	11	»
Beauficel	539	911	Sourdeval.	4059 13	57	61	13	5
Brouains	609	379	*Idem.*	3386 70	57	60	10	8
Gathemo	806	1040	*Idem.*	3828 41	49	57	18	7
Le Fresne-Poret	827	1001	*Idem.*	4572 »	57	75	19	8
Perriers-en-Beauficel	852	931	*Idem.*	4090 17	53	61	14	12
Saint-Martin-de-Chaulieu	568	788	*Idem.*	2931 75	52	68	18	7
Saint-Sauveur-de-Chaulieu	193	270	*Idem.*	1298 50	52	68	19	8
Vengeons	1574	1569	*Idem.*	6741 08	50	62	16	5
ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.								
CANTON DE VALOGNES ¶. Population :								
VALOGNES	5406	1146	⊠	60271 57	68	54	»	»
Alleaume	491	602	Valognes.	6466 »	59	55	1	1
Brix	2517	3357	*Idem.*	17150 67	67	64	10	10
Huberville	276	576	*Idem.*	4565 75	61	58	4	4
Lieusaint	302	522	*Idem.*	5003 50	62	50	4	4
Montaigu	891	1471	*Idem.*	7188 50	66	62	8	8
Saussemesnil	1665	2144	*Idem.*	9851 15	65	62	8	8
Tamerville	1039	1933	*Idem.*	11985 »	61	57	3	3
Yvetot	1025	1246	*Idem.*	13495 57	62	53	4	4
CANTON DE BARNEVILLE ¶. Population :								
BARNEVILLE	1002	573	⊠	6315 58	69	48	29	»
Beaubigny	294	644	Barneville.	2188 50	77	56	33	8
Carteret	524	509	*Idem.*	2826 75	73	51	30	3
Fierville	588	745	*Idem.*	4645 25	69	47	23	8
La Haye-d'Ectot	393	730	*Idem.*	3286 75	71	52	28	4
Le Mesnil	351	345	*Idem.*	2451 »	66	44	26	6
Les Moitiers-d'Allonne	981	1712	*Idem.*	7065 »	73	52	29	4
Le Valdécie	252	398	Bricquebec.	1659 50	73	51	19	11
Ourville	753	1184	Portbail.	7841 50	62	41	28	8

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

7,948 habitants (10 communes).

	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Marquis d'Auray	Lemardeley.	*Chesnel.*	Liot.	Thibault.
Gautier de Carville	Huet.	Havard.		Boché.
Levavasseur.	Le Chaptois.	Couétil.	Lerogeron.	Pautrel.
Benoist.	Martin.	Heslouis.		Carnet.
Lemardeley.	Delabroize.	Anquetil.		Vigot.
Davy.	Letellier.	Villain.		Blanchère.
Bécherel (P.)	Bécherel (A.)	Gautier.	Lecoq.	Catherine.
Peslin.	Bréhier.	Dubois.	Lecaudey.	Gautier.
Lair.	Mochon.	Dupont.	Lecaplain.	Pinel.
Benoist (Ch.)	Benoist (P.)	Parain.		Dior.

,947 habitants (9 communes).

Lorier.	Rondel, Heurtault.	*Poullain.*	Serrant.	Eudeline, Desplanques.
Danguy.	Chapet.	Tabard.		Renault.
Guesdon.	Delabrouaize.	Anfray.	Julienne.	Bailleul.
Chardin.	Davy.	Denys.	Leclerc.	Edouard.
Jubel.	Dehon.	Hébert.	Ruault.	Maloizel.
Geslin.	Guesdon-Nardel.	Bailleul.	Benoist.	Ameline.
Bazin.	Fougeray.	Lenicolais.		Primault.
Hamel.	Guilloit.	Legendre.		Michel.
Lemasson.	Lejemble.	Leroy.	Coquelin.	Voncken.

Population : 84,786 habitants.

13,612 habitants (9 communes).

Meslin GO✻.	Sebire ✻, Dupoërier de Portbail.	*Guilbert* ✻ ; Duhommet, à St-Joseph.	Oury, Gamas.	Beranger.
Née.	Hubert-la-Foullerie	*Thomas*	*Réuni à Valognes.*	
Vrac.	Launay-Dupuis.	*Dupont.*	Hadoy.	Fonnaud.
Mouchel.	Lefrançois.	Viel.		Marie.
Enault.	Bellin.	Dusaut.		Geffrain.
Lemonnier.	Renault.	Morisset.	Roblot.	Agnès.
Mouchel-Vichard	Mouchel-Grosdos.	Dujardin ; Lesauvage.	Durel.	Louet ; Vautier.
Jaunet.	Ozenne	Couppey.	Dorange.	Hinckelbein.
Renouf	Touraine.	Lecler.	Leprieur.	Thezard.

,124 habitants (16 communes).

Félix.	Besnard.	*Asselin.*	Letourneur.	Poulain.
Larquemin.	Surcouf.	Lesueur.		Lequertier.
Du Châtel.	Leforestier.	Hervieu.	Vrac.	Vautier.
Roualle.	Duval.	Lequertier.	Lecanu.	Cousin.
Lechevalier.	Leroy.	Digard.	Mabire.	Néel.
Dolbet.	Noël.	Gentès.		Langlois.
Levieux.	Mabire.	Louis ; Durel.	Holley.	Dujardin.
Travert.	Marguery.	Gibon.		Barbey.
Bœufs.	Sanson.	Fortin.	Grossin.	Laîné.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment.	Judiciaire.	d'arrondisse-ment.	de canton.
								Suite du CANTON D…
Portbail	1864	2107	⊠	15722 99	64	43	29	6
St-Georges-de-la-Rivière	318	377	Barneville.	2340 75	67	46	32	3
Saint-Jean-de-la-Rivière	218	358	*Idem.*	2241 »	68	47	31	2
Saint-Maurice	474	745	*Idem.*	3741 60	69	48	26	5
Saint-Pierre-d'Arthéglise	246	539	*Idem.*	1541 25	74	51	23	8
Senoville	361	717	*Idem.*	3054 75	77	56	33	8
Sortosville-en-Beaumont	505	1024	*Idem.*	3672 50	75	57	24	7
				CANTON DE BRICQUEBEC ¶. Population :				
BRICQUEBEC	3779	5142	⊠	36429 75	70	52	13	»
Breuville	452	841	Bricquebec.	3547 »	78	62	16	10
Les Perques	308	485	*Idem.*	2357 50	74	53	18	5
Le Vrétot	995	2056	*Idem.*	9491 50	77	59	20	7
Magneville	594	949	*Idem.*	7381 50	62	51	10	9
Morville	406	708	Valognes.	6332 »	63	51	6	11
Négreville	1187	1642	*Idem.*	11566 50	63	55	6	7
Quettetot	730	1243	Bricquebec.	5786 »	74	56	17	4
Rauville-la-Bigot	941	1716	*Idem.*	7016 50	78	60	17	8
Saint-Martin-le-Hébert	222	213	*Idem.*	1468 »	75	57	12	5
Sottevast	909	1085	Valognes.	7116 13	70	62	10	7
				CANTON DE MONTEBOURG ¶. Population :				
MONTEBOURG	2304	588	⊠	18097 61	51	56	7	»
Azeville	233	300	Montebourg.	2305 »	49	54	14	7
Ecausseville	215	524	*Idem.*	2911 50	49	53	11	4
Emondeville	503	529	*Idem.*	6297 50	48	54	11	4
Eroudeville	290	487	*Idem.*	4023 83	50	58	9	2
Flottemanville	306	485	*Idem.*	4809 »	56	51	4	5
Fontenay	536	814	*Idem.*	7381 13	52	58	12	5
Fresville	776	1389	*Idem.*	13551 42	47	51	13	6
Hémevez	363	430	*Idem.*	4548 »	59	49	6	6
Joganville	163	287	*Idem.*	2812 50	49	53	10	3
Le Ham	264	387	*Idem.*	4292 83	56	50	10	5
Lestre	670	759	*Idem.*	7182 50	60	64	11	8
Ozeville	261	469	*Idem.*	2981 »	56	60	11	4
Quinéville	317	460	*Idem.*	3869 50	57	63	14	7
Saint-Cyr	256	570	*Idem.*	3724 25	54	60	5	4
Saint-Floxel	561	846	*Idem.*	8073 95	53	58	9	2
St-Germain-de-Tournebut	741	1391	Valognes.	9004 09	58	62	8	6
Saint-Marcouf	701	1353	Montebourg.	11718 »	50	56	15	8
Saint-Martin-d'Audouville	297	361	*Idem.*	3809 »	56	61	9	5
Sortosville	184	248	*Idem.*	2067 »	56	52	6	4
Urville	366	515	*Idem.*	4608 50	59	48	7	7
Vaudreville	203	302	*Idem.*	2108 75	55	60	10	4

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
…ARNEVILLE.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Duval.	Renouf.	Mahieu ; Moulin.	Hochet.	Olivier.
Lefévre.	André dit Desjardins	Fourmage.	Giot.	Hommest.
Lecannellier.	Ferey.	Duchemin.		Cheval.
Giot.	Hennequin.	Prével.		Leblond.
Lechevalier.	Lay.	Gillet.		Branthomme.
Osmont.	Mauger.	Hébert.		Maugé.
Lechevalier.	Langlois.	Colin.	Bigard.	Dupont.
0,523 habitants (11 communes).				
Martin.	Mabire, Garnier.	*Gravey ;* Biard ; Vastel.	Durand.	Osmont, Anne, Lerévérend.
Bonnissent dit Deslong-champs.	Tesson.	Digard.		Beuve.
Couppey.	Martin.	Heulin.		Dubois.
Buret.	Lhoste.	Renouf.	Tollemer.	Maillard.
Le Mesley.	Perine.	Mahé.	Couppey.	Durel.
Larquemin.	Besnard.	Lerebourg.	Pottier.	Lemperière.
Dagoury.	Folliot.	Hérauville.	Auvray.	Bosquet.
Hamel.	Hébert.	Guerard.	Simon.	Leconte.
Bigard.	Hébert.	Renard.	Sorel.	
Couppey.	Delacotte.	Poisson.		Leroy.
De Chivré.	Adam.	Godan.	Lemoyne.	Saillard.
0,410 habitants (22 communes).				
Lemor.	Mauger.	*Voisin.*	Mottin.	Rondel.
Dorey-Descroûtes	Leforestier.	Joret.		Gosselin.
Picot.	Gallot.	Caillebotte.		Leroux.
Leconte.	Ramillon.	Duval.	Lecostey.	Bonnesœur.
Agasse.	Le Chevallier.	Danneville.		Travert.
Blandamour.	Lefauconnier.	Durel.		Lucas.
Lepron de la Fossardière.	Vigier.	Dossier ; Leroy.	Poincheval.	Lecarpentier.
Lelaidier.	Fremin.	Digne.	Leverdier.	Chaignon.
Folliot.	Laisné.	Hasley.		Bezard.
Macé.	Desquesnes.	Lecouvey.		Nicolle.
Fortin.	Le Chevalier.	Riquier.		Aubey.
Renouf.	Cardron.	Martin.	Lecanu.	Maheux, sœur St-Augustin
Leboulanger.	Lelanois.	Lefebvre.		Piédagnel.
Du Mesnildot.	Lelong.	Gautier.	Blaisot.	Bécheret.
D'Auxais.	Aze.	Lecanu.	Bertrand.	
Frigot.	Legoupil.	Villain.	Liot.	Leclerc.
Renouf.	Rolland.	Néel.	Thomelin.	Durand.
De Moré de Pontgibaud (le C[te]).	Cabieux.	Couillard.	Adam.	Lebreton, Dupré, sœur Marie.
Dubosq (Charles).	Duboscq (Jean).	Benoist.		Roussel.
Dupont.	Lebarbenchon.	Hasley.	*Réuni à St-Cyr.*	
Lemoigne du Taillis	Bouchard.	Roulland.		Laurent.
Leluan.	Leroy.	Leclére.		Bernard.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.

Suite du CANTON

Boisroger	563	529	St-Malo-de-la-Lande	3251 50	41	10	10	4
Brainville	329	319	*Idem.*	2632 25	37	7	7	4
Gouville	1696	1285	*Idem.*	8701 25	44	13	13	5
Gratot	825	1069	*Idem.*	8551 17	35	5	5	4
Heugueville	724	674	Agon.	6849 67	42	7	7	6
La Vendelée	430	503	Coutances.	3657 25	35	6	6	8
Montsurvent	527	833	St-Malo-de-la-Lande	6082 »	41	9	9	6
Servigny	332	395	Coutances.	2712 33	38	7	7	7
Tourville	822	903	Agon.	6591 »	40	8	8	4

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN ¶. Population

SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.	1717	1689	☒	14977 »	29	10	10	»
Camprond	589	619	Coutances.	3781 50	22	9	9	8
Hautteville-la-Guichard	1126	1198	Marigny.	8662 75	22	14	14	10
La Ronde-Haye	612	665	St-Sauveur-Lendelin	4696 25	31	12	12	2
Le Lorey	1181	1456	Marigny.	11583 50	19	12	12	10
Le Mesnil-Bus	867	498	St-Sauveur-Lendelin	4494 50	24	14	14	5
Montcuit	466	384	*Idem.*	3004 50	22	13	13	5
Monthuchon	571	764	Coutances.	5650 50	32	6	6	5
Muneville-le-Bingard	1265	2000	St-Sauveur-Lendelin	10616 10	34	11	11	5
Saint-Aubin-du-Perron	578	750	*Idem.*	5018 »	28	15	15	5
Saint-Michel-de-la-Pierre	468	484	*Idem.*	2678 75	28	12	12	2
Vaudrimesnil	501	603	Périers.	3582 25	31	13	13	13

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN

CANTON DE MORTAIN ¶. Population

MORTAIN	2443	684	☒	16915 62	62	68	»	»
Bion	729	1264	Mortain.	5381 50	66	72	4	4
Fontenay	418	685	*Idem.*	3312 »	67	68	8	8
Le Neufbourg	686	223	*Idem.*	1849 33	62	68	2	2
Notre-Dame-du-Touchet	1390	1765	*Idem.*	8530 25	71	78	10	10
Rancoudray	428	852	*Idem.*	1614 50	68	75	7	7
Romagny	1528	2946	*Idem.*	9946 75	67	71	4	4
Saint-Barthélemy	522	679	*Idem.*	2852 76	59	64	4	4
Saint-Clément	1061	2382	*Idem.*	5324 50	68	76	8	8
Saint-Jean-du-Corail	644	1404	*Idem.*	4916 58	67	41	6	6
Villechien	644	1082	*Idem.*	5235 25	69	78	10	10

CANTON DE BARENTON ¶. Population

BARENTON	2768	3525	☒	19600 83	72	78	10	»
Ger	2522	3936	Barenton.	10130 91	73	79	14	11
Saint-Cyr-du-Bailleul	1753	2341	*Idem.*	13480 42	77	83	15	5
Saint-Georges-de-Rouelley	1526	2044	*Idem.*	8977 08	77	83	15	5

CANTON D'ISIGNY ¶. Population

ISIGNY	317	425	☒	2324 »	67	68	20	»
Chalandrey	579	768	Isigny.	3656 »	67	65	20	5
La Mancellière	395	750	*Idem.*	3605 12	60	60	18	4
Le Buat	405	457	*Idem.*	2744 41	61	61	20	3

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

16,376 habitants (16 communes).

MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
Duchouet.	Caen.	*Hirard.*	Mabieu.	Farry.
Du Mesnildot.	Onfroy.	Groult.	Rouelle.	Lemarinel.
Cadel.	Chislard.	Bibel.		Martin.
Dalidan.	Hay.	Travert.	Hurel.	Guillemet.
Crenly.	Lecapon.	Larose ; Forget.		Bazin, sœur St-Augustin.
Massieu.	Hamel.	Goueillein.	Lecanu.	Legrand.
Barreaux.	Bourdet.	Savary.	Renouf.	Vivier.
Debrix.	Legrin.	Yvetot.	Truffert.	Bru.
Leconte.	Leguay.	Thin.	Quillet.	Ruault.
Dubost.	Folliot.	Miquelot.	Surcouf.	Maupas.
Lescroel-Desprès.	Lefauconnier.	Lecler.	De Caumont.	David.
Marois.	Pesnel.	Février.	Ricard.	Lecerf.
Costey.	Hamelin, Leconet.	*Jouan, curé;* Jouenne, pro-curé.	Baudry.	Quentin.
Magdeleine le Tailly	Rouxel.	Levacher.	Eury.	Suzanne.
Leclerc.	Meurie.	Delacour.	Passilly.	Luce.
Godefroy.	Delisle.	Legruel.		Lebrun.

12,684 habitants (26 communes).

Hays.	Malençon.	*Guéret.*	Enguebec.	Tetrel.
Cardet.	Besnard.	Dufresne ; Gautier.	Regnault.	Dubois.
Meriel.	Truffert.	Bléhou.		Daniel.
Brohier.	Henry.	Josse.		Leconte.
Mouton.	Levavasseur.	Lebert.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
De Beaufort.	Mauger.	Pagny.	Cariot.	Hérouard.
Le Prieur.	Fiquet.	Villette.	Rébillard.	Hulmer.
Lecauf.	Leloup.	Ribet.		Mahaut.
Marie.	Pottier.	Roublot.		Aucher.
Folliot.	N.	Gambillon.	Guérin.	Lesaulnier.
Rachine.	Laurence.	Viel.	Roualle.	Houssin.
Lemarquand.	Lefranc.	Picquenot.		Nicolle.
Lefebvre.	Marie des Manneteaux.	L'Hôtellier.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
Franchomme.	Bouffard.	Pagny.	Le Charpentier.	Liron.
Corbin des Manneteaux.	Mouchel.	Diesnis.		Lucas.
Frigoult de Liesville.	Leroy.	Montaigne.		Perrodin.
Larue.	Jeannette.	Leterrier.	N.	Tirel.
Duchemin.	Leprince.	Genest.	N.	Milcent.
Marquis d'Aigneaux	Couppey.	Godefroy ; Sebline.	Lebedel.	Gauthier.
Lesénécal.	Masson.	Truffer.	Lainé.	Lurienne.
De la Gonnivière	Huet.	Hamel.	Loquet, frère Maurice.	Thomas.
Berlot.	Legrel.	Hamel.	Lechevallier.	Quetel.
Legoupil.	Jullien.	Lecaplain.	Eudine.	Brunet.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	Judiciaire.	d'arrondissement.
CANTON DE QUETTEHOU ¶. Populati…							
QUETTEHOU	1531	1621	⊠	18326 77	65	70	16
Anneville-en-Saire	686	600	Barfleur.	9523 50	70	75	21
Aumeville-Lestre	228	244	Quettehou.	1870 75	60	64	13
Barfleur	1253	95	⊠	5031 75	74	79	25
Crasville	438	717	Quettehou.	5602 »	59	64	11
La Pernelle	496	715	*Idem.*	5821 50	69	74	20
Le Vicel	380	474	Le Vast.	3198 75	71	75	21
Montfarville	1317	517	Barfleur.	10737 74	73	77	24
Morsalines	439	365	Quettehou.	3668 50	63	68	15
Octeville-la-Venelle	560	686	*Idem.*	5592 50	58	63	11
Réville	1775	1064	St-Vaast-la-Hougue.	15385 »	71	76	22
Sainte-Géneviève	607	495	Barfleur.	8933 42	74	78	24
Saint-Vaast	4098	630	⊠	30048 64	68	73	19
Teurthéville-Bocage	1378	2146	Le Vast.	17163 78	65	68	12
Valcanville	1001	645	*Idem.*	9131 34	73	74	20
Videcosville	189	251	Quettehou.	1532 50	59	65	12
CANTON DE SAINTE-MÈRE-EGLISE ¶. Populati…							
SAINTE-MÈRE-EGLISE	1513	1770	⊠	24798 77	41	47	17
Amfreville	786	1010	Ste-Mere-Eglise.	8706 75	47	44	16
Angoville-au-Plain	97	565	*Idem.*	5091 50	34	40	26
Audouville-la-Hubert	217	640	*Idem.*	6143 »	42	48	24
Beuzeville-au-Plain	100	204	*Idem.*	2495 »	45	50	19
Beuzeville-la-Bastille	293	433	Pont-Labbé (Picau- [ville.	4319 »	46	39	21
Blosville	380	422	Ste-Mère-Eglise.	4543 17	37	42	21
Boutteville	191	182	*Idem.*	2408 »	41	44	24
Brucheville	301	1139	*Idem.*	11720 75	43	45	27
Carquebut	539	825	*Idem.*	10104 25	42	46	22
Chef-du-Pont	393	376	*Idem.*	4396 50	41	44	20
Ecoqueneauville	187	352	*Idem.*	3489 »	41	47	20
Foucarville	271	505	*Idem.*	5828 »	47	52	19
Gourbesville	370	816	*Idem.*	6809 25	52	44	15
Hiesville	148	403	*Idem.*	4755 25	38	43	23
Houesville	340	499	*Idem.*	4179 »	35	40	24
Liesville	345	618	*Idem.*	4644 »	36	43	28
Neuville-au-Plain	287	470	*Idem.*	4066 »	44	34	15
Picauville	2507	1906	⊠	25979 91	47	41	18
Ravenoville	670	1167	Ste-Mère-Eglise.	10070 08	48	54	17
St-Germain-de-Varreville	301	583	*Idem.*	5583 »	46	51	19
Saint-Martin-de-Varreville	469	836	*Idem.*	7052 »	46	51	21
Sainte-Marie-du-Mont	1413	2797	*Idem.*	24327 73	38	44	26

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
76 habitants (16 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
clouet.	Caen.	*Hirard.*	Mahieu.	Farry.
Mesnildot.	Onfroy.	Groult.	Rouelle.	Lemarinel.
lel.	Chislard.	Bihel.		Martin.
lidan.	Hay.	Travert.	Hurel.	Guillemet.
uly.	Lecapon.	Larose ; Forget.		Bazin, sœur St-Augustin.
ssieu.	Hamel.	Goueillein.	Lecanu.	Legrand.
reaux.	Bourdet.	Savary.	Renouf.	Vivier.
rix.	Legrin.	Yvetot.	Truffert.	Bru.
onte.	Leguay.	Thin.	Quillet.	Ruault.
bost.	Folliot.	Miquelot.	Surcouf.	Maupas.
croel-Desprès.	Lefauconnier.	Lecler.	De Caumont.	David.
rois.	Pesnel.	Février.	Ricard.	Lecerf.
tey.	Hamelin, Leconet.	*Jouan, curé;* Jouenne, pro-curé.	Baudry.	Quentin.
deleine le Tailly	Rouxel.	Levacher.	Eury.	Suzanne.
lere.	Meurie.	Delacour.	Passilly.	Luce.
lefroy.	Delisle.	Legruel.		Lebrun.
81 habitants (26 communes).				
s.	Malençon.	*Guéret.*	Enguebec.	Tetrel.
det.	Besnard.	Dufresne ; Gautier.	Regnault.	Dubois.
iel.	Truffert.	Bléhou.		Daniel.
bier.	Henry.	Josse.		Leconte.
uton.	Levavasseur.	Lebert.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
Beaufort.	Mauger.	Pagny.	Cariot.	Hérouard.
Prieur.	Fiquet.	Villette.	Rébillard.	Hulmer.
auf.	Leloup.	Ribet.		Mahaut.
ie.	Pottier.	Roublot.		Aucher.
iot.	N.	Gambillon.	Guérin.	Lesaulnier.
bine.	Laurence.	Viel.	Roualle.	Houssin.
arquand.	Lefranc.	Picquenot.		Nicolle.
bvre.	Marie des Manneteaux.	L'Hôtellier.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
nchomme.	Bouffard.	Pagny.	Le Charpentier.	Liron.
bin des Manneteaux.	Mouchel.	Diesnis.		Lucas.
oult de Liesville.	Leroy.	Montaigne.		Perrodin.
ae.	Jeannette.	Leterrier.	N.	Tirel.
hemin.	Leprince.	Genest.	N.	Milcent.
uis d'Aigneaux	Couppey.	Godefroy; Sebline.	Lebedel.	Gauthier.
néval.	Masson.	Truffer.	Lainé.	Lurienne.
a Gonnivière	Huet.	Hamel.	Loquet, frère Maurice.	Thomas.
ot.	Legrel.	Hamel.	Lechevallier.	Quetel.
oupil.	Jullien.	Lecaplain.	Eudine.	Brunet.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement	du canton.
								Suite du CANT
Sebeville.	119	288	Ste-Mère-Eglise.	2929 50	38	44	22	5
Turqueville.	353	520	*Idem.*	5696 50	43	49	21	4
Vierville.	94	376	*Idem.*	3396 »	36	41	27	10
			CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE ¶. Populatio					
ST-SAUVEUR-LE-VIC. ...	2754	3523	⊠	28988 32	55	39	15	»
Besneville.	1450	1825	St-Sauv.-le-Vicomte.	10901 75	62	36	23	8
Biniville.	180	298	*Idem.*	2201 25	54	47	10	6
Catteville.	183	456	*Idem.*	2780 75	61	35	19	4
Colomby.	811	1116	Valognes.	9953 25	57	48	6	9
Crosville.	205	406	St-Sauv.-le-Vicomte	3302 »	52	43	18	5
Etienville.	662	738	Pont-Labbé (Picauville)	6731 »	40	40	16	8
Golleville.	388	646	St-Sauv.-le-Vicomte	5475 75	61	49	11	7
Hautteville.	205	422	*Idem.*	3065 »	54	46	11	7
La Bonneville.	377	631	*Idem.*	5092 50	50	42	14	7
Les Moitiers-en-Bauptois.	546	776	Pont-Labbé (Picauville)	5413 75	49	37	19	11
Néhou.	2048	3742	St-Sauv.-le-Vicomte	19826 15	59	49	15	7
Neuville-en-Beaumont.	182	168	*Idem.*	1432 50	64	33	22	7
Orglandes.	634	926	*Idem.*	9692 »	53	44	10	8
Rauville-la-Place.	888	1188	*Idem.*	10467 20	54	41	16	3
Reigneville.	77	227	*Idem.*	1063 »	52	49	13	7
Sainte-Colombe.	324	499	*Idem.*	3564 75	58	44	13	6
Taillepied.	143	214	*Idem.*	1499 67	61	44	20	5

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
...e Sainte-Mère-Eglise.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
Carel.	Ledevin.	Ruault.	*Réuni à Blosville*	
Maillard.	Menant.	Belliard.	Lahaye.	Datin.
Levert.	Allain.	Lecanu.	*Réuni à Angoville*	
...2,057 habitants (18 communes).				
Foubert.	Lesachey, Lebouffy.	*Avice;* Aubert ; Levaché.	Malassis.	Michel.
Renouard.	Levast.	Moulin.	Enquebec.	Beaufils.
Obé.	Josse.	Duval.	*Réuni à Hautteuil.*	
Langlois.	Cousin.	Hébert.		Maugis.
Le Peley de la Houssairie.	Belin.	Goulière.	Lemoigne.	Baudin.
Hamel.	Duprey.	Giot.		Loret.
Lesage.	Leportois.	Vallognes.	Lemonnier.	Patrix.
Folliot d'Urville.	Leneveu.	Levesque.	Pillet.	Guesnier.
Abaquesné de Parfouru.	Picquenot.	Laurence.	Pâquet.	Folliot.
Levavasseur.	Gallot.	Haupais.	Lesage.	Philippe.
Anquetil-Sourdillet.	Ferey.	Boscher.	Mauger.	Mottin.
Le Fèvre de la Grimonière.	Fauvel.	Lacotte; Lepetitpas	Avoine, Menant.	Lerenard, Hérouard.
Falaize.	Lebleu.	Lemarié.		Marguerie.
Dorléans.	Le François.	Marguerie.	Béquet.	Damamme, sœur St-Chrysostôme.
Hautemanière.	Yvetot.	Mariette.	Mariette.	Thomine.
Regnault.	Lemarchand.		*Réuni à Orglandes*	
Le Courtois de Ste-Colombe O✻.	Blandamour.	Lerosey.	Lesigne.	Levesque.
Héroult.	Blandamour.	Couppey.		Bérard.

POLICE GÉNÉRALE.

Commissaires de Police.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.—MM. Curiot, commissaire de police, à Saint-Lo; Piard-Deshayes, *id.*, Carentan; Waschmut, *id.*, à Torigny-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.— MM. Fayet, commissaire de police, à Avranches; Quoniam, *id.*, à Brécey; Bizet, *id.*, à Ducey; Romeyron, *id.*, à Granville; Le Dezert, *id.*, à Pontorson; Rocmort, *id.*, à Saint-James; Laîné, *id.*, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG. — MM. Bardon, commissaire central de police, à Cherbourg; Barbat, Fage, commissaires de police, à Cherbourg; Billon, inspecteur spécial de police sur les chemins de fer de l'Ouest, en résidence à Cherbourg; Franco, commissaire de police à Equeurdreville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES. — M. Lehanneur, commissaire de police, à Coutances.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.— MM. Poirier, commissaire de police, à Mortain; Cazenave, *id.*, à Saint-Hilaire-du-Harcouët; Legal, *id.*, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.— MM. Monnier, commissaire de police, à Valognes; Saintlot, *id.* à Portbail; Turgis, *id.* à Saint-Vaast.

ORDRE JUDICIAIRE.

COUR IMPÉRIALE DE CAEN.

M. Dagallier ✻, premier président; M. Rabou O✻, procureur général.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conselller à la Cour impériale de Caen; elle tient au moins quatre sessions par an; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars, juin, septembre* et *décembre*.

Tribunal civil séant à Saint-Lo.

Audiences: *mardi*, police correctionnelle; — *mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai; — *jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle suivant la fixation; — *samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

PRÉSIDENT.— M. Duhamel ✻.

JUGES. — M. Paris, *juge d'instruction*; Lemonnier de Gouville, Fleury.

Juges suppléants.—MM. Osmont de Courtisigny, N.....

Parquet.—MM. Bigard, *procureur impérial*; Bouvattier, *substitut.*

Greffe.—MM. Adeline, *greffier*; Lefèvre, Kerver, Dudouy et Aubraye, *commis greffiers.*

Avocats.—MM. Legohier de Précaire, Dieu-Labrasserie, *bâtonnier*; Denis, Galliot, Gohier, Douchin, Leury, Huet, Dieu, *secrétaire*, Lejolis de Villiers, Amiard.

Avoués.—MM. Dussaux, Mirey, Voisin, *président*; Simon aîné, *secrétaire*; Simon (Adolphe), Lehieulle, Lemasson, *rapporteur*; Pottier, *syndic.*

Huissiers.—*Audienciers*: MM. Boscher, Gancel, *syndic*; Letot, N...., Lebalnois, *trésorier.*—*Tribunal de commerce*: MM. Seigneuret, Sanson.—*Justice de paix*: MM. Aubril, Thiéry.

Huissiers résidant à Saint-Lo: MM. Leclerc, *secrétaire*; Gautier, Ecolasse, Lemasurier.

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Marguerite, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt; Groult, à Canisy; Hervieu, Letourneur, Biard, à Carentan; Ravaley, à Pont-Hébert; Barbier, à Marigny; Terry, Genvrin, à Percy; Lohier, Voisin, à Tessy; Pezeril, Sinel, à Torigny-sur-Vire.

Assistance judiciaire.—MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, *président*; de Maynard, conseiller de préfecture; Lapommerie, receveur de l'enregistrement; Leury, avocat; Lebas, ancien avoué; Adeline, *secrétaire.*

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Audience le *jeudi.*

Président.—M. Doray.
Juges.—MM. Heulin, Duguet, Chanu-Hélaine.
Juges suppléants.—MM. Leparquois, Tariel.
Greffe.—M. Fremin, *greffier.*

Il n'y a pas d'agréés; ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

Tribunal civil séant à Avranches.

Audiences: *mercredi*, police correctionnelle; —*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles; — *samedi*, affaires urgentes sur requête, rapports, référés et adjudications.

Président.—M. Le Moine des Mares ✻.

Juges.—MM. Durand, *juge d'instruction*; Le Montier, *juge*; Rioult de Montbray et Sanson ✻, *juges honoraires.*

Parquet.—MM. Lemarié, *procureur impérial*; Jégou, *substitut.*

Greffe.—MM. Bameule, *greffier*; Masselin, *commis greffier.*

AVOCATS.—MM. Fontaine, Delouche, *bâtonnier*; Maufras, Barenton, Bataille, Simon, Besnard, Carnet, Ygouf, Leloup, *secrétaire*.

Stagiaires.—MM. Turgot, Delongraye, Lemoine, Havard, Bouvattier.

AVOUÉS.—MM. Dutheil, Mauduit, Hurel, *président*; Barbé, *syndic*; Fontaine-Laporte, *rapporteur*; Levavasseur, Lepaumier, Hingan, *secrétaire-trésorier*.

HUISSIERS. — *Audienciers*: MM. Lemardeley, *secrétaire*; Guérin, *trésorier*; Héon, Potier, Lemasle.

Huissiers résidant à Avranches: MM. Jacques, *syndic*; Lainé, *secrétaire*.

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Bidois, Helleu, à Brécey; Blanchet, Abraham, à Ducey; Barré, Ruel-Lacavée, Heneux et Domin, à Granville; Avril et Geffroy, à la Haye-Pesnel; Enguehart, Guichard, à Pontorson; Poisnel, Patrix, à Saint-James; Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly; Martin, Loyer, Béatrix, *rapporteur*; Leroux, à Villedieu.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président*; Vimont, receveur de l'enregistrement; Foucher, ancien avoué, Leloup, avocat, *rapporteur*; Dutheil, avoué; Bameule, *secrétaire*.

Tribunal de commerce de Granville.

Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.

Audience le *jeudi*.

PRÉSIDENT.—M. Beautemps.

JUGES.—MM. Lemengnonnet, Adelus.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Arnaudin et Quesnel.

GREFFIER.—M. Guillot.

Il n'y a pas d'*agréés*; MM. Louvel, Villars, Tencé et Chesnais, avocats, défendent habituellement.

Tribunal civil séant à Cherbourg.

Audiences : *lundi*, affaires correctionnelles ; — *mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés ;—*mercredi*, affaires d'enregistrement ; ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

PRÉSIDENT.—M. Asselin ✻.

JUGES.—MM. Jaubert, *juge d'instruction*; Ropert ✻, Vanier.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Boullement d'Ingremard, Surcouf.

PARQUET.—MM. Brière de Montédour ✻, *procureur impérial*; Lahougue, *substitut*.

GREFFE.—MM. Perrotte, *greffier*; Crestey, Carbonnel, *commis greffiers*.

Avocats.—MM. Hervieu, Quoniam, *bâtonnier*; Foulon, Vrac, Lechevallier, Favier, Lefèvre.

Avoués.—MM. Le Blond, Chevrel, *secrétaire*; Orry, *syndic*; Martin-Martinière, *président*; Brière, *rapporteur*.

Huissiers. — *Audienciers*: MM. Mabire, Auvray, Lecarpentier, *syndic*; Folliot.

Tribunal de commerce: MM. Agnès, *trésorier*; Lemière, *rapporteur*.

Justice de paix: M. Morel, *secrétaire*.

Huissiers résidant à Cherbourg: M. Robine.

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Hochet, à Omonville-la-Rogue; Léger, aux Pieux; Jean, Le Brequier, à Saint-Pierre-Eglise; Lucas, à Octeville.

Assistance judiciaire.—(Séances, le premier vendredi de chaque mois.) MM. Bergeron, conservateur des hypothèques, *président*; de Rivière ✻, sous-préfet; Perrotte, greffier, *secrétaire*.

Tribunal de commerce de Cherbourg.

Audiences le *vendredi*.

Président.—M. Liais (Eugène).

Juges.—MM. Ed. Mahieu, Canoville, Leconte, Salley.

Juges suppléants.—MM. Cournerie, fils, Lejoly, fils, Bonfils (Gustave) et Gilles.

Greffe.—M. Orry, *greffier*; M. Mahaut, *commis greffier*.

Tribunal civil séant à Coutances.

Président.—M. Blouet ✻.

Président honoraire.—M. Du Saussey (Alphonse) ✻.

Vice-Président.—M. Hervieu.

Juges.—MM. Vimond, *juge d'instruction*; Lehoult, Leloup (Richard), Faure-Beaulieu, Durand.

Juges suppléants.—MM. Delcour, Liais.

Parquet.—MM. Dubois ✻, *procureur impérial*; Théry, de Soussay, *substituts*.

Greffe.—MM. Vigot, *greffier*; Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

PREMIÈRE CHAMBRE.—Audiences: *lundi*, *mardi* et *mercredi*, affaires sommaires; — *jeudi*, affaires sur rapports; — *lundi*, audience des criées.

Président.—M. Blouet ✻.

Juges.—MM. Vimond, Faure-Beaulieu, Durand.

Juge suppléant.—M. Liais.

DEUXIÈME CHAMBRE. — Audiences : *mercredi*, affaires civiles sur rapports ; — *jeudi*, affaires correctionnelles ; — *vendredi* et *samedi*, affaires civiles sur plaidoiries.

VICE-PRÉSIDENT.—M. Hervieu.

JUGES.—MM. Leboult, Le Loup.

JUGE SUPPLÉANT.—M. Delcour.

AVOCATS.—MM. Lecordier, Pillevesse, Leterrier, Macé, Barbier, *bâtonnier* ; Delcung, Guidon, Marie (Adolphe), *secrétaire* ; Dubreuil, Dubost-Desjardins, Delcour, Sarot, Dudouyt.

Stagiaires.—MM. Duperrouzel, Chevalier.

AVOUÉS.—MM. Roberge, *rapporteur* ; Blanchet, Langlois, Danguy, *président* ; Larose, *syndic* ; Jourdan, Mahé, Leloutre (Victor), *secrétaire* ; Delauney, Le Loutre (Jules), Luce, Pimor.

HUISSIERS. — *Audienciers* : MM. Boulau, *syndic* ; Picot, Ledentu, Pican, Laisney, *secrétaire* ; Cauchard.

Tribunal de commerce : MM. Dingouville, Voisin.

Huissiers résidant à Coutances : MM. Néel, Chasles, Lenoir.

Huissiers résidant dans l'arrondissement : MM. Harel, à Bréhal ; Follain, à Cérences ; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle ; Legouix, à Hambye ; Mabire, Vallet, à Gavray ; Billard, Aubert, à La Haye-du-Puits ; Gancel, à Prétot ; Lerouge, Navarre, à Lessay, Bellée, à Gratot ; Duplessis, à Quettreville ; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers, Ledentu, *rapporteur*, à Saint-Sauveur-Lendelin.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Quenault ✻, sous-préfet, *président* ; Leloutre, ancien avoué, *vice-président* ; Sarot, avocat ; Delauney, Robin-Prévallée, receveur de l'enregistrement ; Vigot, *secrétaire*.

Tribunal de Commerce de Coutances.

Audiences le *samedi*, à 10 heures du matin.

PRÉSIDENT.—M. Daireaux.

JUGES.—MM. Ygouf, Lemare, Decauville.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Drieu-Larochelle, Jamet.

GREFFE.—M. Collette, *greffier*.

Il n'y a pas d'agréés.

Tribunal civil séant à Mortain.

Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire : c'est le tribunal de 1re instance qui juge les affaires commerciales. — Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil ; — *mercredi*, affaires urgentes ; — *jeudi* et *vendredi*, affaires civiles ; — *samedi*, police correctionnelle et affaires commerciales.

PRÉSIDENT.—M. de Mezange de Saint-André.

JUGES.—MM. Gérard, *juge d'instruction* ; de Hauteville.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Queslier, N.......

PARQUET.—MM. Guicherd, *procureur impérial*; Auvray, *substitut.*

GREFFE.—MM. Champs, *greffier*; Viel, Legeay, *commis greffiers.*

AVOCATS.—MM. Leverdays, *bâtonnier*; Helland, *secrétaire*; de Marseul, Millet, à Saint-Hilaire; Lecrecq, Champs, fils, Thomas.

Stagiaire.—M. Restoux.

AVOUÉS.—MM. Lesoudier, *président*; Théot, *syndic*; Amand, *rapporteur*; Poullain, *secrétaire*; Brunel, N....

HUISSIERS.—*Audienciers*: MM. André, *syndic*; Lahuppe, Norgeot, *trésorier.*

Huissiers résidant à Mortain: M. Martin, *secrétaire.*

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Poupinet, Breillot, à Barenton; Hamel, à Isigny; Gastebois, Leclerc, Martin, à Saint-Hilaire-du-Harcouët; Besnier, à Juvigny; Gasnier-Hautteveille, à Saint-Pois; Legrandois, *rapporteur*; Gallouin, à Sourdeval; Joubin, au Teilleul.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Leverdays, avocat, *président*; Febvay, sous-préfet; Dary, receveur de l'enregistrement; Poisson, notaire; Poulain, avoué; Champs, *secrétaire.*

Tribunal civil séant à Valognes.

L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale : c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature. — Audiences : *mardi*, affaires de commerce, d'expédition, d'adjudication ; — *mercredi* et *jeudi*, affaires du rôle général ;—*vendredi*, police correctionnelle ;—*samedi*, affaires du rôle général, rapports en toutes matières.

PRÉSIDENT.—M. Dupont.

JUGES.—MM. Gallemand, *juge d'instruction*; Mabire, Ernault d'Orval, *juges*; Prémont, *juge honoraire.*

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Leclerc, Villaut-Duchesnois.

PARQUET.—MM. Hue, *procureur impérial*; Pfistre-Duvant, *substitut.*

GREFFE.—M. Guimond, *greffier.*

AVOCATS.—MM. Daireaux, Clément, *bâtonnier*; Rouland, Etienne, Sanson, Leclerc, *secrétaire*; Villaut-Duchesnois, Baraudet.

Stagiaire.—M. Lecacheux.

AVOUÉS.—MM. Le Ledy, *président*; Campain, *secrétaire-trésorier*; Bitot, *syndic*; Brafin, Pergeaux, Lecannellier, Hamel, Lemonnier, *rapporteur*; Frilley.

HUISSIERS.—*Audienciers*: MM. Lepetit, Simon, *secrétaire*; Lendormy, *syndic*; Bouthreuil.

Huissiers résidant à Valognes: MM. Tardif, Couillard, *rapporteur*; Pottier, *trésorier*; N...

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Le Griffon, à Barneville; Renouf, à Portbail; Lefort, Anthouard, à Bricquebec; Gallien, Catherine, à Sainte-Mère-Eglise; N..., à Picauville; Turgis, Burnouf, à

Montebourg ; Leclerc, à Quettehou ; Ragonde, Renouf, à Saint-Vaast; Fossey, N..., à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—M. N....., *président* ; d'Abel de Libran ✻, sous-préfet ; Guillemin, receveur de l'enregistrement ; Thion, notaire ; Daireaux, avocat ; Guimond, *secrétaire.*

JUSTICES DE PAIX.

Noms des Juges de paix, des Suppléants et des Greffiers.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Saint-Lo.		
	MM.	MM.	MM.
Saint-Lo.......	Porquet........	Gohier, Desquesnes...	Hodey.
Canisy.........	Lainé..........	Lefèvre, Payen de la Garanderie.	Vieillard.
Carentan.......	Bottin ✻.......	Gouville, Lenoël	Legrand.
Marigny........	Lebrun	Niobey, Gosset.......	Legrand.
Percy..........	Leturc.........	Daniel, Sévaux.......	Lemaigre.
Saint-Clair.....	Delacour.......	Letellier, Madeleine..	Levard.
St-Jean-de-Daye.	Malicorne	Vaultier, Tricard. ...	Godard.
Tessy-sur-Vire ..	Godard	Gohier, Chasles......	Ozenne.
Torigny-sur-Vire	Duval-Duperron.	Hédouin, Prée.......	James.
	Arrondissement d'Avranches.		
Avranches......	Godin	Fontaine, Bataille....	Loslier,
Brécey.........	Bondelet.......	Lefèvre, Lanos.......	N....
Ducey	Heudeline......	Baron, Juin-Duponcel.	Dubreuil.
Granville.......	Le Bouteiller....	Louvel, Dairou	Lainé.
La Haye-Pesnel.	Morin	N..., N...	Fontaine.
Saint-James....	Morel..........	Besnard-Locherie, Chevallier.	Ladvoué.
Pontorson......	Roullly	Loyer, Allendy	Goron.
Sartilly	Maillard........	Fresnel-Beunerie, Delongraye-Desvaux.	Lebasle.
Villedieu.......	Guérin.........	Michel de Lépiney, Baudry.	Huard.
	Arrondissement de Cherbourg.		
Cherbourg......	Queslin........	Foulon, Quoniam	Leconte.
Beaumont......	Paris..........	Fleury, Folliot d'Urville.	Poret-Lacouture
Octeville.......	Hignard........	Hervieu, Duchevreuil.	Porée.
Les Pieux	Madeleine......	Lechevallier, Folliot-d'Argences.	Hilaire (Félix).
St-Pierre-Eglise.	Fouasse.	Rouxel, Auvray.....	Le Goupil.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Coutances.		
	MM.	MM.	MM.
Coutances......	Poisson.........	Coulomb✻, Tanqueray	Noël.
Bréhal.........	Jouvin.........	Brohon✻, Allain	Delouey.
Cerisy-la-Salle...	Hébert.........	Lechevallier, Jebenne.	Piel.
Gavray.........	Lefranc........	Lebrun, Lechevallier..	Leconte.
La Haye-du-Puits	Grandin........	Bataille, Doyère......	Lecluze.
Lessay.........	Fauvel.........	Lenoël, Aubin.......	Campain.
Montmart.-s.-M.	Danlos.........	Lebuffe, Guillard.....	Costentin.
Périers.........	Michau	Lescaudey de Maneville, Lecrosnier.	Villedieu.
St-Malo-de-la-L.	Brohyer........	Chapel, Girard	Vigot.
St-Sauveur-Lend.	Marie..........	Dépériers – Lavallée, Bois.	Guénon.
	Arrondissement de Mortain.		
Mortain........	Davy ✻........	Poullain, N	Debraize.
Barenton.......	Hubert.........	Gasnier – Hauteville, Foinet.	Guytard.
St-Hilaire-du-H.	Lerebours – Pigeonnière.	Millet, Poret........	Quesnel.
Isigny	Heuzé.........	Le Bougre, Jouenne..	Davalis.
Juvigny........	Gesbert........	Taborel, Pasturel.....	Bliard.
Saint-Pois......	Laurent........	Lemardeley, N.......	Danjou.
Sourdeval-la-B..	Leteinturier–Laprise.	Lorier, Vaullegeard...	Lesdos.
Teilleul........	Lalouel	Renault, Jouin	N.....
	Arrondissement de Valognes.		
Valognes.......	Sanson.........	Hamel, Baraudet.....	Leneveu
Barneville......	Surcouf........	Renouf, N	Ferey.
Bricquebec	Viel...........	Martin, Hébert......	Hubert-Lafoulrie.
Montebourg	Couturier	Frigot, N...........	Leroy.
Quettehou......	Bouillon	Bouillon, Duclouet ...	Caillard.
Ste-Mère-Eglise.	Desmares.......	Franchomme, Cirou..	Le Moigne.
St-Sauveur-le-V[te]	Delisle.........	Lesachey, Tirel......	Roblot.

NOTAIRES.

Arrondissement de Saint-Lo. — MM. Thorel, Criquet, *président*; Lehérissey, *secrétaire*, à Saint-Lo; Girard, à Cerisy-la-Forêt; Gervaise, à Domjean; Courois, à Saint-Jean-de-Daye; Dufour, au Pont-Hébert; Rozey, Lenoël, à Carentan; Leconte, à Canisy; Niobey, à Marigny; Denis, Hédouin, à Torigny-sur-Vire; Renault, *trésorier*, à Tessy-sur-Vire; Blouet, à Percy; Grénèche, à La Chapelle-Enjuger; Regnault, à Montbray; Denis, à Saint-Samson-de-Bonfossé; Gancel, à Saint-Clair.

Arrondissement d'Avranches.—MM. Dupont, *secrétaire ;* Le Conte-La Prairie, à Avranches ; Barbey, Denis, à Brécey ; Baron, Desfeux, à Ducey ; Dairon, *président ;* Durier, *trésorier* ; Sassier, à Granville ; Fontaine, Jouenne, à La Haye-Pesnel ; Chevallier, Geffroy, à Saint-James ; Loyer, Barbé, à Pontorson ; Le Moine, *syndic ;* Fresnel-Beunerie, *rapporteur,* à Sartilly ; Rachine et Lefebure, à Villedieu ; Levionnais, *notaire honoraire.*

Arrondissement de Cherbourg. — MM. Bringeon, *président ;* Delaporte, *secrétaire,* Lepoitevin, Lebouteiller, à Cherbourg ; Lebailly, *trésorier,* à Beaumont ; Olivier, à Ste-Croix-Hague ; Goulhot, à Octeville ; Mauger, à Tourlaville ; Le Bourgeois, Mabire, *syndic,* aux Pieux ; Léveillé, à Sainte-Mère-Eglise.

Arrondissement de Coutances. — MM. Saillard, *secrétaire,* Angot; Boissel-Dombreval, à Coutances ; Delisle, à Bréhal ; Maheut, à Cérences, Jehenne, à Cerisy-la-Salle ; D. Desponts, à Roncey ; Paing, à Gavray, *syndic ;* Fonnard, au Mesnil-Garnier ; Cirou, à Hambye ; Fauvel, à Lessay, Beaudouin, à Pirou ; Dauvin, Lesueur, à La Haye-du-Puits ; Poullain, à Prétot ; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer ; Lemaresquier, *rapporteur,* à Quettreville ; Lecrosnier, *président,* Lair, à Périers ; Niobey, Severie, à Blainville ; Delalande, *trésorier,* Tanqueray, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — MM. Amand, Poisson, *secrétaire,* Vezard, à Mortain ; Béchet, *rapporteur;* Gasnier-Hauttaville, à Barenton ; Datin, Dupont, *trésorier;* Poret, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Lebougre-Barberie, à Isigny ; Cruchet, au Buat ; Lechaptois, *membre du Conseil;* Olliver, à Juvigny ; Datin, à Saint-Pois ; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre ; Rondel, Hardy, à Sourdeval ; Renault, au Teilleul ; Raoult, à Buais ; Béchet père, Bréhier, *notaires honoraires.*

Arrondissement de Valognes. — MM. Thion, *président;* Costard, Bienvenu, à Valognes ; Leroy, *secrétaire,* à Brix ; Hébert, *trésorier ;* Hennequin, à Bricquebec ; Lefranc, Lemaresquier, à Montebourg ; Gosse, Pain, *syndic,* à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Duclouet, à Quettehou ; Druet, à Saint-Vaast ; Jourdan, *rapporteur,* à Barfleur ; Félix, à Barneville ; Renouf, à Portbail ; Gabriel, à Sainte-Mère-Eglise ; Leblond, à Pont-l'Abbé ; Aubey, à Sainte-Marie-du-Mont.

ORDRE MILITAIRE.

16e Division,

Comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Mayenne et de la Manche.

M. COURTOT DE CISSEY C✻, général de division, commandant; M. de La Boulaye, capitaine, aide-de-camp.

ÉTAT MAJOR DE LA DIVISION.

MM. de Place C✻, colonel, chef d'état-major; Malot O✻, Carault ✻, Chrétien ✻, chefs d'escadrons; Bourgeois, capitaine.

5e SUBDIVISION.

ÉTAT MAJOR.—*Général commandant,* M. de MAUD'HUY C✻.

Officier d'ordonnance, M. Goulon, lieutenant au 65e régiment d'infanterie.

INTENDANCE MILITAIRE.—*Sous-Intendants militaires de 2e classe,* MM. Dubois O✻, à Cherbourg; Viroux ✻, à Saint-Lo.

Officiers d'administration des bureaux de l'intendance, MM. Lemesle, adjudant en 1er, à Cherbourg; Caligari, adjudant en 2e, à Saint-Lo.

ÉTAT MAJOR DES PLACES.—*Commandants de place,* MM. Courrech O✻, colonel, à Cherbourg; Besançon ✻, major de place; Beynaguet O✻, chef-d'escadron, à Granville.

Adjudants de place commandants des forts, MM. Delauney ✻, capitaine au fort de Querqueville, à Cherbourg; Jallustre ✻, capitaine au fort des Flamands; Bérard ✻, capitaine au Fort-Royal (île Pelée), à Cherbourg.

Adjudants de place, MM. Dumas ✻ et Milet ✻, capitaines; Bolton ✻, lieutenant, secrétaire archiviste, à Cherbourg.

Aumônier, M. Roïg dit de Bourdeville ✻, au Fort-Royal.

ARTILLERIE.—*Directeur,* M. Melchior O✻, colonel, à Cherbourg.

Sous-Directeurs, MM. Janisson ✻, à Cherbourg; Hivart ✻, chef-d'escadron, à Granville.

Adjoints, MM. Mirguet ✻ et Vernay ✻, capitaines, à Cherbourg.

GÉNIE.—*Directeur des fortifications,* M. Dupouët O✻, colonel, à Cherbourg.

Chefs du génie, MM. de Laberge O✻, lieutenant-colonel, à Cherbourg; Gardier ✻, capitaine, à la Hougue; Fine ✻, chef-de-bataillon, à Granville.

Capitaines du génie, MM. Revel de Bretteville ✻, Vauthier, à Cherbourg; Lucas de Peslouan ✻, à Granville.

TRIBUNAL MILITAIRE DE LA 16e DIVISION. — *Premier Conseil,* MM. Ménissier O✻, chef de bataillon en retraite, commissaire impérial; Verjux ✻, capitaine en retraite, rapporteur; Coulabin ✻, officier d'administration de 1re classe, greffier.

Deuxième Conseil, MM. Defaut, capitaine en retraite, commissaire impérial; Geoffroy ✻, capitaine au 15e de ligne, rapporteur; Mercier, adjudant d'administration en 1er, greffier.

RECRUTEMENT.—*Commandant du dépôt de la Manche,* M. Chirouze O✻, chef d'escadron, à Saint-Lo.

Adjoint, M. Pécatier ✻, capitaine, à Saint-Lo.

REMONTES GÉNÉRALES. — *Commandant du dépôt de Saint-Lo,* M. Tranchant ✻, capitaine, à Saint-Lo.

Vétérinaire, M. Imbert ✻, vétérinaire en 1er, à Saint-Lo.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES. — *Officier comptable de 1re classe,* M. Gourdoux ✻, à Cherbourg.

GENDARMERIE IMPÉRIALE.

4e LÉGION (1)

Composée des compagnies du Calvados, de la Manche et de la Mayenne.

MM.

Potié O✻, colonel, à Caen.
Lamarche ✻, chef d'escadron, à Saint-Lo.
Orange ✻, capitaine, à Saint-Lo.
Sauvage, sous-lieutenant-trésorier, à Saint-Lo.

MM.

Lefebvre ✻, capitaine, à Cherbourg.
Denivelle ✻, capitaine, à Coutances.
Massenet, lieutenant, à Avranches.
Jean, lieutenant, à Mortain.
Desbordes ✻, lieutenant, à Coutances.

Cousy, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier, à Saint-Lo.

Service des Brigades.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES à cheval de 6 hommes.	BRIGADES à cheval de 5 hommes.	BRIGADES à pied de 5 hommes.	SOUS-OFFICIERS commandant les brigades.
Saint-Lo	1	»	»	MM. Ostertag.
Idem	»	1	»	Loriot.
Carentan	1	»	»	Humbert.
Saint-Jean-de-Daye	»	1	»	Lecouillard.
Torigny-sur-Vire	»	1	»	Bouvier.
Villebaudon	»	1	»	Hébert.
Bérigny	»	1	»	Kugler.
Marigny	»	1	»	Ingouf.
Canisy	»	1	»	Guillot MM.
Tessy-sur-Vire	»	»	1	Durand.
Cherbourg	1	»	»	Leprevost.
Idem	»	»	1	Girard.
Les Pieux	»	»	1	Eude.
Saint-Pierre-Eglise	»	»	1	Lebare MM.
Équeurdreville	»	»	1	Eudelin MM.
Beaumont	»	»	1	Liard.
Avranches	1	»	»	Martin.
Granville	1	»	»	Levard.
Villedieu	»	1	»	Groult.
Pontorson	»	1	»	Robert.
Ducey	»	1	»	Mangin.
Sartilly	»	1	»	Duchemin.
Brécey	»	»	1	Martin.
Saint-James	»	»	1	Leclerc.
La Haye-Pesnel	»	»	1	Durel.
Mortain	1	»	»	N.
Saint-Hilaire-du-Harcouët	»	1	»	Anfray.
Sourdeval	»	1	»	Journée.
Juvigny	»	1	»	Beauzemont.
Le Teilleul	»	1	»	Enquebec.
Saint-Pois	»	»	1	Hurel.
Barenton	»	»	1	Pinel.
Isigny	»	»	1	Lion.

(1) Les lettres MM indiquent les décorés de la Médaille militaire.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES à cheval de 6 hommes.	BRIGADES à cheval de 5 hommes.	BRIGADES à pied de 5 hommes.	SOUS-OFFICIERS commandant les brigades.
Coutances	1	»	»	MM. Dufresnoy Mм.
Idem	»	»	1	Berthe.
Périers	»	1	»	Cougy.
Gavray	»	1	»	Mahaut.
Bréhal	»	1	»	Houivet.
Lessay	»	1	»	Lesénéchal.
Cerisy-la-Salle	»	1	»	Ledanois.
La Haye-du-Puits	»	1	»	Perrin.
Agon	»	»	1	Picot.
Montmartin-sur-Mer	»	»	1	Lerévérend.
Saint-Sauveur-Lendelin	»	»	1	Braillard.
Valognes	1	»	»	Marie.
Sainte-Mère-Eglise	»	1	»	Bisch.
Saint-Sauveur-le-Vicomte	»	1	»	Letouzé.
Saint-Vaast	»	1	»	Duchesne.
Montebourg	»	1	»	Voivenel Mм.
Portbail	»	»	1	Letouzé.
Bricquebec	»	»	1	Lemaître.

MARINE IMPÉRIALE.

Premier arrondissement maritime.

PRÉFECTURE MARITIME.

MM.
REYNAUD C✻, préfet maritime.
Le Cardinal O✻, capitaine de frégate, aide-de-camp.
Cte de Montpezat ✻, lieutenant de vaisseau, aide-de-camp.
Thiébot ✻, sous-commissaire, chef du secrétariat.
Malmanche, aide-commissaire attaché au secrétariat.

Majorité générale.—MM. le marquis de Montaignac de Chauvance C✻, contre-amiral, major général ; de Mimac C✻, capitaine de vaisseau, major ; le baron Le Tourneur-Hugon O✻, capitaine de frégate, aide-major ; Pichot de la Marandais ✻, lieutenant de vaisseau, chef du secrétariat ; Naguet de Saint-Vulfran ✻, lieutenant de vaisseau, chargé de l'observatoire ; Bodot O✻, lieutenant de vaisseau, chargé des archives ; Véron ✻, Didot ✻, Kœnig ✻, Luce ✻, lieutenants de vaisseau, sous-aides majors ; de Tanouarn O✻, capitaine de frégate, commissaire impérial près les conseils de guerre maritimes permanents ; Augeard ✻, commissaire impérial des tribunaux maritimes.

Mouvements du port.—MM. Mottez ✻, capitaine de vaisseau directeur ; du Temple O✻, Le Timbre ✻, capitaines de frégate, sous-directeurs ; Dumont ✻, Eyriaud des Vergnes, Garineau, Boisnard ✻, lieutenants de vaisseau.

Major de la flotte.—M. Martineau des Chesnetz C✻, capitaine de vaisseau; MM. Villemot ✻ et Arnault, lieutenants de vaisseau, attachés à la majorité de la flotte.

Officiers attachés au port.—*Capitaines de vaisseau.*—MM. Picard O✻, Aiguier O✻.

Capitaines de frégate.—MM. Jaffrézic O✻, Allix ✻, Fournier ✻, Potestas O✻, Quernel O✻, Bouffard ✻, de Kermel ✻, Jonnard O✻.

Lieutenants de vaisseau.—MM. Ebneter O✻, Vesque ✻, Masson ✻, Monot ✻, Barrera ✻, Galle ✻, Robert, Le Gigan ✻, Costa ✻, Seneaux ✻, Hubert ✻, Boudel, de Montesquiou-Fezenzac ✻.

Division des équipages de la flotte.—MM. Auger O✻, capitaine de frégate, commandant; Serre ✻, capitaine de frégate, commandant en second; Godreuille, lieutenant de vaisseau, trésorier; Claverie ✻, Roustan ✻, adjudants-majors; Brosset O✻, capitaine d'habillement; Pigeard ✻, capitaine de casernement; Maisse ✻, Salmon ✻, Fournier ✻, lieutenants de vaisseau, commandant les compagnies; Bonnescuelle de Lespinois, médecin de 1re classe.

Artillerie de marine.—10e *batterie.*—MM. Magnan ✻, capitaine en 1er; Bailly, capitaine en 2e; Beauvais, lieutenant en 1er; Vaillant, lieutenant en 2e.

5e *compagnie d'ouvriers.* — MM. Martinie ✻, capitaine en 1er; Roy-Prémorant, capitaine en 2e; Legras, lieutenant en 1er; Montellier, sous-lieutenant.

Infanterie de marine. — *Etat-major.* — MM. Faron O✻, colonel; Loubère O✻, lieutenant-colonel; Marveraux ✻, chef-de-bataillon; Septans ✻, major; Second ✻, Gosse de Billy, capitaines adjudants-majors; Lauriat, capitaine-trésorier; Stiquel ✻, capitaine d'habillement; Salmon ✻, lieutenant d'armement; Miramond, sous-lieutenant d'habillement; Charlier, porte-aigle; Girard-la-Barcerie ✻, chirurgien-major; Touyon ✻, chirurgien aide-major.

1re *compagnie.*—MM. Daubas ✻, capitaine; Micaux, lieutenant; Garay, sous-lieutenant.

8e *compagnie.*—MM. Forest ✻, capitaine; Galonge, lieutenant; Lassalle de Lescar, sous-lieutenant.

9e *compagnie.*—MM. Nicolazo de Barmon ✻, capitaine; Dumesnil, lieutenant; Carteron, sous-lieutenant.

17e *compagnie.*—MM. Gonon, capitaine; Durand, sous-lieutenant.

18e *compagnie.*—MM. Dubois de Lavalette ✻, capitaine; Boissy, lieutenant; Javille, sous-lieutenant.

19e *compagnie.*—MM. Jeantet, capitaine; de Vanssays de Blavous, lieutenant; Rio, sous-lieutenant.

21e *compagnie.*—MM. Chassériau O✻, capitaine; Pierre, lieutenant; Dromer, sous-lieutenant.

22e *compagnie.*—MM. Bouyer ✻, capitaine, Bourgeois, lieutenant; Varin, sous-lieutenant.

Suite.—M. Gaspar, sous-lieutenant.

Gendarmerie maritime.—1re *compagnie.*—MM. Dubois ✻, capitaine; Darcourt, lieutenant-trésorier; Th. Tréhoret, lieutenant; Noble ✻, lieutenant détaché au Hâvre.

Génie maritime.—MM. Moll O✻, directeur des constructions navales; de Robert O✻, Vilain O✻, ingénieurs de 1re classe; Guède, Aurous ✻, ingénieurs de 2e classe; de Gérando, Joëssel, Eynaud, Carlet ✻, sous-ingénieurs de 1re classe; Lemaire, Bertin, sous-ingénieurs de 2e classe; Woirhaye, Rabourdin, sous-ingénieurs de 3e classe.

COMMISSARIAT DE LA MARINE.—MM. de Bon C✻, commissaire général de 2e classe ; Chanceaulme ✻, Le Brettevillois O✻, Lepoittevin ✻, Petiton ✻, commissaires ; Le Roy ✻, Leblond, Michelin, commissaires adjoints ; Amiot ✻, Raoult ✻, Avoine, Fontaine ✻, Fournier, Michel, Fioupou, Letouzé, Pioger, Bideau ✻, Thouard, sous-commissaires ; Faivre, Monory, Henry, Mainot, Fenard, Mesnage, Pumpernéel, Edet, Gonet, Pelabon, Barthe, Plume, Delamer ✻, Burgot, d'Haranguier de Quincerot, Rossel, Outré, Malmanche, aides-commissaires.

DIRECTION D'ARTILLERIE.—MM. Dupuis O✻, colonel, directeur ; Thory O✻, chef d'escadron, sous-directeur ; Bonnet O✻, chef d'escadron ; Archambault ✻, Prieur ✻, Vincent ✻, capitaines en 1er.

DIRECTION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.—MM. Fontaine ✻, ingénieur en chef de 2e classe, directeur ; Brosselin ✻, Taratte ✻, ingénieurs ordinaires de 2e classe ; Eyriaud-Desvergnes, Jenner, ingénieurs ordinaires de 2e classe.

INSPECTION DE LA MARINE.—MM. Escande O✻, inspecteur en chef de 2e classe ; Gourdin ✻, inspecteur de 2e classe ; Lechanteur de Pontaumont ✻, Lecomte ✻, inspecteurs adjoints de 1re classe ; Reynaud ✻, inspecteur adjoint de 2e classe.

SERVICE DE SANTÉ.—MM. Dufour O✻, 1er médecin en chef, président du conseil de santé ; Marroi O✻, 1er médecin en chef ; Olivier, Poitou-Duplessy, Huiband, Noury, médecins de 1re classe ; Lemoigne, Desgranges, Gaultier de la Ferrière, Oneill, Blanchon, de Rochas, Sarzaud, médecins de 2e classe ; Théret, Le Bunetel, aides-médecins ; Hugoulin ✻, pharmacien principal ; Degorce, pharmacien de 2e classe ; Louvière, pharmacien de 3e classe.

Agents de manutention.—MM. Le Sens, chef de manutention principal ; Lidin, sous-chef.

Services administratifs des directions de travaux.—MM. Fleury ✻, agent administratif principal ; Prévost, Pottier, Edet, agents administratifs ; Boncenne, Lecoudray, Brancheris, Delaplace-Delangle, Pierrot, Beaupoil, sous-agents administratifs.

Comptables du matériel.—MM. Davy ✻, agent-comptable principal ; Léveillé ✻, Le Boullenger ✻, Gosselin, Giot, Cauvin, Gleizes, Digard, agents-comptables ; Le Houelleur ✻, Jourdan, Chardine, Orange, Couillard, sous-agents-comptables.

Trésorier des Invalides.—M. Le Boucher de la Pilletière.

Ecole d'hydrographie.—M. Bornic ✻, professeur de 2e classe.

Aumôniers.—MM. Leroy ✻, Martin ✻, Couillard-Leroy O✻.

Bibliothèques.—MM. Aubry de la Noé O✻, conservateur de la bibliothèque du port ; Augier ✻, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Mécaniciens principaux.—MM. Tricard ✻, Lotte.

INSCRIPTION MARITIME.—*Quartier de Cherbourg.* — MM. Dézert ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Leclère, syndic, à Fermanville ; Legrand, syndic, à Cherbourg ; Leclerc, syndic, à Omonville-la-Rogue, Mahaut ✻, syndic, à Diélette ; Gervais ✻, syndic, à Carteret.

Quartier de Caen.—MM. Le Marquand ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Esmenard, trésorier des Invalides ; Simon, professeur d'hydrographie ; Farcy ✻, sous-commissaire, administrateur du sous-quartier de Courseulles ; Delamare, syndic, à Caen ; Villemer, syndic, à Courseulles ; Morin, syndic, à Port-en-Bessin ; Bachelier, syndic, à Ouistreham.

Quartier de la Hougue.—MM. Schmitt ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Lépine, trésorier des Invalides ; Schmitt, sous-commissaire administrateur du sous-quartier d'Isigny ; Marie, syndic, à Grandcamp ; Duhamel, syndic, à Isigny ; Le Mallier, syndic, à Carentan ; Quentin, syndic, à la Hougue ; Lepart, syndic, à Barfleur.

Deuxième arrondissement maritime.

QUARTIER DE GRANVILLE.—*Commissariat.*—MM. Kerlero du Crano ✱, commissaire adjoint de la marine, commissaire de l'inscription maritime, à Granville ; Hollard, sous-commissaire, administrateur du sous-quartier de Regnéville ; Folliot de Fierville, commis aux écritures de 1re classe ; Perrotte, Fleury, Heudon, Demagny, Maillin, commis aux écritures de 4e classe.

Trésorerie des Invalides.—MM. Beauvais, trésorier de 3e classe, à Granville ; Leluan, préposé du trésorier, à Regnéville.

Hydrographie.—M. Audic, professeur de 4e classe.

Inspection des pêches.—MM. Dufour, inspecteur, à Granville ; Carouge, inspecteur à Regnéville.

Syndics des gens de mer.—MM. La Bigne, à Granville ; Cirou, à Regnéville ; Buxe, à Avranches ; Le Roy, à Coutances ; Ermange, à Donville ; Fontaine, à Genest ; Ollivier, à Bricqueville ; Le Coupé, à Saint-Pair ; Calenge, à Blainville ; Jebenne, à Agon ; Lesage, à Carolles ; Nicolle, à Lessay.

Gardes maritimes.—MM. Brierre, à Granville ; Duperron, à Agon ; Dutot, à Gouville ; Jean (Emile) ; à Lingreville ; Laney, à Champeaux ; Durand, à Regnéville ; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel ; Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime.—MM. Fritz et Hilaire, à Granville ; Macrez, à Regnéville.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire et hydraulique.

Ingénieur en chef de 2e classe—M. ROUGEUL ✱, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Dinet, à Avranches.

Ingénieurs ordinaires de 3e classe—MM. Dubois, à Cherbourg ; Boreux, à Saint-Lo, Thévenet, à Granville.

Conducteurs principaux.—MM. Pignard-Dudezert, à Coutances ; Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.—MM. Becquet, Chrétien, Leroy (Alexis), Pigault, à Avranches ; Dreux, à Valognes.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Rioux, à Avranches ; Herche, à Saint-Lo ; Levallois, à Mortain ; Rouault, Rouxel, à Cherbourg.

Conducteurs embrigadés de 3e classe. — MM. Leroy (François), à Avranches ; Godinet, à Saint-Lo, Herbert, à Carentan.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.—MM. Lallemand, à Granville ; Olive, à Coutances ; Vallée, Menant, à Saint-Lo ; Sanson, à Granville.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Hervieu, Leterme, à Saint-Lo ; Verlinde, Décley, Amade, à Cherbourg ; Lechevallier, à Avranches.

Employés secondaires de 1re classe.—MM. Omond, Lemonnier, Deshayes, Omond (Léonord), à Saint-Lo ; Anfray, à Granville ; Mignan, Loiseau, à Avranches.

Employés secondaires de 2e classe.—MM. Rubé, Le Couteur, à Saint-Lo ; Jehenne, à Granville.

Service des Etudes du Chemin de fer de Cherbourg à Brest.

L'Ingénieur en chef et les Ingénieurs ordinaires du service ordinaire du département.

Service maritime.

Ingénieur en chef de 1re classe.—M. Deslandes ✻, à Cherbourg.
Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Dinel, à Avranches.
Ingénieurs ordinaires de 3e classe.—MM. Dubois, à Cherbourg; Boreux, à Saint-Lo ; Thévenet, à Granville.
Conducteur embrigadé de 1re classe.—M. Leloutre, à Cherbourg.
Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Le Poittevin, à Carentan ; Le Bossé, à Tessy-sur-Vire ; Le Gentil, à Cherbourg ; Hulbert, à Granville;
Conducteur embrigadé de 3e classe —M. Chéradame, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires.—MM. Simon, Fleury (Emile), Paysant et Poteaux, à Cherbourg ; Desprès, à Saint-Lo ; Dupuis, à Granville ; Gardin, à Avranches.
Employés secondaires de 1re classe.—MM. Marie, à Isigny ; Marest et Collas, à Cherbourg ; Fleury (Paul), à Avranches ; Servain, à Carentan ; Bouchard, à Saint-Lo ; Fafin, à Granville.
Employés secondaires de 2e classe.—MM. Troude, à Saint-Lo ; Tison, à Tessy-sur-Vire ; Reynaud et Héleine, à Cherbourg ; Savary, à Saint-Vaast.
Agent temporaire.—M. Berthaux, à Pontorson.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES.

M. POISSON ✻, Trésorier général, à Saint-Lo.

M. Le Gout-Gérard, fondé de pouvoirs du Trésorier général.

M. G. Hébert, caissier.

Receveurs particuliers.—MM. Degouve-Dennucques, à Avranches ; de Nanteuil, à Cherbourg ; Cluseret, à Coutances ; Joubert, à Mortain ; Gaulthier de Rigny, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires. — MM. Lambert, Ferrand et Legoux, à Saint-Lo ; Leloutre, à Cherbourg ; Girard, à Coutances ; Tréhu, à Mortain ; Lempérière, à Valognes.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE, A SAINT-LO.

Directeur : M. TOUTAIN.
Censeur : M. Poisson ✻.
Administrateurs : MM. Doray, Gardin, Letrésor (Jules), Rauline, Vibert, Beaurepaire.

ADMINISTRATION DES DOUANES

ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. TARAYRE ✻, directeur, à Saint-Lo.

BUREAUX DE LA DIRECTION.—*Bureau des douanes.*—MM. Bontemps-Dubarry, 1er commis ; Hervieu, 2e commis ; Bourdé, 3e commis ; Chable de la Héronnière, commis attaché ; Malen, surnuméraire.
Bureau des contributions indirectes.—MM. de Hay-Durand, 1er commis ; Lenoble, 2e commis ; Etienne, 3e commis ; Guillemet, surnuméraire.

Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires.—MM. Billot, à Granville; Sauvage de Saint-Marc, à Cherbourg; Rosot, à Valognes.

Principalité de Granville.—MM. Le Roy de Brée, receveur principal, à Granville; de Pélacot, sous-inspecteur, à Granville; Gambier, Lecanu, Barutaut, vérificateurs, à Granville; Levanoye, commis principal de 2e classe; Dairou, Septans, Dumoncel, commis, à Granville; Le Coupé, receveur, à Regnéville; Lebas, receveur, à Pontorson.

Principalité de Cherbourg.—MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; Labe, sous-inspecteur; Crignon, contrôleur; Langevin (Alexandre), Chazot, Rey, vérificateurs; Dalidan, Houet, commis principaux; de la Chapelle, commis de 1re classe, à Cherbourg; Gouëlain, receveur, à Omonville; Fillastre, receveur, à Barfleur; Hochet, receveur, à Saint-Vaast; Genève de Brézy, commis à Saint-Vaast; Lemonnier, receveur, à Portbail; Cousin, receveur, à Diélette; Thévenin, receveur, à Carentan; Duhamelet, commis à Carentan.

Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires.—MM. Cruveilhier, à Saint-Lo; Bignon, à Cherbourg; Dastin, à Avranches; Conseil, à Coutances.
Sous-Inspecteur.—M. Esnol, à Valognes.

PRINCIPALITÉ DE SAINT-LO.—MM. Chasle, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo; Le Touzé, commis près la recette principale, à Saint-Lo; Henry, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Lesort, à Carentan; Lemoigne, à Saint-Lo; de la Court de Betteville, à Marigny; Bréhier, à Tessy-sur-Vire; Léger, à Torigny-sur-Vire.

Commis principaux à cheval.—MM. Lemaître, à Carentan; Legendre, à Saint-Lo; Levénard, à Marigny; Pitel, à Tessy-sur-Vire; Lefrançois, à Torigny-sur-Vire.

Commis.—MM. Laisné, Loyer, Bertaux, Leverdier, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif.—MM. Anger, à Saint-Lo; Goupil et Pitel, à Avranches; Dieudonné, à Cherbourg; Monmirel, à Coutances; Masson, à Valognes.

PRINCIPALITÉ D'AVRANCHES.—MM. Roumet, receveur principal, entreposeur, à Avranches; Bonnemain, 1er commis près la recette principale, à Avranches; Gaugain, 2e commis près la recette principale, à Avranches; Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain; Bisson, contrôleur, à Avranches; Besnard, contrôleur, à Granville; Bidel, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Clouard, à Pontorson; Despinose, à Ducey, Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët; Delamarre, à Sartilly; Gautier, à Brécey; Roulier, à Sourdeval; Le Bouc de la Bouteillère, au Teilleul; Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval.—MM. Esnol, à Pontorson; Leroy, à Ducey; Guérin, à Saint-Hilaire; Fouqué, à Sartilly; Lemutricy, à Brécey; Lefort, à Sourdeval; Hamel, au Teilleul; Lemoine, à Villedieu.

Commis.—MM. Chesnay, Sauvé, Buart, Dascher, à Avranches; Le Pennetier et Le Coupé, à Mortain; Dugué, Dupray, Duchesne, Clément, Chapdelaine, Boucher, à Granville.

PRINCIPALITÉ DE CHERBOURG.—MM. Le Bedel, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg; Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg; Pommier, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg; Dagorne, receveur particulier sédentaire.

Receveur ambulant à pied.—M. Fernagu, à Cherbourg.
Receveurs ambulants à cheval.—MM. Frigot, à Beaumont ; Ledos, aux Pieux ; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis principal à pied.—M. Oblin, à Cherbourg.
Commis principaux à cheval.—MM. Sorin, à Beaumont ; Ferey, aux Pieux ; Lagouche, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis.—MM. Chuquet, Dupont, Lerouvillois, Anquetil, Lecluzé, Murat, Guilbert, Brothelande, Chaignon et Morel, à Cherbourg.

PRINCIPALITÉ DE COUTANCES.—MM. Simon, receveur principal, à Coutances ; Burdelot, commis près la recette principale, à Coutances.
Receveurs ambulants à cheval.—MM. Rafaut, à Coutances ; Dagorne, à Périers ; Le Guelinel, à la Haye-du-Puits ; Mottay, à Bréhal ; Beaufils, à Gavray.
Commis principaux.—MM. Lemoyne, à Coutances ; Lelièvre, à Périers ; Lenoble, à la Haye-du-Puits ; Lesouëf, à Bréhal ; Saffray, à Gavray.
Commis principal chef de poste.—M. Morcel, à Coutances.
Commis.—MM. Marigny, Laurent et Garcelle, à Coutances.

PRINCIPALITÉ DE VALOGNES.—MM. Fenard, receveur principal, entreposeur, à Valognes ; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes ; Lelièvre, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.
Receveurs ambulants à cheval.—MM. Aubry, à Montebourg ; Gravey, à Saint-Vaast ; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise ; Bonnemains, à Saint-Sauveur ; Le Cannellier, à Barneville.
Receveur ambulant à pied.—M. Guidon, à Bricquebec.
Commis principaux à cheval.—MM. Desrues, à Montebourg ; Chanteux, à Saint-Vaast ; Marie, à Sainte-Mère-Eglise ; Leleu, à Saint-Sauveur ; Barbey, à Barneville.
Commis principal à pied.—M. Royer, à Bricquebec.
Commis principal chef de poste.—M. Fougeray, à Valognes.
Commis.—M. Vaugrente, à Valognes.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie, à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend tout le département de la Manche.
MM. Henry, contrôleur, à Saint-Lo ; Doray fils, essayeur, à Saint-Lo.

ENREGISTREMENT, DOMAINES, TIMBRE

ET HYPOTHÈQUES.

MM. MONTAUDON, directeur ; Thouroude, inspecteur, à Saint-Lo.

Vérificateurs.—MM. Perrier, à Saint-Lo ; Boulard, à Avranches ; Dubois, à Coutances ; Noël-Dumarais, à Cherbourg ; Loreau, à Valognes ; Fauchet, à Mortain ; Lecampion (Paul), 1er commis de direction.
Employés du timbre.— MM. Cudrue, garde-magasin et contrôleur de comptabilité ; Gâté, timbreur.
Receveurs de l'enregistrement et des domaines.—MM. Triboul, à Canisy ; Le Bidois, à Carentan ; Tollin, à Marigny ; Maupas, à Percy ; Thibault de Pierreux, à Pont-Hébert ; Leroy, à Tessy-sur-Vire ; Huard, à Torigny-sur-Vire ; Vimont, à Avranches ; Lerebours-Pigeonnière, à Brécey ; Baroux, à Ducey ; Fourdinier, à Granville ; Roques, à la Haye-Pesnel ; Charil des Mazures, à Pontorson ; Heurtelou, à Saint-James ; Guines, à Sartilly ; Thomas, à Villedieu ; Legay, à Beaumont ; Benoist, à Saint-Pierre-Eglise ;

Navet-Dufougeray, aux Pieux ; Chandru, à Bréhal ; André, à Cerisy-la Salle ; Dudouyt, à Gavray ; de Clamorgan, à la Haye-du-Puits ; Delasalle, à Lessay ; Pitet, à Périers ; Dary, à Mortain ; Cloître, à Barenton ; Youf, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Pacary, à Saint-Pois ; Proyart, à Sourdeval ; Guillemin, à Valognes : Mazurié, à Barneville ; Durand, à Bricquebec ; de la Monneraye, à Montebourg ; David, à Sainte-Mère-Eglise ; Dieu (Octave), à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Morel, à Saint-Vaast.

Conservateurs des hypothèques.—MM. Mabire, à Saint-Lo ; Broyelle, à Avranches ; Bergeron, à Cherbourg ; Béchu, à Coutances ; Collibeaux, à Mortain, Landouzy, à Valognes.

Receveurs des actes civils et des successions. — MM. Lemonnier, à Saint-Lo ; Gayard, à Cherbourg ; Le Quéré, à Coutances.

Receveurs des actes judiciaires et des domaines.—MM. Prouverre-Lapommerie, à Saint-Lo ; Robin-Prévallée, à Coutances ; Simonneau, à Cherbourg.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. VIEILLARD ✻, directeur de 2e classe, à Saint-Lo.

Inspecteur de 2e classe.—M. Guilloteau, à Saint-Lo.

Premier commis de 1re classe.—M. Sauty, à Saint-Lo.

Contrôleurs principaux de 2e classe.—MM. Marie, à Granville ; Pacheu, à Cherbourg ; Le Gouas, à Saint-Lo.

Contrôleurs de 1re classe.—MM. Leroy, à Mortain ; Lefebvrier, à Coutances ; Vallée, à Coutances ; Leverdays, à Mortain ; Lafaye, à Valognes.

Contrôleurs de 2e classe.—MM. Lechault, à Avranches ; Touzard, à Saint-Lo.

Contrôleur de 3e classe.—M. Le Gouix, à Valognes.

Surnuméraires.—MM. Guillaume, Chesnel, Le Bozel, à Saint-Lo.

PERCEPTEURS DES CONTRIBUTIONS.

CHEFS-LIEUX DE PERCEPTION ET COMMUNES QUI LES COMPOSENT.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

FAUCON DE LA LONDE, *Saint-Lo,* Agneaux.

ALIX, *Canisy,* Dangy, Quibou, Saint-Martin-de-Bonfossé et Soules.

LEMPERIÈRE, *Carentan,* Auvers, Méautis, Saint-Côme-du-Mont.

DUBOIS, *Gourfaleur* (résidence à Saint-Lo), La Mancellière, Le Mesnil-Herman, Saint-Ebrémond-de-Bonfossé, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé.

LE GRAND, *Guilberville* (résidence à Torigny-sur-Vire), Giéville, Le Perron, Placy-Montaigu, Saint-Symphorien.

PATRIS, *La Colombe* (résidence à Percy), Beslon, Le Chefresne, Margueray, Montabot, Montbray, Morigny.

GUÉRY, *Lozon* (résidence à Marigny), La Chapelle-Enjuger, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Vigot, Montreuil, Remilly.

ANGOT, *Marigny,* Carantilly, Hébécrévon, le Mesnil-Amey, Saint-Gilles.

MAC-AULIFFE, *Moyon* (résidence à Tessy-sur-Vire), Beaucoudray, Chevry, Fervaches, Le Mesnil-Opac, Le Mesnil-Raoult, Troisgots.

SASSIER, *Percy,* La Haye-Bellefonds, Le Guislain, Maupertuis, Villebaudon.

Letellier, *Pont-Hébert*, Amigny, Cavigny, Le Dézert, Le Hommet-d'Arthenay, Les Champs-de-Losque, Tribehou.

Pupin, *Saint-Clair*, Airel, Couvains, La Meauffe, Moon-sur-Elle, Saint-Jean-de-Savigny, Villiers-Fossard.

Gourdet, *Sainte-Croix* (résidence à Saint-Lo), Baudre, La Barre-de-Semilly, La Luzerne, Le Mesnil-Rouxelin, Rampan, Saint-Georges-de-Montcoeq, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Saint-Thomas.

Lemière, *Sainteny*, Auxais, Raids, Saint-André-de-Bohon, Saint-Georges-de-Bohon.

Laffolley, *Saint-Georges-d'Elle*, Bérigny, Cerisy-la-Forêt, Notre-Dame-d'Elle, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Pierre-de-Semilly.

Courtel, *Saint-Hilaire-Petitville* (résidence à Carentan), Brévands, Catz, Les Veys, Saint-Pellerin.

Lécluze, *Saint-Jean-de-Daye*, Graignes, Le Mesnil-Angot, Le Mesnil-Véneron, Montmartin-en-Graignes, Saint Fromond.

Gambier, *Saint-Jean-des-Baisants* (résidence à Torigny-sur-Vire), Biéville, Lamberville, Montrabot, Précorbin, Rouxeville, Vidouville.

Laforge, *Tessy-sur-Vire*, Beuvrigny, Domjean, Fourneaux, Gouvets, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Vigor-des-Monts.

Letellier de Blanchart, *Torigny-sur-Vire*, Brectouville, Condé-sur-Vire, La Chapelle-du-Fetz, Saint-Amand.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

De Clinchamp, *Avranches*, Le Val-Saint-Pair.

Piogér, *Brécey*, Cuves, La Chapelle-Urée, Le Grand-Celland, Le Petit-Celland, Les Cresnays, Les Loges-sur-Brécey, Saint-Nicolas-des-Bois.

Guérin, *Carnet* (résidence à Saint-James), Argouges, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-Senier-de Beuvron, Vergoncey, Villiers.

Vieillard, *Curey* (résidence à Pontorson), Aucey, Boucey, Cormeray, Macey, Sacey, Vessey.

Boulot, *Ducey*, La Boulouze, Le Mesnil-Ozenne, Les Chéris, Marcilly, Saint-Quentin.

Guérard, *Granville*, Bouillon, Donville, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Nicolas-près-Granville, Saint-Pair, Saint-Planchers, Yquelon.

Le Bis, *La Beslière* (résidence à la Haye-Pesnel), Folligny, Hocquigny, La Lucerne, La Rochelle, Le Mesnildrey, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Léger, Saint-Ursin.

Carra, *La Haye-Pesnel*, Beauchamps, Champcervon, La Mouche, Le Luot, Le Tanu, Les Chambres, Noirpalu, Sainte-Pience, Subligny.

Chaillou de l'Etang, *Montviron* (résidence à Sartilly), Bacilly, Champcey, Dragey, Genest, Lolif.

Larrouy, *Pontaubault* (résidence à Avranches), Céaux, Courtils, Crollon, Juilley, Poilley, Précey.

Garnier, *Pontorson*, Ardevon, Beauvoir, Huisnes, Le Mont-Saint-Michel, Les Pas, Moidrey, Servon, Tanis.

Dudouyt, *Ponts* (résidence à Avranches), Chavoy, Marcey, Plomb, Saint-Jean-de-la-Haize, Vains.

Esnau, *Rouffigny* (résidence à Villedieu), Bourguenolles, Champrépus, Chérencé-le Héron, Fleury, La Lande-d'Airou, La Trinité, Sauttchevreuil.

Baco, *Saint-Georges-de-Livoye* (résidence à Brécey), Braffais, La Chaise-Baudoin, Notre-Dame-de-Livoye, Sainte-Eugienne, Saint-Jean-du-Corail, Tirepied, Vernix.

Dufouc, *Saint-James*, Hamelin, Montjoie, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte.

Desponts, *Saint-Senier-sous-Avranches* (résidence à Avranches), La Godefroy, La Gohannière, Saint-Brice, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Osvin.

Clavreul, *Sartilly*, Anger, Carolles, Champeaux, Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Michel-des-Loups, Saint-Pierre-Langers.

Trincot, *Villedieu*, La Bloutière, Sainte-Cécile.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

De Masclary, *Cherbourg*.

Leblanc, *Beaumont*, Auderville, Digulleville, Eculleville, Gréville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la Roque, Saint-Germain-des-Vaux.

Robiquet, *Brillevast*, Canteloup, Clitourps, Gonneville, Le Theil, Le Vast.

Jean dit **Pascal**, *Equeurdreville* (résidence à Cherbourg), Hainneville, Nouainville, Octeville, Querqueville.

Mabire, *Les Pieux*, Benoistville, Bricquebost, Grosville, Saint-Christophe-du-Foc, Sotteville.

Dujardin, *Martinvast*, Couville, Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville.

Bouthreuil, *Sainte-Croix-Hague*, Acqueville, Biville, Branville, Flottemanville-Hague, Nacqueville, Tonneville, Urville-Hague, Vrasville, Vauville.

Alix, *Saint-Germain-le-Gaillard*, Le Rozel, Pierreville, Surtainville.

Canoville, *Saint-Pierre-Eglise*, Carneville, Cosqueville, Fermanville, Maupertus, Théville.

Risbey, *Siouville*, Flamanville, Héauville, Helleville, Tréauville.

Michel, *Tocqueville*, Angoville, Gatteville, Gouberville, Néville, Réthoville, Varouville, Vrasville.

Robiquet, *Tourlaville* (résidence à Cherbourg), Bretteville, Digosville, Le Mesnil-Auval.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tuel, *Coutances*. Saint-Nicolas-de-Coutances, Saint-Pierre-de-Coutances.

Jehenne, *Agon*, Blainville, Gouville, Heugueville, Tourville.

Leconte, *Baudreville* (résidence à La Haye-du-Puits), Canville, Denneville, Doville, Glatigny, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Remy-des-Landes, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Surville.

Tanqueray, *Bréhal*, Anctoville, Bréville, Bricqueville-sur-Mer, Chanteloup, Coudeville, Longueville, Muneville-sur-Mer.

Rihouey, *Cérences*, Bourrey, Equilly, Hudimesnil, La Meurdraquière, Le Loreur, Le Mesnil-Aubert, Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Luce, *Cerisy-la-Salle*, Belval, Cametours, Montpinchon, Ourville, Savigny.

Gilbert, *Courcy* (résidence à Coutances), Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Nicorps, Saussey.

Onfroy de Tracy, *Gavray*, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Garnier, Le Mesnil-Hue, Le Mesnil-Rogues, Le Mesnil-Villeman, Montaigu-les-Bois, Ver.

Troudet, *Gorges* (résidence à Périers), Baupte, Gonfreville, Lastelle, Le Plessis, Nay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jores, Sainte-Suzanne.

Legrand, *Hambye* (résidence à Gavray), Grimesnil, La Baleine, Lengronne, Le Mesnil-Bonant, Saint-Denis-le-Gast, Sourdeval-les-Bois.

Combe, *La Haye-du-Puits*, Bolleville, Gerville, Lithaire, Mobecq, Montgardon, Neufmesnil, Saint-Symphorien.

Dupin de Grampré, *Lessay*, Angoville-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay, Laulne, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly.

Campain, *Le Mesnil-Bus*, Montcuit, Camprond, Hauteville-la-Guichard, Le Lorey, Saint-Aubin-du-Perron.

Aupoix, *Montmartin-sur-Mer*, Annoville, Hauteville-sur-Mer, Hérenguerville, Lingreville, Montchaton, Regnéville.

Couillard, *Périers*, Feugères, Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids.

Devillecourt, *Pirou*, Anneville, Créances, Geffosses, La Feuillie, Millières.

Bagot, *Prétot*, Appeville, Coigny, Cretteville, Houtteville, Varenguebec, Vindefontaine.

Collibeaux, *Quettreville*, Contrières, Hyenville, Orval, Trelly.

Hermary, *Roncey*, Guéhébert, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Denis-le-Vêtu, Saint-Martin-de-Cenilly.

Roguelin, *Saint-Malo-de-la-Lande* (résidence à Coutances), Ancloville, Boisroger, Brainville, Gratot, La Vendelée, Montsurvent, Servigny.

Lerebours-Pigeonnière, *Saint-Sauveur-Lendelin*, La Ronde-Haye, Monthuchon, Muneville-le-Bingard, Saint-Michel-de-la-Pierre, Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Grésy, *Mortain*, Bion, Rancoudray, Le Neufbourg, Saint-Barthélemy, Saint-Clément, Saint-Jean-du-Corail.

Monnier, *Barenton*, Ger, Saint-Cyr, Saint-Georges-de-Rouelley.

Voisin, *Buais*, Ferrières, Heussé, Saint-Symphorien, Savigny-le-Vieux.

Hervy, *Isigny* (résidence à Saint-Hilaire-du-Harcouët), Les Biards, Le Buat, Chalandrey, La Mancellière, Le Mesnil-Bœufs, Le Mesnil-Thébault, Montgothier, Montigny, Naftel, Vézins.

Lemardeley, *Juvigny*, La Bazoge, Bellefontaine, Chasseguey, Chérencey, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Rainfray, Le Mesnil-Tôve, Reffuveille.

Debon, *Milly* (résidence à Saint-Hilaire-du-Harcouët), Chevreville, Lapenty, Martigny, Le Mesnillard, Parigny, Virey.

Aubert, *Notre-Dame-du-Touchet*, Fontenay, Romagny, Villechien.

Leblanc, *Saint-Hilaire-du-Harcouët*, Les Loges-Marchis, Moulines, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Martin-de-Landelles.

Cazin, *Saint-Pois*, Boisyvon, La Chapelle-Cécelin, Coulouvray-Boisbenâtre, Lingeard, Le Mesnil-Gilbert, Montjoie, Saint-Laurent, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur-des-Bois.

Hervy, *Sourdeval*, Beauficel, Brouains, Le Fresne-Poret, Gathemo, Perriers, Saint-Martin-de-Chaulieu, Saint-Sauveur-de-Chaulieu, Vengeons.

Carré, *Le Teilleul*, Husson, Sainte-Marie-des-Bois.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Baize, *Valognes*, Alleaume, Huberville, Lieusaint, Yvetot.

Oursel, *Barfleur*, Anneville-en-Saire, Le Vicel, Montfarville, Sainte-Geneviève, Valcanville.

Simon, *Barneville*, Baubigny, Carteret, La Haye-d'Ectot, Les Moitiers-d'Allonne, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont.

Rauline ✻, *Blosville*, Angoville-au-Plein, Carquebut, Hiesville, Houesville, Liesville, Sebeville.

Luce, *Bricquebec*, Les Perques, Le Vrétot, Quettetot.

Pommier, *Emondeville*, Azeville, Ecausseville, Fontenay, Fresville, Joganville, Saint-Marcouf.

Tirel, *Lestre* (résidence à Montebourg), Ozeville, Quinéville, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Floxel, Saint-Martin-d'Audouville, Vaudreville.

Guérin, *Montebourg*, Eroudeville, Flottemanville, Hemevez, Le Ham, Saint-Cyr, Sortosville, Urville.

Anthouard, *Négreville* (résidence à Bricquebec), Breuville, Magneville, Morville, Saint-Martin-le-Hébert, Rauville-la-Bigot, Sottevast.

Auvray, *Néhou*, Colomby, Golleville, Sainte-Colombe, Biniville, Hautteville, Orglandes.

Le Rey-Taillis, *Picauville*, Amfreville, Beuzeville-la-Bastille, Gourbesville.

Vézard, *Portbail*, Fierville, Le Valdécie, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lo-d'Ourville, Saint-Martin-du-Mesnil, Saint-Maurice.

Paris, *Quettehou*, Aumeville-Lestre, Crasville, Octeville-la-Venelle, Teurthéville-Bocage, Videcosville.

Villette, *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Besneville, Catteville, Neuville-en-Beaumont, Rauville-la-Place, Taillepied, Crosville, Etienville, La Bonneville, Les Moitiers-en-Bauptois, Reigneville.

Conchon de Lamazière ✻, *Saint-Vaast*, La Pernelle, Morsalines, Réville.

Bucaille, *Sainte-Marie-du-Mont*, Audouville-la-Hubert, Boutteville, Brucheville, Saint-Martin-de-Varreville, Vierville.

Lequin, *Sainte-Mère-Eglise*, Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Ecoqueneauville, Foucarville, Neuville-au-Plain, Saint-Germain-de-Varreville, Ravenoville, Turqueville.

Billon du Plan, *Saussemesnil* (résidence à Valognes), Brix, Montaigu, Tamerville.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

Service des Dunes.

M. POUPAULT, garde général, en résidence à Alençon.

ADMINISTRATION DES POSTES.

DIRECTION DU DÉPARTEMENT.

MM.
DAMBRESVILLE, *directeur*, à Saint-Lo.
Baudry, *contrôleur*, à Saint-Lo.
Le Cerff, *commis de direction*, à Saint-Lo.
De Thiboult, *surnuméraire de direction*, à Saint-Lo.
Gosselin, *brigadier-facteur*, attaché à la direction, à Saint-Lo.

BUREAU DE SAINT-LO.

MM. Oubré, *receveur principal* du département; Châtel, 1er *commis*; Hervieu, 2e *commis*; Thiébaud, 3e *commis*.

BUREAU D'AVRANCHES.

MM. Coste de Champéron, *receveur;* Hantraye, 1er *commis;* Du Breil de Pontbriant, 2e *commis;* Bellenger, 3e *commis.*

BUREAU DE CHERBOURG.

MM. Bouillon, *receveur;* Mahéo, *commis principal;* Helleux, 2e *commis;* Barbolin, 3e *commis;* Saugeon, *surnuméraire.*

BUREAU DE GRANVILLE.

MM. Arrivet, *receveur;* Corbeau, 1er *commis;* Davy de Boisroger, 2e *commis.*

BUREAUX SIMPLES.

Agon, Mlle Michel; Barenton, Mme Bouillault; Barfleur, Mme Burnel; Barneville-sur-Mer, Mlle Créances; Beaumont, Mlle Malherbe; Brécey, Mme Barbe; Bréhal, Mlle Bouzeran; Bricquebec, Mlle Pernin; Canisy, Mme Branche; Carentan, Mlle Enée; Cerisy-la-Forêt, M. Guérin; Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte; Coutances, M. Rocher; Ducey, Mme ve Lemuet; Gavray, Mme ve Duprey; Juvigny-le-Tertre, Mme Balais; La Haye-du-Puits, Mme Godey; La Haye-Pesnel, Mlle De Fontbonne; Lessay, M. Devaine; Marigny, Mme de Cools; Montebourg, Mme ve Longepierre; Mortain, M. Lebigot; Percy, M. Leroy; Périers, Mme Dugué; La Perrine, Mlle Lompech; Les Pieux, Mlle Hamel; Pont-l'Abbé, Mlle Labréque; Pontorson, Mme ve Molié; Saint-Clair-sur-Elle, Mlle Loy; Sartilly, Mlle Bazire; Sourdeval, Mlle Gaignet; Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. Legrain; Saint-James, Mme ve Tournier; Saint-Malo-de-la-Lande, Mlle Bourdet; Sainte-Mère-Eglise, Mme Pélégri; Saint-Pierre-Eglise, Mlle Duchevreuil; Saint-Pois, Mme ve Lerat; Saint-Sauveur-Lendelin, M. Godefroy; Saint-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis; Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Foucher; Le Teilleul, Mlle Bindault; Tessy-sur-Vire, Mme Auvray; Torigny-sur-Vire, Mlle Frault; Valognes, M. Thomas; Villedieu, Mlle Vassault.

DISTRIBUTIONS.

Flamanville, Mme Letourneur; Hambye, Mlle Luce; Martinvast, Mlle Picoré; Montmartin, Mlle Roumet; Portbail, Mlle Tournebois; Prétot, Mme Fortin; Quettehou, M. Mabieu; Regnéville, Mme ve Doguet; Sainteny, Mme Feuillet; Le Vaast, Mme Josse; Villebaudon, Mlle Masson; Isigny-le-Buat, Mlle Robert.

RELAIS DE POSTE.

Saint-Lo, M. Hardel; Avranches, M. Boullier; Bréhal, Mme ve Daigremont (Noël); Carentan, M. Vaussy; La Chapelle-Urée, M. Labrousse; Cherbourg, Mme ve Launay; Coutances, M. Daigremont (E.); Granville, M. Lequeux; La Haye-du-Puits, M. Lebis; Haut-du-Pont, M. Boullier; Marigny, M. Louet; Mortain, M. Anger; Périers, M. Vaussy; Pontorson, M. Pelé; Sartilly, M. Boullier; Sourdeval, M. Desmares; Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. Bachelot; Saint-James, M. Belloir; Saint-Vaast-la-Hougue, Mme ve Lévesque; Le Teilleul, Mme Danguy; Torigny-sur-Vire, M. Duval; Valognes, Mme ve Malherbe; Villedieu, M. Letellier.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

SERVICE DU DÉPARTEMENT.

M. LOIR, *inspecteur, chargé du service du département,* à Saint-Lo.

Station de Saint-Lo.

MM. Guez, *directeur des transmissions de 1re classe;* Mirey, *employé de 3e classe;* Groualle, *employé de 4e classe;* Maillard, *surnuméraire;* Bérenger, *idem.*

Station de Cherbourg.

MM. Dorgebray, *chef de station de 2e classe;* Dupont, *employé de 3e classe;* Hérouard, *employé de 4e classe;* Perron, Marcilèse, Humblot, *employés de 5e classe.*

Station de Granville.

MM. Verdez, *chef de station de 2e classe;* De Saint-Méloir, *employé de 5e classe.*

Station d'Avranches (Bureau limité).

M. Roulier, *employé de 4e classe.*

Station de Coutances (Bureau limité).

M. Bonneau, *employé de 4e classe.*

Station de Mortain (Bureau limité).

M. Clairat, *employé de 5e classe.*

Station de Valognes (Bureau limité).

M. Ozouf, *employé de 5e classe.*

Station de Carentan (Bureau limité).

M. Daujon, *employé de 5e classe.*

Station de Pontorson (Bureau municipal).

M. Moissron, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-James (Bureau municipal).

M. Lemoine, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Bureau municipal).

M. Bagot, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Torigny-sur-Vire (Bureau municipal).

M. Harivel, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Périers (Bureau municipal).

M. Vaubert, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de La Haye-du-Puits (Bureau municipal).

M. Lamy, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Bureau municipal).

M. Legouix, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Cérences (Bureau municipal).

M. Villedieu, *instituteur, secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Bricquebec (Bureau municipal).

M. Lemarinel, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station du Mont-Saint-Michel (Bureau municipal).

M. Ménard, *maire, chargé du service.*

Station de Villedieu (Bureau municipal).

M. Viel, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Gare de Cherbourg.

MM. Lefey, Fouque, *employés de 4e classe.*

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

LIGNE DE PARIS A CHERBOURG ET A SAINT-LO, ET LIGNE DE PARIS A GRANVILLE.

Service de la Compagnie.

M. Jullien C✻, inspecteur général des ponts-et-chaussées en retraite, directeur général, à Paris, rues d'Amsterdam, 5, et Saint-Lazare, 124.
M. Fessard O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chef de l'exploitation, à Paris, rue d'Amsterdam, 13.
M. Clerc ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, chef du service de l'entretien et de la surveillance de la voie et des bâtiments, à Paris, rue de Londres, 49.
M. Mayer ✻, chef du service du matériel et de la traction, à Paris, rue de Londres, 49.
M. Martin ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et de la construction, à Paris, rue de Londres, 49.
M. Delaître ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chargé de la construction de la voie de fer et des stations, à Paris, rue de Londres, 49.

Service du Contrôle de l'Etat.

1° Pour l'exploitation.

M. Duparc O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, rue Godot-de-Mauroy, 18.
M. Cirodde (E.), ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, rue de l'Odéon, 7, à Paris.
M. Duchanoy, ingénieur ordinre des mines, à Paris, rue de la Victoire, 94.
M. Tannery, conducteur des ponts-et-chaussées de 1re classe, à Caen.

Surveillance administrative.

M. Kablé, commissaire de 3e classe, à Saint-Lo.
M. Bourgogne, commissaire de 4e classe, à Cherbourg.

2° Pour la construction.

LIGNE DE PARIS A GRANVILLE.

M. de Capella O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, rue de Londres, 58.
M. Billaudel ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Versailles.
M. Montaut, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Bernay (Eure).
M. de la Tournerie ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Domfront (Orne).
M. Rocard, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Alençon (Orne).
M. Dinet, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Avranches (Manche).

CHEMINS VICINAUX.

SERVICE GÉNÉRAL.

MM. Leroy, *agent-voyer en chef*; Gosselin, *agent-voyer de 1re classe;* Guillouf, Le Sénécal, *agents-voyers auxiliaires;* Damécourt, *expéditionnaire.*

SERVICE ACTIF.

Arrondissement de Saint-Lo.--MM. Guillemine, *agent-voyer d'arrondissement;* Pontis, *agent-voyer de 1re classe;* Pagel, Menant, Hermont, *agents-voyers de 3e classe;* Lepelletier, *agent-voyer auxiliaire.*

Arrondissement d'Avranches.— MM. Langlois, *agent-voyer d'arrondissement;* Marie, Delongraye, Lerebourg, *agents-voyers de 2e classe;* Lelièvre, *agent-voyer de 3e classe.*

Arrondissement de Cherbourg.— MM. Levallois, *agent-voyer d'arrondissement;* Mesnage, Dussaux, Victor, *agents-voyers de 3e classe.*

Arrondissement de Coutances —MM. Le Capelain, *agent-voyer d'arrondissement;* Guéroult, *agent-voyer de 2e classe;* Colibeaux, Enquebec, *agents-voyers de 3e classe;* Roger, Lepuisant, *agents-voyers auxiliaires.*

Arrondissement de Mortain.— MM. N....., *agent-voyer d'arrondissement;* Fleury, *agent-voyer de 1re classe;* Lemoigne, Duval, Hergault, *agents-voyers de 3e classe;* Durel, *agent-voyer auxiliaire.*

Arrondissement de Valognes — MM. Aillet, *agent-voyer d'arrondissement;* Pilard, Lecoquierre, Lebret, Mikuliez, *agents-voyers de 2e classe;* Lépine, *agent-voyer auxiliaire.*

CLERGÉ DU DIOCÈSE.

Mgr BRAVARD ✻ (Jean-Pierre), né à Usson (Loire), le 20 février 1811, sacré à Sens le 28 octobre 1862; 87e évêque.

Vicaires généraux.

MM. Lebrec ✻, Gilbert ✻, agréés par le Gouvernement; Bénésit, supérieur du Grand-Séminaire; Harel, chanoine.

Secrétariat de l'Evêché.

MM. Doublet, secrétaire; N...., Febvrier, pro-secrétaires; Deligand, aumônier de Monseigneur.

Chanoines d'honneur.

NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✻, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du chapitre impérial de Saint-Denis; Guynemer de la Hailandière, ancien évêque de Vincennes; Dupont des Loges, évêque de Metz; Delamare O✻, archevêque d'Auch.

Chanoines titulaires.

MM. Cornu, Vaultier, Bellot, Doublet, Harel, grand-chantre; Duperrouzel, Truffaut, Deligand.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.

MM. Desponts, Osouf, Buhot, Lucas-Girardville ✻, Garnier, Palmblant, Adeline, Savary, Menant, Bénésit, Bazire, Guéret, Guesnon, Lepelley ✻, Guilbert ✻, Voisin, Avice, Croulebois, Ameline, Oury, Lelaizant, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair ✻, Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu, Louis, Lemardelé, Vielle, Bitouzé, Legrand, Roquière, Mesniger, Febvrier, Duval, Martinière, Totain, Touzé, Langenais, Barenton, Asselin, Besnard, Turgis, Ollivier, Mabire, Lebedel, Guérin, Dupont ✻, Mahier, Voisin, Lemaignen, Beaufils, Leroux, Lecaplain.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.

MM. Lebâcheur ✻, Robert, Desprez ✻, Barret, Mezière, Cousin, Dance, Mey, Suchet, Durand, Patouillard.

Grand-Séminaire.

MM. Bénésit, supérieur ; Bizon, directeur, trésorier, professeur de morale; Poupard, professeur de dogme; Marquet, économe; Lebailly, professeur d'Ecriture sainte et du cours de prédication; Marty, professeur de philosophie (2e année).

Bureau d'administration des Séminaires.

Mgr l'Evêque, *président;* MM. Lebrec ✻, vicaire général; Bénésit, supérieur du grand-séminaire; Marquet, *économe;* Bizon, *trésorier;* Doublet, chanoine, *secrétaire.*

Missionnaires du diocèse.

A Périers.—MM. Coubard, supérieur ; Barbey-d'Aurevilly, Gélon, Gueusset, Gélon, Boucher, Masselin, Devieux, Ménard.

A Notre-Dame-sur-Vire.—MM. Yvetot, supérieur ; Regnault, Bagot, Mesnil, Dufresne.

Dans l'ancienne Abbaye du Mont-Saint-Michel.—MM. Lechaplais, supérieur ; Turpin, Soyer, Héliard, Danjou, Bougis.

Chapelains de Communautés religieuses.

A Avranches, *Ursulines*, M. Vaultier ; *Sœurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, M. Caillemer ; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard ; à Ducey, *Trinitaires*, M. Guilmin ; à Granville, *Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve*, M. Leroux ; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie*, M. Godefroy; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Dallain; à Coutances, *Augustines*, M. Langenais; à Coutances, *Sacré-Cœur*, M. Duval; à Mortain, *Ursulines*, M. Lecanu; à Barenton, *Augustines*, M. Dusaulx; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur*, MM. Lepoil, Richer; à Carentan; *Augustines*, M. Malenfant; à Valognes, *Bénédictines*, M. Aubrais; *Augustines*, M. Desprez; *Carmélites*, M. N...; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard ; à Picauville, *Bon-Sauveur*, MM. Allain, Leroux; à Montebourg, *Etablissement et Ecole stagiaire des Frères de la Miséricorde*, M. Laisney.

Aumôniers d'Hospices.

A Avranches, M. Massy ; à Granville, M. Lerouge ; à Pontorson, M. Langlois; à Saint-James, M. Deslandes; à Cherbourg, M. Fafin; à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Lenoël de Groussy ; à Mortain, M. Gervais; à Saint-Lo, M. Ollivier; à Carentan, M. Goutière; à Valognes, M. Lerévérend; à Montebourg, M. Pergeaux; à Villedieu, M. Cruchon.

Aumôniers de la Marine.

A Cherbourg, hôpital maritime, M. Leroy ✻; arsenal, M. Martin ✻; sur des navires de l'Etat, MM. Couillard-Leroy O✻, Levesque ✻.

Aumôniers de Prisons.

A Avranches, M. Letimonnier ; à Cherbourg, M. Viel-Hautmesnil ; à Coutances, M. Lecardonnel ; à Saint-Lo, M. Delauney ; à Mortain, M. Gillot ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans l'instruction publique.

A Coutances, MM. Lair ✱, proviseur du lycée, Lemarchand, aumônier ; à Avranches, M. Lepaulmier, aumônier ; à Cherbourg, M. Dupont, aumônier ; à Saint-Lo, M. Blanchet, aumônier de l'école normale.

Archiviste du diocèse : M. Lecardonnel.

ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo.

Supérieur : M. Durel, prêtre ;—directeur : M. Lemonnier, prêtre ;—philosophie : M. Bouscaillou, prêtre ;—rhétorique : M. Lemonnier, prêtre ;—sciences : M. Duchemin, diacre ;—histoire : M. Caillard, prêtre ;—seconde : M. Ozenne, prêtre ;—troisième : M. Maquerel, prêtre ;—quatrième : M. Lemains, prêtre ;—cinquième : M. Binet, prêtre ;—sixième : M. Mesplet, prêtre ;—septième : M. Lengronne, diacre ;—huitième : M. Fossard, diacre ; —français : 3e année, M. Verschaffel, clerc ; 2e année, M. Henry, prêtre ; 1re année, un laïque ;—présidents d'étude : MM. Blin, Lesavourey, prêtres, Troude, clerc.—Nombre d'élèves : 299, dont 225 internes et 74 externes.

Petit-Séminaire de Mortain.

Supérieur : M. Ameline, chanoine honoraire ;—directeur et professeur de philosophie : M. Gillot, prêtre ;—rhétorique : M. Leroy, prêtre ;—sciences : M. Vastel, prêtre ;—sciences et musique : M. Hédou, prêtre ;—histoire : suppléant, M. Ameline, prêtre ;—seconde : M. Rainfroy, prêtre ;—troisième : M. Dubois, prêtre ;—quatrième : M. Maillard, prêtre ;—cinquième : M. Lemoine, prêtre ;—sixième : M. Allain, prêtre ;—septième : M. Turgot, prêtre ; —huitième et cours préparatoire : M. Lemasle, prêtre ;—cours professionnel : M. Lebailly, sous-diacre ;—présidents d'étude : MM. Abraham, prêtre, Chauvin, diacre, Piquet, acolyte.—Nombre d'élèves : 242, dont 238 internes et 4 externes.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Valognes.

Supérieur : M. Coste, prêtre ;—directeur : M. Tessero, prêtre ;—philosophie : M. Dauphin, diacre ;—rhétorique : M. Gillouard, prêtre ;—sciences : M. Tessero, prêtre ;—histoire : M. Vasselin, prêtre ;—seconde : M. Bienvenue, prêtre ;—troisième : M. Truffaut, prêtre ;—quatrième : M. Rigois, prêtre ;—cinquième : M. Esnoult, prêtre ;—sixième : M. Ory, prêtre ;—septième : M. Evéno, prêtre ;—huitième (1re division) : M. Roulland, prêtre ; (2e division) : M. Morice, prêtre ;—anglais : M. Gobert, prêtre ;—présidents d'étude : MM. Lecroisey, Bailleul, Lancelot, prêtres.—Nombre d'élèves : 203, dont 170 internes et 33 externes.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint Evangile.

MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville ; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE CAEN.

M. THÉRY C✻, Commandeur de l'Ordre de Saint-Sylvestre de Rome et de l'Ordre du Christ de Portugal, Haut Titulaire de l'Université, Recteur de l'Académie.

SERVICE ACADÉMIQUE DE LA MANCHE.

M. Guiot ✻, inspecteur d'académie.
M. Steck, commis de l'inspection.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MM. Le Préfet, *président;* Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, ou, en son absence, M. Gilbert ✻, vicaire-général, délégué; Guiot ✻, inspecteur d'Académie; Fouasse, inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Lo, *secrétaire;* Duhamel ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo; Bigard, procureur impérial à Saint-Lo; Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances; Bottin ✻, juge-de-paix, à Carentan; Lucas-Girardville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois; N....; Lourde de la Place, pasteur protestant.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Lycée impérial de Coutances.

M. l'abbé Lair ✻, proviseur.

MM. Prével, censeur des études; Lebreton, surveillant général; l'abbé Lemarchand, aumônier; Glorget, économe; Lecaplain, 1er commis d'économat.

Logique : M. Pluzanski;—rhétorique : M. Landrin;—seconde : M. Lemarchand;—troisième : M. Blier;—sciences physiques : MM. Harivel et Lemoine;—mathématiques : MM. Boulant, Rebière, Chatillon;—histoire : M. Héon;—langue anglaise : M. Lecocq;—langue allemande : N....;—dessin d'imitation : M. Quesnel;—travaux graphiques : M. Harivel;—quatrième : M. Leparquier;—cinquième : M. Lemonnyer;—sixième : M. Lemare;—septième : M. Lemaître;—huitième : M. Lelièvre;—enseignement secondaire professionnel : MM. Rebière, Héon, Blier, Lebasnier, Lebreton (Victor), Esnouf;—classe primaire élémentaire : MM. Félix, Gallie;—maîtres répétiteurs : MM. Daireaux, Hamel (F.), Oudot, Dumont, Lemare, Lecaudey, Carabeuf, Le Gall, Jouenne.

Boursiers impériaux	8	20
— départementaux	5	
— communaux	7	
Pensionnaires libres		170
Demi-pensionnaires		14
Externes surveillés		11
Total des internes		215
Externes libres		132
Total des élèves		347

COLLÉGES COMMUNAUX.

Collége d'Avranches.

M. Chesnel, principal.

MM. Salmon, surveillant général; l'abbé Lepaulmier, aumônier.

Logique : M. Halley;—rhétorique : M. Lehéricher;—seconde : M. Lemoine;—troisième : M. Doutelleaux;—histoire : M. Duprateau;—sciences physiques : M. Loyer;—mathématiques : MM. Menard, Vilquin, Encoignard;—dessin : M. Fouché;—quatrième : M. Doré; cinquième : M. Gilbert;—sixième : M. Lemesle;—septième : M. Chesnay;—huitième : N.....; —cours primaires supérieurs : MM. Danjou, Salmon, Vilquin, Encoignard, Loyer;—classe primaire élémentaire : M. Daniel;—travaux graphiques : M. Pigault.

Collége de Cherbourg.

M. Vibert, principal.

MM. Nelet, sous-principal; l'abbé Dupont, aumônier.

Logique : M. Delachapelle:—rhétorique : M. Duprey;—seconde : M. Néel; —troisième : M. Lebarrier;—sciences physiques : M. Joffrés;—mathématiques : MM. Barbé, Denis;—anglais et allemand : M. Jarnowski;—dessin : M. Jennet;—quatrième : M. Leliévre;—cinquième : M. Le Quesne;— sixième : M. Wolff;—septième : M. Frigoult;—huitième : M. Lecorps;— cours primaire supérieur : MM. Demaine, Lebedel, Jeanne;—classe primaire élémentaire : MM. Legoupil, N....

Collége de Mortain.

M. Morin, principal.

L'abbé Gautier, aumônier.

Logique et rhétorique : M. Guiton;—seconde et troisième : M. Voisin;— sciences physiques et mathématiques : M. Dauplay;—quatrième et cinquième : M. Samion;—sixième et septième : N....;—huitième et classe primaire préparatoire : M. Delaroque;—cours primaires spéciaux : M. Robbes; —dessin et écriture : M. Mauray.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

M. Lebailly, principal.

Troisième et quatrième : M. Levallois;—cinquième et sixième : M. Mottin; —septième et huitième : M. Courtois;—sciences : le principal;—cours primaire supérieur : M. Lecroisey;—classe primaire élémentaire : M. Monmirel.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.

MM. Fouasse, à Saint-Lo; Piquois, à Coutances; Desroziers, à Avranches et Mortain, avec résidence à Avranches; Bréard, à Cherbourg et Valognes, avec résidence à Valognes.

Commission d'examen pour la délivrance des brevets de capacité aux Instituteurs et aux Institutrices.

MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, *président;* l'abbé Hamel, curé de Saint-Martin-de-Varreville; Denis, avocat; Fouasse, inspecteur primaire, *secrétaire;* Dalimier, directeur de l'école normale, adjoint pour l'examen des Institutrices; Rougeul ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; Lourde de la Place, pasteur protestant; Harivel, professeur de physique au lycée de Coutances.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.

MMmes Duhamel, Vaultier, Guiot, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

ÉCOLES NORMALES.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.

MM. Octave Feuillet O✻, de l'Académie française, *président;* Vaultier ✻, *commissaire ordonnateur;* Lecardonnel, membre du Conseil général; Lucas-Girardville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; Fouasse, inspecteur primaire.

Fonctionnaires de l'Ecole normale primaire (Saint-Lo).

MM. Dalimier, directeur; l'abbé Blanchet, aumônier; Lemarquand, Gouhier, Lemoine, maîtres-adjoints; Steck, maître de chant; Porcher, directeur de l'école annexe.

ÉCOLES NORMALES PRÉPARATOIRES D'INSTITUTRICES.

Commission de surveillance de l'Ecole d'Avranches.

MM. Bouvattier ✻, sous-préfet; Samson ✻, maire; Garnier, archiprêtre; Duprateau, professeur au collége; Desroziers, inspecteur primaire; la Directrice de l'école.
Directrice : Mme Hus.

Commission de surveillance de l'Ecole de Coutances.

MM. Quenault ✻; sous-préfet; Brohyer O✻, maire de Coutances; Blouet ✻, président du tribunal civil; Lair ✻, proviseur du lycée; Adeline, curé de Saint-Pierre; Piquois, inspecteur primaire; la Directrice de l'école.
Directrice : Sœur Saint-Bernard.

JURY CHARGÉ D'EXAMINER LES CANDIDATS

aux Bourses impériales, départementales et communales.

MM. Guiot ✻, inspecteur d'académie, *président;* Fontaine, ancien régent; Dalimier, directeur de l'école normale; l'abbé Hamel, ancien professeur, curé de Saint-Martin-de-Varreville.

SCIENCES ET ARTS.

Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président : M. Houël O✻, inspecteur général des haras, en retraite.— *Vice-Présidents :* MM. N.; Th. Elie, adjoint.—*Classificateurs de section :* MM. le comte de Kergorlay O✻, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Lemennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle. — *Secrétaire :* M. Ed. Lepingard.—*Secrétaire adjoint :* M. Hippolyte Douchin, architecte.—*Conservateur-archiviste :* M. E. Didier.—*Trésorier :* M. Doray, pharmacien.

Société d'Archéologie, de Littérature, Sciences et Arts d'Avranches.

Président : M. Laisné, ancien principal.—*Vice-Présidents :* MM. Bouvattier ✻, sous-préfet ; de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet.—*Secrétaire :* M. Loyer (Philippe), professeur.—*Secrétaire adjoint :* M. Doutelleaux, professeur.—*Archiviste :* M. Halley, professeur.—*Trésorier :* M. Lenoir (Abel). —*Questeur :* M. N.....—*Conservateurs :* MM. Robiquet, peintre ; Loyer (Emile), médecin militaire en retraite ; Pigault, conducteur des ponts-et-chaussées.

Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg.

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Bureau pour 1867.

Président : M. Henri Jouan O✻, capitaine de frégate.—*Vice-Président :* M. Geufroy, architecte.—*Secrétaire :* M. L.-L. Fleury, physicien.—*Trésorier :* M. Levieux, membre de la Société géologique de France.—*Archiviste perpétuel :* Dr Auguste Le Jolis.

Société Académique de Cherbourg.

BUREAU : MM. Delachapelle, *directeur ;* Frigoult, *secrétaire ;* Le Chanteur de Pontaumont ✻, *trésorier-archiviste.*

BIBLIOTHÈQUES.

SAINT-LO.—M. Jules Dieu, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : le lundi, et le jeudi de chaque semaine, de dix heures à trois heures ; et le mardi et le vendredi, de six heures et demie à neuf heures du soir.

AVRANCHES.—M. Chancé, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : les lundi, mercredi, jeudi et samedi, de dix heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures.

CHERBOURG.—M. Noël-Dumarais, bibliothécaire.— Jours et heures de l'ouverture ; les lundi, mercredi et vendredi, de six à neuf heures du soir ; les mardi et jeudi, de midi à quatre heures.

COUTANCES.—M. Lavieille, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture ; tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures.

MORTAIN.—M. Samlon, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : le jeudi de chaque semaine, de deux heures à cinq heures.

VALOGNES.—M. Baude, bibliothécaire.

ASILES DÉPARTEMENTAUX DES ALIÉNÉS.

M. le docteur Frestel, *inspecteur départemental.*

ASILE DU BON-SAUVEUR DE SAINT-LO.

M. le docteur Lhomond, *médecin de l'établissement.*—Mme sœur Lefranc, *directrice.*—M. Richer, *aumônier.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,200 fr. ;—2e classe, 600 fr. ;—3e classe, 500 fr. ;—4e classe, 400 fr.

ASILE DE PONTORSON.

M. le docteur Charrière, *médecin préposé principal.*—M. Marie, *receveur économe.*—M. l'abbé Mesnard, *aumônier.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,400 fr. ; — 2e classe, 1,000 fr. ; — 3e classe, 800 fr. ; — 4e classe, 600 fr. ; — 5e classe, 400 fr.

ASILE DE PONT-L'ABBÉ.

M. Le Gruel, *directeur-médecin.*—Mme sœur Lépée, *receveur-économe.* MM. Allain et Leroux, *aumôniers.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe, 1,500 fr. ;—2e classe, 1,200 fr. ;—3e classe, 1,000 fr. ;—4e classe, 800 fr. ;—5e classe, 600 fr. ;—6e classe, 400 fr.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ

ÉTABLI AU MANS PAR DÉCRET DU 3 MAI 1854.

M. Lalleman, *directeur.*

ADMINISTRATION DES HOSPICES.

M. Groualle, *inspecteur des enfants assistés,* à Saint-Lo.—M. Jacqueline, *inspecteur adjoint.*

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

VILLE DE SAINT-LO.

Société de secours mutuels entre les Patrons et les Ouvriers de la ville de Saint-Lo.

MM. Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président;* le Préfet de la Manche ✻, Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches ✻, le Député de la circonscription, le comte de Kergorlay O✻, le Maire de Saint-Lo ✻, le Curé de Notre-Dame ✻, *présidents d'honneur;* Tréfeu, architecte, L. Auvray, négociant, *vice-présidents;* Didier, fils, architecte, *secrétaire;* P. Lecomte, architecte, *secrétaire adjoint;* Douchin, architecte, *trésorier;* Heulin, propriétaire, *trésorier adjoint;* Didier, père, propriétaire, *visiteur général des malades et contrôleur de la perception;* Davy, marchand de chaux, Pichard, typographe, Randaxhe, maître forgeron-mécanicien, Levannier, maître plafonneur, Lemoigne, maître forgeron mécanicien, *administrateurs.*

Société de secours mutuels entre les Charpentiers, Scieurs de long et Marchands de bois de la ville et du canton de Saint-Lo.

M. Rioult, *président;* N......, *secrétaire.*

VILLE DE TORIGNY-SUR-VIRE.

MM. Lemelletier, maire, *président;* Philippe, propriétaire, *vice-président;* Harivel, secrétaire de la mairie, *secrétaire;* Lemainier, menuisier, *trésorier;* Bures (François), serrurier, et Cairon (Paul), chapelier, *administrateurs.*

VILLE D'AVRANCHES.

MM. Sanson ✱, maire, juge honoraire, *président;* Levainville ✱, préfet de la Manche, Mgr Bravard ✱, évêque de Coutances et d'Avranches, de Saint-Germain O✱, député, *présidents d'honneur;* Bouvattier ✱, sous-préfet, *vice-président;* Besnier, ex-receveur des douanes, Payen de Chavoy ✱, membre du Conseil général, *administrateurs;* Laisné, ancien principal, *secrétaire;* Le Noir, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine, Gavelle, clerc de notaire, *secrétaires adjoints;* Barenton, avocat, *trésorier;* Cordon, receveur de l'hospice, *trésorier adjoint;* Laurence, maître charpentier, Baubigny, jardinier, *contrôleurs;* Peslin, marchand d'ornements d'église, Ameline, *préposés à la recette.*

VILLE DE CHERBOURG.

Société de Secours mutuels des Distributeurs et autres Employés et Ouvriers du port et de la ville de Cherbourg.

MM. Ludé O✱, ancien maire de Cherbourg, *président honoraire;* Ricard, *président;* Lanièce, Levavasseur, *vice-présidents;* Vivier, *trésorier;* Hostingue, Noyon, *secrétaires;* Leneveu, Juhel, Renouf, Le Bourgeois, Roger, Gautier, Chanob, Dessaux, Bellot, Moitier, Lebunetel, Cordier, Loiseau, Hamel, Bocage, Cuiret, Lahaye, Giot, Desplanques, Schowb, Avenard, Marvie, Racine, Liard, Travers, *administrateurs.*

Société de Secours mutuels la Cherbourgeoise.

MM. Liais (Alfred), maire de Cherbourg, Durand, capitaine de vaisseau en retraite, *présidents honoraires;* F. Estèbe, adjoint au maire de Cherbourg, *président titulaire;* Hochet, magasinier à la marine, *vice-président;* Doyard de la Motte, *trésorier;* Bourbillon, Folliot, *secrétaires archivistes;* Buhot, Pouppeville, Racine, Farçy, Simon, Le Mieux, Le Sénéchal, Thominet, Dubost, Cruchon, *administrateurs.*

VILLE DE COUTANCES.

MM. Brohyer de Littinière O✱, maire de Coutances, député, *président;* Poisson, juge de paix, *vice-président;* Lepesant, *secrétaire;* Grandin, receveur de l'hospice, *trésorier;* Lavieille, *trésorier adjoint;* Duprey, Lemare, Robin, *administrateurs.*

VILLE DE VALOGNES.

MM. Hubert, ancien serrurier, *président;* Sebire ✱, docteur-médecin, *vice-président;* Martin de Bouillon, *secrétaire;* N....., *trésorier;* du Poërier, propriétaire, Lecoquière, serrurier, Leledy, avoué, Lucas, tailleur, Mallet, ferblantier, *administrateurs.*

COMMUNE DE BRICQUEBEC.

M. Viel, juge de paix, *président.*

PRISONS.

M. H. Benard, *directeur des prisons du département.*

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. Levainville ✻, préfet, *président*; Dubois ✻, maire; de la Gonnivière, le comte de Kergorlay O✻, *vice-présidents*; J. Lemaître, *secrétaire-trésorier*; Lascaux, *secrétaire adjoint*.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet; Bouvattier ✻, sous-préfet, *présidents honoraires*; Hervé de Saint-Germain O✻, député, *président*; Godin, juge de paix, 1er *vice-président*; de Verdun de la Crenne, propriétaire, 2e *vice-président*; Le Loup, avocat, *secrétaire*; docteur Dubois et Langlois, *vice-secrétaires*; Bongard, *trésorier*; N..., *bibliothécaire*; le baron Travot ✻, *conservateur*.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. de Rivière, sous-préfet, *président honoraire*; le comte de Tocqueville ✻, *président*; Duchevreuil ✻, à Equeurdreville, Gilles, à Flamanville, Lebas, à Saint-Pierre-Église, Michel d'Annoville, à Jobourg, *vice-présidents*; le marquis de Sesmaisons, à Flamanville, Lemoigne-Dulongpré, à Cherbourg, Sellier, à Gonneville, *vice-présidents honoraires*; Paul Le Buhotel, à Teurthéville-Hague, *secrétaire*; Cappe, *conservateur archiviste*; Dupont, *trésorier*.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Quesnel-Canvaux ✻, *président*; Blondel (Charles), de Cahouet, *vice-présidents*; Poisson, juge de paix, *secrétaire général*; Coulomb ✻, et Le Pesant, *vice-secrétaires*; Lansot, receveur municipal de Coutances, *trésorier*.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Bréhier, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, *président*; Desfontaines, propriétaire-cultivateur, à Saint-Clément, Laurent, juge de paix, à Saint-Pois, *vice-présidents*; Queslier, *secrétaire*; Bunel, avoué, *vice-secrétaire*; Ladvoué, propriétaire, à Mortain, *trésorier*; de Montbrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire*.

Présidents cantonaux : MM. Bechet, pour Barenton; Lebrun de Blon, pour Isigny; Delaunay (Léon), pour Juvigny; d'Avenel de Nantrayé, pour Le Teilleul; Bochin-Marette, pour Mortain; le docteur Roullin, pour Saint-Hilaire-du-Harcouët; Lemardeley, maire du Mesnil-Gilbert, pour Saint-Pois; Lorier, propriétaire, pour Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. du Poërier de Portbail, propriétaire, à Valognes, *président*; du Châtel, maire de Carteret, *vice-président*; Gosselin, vétérinaire, à Valognes, *secrétaire*; Mariette-Boisville, propriétaire, à Valognes, *trésorier*; Lemoigne-Dutaillis, maire, à Urville; Paul (Jean), cultivateur, à Sainte-Marie-du-Mont; Langevin, cultivateur, à Bricquebec; de Chivré, propriétaire et maire, à Sottevast; Lepoittevin (Joseph), à Valognes; Langlois-Dubuisson, propriétaire, à Carteret, *administrateurs*.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canisy, M. le comte de Kergorlay O✻, propriétaire.—*Carentan,* M. Le Sage.—*Mariguy,* M. Dudouyt, maire de la Chapelle-Enjuger.—*Percy,* M. Ganne de Beaucoudray.—*Saint-Clair,* M. Lebas (Auguste), propriétaire.—*Saint-Jean-de-Daye,* M. Lecocq, ancien juge de paix.—*Saint-Lo,* M. L. Auvray.—*Tessy-sur-Vire,* M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigny-sur-Vire,* M. Pezeril, propriétaire, à Saint-Amand.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Avranches, M. de Saint-Germain (Hervé) O✻, député.—*Brécey,* N.—*Ducey,* N.—*Granville,* N.—*La Haye-Pesnel,* N.—*Pontorson,* M. de Verdun de la Crenne.—*Saint-James,* N.—*Sartilly,* M. Lechault-Couvrie (Henri).—*Villedieu,* N.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Beaumont, M. Michel d'Annoville.—*Cherbourg,* M. de Riencourt.—*Les Pieux,* M. Gilles.—*Octeville,* M. Périaux (Nicétas), maire de Querqueville.—*Saint-Pierre-Eglise,* M. Rouxel, propriétaire ; N.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Bréhal, M. le baron Brohon ✻, maire.—*Cerisy-la-Salle,* M. Hébert, juge de paix.—*Coutances,* M. Quesnel-Canvaux ✻.—*Gavray,* M. Blouet ✻, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits,* M. Lemperière, maire de Neufmesnil.—*Lessay,* M. Fauvel, notaire, à Lessay.—*Montmartin-sur-Mer,* M. Blondel (Charles-François).—*Périers,* M. Lescaudey de Manneville, propriétaire.—*Saint-Malo-de-la-Lande,* M. Brohyer, juge de paix.—*Saint-Sauveur-Lendelin,* M. Ferrand de la Conté (Georges).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Barenton, M. Bechet, notaire.—*Isigny,* M. Lebrun de Blon, propriétaire.—*Juvigny,* M. Taborel, médecin, maire.—*Le Teilleul,* M. d'Avenel, propriétaire.—*Saint-Hilaire-du-Harcouët,* M. Roullin.—*Saint-Pois,* M. d'Auray, maire.—*Sourdeval,* M. Lorier, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Barneville, M. du Châtel, maire de Carteret.—*Bricquebec,* M. Viel, juge de paix.—*Montebourg,* M. de Pontgibaud, propriétaire, maire de Saint-Marcouf.—*Quettehou,* M. du Mesnildot.—*Sainte-Mère-Eglise,* M. d'Aigneaux, propriétaire, à Picauville.—*Saint-Sauveur-le-Vicomte,* M. Le Courtois de Sainte-Colombe O✻, maire de Sainte-Colombe.—*Valognes,* M. du Poërier de Portbail, adjoint, à Valognes.

COMICES AGRICOLES.

Percy, Tessy-sur-Vire et Torigny-sur-Vire.—MM. Ganne de Beaucoudray, *président ;* Lemaître (Jean-Jacques), maire de Saint-Jean-des-Baisants,

conseiller d'arrondissement, et Dadure, propriétaire, à Percy, *vice-présidents;* Harivel, à Torigny-sur-Vire, *secrétaire;* Tirard (Victor), à Torigny-sur-Vire, *trésorier.*

Ducey.—MM. Paul Juin, *président;* Godin, maire de Poilley, *vice-président;* Dubreuil, greffier du juge de paix, *secrétaire-trésorier.*

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches, *président;* Hubert-Patinière, propriétaire, *vice-président;* Morin, maire de La Haye-Pesnel, *secrétaire;* Desfeux, juge de paix, *vice-secrétaire;* Pigeon, pharmacien, *trésorier.*

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

M. le Préfet de la Manche et M. le Maire de Saint-Lo, *présidents d'honneur;*—MM. Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président;*— Le Cardonnel, conseiller général, *vice-président;* — Ed. Lepingard, chef de division à la préfecture, *secrétaire;*—G Doray, pharmacien, *secrétaire adjoint;* Fouques, sous-chef de division à la préfecture, *trésorier;* — Lepingard, ancien chef de division, *conservateur;*—Langevin, N., propriétaires; Michel, horticulteur, *commissaires de section.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

M. le Préfet de la Manche, M. le Sous-Préfet, M. le Maire d'Avranches, *présidents d'honneur;*—MM. Laisné, ancien principal, *président;* — Le Breton, père, horticulteur, *vice-président;* Suvigny, avocat, *secrétaire;* Morel (Paul), horticulteur, *secrétaire adjoint;*—Jouenne ✻, ancien conducteur des ponts-et-chaussées, *trésorier;* — Baubigny, conservateur du jardin des plantes, *conservateur-archiviste;*—Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet; Jubel, horticulteur; Le Blastier, propriétaire; Bataille, horticulteur, *membres du comité d'administration.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

M. Ed. Gervaise, *président;*—MM. de Rivière, sous-préfet, le Maire de Cherbourg, Ludé O✻, ancien maire; Duprey, *présidents honoraires;*—Duchevreuil ✻, membre du conseil d'arrondissement; A. Dorange, propriétaire, à Cherbourg, *vice-présidents;*—Baud, lieutenant de vaisseau retraité; Roulland, courtier maritime, *conseillers d'administration;*—Beaussieu, ancien greffier de la justice de paix, *secrétaire;*—Robin, commis de la marine; Marie, contrôleur des contributions indirectes, *secrétaires adjoints;*— Orange, sous-agent comptable de la marine, à Cherbourg, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Le docteur Dudouy, *président;*—Le Pesant, *vice-président;*—l'abbé Febvrier, *secrétaire;*—Lansot, *trésorier;*—Le Pelletier (Florent), *conservateur-archiviste.*

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valognes et M. le Maire de Valognes, *présidents d'honneur;* MM. le général Meslin GO✻, maire, *président;*—Sébire ✻, conseiller général, *vice-président;*—Du Poërier de Portbail, propriétaire, *secrétaire;*—Goubeaux (Joseph), *secrétaire adjoint;*—Leneveu, greffier de la justice de paix, *trésorier;*—Gamas, instituteur; Lepoitevin, jardinier; Lecollet, jardinier, *conseillers administrateurs.*

DÉPOT IMPÉRIAL D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

INSPECTION GÉNÉRALE DU 2e ARRONDISSEMENT.

M. Dupont (Adolphe) O✻, *inspecteur général.*

MM. Froidevaux, *directeur;* le comte de Ganay, *sous-directeur;* d'Heudières de Néel, Ollivier, *surveillants;* Génestal, *aspirant-surveillant;* Diguet, *vétérinaire.*

Stations.

Saint-Lo, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Querqueville, Saint-Pierre-Eglise, Périers, Avranches, Villedieu, La Haye-Pesnel, Mortain, Quettehou, La Haye-du-Puits.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS

ÉTABLIS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. Beaufils (Pierre), Diguet (Eugène), à Saint-Lo; Canu (Gabriel), à Torigny-sur-Vire; Lagalle (Bernardin-Théodore-François), à Saint-Côme-du-Mont; Biard (François-Bienaimé), Cauville (Alexis-Edouard), à Carentan.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Beaufils (Michel-Joseph), Blin (Isidore-Jules), Huard (Eugène-Pierre), à Avranches; Galland (Félix-Gabriel), à Pontorson; Ollivier (Pierre-Edouard), à Granville.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. Mallard (Victor-Eugène), Pouppeville (Auguste), à Cherbourg; Debroise (Louis-Auguste), à Tocqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Hélouis (Amand-Pierre), Levionnais (Louis-Charles), Cauvin (Louis-Charles), à Coutances; Leconte (Adolphe-Ferdinand-Edouard), à Cerisy-la-Salle.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Hriniewiez (Paul), à Mortain; Cassin (Auguste-François), à Saint-Pois.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. Gosselin (Bon-Hippolyte-Joseph), Hinet (Antoine), à Valognes; Poisson (Lucien-Zacharie), Liot (Eugène-Donatien), à Sainte-Mère-Eglise.

CHAMBRE CONSULTATIVE

Des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. Auvray (Louis), Derbois, Dubail père, Dugué, Dyvrande père, Elie (Th.), Heurtaut, Lastelle, Lefèvre, Rabec, Siney, Tariel.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Cherbourg.—MM. Eug. Liais, *président ;* Le Jolis, Dumont, Edouard Mahieu, P. Costey, Th. Duhommet, Ch. Salley, Bitouzé.

Granville.—MM. Malicorne, *président ;* Beust, Jourdan, Trocheris aîné, Boisnard-Grandmaison, Ch. Leclère, Adelus, Le Mengnonnet et Beautemps.

AGENTS CONSULAIRES.

Cherbourg.—MM. H. Hamon, consul d'Angleterre ;—Eugène Liais, consul de Hanovre, de Mecklenbourg, vice-consul de Prusse ;—Dumont, vice-consul de Portugal :—Bonfils, consul du Brésil ;—Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwége ;—Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne ;—Mauger, consul de Belgique ;—Mauger (Léon), consul d'Autriche ; —Emile Postel, vice-consul de Russie et du grand-duché d'Oldenbourg ;—Hauvet, vice-consul de la république de Vénézuéla ;—Edouard Liais, vice-consul des Etats-Unis et de Danemark :—Félix-Auguste Postel, vice-consul de la république de Salvador ;—Archambault, vice-consul du Mexique ;—Liais (Emile), vice-consul des Pays-Bas.

Granville.—MM. Smith, vice-consul d'Angleterre ;—Jourdan (Edouard), vice-consul d'Espagne ;—Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal ;—Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwége ;—Ch. Leclère, vice-consul de Prusse.

Saint-Vaast.—N., vice-consul de Suède et de Norwége.

COMMISSIONS SANITAIRES.

Cherbourg.—MM. le Sous-Préfet, *président ;* le Directeur de la santé ; le Maire de Cherbourg ; le Commandant de la Place ; le Préfet maritime ; le Major général de la Marine ; le Président du Conseil de santé de la marine ; le Commissaire de l'inscription maritime ; l'Inspecteur des douanes ; Loysel et N., docteurs-médecins ; N. et N., conseillers municipaux ; N. et N., membres de la Chambre de commerce ; Boivin, lieutenant des douanes, agent sanitaire, à Cherbourg ; Marie, *secrétaire*

Coutances.—MM. Dauvin, à Saint-Germain-sur-Ay ; Le Ballois, à Regnéville.

Granville.—MM. le Maire ; le Commandant de la Place ; l'Inspecteur des douanes ; le C mmissaire de la marine ; Malicorne, membre de la Chambre de commerce ; Dumoncel, docteur-médecin, membre du Conseil municipal ; Courtat, pharmacien ; Smith, consul britannique.

Saint-Vaast.—MM. Costey, maire, *président ;* Lefraper, directeur de la santé ; Asselin, Lemieux, Bonamy.

TABLE DES MATIÈRES.



ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B.—Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, *ou collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux*, et dirigé par M. de Caumont. Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix : 15 fr. par volume, franc de port. Le 32° est sous presse; à Caen, chez Le Blanc-Hardel.

Bulletin du bouquiniste, publié par Aubry, libraire, à Paris, rue Dauphine, 16, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. Prix : 4 fr. par an dans les départements.

Le Messager de la Manche, *journal politique, religieux, littéraire, scientifique, agricole et d'annonces, paraissant le mercredi et le samedi*. Prix : 14 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, *paraissant le vendredi*. Prix : 6 fr. par an.

Journal de Valognes, *paraissant le jeudi*. Prix : 6 fr. par an.

Phare de la Manche, *gazette de Cherbourg et du département, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi*. Prix : 12 fr. par an.

La Vigie de Cherbourg, *journal du département de la Manche, paraissant le jeudi et le dimanche*. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Falaise, *paraissant le vendredi*. Prix : 8 fr. par an.

L'Ordre et la Liberté, *journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie*. Prix : 5 fr. 50 c. par trimestre.

Le Moniteur du Calvados, *journal quotidien des intérêts de la Basse-Normandie*, à Caen, place Royale. Prix : 10 fr. par trimestre.

La Gazette normande, *revue de la semaine*, à Caen, chez Massif. Prix : 6 fr. par an.

Ouvrages divers.

Annuaire de l'Institut des provinces, 1867, in-8°. Caen, Le Blanc-Hardel. Prix : 5 fr.

Annuaire du département du Calvados, *pour* 1866, 1 vol. in-8°. Caen, Pagny. Prix : 3 fr.

Annuaire de l'Association normande, *pour* 1867. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°. Prix : 5 fr.

Almanach de l'Archéologue français, par les membres de la Société française d'archéologie, 3° année. Caen, Leblanc-Hardel, 1867. Prix : 50 c.

Congrès archéologique de France. XXXII° session. Séances générales tenues à Montauban, Cahors et Guéret, en 1865, par la Société française d'archéologie. Caen, Le Blanc-Hardel, 1866, in-8°.

Le Gouvernement de Normandie au XVII° et au XVIII° siècle, *documents tirés des archives du château d'Harcourt*, par M. Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen. Caen, Gousslaume, 1863–1866. 6 vol. in-8°. Prix : 60 fr.

Abécédaire ou rudiment d'archéologie, par M. A. de Caumont, correspondant de l'Institut, fondateur des congrès scientifiques, directeur de l'Institut des provinces et de la Société française d'archéologie. *Architecture religieuse*. 5° édition, de x et 800 pages. Caen, Le Blanc-Hardel, 1867, Prix : 7 fr. 50 c.

Lettres *d'Eugénie de Guérin*, publiées par M. G.-S. Trébutien. Paris, Didier, in-8° et in-12.

L'abbaye *du Val-Richer*, étude historique, par M. G. Dupont. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°.

Fortune publique *et finances de la France*, par M. Paul Boiteau. Paris, Guillaumin, 1866, 2 vol. in-8°. Prix : 15 fr.

Notice *sur la ville de Saint-Lo*, par M. Labrasserie ; 2° éd., Saint-Lo, Delamare, in-8°. Prix : 60 cent.

L'Italie *en* 1865, souvenir d'une mission à Florence, à l'occasion du 600° anniversaire de Dante, par M. Hippeau. Caen, Le Blanc-Hardel, grand in-18. Prix : 3 fr.

Histoire de France *pendant la dernière année de la Restauration*, par un ancien magistrat (M. A. Boullée), 2 vol. in-8°.

Biographies *contemporaines*, par le même. Paris, Vaton, 2 vol. in-8°.

Une semaine *de Salomon*, poëme, suivi de nouvelles poésies, par M. Clovis Michaux. Paris, Dentu, 1 vol. in-12, 1866.

Manuel *pratique de droit civil ecclésiastique, ou Exposé de la législation et de la jurisprudence sur l'administration temporelle du culte catholique et ses rapports avec l'autorité civile*, par M. A. Campion. Paris, Paul Dupont, 1866, in-8°. Prix : 5 fr.

La chasse *du loup*, poëme, par Habert, nouvelle édition, conforme à celle de 1624 et précédée d'une introduction (par M. de Bouis). Paris, 1866, chez Bouchard-Huzard, in-4°.

L'ancienne église *de France, ou Etat des archevêchés et évêchés de France avant la constitution civile du clergé, de* 1790, contenant des notices sur les provinces ecclésiastiques, les diocèses et les monastères ; la chronologie historique des prélats et des abbés ou abbesses, le catalogue détaillé des couvents et autres établissements religieux, des prieurés et des collégiales, le *Pouillé* complet des paroisses et chapelles de chaque diocèse, rangées par archidiaconés et doyennés, avec leur population au XVIII° siècle ; sommaire et complément de la *Gallia christiana*, par M. L. Sandret.

L'Ancienne Eglise de France se publie par livraisons de cinq à six feuilles in-8°, paraissant tous les deux mois, fin février, avril, juin, août, octobre et décembre (1). Chaque province ecclésiastique formera un volume, avec une pagination distincte, qui pourra être acheté séparément.

Le prix de la souscription est de 10 francs par an pour Paris, et de 12 francs pour les départements, franc de port par la poste, payables en souscrivant. Le prix de vente par provinces séparées sera de 40 centimes la feuille.

On souscrit chez M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, 13, à Paris, et chez les principaux libraires de province.

Recherches *expérimentales sur le développement du blé et sur la répartition, dans ses différentes parties, des éléments qui le constituent à diverses époques de sa végétation*, par M. Is. Pierre. Caen, Le Blanc-Hardel, 1866, in-4°. Prix : 5 fr.

Introduction *à l'étude du droit administratif*. Première conférence faite à l'Ecole impériale des Ponts-et-Chaussées, par M. Léon Aucoc. Paris, Paul Dupont, in-8°.

Notice *biographique sur M. Roberge*, par M. Morière. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°.

De l'industrie *fromagère dans le département du Calvados*, par le même. Id., id.

Excursion *de la Société Linnéenne à Falaise*, le 16 juillet 1865. Compte-rendu par le même. Id., id., id.

Trait d'union *entre les deux grandes familles des langues aryennes et sémitiques*, par M. Bailhache. Le Mans, Monnoyer, in-8°.

La marquise d'Epinay *et ses relations, dans la vallée de Montmorency, avec la société philosophique du* XVIII° *siècle*, par M. Léon Falluc. Paris, Aug. Durand, in-12. Prix : 2 fr.

Casques *gaulois du musée de Falaise et médaille en plomb inédite*, par le même. Id., id., in-8°.

Les commentateurs *de la coutume de Berry*, par M. de Robillard de Beaurepaire. Bourges, Pigelet, in-8°.

Cours d'hygiène, par M. O. Scelles de Montdésert. Paris, Asselin, 1866, in-12. Prix : 2 fr. 50 c.

La goutte, *sa nature, son histoire, son traitement*, par le même. Id., id., id. Prix : 2 fr. (3° éd.).

Documents *pour servir à l'histoire des élections aux états-généraux de* 1789 *dans la généralité d'Alençon*, par M. Léon de la Sicotière. Alençon, de Broise, 1866, in-8°.

(1) La première livraison (double) de 1866, renfermant le diocèse de Rouen, est en distribution.

Les trois Eudes, par M. Clogenson. Rouen, Boissel, in-8°.

Traité *élémentaire de versification française*, suivi d'un album alphabétique des vers proverbes français, par M. Charles Dezobry. Paris, Delagrave, in-18. Prix : 75 c.

Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Caen, le 3 novembre 1866, par M. Nicias Gaillard. Caen, Hommais, in-8°.

Topographie *ancienne des côtes du Cotentin*, par M. L Quenault. Paris, imprimerie impériale, in-8°.

Martin Bossange. 1766 – 1765. Paris, Jouaust, 1865, in-8°.

Les extrêmes, légende, par M. J.-T. de Saint-Germain. Paris, Jules Tardieu, 1866, in-18. Prix : 1 fr.

Notices *pour servir à l'histoire de la révolution dans le département de l'Eure*, par M. Boivin-Champeaux. Evreux, Huet, in-8°.

Les Fédéralistes *du département de l'Eure devant le tribunal révolutionnaire*, par le même. Rouen, Cagnard, in-8°.

Elections *de* 1789 *dans le grand-bailliage d'Evreux*, par le même. Id., id., id.

De Paris *à Magenta*, par M. A. Tissot. Paris, Dentu, in-18.

Les Coutumes *de Normandie réglementées par l'édit de* 1751, *mises au courant de la jurisprudence actuelle*, par M. Léon de Vilade. Paris, Durand, in-12. Prix : 3 fr. (3° éd.)

Etudes *sur les antiquités juridiques d'Athènes*, par M. E. Caillemer. 2° étude : Lettres de change et contrats d'assurance. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°.

Thucydide. Valeur historique de ses discours, par M. J. Denis. Caen, Hommais, in-8°.

Essai *historique et littéraire sur Châteaubriand*, par M. Degron. Caen, Goussiaume-de Laporte, in-8°.

Etude *sur l'ancien état de la baie du Mont-Saint-Michel*, par M. Laisné. Paris, imprimerie impériale, 1866, in-8°.

Des relations *des empereurs et des ducs de Lorraine avec l'abbaye de Remiremont*, par M. L. Duhamel. Epinal, Gley, in-8°.

Notice *sur M. Thomine-Desmazures*, par M. Bardont. Caen, Domin, in-8°.

Rapport *fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la Commission des antiquités de la France*, par M. Egger. Paris, F. Didot, in-4°.

Le duc *de Clermont-Tonnerre*, traducteur et commentateur des œuvres d'Isocrate, par le même. Paris, Douniol, in-8°.

Le papier *dans l'antiquité et dans les temps modernes*, aperçu historique, par le même. Paris, Hachette, in-18.

Discours *prononcé à la distribution des prix du lycée d'Orléans*, le 6 août 1866, par M. Boulatignier. Paris, imprimerie impériale, in-8°.

L'Hercule *de l'Esthonie*, par M. A. Büchner. Caen, Le Blanc-Hardel, in 8°.

Notice *biographique* du d[r] J. Le Cœur, par le d[r] Ch. Fayel-Deslongrais. Caen, id., id.

Notice *sur la bibliothèque et le musée de Vire*, par M. Fédérique. Vire, Mahias, in-8°.

Guillaume Haudent, par M. Millet-Saint-Pierre. Havre, Lepelletier, in-8°.

De l'éducation *des enfants de France, petits-fils de Louis XIV*, par M. Charma. Paris, imprimerie impériale, in-8°.

Recherches *sur les juges des Vaudois. Les mercuriales du parlement de Provence au* XVI° *siècle*, par M. A. Joly. Id., id., id.

Nécrologie. M. Coin-Delisle, par M. A. Bertauld. Paris, Cotillon, in-8°.

La Vague, par L. Curmer. Paris, Maillet, in-8°.

L'émigration *normande et la colonisation anglaise en Normandie au* XV° *siècle*, par M. Léon Puiseux. Paris, imprimerie impériale, in-8°.

Excursion *à travers un manuscrit normand de* 1720, par M. Théry. Paris, id., id.

Discours *par le même* (rentrée des Facultés, 15 nov. 1865). Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°.

L'art poétique *de Boileau et les novateurs*, par le même. Caen, id., id.

Souvenirs littéraires, par le même. Caen, id., id.

Une étude *de mœurs au* XII° *siècle*, par le même. Caen, id., id.

Principes *de la lecture à haute voix*, à l'usage des cours d'adultes et des écoles primaires, par le même. Caen, id., id.

Invasions *de la mer sur les côtes du Cotentin*, par M. L. Quenault. Coutances, Daireaux, in-8°.

Etude *littéraire et historique* sur l'ouvrage de M. Edgar Quinet, intitulé : *La Révolution*, par le même. Coutances, id. id.

Antiquités *romaines et gauloises découvertes dans l'arrondissement de Coutances*. Médailles et monnaies romaines ou gauloises, monnaies et médailles du moyen-âge, par le même. Id., id., id.

Histoire *de l'ancienne élection de Carentan*, d'après les monuments paléographiques, pour faire suite à l'histoire de la ville de Carentan et de ses notables, par M. de Pontaumont. Cherbourg, in-8°.

Histoire *anecdotique du vieux Cherbourg et de ses environs*, par le même. Paris, Dumoulin, in-8°.

Sous dix rois, souvenirs de 1791 à 1866, par M. Boucher de Perthes. Paris, Derache, 7 vol. in-12.

Des outils *de pierre*, par le même. Paris, Derache, in-8°.

Rien *ne naît, rien ne meurt*, par le même. Paris, id., in-18.

Recherches *sur les lois phonétiques de la langue basque*, par M. H. de Charencey. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°.

Histoire *du canton de Couptrain et de ses communes*, par M. H. Sauvage. 1re livraison. Mayenne, Derenne, in-4°.

Mayenne en 1589 et 1590, par le même, in-8°.

Notions *des anciens sur les marées et les euripes*, par M. Th.-H. Martin. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°.

Les desseins *de Dieu*, essai de philosophie religieuse et pratique, par M. J.-M. de la Codre. Paris, Didier, in-8°.

Discours .prononcé à la distribution des récompenses aux instituteurs et institutrices publics du Jura qui ont ouvert des classes d'adultes, l'hiver dernier, le 23 août 1866, par M. Boulatignier. Valognes, Carette-Bondessein, in-8°.





DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

RAPPORT

FAIT AU

CONSEIL GÉNÉRAL

Par M. G. LEVAINVILLE,

PRÉFET DE LA MANCHE.

SESSION ORDINAIRE DE 1866



SAINT-LO

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS

M D CCC LXVI

VOEUX EXPRIMÉS

PAR

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE,

Pendant sa Session ordinaire de 1865.



PAGE 15. Le Conseil émet le vœu que le *Bulletin des Lois* soit déposé dans chaque mairie pour être communiqué au public.

Vœu transmis, le 25 octobre 1865, à M. le Ministre de l'Intérieur.

Par dépêche du 15 novembre, Son Excellence fait connaître que la situation financière de la plupart des communes rurales ne permettant pas de rendre obligatoire l'abonnement au Bulletin des Lois, *il a été entendu que l'envoi en serait fait à toutes celles qui le réclameraient.*

P. 15 et 113. Le Conseil émet le vœu que l'héritier ne paye que pour l'actif de la succession, déduction faite du passif.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Finances.

P. 16 et 62. Le Conseil émet le vœu qu'il soit procédé à la révision du décret du 29 décembre 1851, dans le but de modifier celles de ses dispositions qui n'intéressent pas d'une manière permanente la sécurité publique.

Vœu transmis, le 5 septembre 1865, à M. le Ministre de l'Intérieur.

P. 28. Il renouvelle le vœu que tout officier, tout employé des armées de terre et de mer, mort après plus

Transmis, le 14 octobre 1865, aux Ministres de la Guerre et de la Marine.

de vingt-cinq ans et moins de trente ans de service, puisse, en vertu d'une disposition législative nouvelle, laisser à sa femme et à ses enfants les mêmes droits à une pension que s'il était mort après trente ans de services accomplis.

P. 29 et 208. Le Conseil renouvelle le vœu de la nomination de leurs Secrétaires par les Conseils généraux.

Il demande que les Maires et Adjoints soient choisis, sauf dans des cas très-exceptionnels, parmi les membres des Conseils municipaux.

Vœu transmis, le 5 septembre 1865, à M. le Ministre de l'Intérieur.

P. 31. Il émet à nouveau le vœu de la péréquation générale de l'impôt entre les départements de l'Empire.

Le 15 octobre 1865, transmis la délibération à M. le Ministre des Finances.

P. 31. Il renouvelle les vœux suivants :

1° Qu'on construise à Cherbourg, entre le quai Napoléon et la jetée Ouest de l'avant-port de commerce, un bassin à flot ayant une entrée et une profondeur au moins aussi considérables qu'au Hâvre et à Saint-Nazaire, et qui permettent aux plus grands navires de séjourner en tout temps;

2° Que ce bassin soit précédé d'un avant-port, sur un des côtés duquel puissent arriver ces mêmes navires à tout état de marée.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 97. Vœu pour qu'un vitrage soit établi à la gare de Lison, de manière à couvrir le passage entre les deux quais d'attente afin de protéger les voyageurs transportés du train de Cherbourg et de Saint-Lo

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

6 décembre. Dépêche ministérielle faisant connaître que l'établissement d'une couverture complète sur la gare de Lison donnerait lieu à

sur celui de Paris. Les voyageurs sont, en effet, condamnés à séjourner souvent assez long-temps sur ces quais.

une dépense qui n'a point été prévue dans les conventions intervenues entre l'Etat et la Compagnie.

29 décembre. Rapport du Commissaire de surveillance de Saint-Lo faisant connaître que les salles d'attente, chauffées et éclairées, sont mises en tout temps à la disposition des voyageurs qui ne veulent pas attendre sur le quai.

P. 102. Il émet le vœu que le chemin de fer de Flers à Mayenne, destiné à satisfaire les intérêts de la partie méridionale du département, puisse bientôt réaliser les avantages qu'il promet.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

3 novembre. Son Excellence accuse réception et fait remarquer qu'aux termes de la convention, intervenue entr'elle et la Compagnie, celle-ci a un délai de huit ans pour l'exécution de la ligne de Flers à Mayenne; que, dès lors, l'Administration ne saurait exiger d'elle qu'elle dévance l'époque déterminée par le contrat.

P. 107. Il renouvelle le vœu que le fonds commun soit supprimé et remplacé par un fonds de secours inscrits au budget de l'Etat

Le 18 octobre 1865, transmis la délibération au Ministre de l'Intérieur.

L'article 6 de la loi du 18 juillet 1866 donne satisfaction à ce vœu.

P. 107. Le Conseil émet le vœu que l'allocation fournie par le département à la Compagnie de l'Ouest, pour la construction du chemin de fer de Granville, rapporte intérêt jusqu'à ce que cette Compagnie ait rempli ses engagements.

10 octobre 1865. — Transmis au Ministre des Travaux publics.

Par dépêche du 24 février dernier, Son Excellence fait connaître que la Compagnie de l'Ouest est disposée à tenir compte au département des intérêts à 3 °/ₒ des sommes versées par anticipation sur ladite subvention.

Par arrêté du 6 avril 1866, la somme de 51,208 fr. 33 c., montant des intérêts, a été versée à la caisse des dépôts et consignations.

P. 115. Le Conseil, tout en regrettant de ne pouvoir concourir efficacement aux travaux à effectuer au Mont-Saint-Michel, émet le vœu que le Gouvernement veuille bien subvenir à la restauration d'un monument si éminemment national.	*Transmis, le 10 octobre 1865, à M. le Ministre des Cultes.*
P. 137. Vœu : 1° pour qu'une classe de mathématiques spéciales soit créée au lycée de Coutances ; 2° Pour que le crédit alloué, sur les fonds généraux, pour subventions aux colléges communaux soit augmenté afin de ne pas aggraver les charges des villes qui les possèdent.	*Transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique, le 12 septembre 1865.*
P. 137. Le Conseil émet le vœu que les établissements libres, désignés dans chaque Académie par M. le Ministre de l'Instruction publique, soient admis à concourir avec nos lycées et colléges communaux.	*Transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique, le 12 septembre 1865.*
P. 138. Le Conseil renouvelle le vœu que M. le Ministre rétablisse les deux Inspecteurs primaires dont le Département a été privé et que, par suite, un Inspecteur primaire réside au chef-lieu de chaque arrondissement.	*Transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique, le 12 septembre 1865.*
P. 153. Le Conseil émet le vœu que M. le Ministre de l'Agriculture fasse une part meilleure aux Sociétés agricoles, dont les efforts sont constants et dont les succès sont certains.	*Vœu transmis le 28 octobre 1865.* *Le 18 novembre, M. le Ministre de l'Agriculture accuse réception du vœu et fait connaître qu'il a pris note du désir exprimé par le Conseil général.*
P. 162. Le Conseil émet le vœu que tous les droits de douanes soient abolis à l'introduction du guano en France et que des négociations diplomatiques aient lieu auprès du	*Vœu transmis, le 28 octobre 1865, à M. le Ministre de l'Agriculture.* *Le 6 novembre, Son Excellence fait connaître que le Gouvernement est déjà entré dans les vues indi-*

gouvernement du Pérou afin d'en faciliter l'entrée.

quées par le Conseil général, par des arrangements intervenus le 15 janvier 1864 et le 11 février 1865.

Quant à la suppression complète des surtaxes de pavillon, Son Excellence ajoute qu'elle forme une des dispositions du projet de loi sur la marine marchande.

L'article 5 de cette loi en prononce la suppression dans un délai de trois ans.

P. 162. Il émet le vœu que le Gouvernement veuille bien appuyer des réclamations tendant à ce que M. le Gouverneur de l'île de Jersey ouvre le port de Gorée à l'importation des bestiaux dans l'île.

20 septembre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Affaires étrangères.

6 janvier 1866. Son Excellence fait connaître que les Etats de Jersey n'ont pas cru devoir apporter de modifications à la loi qui règle l'introduction du bétail étranger dans l'île de Jersey.

P. 164. Le Conseil renouvelle le vœu de l'établissement de stations d'étalons à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, St-James ou St-Aubin-de-Terregatte, Gavray, Les Pieux, Coutances, La Haye-du-Puits, et de l'augmentation du nombre des étalons des stations de Sainte-Mère-Eglise, Villedieu et La Haye-Pesnel.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Grand-Ecuyer de l'Empereur.

P. 167. Le Conseil émet le vœu qu'un courrier soit établi entre Tessy-sur-Vire et Bréhal et qu'un tableau indicateur, analogue à celui qui est apposé à Paris devant les bureaux de poste, soit aussi placé, dans notre département, à côté de la boite de chaque bureau.

7 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Finances.

P. 172. Le Conseil émet le vœu que le syndicat à établir entre les communes de Courtils, Ardevon, Huisnes et Beauvoir soit le plus promptement possible organisé, afin de défendre ces communes contre les envahissements de la mer.

Il émet, en outre, le vœu que le détournement de la Guintre et autres ruisseaux ait lieu promptement et que les communes riveraines soient exonérées de toute participation à cette dépense. Il insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement pour que l'arrangement à intervenir entre lui et la Compagnie concessionnaire du Mont-Saint-Michel ne fasse pas tomber sur les communes du littoral, déjà si éprouvées, une charge qu'elles ne devaient pas supporter si la Compagnie avait exécuté ses engagements.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Par dépêche du 21 octobre, Son Excellence fait connaître que, de concert avec M. le Ministre des Finances, elle a confié à une Commission l'examen des questions que soulève la Compagnie des polders de l'Ouest. Son Excellence ajoute qu'elle espère bientôt pouvoir provoquer les mesures nécessaires pour la constitution d'un syndicat.

3 juillet 1866.— Rappelé au Ministre.

P. 174. Il émet le vœu que la loi à intervenir sur l'enseignement primaire fasse à la gratuité la part la plus large possible.

Vœu transmis, le 5 septembre 1865, à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Un décret du 7 octobre 1865 a fait disparaître les restrictions relatives à l'admission des élèves gratuits.

P. 175. Le Conseil sollicite de plus fortes allocations pour les travaux de canalisation de la Vire entre Tessy et Pontfarcy.

Il réclame de la bienveillance de M. le Ministre des Travaux publics une solution prochaine en ce qui concerne l'arche marinière du pont du Vey.

Il émet, en outre, le vœu que les canaux concédés de la Manche soient affranchis des droits de navigation et, subsidiairement, il demande l'a-

Transmis, le 9 décembre 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.

21 décembre. Son Excellence accuse réception et fait connaître que le manque de fonds est le seul motif de l'ajournement de l'exécution de l'entreprise du pont du Vey.

bolition des droits perçus sur le canal de jonction entre Saint-Lo et Carentan.

P. 175. Le Conseil renouvelle le vœu du rachat des canaux de Coutances, Vire et Taute.	*14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.*
P. 175. Le Conseil signale le mauvais état des routes impériales par suite de l'insuffisance du fonds d'entretien.	*Transmis, le 14 octobre 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.* *23 octobre 1865. — Accusé de réception de Son Excellence.*
P. 176. Le Conseil renouvelle le vœu que la rue des Religieuses, traverse de Valognes, soit améliorée par une prompte réparation.	*14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*
P. 176. Vœu pour que, dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité des voyageurs, la route n° 24 *bis* soit élargie dans son parcours de la rue Couraye. Le Conseil réclame aussi que les eaux qui viennent dans les temps de grande pluie inonder ce quartier soient promptement détournées et il demande, enfin, qu'on s'oppose à la divagation des animaux domestiques et aux habitudes de laisser librement circuler des voitures attelées de chiens sur les routes impériales.	*14 octobre 1865.—Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.*
P. 177. Le Conseil émet le vœu que le projet d'amélioration de la chaussée pavée, traverse de Granville, non encore approuvé par M. le Ministre, soit mis le plus promptement possible à exécution. Il sollicite également la rectification des côtes du pont du Bois, de Monthuchon, de la Perque et l'élargissement du pont de Soulles, à Coutances.	*Transmis, le 14 octobre 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.*

P. 177. Il renouvelle le vœu de la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie et l'achèvement des rescindements commencés dans la rue Torteron qui continue d'offrir des dangers de circulation à certains endroits.

Il appelle à nouveau l'attention de l'Autorité sur le classement, comme partie de la route impériale n° 172, des rues Haut-Torteron et Saint-Thomas.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 177. Le Conseil réclame avec instance de M. le Ministre des Travaux publics la prompte approbation des projets s'élevant à 47,000 fr., qui lui ont été soumis le 2 juin 1865 pour rechargement de la route n° 173 entre les bornes n° 7 et n° 14.

19 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 178. Le Conseil s'associe chaleureusement au vote du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo et réclame l'exécution du projet de la chaussée pavée du Pont-Hébert qui doit être convertie en empierrement, route n° 174.

28 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 178. Le Conseil signale la nécessité du rescindement de la maison Saillofet qui reste encore en saillie sur la route impériale n° 175.

Il recommande avec instance l'achèvement de la chaussée pavée de la traverse de Villedieu.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

30 mai 1866. — Décision ministérielle autorisant l'extension du pavage sur une longueur de 117m.

P. 178. Vœu pour que des crédits soient accordés :

1° Au projet de rechargement de la route n° 176, entre les points kilométriques 35 et 55 ; 2° à celui concernant la réparation de la chaus-

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

sée pavée d'Avranches; 3° au rechargement entre les points 44 kil. 500^{m} et 45 kil. 500^{m}.

Il renouvelle le vœu que les bâtiments qui gênent la circulation au lieu dit le Grand-Chien, soient démolis, même route.

P. 179. Le Conseil regrette que les deux projets, l'un pour la réparation de la route n° 177 dans la chaussée de Mortain se montant à 6,500 fr., l'autre à 61,200 fr. pour rechargements entre les bornes kilométriques 17 et 28, ne soient point encore approuvés quoiqu'ils aient été dressés en 1859 et 1863.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 179. Il sollicite instamment une augmentation du fonds d'entretien des routes impériales.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 23 du même mois, Son Excellence a accusé réception de cet envoi.

P. 180. Vœu pour que les allocations, pour travaux neufs, à exécuter sur les routes impériales, soient augmentées et qu'un commencement d'exécution, appuyé de fonds nécessaires, soit donné à certains projets dressés et approuvés ou actuellement soumis à cette dernière formalité.

Transmis, le 14 octobre 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 23 octobre, Son Excellence a accusé réception du vœu.

P. 214. Le Conseil renouvelle le vœu :

1° Que chaque banc d'huîtres, existant dans la baie de Granville, soit gardé par un bateau-type conforme au bateau-modèle le *Progrès;*

2° Que l'aviso à vapeur le *Faon* ne soit pas éloigné plus long-temps de Granville;

3° Enfin, que lorsque des procès-verbaux sont dressés par des gardes jurés de Granville contre les pê-

18 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre de la Marine.

Pas de réponse.

cheurs délinquants, aucune intervention ne vienne empêcher qu'il y soit donné suite.

P. 215. Le Conseil émet le vœu que des mesures soient prises pour que les riverains des cours d'eau non navigables puissent exercer leur droit de pêche, conformément à la nouvelle loi et aux règlements qui en seront la conséquence, et que la longueur de la seine soit fixée au double de largeur de la section de la rivière dans laquelle on l'emploie.

Vœu transmis, le 21 octobre 1865, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Par dépêche du 23 janvier 1866, M. le Ministre a fait connaître qu'il y avait lieu d'ajourner, quant à présent, la solution demandée et qu'il examinerait la question, lors du projet de règlement général.

P. 216. Vœu qu'après un essai de 5 années, l'interdiction de la pêche de la chevrette grise, pendant la saison d'été, soit enfin levée.

18 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre de la Marine.

P. 216. Le Conseil émet le vœu que des mesures soient prises pour que les usiniers ou possesseurs de barrages soient tenus de livrer un passage au poisson qui remonte dans les rivières, principalement en temps de frai.

21 octobre 1865. — Transmis au Ministère de l'Agriculture.

La question est à l'étude.

P. 217. Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

1° Que le règlement, à intervenir sur la pêche fluviale, atténue, autant que possible, les sévérités de la loi;

2° Que les filets ou seines autorisés actuellement pour la pêche puissent avoir une longueur équivalente à deux fois la largeur de la section des cours d'eau où on les manœuvre;

3° Qu'aucune dimension réglementaire ne soit exigée pour la vente de l'anguille;

4° Enfin, que la pêche de nuit,

Par dépêche du 25 juin 1866, M. le Ministre de l'Agriculture soumet de nouveau à l'examen du Conseil le projet de règlement général.

avec barrage continu et filets en usage, soit tolérée pour l'anguille, dans la première quinzaine de novembre.

P. 220. Le Conseil renouvelle le vœu de la construction d'un phare dans la baie de Cancale sur la roche Herpin ou la pointe du Grouin.

Il sollicite de nouveau l'établissement d'un feu sur le Mont-Saint-Michel.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Son Excellence a prescrit d'étudier le balisage du chenal du Couesnon et la construction d'un feu au Mont-Saint-Michel.

Le projet lui est soumis.

P. 220. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que les expropriations des terrains entre Vire et Granville, qui seront traversés par le chemin de fer d'Argentan à Granville et qui doit aboutir à cette dernière ville, soient faites immédiatement;

2° Que la Compagnie de l'Ouest, qui a reçu une subvention du Département, soit mise en demeure de commencer les travaux entre les deux points précités de telle sorte que lorsque *la date du 4 mai 1867,* fixée par le cahier des charges, arrivera *pour la livraison et l'exploitation du chemin dans son parcours total,* la Compagnie ne puisse se prévaloir du manque de temps pour l'exécution des travaux entre Vire et Granville;

3° Enfin, que les démarches les plus pressantes soient faites près du Gouvernement de l'Empereur pour que la Compagnie soit forcée de respecter le contrat passé avec elle.

10 octobre 1865. — Transmis au Ministre des Travaux publics.

16 juin 1866. — Adressé un rappel pressant à Son Excellence.

P. 221. Il renouvelle le vœu que le crédit alloué pour l'entretien des ports de commerce soit considérablement augmenté.

Transmis, le 20 octobre 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.

Il émet, en outre, le vœu que le Gouvernement accroisse les crédits nécessaires à l'achèvement, avant 1867, des travaux neufs du port de Cherbourg pour lesquels il reste à dépenser une somme de 290,000 fr.

P. 221. Vœu pour que les travaux, réclamés depuis si long-temps pour le port de Diélette et pour lesquels le Conseil général a voté une subvention du quart de la dépense reçoivent, enfin, une subvention qui permette de les commencer.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 221. Vœu pour que les travaux de curage et de déblaiement, restant à faire pour permettre aux bateaux de pêche l'accession du port de Goury et de la jetée nouvelle, soient exécutés dans le plus bref délai.

14 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Pas de réponse.

P. 222. Le Conseil émet, en outre, le vœu que le projet de digue insubmersible du hâvre de Carteret, présenté par MM. les Ingénieurs, soit réduit, s'il est possible, ou entrepris, tel qu'il est, si on ne peut faire autrement.

14 octobre 1865. — Transmis au Ministère des Travaux publics.

5 juillet 1866.—Rappel des plus pressants.

Sans réponse.

P. 222. Il émet le vœu que MM. les Ingénieurs fassent les études nécessaires en vue de prolonger de 1,500 mètres l'endiguement du chenal de Carentan, à l'aval du Grand-Vey.

10 mars 1866. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

24 mars 1866. Accusé de réception de Son Excellence.

P. 222. Vœu pour la construction d'un quai d'embarquement et de débarquement à Regnéville, ainsi que la pose d'organeaux dans le chenal en construction.

Transmis, le 9 octobre 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 222. Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

1° Qu'il soit créé un second bassin à flot à Granville ;

2° Que cette ville obtienne, au plus tôt, la concession du quai de Hérel ;

3° Enfin, que les baies du Mont-Saint-Michel soient balisées et qu'un feu soit placé sur le Mont-St-Michel.

17 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

Le projet du balisage et du feu est soumis à Son Excellence.

P. 223. Vœu pour que des feux soient établis à l'entrée du port de Carentan.

11 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

M. le Ministre, par dépêche du 12 mai 1866, a approuvé en principe l'établissement de deux feux pour ce port. — Les études sont ordonnées.

P. 224. Le Conseil, tout en regrettant que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest ne puisse établir, entre Paris et Cherbourg, deux trains aussi rapides qu'entre Paris et Rennes, exprime le vœu que Saint-Lo et Cherbourg puissent, au moins, avoir, par jour, deux distributions de lettres, venant de Paris.

Transmis, le 14 octobre 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.

A dater du 1er juillet 1866, il a été donné satisfaction au vœu formulé par le Conseil. Un train express a été établi.

P. 261. Le Conseil émet le vœu qu'un bureau de distribution soit créé à Sainte-Anne, commune de Buais.

Transmis, le 7 octobre 1865, à M. le Ministre des Finances.

P. 262. Le Conseil émet le vœu qu'un bureau de receveur des postes soit établi à Pont-l'Abbé (Picauville).

La distribution des postes de Picauville a été convertie en direction.

P. 262. Il renouvelle le vœu qu'un bureau de distribution de poste soit établi à Cérences.

Transmis, le 7 octobre 1865, à M. le Ministre des Finances.

P. 262. Il demande qu'un bureau de distribution soit créé dans la commune de Hambye.

Vœu transmis, le 7 octobre 1865, à M. le Ministre des Finances.

Par dépêche, en date du 1er mai, M. le Ministre fait connaître que, d'après l'enquête à la quelleil a fait procéder, il a été reconnu que la création sollicitée entraînerait une dépense en dehors de toute proportion avec les avantages qui résulteraient de cette mesure.

P. 263. Le Conseil sollicite la transformation de la distribution de Portbail en Recette, et il demande que l'Administration prenne des mesures pour établir un service avec les Iles Anglaises.

7 octobre 1865. — Transmis à M. le Ministre des Finances.

P. 263. Vœu pour que les deux premiers concurrents, reçus dans les tournées annuelles d'examen pour le grade de capitaine au long cours, aient le droit d'entrer dans la marine militaire avec le grade d'enseigne auxiliaire.

14 octobre 1865.— Vœu transmis à M. le Ministre de la Marine.

Pas de réponse.

Département de la Manche.

SESSION ORDINAIRE D'AOUT 1866.

RAPPORT DU PRÉFET.

MESSIEURS,

Si je ne connaissais de réputation les excellents rapports qui ont toujours subsisté entre le Conseil général et l'Administration préfectorale, si, par mes relations individuelles avec plusieurs d'entre vous, je n'avais constaté par moi-même cette tradition de bienveillance sous laquelle je m'abrite, je n'aborderais pas, sans de sérieuses appréhensions, cette session qui, pour la première fois, me met en présence de cette éminente assemblée.

Le magnifique département, que vous représentez si dignement, est d'une importance telle, ses intérêts sont si multiples que, sans défaillance, on peut redouter de

rester au-dessous de sa mission, et cette crainte s'aggrave chez moi lorsque je songe à quel habile et intelligent administrateur j'ai le difficile honneur de succéder. Si je ne puis vous offrir ses qualités hors ligne, je vous apporte, tout au moins, le ferme désir de faire le bien et l'énergique volonté de me dévouer de tout cœur à la gestion des affaires communales et départementales.

Je suis, enfin, Messieurs, singulièrement servi par les circonstances.

Jamais, en effet, les sentiments sincèrement patriotiques et si profondément dynastiques des populations de la Manche n'ont reçu plus ample satisfaction. A aucune autre époque de notre histoire, si riche cependant en faits glorieux, la grandeur de notre chère Patrie ne s'est affirmée avec tant d'éclat et par des moyens si surprenants ; car je ne sais ce qu'il faut le plus admirer ou du but politique qui, sans que nous ayons un deuil à déplorer, une larme à essuyer, atteste notre prépondérance, ou du but humanitaire qui arrête l'effroyable effusion de sang à laquelle nous assistions. Je ne suis ici que l'écho très-affaibli des acclamations enthousiastes qui, de tous les points du département, se sont élevées pour porter à l'Empereur notre tribut d'admiration et de reconnaissance.

Cette reconnaissance ne trouve-t-elle pas, dans un autre ordre d'idées, une nouvelle occasion de se manifester ? Les attributions considérables, qui viennent de vous être si libéralement imparties, ne sont-elles pas dues à l'initiative toute personnelle du Souverain ? La loi du 18 juillet 1866 n'est, en effet, Messieurs, et personne de vous ne l'ignore, que la mise en pratique

de la lettre impériale du 24 juin 1863 et, en remontant plus haut, de ces mémorables paroles prononcées au début du règne *qu'on peut gouverner de loin, mais qu'on n'administre bien que de près.*

Vous avez tous reçu, Messieurs, un exemplaire de cette loi ainsi que de l'instruction ministérielle relative à son exécution.

Je suis heureux, Messieurs, qu'inaugurant mes travaux avec vous, je sois le premier à ressentir les effets de vos attributions élargies. Si j'en juge par moi-même, par mes intentions, il ne saurait s'agir entre nous et d'aucun côté de prérogatives, mais bien de mettre en commun nos idées, nos pensées, afin que de nos communs efforts jaillisse, au profit du département, la plus grosse somme possible de bien et de prospérité. J'ai, pour ma part, trop à profiter de votre expérience pour ne pas tenir compte aussi bien de vos désirs que de vos résolutions. C'est ce qui m'a amené, dans le rapport qui vous a été distribué, à me tenir réservé sur tout ce qui pouvait ou engager vos finances ou soulever une question de principe.

Cette réserve m'était, en outre, commandée par ce fait, à savoir que ce n'est qu'à partir de 1868 que nous serons mis en possession de l'augmentation des ressources ordinaires, dont la loi du 18 juillet dernier pose les bases ; ce sera donc au cours de votre session de l'année prochaine et en présence d'une situation financière nettement définie et établie pour longues années que vous aurez à étendre et modifier le cadre de votre budget. Celui que j'ai l'honneur de vous soumettre ne renferme en quelque sorte que la reproduc-

tion littérale des crédits par vous ouverts pour les besoins de l'exercice courant.

Je me félicite de ce répit d'un an qui me permettra de mieux approfondir les besoins et, dès lors, de vous apporter plus utilement mon contingent d'appréciations sur la plus profitable répartition, entre les divers services départementaux, de l'accroissement de vos revenus.

Si, dans les affaires du passé, j'avais montré la même expectative que pour l'avenir, j'aurais manqué au premier de mes devoirs : aussi me suis-je empressé de m'initier à vos délibérations précédentes et d'en poursuivre, dans la mesure de mes forces, la prompte réalisation.

J'ai été assez heureux pour obtenir les décrets autorisant la coupure des Millardières, sur le Couesnon, et les travaux complémentaires au port de Portbail. Ces deux entreprises sont adjugées; la première est même en cours d'exécution.

J'ai, de même, obtenu le retrait de la défense qui s'opposait à l'exploitation des dépôts tanguers sur la rive gauche du Couesnon, et je poursuis près de mon collègue d'Ille-et-Vilaine l'adoption des mesures nécessaires pour que cette décision ne reste pas à l'état de lettre morte, et que notre route n° 22 soit, enfin, soustraite à l'écrasante circulation des tanguers bretons.

J'attends, pour ainsi dire, chaque jour, des décisions aussi satisfaisantes en ce qui concerne, d'une part, la constitution d'un syndicat de défense dans la baie du Mont-Saint-Michel, devant soustraire 1500 hectares d'excellentes terres aux déprédations envahissantes de

la mer ; de l'autre, le port de Diélette. Pour ce dernier j'ai même espéré, un moment, qu'il pourrait être entrepris dès cette année, en participant aux crédits supplémentaires votés par le Corps législatif ; j'ai tout lieu de croire que 1867 verra le commencement de ce travail si important à la sécurité des navigateurs.

Puisque je parle de Diélette, qu'il me soit permis d'annoncer ici que, non sans difficultés, j'ai fait attribuer au concessionnaire des minerais de fer du fond le droit exclusif et moyennant forfait d'extraction des minerais de la surface. En attendant les travaux qui permettront l'exploitation du gîte sous-marin, d'importantes quantités de minerais pourront être livrées à la métallurgie, et le concessionnaire, par les bénéfices qu'il va retirer de cette autorisation, sera dans de meilleures conditions pour entreprendre le travail souterrain.

Si je me livre, Messieurs, à ce relevé de solutions heureuses, ce n'est pas pour en tirer vanité. Vos délibérations me donnaient un fond trop solide, mon éminent prédécesseur et ami m'avait fait la voie trop belle et trop large, pour que tout le mérite n'en revienne pas au Conseil général et à M. Pron. Aussi n'ai-je d'autre prétention que d'établir avec quelle résolution je poursuivrai la réalisation de vos votes.

Quoique mes démarches se soient élevées à la hauteur de l'intérêt si considérable qui s'y attache, la question du chemin de fer d'Argentan à Granville est, en ce qui concerne notre département, restée stationnaire. Ces atermoiements provoquent de graves souffrances, de légitimes réclamations ; ils ont, en effet, pour conséquence

d'amener un détournement de plus en plus accentué au profit de Saint-Malo, du courant d'affaires maritimes dont Granville était en possession.

J'ai à provoquer, pour la dernière fois, du moins je l'espère, votre avis sur le tracé à adopter pour la ligne de Cherbourg à Brest.

La question des chemins de fer d'intérêt local ne pouvait me trouver indifférent. En présence d'une dépense kilométrique de 100 à 125 mille francs, les hésitations étaient justifiées. Le système Loubat, en ramenant la dépense à 45,000 fr. par kilomètre, permet d'entrevoir une solution au problème. Je n'ai pu assister aux expériences publiques qui se poursuivent à Courbevoie; mais outre que je suis entré personnellement en relations avec les représentants de M. Loubat, j'ai prié M. l'Ingénieur en chef d'aller étudier le système et de conférer avec ses inventeurs sur les moyens pratiques d'application. M. Rougeul considère l'invention comme bonne et la plus apte, en l'état actuel, à permettre la construction économique de notre réseau ferré départemental.

Les services permanents ont également attiré toute mon attention.

Le département aurait eu à perdre au départ de M. Castagnol, si le service important des routes n'avait, de suite, trouvé en M. Rougeul un chef qui en connaissait de longue date tous les détails et que vous honoriez déjà de votre estime et de votre confiance. Il en est de même de M. Deslandes, Ingénieur en chef de la navigation, des travaux maritimes et desséchements. La nomination, vivement sollicitée par moi et enfin obtenue, d'un Ingénieur ordinaire à Granville procure

à l'un et à l'autre service un indispensable auxiliaire. Bien des projets, bien des détails laissés en souffrance par cette vacance prolongée recevront satisfaction.

Le service vicinal éveille au premier chef toute ma sollicitude et je n'y consacrerai jamais ni trop de temps, ni trop de soins. S'il faut réclamer du personnel plus d'activité et de connaissances pratiques que jamais, la réforme doit surtout porter sur le mode d'emploi des ressources applicables à la petite vicinalité. Les classements indéfinis, le défaut d'entretien des parties faites ont été des errements fâcheux. Lorsqu'au cours de ma tournée de révision j'émettais ces idées, je voyais avec bonheur sortir de toutes les bouches le nom de M. le baron Mercier, dont je m'honore d'être l'ami. Pour avoir laissé de tels souvenirs, c'est que son système était le bon, le seul efficace. Revenons-y hardiment et, pour m'aider dans cette tâche si féconde en résultats, je puis m'appuyer en toute confiance sur M. l'Agent-Voyer en chef, car je ne saurais trop mettre en relief le dévouement à ses fonctions et l'intelligence remarquable de M. Leroy.

Ayez une bonne vicinalité et vous aurez une bonne et prospère agriculture. Les populations rurales ne s'y trompent pas et c'est dans des sentiments bien opposés à ceux qui se sont fait jour qu'elles vont aborder l'enquête agricole qui va s'ouvrir. Elles comprennent que c'est par elles, près d'elles que doit venir le progrès et que le Gouvernement impérial, si injustement attaqué, leur a plus que tout autre régime largement départi aide et soutien.

Je m'associe par intime conviction à vos efforts et

à vos encouragements pour le développement de l'instruction publique et je vous le prouve, Messieurs, en vous proposant d'étendre le cercle de votre action moralisatrice.

Une nouvelle réduction de 5,000 fr. est possible dans le service des enfants assistés et ce n'est que par prudence que je vous propose de maintenir à son chiffre actuel la dotation des aliénés.

Je vous ai dit, Messieurs, que je voulais m'inspirer de vos désirs; pour bien les connaître vos séances générales seraient insuffisantes, aussi je viens vous prier de m'admettre, dans la plus large mesure possible, aux travaux préparatoires de vos Commissions.

Je ne saurais terminer, Messieurs, sans énoncer le nouveau vide qui s'est fait dans vos rangs. Je n'avais fait qu'entrevoir M. Noël, mais je sais de quelle haute estime vous l'entouriez et, à ce titre, je ne puis que m'associer à vos regrets.

Le Préfet,

G. LEVAINVILLE.

RAPPORTS GÉNÉRAUX

CONSEILS GÉNÉRAUX.

De toutes les matières spéciales qui font l'objet de ce rapport, la plus importante et conséquemment celle dont j'ai à vous entretenir dès le début, est, sans contredit, la modification apportée par la loi du 18 juillet 1866 à celle du 10 mai 1838, déterminative des attributions des Conseils généraux. Attributions des Conseils généraux. — Loi du 18 juillet 1866.

Conçue dans un but rationnel de décentralisation et afin de donner aux Conseils électifs une action plus directe et plus décisive dans les affaires départementales, sans rompre toutefois les liens d'unité qui font la grandeur et la prospérité du Pays, la loi nouvelle permettra aux Conseils généraux d'entrer hardiment dans les voies libérales, à l'exemple de ce qui s'est produit dans une sphère plus élevée. Ces assemblées verront, dans l'inspiration qui l'a dictée, un acte de confiance de la part du Gouvernement de l'Empereur, confiance bien méritée, du reste, par la sagesse éclairée dont elles n'ont cessé de donner des preuves depuis leur organisation.

LOI.

Le Corps Législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier. — Les Conseils généraux statuent définitivement sur les affaires ci-après, savoir :

1° Acquisition, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières, quand ces propriétés ne sont pas affectées à l'un des services énumérés au n° 4 ;

2° Mode de gestion des propriétés départementales ;

3° Baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée ;

4° Changement de destination des propriétés et des édifices départementaux autres que les hôtels de préfecture et de sous-préfecture et des locaux affectés aux cours et tribunaux, au casernement de la gendarmerie et aux prisons ;

5° Acceptation ou refus de dons et legs faits au département, sans charges ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation ;

6° Classement et direction des routes départementales, lorsque le tracé desdites routes ne se prolonge pas sur le territoire d'un autre département ; projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification ou l'entretien des routes départementales, le tout sauf l'exécution des lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Projets, plans et devis de tous autres travaux à exécuter sur les fonds départementanx ;

7° Classement et direction des chemins vicinaux de grande communication ; désignation des chemins vicinaux d'intérêt commun ; désignation des communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien desdits chemins ; le tout sur l'avis des Conseils municipaux et d'arrondissement :

Répartition des subventions accordées, sur les fonds départementaux, aux chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun ;

8° Offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge des départements ;

9° Déclassement des routes départementales, des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, lorsque leur tracé ne se prolonge pas sur le territoire d'un ou de plusieurs départements ;

10° Désignation des services auxquels sera confié l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et mode d'exécution des travaux à la charge du Département, autres que ceux des routes départementales ;

11° Emploi des fonds libres provenant d'emprunts ou de centimes extraordinaires, recouvrés ou à recouvrer dans le cours de l'exercice ;

12° Assurances des bâtiments départementaux ;

13° Actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence, dans lesquels le Préfet pourra agir conformément à l'article 36 de la loi du 10 mai 1838 ;

14° Transactions concernant les droits des départements ;

15° Recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département ; approbation des traités passés avec des établissements publics pour le traitement des aliénés du département ;

16° Service des enfants assistés.

Les délibérations prises par les Conseils généraux sur les matières énoncées aux n°s 6, 7, 15 et 16, ci-dessus, sont exécutoires si, dans le délai de deux mois, à partir de la clôture de la session, un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution.

2. Les Conseils généraux peuvent voter, dans la limite d'un maximum qui sera annuellement fixé par la loi de finances, des centimes extraordinaires affectés à des dépenses extraordinaires d'utilité départementale.

Ils peuvent voter également les emprunts départementaux, remboursables dans un délai qui ne pourra excéder douze années, sur ces centimes extraordinaires ou sur les ressources ordinaires.

3. Les délibérations par lesquelles les Conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires si, dans un délai de deux mois, à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique.

Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

4. Le Conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le Conseil général se sépare sans l'avoir fixé, le maximum arrêté pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session suivante.

Le maximum ne peut dépasser vingt centimes.

5. Chaque année, le Préfet présente au Conseil général le

relevé de tous les emprunts communaux et de toutes les contributions extraordinaires communales qui ont été votés depuis sa session précédente, avec indication du chiffre total des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée.

Le Préfet soumet également au Conseil général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

6. Le budget départemental est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

Les dépenses comprises aujourd'hui dans la première, deuxième, quatrième et cinquième sections des budgets départementaux, forment le budget ordinaire.

Les recettes du budget ordinaire se composent :

1° Du produit des centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, votés annuellement par le Conseil général, dans les limites déterminées par la loi de finances.

Ces centimes comprendront à l'avenir les sept centimes qui forment aujourd'hui le fonds commun ;

2° Des produits éventuels énoncés aux n°s 5, 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838 ;

3° Du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue.

Les recettes du budget extraordinaire se composent :

1° Du produit des centimes extraordinaires votés annuellement par le Conseil général, dans les limites déterminées par la loi de finances, ou autorisés par des lois spéciales ;

2° Du produit des biens aliénés ;

3° Des dons et legs ;

4° Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées ;

5° Du produit des emprunts ;

6° De toutes autres recettes accidentelles.

A l'avenir, les forêts et les bois de l'Etat acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des départements dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 13 de la loi du 21 mai 1836, et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1865.

Tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordi-

naire, qui serait ultérieurement établi en sus de ceux actuellement autorisés, portera sur toutes les contributions directes.

7. Il est créé, sur les ressources générales du budget, un fonds sur lequel les départements, dont la situation financière l'exige, reçoivent une allocation.

Le fonds est fixé à la somme de quatre millions de francs (4,000,000). Il est inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur ; la répartition en est réglée annuellement par un décret impérial, rendu en Conseil d'Etat.

8. Les départements qui, pour assurer le service des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, n'auront pas besoin de faire emploi de la totalité des centimes spéciaux établis en exécution des lois des 21 mai 1836 et 15 mars 1850, pourront en appliquer le surplus aux autres dépenses de leur budget ordinaire.

Les départements qui seraient en situation d'user de la faculté autorisée par le paragraphe précédent, et n'en feraient pas usage, ne pourront recevoir aucune allocation.

9. Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le Conseil général.

Les fonds libres seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le Conseil général, dans le budget rectificatif de l'exercice courant.

Les Conseils généraux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

10. Si un Conseil général omet d'inscrire au budget un crédit suffisant pour l'acquittement des dépenses suivantes :

1° Loyer et entretien des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfecture ;

2° Casernement ordinaire des brigades de gendarmerie ;

3° Loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux, et menues dépenses des justices-de-paix.

Il y est pourvu au moyen d'une contribution spéciale portant sur les quatre contributions directes et établie par un décret impérial dans les limites du maximum fixé annuellement par la loi de finances, ou par une loi, si la contribution doit excéder ce maximum.

Le décret est rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il est inséré au Bulletin des Lois.

11. Aucune dépense autre que celles énoncées en l'article précédent ne peut être inscrite d'office dans le budget ordinaire, et les allocations qui y sont portées par le Conseil général ne peuvent être ni changées, ni modifiées par le décret impérial qui règle le budget.

12. Les dispositions financières de la présente loi ne seront applicables qu'à partir de l'exercice 1868.

13. Sont applicables à l'administration du département de la Seine les dispositions de la présente loi, celles de la loi du 10 mai 1838 et celles du décret du 25 mars 1852.

14. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le département de la Seine ne pourra établir aucune imposition extraordinaire, ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

15. Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

La différence entre les textes du 18 juillet 1866 et du 10 mai 1838 est tranchée.

En effet, là où les Conseils généraux n'avaient qu'à délibérer, lorsqu'il s'agissait de questions d'intérêt départemental, dorénavant ils décident.

Ainsi, ils statuent définitivement en matière d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges de propriétés départementales, sans que leurs votes requièrent, pour être exécutoires, l'approbation du pouvoir exécutif, à quelque degré que ce soit. De même pour le mode de gestion des propriétés départementales, pour les baux et loyers, quelle qu'en soit la durée; pour le changement de destination des propriétés et édifices départementaux, sauf ceux affectés à des services publics déterminés; en un mot, pour tous les cas prévus par l'article 1er de la nouvelle loi, cas qui correspondent presque tous à l'énumération contenue dans l'article 4 de celle du 10 mai. En ces sortes d'affaires, le pouvoir exécutif n'intervient que quand il y a eu violation de la loi ou d'un règlement d'administration publique.

Le changement n'est pas moins radical lorsqu'il s'agit de

la création de ressources extraordinaires pour les services départementaux. Anciennement l'homologation des votes des Conseils généraux par une loi était indispensable ; aujourd'hui ils sont exécutoires, pourvu que le maximum des centimes n'ait pas été dépassé.

L'établissement du budget éprouve des modifications non moins profondes. Comme celui de l'Etat, il se scinde en *Budget ordinaire* et en *Budget extraordinaire.* Le premier comprend, comme recettes et comme dépenses, toutes celles afférentes aux 1re, 2e, 4e et 5e sections des budgets actuels. Le second sera formé des recettes et des dépenses autres que celles du budget ordinaire. Mais pour bien saisir le mécanisme au moyen duquel ces deux budgets fonctionneront, il convient d'attendre qu'un règlement d'administration publique ou des instructions ministérielles soient intervenus. Toutefois et dès maintenant, constatons la suppression, si souvent demandée, du fonds commun et le retour aux départements des 7 centimes qui le composent.

Un décret règlera, comme par le passé, les budgets départementaux ; mais à la différence de ce qui a lieu maintenant, nulle dépense ne pourra être introduite au budget ordinaire ou modifiée d'office. L'article 10 crée cependant trois exceptions. Il sera pourvu, suivant le cas, ou par décret impérial ou par une loi, à l'insuffisance des crédits votés, savoir :

1° Pour loyer et entretien des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfecture ;

2° Pour le casernement ordinaire des brigades de la gendarmerie ;

3° Pour loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux et menues dépenses des justices de paix.

Dans un autre ordre d'idées, les attributions des Conseils généraux se sont élargies. Ils déterminent le nombre de centimes extraordinaires que pourront voter les Conseils municipaux, sans que ce nombre dépasse jamais le maximum de 20 centimes.

Telles sont, en résumé, les principales prescriptions de la loi du 18 juillet dernier. Dès cette année, le Conseil peut en faire l'application, sauf en ce qui concerne les dispositions financières ; celles-ci n'auront d'effet qu'en 1868. Vous pouvez compter, Messieurs, que, de concert avec vous, je m'efforcerai de développer les résultats du nouveau régime pour le bien des services départementaux qui nous sont confiés.

REVENUS PUBLICS.

Contributions directes.

La situation, au 30 juin 1866, du recouvrement des quatre contributions directes et des frais de poursuites présente les résultats ci-après :

Total des rôles	8,417,590 »
Montant des 5/12es échus	3,507,320 »
Il a été perçu	4,381,011 »
L'avance est de	873,691 »

Le recouvrement s'était fait, pendant l'année 1865, dans les proportions suivantes :

Montant des 5/12es échus au 30 juin	3,510,890 »
sur lesquels il avait été perçu	4,365,794 »
L'avance était de	854,904 »

Il résulte de cet état de choses une différence au profit de 1866 de ... 18,787 »

Le recouvrement, qui excède de 3 centièmes le montant des douzièmes échus, présente, néanmoins, une légère diminution dans plusieurs arrondissements. C'est à cette cause qu'il faut attribuer l'augmentation de 2 centimes par 1,000 francs sur la proportion des frais de poursuites. Ces frais qui, l'année dernière, étaient de 35 centimes, se sont élevés à 37.

Cette situation n'en est pas moins satisfaisante.

En tenant compte de ce que les rôles de 1866 sont inférieurs à ceux de 1865 de 8,546 fr., on trouve que les recouvrements présentent, en réalité, une plus-value de 15,217 fr. sur ce dernier exercice.

Douanes et contributions indirectes

Les droits de douanes perçus dans les trois principalités du département présentent les résultats ci-après :

DOUANES.

PRINCIPALITÉS.	IMPORTATION.		EXPORTATION.		NAVIGATION.		SELS.		TOTAL.		DIFFÉRENCE.	
	1864.	1865.	1864.	1865.	1864.	1865.	1864.	1865.	1864.	1865.	en plus	en moins.
Granville	47188	37203	9110	»	30378	27524	311601	296202	398277	360929	»	37348
Portbail	9414	10380	»	»	17862	20659	5386	6364	32662	37403	4741	»
Cherbourg	93817	75345	»	»	85281	74021	150545	146170	329643	295536	»	34107
Totaux	150419	122928	9110	»	133521	122204	467532	448736	760582	693868	4741	71455
							Diminution				66714	

La diminution ressortant pour l'exercice 1865, sur l'exercice 1864, ne peut être attribuée qu'à l'application du traité de commerce avec la Suède et la Norwège.

Les contributions indirectes ont produit :

ANNÉES.	Boissons autres que les bières.	Bières.	Droits divers.	Tabacs.	Poudres.	Recettes extraordinres.	Total.
1864	3322384	25661	222572	2388313	83644	32477	6075051
1865	3494255	25753	220775	2407670	86838	34449	6269740
Augmentation	171871	92	»	19357	3194	1972	196486
Diminution	»	»	1797	»	»	»	1797
Augmentation réelle							194689

DÉSIGNATION DES SEMESTRES.	Boissons autres que les bières.	Bières.	Droits divers.	Tabacs.	Poudres.	Recettes extraordinres.	Total.
1er semestre 1865	1630537	11200	107365	1180717	26932	14565	2971316
1er semestre 1866	1874519	12158	106075	1229594	38303	14639	3275288
Augmentation	243982	958	»	48877	11371	74	305262
Diminution	»	»	1290	»	»	»	1290
Augmentation réelle							303972

L'augmentation sur les boissons autres que les bières est attribuée à la cherté des cidres et, par suite, à l'élévation du prix de vente par les débitants.

La fabrication des bières s'est un peu développée sous l'influence du prix des cidres.

La même influence s'est également fait sentir sur les produits divers. De là, diminution du nombre d'expéditions.

L'usage des tabacs se répandant de plus en plus, une amélioration est également survenue dans les produits.

La vente des poudres s'est accrue en raison de l'activité déployée dans l'exploitation des carrières.

La perception des recettes accidentelles présente une bonification provenant d'amendes perçues sur procès-verbaux et de retenues affectées au service des pensions civiles.

Les produits de l'Enregistrement et des Domaines, loin de suivre le mouvement décroissant signalé, l'an dernier, se sont au contraire, relevés, malgré la suppression du double décime. Enregistrement et domaines.

En 1865, ils ont atteint la somme de.....	4,742,671 82
Ils n'étaient en 1864, que de...........	4,721,714 84
Différence en plus.........	20,956 98

L'accroissement des recettes provient des transactions sur immeubles, qui ont été plus nombreuses et plus importantes. Cette augmentation dans les transactions est due à l'aisance dont jouit la grande majorité des agriculteurs, par suite des prix très-rémunérateurs de la grande majorité des produits agricoles.

Les recettes de l'Administration des postes continuent leur marche ascendante. L'exercice 1865 se solde en augmentation sur l'année antérieure; le 1er semestre de 1866 l'emporte sur le semestre correspondant de 1865. Postes.

POSTES.

TABLEAU comparé des recettes effectuées dans le département de la Manche pendant les années 1864 et 1865 et pendant les deux premiers semestres des années 1865 et 1866.

NATURE DES PRODUITS.	PRODUITS CONSTATÉS pendant les années		COMPARAISON.		PRODUITS CONSTATÉS pendant le premier semestre des années		COMPARAISON.	
	1865.	1864.	Augmentation.	Diminution.	1866.	1865.	Augmentation.	Diminution.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Produit net de la taxe des lettres.........	626,257 70	580,515 43	45,742 27	» »	274,630 53	275,873 58	» »	1,243 05
Droit de 1 °/. sur les articles d'argent.	19,109 81	17,311 12	1,798 69	» »	10,970 92	9,214 74	1,756 18	» »
Produit des valeurs déclarées et cotées.....	5,849 81	5,263 85	585 96	» »	3,229 35	2,777 97	451 38	» »
Recettes diverses.	488 80	458 90	29 90	» »	151 60	382 95	» »	231 35
TOTAUX............	651,706 12	603,549 30	48,156 82	» »	288,249 24	288,982 40	2,207 56	1,474 40
			Augmentation en 1865 : 48,156 fr. 82 c.				Augmentation en 1866 : 733 fr. 16 c.	

Dans les augmentations acquises, la taxe des lettres entre pour la plus grande part ; vient ensuite le droit de 1 p. %, perçu sur les articles d'argent. Depuis la réduction de ce dernier droit, le nombre des envois va progressant sans cesse. Les dépôts qui, pendant le 1er semestre 1865, étaient de 921,000 fr. dépassent, pour la même période de l'exercice courant, 1,095,000 fr. Ces résultats sont d'heureux augure.

Recettes et bureaux.

Diverses communes sont en instance pour obtenir l'établissement de bureaux de distribution, savoir : à Buais, au Pont-Hébert, à Cérences, à Ger et à Hambye. L'administration centrale est saisie des demandes : j'attends ses décisions.

Elle a provisoirement maintenu à La Perrine (commune du Dezert), la recette dont Saint-Jean-de-Daye sollicitait la translation au chef-lieu du canton.

Télégraphie privée

Les mêmes symptômes se manifestent pour le service de la télégraphie privée que pour celui des postes. Ce mode rapide de correspondance se vulgarise ; les recettes qu'il donne s'accroissent en proportion. L'exercice 1865 l'emportait sur le précédent ; les revenus du 1er semestre de 1866 dépassent, à leur tour, pour la période correspondante, ceux de 1865.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES. — INSPECTION DE LA MANCHE.

TABLEAU DES RECETTES.

NOMS des BUREAUX.	1864.		1865.		1865. 1er semestre.		1866. 1er semestre.		Observations.
	Nombre des dépêches de départ.	Recettes.	Nombre des dépêches de départ	Recettes.	Nombre de dépêches de départ.	Recettes.	Nombre de dépêches de départ.	Recettes.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Avranches	961	1,992 91	1213	2,521 90	515	1,069 80	559	1,263 95	
Beaumont-Hague	57	137 40	61	132 »	61	132 »	»	» »	Fermé le 7 juillet 1865.
Carentan	1016	2,432 35	1223	3,039 77	566	1,560 86	752	1,938 84	
Cherbourg	5422	14,543 24	7037	18,486 79	3019	7,441 39	3136	8,141 38	
Coutances	837	1,730 »	993	1,829 95	436	824 70	466	881 65	
Granville	3607	8,420 34	3799	8,709 65	1714	3,926 95	1786	4,345 18	
Mortain	313	667 07	316	613 70	146	280 30	179	362 55	
Saint-Lo	1873	3,661 55	2254	4,214 80	1023	1,903 25	1197	2,218 33	
Valognes	654	1,464 39	711	1,339 98	344	615 75	384	665 35	
Cérences	»	» »	38	63 »	»	» »	30	47 80	Ouvert le 21 juillet 1865.
La Haye-du-Puits	»	» »	52	67 90	»	» »	70	107 90	— le 16 août 1865.
Périers	»	» »	94	155 50	»	» »	104	156 50	— le 31 juillet 1865.
Pontorson	43	80 25	288	571 35	105	205 55	132	250 50	
St-Hilaire-du-Harcouet	»	» »	91	148 90	»	» »	132	276 50	Ouvert le 5 sept. 1865.
Saint-James	»	» »	129	216 50	»	» »	94	156 40	— le 1er juillet 1865.
St-Sauveur-le-Vicomte	»	» »	73	101 »	»	» »	83	132 50	— le 22 juillet 1865.
Torigni	»	» »	105	193 80	»	» »	105	168 90	— le 11 juillet 1865.
TOTAUX	14783	35,129 50	18477	42,683 49	7929	17,960 55	9209	21,114 43	

TABLEAU des Recettes de la Télégraphie privée dans les Postes sémaphoriques du département de la Manche.

NOMS des BUREAUX.	Exercice 1865.		1er Semestre 1866.		Observations.
	Dépêches privées de départ.	Recettes.	Dépêches privées de départ.	Recettes.	
1	2	3	4	5	6
La pointe du Roc..........	9	14 50	7	11 »	Ouvert le 1er janvier 1865.
Agon....................	117	195 90	48	64 50	—
Portbail.................	74	203 37	42	81 »	—
Carteret.................	65	130 25	46	68 »	—
Flamanville..............	120	258 »	73	132 50	—
Nez de Jobourg...........	9	14 »	4	7 »	—
Cap la Hague.............	20	48 50	3	3 40	—
Pointe de Jardeheu........	96	295 15	15	27 »	—
Fort de Querqueville.......	»	7 »	3	4 »	—
Ile Pelée.................	»	» »	2	3 »	Ouvert le 1er janvier 1866.
Cap Lévy.................	70	154 50	38	67 90	Ouvert le 1er janvier 1865.
Barfleur..................	44	92 40	49	109 30	—
Fort la Hougue............	606	1,352 03	322	674 34	—
Ile St-Marcouf............	»	» »	3	4 »	Ouvert le 1er janvier 1866.
TOTAUX.....	1234	2,730 10	655	1,257 04	

Le progrès marqué de la télégraphie privée n'est pas uniquement dû à l'ouverture d'un plus grand nombre de bureaux; il se produit dans les anciennes stations comme dans celles de récente formation. Vienne le jour où la taxe des dépêches sera abaissée et les résultats seront plus frappants encore. L'exemple des postes est là pour l'affirmer.

Des améliorations notables sont, on doit le reconnaître, successivement introduites dans le service télégraphique.

Un décret du 8 février 1865 autorise l'emploi d'appareils autographiques et l'administration fournit les papiers spéciaux aux expéditeurs; d'autres décrets publient les conventions intervenues entre la France et des contrées voisines pour faciliter et régler ce mode de relations internationales. Enfin, la loi du 13 juin 1866 contient des dispositions nouvelles tendant à assurer, autant que possible, l'exactitude des transmissions électriques.

Réseau municipal.

Dans le département, le réseau cantonal et municipal se développe.

En 1864, le seul bureau de Pontorson était créé.

L'année 1865 a vu s'ouvrir sept autres stations, savoir:

Celles de Saint-James, le 1er juillet; de Torigni, le 11 ; de Cérences, le 21 ; de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 22 ; de Périers, le 31 ; de La Haye-du-Puits, le 16 août; de Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 5 septembre.

Cinq bureaux sont en voie d'organisation : à Bricquebec, au Mont-Saint-Michel, à Sourdeval, à Saint-Vaast et à Villedieu.

Les traités sont déjà passés avec les Autorités locales.

Sémaphores.

A ces diverses stations il faut ajouter, pour embrasser l'ensemble du service télégraphique dans le département, les 14 sémaphores établis à Granville, Agon, Portbail, Carteret, Flamanville, Jobourg, Auderville, Jardeheu, Querqueville, l'île Pelée, Cap Lévi, Barfleur, La Hougue et Saint-Marcouf.

Pour faire communiquer entre eux tous les bureaux du département, les fils télégraphiques se développent sur une longueur totale de 555 kilomètres, tant sur les chemins de fer que le long des routes et chemins. Ils atteindront, avant la fin de l'année, près de 600 kilomètres.

CAISSES D'ÉPARGNES ET CAISSE DE LA VIEILLESSE.

Caisses d'épargne

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un tableau qui vous permettra d'apprécier le mouvement des caisses d'épargnes du département.

Vous verrez avec satisfaction le progrès qui s'est soutenu dans le montant des dépôts.

DÉSIGNATION DES CAISSES.	ENCAISSE au 31 décembre 1864.	VERSEMENTS faits pendant l'année 1865.	TOTAL.	REMBOURSEMENTS.	RESTE au 31 décembre 1865.
Avranches	877,519 84	359,721 85	1,237,241 69	266,513 41	970,728 28
Cherbourg	2,422,420 38	1,047,137 20	3,469,557 58	871,825 18	2,597,732 40
Coutances	1,187,284 10	528,956 67	1,716,240 77	405,871 33	1,310,369 44
Granville	90,481 16	28,839 13	119,320 28	28,030 39	91,289 89
Mortain	194,941 76	76,369 57	271,311 33	52,469 54	218,841 79
Saint-Lo	308,167 25	161,582 11	469,749 36	128,346 83	341,402 53
Valognes	485,730 53	254,601 99	740,332 52	198,117 »	542,215 52
TOTAUX	5,566,545 02	2,457,208 51	8,023,753 53	1,951,173 68	6,072,579 85

Caisse de la vieillesse

Le relevé des recettes effectuées par la caisse de la vieillesse se totalise ainsi :

Au 31 décembre dernier, les dépôts étaient de	121,599 59
Pendant la période de 1864, ils se sont élevés à	99,813 »
Différence en faveur de 1865	21,786 59

Le chiffre des déposants s'est accru dans la même proportion. Il présente, sur 1864, une augmentation de 70.

CHEMINS DE FER.

Les chemins de fer intéressant le département de la Manche, soit directement, soit indirectement, sont au nombre de sept, savoir :

La ligne de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo, par Lison ;
Celles d'Argentan à Granville ;
— De Flers à Mayenne ;
— De Vitré à Fougères ;
— De Cherbourg à Brest ;
— De Carentan à Carteret ;
— D'Avranches à Passais.

Les cinq premières se rattachent au réseau de l'Etat. La sixième et la septième sont des chemins de fer d'intérêt local, régis par la loi de 1865.

De ces diverses lignes, celles qui intéressent directement le département sont : 1° les chemins de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo, aujourd'hui en exploitation ; 2° d'Argentan à Granville, en voie de construction ; 3° de Cherbourg à Brest, encore à l'étude ; 4° de Carentan à Carteret, concédée à une compagnie anglaise ; 5° d'Avranches à Passais, dont l'avant-projet est soumis au Conseil général.

Les voies ferrées qui relieront Flers à Mayenne, Fougères à Vitré, étant projetées sur des départements limitrophes, n'ont pas pour le pays un intérêt aussi immédiat, quoique les concessionnaires du premier de ces chemins demandent à le prolonger jusqu'à Pontorson.

J'exposerai successivement, Messieurs, la situation de chacun des chemins de fer ci-dessus énumérés, en groupant à chaque article les particularités qui le concernent et qui méritent votre attention.

Ligne de Paris

Le chemin de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo est, jusqu'à

présent, le seul du département qui soit livré à la circulation. Son entretien est satisfaisant même dans la traversée des marais du Cotentin. Cette partie de la chaussée est presque complétement consolidée. — à Cherbourg. — Entretien.

Les ouvrages d'art sont maintenus en bon état.

La Compagnie entreprendra, sous peu, la réparation et la consolidation du pont de la Taute, à Carentan, qui, sous ce double rapport, laisse à désirer.

Elle a amélioré les gares entre Isigny et Cherbourg, en les munissant d'abris et de seconds quais. J'appelle de tous mes vœux le jour où des améliorations plus sérieuses s'exécuteront à la gare de Lison, qui, malgré son importance comme gare d'entre-croisement et de tête de ligne, demeure ouverte à toutes les intempéries et reste battue de première main par tous les vents, avec des trottoirs non bitumés, ni même solidement macadamisés, avec des salles d'attente impossibles, où il n'est pas toujours permis aux voyageurs de se réfugier. C'est là le cas ou jamais, Messieurs, d'éveiller la sollicitude de l'Autorité supérieure sur une situation aussi fâcheuse, qui a frappé déjà vos esprits, provoqué vos observations.

A la Meauffe, la gare d'évitement a été transformée en gare de plein exercice ouverte aux voyageurs ainsi qu'aux marchandises. — Gare de la Meauffe.

A Cherbourg, la voie ferrée est prolongée jusque sur les quais du port de commerce, afin de faciliter les transbordements que peut avoir à effectuer le commerce maritime. — Raccordement avec le port de Cherbourg.

Ces changements, ces améliorations se sont exécutés sous la surveillance des Ingénieurs du contrôle, dont l'action, concertée avec celle des agents de la Compagnie de l'Ouest, a maintenu sur le chemin une parfaite viabilité et prévenu ainsi, autant que faire se peut, les accidents souvent déplorables survenus sur d'autres lignes. — Personnel.

D'ailleurs, Messieurs, la Compagnie devra mettre d'autant plus de bon vouloir à donner satisfaction à vos vœux que ses bénéfices, dans la Manche, suivent un accroissement constamment progressif. Il suffit, pour vous en convaincre, de comparer entre eux les tableaux du trafic en 1864 et en 1865. Tout l'avantage est pour le dernier exercice. Pouvait-il en être autrement dans une contrée agricole, où la production dépasse toujours les besoins, dont les produits estimés prennent de plus en plus faveur sur les grands centres de consommation? Dans de telles conditions, le trafic gagne nécessairement, parce qu'il n'a pas à redouter les oscillations qui se manifestent dans les districts manufacturiers et industriels. — Trafic.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.—RÉSUMÉ DU TRAFIC, EN 1865.

NOMS DES GARES.	VOYAGEURS (Nombre.)	CHIENS (Nombre.)	Voitures et animaux divers. (Nombre)	BAGAGES (Tonnes.)	MARCHANDISES. Gde VITESSE (Tonnes.)	MARCHANDISES. Pte VITESSE (Tonnes.)	PRODUITS.	OBSERVATIONS.
Ligne de Cherbourg.								
Carentan	36505	191	15267	306.9	217.5	8752.9	340,492 05	Pour 1864 le produit total a été de.......... 2,010,359 79
Chef-du-Pont	15858	79	1077	66.»	108.2	2732.8	77,118 35	
Montebourg	11237	59	2263	53.4	66.7	2654.5	61,953 84	Pour 1865 il est de 2,078,378 85
Valognes	40388	139	2114	253.1	138.5	2832.3	170,096 69	
Sottevast	14004	56	444	30.»	26.7	1738.2	29 339 02	
Couville	8833	34	76	15.7	58.»	3775.4	55,450 »	Soit en faveur de 1865 une augmentation de 68,059 06
Martinvast	14755	58	4	5.9	2.3	49.9	8,409 12	
Cherbourg	92726	351	362	645.3	705.8	25934.4	758,149 36	
Totaux	234306	967	21607	1376.3	1316.5	48470.4	1,501,008 43	
Ligne de Saint-Lo.								
Airel	9121	46	1103	20.8	201	518.4	46,783 95	
La Meauffe	785	»	3	»	»	6676.8	28,899 67	
Pont-Hébert	9227	16	828	10.6	12.7	466.1	17,087 92	
Saint-Lo	52992	327	12152	438.5	1073.4	6411.9	484,598 88	
Totaux	72125	389	14086	469.9	1287.1	14073.2	577,370 42	
Totaux généraux	306431	1356	35693	1846.2	2603.6	62543.6	2,078,378 85	

Train express entre Caen, Cherbourg et Saint-Lo.

Cédant, enfin, à vos justes réclamations tant de fois réitérées, aux instances de l'Administration départementale, la Compagnie de l'Ouest a établi un train express entre Caen et Cherbourg. C'est là une amélioration réelle pour tout le nord du département. Pour le centre et le midi, l'organisation de ce train a des conséquences tout opposées et entièrement inattendues. Le stationnement déjà bien long, que subissaient anciennement à Lison les voyageurs de l'embranchement, se prolonge aujourd'hui au delà d'une heure, et le train arrive à Saint-Lo avec un retard nouveau de quelques minutes. En sorte que le train express, loin d'abréger le trajet quant au temps, l'allonge au contraire. Enoncer un pareil résultat démontre combien est défectueuse l'organisation adoptée. Je n'ai pas attendu, veuillez le croire, les réclamations du public pour faire entendre les miennes. Par des rapports du 18 juin et du 14 juillet, j'ai saisi le Ministère de la question, en définissant très-nettement la situation et ses conséquences et en proposant, selon mes vues, les moyens propres à remédier aux inconvénients constatés.

Ligne de Cherbourg à Brest. — Variantes.

L'avant-projet du chemin de fer de Cherbourg à Brest, soumis, l'an dernier, aux enquêtes et à la Commission spéciale régulièrement constituée, n'a pas été envoyé à Paris après le vote que vous avez formulé.

Granville, d'une part, représenté par sa Chambre de commerce, Cherbourg, de l'autre, demandaient un complément d'instruction, annonçant l'intention de faire étudier de nouveaux tracés aux frais de ces localités. Ces études ont eu lieu avec l'agrément de l'Autorité supérieure.

Mais comme les nouveaux projets proviennent de l'initiative isolée d'intérêts locaux, ils n'ont été considérés que comme des variantes se rattachant au projet primitif, et comme tels ils n'ont pas subi les épreuves des enquêtes. Les Conseils municipaux ont été seuls appelés à se prononcer sur leur mérite Ces assemblées ont été universellement conviées à déclarer leurs préférences.

Elles se sont ainsi partagées, en ce qui concerne la ligne de Coutances à Cherbourg :

356 se sont prononcées pour le tracé de Coutances, Saint-Lo, Lison et Cherbourg ;

231 ont opté pour Coutances, Couville, Cherbourg ;

19 persistent à demander le tracé de Coutances, Carentan, Cherbourg. Les autres ou n'ont pas délibéré, ou s'en rapportent à l'Administration.

Relativement à la ligne de Coutances à Avranches, on trouve que le tracé direct a réuni 339 adhésions, tandi

que celui de Coutances, Granville, Avranches, a provoqué 217 avis favorables.

La Commission d'enquête est saisie. Ses résolutions vous seront communiquées avec l'ensemble du dossier.

Dès à présent, M. l'Ingénieur en chef n'hésite pas à maintenir la supériorité du tracé adopté dans le principe par la Commission spéciale ; il s'exprime en ces termes dans son rapport sur l'ensemble de son service :

« Le tracé du chemin de fer de Cherbourg à Brest, dans le » département de la Manche, paraissait définitivement arrêté » après l'avis de la Commission d'enquête et les votes du Con- » seil général. Mais la ville de Cherbourg et la Chambre de » commerce de Granville ont demandé l'autorisation, qui leur » a été accordée, d'étudier, à leurs frais, deux nouvelles va- » riantes ; la première s'embranchant sur la ligne de Cher- » bourg vers Couville ou Sottevast, et se dirigeant de là » directement sur Coutances ; la seconde, entre Coutances et » Avranches, en passant par Granville, au lieu du tracé direct » par la Haye-Pesnel. Ces études sont faites ; les Conseils » municipaux des diverses communes intéressées viennent » d'être appelés à donner leur avis ; le tout sera ensuite » soumis à la Commission d'enquête et au Conseil général. » L'examen déjà assez complet que nous avons pu faire de » ces deux variantes nous porte à croire qu'elles ne peuvent » pas entrer sérieusement en balance avec le projet primitif. »

Ligne d'Argentan à Granville.

La question du chemin d'Argentan à Granville, en ce qui concerne, du moins, le département de la Manche, n'a point, depuis un an, fait un pas, et cependant les doléances du Conseil général ont été soumises à l'Autorité supérieure. Il faut nécessairement que de sérieux obstacles entravent la marche de l'entreprise pour qu'il ne soit pas fait droit aux légitimes aspirations du pays tout entier. Quels qu'ils soient, vous voudrez faire un nouvel effort pour les aplanir. Ils seront d'autant plus énergiques qu'il résulte du rapport que m'a transmis M. l'Ingénieur en chef du contrôle de la construction que la partie entre Vire et Granville, celle là même qui nous intéresse si immédiatement « ne pourra être entreprise avant que » la Compagnie n'ait obtenu la révision des conditions de » 1863, qui sont insuffisantes pour terminer le réseau con- » cédé. » Dieu sait, Messieurs, ce que cette révision cache encore de retards et de mesures dilatoires. Et pourtant le pays souffre d'un tel état de choses ; il fait entendre d'unanimes protestations parce qu'il est déçu de l'espérance qu'on lui a permis de concevoir. Devançant votre intervention, j'ai porte l'expression du sentiment général à la connaissance du Ministre ; je me déclare prêt à renouveler ces démarches avec

d'autant plus de conviction et de confiance qu'il semble résulter d'une dépêche ministérielle, publiée récemment par les journaux du Calvados, qu'en haut lieu on se préoccupe de mettre fin à des atermoiements indéfinis. Je vous donne le texte de cette lettre :

MESSIEURS,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre, le 24 avril dernier, en la recommandant particulièrement à mon attention, une demande présentée par la Chambre consultative des arts et manufactures de la ville de Vire, à l'effet d'obtenir que la section du chemin de fer de Granville, comprise entre Argentan et Flers, soit livrée immédiatement à la circulation ; que les travaux de la section de Flers à Vire soient poussés le plus activement possible et que la ligne de Paris à Granville soit mise en exploitation, dans toute son étendue, le 2 mai 1867, suivant les derniers engagements pris par la Compagnie.

En 1863, lors de l'examen devant le Corps législatif du projet de loi portant modification des clauses financières de la convention de 1859, relatives à la garantie d'intérêt accordée par l'Etat au réseau des chemins de fer de l'Ouest, la Compagnie concessionnaire de ce réseau a, en effet, indiqué de nouveaux délais pour l'achèvement des lignes composant son nouveau réseau. Elle a déclaré notamment que la section d'Argentan à Flers serait terminée le 1er mai 1865, celle de Flers à Vire, le 1er mai 1866 et que la dernière section de Vire à Granville serait achevée le 1er mai 1867.

Depuis, dans la séance du Corps législatif du 26 juin 1865, M. le Commissaire du Gouvernement a annoncé que certaines difficultés avaient retardé les travaux de la Compagnie ; mais que les diverses sections seraient successivement ouvertes de 1866 à 1868, et qu'à la fin de cette dernière campagne, suivant toute probabilité, la ligne serait ouverte jusqu'à Granville.

D'après les derniers renseignements qui m'ont été transmis par MM. les Ingénieurs du contrôle, j'ai reconnu, Messieurs, que la Compagnie éprouvait de sérieuses difficultés pour se procurer le balast destiné à former l'assiette de la voie ferrée entre Argentan et Flers et qu'il ne lui serait pas possible, dès lors, de livrer cette section à l'exploitation avant le 1er juillet prochain.

Quant aux deux autres sections, celles de Flers à Vire et de Vire à Granville, je viens d'écrire à la Compagnie pour lui faire remarquer que si les engagements qu'elle a pris, en 1863, ne peuvent être tenus, il importe du moins que la limite indiquée, l'année dernière, par M. le Commissaire du Gouvernement ne soit pas dépassée et je l'invite, en conséquence, à imprimer une vive impulsion, dans le cours de la présente campagne, aux travaux des deux dernières sections de

la ligne de Granville, de telle façon que la première puisse être mise en exploitation en 1867, et la seconde dans le courant de 1868, au plus tard. »

Le Ministre de l'Agriculture, etc.,

Signé : ARMAND BÉHIC.

Voici, d'ailleurs, en quelques mots, la situation du chemin qui nous occupe :

La 1re partie, d'Argentan à Flers, est livrée au public depuis le 1er juillet dernier. Il paraît que l'ouverture aurait eu lieu un an avant le terme assigné par le décret du 7 avril 1855.

Sur la 2e partie, entre Flers et Vire, les terrains sont acquis, sauf dans les communes de Neuville et de Vire, où les expropriations sont ajournées provisoirement.

Les terrassements, qui ont lieu dans la traversée de l'Orne, sont exécutés jusqu'à concurrence des 7/10es ; ils atteignent 5/10es dans le Calvados.

Dans l'Orne, tous les ouvrages d'art pour l'écoulement des eaux ont reçu la dernière main ; il en reste 5 à finir pour le maintien des communications.

De même, dans le Calvados, sur 34 ouvrages d'art pour l'écoulement des eaux, 25 sont achevés. Pour relier entr'eux les tronçons des voies de communication traversées par la ligne, il y en a 9 sur 29 qui sont terminés.

Aucune station n'est commencée.

En sorte, Messieurs, que l'ouverture de la section de Flers à Vire n'aura pas lieu, cette année, ainsi que l'engagement en avait été pris (V. la lettre de M. le Ministre du 22 mars 1865). Tout au plus l'effectuera-t-on l'an prochain.

Quant à la 3e section, celle de Vire à Granville, l'avant-projet, approuvé le 4 juin 1861, nécessite, dit-on, des modifications.

Les études sont achevées dans le Calvados; on les poursuit sur la Manche. Puissent-elles être promptement terminées !

Ligne de Flers à Mayenne.

Je ne puis donner au Conseil que des renseignements très-peu circonstanciés sur le chemin de fer de Flers à Mayenne.

Déclarée d'utilité publique, le 13 août 1864, la ligne a été concédée définitivement à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest et doit être ouverte, en 1872, à la circulation.

Ce tronçon, qui a une longueur de 61 kilomètres, se détachera de la ligne d'Argentan à Granville dans le voisinage de Flers, passera à ou près Domfront et Passais et rejoindra la ligne de Mayenne à Laval, en un point qui reste à déterminer.

L'avant-projet rédigé par les Ingénieurs des ponts-et-

chaussées a été approuvé par S. Exc. le Ministre des Travaux publics. La Compagnie va s'occuper du projet détaillé.

Espérons que nulle circonstance fâcheuse ne viendra entraver la marche d'une affaire qui intéresse, ainsi que vous l'avez reconnu dans vos sessions antérieures, la partie méridionale du département, notamment l'arrondissement de Mortain, que sa situation topographique éloigne des voies ferrées traversant le département de la Manche.

C'est à ce chemin que se relierait la voie d'intérêt local étudiée aux frais du département entre Avranches et Passais, et dont je vais bientôt vous entretenir.

Ligne de Vitré à Fougères.

Un décret impérial du 26 mai dernier concède à une Compagnie spéciale, dont le siége est à Paris, la construction et l'exploitation d'un chemin de fer destiné à relier Vitré et Fougères. L'acte de concession autorise éventuellement la Compagnie concessionnaire à prolonger la ligne jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel.

Le Président du Conseil d'administration de la société annonce qu'il a reçu les pouvoirs nécessaires pour faire les études de ce prolongement et qu'il se propose de les commencer. Il en attend les résultats les plus avantageux et croit que, d'après les probabilités, la ligne passera à Saint-James pour aboutir à Pontorson, où elle s'embrancherait sur la ligne de Cherbourg à Brest.

Dans sa pensée, le département de la Manche est intéressé à l'exécution d'un projet qui créerait de nouvelles facilités et de nouveaux débouchés à son commerce, ainsi qu'à son agriculture ; qui mettrait en relations directes Saint-Lo, Coutances et Avranches avec les chemins de fer bretons. En raison de cet intérêt, l'honorable Président de la société du chemin de fer de Vitré à Fougères demande la coopération financière du département. Il ne m'appartient pas, Messieurs, en présence des combinaisons déjà adoptées et d'engagements préexistants, de vous adresser de propositions à ce sujet. A vous d'examiner et de décider jusqu'à quel point l'intérêt du pays est en jeu et s'il est tel que vous deviez dès maintenant accorder, même en principe, la subvention demandée ; la quotité serait de 320,000 fr. environ, pour 15 à 16 kilomètres.

Vous trouverez au dossier la lettre qui formule cette demande, ainsi que divers éléments nécessaires pour asseoir votre jugement.

Chemins de fer d'intérêt local.
—
Ligne de Carentan à Carteret.

Dans votre dernière session, après avoir approuvé le cahier des charges de la concession du chemin de fer de Carentan à Carteret, vous avez pris les résolutions suivantes pour concourir à la construction de cette voie :

Art. 1er.—Le traité (1) intervenu entre M. le Préfet et la Compagnie Nicolle, de Jersey, relativement à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer entre Carteret et Carentan, est approuvé.

Art. 2.— L'exécution de ce traité est subordonnée à la condition, pour les communes intéressées, de fournir gratuitement les terrains communaux traversés et, de plus, une subvention de 150,000 fr.

Art. 3.— La subvention départementale, dûe en quatre annuités, ne sera soldée, quant au capital, qu'à la fin des travaux, sauf à payer, à la fin de chaque année, l'intérêt des annuités échues à la fin de l'année précédente. Toutefois, M. le Préfet est autorisé à prolonger, d'accord avec la Compagnie, jusqu'à la sixième année, le remboursement intégral de la subvention et à débattre, avec la Compagnie, l'époque à partir de laquelle les intérêts seront dus, ainsi que le taux de cet intérêt, sauf à en rendre compte au Conseil général, dans la prochaine session.

Art. 4.— Si la Compagnie n'exécutait pas les travaux dans un délai de quatre années ou si elle ne remplissait pas les diverses obligations qui lui sont imposées par le cahier des charges, le capital non soldé de la subvention de 600,000 fr. resterait acquis au département. La Compagnie encourrait, en outre, les conséquences des dispositions énoncées dans l'article 38 dudit cahier.

Art. 5.— M. le Préfet est autorisé à se procurer les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet, par l'un des deux moyens suivants, que le Conseil général laisse à son option et qu'il formule ainsi :

1° Le département est autorisé à s'imposer, pendant six ans, à partir de 1867, 2 centimes additionnels aux quatre contributions, dont le produit sera appliqué à l'achat des terrains nécessaires à la construction d'un chemin de fer de Carteret à Carentan ;

2° Le département de la Manche est autorisé, conformément à la demande du Conseil général, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 5 %, une somme de 400,000 fr. applicable à l'achat des terrains nécessaires à la construction du chemin de fer d'intérêt local de Carteret à Carentan ;

3° Le département est, en outre, autorisé à s'imposer extraordinai-

(1) Ce traité est ainsi conçu :

« Le Préfet de la Manche, soussigné, s'oblige, en tant que de besoin, vis-à-vis de M. le colonel Nicolle (Edouard) stipulant lui-même, sous toute réserve, au nom de ses associés, aux fins ci-après :

» Le Préfet s'engage à obtenir, soit de l'Etat, soit du Conseil général, soit des communes intéressées, une subvention destinée à l'exécution du chemin de fer de Carteret à Carentan, laquelle subvention se compose :

» 1° D'un capital de six cent mille francs (600.000 fr.) payable aux époques qui seront ultérieurement indiquées ;

» 2° De la fourniture des terrains nécessaires à l'assiette du chemin dont il s'agit. Le tout est ainsi stipulé sous l'approbation des voies et moyens à combiner et de l'adhésion du Gouvernement et du Conseil général.

» Fait à Carentan, 27 octobre 1864. »

rement 2 c. 8/10es en 1869, 3 c. 7/10es en 1870, et 4 c. 4/10es en 1871, dont le produit sera appliqué au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt.

En exécution des résolutions qui précèdent, est intervenu, entre le département et la Compagnie Nicolle, un traité définitif, en date du 16 novembre 1865, concédant tout à la fois à celle-ci et la construction du chemin de fer et son exploitation.

Voici la teneur de cet acte :

L'An mil huit cent soixante-cinq, le seize novembre, à Saint-Lo, en l'hôtel de la Préfecture de la Manche,

Entre le baron Pron, Préfet de la Manche, agissant au nom et comme représentant de ce département, sous la réserve de l'approbation définitive des présentes par le Gouvernement, d'une part ;

Et M. le colonel Nicolle (Edouard), demeurant à Jersey, s'engageant pour lui et ses associés, d'autre part, a été convenu ce qui suit :

Article premier.—Le Préfet de la Manche concède au sieur Nicolle, qui l'accepte au nom de ses associés, un chemin de fer de Carentan à Carteret, passant par ou près Auvers, Saint-Jores, La Haye-du-Puits, Ouville, Portbail et Carteret, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil général dans sa délibération du 29 août 1865. Ledit chemin se raccordera avec celui de Paris à Cherbourg, à Carentan.

Le sieur Nicolle s'engage, pour lui et pour ses associés, à exécuter le dit chemin à ses frais, risques et périls, dans quatre années, à partir du 1er janvier 1867.

Il s'engage également à exploiter le même chemin après sa confection.

Art. 2.—Le Préfet de la Manche, au nom du département, s'engage à payer au sieur Nicolle, à titre de subvention, pour l'exécution du chemin de fer ci-dessus énoncé, la somme de six cent mille francs (600,000 fr.). Le département livrera à la Compagnie les terrains nécessaires à l'assiette du chemin, des gares et de leurs dépendances immédiates.

Art. 3.—La somme de six cent mille francs (600,000 fr.) sera versée par le département aussitôt l'achèvement des travaux et leur réception définitive.

Ladite somme de six cent mille francs (600,000 fr.) portera intérêt au profit de la Compagnie, à partir du 1er janvier 1868, sur le pied de 5 % l'an et proportionnellement à l'état d'avancement des travaux exécutés par chaque année.

Art. 4.—A défaut de ressources départementales actuellement disponibles pour l'achat immédiat des terrains, le sieur Nicolle et ses associés consentent à faire l'avance au département des sommes nécessaires au payement des indemnités de terrains et jusqu'à

concurrence maximum d'un capital de quatre cent mille francs (400,000 fr.). Le département, au fur et à mesure des avances qui lui seront faites, lesquelles seront fractionnées par sommes de cinquante mille francs (50,000 fr.), délivrera à la Société des obligations de cinq mille francs (5,000 fr.) chacune. Ces avances donneront droit au payement d'intérêts calculés sur le taux de 5 % par an. Elles seront remboursées en quatre annuités, à partir du 1er janvier 1868.

ART. 5.—Il est formellement stipulé que l'exécution du présent traité est subordonnée : 1° au vote, par les communes traversées ou intéressées, d'une subvention de cent cinquante mille francs (150,000 fr.) ; 2° à la livraison gratuite, par ces mêmes communes, des parcelles de leurs biens communaux occupées par le chemin projeté, ainsi que par ses dépendances immédiates ; 3° à l'allocation d'une somme de deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.), par l'Etat, comme représentative du quart de la dépense mise à la charge du département et des localités.

Le département s'engage à justifier vis-à-vis la Compagnie, le 1er octobre 1866, au plus tard, de l'accomplissement des trois conditions qui précèdent. Faute de cette notification, la Compagnie sera déliée de tous engagements envers le département.

ART. 6.—Les concessionnaires verseront, à titre de cautionnement, à la Caisse des dépôts et consignations de France, une somme de sept cent mille francs (700,000 fr.).

ART. 7.—La concession du chemin de fer de Carentan à Carteret est faite pour quatre-vingt-dix neuf ans (99 ans) qui commenceront à courir à l'expiration du délai fixé pour l'achèvement des travaux, par le cahier des charges.

Fait et signé double entre les parties, à Saint-Lo, en l'hôtel de la Préfecture, le 16 novembre 1865.

Le Concessionnaire,
Signé : Edouard NICOLLE.

Le Préfet de la Manche,
Signé : A. PRON.

Le traité détermine, ainsi que vous le reconnaissez, la direction que suivra la ligne concédée : Carentan sera le point de départ ; Carteret le point d'arrivée.

La Compagnie concessionnaire s'engage à exécuter le chemin en quatre années, à partir du 1er janvier 1867, moyennant :

1° La subvention de 600,000 fr., promise et votée par le Conseil général ;

2° La livraison gratuite des terrains estimés par aperçu à 400,000 fr.

A défaut de ressources départementales disponibles, la Compagnie s'engage à faire l'avance du prix des terrains.

Pour la rembourser, le département utilisera : 1° la subvention communale de 150,000 fr. ; 2° les 250,000 fr. que devra l'Etat, en conformité de la loi du 12 juillet 1865.

L'exécution du traité est subordonnée à l'obtention des deux subventions ci-dessus rappelées. Le département s'engage vis-à-vis de la Compagnie à justifier de l'accomplissement de ces conditions ainsi que de la concession gratuite des portions de biens communaux occupées par la ligne. Si ces justifications ne sont pas faites *pour le 1er octobre 1866,* la Compagnie se trouve déliée de ses engagements.

Tels sont, en substance, les points principaux du traité. Par cela même que les délais étaient assez brefs, mon Administration s'est mise immédiatement à l'œuvre afin de remplir les engagements découlant de l'article 5 ci-dessus transcrit. Elle fait appel aux localités. 84 Conseils municipaux sont conviés à fournir leur contingent, calculé d'après l'intérêt plus ou moins direct de chaque commune à la construction du chemin de fer, et en tenant compte de la population et du principal des contributions.

A cette heure, les 150,000 fr. sont votés.

Il est vrai que les communes ont refusé de céder gratuitement leurs terrains communaux ; mais il me semblait difficile qu'en l'état, il en fut autrement. En l'absence d'un tracé définitivement adopté, d'un piquetage faisant ressortir la superficie et l'emplacement exacts des terrains à occuper, de l'indication des moyens d'accès qui seraient ménagés pour permettre l'exploitation des communaux coupés en deux, rien de moins surprenant que ce refus ; aussi je ne mets pas en doute que, lorsque le concessionnaire aura fourni ces justifications, les Conseils municipaux ne donnent un consentement qui se résoudra, pour chacun d'eux, en un bien faible sacrifice, puisqu'il ne s'agit, en réalité, pour l'étendue à occuper, que de 2 hectares 40 ares au plus, se répartissant sur plusieurs communes.

L'on n'a pas attendu la réalisation des souscriptions communales pour réclamer la subvention de l'Etat. En effet, par une lettre du 16 septembre 1865, mon prédécesseur soumettait à M. le Ministre des Travaux publics le projet, les délibérations et le traité souscrit, en proposant au Gouvernement d'allouer, au moins en principe, les 250,000 fr., montant de cette subvention. Le 22, Son Excellence répondit en ces termes :

Monsieur le Préfet, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 16 de ce mois, vous m'avez communiqué une délibération par laquelle le Conseil général de la Manche a, dans sa dernière session, approuvé un traité passé avec une Compagnie anglaise pour l'exécution et l'exploitation d'un chemin de fer de Carentan

Carteret et voté les voies et moyens destinés à assurer la réalisation de la subvention qui serait allouée à la Compagnie par le département. Vous me demandez de décider, dès à présent, en principe, qu'une subvention de 250,000 francs, égale au quart de celle qui est à la charge du département, sera accordée par l'Etat pour concourir à la construction du chemin sus-énoncé.

Je vous ferai remarquer, Monsieur le Préfet, que le chiffre de la subvention accordée sur les fonds du Trésor, pour un chemin de fer d'intérêt local doit être déterminé par le décret impérial qui déclare ce chemin d'utilité publique et qu'il ne m'appartient pas, dès lors, de préjuger une question, dont la solution ne peut résulter que d'un acte du pouvoir souverain.

Suivant votre désir, je vous renvoie ci-jointe, la délibération que vous m'avez communiquée.

Recevez, etc.,

Le Ministre de l'Agriculture, etc.,
Signé : Armand BÉHIC.

Il fallait donc activer l'instruction, préliminaire indispensable du décret déclaratif d'utilité publique. Dès le 21 novembre, un arrêté préfectoral autorise la Compagnie concessionnaire, en la personne de M. Nicolle, son représentant, à pénétrer dans les propriétés particulières pour procéder aux études du tracé définitif.

Ces études n'ont pas lieu ; j'en fais la remarque au concessionnaire, en le prévenant, par lettre du 23 décembre 1865, que les délais fixés par la convention du 16 novembre s'écoulent, et qu'il importe essentiellement à la réussite de l'entreprise de mettre le temps à profit. Dans mon avertissement, je disais à M. Nicolle :

« Vous n'ignorez pas que l'Administration française, pour » pouvoir exproprier les terrains nécessaires à l'établisse- » ment du chemin et de ses dépendances, a une foule de » formalités indispensables à remplir, formalités pour l'exécu- » tion desquelles des délais qui ne sauraient être restreints, » doivent être observés. Vous n'avez donc, à mon avis, que » juste le temps voulu pour préparer les projets du tracé défi- » nitif et pour me les soumettre. Je vous engage très-sérieu- » sement à les préparer dès à présent. Vous avez reçu l'auto- » risation de pénétrer dans les propriétés particulières pour » vos études. Mettez la immédiatement à profit, afin que tous » les plans, profils, etc., etc., me parviennent, au plus tard, » dans la première quinzaine de février. »

Nonobstant les termes pressants de ma dépêche et un nouvel avis du 18 avril 1866, la Compagnie n'a, depuis lors, donné le moindre signe de vie, entrepris aucune étude sur le terrain. Le silence absolu dans lequel elle se renferme

laisse le champ libre aux suppositions. L'intérêt du département commande de sortir de cette situation. Pour cela il convient, je crois, de s'en tenir à la lettre de la convention du 16 novembre 1865, et de dénoncer conséquemment, dans le délai voulu, l'accomplissement de la triple obligation souscrite par l'Administration départementale.

Déjà la première condition, celle de la subvention communale, est accomplie.

Je vous ai fait connaître les considérations qui ont déterminé les communes à refuser provisoirement la cession gratuite de leurs communaux (2 hectares environ). Il est facile de couvrir leur refus momentané par une garantie offerte par le département. Ainsi serait remplie la deuxième obligation.

Quant à la troisième, celle relative à la subvention du Trésor, subvention qui ne fera pas défaut, rien ne semble s'opposer à ce que le département s'en constitue immédiatement et expressément garant, quoiqu'à vrai dire l'Administration puisse soutenir, avec succès, que si cette dernière condition n'est pas dès à présent accomplie, la faute en est à M. Nicolle lui-même, qui ne saurait dès-lors se prévaloir de l'article 5 du traité. En effet, Messieurs, du moment où les allocations de l'Etat sont subordonnées à la déclaration d'utilité publique par un décret impérial ; qu'à son tour cette déclaration dépend de la production des projets de tracé à mettre aux enquêtes, et que M. Nicolle n'a pas fait ces productions malgré plusieurs mises en demeure, celui-ci seul est en défaut et non le département. Il ne saurait donc invoquer une déchéance dont il est l'unique auteur.

Quoi qu'il en soit, si le Conseil adopte, comme je l'espère, le parti que j'ai l'honneur de lui indiquer, je lui demande l'autorisation :

1° De faire notifier au concessionnaire les justifications dont je viens de parler ;

2° De le mettre en demeure de produire, dans un délai de 3 mois, les plans et projets à mettre aux enquêtes, le tout sous peine de déchéance et sans préjudice de toute action en indemnité ;

3° Dans le cas où cette mise en demeure serait restée infructueuse, de m'autoriser à dénoncer la convention du 16 novembre 1865, et à souscrire toutes et telles conventions avec d'autres Compagnies, même avec celle qui poursuivrait l'application du système Loubat aux routes et chemins du département.

Il n'est pas besoin, Messieurs, que j'insiste auprès de vous pour fixer votre attention sur cette affaire ; il me suffira de vous faire remarquer qu'elle a paru assez importante pour être mentionnée dans la situation de l'Empire présentée, cette année, au Corps législatif.

J'ajouterai, en terminant, que voyant la physionomie nouvelle de l'affaire, les difficultés qu'elle rencontrait dès le début, il m'a paru d'une sage administration de ne pas user du blanc-seing que vous m'aviez donné, soit pour contracter un emprunt, soit pour réaliser le projet de l'imposition extraordinaire destinée à payer les engagements souscrits. Ces pouvoirs me sont néanmoins encore nécessaires, et j'ai l'honneur de vous demander de me les continuer, afin qu'aucune question pécuniaire ne puisse entraver inopinément la réalisation d'une entreprise de haute utilité publique si, bien entendu, la Compagnie Nicolle tenait, enfin, ses engagements.

Ligne d'Avranches à Passais.

Il est un autre chemin d'intérêt local dont vous avez provoqué les études en 1865, en votant les fonds nécessaires pour les entreprendre. Je parle du chemin désigné dans le principe sous le nom de *Chemin de fer d'Avranches à Orléans*, et qui a dû, d'après une décision ministérielle présente à votre mémoire, reprendre, parmi les chemins départementaux, le rang que vous lui aviez, d'abord, assigné, dans la session de 1861.

La voie dont il s'agit est destinée à traverser de l'ouest à l'est tout le midi du département ; à mettre en communication, par des voies rapides, les populations si intéressantes du Mortainais avec, d'une part, le surplus de notre territoire, de l'autre, Paris, l'est et le centre de l'Empire.

Les études ont été confiées aux Ingénieurs du service ordinaire. Elles sont terminées et j'ai la satisfaction de vous en soumettre les résultats.

A Courtils, commune du canton de Ducey, limitrophe de la baie du Mont Saint-Michel, le tracé s'embranche sur la grande ligne de Cherbourg à Brest. De là, il remonte la vallée de la Sélune ; arrive à Ducey ; passe dans la vallée de l'Oir pour atteindre Naftel, suivre de nouveau la vallée de la Sélune et s'approcher de Saint-Hilaire-du-Harcouët, au nord duquel il passe un peu au-dessus du village de la Rivière. Ensuite il remonte vers Mortain, parallèlement à la direction de la route impériale n° 177. Arrivée à la hauteur du chef-lieu et à une distance de 1,200 mètres, la ligne s'infléchit au sud-ouest pour traverser Bion, passer à l'ouest de Saint-Jean-du-Corail, emprunter, pour la troisième fois, la vallée de la Sélune, qu'elle longe jusqu'au chemin de Saint-Cyr à Barenton, où le tracé surmonte le faîte des hauteurs qui divisent les bassins de la Sélune et de l'Egrenne et aboutir, enfin, au village de Saint-Mars d'Egrenne, c'est-à-dire à égale distance de Passais et de Domfront.

Ce chemin a une longueur de 63 kilomètres et demi ; son exécution suppose une dépense de 6,700,000 fr. avec une moyenne de 105,512 fr. par kilomètre.

L'entreprendre serait un acte de justice distributive, parce qu'il dote la contrée la plus industrielle du département de voies rapides qui lui font actuellement défaut; aussi tiendrez-vous, sans doute, Messieurs, à lui conserver le premier rang dans le travail d'ensemble du réseau ferré départemental que vous serez, un jour, appelés à voter.

J'attends que vous ayez arrêté la liste de ces chemins de fer, pour lesquels vous desirez qu'il soit procédé à des études dont je vous soumettrai, dans votre prochaine session, s'il est possible, les résultats avec mes propositions sur les combinaisons financières propres à assurer l'exécution de ce grand travail d'intérêt départemental. Pour ces études, M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, demande un crédit de 4,000 fr. Le Conseil général décidera s'il y a lieu de voter cette somme, qui trouverait alors place au sous-chapitre XX du budget de 1867. Elle pourrait être, en partie, employée à rechercher si le système Loubat est d'une application facile dans le département. Ce système, qui utilise les routes ordinaires, a fait l'objet de mes préoccupations.

Études à entreprendre. — Frais d'études.

Pour en finir avec les chemins de fer, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire à la 3e section, sous-chapitre XXII, la somme de 173,157 fr. 98 c., représentant : 1° le produit des 3 centimes 5/10es extraordinaires, dont la perception est autorisée par la loi du 18 mai 1858, pour subvention à ceux de ces chemins qui intéressent le département; 2° les fonds provenant du boni de 1865, qui est de 1,003 fr. 94 c.

Subvention de la Compagnie de l'Ouest.

Le budget de 1866 contenant la dernière annuité, qui complète les 800,000 fr. promis au chemin de fer d'Argentan à Granville, l'imposition dont il s'agit vertira dorénavant au profit de la ligne de Paris à Cherbourg.

A cette occasion, je dois vous informer, Messieurs, du succès des démarches faites pour obtenir de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest le payement des intérêts des annuités versées par anticipation sur la subvention au chemin d'Argentan à Granville.

Annuités anticipées. — Règlement des intérêts.

Vos réclamations, reconnues fondées par M. le Ministre des Travaux publics et par la Compagnie elle-même, ont donné lieu à une liquidation effectuée par cette dernière, dans une dépêche du 16 février 1866, dont voici le texte :

Paris, le 16 *février* 1866.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous nous avez fait l'honneur de nous informer, par votre dépêche du 19 janvier dernier, que, dans sa dernière session, le Conseil

général de la Manche avait formulé une demande tendant à obtenir que des intérêts soient alloués au département, pour celles des annuités de la subvention de 800,000 francs, applicable aux travaux du chemin de fer d'Argentan à Granville, qui ont été versées avant leur exigibilité. Le Conseil général citait, à l'appui de sa demande, ce qui venait de se passer pour le département de l'Orne, qui, n'ayant pas fait de versements par anticipation à la Compagnie, avait été autorisé à déposer à la caisse des consignations, avec intérêts à 3 %, les sommes qu'il avait de disponibles, et le département de la Manche a sollicité Votre Excellence de vouloir bien le faire placer dans la même situation, en obtenant que notre Compagnie lui tienne compte des intérêts des versements faits par anticipation.

La subvention de 800,000 francs que le département de la Manche s'est engagé à payer pour la construction de la ligne d'Argentan à Granville, dont les travaux avaient été estimés à 42,600,000 francs, était payable, d'après un principe posé par votre Administration, par neuvième et au fur et à mesure que la Compagnie aurait dépensé un neuvième de la somme prévue pour les travaux. Malgré ce principe, le département, sans que la Compagnie lui en ait jamais fait la demande, et sans tenir compte de l'avancement des travaux, a versé successivement, du 21 juin 1860 jusqu'au 24 janvier 1865, une somme totale de 600,000 francs. Or, d'après l'état successif de nos dépenses, et en prenant la date du 1er mars prochain comme époque du règlement, la Compagnie devant avoir atteint alors le tiers environ des dépenses totales prévues ci-dessus, aura droit à 3/9es de la subvention totale, soit à 266,666 fr. 67 c., en sorte que le département doit être considéré comme étant encore en avance de 333,333 fr. 33 c. à cette date.

Le Conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a examiné, suivant le désir exprimé par Votre Excellence, ce que cette situation anormale du département pouvait comporter.

Après avoir constaté que cette situation ne dépendait d'aucun acte de la Compagnie, et qu'en droit strict, les intérêts ne pourraient être exigibles que du jour de la demande, soit à partir du 19 janvier dernier, le Conseil a pensé cependant qu'il y avait lieu, par esprit d'équité, de traiter le département ainsi que la caisse des consignations l'eût fait, c'est-à-dire de lui tenir compte des intérêts à 3 % sur les sommes successivement versées, à partir de 61 jours après le jour réel des versements effectués, en déduisant, bien entendu, au profit de la Compagnie, les intérêts, calculés au même taux, pour chacun des trois termes de 88,888 fr. 89 c. successivement exigibles, de la subvention, aux dates respectives du 1er septembre 1863, pour le 1er terme; du 1er septembre 1865, pour le second, et du 1er mars 1866 pour le troisième.

En appliquant ces règles de calcul aux 6 versements de 100,000 fr. chacun, successivement effectués par le département de la Manche, (Voir le tableau ci-après), la Compagnie aurait à tenir compte

d'une somme de 51,208 fr. 33 c. au 1er mars 1866, toute déduction faite des intérêts afférents aux annuités exigibles à la même date.

Ces règles seraient appliquées de même, dans l'avenir, et serviraient à l'apurement du compte respectif du département et de la Compagnie, à chaque annuité successivement exigible, si Votre Excellence veut bien les approuver et les faire accepter par le département intéressé.

Nous avons donc l'honneur de vous informer, Monsieur le Ministre, en réponse à votre dépêche du 19 janvier dernier, que notre Compagnie consent à tenir compte des intérêts à 3 °/ₒ sur les avances effectives du département de la Manche, par suite de ses versements anticipés sur la subvention de 800,000 francs, qu'il s'est engagé à payer pour les travaux de la ligne d'Argentan à Granville, lesdits intérêts calculés à partir de 61 jours après le versement effectué, le tout conformément aux règles établies pour les dépôts à la caisse des consignations. Nous prions, en outre, Votre Excellence d'arrêter notre premier compte d'intérêts ainsi calculés, en faveur du département de la Manche, au 1er mars 1866, à la somme de 51,208 fr. 33 c., les avances sur les annuités exigibles à cette date s'élevant alors au chiffre de 333,333 fr. 33 c., sans préjudice des versements ultérieurs, que le département pourra vouloir effectuer, jusqu'à concurrence des 200,000 francs qu'il a encore à compter pour solder définitivement la subvention totale qu'il s'est imposée.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Directeur de la Compagnie,

Signé : Ad. JULLIEN.

A-COMPTES versés.	TOTAUX.	DATES DES VERSEMENTS.	VALEUR DES VERSEMENTS soit 61 jours après le payement.	TEMPS ÉCOULÉ jusqu'au 1er mars 1866.	INTÉRÊTS à 3 %.	TOTAUX.
F. C.	F. C.				F. C.	F. C.
100,000 »	600,000 »	21 juin 1860..........	22 août 1860..........	5 ans 189 jours.....	16,575 »	59,208 33
100,000 »		30 avril 1861..........	1er juillet 1861.........	4 — 240 —	14,000 »	
100,000 »		12 juin 1862..........	13 août 1862..........	3 — 198 —	10,650 »	
100,000 »		8 décembre 1862......	9 février 1863........	3 — 22 —	9,183 33	
100,000 »		29 décembre 1863......	1er mars 1864	2 —	6,000 »	
100,000 »		24 janvier 1865........	25 mars 1865	336 —	2,800 »	
Annuités réellement dues par le département de la Manche.						
88,888 89	266,666 67	1er septembre 1863.....	....	2 ans 1/2	6,666 67	8,000 »
88,888 89		1er septembre 1865.....	....	6 mois............	1,333 33	
88,888 89		1er mars 1866	....	....	» »	
	33 3,333 33	Différence en faveur du département de la Manche...............				51,208 33

Je n'ai nullement hésité à accepter le règlement amiable proposé dans les termes ci-dessus. Il tient, en effet, équitablement compte des intérêts du département et de ceux de la Compagnie.

Dès le 7 mars, j'informais le Ministère de mon acceptation ; en sorte qu'à la date du 20 avril suivant, j'opérais le versement des 51,208 fr. 33 c., à la caisse des dépôts et consignations, afin qu'ils fussent productifs d'intérêts.

Dorénavant et à la même époque du 1er mars, un nouveau compte sera établi avec la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, jusqu'à la terminaison complète de la ligne de Granville.

Je m'abstiens de toute proposition d'emploi de cette somme de 51,208 fr. 33 c. Si vous partagez mes idées, elle resterait en réserve pour être appliquée aux travaux des chemins de fer départementaux et allégerait d'autant les charges extraordinaires à imposer aux contribuables et, enfin, produite, quoiqu'indirectement, par une loi relative à l'exécution des chemins de fer intéressant le département, elle conserverait son caractère de spécialité.

ROUTES IMPÉRIALES.

Neuf routes impériales traversent le Département et desservent les principales villes de son territoire. Elles portent les nos 13, 24 *bis*, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177. Elles sont toutes à l'état d'entretien.

Unies et roulantes, sauf sur un petit nombre de points, qui restent à améliorer et pour lesquels des rechargements sont nécessaires, leur situation est, en général, satisfaisante. Cela est dû en partie, Messieurs, aux réclamations incessantes que vous avez fait entendre en vue d'obtenir l'augmentation du fonds d'entretien qui, par des accroissements successifs, atteint aujourd'hui le chiffre de 295,000 fr. contre 285,000 fr. en 1865 et 260,000 fr. en 1861 ; c'est-à-dire qu'en 5 années ce crédit a subi une augmentation de 35,000 fr. Une telle progression est un acheminement vers le chiffre de 320,000 fr., que le service des routes impériales considère comme le taux normal d'entretien. Entretien.

Les 295,000 fr. de 1866 ont la destination suivante :

Route impériale n° 13	57,000	»
— n° 24 *bis*	23,800	»
— n° 171	52,000	»
— n° 172	28,500	»
— n° 173	20,500	»
— n° 174	31,000	»
— n° 175	5,200	»
— n° 176	36,000	»
— n° 177	29,000	»
Dépenses diverses	12,000	»
Totaux	295,000	»

Travaux neufs.

La dotation des travaux neufs, exécutés en 1866, surpasse de 9,900 fr. celle de la dernière campagne. Elle est fixée au chiffre de 48,500 fr., dont je vous donne l'emploi dans ce tableau :

Crédits alloués en 1866.

Numéro des routes.	Désignation des travaux.	Crédits demandés.	Crédits alloués.
13	Rechargement à la sortie de Cherbourg	5,000 »	» »
24 *bis*	Amélioration de la rue Le Campion à Granville	2,036 »	2,000 »
24 *bis*	Rechargement entre le Calvados et la borne 10	5,000 »	» »
171	Rechargemt entre les bornes 45 et 55.	8,000 »	6,000 »
172	Pavage de la rue Torteron à Saint-Lo.	3,000 »	3,000 »
172	Elargissement de la rue Torteron à Saint-Lo	20,000 »	20,000 »
174	Convertissement en empierrement de la traverse du Pont-Hébert	5,000 »	» »
	Rechargemt entre St-Lo et la borne 39.	1,469 13	1,000 »
	Rechargement entre Torigni et le Calvados	5,000 »	5,000 »
175	Réparation de la chaussée de Villedieu	7,082 39	7,000 »
176	Rechargement entre les points 3500 et 4000	3,300 »	» »
	Réparation de la chaussée d'Avranches	4,000 »	4,000 »
	Rechargement entre les n°s 14,500 et 15,500	4,000 »	» »
177	Rechargement entre Mortain et Saint-Hilaire	5,000 »	» »
		77,887 76	48,500 »

Entreprises achevées.

Sur les 8 entreprises ci-dessus mentionnées, 4 sont entièrement terminées, savoir :

L'amélioration de la rue Lecampion, traverse de la route impériale n° 24 *bis*, dans Granville, dont la dépense totale aura été de 21,036 fr. 23 c ;

L'élargissement de la rue Torteron, traverse de la route impériale n° 172, dans Saint-Lo, qui, indépendamment de la subvention municipale s'élevant à 89,525 fr., a coûté 147,000 fr. au Trésor ;

Le pavage de la même rue ayant occasionné une mise de fonds de 12,000 fr. ;

Enfin, le rechargement de la route n° 174, entre Saint-Lo et Torigni-sur-Vire, pour l'exécution duquel a été dépensée une somme de 35,402 fr. 35 c.

Les autres travaux restant à terminer consistent : Entreprises en cours d'exécution.

1° Dans le rechargement opéré sur la route impériale n° 171, de Granville à Carentan, entre les bornes kilométriques 45 et 55.—6,000 fr. y sont consacrés en 1866 ;

2° Dans une semblable opération sur la partie de la route 174, comprise entre Torigni-sur-Vire et le Calvados ; on y emploiera 5,000 fr. ;

3° Dans la réparation de la chaussée pavée de Villedieu, moyennant un crédit de 7,000 fr. qui permet de terminer, cette année, l'amélioration de cette traverse de la route n° 175 ;

4° Enfin, dans un travail du même genre entrepris sur la traverse de la route impériale n° 176, dans Avranches. L'adjudication a eu lieu, le 22 mars 1866, moyennant le prix de 8,120 fr. 37 c., sur lequel un premier à-compte de 4,000 fr. est alloué pour le présent exercice.

Il reste encore à créditer une somme totale de 80,331 fr. 88 pour l'achèvement des quatre entreprises ci-dessus.

Je désire, et le Conseil voudra s'associer à ce vœu, que cette somme soit promptement mise à ma disposition, afin que les divers projets, que je vais énumérer, participent aux allocations de l'Etat.

Le premier en date, son approbation remonte, en effet, au 17 juillet 1855, tend au convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert, traverse de la route impériale n° 174. Il n'est pas une de vos sessions dans laquelle vous n'ayez demandé ce travail, que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo appelle de tous ses vœux. Vous voudrez renouveler vos instances pour obtenir le crédit de 7,500 fr., nécessaire à son exécution. Projets approuvés. — Route n° 174.

Route n° 177. Vous les réitérez également pour que la mise en adjudication du rechargement de la route n° 177, entre les bornes kilométriques 17 et 28, estimé 61,200 fr., ne soit plus retardée; l'approbation ministérielle est du 12 novembre 1859.

Un projet plus récent, relatif à la même route et consistant dans la réparation de la chaussée pavée de Mortain, exigerait une dépense de 6,500 fr. Ce travail a une véritable urgence.

Route n° 13. Elle ressort plus grande encore en ce qui concerne le rechargement projeté sur la route n° 13, traverse d'Equeurdreville. L'énorme circulation, qui existe sur ce point, ne permet pas réellement de différer un travail que depuis long-temps vous signalez comme indispensable ; pour lequel le service des routes a fait des propositions dès le 2 juin 1862, et que M. le Ministre des Travaux publics a approuvé, le 9 juillet de la même année.

Route n° 176. La route 176 est l'objet de deux projets, tous les deux approuvés à la date des 10 et 12 décembre 1862, et ayant pour but, l'un et l'autre, des rechargements sur une longueur totale de 2 kilomètres. La dépense des deux projets ne dépassera pas 7,300 fr. Elle présente un certain degré d'urgence parce qu'il s'agit de rendre à la chaussée une résistance suffisante.

Route n° 24 bis. Je vous signale également comme des plus utiles l'opération du même genre sur la route n° 24 *bis*, entre la borne kilométrique 10 et le Calvados. 6,000 fr. pourvoiraient à la dépense. Le devis, dressé le 6 mai 1865, a été approuvé le 1er juillet suivant.

Routes n° 171 et 173. Quant à l'amélioration de la chaussée pavée de la route n° 171, dans Granville, le projet, montant à 16,000 fr., sera prochainement soumis à M. le Ministre des Travaux publics, ainsi que le dossier du rechargement sur la route n° 173, dont la dépense est calculée à 47,000 fr.

Projets à l'étude — Route n° 13. Lors même qu'on aurait exécuté les projets ci-dessus relatés, les besoins des routes impériales de la Manche ne seraient pas tous satisfaits.

En effet, sur la route n° 13, la traverse de la rue des Religieuses, dans Valognes, demande une prompte réparation ; on étudie le projet conformément aux vœux que vous avez émis, parce qu'il y a là une question de viabilité des plus intéressantes.

Route n° 24 bis. Celle que soulève la reconstruction du pont du Bosq, à Granville, doit au même degré appeler votre sollicitude.

Mais l'on n'a pu s'occuper de la rectification des côtes du pont du Bois, de Monthuchon, des Perques, ainsi que de l'élargissement du pont de Soulles, à Coutances, dépendant de la route n° 171. Route n° 171.

Quoique désirables, ces travaux ont dû céder le pas au projet de rechargement de ladite route entre Saint-Sauveur-Lendelin et Périers. Ne faut-il pas, avant tout, préserver nos voies publiques des dégradations qu'occasionnent une fréquente circulation?

C'est également parce que la traverse de la route n° 172, dans Saint-Lo, ne présente plus les dangers imminents de passage trop étroits que le service des ponts-et-chaussées n'a pas jusqu'ici étudié le rescindement de maisons en saillie, les unes vers la moitié de la rue Torteron, les autres à son extrémité Est. Route n° 172.

Ce n'est pas, Messieurs, que l'utilité, les avantages de ce travail complémentaire soient méconnus. Il y a là une situation qui a frappé l'Administration ainsi que vous; elle s'en préoccupe et il ne tiendra nullement à elle qu'il ne soit fait droit à vos réclamations, ainsi qu'à celles du Conseil municipal de Saint-Lo et du Conseil d'arrondissement chef-lieu.

Elle ne négligera pas davantage de presser le moment où pourra s'effectuer la reconstruction du pont du Pont-Hébert, sur la même route 174. Route n° 174.

Quant au rescindement de la maison Saillofest, dans la traverse de Villedieu (route n° 175), les exigences des propriétaires de ces immeubles paralysent la bonne volonté de l'Administration; celle-ci a, du reste, montré combien elle tient à répondre aux vœux légitimes qui lui sont adressés, car elle a consenti à augmenter de 3,417 fr. 60 c. la dépense consacrée à l'amélioration de cette traverse, qui se trouvera ainsi posséder une chaussée pavée plus longue de 117 mètres que ne le comportait le projet primitif. Route n° 175.

Jusqu'à présent la destruction des bâtiments dits du Grand-Chien, sur la route n° 176, n'a été l'objet d'aucun projet, quoique l'entreprise soit reconnue des plus utiles à cause de la circulation qui se fait en ce point. Route n° 176

Mais le service des routes a dû porter son attention sur des travaux plus urgents, se réservant d'examiner ultérieurement la question de rescindement, objet de vos vœux souvent répétés.

NAVIGATION MARITIME.

Après avoir fait l'exposé de la situation de la voirie par terre, j'ai à entretenir le Conseil général du service de la navigation. Ce service se subdivise en navigation maritime et en navigation fluviale.

Sous le titre de navigation maritime on comprend tous les travaux exécutés à la mer tels que : l'amélioration des ports de commerce, des hâvres et baies, les digues de défense, les phares et balises.

Nous allons reprendre chaque genre de travaux dans l'ordre indiqué :

Ports de commerce.

Treize ports ou hâvres existent sur le littoral de la Manche; ce sont ceux de Carentan, Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Cap-Lévy, Le Béquet, Cherbourg, Goury, Diélette, Carteret, Portbail, Regnéville, Granville et Pontorson.

Carentan.

Les travaux neufs autorisés au port de Carentan sont terminés. Ils ont occasionné une dépense totale de 413,955 fr. 15 c. Leurs résultats sont excellents. Le chenal, qui donne accès au port, est approfondi d'un mètre, en sorte que, même en morte eau, il est praticable aux navires d'un tonnage ordinaire.

Le commerce de la place demande que l'on complète ces améliorations par :

1° Le prolongement des digues du chenal vers le large ;

2° La mise en état du chemin de halage ;

3° L'établissement d'une passerelle sur la Taute.

Le prolongement des digues, qui a été de votre part l'objet d'un vœu émis, l'an dernier, est à l'étude. Le projet comporte de sérieuses difficultés ; il faut, en effet, trouver une combinaison telle que, tout en améliorant la passe, les travaux ne fassent point obstacle aux manœuvres des bâtiments obligés de louvoyer.

La demande des armateurs relative au chemin de halage du chenal et à l'établissement d'une passerelle sur la Taute a été soumise à M. le Ministre des Travaux publics, auprès duquel j'ai fait ressortir la nécessité d'accueillir leurs réclamations et d'ouvrir les crédits nécessaires (12,500 fr.) pour l'exécution de projets approuvés en principe.

Par dépêche du 9 juillet, Son Excellence m'a répondu qu'il lui est impossible, dans l'état actuel des choses, de m'ouvrir de plus amples crédits ; qu'elle prend note cependant de la demande afin d'y donner suite si, dans la campagne, de nouvelles ressources sont mises à sa disposition. M. le Ministre ajoute qu'au cas contraire des propositions devront être renouvelées au budget de 1867.

Ainsi, Messieurs, soit cette année, soit l'an prochain, les travaux dont il s'agit seront entrepris et satisfaction donnée aux intérêts du commerce de Carentan, ainsi qu'à vos légitimes réclamations.

13,500 fr. sont consacrés à l'entretien de ce port et des 14 kilomètres de digues qui en dépendent.

2,100 fr. suffisent à l'entretien du port de Saint-Vaast. Saint-Vaast.

La cale de radoub et de construction de Saint-Vaast, à laquelle le département contribue pour 8,333 fr. 33 c., se poursuit avec assez d'activité. Commencés en 1865, les roctages des abords et de la fondation sont exécutés. Le mur de soutènement et de défense atteint la hauteur moyenne de 2m 50c. Sur 39,901 fr. 83 c. que coûtera cette cale, 28,355 fr. 96 c. auront été dépensés à la fin de la campagne.

Le port de Barfleur est à l'état d'entretien ; 2,100 fr. lui sont alloués à ce titre, en 1866. Barfleur.

Par sa situation à la pointe N. E. du département, Barfleur est appelé à un certain avenir comme port de pêche et de construction ; il a une réelle importance comme refuge. C'est en invoquant ces diverses considérations que son Conseil municipal, appuyé d'un avis favorable de la Chambre de commerce de Cherbourg, a demandé le prolongement des quais récemment terminés. Sa supplique n'a pas été accueillie. L'Autorité supérieure a fait remarquer qu'en l'état actuel des choses, les quais ayant une longueur de 193 mètres sont plus que suffisants pour le petit nombre de navires qui fréquentent le port ; que si, par la suite, celui-ci grandissait d'importance, on aviserait alors aux nécessités qui se révéleraient. La décision est du 17 février 1866. Barfleur est, du reste, une station de sauvetage assez importante pour que la Société centrale y ait placé un bateau, avec tous ses accessoires et appareaux, et pour qu'une maîtrise de port y ait été créée.

Ce petit port, récemment creusé et muni d'une jetée et d'un quai, ne nécessite maintenant que de légères dépenses d'entretien. Cap-Lévi.

Le port du Becquet serait déjà doté d'ouvrages analogues, entrepris à frais communs par l'Autorité maritime et par le Le Becquet.

Ministère des Travaux publics, sans les avaries majeures que les gros temps de l'hiver dernier ont occasionnées aux travaux entrepris. De 50,000 fr., chiffre prévu dans le principe, la dépense s'élèvera à 82,000 fr. Afin que de nouveaux accidents n'aggravent pas la situation, le service de la navigation hâte de tout son pouvoir l'achèvement de la jetée et de son couronnement.

Cherbourg. Il poursuit à Cherbourg les travaux neufs que vous connaissez et qui comprennent le creusement de l'avant-port, l'approfondissement du chenal, la restauration et le prolongement du quai du vieil arsenal, l'établissement de cales aux abord de la jetée Est, l'achèvement de cette jetée, le curage du bassin à flot et l'abaissement de la jetée Ouest. Commencées depuis cinq ans, ces améliorations réelles, auxquelles les navigateurs applaudissent, dont le commerce maritime de Cherbourg apprécie les avantages, marchent trop lentement au gré des intéressés. Pour les activer, les Autorités locales, la Chambre de commerce et vous-même, Messieurs, ne cessez de demander que des crédits plus considérables soient mis à la disposition des Ingénieurs. Ceux-ci, de leur côté, regrettent de ne pouvoir répondre à cette légitime impatience, à cause de la gêne qu'éprouve le commerce et des dangers auxquels la navigation est exposée. En réitérant vos instances auprès du Gouvernement, en lui signalant à nouveau ce que la situation a de fâcheux, sous quelque point de vue qu'on l'envisage, vous aurez fait chose utile. Je joindrai volontiers mes instances aux vôtres. J'appuierai également le vœu que vous formulerez assurément pour l'augmentation du crédit d'entretien. MM. les Ingénieurs le représentent comme complétement insuffisant, à cause des prélèvements opérés pour l'éclairage des quais.

Goury. L'établissement à Goury d'une jetée, terminée par un escalier, offre un abri sûr aux pêcheurs et des facilités d'embarquement et de débarquement fort appréciées par les marins.

Diélette. Le môle projeté au port de Diélette aurait des conséquences plus marquées encore, s'il était construit. La conviction de chacun est faite à cet égard ; il me suffira de rappeler au Conseil général que, dans cette pensée, il a lui-même non-seulement demandé l'exécution du projet, mais encore pris à la charge du département un quart de la dépense soit 80,000 fr. et voté, pour les exercices 1865 et 1866, deux-à-comptes montant ensemble à 17,411 fr. 02 c. actuellement disponibles. L'inscription d'un nouveau crédit au projet de budget de 1867, en augmentant ces allocations d'une manière

notable, serait peut-être de nature à hâter la décision impériale autorisant la mise en adjudication des travaux.

Inutile de vous donner l'assurance qu'interprète fidèle de vos sentiments, j'unirai mes efforts aux vôtres pour obtenir une solution aussi prompte que favorable. Je l'ai déjà provoquée à diverses reprises depuis mon arrivée dans le département.

La situation du hâvre de Carteret est moins favorable encore que celle de Diélette. Pour celui-ci, le projet n'est qu'ajourné ; il semble que, pour celui-là, l'Administration supérieure soit portée à écarter définitivement les améliorations étudiées. Néanmoins, Messieurs, l'Autorité maritime a beaucoup insisté pour leur exécution. Elle a fait valoir la situation de Carteret au milieu des passages si périlleux de la Déroute, l'avantage qu'il présente comme refuge aux navires en danger. Moi-même, après avoir visité les lieux, après avoir pris connaissance des ressources offertes au commerce par la proximité des Iles Anglaises, j'ai fait ressortir, par un rapport récent, la nécessité de reprendre un projet que des questions financières avaient pu seules faire ajourner. Carteret.

Jusqu'à présent mes démarches sont demeurées sans succès; je vous propose de les renouveler en temps utile, fort de l'appui que vous me prêterez, en exprimant un vœu à cet égard, en offrant même votre concours dans telles proportions que vous jugeriez convenables.

Plus heureux que le port voisin, celui de Portbail obtient l'exécution de l'entreprise pour laquelle vous avez voté, l'an dernier, une subvention de 16,666 fr. 67 c. Elle consiste dans la construction d'une digue de 510 mètres destinée à diriger les courants de manière à approfondir le chenal, qui n'offre pas aujourd'hui un tirant d'eau suffisant aux navires. Le projet s'élève à 50,000 fr.; les plans et devis sont approuvés; la mise en adjudication a eu lieu le 13 août courant. Portbail.

Des travaux identiques ont été entrepris dans le hâvre de Regnéville ; le département y aura contribué pour 8,000 fr. dès à présent soldés. Regnéville.

Répondent-ils à ce qu'on en attendait ?

Il est permis d'en douter lorsqu'on voit les agents du service de la navigation constater : 1° que le chenal du Passevin continue à s'ensabler, malgré l'exhaussement et le prolongement de la digue nord ; 2° qu'il reste inaccessible aux navires, qu'on désespère d'amener jamais près du bourg de Regnéville. De là l'examen de modifications du projet primitif, modifications consistant dans l'établissement d'un quai le long de la rivière de Sienne, à l'extrémité de la digue du Passevin.

Chenal de la Sienne.

Ce chenal, endigué sur une longueur de 1700 mètres, s'est approfondi de 50 centimètres, sans que le régime des tanguères en ait souffert. Celles-ci, au lieu de disparaître, comme on en avait exprimé la crainte, se sont, au contraire, maintenues et même développées. D'un autre côté, les propriétaires voisins se félicitent de l'endiguement, parce que leurs terrains sont aujourd'hui à l'abri de l'envahissement des eaux.

Granville.

Les seuls travaux qui s'exécutent au port de Granville sont ceux d'entretien. 13,900 fr. y sont affectés.

Quant à la construction d'un deuxième bassin à flot, que le Conseil général considère comme indispensable et pour lequel il ne laisse point passer une session sans affirmer l'intérêt qu'il attache à ce projet, elle semble indéfiniment ajournée.

Celle d'une cale de construction, dans le port du Hecquet ou des Pêcheurs, n'est pas encore entreprise, quoique le département, la ville et la Chambre de commerce de Granville aient accepté et rempli les conditions imposées par M. le Ministre des Travaux publics, en fournissant un contingent de 39,000 fr. MM. les Ingénieurs dressent le projet définitif que je leur ai demandé, le 27 janvier dernier, mais pour la rédaction duquel ils éprouvent quelques difficultés. Ces obstacles, s'aplaniront bientôt, je l'espère.

Pontorson.

Le petit port de Pontorson, de récente formation et dont l'importance grandit, ne saurait manquer de voir son mouvement commercial prendre un nouvel essor, lorsque la coupure des Millardières aura abrégé le parcours du Couesnon et lorsque le chenal aura été balisé dans la baie du Mont-Saint-Michel. Les terrains sont achetés pour la rectification du Couesnon ; un projet est soumis au Ministère des Travaux publics pour le balisage.

Il n'a point dépendu de moi qu'un syndicat des gens de mer fût créé ou au moins transféré à Pontorson, dans l'intérêt même des marins qui fréquentent ce port. Mais M. le Ministre de la Marine et des Colonies, retenu par des considérations financières, n'a pu accueillir mes propositions.

Baies et hâvres.
—
Baie des Veys.

La baie des Veys est concédée, en partie à la Compagnie des Polders de l'Ouest, en partie à la Société Mauger, Mac-Auliffe et Cie. Les décrets de concession sont du 21 juillet 1856 et du 29 juillet 1864.

La première concession comprend la baie secondaire de la Vire. Déjà 90 hectares sont mis en valeur; 50 autres hectares, situés en arrière de la digue de rive gauche, sont conquis. De tous côtés les atterrissements se produisent.

Dans la seconde concession, formée des grèves de la rive droite du chenal de Carentan et ayant une étendue de 404 hectares, les concessionnaires enclosent les herbus contigus aux digues de Brévands. Les travaux sont commencés trop récemment pour qu'il soit possible d'en exposer les résultats dans ce rapport.

Digues de Réville.

A Réville, les digues, établies à frais communs entre l'Etat et les propriétaires qu'elles protégent, ne sont l'objet que d'un simple entretien. Selon l'usage, une somme de 2,600 fr. y est consacrée. L'Etat subvient pour moitié dans la dépense ; le syndicat fournit le surplus.

Digues de Cherbourg et de Tourlaville.

Les digues des Mielles de Cherbourg et de Tourlaville atteignent le but qu'on s'en propose ; elles font obstacle aux envahissements de la mer. Elles ont coûté 110,000 fr. (10,000 fr. de plus que le projet primitif), par suite de l'obligation où l'on a été de construire des épis et des enrochements. L'hiver dernier leur a causé quelques avaries ; une somme de 3,000 fr. est jugée nécessaire à leur réparation. Le syndicat en fournira une moitié ; l'autre moitié sera soldée par l'Etat.

Cette dépense n'est pas la seule à entreprendre sur ce point. La mer dégrade et ronge le rivage. Afin de paralyser son action, il reste à construire des épis et à faire des enrochements. Le service de la navigation s'en occupe.

Digues de l'anse Sainte-Anne.

Il poursuit, dans la mesure des ressources dont il dispose, l'achèvement des défenses de l'anse Sainte-Anne. Mais ces ressources sont fort restreintes à cause du peu d'étendue des terrains protégés qui subviennent à la dépense. Au reste l'endiguement est complet sur tous les points les plus menacés et l'effort de la mer se brise contre le revêtement concave qui lui est opposé. Cependant les dernières tempêtes ont occasionné quelques dégradations, aujourd'hui réparées au moyen des fonds de l'Etat.

Baie du Mont-Saint-Michel.

Les travaux de la Compagnie concessionnaire des grèves du Mont-Saint-Michel sont, vous le savez, depuis long-temps arrêtés. Ils n'ont point été repris. Si des conquêtes n'ont pas eu lieu, au moins les digues du Couesnon et de la Sélune ont fixé le cours de ces deux rivières, qui ne divaguent plus dans la baie. Il est bon cependant de noter que la fixation de ces rivières est subordonnée à la réparation des digues, au moyen des fonds du Trésor qui n'a pas dépensé, en 1866, moins de 21,500 fr. par suite des avaries de l'hiver dernier. La Guintre seule continue d'attaquer le rivage, dont elle n'a pu être détournée.

Syndicat de Ceaux, Courtils, etc.

Afin d'arrêter ses ravages, un projet de syndicat a été étudié, mis aux enquêtes et adressé à l'Administration supérieure, avec des propositions tendant à une prompte organisation. Quoique remontant déjà à près de trois années, quoique ayant été l'objet de vœux du Conseil, cette affaire n'a pas encore reçu de solution. A la vérité, une dépêche ministérielle du 21 octobre 1865 fait connaître qu'une Commission spéciale a été formée pour examiner diverses questions soulevées par la Compagnie concessionnaire et se rattachant au projet de syndicat. Mais depuis cette communication aucune autre ne m'a été faite. La situation reste la même et cependant, Messieurs, j'ai remontré au Ministère ce qu'elle avait de grave et de triste. Je lui ai rappelé que, depuis trois ans, près de 400 hectares d'excellents terrains ont disparu dans les flots ; que le chemin-digue, construit à grands frais, menace d'être coupé et que sa destruction entraine celle de 1500 hectares de terrains cultivés. J'ai insisté sur la ruine imminente du village de la Rive, dont 6 maisons sur 40 feux sont déjà ou renversées ou inhabitables ; dont 5 autres sont sous le coup d'une semblable menace. Il faut que des difficultés bien sérieuses entravent l'action de l'Autorité supérieure pour qu'en présence d'un pareil tableau le syndicat ne soit pas organisé.

Baie de la Sélune.

Dans la baie secondaire de la Sélune, la conquête de 129 hectares est projetée aux abords de la digue de Roche-Torin ; la demande en concession est soumise à l'Autorité supérieure. Tous les chefs de service y sont favorables. L'entreprise ne nuira en rien aux dépôts tanguers du voisinage.

Anse de Moidrey.

Ceux qui existent dans l'anse de Moidrey et sur les rives du Couesnon ont continué de s'étendre sur les deux départements limitrophes de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine. Leur régime n'a été nullement troublé par les travaux exécutés. Les tanguères de la Manche continuent d'être exploitées sur une grande échelle ; il y a peu de jours encore, celles d'Ille-et-Vilaine étaient interdites aux cultivateurs. Sur ma demande et conformément à vos vœux, l'Autorité maritime a autorisé provisoirement leur exploitation. Sa décision est du 14 mai 1866.

Phares, fanaux et balisage.

L'éclairage et le balisage des côtes du département constituent une des branches principales du service de la navigation.

Semés d'écueils, les rivages de l'Océan et de la Manche doivent être munis d'appareils de jour et de nuit propres à guider sûrement les navigateurs dans des parages la plupart fort dangereux. Aussi ne compte-t-on pas moins de 7 phares dont 2 de premier ordre, établis l'un à Barfleur, l'autre au cap

la Hague ; 1 de 2e rang élevé à Carteret ; 3 de 3e ordre, placés à Granville, à Chausey et au Sénéquet ; 1 de 4e ordre, celui du cap Lévi.

15 fanaux signalent les rades, ports et atterrages.

Le feu flottant des Minquiers rend d'éminents services aux navires qui traversent les passes difficiles où il est situé. Il répond de la manière la plus complète à sa destination.

L'établissement de feux de direction pour le chenal de Carentan est l'objet de propositions soumises depuis peu à M. le Ministre des Travaux publics.

Ceux du port de Carteret ont été ajournés, l'Administration ayant considéré que ces signaux pouvaient inspirer aux marins une sécurité trompeuse et occasionner plutôt des sinistres que les prévenir.

Il n'en a pas été de même du feu du Mont-Saint-Michel et du balisage du chenal du Couesnon. L'Autorité supérieure est saisie depuis quelques jours des plans et devis.

Le balisage des côtes comprend de nombreuses tourelles en maçonnerie, des mâts, des bouées et des tonnes qui jalonnent les passes et indiquent les écueils à éviter. On trouve ces apparaux principalement dans la baie de Carentan, aux atterrages de Saint-Vaast, Barfleur, Cosqueville et Fermanville. La rade de Cherbourg en est munie ; de même les ports de Diélette, Carteret, Portbail, Regnéville et Granville. Aux îles Chausey et dans le passage de la Déroute,. des balises, des bouées signalent de toutes parts les rochers et les bancs si redoutés des marins.

Les dangers que présente le plateau des Equets ont attiré l'attention de M. le Ministre des Travaux publics qui a prescrit les études nécessaires pour les signaler à la navigation.

NAVIGATION FLUVIALE ET DESSÉCHEMENTS.

Les rivières navigables du département sont au nombre de sept, savoir : la Vire, la Taute et ses affluents, l'Ouve et ses affluents, la Sienne, la Sée, la Sélune et le Couesnon.

De ces cours d'eau les uns sont navigables naturellement, les autres ne le sont qu'au moyen de travaux d'art. La navigation a lieu sur 4 d'entre eux seulement ; la Vire, la Taute; l'Ouves et la Sienne. Si l'on y joint le canal de jonction de

Vire-et-Taute et celui de Coutances au pont de la Roque, on embrasse l'ensemble des voies navigables du département de la Manche.

Basse-Vire. — Arche marinière du Pont du Vey.

La navigation sur la Basse-Vire continue à présenter les obstacles qui ont provoqué la rédaction du projet d'arche marinière du pont du Vey, projet pour lequel vous avez spontanément offert une subvention de 10,000 fr. et dont la dépense est évaluée à 135,000 fr.

Quoique ce travail soit d'une utilité incontestable, quoique l'Administration supérieure en apprécie elle-même les avantages, il a été néanmoins ajourné, à cause de l'insuffisance momentanée des ressources du budget des Travaux publics. Une dépêche ministérielle du 21 décembre 1865, donne toutefois l'assurance qu'un projet de décret sera soumis au Conseil d'Etat pour autoriser l'exécution de l'entreprise dès que les circonstances le permettront. Il est à désirer que ce décret intervienne promptement dans l'intérêt de la conservation du pont du Vey, sérieusement compromis, et pour l'assèchement plus complet de la vallée de la Vire.

Vire-Supérieure.

Les travaux de canalisation de la Vire-Supérieure, commencés depuis 18 ans, touchent à leur terme. Des 14 écluses qu'ils comportent, 13 sont terminées; la dernière, celle de Pontfarcy, est fort avancée; il en est de même des roctages et dragages du dernier bief. 100,000 fr. y auront été dépensés pendant la campagne. Reste à employer une pareille somme et cette voie navigable sera livrée au commerce dans tout son parcours, qui n'est pas moindre de 30 kilomètres. Déjà les amendements calcaires remontent à Condé-sur-Vire et à Tessy-sur-Vire et mettent à la portée de l'agriculture des moyens de fertilisation, dont elle était anciennement privée ou qu'elle ne se procurait qu'en petite quantité et à grands frais.

Taute.

Les communes que traverse la Taute se félicitent toujours des travaux de rectification et d'approfondissement de son lit. Les eaux ayant un écoulement plus rapide, les marais qu'elles couvraient autrefois se dessèchent et acquièrent une qualité qui augmente leur valeur vénale.

Ouves.

Les mêmes causes ont produit des effets identiques dans le bassin de l'Ouves. A la vérité, il reste à exécuter quelques redressements entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer. Le Conseil en a reconnu l'utilité et a voté un premier à-compte de 5,715 fr. 10 c., à titre de subvention départementale; mais, avant de faire emploi de cette somme, il m'a paru indispensable d'appeler l'Assemblée à délibérer de nouveau sur cette affaire.

Deux projets sont en présence : l'un, complet, entraîne une mise de fonds de 125,000 fr. ; l'autre, très-réduit, porte la dépense à 66,000 fr.

L'Administration supérieure a écarté le premier, comme étant hors de proportion avec les besoins auxquels il faut satisfaire ; elle a adopté le second. C'est ce dernier que le Conseil général a subventionné, dans la proportion des 2/3, soit 44,000 fr.

Or, les observations de MM. les Ingénieurs sur le projet restreint ne tendent à rien moins qu'à le présenter comme susceptible *de peu d'effet utile.*

En effet, Messieurs, il n'abrége le parcours de la rivière d'Ouves que de 950 mètres seulement, tandis que le projet primitif le raccourcit de 1,780 mètres. D'un autre côté, la dépense s'élèvera à 66,000 fr. contre 125,000 fr., en sorte que les résultats obtenus ne seront pas proportionnés à la dépense faite.

Ne fût-ce que de ce chef, le premier projet, celui de 125,000 fr. mériterait la préférence.

Elle lui appartient bien plus encore si l'on considère que le dessèchement du bassin de l'Ouves est la raison déterminante du projet. Or il est hors de toute contestation que des redressements près de deux kilomètres assainiront bien plus sûrement les terrains qu'une rectification de 950 mètres seulement.

Si cette dernière était entreprise, le service des ponts-et-chaussées est convaincu qu'on en reviendrait tôt ou tard à demander l'exécution du projet primitif. On aurait, dès lors, fait en pure perte une mise de fonds de 66,000 fr. Financièrement parlant, l'opération serait des plus mauvaises.

J'ai donc l'honneur de proposer au Conseil de revenir sur sa précédente détermination et de demander l'exécution du projet de 125,000 fr.. en prenant l'obligation de pourvoir aux 2/3 de la dépense. L'Etat fournirait l'autre tiers.

La rectification du Couesnon, en aval de Pontorson, se poursuit au moyen d'un crédit de 27,000 fr., égal au montant de la subvention départementale et de celle de la ville de Pontorson. Tous les terrains sont acquis et la coupure des Millardières sera terminée assez à temps pour que la rivière s'empare de son nouveau lit avant les grandes marées d'équinoxe. L'amélioration aura un double résultat : celui d'épargner près de 3 kilomètres de chemin aux navires à destination de Pontorson et de contribuer à l'assèchement des marais situés en amont de cette ville. Couesnon.

Les travaux, évalués au total de 52,000 fr., ont été adjugés le 9 mai dernier. Il reste à y employer 25,000 fr., montant de la part contributive de l'Etat.

Canaux concédés.

Les canaux concédés de Vire-et-Taute et de Coutances au Pont de la Roque n'ont pas encore été rachetés par l'Etat, par suite de considérations pécuniaires. Les droits de péage s'y perçoivent comme par le passé. Ils semble d'autant plus opportun de les supprimer qu'ils atteignent plus spécialement l'agriculture, les transports de chaux et d'amendements marins constituant la majeure partie du fret des bateaux qui fréquentent les canaux.

Canal de Coutances. — Canal de Vire et Taute.

Le mouvement de la navigation, nul ou presque nul sur le canal de Coutances, se maintient dans des conditions ordinaires sur celui de Vire-et-Taute. Il a été pour celui-ci de 162,944 tonneaux, tant à la remonte qu'à la descente. Sur un tonnage effectif de 78,084 on trouve 52,507 tonneaux de chaux et de tangue.

La perception des droits sur le premier de ces amendements calcaires a donné lieu à quelques difficultés. Les concessionnaires du canal soutenaient que la chaux devait payer le droit entier ; les fabricants de chaux grasses élevaient la prétention de ne devoir qu'un 1/2 droit, ces matières étant, selon eux, rangées parmi les amendements agricoles. Un débat contentieux allait naître. Il est aujourd'hui vidé et satisfaction est donnée à la fabrication des chaux grasses destinées à l'agriculture.

Marais du Cotentin — Syndicats de desséchement et de curage.

Le département comprend de vastes étendues de terrains marécageux qui gagneraient considérablement en qualité et en valeur, s'ils étaient asséchés ou assainis. Les marais du Cotentin principalement sont dans ce cas. Mais leur assainissement et leur asséchement ne saurait avoir lieu qu'à la condition par les propriétaires de se constituer en associations syndicales. Or, s'il est parmi ceux-ci quelques personnes qui appellent de leurs vœux la formation des syndicats, la grande majorité s'y montre hostile et paralyse par des refus sans cesse renouvelés les efforts et la bonne volonté de l'Administration. C'est ainsi, Messieurs, qu'après avoir tenté d'instituer des associations de propriétaires dans les bassins de la Taute et de ses affluents, de l'Ouves et des cours d'eau qui s'y jettent, elle s'est vue réduite à n'instituer que de simples syndicats de curage, dont elle surveille et dirige l'action, afin d'en obtenir les résultats désirés.

Et cependant, Messieurs, si les syndicats de desséchement se constituaient, ils n'auraient plus que des travaux d'une importance secondaire à entreprendre. D'une part, en effet, le plan d'eau de la Taute s'est considérablement abaissé à la suite du redressement et de l'approfondissement du lit de cette rivière ; d'un autre côté, l'Ouves a été l'objet de travaux analogues, qui ont produit des conséquences identiques. Tout consisterait donc en quelques canaux secondaires

soit à ouvrir, soit à élargir. Ce dernier cas serait le plus fréquent. Mais la population n'est pas suffisamment pénétrée des avantages de l'assainissement des terres : force est donc d'attendre du temps et des exemples de meilleures inspirations.

Cette résistance se manifeste même là où elle n'a cependant aucune raison d'être. Vous savez, en effet, qu'un décret impérial du 1er décembre 1864 a définitivement créé un syndicat de dessèchement pour les marais situés en amont du moulin de Bohon sur la Taute ; que les travaux à exécuter consistent dans la destruction du barrage du moulin et dans quelques redressements en amont. Qu'est-il arrivé ? Une enquête s'ouvre pour appeler les intéressés à produire leurs observations sur le projet de classement des terrains syndiqués. Or au procès-verbal une foule d'individus, propriétaires ou non, déclarent s'opposer à la destruction du barrage du moulin, à ce qui fait l'objet même du syndicat, objet qui n'est plus en question. Justice est déjà faite, le Conseil en est convaincu, de ces oppositions irrationnelles, et le syndicat n'en fonctionnnera pas moins. L'incident est regrettable, cependant, parce qu'il apporte des lenteurs nouvelles dans une affaire qui en a déjà trop éprouvé. Syndicat de la Haute-Taute.

Nonobstant la répugnance d'une partie des propriétaires des marais de la vallée du Gorget, affluent de l'Ouve, et pour en finir avec des projets depuis long-temps préparés, l'Administration a ouvert une enquête, conformément à la loi du 21 juin 1865, dans les diverses communes sur lesquelles s'étendent les terres à assainir ; d'un autre côté, les intéressés ont reçu individuellement la notification officielle de l'ouverture de l'information. Mon Administration en attend les résultats pour donner au projet la suite qu'il comporte. Syndicat du Gorget et de la Sangsurière.

La situation est la même pour les marais de la Vire et de l'Elle faisant partie des communes limitrophes d'Airel, Lison et Neuilly. Néanmoins il y a, dans l'espèce, une différence saillante ; ici l'initiative a été prise par un certain nombre de propriétaires, tandis que, pour le Gorget et les marais de la Sangsurière, elle est due à l'Administration. Syndicat de la Vire et de l'Elle.

Les efforts et les soins qu'elle a donnés à la question de la mise en valeur des terrains communaux, tant du littoral que de l'intérieur des terres, n'ont pas été suivis de succès. Le même esprit, qui fait écarter les projets de dessèchement, lutte contre toute tentative d'amélioration des marais situés sur la côte. L'application de la loi du 18 juillet 1860 donne bien à l'Administration les moyens de vaincre les résistances ; mais il serait de beaucoup préférable d'obtenir les mêmes résultats par la persuasion et c'est à quoi elle s'attache. Marais du littoral. — Mise en valeur des communaux.

Mare de Vrasville.

C'est ce qui l'a provisoirement déterminée à ajourner l'assèchement de la mare de Vrasville, contre lequel le Conseil municipal a protesté énergiquement, en s'appuyant sur ce que la mare est productive de revenus annuels par la location du droit de pêche et par celui du rouissage des lins et chanvres, qui s'y opère sur une grande échelle.

Cosqueville.

A Cosqueville, les travaux d'assèchement s'effectuent d'après les plans et devis dressés par le service de la navigation. En 1866, un rôle, s'élevant à 8,500 fr., a été mis en recouvrement pour fournir à la dépense évaluée à 11,000 fr.

Surtainville.

Les choses sont loin d'être aussi avancées à Surtainville. Le Conseil municipal, après s'être montré favorable à l'entreprise, semble l'avoir, sinon abandonnée, au moins ajournée. Des dispositions sont adoptées pour qu'une solution définitive intervienne.

Heugueville et Tourville.

En ce qui concerne les marais de Heugueville et de Tourville, la situation ne s'est pas modifiée, quoique les travaux projetés soient des plus avantageux. En effet, moyennant la modique somme de 16,500 fr., 38 hectares 76 ares de marais acquerraient une plus-value de 150,000 fr. au profit de ces deux localités.

Bréhal, Bréville, Coudeville et Donville.

Tout projet est encore ajourné pour l'amélioration des marais de Bréhal, Bréville, Coudeville et Donville, jusqu'à ce que le débat judiciaire engagé ait pris fin.

Marais du Couesnon.

Vous avez vous-mêmes, Messieurs, renoncé au dessèchement des marais communaux d'Aucey, Boucey, Sougeal et Pleinefougères, en reportant, sur une autre entreprise, les allocations votées. Je n'en parle donc, dans ce rapport, que pour mémoire.

Terres incultes.

Indépendamment des marais communaux du Cotentin et de ceux du littoral, il existe, dans l'intérieur du département, de nombreux et souvent très-vastes communaux, rangés sous le nom de terres incultes ou humides, dont les ponts-et-chaussées sont chargés d'étudier la mise en valeur.

Lande de Lessay.

De ce nombre se trouve la lande de Lessay; mais, par cela même qu'elle a une très-grande étendue et que les crédits ouverts pour ces sortes d'études sont limités, le projet d'amélioration n'est pas encore achevé.

On s'occupe de la lande, dite du Bosq-d'Aubigny, appartenant aux communes de Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny et Feugères et mesurant plus de 283 hectares. Des spéculateurs en demandent la concession, que les localités refusent formellement de consentir. Il y aura conséquemment lieu, pour celles-ci, à se soumettre aux prescriptions de la loi de 1860. Les études du projet se poursuivent au moyen des allocations de l'Etat. Lande du Bosq-d'Aubigny.

Il en est de même pour les communaux de Romagny et pour ceux de Sainte-Cécile-du-Tronchet, d'une contenance chacun de 30 hectares environ. Quelques travaux de drainage convertiraient en terres cultivables des fondrières ou landes aujourd'hui à peu près improductives. Romagny, Sainte-Cécile-du-Tronchet.

Faute d'un personnel suffisant et également à cause de l'exiguïté des sommes dont il dispose, le service des ponts-et-chaussées n'a pu s'occuper des communaux de Montgardon, Varenguebec, Bolleville, Vindefontaine et Lithaire ayant ensemble une superficie de plus de 400 hectares, non plus que de la lande de Vauville, qui n'a pas moins de 554 hectares d'étendue. Communaux de Montgardon, Varenguebec, etc., etc.

Pour être différés par la force des choses, ces projets n'en seront pas moins dressés à leur tour et rang. Suivant que leur réalisation paraîtra avantageuse ou non, ils seront ou abandonnés ou soumis à l'instruction prescrite par la loi du 28 juillet 1860 et par le décret réglementaire du 6 février 1861.

Jusqu'à ce jour, aucun travail n'a été entrepris pour la mise en valeur des dunes de la Manche. Tout s'est borné à des études. Il en est résulté *qu'au point de vue de l'utilité publique* il n'y a point lieu de s'occuper de cette opération. En effet, il est constaté que les mielles ainsi que les dunes noires et grises de notre littoral sont presque complétement fixes et que les dunes blanches, bien qu'encore mobiles sur une grande partie de leur étendue, ne sont pas assez envahissantes pour compromettre les terres cultivées qu'elles avoisinent. Dunes.

Néanmoins, le service des forêts reconnaît la possibilité et, en même temps, les avantages, pour les communes riveraines de la mer, à boiser les dunes blanches qu'elles possèdent. Il est prêt à seconder toute entreprise à cet égard, en obtenant de M. le Ministre des Finances des allocations en graines forestières et en plants, comme celles qui, depuis plusieurs années, sont concédées dans le département du Pas-de-Calais.

Vous examinerez, Messieurs, si l'intérêt départemental est assez engagé, dans cette question, pour qu'elle mérite d'être l'objet de vœux de votre part. Je vous soumets, en consé-

quence, le tableau des communes propriétaires de dunes. Il indique, pour chacune d'elles, la contenance des terrains à mettre en valeur.

DÉSIGNATION DES COMMUNES.	NATURE DES TERRAINS.	SURFACE en hectares et ares. H. A.
Ravenoville	Dunes.	12 42
Saint-Marcouf	—	14 32
Quinéville	—	11 50
Vauville	—	45 37
Biville	—	203 85
Vasteville	—	269 89
Héauville	Dunes et mielles.	79 94
Siouville	Dunes.	20 40
Surtainville	Dunes et mielles.	240 30
Beaubigny	Dunes.	214 13
Les Moitiers-d'Allonne	—	400 74
Carteret	—	90 39
Barneville	—	136 77
Saint-Jean-de-la-Rivière	—	35 83
Saint-Georges-de-la-Rivière	—	62 27
Portbail	—	95 »
Ouville	—	120 »
Denneville	—	114 31
Surville	—	60 »
Glatigny	—	60 »
Bretteville-sur-Ay	—	5 45
Saint-Germain-sur-Ay	—	140 »
Créances	—	300 »
Pirou	—	250 »
Geffosses	—	5 »
Anneville	—	10 »
Gouville	—	132 »
Blainville	—	70 »
Agon	—	450 »
Regnéville	—	8 »
Montmartin-sur-Mer	—	76 »
Hautteville	—	49 97
Annoville	—	87 »
Lingreville	—	72 »
Bricqueville-sur-Mer	—	40 »
Bréhal	—	90 »
Coudeville	—	15 »
Bréville	—	130 »
Donville	—	10 »
Saint-Pair	—	20 »
Bouillon	—	80 »

Imposition extraordinaire.

Le Conseil voudra bien régler l'emploi de la deuxième annuité de l'imposition extraordinaire d'un centime affecté à

l'amélioration des ports et des voies navigables ainsi qu'aux dessèchements. Elle s'élève à............... 49,186 87

Répartition de la deuxième annuité.

Jointe aux fonds libres de 1865, qui sont de.. 286 84

Elle donne comme ressources à dépenser, en 1867, un total de 49,473 71

Cette somme pourrait être répartie entre les trois entreprises que vous avez résolu de subventionner, savoir :

1° Construction d'une arche marinière au pont du Vey. Sur 10,000 fr., formant la subvention départementale, il reste à voter 3,140 fr. 43 c., ci.................... 3,140 43

2° Amélioration du port de Diélette. La quote-part du département, dans la dépense, étant de 80,000 fr. et 17,411 fr. 02 c. étant alloués soit au budget de report de 1865 sur 1866, soit au budget de 1866, le département doit encore 62,588 fr. 98 c., sur lesquels on pourrait allouer 40,333 fr. 28 c., ci......................... 40,333 28

3° Rectification de l'Ouves, entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer. Si le Conseil persiste dans ses votes antérieurs pour l'exécution du projet restreint, évalué à 66,000 fr., il aura encore à créditer 38,284 fr. 90 c., un à-compte de 5,715 fr. 10 c. ayant pris place au au budget de 1866. Dans le cas, au contraire, où, d'après mes propositions, il donnerait la préférence au projet de 125,000 fr., ce serait encore 77,618 fr. 24 c. à allouer. Un second à-compte de 6,000 fr. figurerait au budget de 1867, ci................................ 6,000 »

Total 49,473 71

Comme de ces trois projets aucun n'a encore reçu l'approbation définitive et qu'il peut arriver que l'un ou l'autre soit encore ajourné, je demande au Conseil de décider que tout crédit, ouvert pour une entreprise non autorisée par le Gouvernement ou qui, approuvée en principe, n'aura pas, en cours d'exercice, reçu d'allocations sur les fonds de l'Etat, sera reporté sur celles qui seraient en cours d'exécution. Un pareil errement a un triple avantage. Le premier, qui est aussi le principal, consiste dans l'achèvement plus rapide des travaux subventionnés; le second dans la possibilité d'obtenir plus promptement l'exécution des travaux projetés, mais ajournés faute de fonds suffisants au budget général de l'Etat; enfin, le troisième résulte de la disparition des budgets départementaux

de crédits que l'on se voit contraint aujourd'hui de reporter d'année en année jusqu'à leur emploi. Si cette combinaison agrée au Conseil, il demeure entendu que je maintiendrai les allocations attribuées aux diverses entreprises dans les limites de la contribution mise à la charge du département par les décisions ministérielles approbatives des avant-projets.

Crédits ouverts, en 1866.

Pour que le Conseil général embrasse l'ensemble du service de la navigation, aussi bien au point de vue financier qu'à celui des travaux qui en dépendent, soit que ces travaux s'exécutent, soit qu'on les projette seulement, je lui livre ci-après, dans deux tableaux distincts, la répartition du fonds d'entretien ainsi que celle des crédits ouverts à la catégorie des travaux neufs :

Sous-Répartition du Crédit d'entretien des Ports, en 1866.

Basse-Vire		200	»
Port et chenal de Carentan		11,300	»
Port de Saint-Vaast		2,100	»
Digues de Réville et Saint-Vaast		1,300	»
Port de Barfleur		2,100	»
Port du Cap Lévi		500	»
Port de Cherbourg	entretien	22,400	»
	éclairage	3,500	»
Digue de défense des mielles de Cherbourg		600	»
Port de Diélette et hâvres de Carteret et de Portbail		4,400	»
Port de Granville	entretien	11,600	»
	éclairage	2,300	»
Digue de Roche-Torin		4,500	»
Digues du Couesnon		6,100	»
Dépenses générales		27,100	»
		100,000	»

TRAVAUX NEUFS.

Crédits demandés et Crédits alloués en 1866.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS demandés.	CRÉDITS alloués.
Port de Carentan.—Amélioration du chenal.	10,000 »	10,000 »
Port de Cherbourg.—Améliorations	80,000 »	60,000 »
Port du Lazaret de Tatihou.—Reconstruction d'une jetée..........................	15,000 »	10,000 »
Port de Saint-Vaast.—Construction d'une cale de radoub..........................	8,000 »	8,000 »
Port du Béquet.—Amélioration............	10,000 »	8,000 »
Port de Goury.—Construction d'une jetée...	15,000 »	5,000 »
Port de Carteret.—Amélioration...........	10,000 »	4,000 »
Port de Regnéville.—Amélioration.........	12,000 »	6,000 »
Basse-Vire.—Portes du Poribet...........	546 »	546 »
Vire-Supérieure.—Amélioration...........	100,000 »	100,000 »
Entretien de la navigation et travaux neufs..	60,000 »	47,000 »
Entretien des ports.....................	120,000 »	100.000 »
Etudes de desséchements	6,000 »	4,000 »
Balisage du littoral et entretien des phares...	80,500 »	80,500 »
Baie du Mont-Saint-Michel.—Réparation de digues.	15.000 »	11,550 »
Anse Sainte-Anne.—Défense.............	2,000 »	2,000 »
Feu flottant des Minquiers................	33,000 »	33,000 »
Abris pour bateaux de sauvetage....... ...	7,200 »	7,200 »
Dépenses diverses	3,000 »	2,077 »
Totaux.............	586,246 »	498,873 »

SERVICE HYDRAULIQUE.

L'instruction des affaires relevant du service hydraulique suit son cours régulier. Elle se fait avec toute l'activité et tout le soin désirables.

S'attachant aux principes de la loi des 12-20 août 1790, mon administration s'efforce de concilier et l'intérêt agricole et l'intérêt industriel. Ses efforts ont été, sans aucun doute, couronnés de succès, puisque depuis long-temps aucune de ses décisions n'a été attaquée ni devant le ministère compétent, ni devant la juridiction supérieure du Conseil d'Etat. Usines et barrages.

Et cependant, Messieurs, depuis deux ans, 123 règlements d'usines et de barrages d'irrigation ont fixé les droits et les obligations respectifs soit, tout à la fois, d'usiniers et de propriétaires, soit de propriétaires intéressés à l'exécution de barrages d'irrigation. En 1865, il a été rendu 80 règlements d'eau, dont 43 concernant des usines et 37 de simples barrages.

Cours d'eau. — Reconnaissance des largeurs.

Pendant la même campagne, la reconnaissance des largeurs des rivières du Thar, du Saut-Besnou, des Eschommes, de Saint-Laurent-de-Cuves et du Bouillant a donné lieu à cinq arrêtés spéciaux. Celle de la Divette est à l'instruction. Je ne m'appesantirai pas sur les opérations dont il s'agit, ni sur leurs conséquences. Il convient seulement de faire remarquer que, loin de poursuivre l'élargissement des cours d'eau, on ne se préoccupe que de leur restituer leurs largeurs normales singulièrement amoindries par des anticipations successives.

Curage.

Ces reconnaissances sont, au reste, un préalable indispensable à tout curage fait à vieux fond et à vieux bords. Elles facilitent, pour l'avenir, l'exécution de cette opération, la meilleure, la seule efficace pour soustraire à une trop longue stagnation des eaux les terrains et principalement les marécages situés dans le voisinage des rivières et des ruisseaux sujets à déborder. C'est un point aujourd'hui reconnu de tout propriétaire intelligent et soucieux de ses intérêts. En sorte que si des réclamations parviennent à la Préfecture, ce n'est plus contre le curage qu'elles protestent, mais bien contre son inexécution ou contre son exécution incomplète. Au reste, cette partie du service s'améliore graduellement depuis qu'elle est confiée aux ponts-et-chaussées ; je n'hésite pas, dès lors, à vous demander de voter au sous-chapitre XX :

1° Un crédit de 6,000 fr. inscrit, en recettes et en dépenses, sous le titre d'avances faites pour travaux publics à la charge des particuliers ;

2° Un autre crédit de 2,000 fr. pour salaires des préposés au curage. Il dépasse de 500 fr. l'allocation des budgets antérieurs, à cause de l'extension prise par cette partie du service.

Drainage.

Cette augmentation est plus que compensée par la réduction à 1,500 fr. du crédit du drainage anciennement fixé à 3,000 fr. porté au sous-chapitre XVII, et qui excédait les besoins du service.

MM. les Maires et MM. les Ingénieurs signalent un ralentissement marqué dans l'application du drainage.

Nous trouvons dans les données statistiques recueillies à ce sujet pour 1865, que 177 projets s'appliquant à 398

hectares seulement ont été exécutés, alors qu'en 1864 on comptait 265 projets étudiés et 517 hectares environ drainés, soit directement par les propriétaires, soit sous la direction du service hydraulique.

En 1865, ce dernier a dressé 51 projets comprenant 129 hectares.

OSTRÉICULTURE.

Les essais d'ostréiculture sont complétement abandonnés par la Marine sur la partie du littoral de la Manche dépendant du 1er arrondissement maritime.

Dans le 2e arrondissement, ils se poursuivent à l'établissement de la Compagnie des huîtrières de Regnévile. En présence de certaines résistances locales, les Directeurs de la société avaient songé, comme vous le savez, à s'établir sur les fonds des Iles Chausey. Leurs intentions semblent modifiées. Ils ont demandé et obtenu à Regnévlle même la concession de 5 hectares de terrains maritimes sur le banc du Pendu. Le décret de concession est du 7 mars dernier.

Ainsi de précaire la situation de l'établissement est devenue stable. Avec cette fixité les opérations de la société se développeront normalement, sans redouter de déchéances.

Elles ont déjà donné un résultat positif, puisqu'il est reconnu maintenant qu'après avoir fait naître artificiellement les huîtres dans les parcs et bassins, on peut, dans une période de 3 années, les rendre comestibles et marchandes.

Ce point acquis est important aujourd'hui que l'appauvrissement des bancs d'huîtres naturels porte un si notable préjudice non-seulement à la population du littoral et à la pêche côtière, mais encore à la consommation sans cesse croissante de ce précieux molusque.

Tout établissement d'ostréiculture, et, en particulier, celui de Regnéville, mérite donc les encouragements et la sollicitude non-seulement des Autorités, mais encore des Représentants du pays.

Le Conseil général tiendra, dès lors, à donner à ce dernier des marques de sa sympathie.

PÊCHE FLUVIALE.

Projet de règlement général.

Le décret impérial, portant règlement d'administration publique, qui devait intervenir pour l'exécution de la loi du 31 mai 1865, sur la pêche fluviale, n'a point été rendu. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a considéré qu'à raison du peu de temps qui s'est écoulé entre l'époque de la réception de sa circulaire du 12 août et le moment de la réunion des Conseils généraux, un certain nombre de ces Conseils n'ont pu, en l'absence d'informations suffisantes, exprimer l'avis motivé qui leur était demandé. Il a constaté, de plus, que d'autres Conseils avaient déclaré s'en rapporter à l'Administration.

Une pareille instruction n'a point paru assez complète au Ministre, pour qu'il fût donné suite au projet de règlement, et Son Excellence a recommandé de le soumettre de nouveau à votre examen. Je vous donne donc ci-après, transcrit *in extenso*, le projet dont s'agit. Ultérieurement, je vous communiquerai les appréciations de MM. les Ingénieurs en chef des ponts-et-chaussées.

TITRE PREMIER.

PÉRIODE D'INTERDICTION DE LA PÊCHE.

ARTICLE PREMIER.—La pêche, même à la ligne flottante, est interdite dans les fleuves, rivières, canaux, ruisseaux et cours d'eau quelconques :

1° Du 20 octobre au 31 janvier pour la truite, le saumon et l'ombre-chevalier ;

2° Du 15 mars au 15 juin pour tous les autres poissons et l'écrevisse.

ART. 2.—La pêche est interdite en toute saison, pendant la nuit, c'est-à-dire depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Toutefois, la pêche de l'écrevisse pourra être autorisée après le coucher et avant le lever du soleil. Les Préfets détermineront par un arrêté, pris sur l'avis des ingénieurs, les heures pendant lesquelles cette pêche aura lieu.

N'est pas considéré comme pêche de nuit le séjour dans l'eau des nasses, bires et verveux ayant les dimensions réglementaires. Néanmoins, ces engins ne pourront être placés et relevés que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

ART. 3.—La pêche est interdite en toute saison, même à la ligne flottante, dans les parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau quelconques réservées pour la reproduction.

Art. 4.—La pêche est interdite en toute saison, avec tout autre engin que la ligne flottante, à une distance moindre de 30 mètres à l'aval des écluses de navigation des canaux et à une distance moindre de 40 mètres à l'aval des barrages fixe et mobile, des vannages et des coursiers des usines et des passages et échelles destinés aux poissons.

TITRE II.

DIMENSIONS AU-DESSOUS DESQUELLES LES POISSONS ET ÉCREVISSES DOIVENT ÊTRE REJETÉS A L'EAU.

Art. 5.—Seront immédiatement rejetés à l'eau :

1° Les saumons n'ayant pas au moins 20 centimètres de longueur ;

2° Les truites, ombres-chevaliers, barbeaux, brêmes, meuniers et muges n'ayant pas au moins 15 centimètres de longueur ;

3° Les perches, gardons, tanches, lottes n'ayant pas au moins 13 centimètres de longueur ;

4° Les plies, flets et soles n'ayant pas au moins 10 centimètres de longueur.

La longueur des poissons ci-dessus mentionnés sera mesurée de l'œil à la naissance de la queue.

Seront également rejetées à l'eau les anguilles n'ayant pas 40 millimètres de tour mesurés au milieu du corps.

Les prescriptions qui précèdent ne sont pas applicables aux poissons pris à la ligne flottante.

Les écrevisses ayant moins de 8 centimètres de longueur de la tête à la queue déployée devront être rejetées à l'eau.

Art. 6.—Les pêcheurs ne pourront appâter leurs filets, lignes et engins de pêche qu'avec les poissons de petite espèce tels que goujons, ablettes, loches et vérons.

TITRE III.

MISE EN VENTE DES POISSONS PROVENANT DES ÉTANGS ET RÉSERVOIRS.

Art. 7.—Quiconque débitera des poissons provenant des étangs et réservoirs sera tenu de demander au maire de la commune, où se trouvent lesdits étangs et réservoirs, un certificat énonçant le lieu d'où provient le poisson, son espèce, sa quantité et le lieu où l'on se propose de le mettre en vente.

TITRE IV.

DIMENSIONS DES MAILLES DES FILETS ET ÉCARTEMENT DES VERGES DES ENGINS DONT L'USAGE EST AUTORISÉ.

Art. 8.—Les mailles des filets employés à la pêche des espèces autres que le saumon auront au moins 30 millimètres de chaque côté, après que le filet aura séjourné dans l'eau.

Les mailles des filets employés à la pêche du saumon auront au moins 50 millimètres de chaque côté.

Ces filets fixes ou mobiles ne pourront excéder en longueur les deux tiers de la largeur de la section des cours d'eau où on les manœuvrera. Ils ne pourront être employés sur la même rive ou sur la rive opposée qu'à une distance au moins double de leur développement.

Sont également autorisés les bires, nasses et autres engins dont les verges ou baguettes n'auront pas moins de 30 millimètres d'écartement.

Pourront néanmoins être autorisés pour la pêche des goujons, ablettes, loches, vérons et autres poissons de petite espèce, les filets dont les mailles auront 15 millimètres de largeur et les nasses d'osier ou autres engins dont les baguettes ou verges seront écartées de 15 millimètres.

L'autorisation d'employer ces derniers filets et engins sera donnée par le Préfet, sur l'avis des ingénieurs.

Art. 9.—Les filets sédentaires employés à la pêche seront soulevés, par le milieu, pendant trente-six heures de chaque semaine, du samedi, à six heures du soir, au lundi, à six heures du matin, sur une longueur équivalente au dixième de leur développement, de manière à laisser entre le fond et la ralingue inférieure un espace libre de 50 centimètres au moins de hauteur.

TITRE V.

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS.

Art. 10.—Sont prohibés tous les filets traînants, à l'exception du petit épervier jeté à la main.

Tous filets pourvus d'accessoires propres à effrayer et à rabattre le poisson.

Il est, en outre, expressément interdit :

1° D'établir dans les cours d'eau des barrages artificiels ou appareils ayant pour objet d'interrompre la libre circulation du poisson, de l'isoler dans des noues, boires, fossés ou mares, dont il ne pourrait plus sortir ou de le contraindre à passer par une issue garnie de piéges ;

2° De battre et troubler l'eau et de remuer la vase sous les rochers et sous les racines des arbres plongeant dans l'eau afin de forcer le poisson à sortir de ses retraites pour l'attirer dans les filets ou piéges qui lui sont tendus ;

3° De pêcher à la main, au feu, au flambeau, à la bâche, à la truble, en brisant la glace et en rassemblant le poisson dans un même lieu par des moyens artificiels quelconques ;

4° De pêcher dans les parties des rivières, canaux ou cours d'eau dont le niveau serait accidentellement abaissé pour y opérer des curages ou travaux quelconques ;

5° D'attaquer le poisson au fusil ou avec des instruments piquants, tranchants ou contondants ;

6° D'employer pour la pêche des lacets ou collets ;

7° De jeter dans l'eau des appâts, drogues ou substances quelconques susceptibles d'enivrer ou de faire périr le poisson ;

8° D'accoler aux digues et déversoirs d'usines des nasses, paniers et filets à demeure.

TITRE VI.

MESURES GÉNÉRALES.

ART. 11.—Il est défendu de couper, en dehors des époques qui seront fixées par le Préfet, sur l'avis des ingénieurs, les herbes aquatiques et joncs croissant dans les cours d'eau et dans les fossés qui servent de refuge aux poissons.

ART. 12.—Des arrêtés préfectoraux, rendus sur les avis des ingénieurs et des conseils de salubrité détermineront :

1° La durée du rouissage du lin et du chanvre dans les cours d'eau et les emplacements où cette opération pourra être pratiquée avec le moins d'inconvénients possibles pour le poisson ;

2° Les mesures à observer pour l'évacuation dans les cours d'eau des matières et résidus susceptibles de nuire au poisson et provenant des fabriques et établissements industriels quelconques.

Le Conseil me permettra de lui indiquer, parmi les articles qui précèdent, ceux qui, selon moi, sont susceptibles de modifications et dans quel sens ces modifications pourraient avoir lieu.

A l'article 1er, qui interdit la pêche d'une manière absolue, pendant les 2 périodes du 20 octobre au 31 janvier et du 15 mars au 15 juin, ne conviendrait-il pas d'admettre une exception au sujet de la pêche à la ligne flottante? Ce mode de pêche n'est pas destructeur à l'égal de l'emploi des filets quels qu'ils soient. Son emploi nécessite une certaine adresse et forcément ses résultats sont limités. Il est, d'ailleurs, la ressource du pêcheur peu fortuné qui y trouve un moyen de vivre. Ne serait-il pas également à propos d'autoriser la pêche à l'anguille, du 15 mars au 15 juin? La destruction du frai de ce poisson n'est pas, en effet, à redouter, puisqu'il paraît avéré qu'il se rend à la mer pour frayer. De même, Messieurs, vous pourriez persister à demander, comme l'an dernier, que, par assimilation à l'écrevisse, l'anguille pût être pêchée la nuit. C'est, il faut le reconnaitre, le seul moyen de profiter des émigrations considérables de ce poisson, lorsqu'il se rend à la mer, au moment des *avalaisons*. Déjà, ce mode de pêche a été autorisé exceptionnellement par mes prédécesseurs,

notamment pour la rivière d'Ouves; il n'a donné lieu à aucune plainte; il ne paraît pas avoir occasionné d'abus.

L'article 5 fixe les dimensions des poissons, au-dessous desquelles la pêche est interdite. Déjà, Messieurs, le règlement du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière, a fixé les dimensions pour les poissons de mer qui remontent en eau douce et ces dimensions ne sont pas les mêmes que celles du projet qui vous est soumis. L'uniformité serait cependant avantageuse. Elle serait de nature à éviter des difficultés pour la constatation des délits de pêche. Vous examinerez, s'il n'y aurait pas lieu de la demander.

Dès lors, on ne saurait pêcher : des saumons au-dessous de 270 millimètres; des truites au-dessous de 120 millimètres; des plies au-dessous de 160 millimètres.

Peut-être ne devrait-on assigner aucune dimension pour la pêche des anguilles. Ce poisson, vous le savez, est extrêmement vorace : il cause des dégâts incalculables dans les frayères; il dévore l'alvin. Or, de même qu'on autorise la destruction des mammifères et des oiseaux reconnus nuisibles, de même on devrait, ce me semble, autoriser celle de l'anguille, qui est un poisson essentiellement destructeur.

Je ne trouve pas dans l'article 8 toute la précision désirable. Ainsi, il résulte des termes de son alinéa 3e, pris dans leur ensemble, qu'il a trait à des filets tendus pour barrer les cours d'eau, de rive à rive; mais, pour prévenir toute erreur d'interprétation, ne vaudrait-il pas mieux le dire expressément. D'un autre côté, certains bons esprits ont pensé que de cette disposition et de l'article 10 découlait, comme conséquence, l'interdiction de la *seine,* ils ont considéré cette espèce de filet comme *filets traînants*. Cette équivoque doit disparaître, si l'Administration supérieure n'a pas entendu ranger la seine parmi les filets prohibés.

Si elle a voulu en prononcer l'interdiction, il y aura lieu de lui faire remarquer qu'elle équivaut à l'anéantissement de la grande pêche au filet sur les lacs, fleuves et rivières. Anciennement, la régie des forêts autorisait l'emploi de la seine; elle plombait cette engin.

Mais si vous demandez le maintien de la seine comme filet autorisé, vous voudrez réclamer la prohibition du petit épervier, parce qu'il est le filet le plus destructeur qu'on puisse trouver et qu'aux mains d'un pêcheur exercé connaissant les localités, il contribuera au dépeuplement des cours d'eau, ce que la loi nouvelle a précisément pour but d'empêcher.

Telles sont, Messieurs, les points principaux sur lesquels j'ai dû fixer plus particulièrement votre attention. Je recevrai, avec la déférence qu'elles méritent, toutes les observations que vous aura suggérées l'étude du projet de règlement soumis à votre examen.

MINES.

Cette partie de mon rapport livre au Conseil un très-petit nombre de faits nouveaux, attendu que la situation des mines, minières ou carrières, ne s'est pas sensiblement modifiée depuis quelques années.

La mine de plomb argentifère de Pierreville et de Surtainville demeure inexploitée. La pauvreté, peut-être devrait-on dire avec plus d'exactitude l'absence de gisements a depuis long-temps arrêté tout travail. Cette mine offre cette particularité que les concessionnaires ont demandé le retrait de la concession comme illusoire et ne peuvent faire les justifications réglementaires pour l'obtenir. Pierreville et Surtainville.

La houillère du Plessis n'est pas dans une situation meilleure. Elle est complétement abandonnée; pas un seul mineur n'y est attaché. A la suite du décès du concessionnaire, M. le comte de Castellanne, sa veuve, tutrice légale de ses enfants mineurs, a demandé et obtenu un sursis aux poursuites en retrait de la concession. Le délai marqué expire le 1er octobre prochain. Le Plessis.

Toute recherche a depuis long-temps cessé à la mine de mercure du Mesnildot, commune de la Chapelle-en-Juger, ainsi qu'à la mine de cuivre de La Roque, à La Meauffe. La Chapelle-Enjuger.

Elles sont également suspendues sur la mine de fer de Diélette, concédée à M. Bérard. Il ne pouvait en être autrement. L'exploitation de ces filons, l'ouverture de puits, de galeries pour en attaquer la masse, se lient intimement aux travaux d'amélioration du port de Diélette. Ce n'est qu'autant que l'Etat aura exécuté la jetée, que le concessionnaire établira ses bâtiments et ses appareils, sous la protection du môle qu'il est question de construire et pour l'exécution duquel vous vous proposez de contribuer largement. Diélette.

Mais si les travaux de la mine proprement dite sont nuls, le concessionnaire exploite les minerais de la surface. En 1865, il a extrait 1,500 tonnes environ, envoyées aux hauts-fourneaux du Boulonais. Cette exploitation superficielle réduite à

ce chiffre annuel, durerait 20 ans environ, la masse minérale existant à ciel ouvert étant évaluée à 30,000 tonnes. Sa richesse est, du reste, appréciée.

Minières. Des minières disséminées sur le territoire du Département un très-petit nombre est exploité. Il n'y a pour ainsi dire que celles de Sauxemesnil et de la Pierre-Buttée, près de Cherbourg, où l'extraction se fasse sur une certaine échelle. Encore a-t-elle lieu dans des proportions décroissant d'année en année, puisqu'après avoir atteint le chiffre de 200,000 quintaux métriques en 1863, de 170,000 en 1864, elle se réduit à 100,000 au plus en 1865. Une pareille diminution est attribuée à l'affaiblissement de la teneur des minerais en fer et à l'élévation des frais qui en est la conséquence. Vous savez, en effet, Messieurs, que le minerai sert à alimenter les forges du pays de Galles.

Pour rendre ces exportations plus actives, les détenteurs des minières de Sauxemesnil ont exploré le Déhu, à Flamanville. Mais le minerai n'a pas répondu à l'attente des industriels qui ont abandonné son exploitation. A Equeurdreville, tout travail est interrompu, à cause de l'abondance des eaux.

Il en est de même pour les minières de l'arrondissement de Mortain, depuis que le haut-fourneau de Bourberouge est éteint.

Carrières. Les carrières très-nombreuses du département sont toujours en activité.

A Flamanville, à la Trinité, à Chérencey et à Villedieu, les granits sont toujours exploités. Ils le sont dans d'assez fortes proportions, dans les deux premières localités, pour que le service des mines ait spécialement veillé à l'exécution des prescriptions réglementaires sur le tirage des mines à la poudre. Ses instructions strictement exécutées ont évité le retour d'accidents malheureusement trop fréquents encore.

Les carrières de schiste des arrondissements de Saint-Lo et de Cherbourg conservent une certaine activité. Leurs produits sont employés principalement à la construction. Ils sont utilement mis en œuvre pour la confection des chaussées de nos routes et chemins, lorsque les schistes sont imprégnés de quartz.

Les grès de Montcastre, Cherbourg, Montebourg, Villedieu et Mortain fournissent également d'excellents matériaux à la voirie. Ceux de Montcastre principalement sont recherchés pour le pavage des rues. Leur extraction acquiert de l'importance. Enfin, Messieurs, des bancs calcaires sont exploités à La Meauffe, à Cavigny, à Regnéville, à Blosville, etc., et fournissent à l'agriculture des chaux fort estimées. A Cavigny, la

Compagnie Chaufournière de l'Ouest a fait creuser une de ces grandes mines qui soulèvent et brisent des masses considérables de rochers. Un arrêté préfectoral du 7 juillet a prescrit les mesures que nécessite la circonstance.

Tourbières.

Jusqu'à présent, aucun essai d'exploitation régulière des tourbières ne parait avoir été tenté, quoique ce combustible soit recommandé par le service des mines comme consommation à bon marché. Ce résultat n'a rien qui doive surprendre parce qu'en général le prix des bois de chauffage se maintient dans des limites qui n'ont rien d'exagéré. Il ne serait pourtant pas indifférent aux localités propriétaires de ces tourbières de les aménager en vue d'une bonne et durable exploitation. Outre que ces communes en retireraient un revenu appréciable, au moyen duquel elles doteraient les services communaux, il pourrait arriver que la chaufournerie utilisât ce combustible et s'affranchît ainsi du tribut onéreux qu'elle paie aux houillères.

MM. les Ingénieurs des mines se feraient un devoir, je le sais, de diriger des tentatives en ce sens et prêteraient volontiers un concours empressé à la transformation des pratiques actuellement en usage dans nos contrées.

Engrais industriels. — Essais.

Le Département a pu apprécier déjà tout leur bon vouloir, chaque fois qu'il y a été fait appel, notamment lorsqu'il s'est agi de l'analyse des engrais industriels.

Vous aviez, il est vrai, facilité l'action du service des mines, en mettant à sa disposition les ressources nécessaires pour l'établissement d'un laboratoire commun aux départements de la Manche et du Calvados.

Je sais pertinemment, par mes entretiens avec les agents de ce service, qu'ils n'attendent que l'occasion de continuer ces analyses.

Carte géologique agronomique.

Pour faire face aux frais qu'elles occasionneront et principalement à ceux qu'entraînent les études préliminaires de la carte géologique agronomique, dont vous avez voté la rédaction, un crédit de 600 fr. est nécessaire. Il vous est demandé.

Je comprends, sans peine, la réserve apportée en 1865, par le Conseil général, quand il s'est agi de voter de nouveaux fonds ; je comprends qu'il ait attendu ce que les études déjà faites, ce que celles en cours d'exécution produiraient. Mais, lorsque j'ai eu pris connaissance du rapport aussi étendu que lumineux et intéressant présenté, l'an dernier, au Conseil général, par M. l'ingénieur ordinaire Vieillard ; quand je l'ai rapproché de documents plus récents, que je vous communique,

je n'ai pas hésité à donner place dans le projet de budget à des propositions de crédit. L'attente du Conseil est, en effet, remplie, puisqu'il est avéré que la rédaction de la carte se poursuit avec toute l'activité compatible avec le degré d'avancement des recherches qu'elle nécessite.

Dès-lors, à moins de renoncer entièrement à la carte géologique agronomique, le Conseil n'hésitera pas à ouvrir le crédit sollicité. Je ne mets nullement en doute qu'il ne le vote. Il le trouvera inscrit au sous-chapitre XVII.

BUDGET DE 1867.

Ire SECTION.

SOUS-CHAPITRES Ier, II, XIV ET XXII.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Les bâtiments départementaux comportent plusieurs améliorations dont les unes, autorisées par le Conseil général, sont en cours d'exécution, tandis que les autres sont encore à l'état de projet. Celles-ci feront ultérieurement l'objet de propositions de crédit.

Je commencerai donc par passer les premières en revue, en indiquant sommairement la situation de chacune d'elles.

Travaux en cours d'exécution.

Les entreprises non encore terminées sont au nombre de dix, savoir :

Sous-Préfecture d'Avranches.

1° Travaux de consolidation et de restauration intérieure à la Sous-Préfecture d'Avranches; sur un crédit de 4,383 fr. 10 c., 2,411 fr. 95 c. ont été dépensés ; reste à employer 1,971 fr. 15 c., qui ont trouvé place au budget de report.

2° Appropriation du local des archives et rejointoiement des murs de clôture de la Sous-Préfecture de Coutances. Jusqu'à présent l'on a dépensé 1,525 fr. 81 c., sur 2,510 fr. 58 c., crédit primitif. Le surplus 984 fr. 71 c. figure au report pour être employé pendant la présente campagne. Sous-Préfecture de Coutances.

3° Réparation du vestibule de la Sous-Préfecture de Valognes, établissement du mur du jardin et reconstruction du petit perron; évalués à 4,547 fr. 91 c., ces travaux n'ont jusqu'ici donné lieu qu'à une dépense de 2,983 fr. 46 c.; reste à dépenser 2,564 fr. 45 c., inscrits au budget de report. Sous-Préfecture de Valognes.

4° Recrépissage général du Tribunal civil d'Avranches, réfection des fenêtres et diverses autres réparations pour lesquelles 4,713 fr. 83 c. avaient été votés. Il n'a été dépensé que 249 fr. 16 c. Vous avez donc, Messieurs, pour l'achèvement de cette entreprise, en 1866, à comprendre le reliquat, soit 4,464 fr. 67 c., au budget de report. Tribunal civil d'Avranches.

5° Le Tribunal de Cherbourg est l'objet de travaux analogues et comprenant entr'autres le dégagement de l'hémicycle de la salle d'audience, l'établissement de grilles extérieures, etc. J'ai inscrit au projet de budget de report 1,835 fr. 77 c., somme à employer pour achever les améliorations pour lesquelles 2,454 fr. 62 c. avaient été votés dans le principe. Tribunal de Cherbourg.

6° Les restaurations, consolidations et appropriations intérieures du Palais de justice de Coutances sont achevées, sauf, en ce qui concerne l'escalier de l'aile N.-O. Il ne reste plus, sur 5,186 fr. 19 c., qu'à dépenser 1,708, fr. 91 c., qui figurent au budget de report. Mais, au lieu d'employer ces fonds à consolider un escalier, dont les paliers sont à un autre niveau que les planchers voisins, dont les marches sont ou gauches ou fendues, j'ai l'honneur de vous proposer de décider qu'ils seront consacrés à la réfection de cet escalier. Comme la dépense qui résultera de la modification dépassera 1,708 fr. 91 c., un supplément de 1,000 fr. a trouvé place dans un état d'emploi. Tribunal de Coutances.

7° La pose du soubassement en granit du Tribunal civil de Saint-Lo et la restauration des diverses façades de cet édifice sont presque terminées; quelques parties du ravalement, les plus délicates, restent encore à entreprendre. Les 2,195 fr. 05 c., non dépensés sur les 4,195 fr. 05 c., alloués, sont proposés au budget de report. Tribunal de Saint-Lo.

8° Il en est de même des 2,466 fr. 14 c., restant à dépenser au Tribunal de Valognes sur le crédit primitif de 4,805 fr. 50 c. Tribunal de Valognes.

Prisons de Coutances. 9° J'en dirai autant des 940 fr 42 destinés à l'établissement d'une cheminée dans le bureau du gardien-chef de la prison de Coutances. Cette somme a pris place au budget de report. Ajoutée à un autre crédit proposé au budget de 1867, elle permettra d'effectuer quelques améliorations de nature à rendre la surveillance des détenus plus aisée, améliorations dont je vais vous entretenir à l'article *Travaux neufs*.

Maison d'arrêt de Saint-Lo. 10° Enfin, Messieurs, un dernier article de dépense à reporter sur 1866, s'élève à 768 fr. 33 c. Il concerne la maison d'arrêt de Saint-Lo. Le non emploi de cette portion de crédit tient à ce qu'une question d'imputation de dépense soit sur les fonds du Trésor, soit sur les fonds du département, reste à résoudre en ce qui concerne l'établissement du fourneau de la cuisine des détenus. M. le Ministre de l'Intérieur pense qu'il s'agit d'un immeuble par destination. Jusqu'à plus ample informé je ne partage pas sa manière de voir; j'attends un Inspecteur général des prisons pour vider le différend.

Travaux neufs. — Projets. — Hôtel de la Préfecture. J'ai maintenant à entretenir le Conseil des travaux neufs à entreprendre pour améliorer quelques édifices départementaux.

Le premier consiste dans la reconstruction des anglaises de l'hôtel de la Préfecture, détruites par l'incendie du 24 juin dernier. Les 800 francs d'indemnité versés par la Compagnie des Assurances générales suffiront à la dépense comprise dans un état d'emploi que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ce même état présente une somme de 5,500 francs, rattachée à l'exercice courant pour la restauration du petit salon du rez-de-chaussée ainsi que celle de la pièce qui le suit. Appropriation et restauration ont un caractère d'urgence qu'on ne saurait méconnaître.

Serre. Il en est de même de la construction d'une serre au lieu et place du pavillon de l'orangerie. En effet, Messieurs, vous savez qu'une serre est aujourd'hui le complément indispensable de tout établissement important. Or cette dépendance fait entièrement défaut à l'hôtel de la Préfecture, car on ne songerait pas à appeler ainsi la bâche exigüe décorée pompeusement du nom de serre. J'ai donc toute confiance que vous voudrez bien allouer la somme de 6,669 fr. 51 c., à laquelle la dépense est évaluée.

Sous-Préfecture de Cherbourg. Le Conseil n'hésitera pas non plus à voter les 813 fr. 86 c., proposés pour la restauration des peintures de quelques parties de la Sous-Préfecture de Cherbourg. Si le département ne peut offrir au premier fonctionnaire civil de l'arrondissement un hôtel mieux disposé, du moins qu'il lui rende le séjour de l'édifice actuel le moins désagréable possible.

C'est par une raison analogue de convenances que j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver une dépense de 250 fr., pour le remplacement, par des chambranles en marbre, des chambranles en bois existant encore dans deux des principales pièces de la Sous-Préfecture de Mortain. **Sous-Préfecture de Mortain.**

Il n'est pas besoin de faire ressortir ce qu'a d'opportun la réfection du calorifère du Tribunal civil de Saint-Lo, évaluée à 500 francs. **Tribunal civil de Saint-Lo.**

De même pour celle de l'escalier de l'aile N.-O. du Palais de justice de Coutances, escalier dont les limons tourmentés, les marches fendues ou gauches accusent l'état précaire. N'y eût-il que le manque de niveau des paliers avec les planchers des pièces auxquelles cet escalier donne accès qu'il faudrait encore se résoudre à un surcroit de dépense de 1,000 fr. Ce crédit, joint à celui de 1,708 fr. 71 c. du budget de report, déjà mentionné, permettra au service des bâtiments de réaliser une amélioration notable et généralement appréciée. **Tribunal de Coutances.**

Avec un crédit de 698 fr. 16 c., il sera possible d'enclore les deux voies latérales du Tribunal de Mortain. Aujourd'hui ces allées servent de lieu de dépôt au voisinage et il est de la dignité de la justice de dégager les abords de l'édifice où elle siége de tout ce qui est de nature à choquer la vue. Il se mêle à cette affaire des questions de servitudes que mon administration étudie, en ce moment, afin de régler les droits et obligations de chacune des parties. **Tribunal de Mortain.**

La prison de Coutances nécessite plusieurs améliorations intérieures. Il vous en a été touché quelques mots au commencement de cette partie du rapport. Il s'agit de déplacer le greffe, d'établir un grillage dans le parloir, de percer des murs pour surveiller et ventiler plus facilement certaines pièces, toutes modifications que motivent la sécurité de l'établissement. Le Conseil voudra les accomplir, j'en suis persuadé. Dans cette prévision, une somme de 2,333 fr. 98 c. lui est demandée. **Prison de Coutances.**

Il en est de même des 220 fr., au moyen desquels s'effectueront l'exhaussement, la réfection et le rejointoiement de plusieurs têtes de cheminée de la maison d'arrêt de Mortain, tous travaux qui ont leur raison d'être. **Maison d'arrêt de Mortain.**

Enfin, une somme de 302 fr. 75 c. sera employée, si le Conseil admet cette dépense, au renouvellement des peintures extérieures de la caserne de la Gendarmerie de Coutances. **Caserne de gendarmerie de Coutances.**

L'ensemble des 9 derniers projets que je viens d'énumérer constitue une dépense totale de 12,788 fr. 26 c. :

Ils seront soldés au moyen :

1° D'une somme de 2,057 fr. 43 c., provenant de crédits annulés de l'exercice 1865, ci................ qui a été comprise comme recette de la 3e section du budget de 1867.	2,057 43
2° D'une autre somme de.................. reliquat du produit de l'imposition extraordinaire, pour dépenses aux bâtiments départementaux, autorisée par la loi du 25 avril 1855. Les dépenses auxquelles cette ressource pourvoira sont rattachées à l'exercice courant, au moyen de l'état d'emploi.	10,730 83
Total....................	12,788 26

Tribunal de Mortain. — Entreprise Cailly et Renouf. — Liquidation.

La disponibilité de cette dernière somme de 10,730 fr. 83 c., se rattache intimement à une affaire sur laquelle je dois fixer votre attention, comme mon prédécesseur l'avait fait, l'an dernier, en se plaçant toutefois à un point de vue différent.

Vous connaissez, Messieurs, la question du règlement de l'entreprise de la construction du Tribunal civil de Mortain, ainsi que les difficultés dont elle est hérissée. Vous savez comment, à défaut de liquidation amiable, la juridiction contentieuse administrative a été saisie. Une expertise a été ordonnée ; elle a eu lieu.

Les résultats de cette opération sont tels qu'ils confirment pleinement les prétentions de l'Administration départementale. Les experts n'ont constaté de travaux effectués que jusqu'à concurrence de 100,890 fr. 67 c., alors que le département a payé 109,894 fr. 50 c., par à-comptes successifs et que les entrepreneurs élevaient leurs prétentions à 139,740 fr. 42 c. Dès lors les sieurs Cailli et Renouf, bien loin d'être créanciers du département, se trouveraient avoir perçu en trop la différence, soit 9,003 fr. 83 c.

Sur ces entrefaites, des ouvertures ont eu lieu pour un accommodement. J'y ai souscrit et toute procédure est provisoirement suspendue. Des considérations d'ordres divers m'ont déterminé. D'abord, quelque favorable que soit l'expertise, rien n'affirme que le Conseil de préfecture l'aurait homologuée. L'eût-il fait qu'un pourvoi était possible. Déjà et avant tout jugement en premier ressort, les entrepreneurs se disposaient à provoquer de nouvelles vérifications. Ensuite, les experts, après avoir posé les bases du règlement, appelaient eux-mêmes la bienveillante indulgence de l'Administration. Leur intervention à cet égard est vraisemblablement motivée

sur ce qu'ils ont reconnu qu'en dehors de ce qu'ils ont pu vérifier, il avait été fait des travaux, aujourd'hui transformés ou disparus, dont il leur était impossible de tenir compte. Enfin, Messieurs, dans le même ordre d'idées, il m'a paru bien difficile de méconnaître qu'après les changements de direction donnée aux travaux, il n'y eût pas eu de fausses manœuvres au détriment des entrepreneurs. Ceux-ci, d'ailleurs, pouvaient argumenter contre nous de ce que si des à-comptes ont été payés jusqu'à concurrence de 109,894 fr. 50 c., c'est que les architectes avaient reconnu l'exécution de travaux pour pareille somme.

Par toutes ces raisons, une conciliation m'a paru préférable à un procès, dont l'issue est incertaine. L'entreprise a posé les bases d'un arrangement. Je les ai discutées et modifiées. Voici celles qui ont été arrêtées, sauf votre ratification :

Du 1866,

Entre M. le Préfet du département de la Manche, d'une part,

Et le sieur Pierre-Marin Cailli, ancien entrepreneur de travaux, domicilié à Bayeux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE.

Les sieurs Cailli et Rénouf se sont rendus adjudicataires, le premier juillet 1842, des travaux de construction du Tribunal civil de Mortain, sur un devis primitif de 70,918 fr. 78 c. Mais, par suite de divers devis supplémentaires, légalement autorisés, le total des travaux s'est élevé à une somme supérieure.

Ces travaux n'ont été terminés que dans le cours de 1855, en sorte qu'ils ont duré 13 ans environ. Pendant leur exécution, divers architectes ont été appelés à les surveiller et à les diriger.

Le sieur Rénouf est décédé insolvable, ses héritiers ont renoncé à sa succession, et, par conséquent, toute la responsabilité s'est reportée sur le sieur Cailli, qui, du reste, a seul fait les avances nécessaires pour conduire l'adjudication à sa fin.

L'Administration départementale voulant apurer cette situation a appelé les entrepreneurs du Tribunal de Mortain, c'est-à-dire les sieurs Cailli et Rénouf devant le Conseil de préfecture. Les parties n'ayant pu s'entendre sur les évaluations et le décompte de l'entreprise, un arrêté du 16 août 1864, rendu par le Conseil de préfecture, a désigné pour experts, du côté de l'Administration, M. Didier, architecte à Saint-Lo, et, du côté de M. Cailli, M. Bérard, entrepreneur à Coutances.

Ces experts, après avoir opéré tant sur les lieux que dans le cabinet, ont déposé leur procès-verbal, en date du 3 mai 1865, duquel il résulte que les travaux à payer s'élèvent à 100,890 fr. 67 c. ; il résulte également du dépouillement des pièces de comptabilité tenues tant à la Préfecture que par les sieurs Cailli et Rénouf qu'il a été payé

aux entrepreneurs 109,894 fr. 50 c., d'où suit que l'Administration, si le procès-verbal est homologué sans modification, serait en avance et aurait payé en trop la somme de 9,003 fr. 83 c.

Le sieur Cailli se proposait d'attaquer les évaluations et le travail des experts et prétendait obtenir une deuxième expertise.

Dans cet état des faits et de la procédure, le sieur Cailli a préféré solliciter une transaction et il s'est adressé à la bienveillance de M. le Préfet pour obtenir un règlement transactionnel et par la voie amiable.

L'Administration prenant en considération le long temps écoulé, les pertes possibles, dans une certaine limite, par suite des changements survenus dans la direction des travaux et aussi en présence de la recommandation spontanément exprimée par les experts, dans le résumé de leur procès-verbal, a bien voulu consentir à une transaction dans les termes et conditions ci-après :

ARTICLE PREMIER.—Le procès-verbal des experts, en date du 3 mai 1865, est admis comme base définitive du compte.

ART. 2.—Les entrepreneurs de la construction du Tribunal civil de Mortain sont, en conséquence, reconnus avoir perçu en plus de la somme formant le solde définitif, arbitré et fixé à 100,890 fr. 67 c. par le procès-verbal d'expertise, celle de 9,003 fr. 83 c.

ART. 3.—Le Département fait remise de cette somme au sieur Cailli.

ART. 4.—Le sieur Cailli payera les frais d'expertise liquidés, le 29 juin 1866, par le Conseil de préfecture à la somme de 4,383 fr. 65 c. A cet effet, il remboursera au Département une somme de 3,200 fr., avancée comme à-compte et par égale partie à MM. les experts Didier et Berard; de plus, il payera à M. Didier un solde de 576 fr. 82 c. et à M. Berard un autre solde de 606 fr. 83 c.

ART. 5.—Le sieur Cailli justifiera du versement desdites sommes de 3,200 fr., 576 fr. 82 c. et 606 fr. 83 c. par des récépissés ou quittances délivrés par qui de droit. Cette justification aura lieu dans le délai de deux mois, pour le payement des sommes dues aux experts, et dans le délai d'un an, pour le remboursement des 3,200 fr. avancés par le département, le tout à partir du jour de l'enregistrement du présent, et les pièces justificatives seront déposées à la Préfecture.

ART. 6.—Le sieur Cailli reste garant, comme entrepreneur solidaire du sieur Rénouf, des réclamations de tout genre qui pourraient être faites par la succession vacante de ce dernier ou par toute autre voie.

ART. 7.—Les frais du présent demeurent à la charge du sieur Cailli, y compris ceux d'enregistrement.

ART. 8.—La présente transaction n'aura de valeur qu'autant qu'elle aura été approuvée par le Conseil général de la Manche.

Fait double, à Saint-Lo, en l'hôtel de la préfecture, les jour, mois et an que dessus.

Cette transaction me semble bien établir les faits et tenir

compte suffisamment de la position des parties. J'ai lieu de supposer que vous y adhérerez et que vous m'autoriserez à la rendre définitive, d'autant, Messieurs, qu'elle rend, ainsi que je vous l'ai dit en commençant, une somme de 10,730 fr. complétement libre dès à présent pour l'amélioration du service qui nous occupe.

Les dépenses d'entretien des bâtiments départementaux ne subissent aucune variation et demeurent fixées à la somme totale de 16,980 fr., ainsi répartie: Entretien.

Hôtel de la Préfecture et bureaux..........		4,200 »
Dans cette somme, le jardin est compris pour 700 francs.		
Hôtels et bureaux des Sous-préfectures.....		2,280 »
dont 400 pour celle d'Avranches.		
600 — Cherbourg.		
380 — Coutances.		
470 — Mortain.		
430 — Valognes.		
Tribunaux civils et de commerce..........		2,770 »
Savoir : Tribunal de Saint-Lo.....	350 »	
— d'Avranches	400 »	
— de Cherbourg....	420 »	
— de Coutances....	600 »	
— de Mortain......	430 »	
— de Valognes.....	390 »	
Tribunal de commerce de Granville.	180 »	
Prisons.................................		2,645 »
sur lesquels 320 à la maison d'arrêt de Saint-Lo.		
350 — d'Avranches.		
525 — de Cherbourg.		
755 — de Coutances.		
375 — de Mortain.		
320 — de Valognes.		
Casernes de gendarmerie appartenant au Département..........................		1,085 »
Saint-Lo..................	485 »	
Avranches.................	280 »	
Coutances.................	320 »	

Traitement de l'architecte du Département..	4,000 »	Personnel.
Total égal.................	16,980 »	

Le sous-chapitre XIV comprend :

1° Le traitement du conducteur des bâtiments départementaux pour .... 1,200 »

2° L'indemnité accordée aux architectes d'arrondissement fixée au taux ordinaire.......... 1,200 »

3° Enfin les frais d'assurances des bâtiments départementaux contre l'incendie qui sont, comme d'usage, arrêtés à.................. 680 »

Total..................... 3,080 »

SOUS-CHAPITRE III.

LOYER DES BATIMENTS POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

Le sous-chapitre III ne comporte qu'un article s'élevant à.. 960 fr.

Il est destiné à payer le prix des loyers des maisons de dépôt de Pontorson et de Granville.

SOUS-CHAPITRE IV.

MOBILIER DES HÔTELS DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.

Au sous-chapitre IV ne figurent que les crédits ordinaires d'entretien du mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures, ainsi que du service départemental de l'Instruction publique.

Ces crédits sont au nombre de 4, savoir :

1° Entretien du mobilier de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.............................. 3,000 »

Cette allocation est loin d'atteindre le maximum réglementaire attendu que la valeur légale du mobilier étant de 100,000 fr., l'entretien pourrait être porté à 5,000 fr., c'est-à-dire à une somme égale au 20e de cette même valeur.

A reporter............. 3,000 »

Report	3,000 »
2° Entretien des mobiliers des Sous-Préfectures	1,000 »
3° Entretien du mobilier du service de l'Instruction publique, fixé à	50 »
4° Enfin, frais de vente du mobilier hors de service pour	25 »
Total du sous-chapitre IV	4,075 »

Le Conseil général voudra bien désigner deux de ses membres pour procéder au récolement du mobilier de la Préfecture. Récolement du mobilier.

SOUS-CHAPITRE V.

GENDARMERIE.

Le sous-chapitre V pourvoit aux dépenses du *casernement de la Gendarmerie.*

Sous ce titre sont compris trois articles différents, savoir :

1° Eclairage des casernes de Gendarmerie et renouvellement de drapeaux.

Une somme de 600 francs y pourvoit en temps ordinaire.

Elle suffira, et au delà, en 1867, parce que, pendant l'exercice courant, tous les drapeaux ont été renouvelés dans des conditions telles que de long-temps, je l'espère, on n'aura besoin de les remplacer. J'ai pu, dans cette opération, ménager les intérêts du département et réduire la mise de fonds à des proportions minimes.

2° Loyer de 45 casernes n'appartenant pas au département.

J'eusse désiré, au renouvellement des baux, obtenir des conditions aussi favorables que par le passé. Malgré des démarches, malgré même des refus réitérés, il a fallu accéder aux exigences des propriétaires et concéder diverses augmentations. Elles ont été atténuées autant que possible; elle s'élèvent néanmoins à 240 fr. pour l'ensemble des 4 renouvellements de baux effectués, à Saint-Jean-de-Daye, Brécey, Montebourg et Saint-Pois. J'aurais demandé votre assentiment pour les accorder si la loi du 18 juillet 1866 eût alors été promulguée. Je ne concluerai pas les baux renouvelables, en 1867, sans vous en saisir. De ce qui précède il résulte, Messieurs, qu'en comprenant les 210 fr. de dépenses imprévues, les frais de casernement proprement dit se chiffrent par la somme de 37,550 fr. pour le prochain exercice.

Les loyers figurent dans ce crédit pour 37,340 fr. ainsi que le démontre le tableau que voici :

BRIGADES.	LOYERS.	OBSERVATIONS.
Agon	550 »	
Barenton	600 »	
Beaumont	500 »	
Bérigny	800 »	
Brécey	600 »	Bail renouvelé au même prix.
Bréhal	700 »	
Bricquebec	550 »	Le bail expirera le 30 septembre 1867. On ignore si le propriétaire exigera une augmentation de loyer.
Canisy	800 »	
Carentan	1200 »	
Cerisy-la-Salle	900 »	
Cherbourg	2000 »	
Ducey	1000 »	
Equeurdreville	900 »	
Gavray	775 »	
Granville	1800 »	
Isigny	550 »	Le bail expirera le 31 décembre 1867. On ignore si le propriétaire exigera une augmentation de loyer.
Juvigny	800 »	
La Haye-du-Puits	850 »	
La Haye-Pesnel	450 »	
Les Pieux	675 »	
Lessay	700 »	
Le Teilleul	525 »	
Marigny	800 »	
Montebourg	800 »	Bail renouvelé pour 3, 6 ou 9 ans. Le propriétaire a exigé une augmentation de 50 fr.
Montmartin-sur-Mer	500 »	
Mortain	2100 »	
Périers	1020 »	
Pontorson	950 »	(1) Le bail expirera le 28 septembre 1867. On ignore si le propriétaire exigera une augmentation de loyer.
Portbail	620 »	
Sainte-Mére-Eglise	900 »	
St-Hilaire-du-Harcouët (1)	800 »	(2) Le bail expirera le 28 septembre 1867. On ignore si le propriétaire exigera une augmentation de loyer.
Saint-James (2)	500 »	
Saint-Jean-de-Daye (3)	850 »	(3) Bail renouvelé le 14 mai 1866, pour 3, 6 ou 9 années. Le propriétaire a exigé une augmentation de loyer de 50 fr.
Saint-Pierre-Eglise	750 »	
Saint-Pois (4)	600 »	
Saint-Sauveur-Lendelin	600 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte	700 »	(4) Bail renouvelé pour 3, 6 ou 9 ans. Le propriétaire a exigé une augmentation de 140 fr.
Saint-Vaast (5)	800 »	
Sartilly	1000 »	
Sourdeval (6)	800 »	(5) Le bail expirera le 30 septembre 1867. On ignore si le propriétaire exigera une augmentation de loyer.
Tessy-sur-Vire	850 »	
Torigni-sur-Vire (7)	145 »	
Valognes	1280 »	(6) Le bail expirera le 25 juin 1867. On ignore si le propriétaire exigera une augmentation de loyer.
Villebaudon	800 »	
Villedieu	950 »	(7) Emplacement pour le dépôt des fumiers provenant des chevaux de la brigade.
Totaux	37340 »	

3° Indemnités de literie aux gendarmes sortant de la ligne. Cet article demeure, comme d'usage, fixé à 1,000 francs.

L'ensemble du sous-chapitre V est de 39,150 fr.

SOUS-CHAPITRE VI.

COUR D'ASSISES, TRIBUNAUX ET CHAMBRES D'AGRICULTURE.

Sept articles, donnant un total de 16,950 fr., constituent ce sous-chapitre et sont destinés à solder les dépenses de la Cour d'assises, des Tribunaux et des Chambres consultatives d'Agriculture.

En voici le détail par article :

Réparations locatives du Tribunal de commerce de Saint-Lo	50	»
Loyers de ce même tribunal	1,000	»
Frais d'entretien du mobilier de la Cour d'assises et des Tribunaux	800	»
Achat et renouvellement du mobilier pour les Tribunaux de Saint-Lo, Coutances et Mortain	520	»
Frais de vente de mobilier hors de service	10	»
Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux	12,100	»
Menues dépenses pour les Justices de paix	2,470	»
Total égal	16,950	»

Vous n'avez pas manqué de remarquer, Messieurs, que les crédits du sous-chapitre VI sont identiquement les mêmes que ceux des exercices antérieurs, si l'on excepte cependant l'article pour achat de meubles.

Arrêté à la somme de 520 fr., il est inférieur de 40 fr. à celui de l'exercice actuel. Il sera employé dans les proportions suivantes : au Tribunal de Saint-Lo 200 fr. ; à celui de Mortain 260 fr. ; 60 fr. sont destinés au Tribunal civil de Coutances et 40 fr. au Tribunal de commerce de la même ville.

SOUS-CHAPITRES VII, XV, XXI ET XXII.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Les routes départementales sont dotées sur quatre sous-chapitres différents, savoir :

Les sous-chapitres VII et XV, qui pourvoient aux dépenses ordinaires d'entretien ;

Le sous-chapitre XX, où sont comprises les dettes ;

Le sous-chapitre XXII, qui crée des ressources extraordinaires pour rechargements et améliorations diverses.

Entretien.

Une somme de 385,000 fr. forme le fonds d'entretien. Elle se répartit entre les 24 routes départementales, d'après divers éléments d'appréciation, dont les principaux sont l'étendue de la voie, la circulation qui s'y opère, le degré d'usure de la chaussée, etc. Les agents du service s'efforcent d'améliorer l'entretien, en restreignant les dépenses du personnel, ainsi que celles qu'occasionnent les travaux exécutés sur les accotements. Dès maintenant, MM. les Ingénieurs espèrent pouvoir reverser au profit des chaussées proprement dites une somme de 15,000 fr. représentant un cube de matériaux de 1^{m} 60 par kilomètre de route et par 100 colliers. C'est un résultat auquel on ne saurait trop applaudir.

M. l'Ingénieur en chef n'en persiste pas moins à considérer comme étant le chiffre normal de la dépense d'entretien la somme de 450,000 fr. indiquée déjà par son prédécesseur. Mais, par suite de vos précédentes résolutions, je me suis borné à reproduire au budget de 1867 l'allocation du dernier exercice.

Le crédit de l'entretien figure au sous-chapitre VII jusqu'à concurrence de..........................	269,108 94
Le surplus, soit 115,891 fr. 06 c., trouve place à la 2e section, sous-chapitre XV, ci.....	115,891 06
Somme égale..........	385,000 »

Cette somme se répartit ainsi :

Travaux à l'entreprise..................	188,000 »
Salaires des cantonniers et auxiliaires.....	160,650 »
Traitements des conducteurs et autres agents................................	28,500 »
Réserve pour dépenses diverses..........	2,563 50
Indemnités proportionnelles aux ingénieurs.	4,686 50
Indemnités extraordinaires aux ingénieurs et conducteurs..........................	600 »
Total égal..........	385,000 »

Travaux neufs.

Emploi des ressources extraordinaires de 1867.

Il est pourvu à l'exécution des travaux neufs au moyen de fonds libres de l'exercice 1865, s'élevant à...	855 16
Et du produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes, qui est de.................	98,373 74
Total.............	99,228 90

Ce crédit, si le Conseil veut bien adopter mes propositions, servira à l'achèvement des travaux actuellement en cours d'exécution.

En distraire une partie quelconque pour de nouvelles entreprises, autres que certains rechargements d'une extrême urgence, aurait le grave inconvénient d'engager outre mesure l'avenir, ainsi que la remarque vous en a été faite, il y a un an. En effet, Messieurs, le produit de deux annuités restant à recouvrer ne suffira pas aux dépenses votées jusqu'à ce jour. L'adoption de projets ne doit donc avoir lieu qu'avec réserve.

Le produit de la contribution de 1867 recevrait un utile emploi de la manière suivante :

Route n° 5.—Traverse de Valognes................ pour solde de l'entreprise.	3,220	28
Rechargement de la même route entre Valognes et la borne kilométrique n° 17..........................	5,000	»
Route n° 8.—Rectification de la côte de la Besletière.	21,500	»
Rechargement entre les kilomètres 8 et 16.........	6,000	»
Rechargement entre la borne n° 35 et la route impériale n° 176....................................	5,000	»
Route n° 12. — Rechargement entre Saint-Pierre-Eglise et Quettehou	6,322	18
Avec ce crédit, les travaux seront terminés et soldés.		
Route n° 13.—Rechargement entre la borne n° 24 et la mer	10,685	44
Route n° 15.— Rechargement entre l'origine de la route et le kilomètre 10...............	6,000	»
Route n° 16.—Rechargement entre les bornes 47 et 54	5,000	»
Route n° 20.—Rechargement entre la route impériale n° 176 et Brécey............................	6,000	»
Rechargement entre les points 26-29, 30 et 32......	6,000	»
Route n° 21.— Rechargement entre les bornes n°s 22 et 26...	5,000	»
Route n° 22.—Rechargement entre la route impériale 176 et le hâvre de Moidrey	9,053	19
Total	94,781	09

La différence entre cette somme et les ressources provenant du boni de 1865 ainsi que du produit de l'imposition, soit 4,447 fr. 81 c., est destinée à payer les traitements des agents, les dépenses diverses et, enfin, les indemnités tant proportionnelles qu'extraordinaires dues aux ingénieurs, conducteurs et employés secondaires.

Route n° 20. — Traverse de Sourdeval.

Quoique je vous aie exposé les raisons financières qui semblent s'opposer à de nouvelles entreprises, je n'en dois pas moins vous soumettre un projet relatif à la rectification de la route n° 20, dans la traverse de Sourdeval. Par dépêche du 3 juillet dernier, M. le Ministre des Travaux publics m'en a donné l'ordre. Le projet est de 17,322 fr. 94 c. Sa réalisation est désirable ; mais il s'agit d'une rectification et vous savez combien de rechargements restent encore à effectuer.

Je dois cependant vous faire remarquer que la commune, par délibération du 4 février 1866, a pris l'engagement de

solder le prix des terrains à acquérir. Les indemnités de ce chef sont évaluées à 5,322 fr. 94 c., somme sensiblement égale au tiers de la dépense totale.

Route n° 3. — Traverse d'Octeville. — Affaire Jennet.

La route n° 3 est l'objet d'un procès dans lequel le département est appelé en garantie. La mise en cause de l'Administration provient de ce qu'en donnant, pour la traverse d'Octeville, l'alignement à un sieur Jennet, elle a cédé à celui-ci un terrain de 14 ares 93 centiares de superficie dépendant de la route. Un autre riverain, le sieur Le Granché, élève des prétentions sur une partie du terrain vendu et naturellement l'acquéreur s'est retourné vers son vendeur. L'affaire s'instruit. Pour sa complète régularité, j'ai besoin que vous m'autorisiez à plaider devant le tribunal civil de Cherbourg, ou à acquiescer aux prétentions du sieur Le Granché, au cas où elles me paraîtraient fondées. Je vous communique, en conséquence, le dossier de l'affaire.

Route n° 12. — Entretien. — Résiliation Durand.

Une question d'un autre genre, concernant la route n° 12, provoque une décision de votre part. Il s'agit de la résiliation du marché qu'un sieur Durand a souscrit pour l'entretien de la route, résiliation que cet entrepreneur poursuit avec insistance, à cause des pertes qu'il prétend éprouver dans l'exploitation d'une carrière. Le sieur Durand offre d'abandonner son cautionnement ; MM. les Ingénieurs sont d'avis d'accepter. M. le Ministre des Travaux publics pense que ce serait faire une condition bien dure à un entrepreneur qui lui paraît réellement en perte. Je ne vous laisserai pas ignorer, Messieurs, qu'à trois reprises différentes, mon administration a repoussé la demande du sieur Durand, parce que si, comme cela est démontré, la nouvelle carrière lui est onéreuse, d'un autre côté, son entreprise lui laisse un bénéfice net de plus de 1,400 fr. et, enfin, parce qu'il a vendu, avec profit, à la marine de nombreux matériaux extraits des carrières comprises dans son devis. J'inclinerais donc à suivre les propositions du service des routes, prêt, toutefois, à accepter tels tempéraments que le Conseil général jugera convenable d'admettre.

Route n° 22. — Circulation des tanguers d'Ille-et-Vilaine

Enfin, Messieurs, vos vœux tendant à exonérer la route n° 22 de l'énorme circulation tanguère exercée par le département d'Ille-et-Vilaine ont été exaucés. Par décision du 14 mai dernier, le chef de la marine de Saint-Servan a *provisoirement* autorisé, sous certaines conditions, l'extraction des amendements calcaires sur la rive gauche du Couesnon. Mais il est à craindre que cette mesure ne soit pas suivie d'un effet immédiat. Il ne suffit pas, en effet, d'autoriser les extractions ; il faut de plus que l'accession aux tanguères soit praticable aux voitures d'agriculture. Or c'est ce qui n'a

pas lieu dans l'Ille-et-Vilaine. La situation me préoccupe; j'en ai entretenu mon collègue, le priant de faire étudier sur son territoire la construction d'un chemin tanguer d'une largeur telle qu'il réponde facilement aux nécessités d'une circulation fréquente. Mon attention ne se détournera pas de ce point jusqu'à ce qu'une solution convenable intervienne.

SOUS-CHAPITRE VIII.

ENFANTS ASSISTÉS.

Le nombre des enfants confiés à l'assistance publique tend à diminuer, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

		1864.	1865.
Admissions.	Enfants trouvés......	15	6
	— abandonnés..	52	40
	Orphelins...........	6	18
		73	64

Différence en moins, en faveur de 1865. 9

4 enfants seulement ont été exposés à la porte des hospices, savoir:

A Avranches..........................	1	4
A Coutances	2	
A Saint-Lo..........................	1	

Les auteurs de l'exposition qui a eu lieu à Avranches, recherchés immédiatement, ont été découverts et condamnés.

Moins heureux, en ce qui concerne les expositions de Coutances et de Saint-Lo, nous n'avons pu trouver la trace des coupables.

Toutefois, l'un des enfants exposés a été réclamé par sa mère. On a usé d'indulgence : aucunes poursuites n'ont été provoquées.

Le chiffre des infanticides est resté stationnaire.

Une accusée, prévenue d'avortement, a été acquittée.

En tenant compte de la diminution qui s'est produite dans le nombre des enfants assistés, j'ai pu établir mes prévisions de dépenses pour 1867, ainsi qu'il suit :

Mois de nourrices et pensions des enfants admis aux six hospices dépositaires et placés ensuite à la campagne, calculés sur un nombre de 756 enfants,

A raison de 115 fr .... 87,400 »

Enfants de filles-mères secourues à domicile,

A reporter .... 87,400 »

Report.	87,400	»
sur un nombre moyen de 300.	21,600	»
Traitement des Inspecteurs.	4,600	»
Frais de tournées.	1,400	»
Ensemble.	115,000	»

A déduire :

Le produit présumé des amendes et confiscations affecté à cette dépense, ci	1,000 »	25,000	»
Le contingent à mettre à la charge des communes	24,000 »		
Reste à la charge du département		90,000	»

Ce chiffre de 90,000, qui est inférieur de 5,000 fr. au chiffre des prévisions de l'année dernière, témoigne de l'esprit d'économie qu'on apporte dans toutes les branches du service.

Les filles-mères, mais celles seulement qui sont réellement dignes d'intérêt, sont secourues avec sollicitude. Leur nombre est de 312.

En général, elles se montrent reconnaissantes de l'appui qui leur est prêté ; elles s'attachent à leurs enfants, les élèvent convenablement et elles se réhabilitent ainsi dans l'opinion publique ; rarement elles commettent une seconde faute.

Conformément au vœu émis par le Conseil, le taux des secours mensuels n'a pas été augmenté. Sans doute, la somme de 5 fr. qu'on accorde aux filles-mères est peu rémunératrice et insuffisante dans bien des cas ; mais, ainsi qu'on l'a fait observer, dans la session dernière, une haute raison de moralité s'oppose à ce qu'on place la fille, qui a commis une faute, dans une position pécuniaire meilleure que celle de beaucoup de mères de famille.

En augmentant la quotité des secours, on risquerait, d'ailleurs, de les voir prendre le caractère de primes données à la débauche.

Quelques filles-mères, mais en très-petit nombre, parviennent à légitimer leurs enfants, en se mariant. Elles obtiennent la prime de 100 fr., que les règlements permettent d'allouer en pareil cas.

Presque tous les enfants sont maintenant reconnus par leurs mères, soit qu'ils le soient légalement, dans les formes prescrites par le Code Napoléon, soit qu'ils le soient de fait par l'indication du nom de la mère dans l'acte de naissance.

C'est encore là un des heureux effets des modifications apportées au service des enfants assistés. La mère, qui sait qu'elle s'exposerait, en abandonnant son enfant, le garde aujourd'hui et n'hésite pas à lui donner son nom.

Autant que possible, les élèves des hospices sont élevés à la campagne ; leurs nourrices les soignent bien. Partout ils

fréquentent les écoles communales, reçoivent l'instruction religieuse ; on veille à ce qu'ils assistent assidûment aux offices. Beaucoup se font remarquer par leur aptitude et leur intelligence. Tous sont vaccinés.

Des vêtures sont distribuées aux époques règlementaires. Ces distributions, qui n'ont pas toujours eu lieu dans le département, imposent, on ne peut se le dissimuler, une assez lourde charge aux hospices.

Aussi, dans sa dernière session, le Conseil, frappé des dépenses que la fourniture de layettes et de vêtures entraînait pour l'hospice dépositaire de Coutances, a-t-il manifesté le désir que l'Administration examinât s'il n'y aurait pas lieu de rembourser à cet établissement le montant de ces dépenses.

Une solution favorable à l'hospice de Coutances devrait bénéficier également à l'hospice de Saint-Lo, qui se trouve dans des conditions identiques ; et il y aurait peut-être lieu d'inscrire au budget une somme d'une certaine importance.

La question posée par le Conseil général mérite donc un sérieux examen, auquel je n'ai pu encore me livrer ; mais je me propose de l'étudier avec le soin qu'elle comporte.

Lorsque les pupilles des hospices ont atteint l'âge de 12 ans, ils sont placés en apprentissage, presqu'exclusivement chez des cultivateurs d'une moralité notoire. Les conditions stipulées sont strictement observées de part et d'autre.

Dans quelques circonstances, cependant, on a dû résilier des marchés ; mais, dans la plupart des cas, l'inaptitude de l'élève a joué un rôle plus important que sa volonté.

Le nombre des enfants des hospices, qui subissent actuellement des condamnations, est peu élevé (5 seulement pour les arrondissements d'Avranches et de Mortain.)

En 1865, il y a eu 17 décès ; en moyenne, 3 sur 100 élèves. Grâce aux soins bien entendus que reçoivent les enfants, la mortalité ne les frappe que dans les proportions ordinaires.

Les Commissions administratives et les Sœurs attachées aux hospices font, pour améliorer la position des enfants, constamment preuve d'un dévouement digne des plus grands éloges. A Avranches notamment, les enfants parfaitement soignés, nourris, vêtus, sont employés presque tous à des travaux agricoles. Il serait fort à désirer qu'il fût possible à tous les hospices d'adopter cette mesure, qui permet aux enfants de grandir et de se développer dans des conditions exceptionnellement bonnes.

En matière de placement d'enfants assistés, les règlements ne soumettent l'Administration préfectorale à aucun contrôle ; mais, lorsqu'il s'agit d'entrer dans une voie nouvelle, il est toujours prudent et souvent utile de s'éclairer. Mon prédécesseur a pensé ainsi, lorsqu'il a cru devoir, l'année dernière, consulter le Conseil au sujet d'un traité à intervenir entre le

département et Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, relativement à l'admission de 50 jeunes enfants dans l'établissement récemment créé au Mont-Saint-Michel.

Le Conseil ayant émis un avis favorable au projet, le traité a été conclu le 4 novembre 1865, pour 9 ans, à partir du 1er janvier 1866.

Aux termes de ce traité, Monseigneur s'est engagé à recevoir au Mont-Saint-Michel 50 jeunes enfants du sexe masculin de 4, 5 et 6 ans révolus; à les nourrir, les habiller, les entretenir, à pourvoir à leur éducation morale et religieuse, à les soigner en cas de maladie, jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, et à supporter les frais d'inhumation des décédés.

Le Département payera à Monseigneur les allocations prévues par l'arrêté réglementaire du 27 avril 1860; c'est-à-dire 90 fr., pour chaque enfant au-dessous de 7 ans, et 84 fr., pour ceux de 7 à 12 ans.

Les enfants, lorsqu'ils atteindront l'âge de 12 ans, pourront donner lieu aux indemnités prévues par le même arrêté.

Les frais de transport des enfants ont été laissés à la charge du département.

Telles sont sommairement les conditions de ce traité, qui a déjà reçu un commencement d'exécution, par l'envoi de 10 enfants au Mont-Saint-Michel.

Je désire qu'il porte d'heureux fruits pour les enfants, qui seront confiés à la haute et bienveillante tutelle de Mgr l'Evêque.

SOUS-CHAPITRE IX.

ALIÉNÉS.

En 1864, les dépenses des aliénés payées par le département avaient atteint le chiffre de 128,523 fr. 35 c. ci	128,523 35
Elles ne se sont élevées, en 1865, qu'à....	120,754 11
Il a été ainsi réalisé une économie de. ...	7,769 »

La différence entre le montant du crédit de 1865, soit 125,000 fr. et les dépenses faites, se réduit à 4,245 fr. 89 c.

Cette diminution est faible, sans doute, mais, en raison de la nature du service, on doit se féliciter de l'avoir obtenue.

Le nombre des aliénés entretenus, par le département, dans les asiles, avait, au 31 décembre dernier, subi une légère réduction sur le chiffre correspondant de l'année précédente.

Il me paraît prudent, néanmoins, de maintenir au budget de 1867 les prévisions de dépense qui figurent au budget de l'exercice courant et qui sont ainsi établies :

Dépenses des aliénés calculées sur un nombre moyen de 438 malades	148,097	»
Frais de transport et de nourriture en route des aliénés	2,903	»
Traitement de l'Inspecteur	2,000	»
Ensemble	153,000	»
A déduire la portion des dépenses mises à la charge : 1° Des aliénés ou de leurs familles 10,000 ; 2° Des communes 18,000	28,000	»
Reste à la charge du département	125,000	»

Si l'on en juge par le nombre des demandes d'admission dans les asiles, qui me parviennent, chaque jour, les cas d'aliénation mentale tendent à devenir plus fréquents.

Les causes, qui peuvent concourir à amener ce résultat, sont trop complexes pour qu'il soit possible de les rechercher ici. J'indiquerai seulement, comme y contribuant dans une assez large mesure, l'abus des boissons-alcooliques et aussi la tendance qui se révèle de plus en plus chez les populations rurales et qui les porte à abandonner les traveaux agricoles pour aller chercher, dans les villes, des salaires plus élevés.

Un certain nombre de nos malades sont dans ce cas et c'est après un court séjour à Paris qu'ils ont été séquestrés.

L'augmentation sensible du nombre des demandes de placement d'office a nécessité dans leur examen plus de sévérité encore que par le passé.

Chaque fois qu'il ne m'a pas été démontré que la sécurité publique exigeait *impérieusement* qu'un aliéné fût placé dans un asile, j'ai refusé de prescrire sa séquestration.

Cette manière de procéder est conforme a l'esprit et aux termes de la loi du 30 juin 1838 et elle sauvegarde un intérêt qu'on ne doit jamais perdre de vue : celui de la liberté personnelle.

Par suite de l'âge, des infirmités, des privations, il arrive fréquemment que les facultés intellectuelles d'un indigent se troublent ; mais il arrive aussi que la maladie, la démence sénile ou l'idiotisme, par exemple, ne le rendent pas dangereux pour l'ordre public. Dans ce cas, c'est à la famille et à la commune qu'il incombe, d'après les dispositions de la loi du 24 vendémiaire an II, de lui venir en aide ; mais, c'est là une charge assez lourde à laquelle on est très-désireux de se

soustraire. Que fait-on ? on recueille quelques faits; on les exagère et, si le malade s'est momentanément trouvé sous le coup d'une certaine surexcitation, on le présente comme dangereux pour les personnes; s'il est idiot, comme dangereux pour les choses; on essaie ainsi d'obtenir son admission dans un asile au compte du département.

Les renseignements dont s'entoure l'Administration, les sérieuses investigations de M. l'Inspecteur et, enfin, le soin avec lequel chaque demande est instruite permettent toujours de déjouer ces calculs; mais il serait plus digne pour tous qu'ils ne se produisissent pas.

Les établissements, qui reçoivent nos aliénés, sont au nombre de trois; l'hospice de Pontorson, le Bon-Sauveur de Picauville et le Bon-Sauveur de Saint-Lo. Ce dernier asile n'admet que des femmes.

Dans tous, mais plus particulièrement à Pontorson et à Saint-Lo, le traitement médical est rationnel, le régime économique bon et tous les soins qui peuvent contribuer à améliorer la position des aliénés sont prodigués.

L'ensemble du service me paraît, et je l'espère, vous paraîtra satisfaisant.

Je dois reconnaître, en terminant, que M. le Docteur Frestel, inspecteur des aliénés, me prête un concours éclairé qui m'est fort utile. Ce praticien distingué s'acquitte avec zèle et dévouement des fonctiôns aussi graves que difficiles qui lui sont confiées.

SOUS-CHAPITRE X.

IMPRESSIONS.

Je ne prévois, pour l'année prochaine, aucun changement dans la dépense à faire pour impressions des budgets et comptes des recettes et des dépenses départementales ainsi que des cadres des listes électorales et des cartes d'électeurs.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien maintenir à ce sous-chapitre la somme de 2,200 fr., qui y a été inscrite. C'est celle que vous votez tous les ans, savoir :

1,100 fr. pour frais d'impression des budgets et des comptes, des recettes et dépenses départementales ;

1,100 fr. pour l'impression des cadres des listes électorales, des listes du jury et des cartes d'électeurs.

SOUS-CHAPITRE XI.

ARCHIVES.

Vous trouverez au sous-chapitre XI les dépenses ordinaires des archives. Elles s'élèvent au même taux que l'année dernière, c'est-à-dire à 5,500 fr., se décomposant ainsi : Personnel.

Traitement de l'archiviste	3,000	»
— de son adjoint	1,400	»
— d'un expéditionnaire	600	»
Menues dépenses, telles que frais de chauffage, impressions	500	»
Total égal	5,500	»

Au sous-chapitre XX figure le crédit de 500 fr. pour inspection des archives communales et hospitalières, et une somme de 2,000 fr. pour la publication de l'inventaire sommaire.

L'augmentation proposée pour la publication de l'inventaire se justifie par la raison que la somme de 800 fr. antérieurement votée était au-dessous des besoins et qu'à diverses reprises, il a fallu l'accroître de plus de moitié, en imputant le surcroît des dépenses sur le chapitre de l'imprévu. Il est plus régulier et dès lors préférable d'établir les prévisions d'après les données fournies par l'expérience de plusieurs années consécutives. Inventaire. — Publication.

L'opération à laquelle s'applique cette dépense se poursuit avec l'activité désirable.

La série A, qui comprend la partie domaniale, est terminée. Dans l'ordre naturel des choses, les séries suivantes de B à G eussent dû être attaquées successivement. Mais, comme les documents qui les composent ne manqueront pas, d'ici peu, de s'accroître considérablement, par suite de reversements de pièces des archives du Calvados dans celles de la Manche, c'eût été faire un travail incomplet et partant inutile qu'il vaut mieux différer. Dès lors, l'inventaire de la série H, comprenant les documents relatifs aux établissements religieux, a été entrepris. La matière d'une vingtaine de feuilles d'impression est prête dès aujourd'hui. Reste à résoudre une question intéressante au point de vue historique, celle de savoir si l'on doit donner la date exacte de chaque document, ou s'en tenir, pour chaque liasse, à la date de la plus ancienne

charte et à celle de la pièce la plus récente qu'elle renferme. Cette difficulté attend une solution. A mon sens et dans l'intérêt bien compris de l'histoire locale, l'inscription à l'inventaire de la date spéciale de chaque document aurait une toute autre valeur que la méthode suivie pour la partie déjà publiée de cette œuvre.

Don de M. Folliot d'Argences.

Les archives continuent à s'enrichir de nouveaux dons. Elles doivent à la libéralité inépuisable de M. Folliot d'Argences plus de 300 pièces en parchemin, qui remontent jusqu'au XIIIe siècle, et qui concernent les fiefs ou seigneuries de Chantelou, Grosville, Flamanville, Flottemanville, Tréauville, Pierreville, Benoitville, Saint-Germain-le-Gaillard et Le Vrétot ; les vieilles familles de l'Abbey, Basan, de la Cour, du Chastel, Clerel, de Caux, de Couvert, de Gourmont, de Haville, de Magneville, du Mesnildot, Plessard, Lepelley, Le Roux, de Sillans, Sorin du Tertre, de Thère, de la Vigne;

Les églises des Pieux, de Tréauville et de Valognes ; l'école des filles de Flottemanville, qui était tenue par ordre du prieur de Ceaux.

Nous devons encore à M. d'Argences divers documents concernant le *service des côtes* de La Hague, quelque temps avant le débarquement des Anglais à Cherbourg, en 1758; plus copie d'une réquisition adressée, le 9 août de cette même année, par Thomas Bligh, lieutenant-général des armées du Roy de la Grande-Bretagne, aux habitants des paroisses circonvoisines de Cherbourg, pour l'approvisionnement de ses troupes.

Et ce n'est pas seulement de notre Basse-Normandie qu'il s'agit dans le chartrier d'Argences. Nous y rencontrons le prieur de Dampierre vendant, en 1563, une rente en deniers, qu'il percevait sur les habitants de Dampierre au diocèse de Troyes, à cause du four banal dudit lieu, savoir *sur chacun habitant ayant beste trayant la somme de 5 sous tournois, sur chacun manouvrier, 3 sous 4 deniers, et sur chacune femme 20 deniers;*—puis l'abbé commandataire de *Chantemerle traitant,* en 1660, avec l'abbé de Sainte-Geneviève pour l'introduction des chanoines de saint Augustin de congrégation de France dans son abbaye *ruinée en ses bâtiments et entièrement déchue de l'observance régulière, abbaye qu'il veut rétablir tant au temporel qu'au spirituel pour la plus grande gloire de Dieu et l'édification du public.*

Notre abbé, qui relevait ainsi le monastère de Saint-Serain de son abjection, causée par les malheurs des guerres et les hérésies, appartenait au diocèse de Coutances : c'était messire Louis Le Bourgeois de Héauville, prêtre du séminaire de

Valognes, bachelier en théologie de la faculté de Paris. Son successeur appartenait également à une famille du pays : il s'appelait Hervé de Bricqueville de La Luzerne. Les titres de M. d'Argences nous le représentent s'occupant activement des intérêts de son abbaye.

Comme les années précédentes, M. d'Argences, en analysant chaque pièce de son dernier envoi, a eu soin de mentionner les noms des baillis, des gardes des sceaux, des tabellions, des sénéchaux et des autres fonctionnaires; le prix des terres, le taux des rentes et toutes les autres singularités de nature à intéresser la statistique et l'histoire.

Il nous signale particulièrement un parchemin, de 1560, revêtu de ces signatures magistrales : *Francoys et Marie de Touteville.* C'est une lettre adressée par François de Clèves, duc de Nivernois et d'Etouteville, lieutenant général en Champagne, mandant à son bailli de la Chastellenie de Barneville, qui lui appartient au droit de Marie de Touteville, sa femme, de mettre François Hamon et Pierre Ferey en possession de l'hôpital de Saint-Samson, après avoir pris leur *serment de bien et dûment administrer aux pauvres malades, de garder, entretenir et poursuivre le bien et revenu dudit hôpital et d'y faire dire et célébrer le divin service.*

M. Delisle, de l'Institut, nous a donné une charte du XIIe siècle, de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, portant la croix ou signature de Henri d'Agneaux, de l'Isle Marie, membre d'une famille qui avait donné à la Normandie et à l'Angleterre leurs plus nobles barons. **Don de M. L. Delisle.**

Nous devons à M. Houël divers titres du XVIe et du XVIIe siècles ainsi qu'un fragment de registre de l'état civil qu'il nous permet de déposer aux archives de la commune à laquelle il appartient. **Don de M. Houël.**

De son côté, M. l'Archiviste a recueilli, dans l'arrondissement de Valognes, une certaine quantité de titres des XIVe, XVe et XVIe siècles, parmi lesquels trois aveux rendus par les seigneurs de Chiffrevast, pour le fief de ce nom, situé à Tamerville et s'étendant aux paroisses de Huberville, Yvetot, Flamanville, Saussemesnil, Alleaume, Négreville, Martinvast, Mesnil-Auval, Bretteville, Maupertuis, Brix, Couville, Saint-Cyr, Sortosville, Anneville, Hamevez, Lieusaint, Eroudeville, Saint-Germain-de-Tournebut. Au XVIe siècle, le manoir de Chiffrevast, ses moulins, ses étangs, ses viviers étaient en partie ruinés, ou, du moins, le propriétaire l'affirmait, en ayant **Pièces recueillies par le Conservateur.**

soin de déclarer au Roi les franchises et libertés dont il jouissait sous sa châtellenie de Valognes, dans les forêts de Brix, de Blanqueville, de Barnavast et dans les autres forêts, haies et buissons des verderies de Valognes et de Cherbourg. Il avait le droit notamment d'y chasser et faire chasser, d'y prendre autours et éperviers, du bois pour son chauffage et son aménagement, et de poursuivre à cri et à cor, jusqu'à l'eau de Divette, les bêtes rouges et noires qui étaient levées sur ces parcs; il y avait de plus haras, pâturages, panage et hordel de porcs. Il n'oubliait pas que les poulets, qui lui étaient dus par ses vassaux, devaient avoir, à l'échéance de la rente, au moins trois doigts ou trois pouces de queue; que le jour de Pâques on lui apportait un coq et trois bâtons; qu'il lui était dû deux crosses et une soule ou pelotte de cuir, un chapeau de roses, et qu'il pouvait faire venir, s'il le voulait, trois fois la semaine, *aucuns hommes pour le pourmener en barque lui et les demoiselles de son manoir sur l'eau de récréation;* quant au prévôt du fief, il était sujet à se présenter, trois fois la semaine, au manoir, pour aller quérir à Valognes la provision du seigneur.

Ces divers documents avaient dû être portés au greffe du tribunal de Valognes, à l'époque de la Révolution.

Pièces réintégrées.

M. l'Archiviste a pu réintégrer à notre dépôt départemental des documents qui en avaient été anciennement extraits. De ce nombre se trouve un mémoire rédigé, en 1790, sur les travaux littéraires à établir dans le département de la Manche.

L'auteur propose à l'assemblée du Conseil général de créer un bibliothécaire et garde des archives de la Manche; de créer deux cabinets : l'un d'histoire naturelle du département, contenant la collection minéralogique, celle des coquillages et des productions marines de ses côtes, celle des papillons, insectes, oiseaux et autres objets dignes de l'attention du naturaliste; l'autre cabinet serait appelé cabinet de physique et d'antiquités; là seraient les machines et appareils pour la physique expérimentale, la météorologie et les sciences physico-mathématiques, les inventions des arts et des modèles de nombre de machines ingénieuses destinées à faire progresser l'agriculture et nos manufactures; des tableaux, gravures, cartes, plans, dessins, lavis...... les machines propres à l'arpentage, à la confection et à la correction d'un cadastre qu'il *sera nécessaire d'opérer pour l'assiette de l'impôt;* les anciennes cartes, les anciens plans des villes et châteaux, les médailles, les antiquités qui se rapporteraient

au département; des portraits ou bustes des grands hommes, surtout de ceux qui, ayant pris naissance dans le département, se sont immortalisés, dans les siècles antérieurs, par des actions et des vertus dont on ne peut trop rappeler le souvenir.

Notre auteur expose encore l'utilité de jardins destinés au règne végétal de l'histoire naturelle du département, sous la direction d'une Société d'agriculture. Il voudrait y voir rassemblés non-seulement les arbres, les arbustes, les plantes rares et communes croissant dans l'étendue du département, mais encore toutes les productions végétales qui, sans être connues, pourraient y fructifier aisément et dont il serait avantageux d'introduire la culture, soit pour les teintures et manufactures, soit pour tirer parti des terres vagues, landes, dunes et bruyères.

Il provoque ensuite l'établissement, dans chaque district, d'un collége où l'on enseignât les humanités et la rhétorique, la géographie et l'histoire considérée du côté politique et moral, et, dans chaque chef-lieu de département, un collége national général ....

Cet homme qui, en 1790, émettait ces idées grandioses et patriotiques, s'appelait Jérôme-Jean Costin; il était l'ami de dom Le Noir.

A ce dernier titre, M. Costin croyait pouvoir offrir au département toute la partie des œuvres de dom Le Noir concernant l'histoire du département comprise dans la vaste collection *chronologique d'actes et titres de la Normandie depuis le onzième siècle,* partie qui avait à s'enrichir des archives, des cartulaires et manuscrits épars dans les chapitres, les collégiales, les maisons religieuses et domaniales de l'Avranchin et du Cotentin.

Au mémoire de M. Costin étaient joints :

1° Une charte de Richard Blanche, de Condé-sur-Vire, octroyée vers 1200, en faveur de l'abbaye d'Aunay. Le sceau du donateur est d'une parfaite conservation. Le champ est occupé par un fleuron entouré de cette légende : *P. Ricardi Blanche*; 2° un autographe de Jean de Mouchy, de l'année 1410, revêtu d'un sceau entier quant à l'écu, incomplet quant à la légende.

Dans ses recherches, M. l'Archiviste a rencontré quelques renseignements de nature à fixer des faits historiques encore douteux intéressant l'histoire du département. D'autres ont révélé, sur les mœurs du XVIIIe siècle, des particularités piquantes. Il y en a, enfin, qui ont jeté un jour inattendu sur les droits que certaines communes et certaines personnes

revendiquent sur les choses du domaine public maritime. Le Conseil général trouvera à ce sujet, dans le rapport de M. l'Archiviste, rapport que j'ai l'honneur de lui communiquer, des détails qui ne sauraient prendre ici place.

D'autres richesses, mais d'une nature toute différente que celles dont je viens de parler, sont venues accroître vos collections.

Histoire de Jules César.

Au premier rang figure le tome 2 de l'*Histoire de Jules César,* due à la munificence impériale.

Historiens des Gaules.

Vient ensuite le 22e volume du recueil des historiens des Gaules et de la France, offert par M. Léopold Delisle, votre savant compatriote, qui en a entrepris la publication de concert avec M. Natalis de Wailly.

En terminant son rapport, le Conservateur des archives appelle mon attention sur plusieurs améliorations qu'il juge nécessaires à la parfaite conservation du dépôt qui lui est confié. Ces travaux ont, à n'en pas douter, leur côté utile; mais, comme il sont de nature à se rattacher à des projets, dont je me réserve d'entretenir le Conseil général dans une autre session; qu'ils ne sont, pour ainsi dire, qu'à l'état embryonnaire et qu'ils réclament une étude aussi sérieuse qu'approfondie, peut-être serait-il prématuré de s'en préoccuper maintenant. Je ne crois donc pas devoir vous en saisir quant à présent.

Il en est autrement du vœu exprimé par M. Dubosc, d'une augmentation de 200 fr. pour son expéditionnaire. Cet employé a des services qui lui assureraient, s'il était dans mes bureaux, un traitement de 800 fr.; et cependant il ne touche annuellement que 600 fr. Vous jugerez si ce n'est pas là une situation qui mérite qu'on y ait égard.

Chartrier d'Harcourt. — Sa publication.

J'en aurais fini avec le service des archives si vous n'y aviez vous-même, en quelque sorte, rattaché la publication, par M. Hippeau, du chartrier d'Harcourt.

La valeur de cet ouvrage, considérable par l'étendue et par les documents inédits qu'il met au jour sur l'histoire de Normandie, était digne de vos encouragements. Vous avez subventionné la première partie comprenant six volumes; reste à publier la seconde, qui n'aura pas une moindre importance. Avant de prendre de nouveaux engagements, il vous a paru convenable de connaître la part qu'adopteraient les autres départements. Ceux-ci ont voté des fonds dans la proportion suivante :

Le Calvados.............	4,500	»
L'Eure................	3,000	»
L'Orne................	3,000	»

La Seine-Inférieure s'est abstenue, faute de fonds.

A vous de juger si et dans quelle proportion il convient au département de participer à une œuvre patriotique, entreprise par un homme éminent dans un tout autre intérêt que celui d'une spéculation.

Au cas où vous voteriez un premier crédit, il devra trouver place au sous-chapitre XX.

SOUS-CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ORDINAIRES.

Les dépenses diverses ordinaires, auxquelles le sous-chapitre XII doit faire face, ont été calculées à raison de 2,600 fr. Elles sont ci-après énumérées avec l'indication de leur quotité par article :

Secours de route de 15 centimes par kilomètre et, au besoin, moyens de transport accordés aux voyageurs indigents..	1,000	»
Mesures contre les épidémies.....................	200	»
Mesures contre les épizooties.....................	300	»
Primes accordées pour la destruction des animaux nuisibles..	100	»
Fourniture des locaux et des imprimés nécessaires à l'Administration et à la comptabilité des Sociétés de secours mutuels en cas d'insuffisance des ressources communales..................................	200	»
Frais de bureau de l'Inspecteur d'académie.........	800	»
Total égal.................	2,600	»

De la comparaison de ces crédits avec ceux de l'exercice 1866 ressort, d'une part, une diminution de 1,100 fr. provenant de l'acquittement des frais de rédaction et de confection des tables décennales de l'état civil mis à la charge du département; de l'autre, une augmentation de 100 fr. pour fourniture de locaux et d'imprimés aux sociétés de secours mutuels. Cette augmentation a pour cause l'organisation très-prochaine de deux associations s'étendant au département entier et comprenant : l'une les Instituteurs et Institutrices communaux; l'autre les cantonniers du service de la voie vicinale. Cette double organisation ne peut manquer d'éveiller votre sollicitude et déterminera un vote dans les sens de mes propositions.

Epidémies.

Je ne balancerais pas à vous proposer un crédit plus fort pour les épidémies, si le choléra, qui a éclaté à Cherbourg au mois d'octobre 1865, se fût accru d'intensité. Mais heureusement que le fléau a totalement cessé, non-seulement à Cherbourg et dans l'arrondissement, mais encore dans l'arrondissement de Valognes, où il s'était manifesté. Je dois cependant constater ici qu'à partir de l'invasion jusqu'au 15 juillet les décès ont atteint un chiffre beaucoup trop élevé.

Epidémie de Choléra. — Décès.

1865.		1866.							
Novembre.	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet (1).	TOTAL.
22	83	224	162	91	75	74	34	3	768

(1) Jusqu'au 14 juillet inclusivement.

Les secours de toute nature, secours médicaux et secours en argent, n'ont fait défaut nulle part. A Equeurdreville et à Tourlaville notamment, où le fléau a fait le plus de victimes, le bureau de bienfaisance, la caisse municipale, aidés par des allocations du Gouvernement, ont pourvu à tout, aussi largement que possible. Il m'a paru que c'était entrer dans vos vues que de faire participer ces localités pour une notable part aux fonds restés disponibles sur le crédit de 9,000 fr., affecté à l'entretien des mendiants au dépôt du Mans. Je tiens, au reste, à témoigner ici, Messieurs, du dévouement du Corps médical que les Autorités, à divers degrés, ont secondé par un concours absolu tant dans l'ordre matériel que dans l'ordre moral.

Epizooties. — Vétérinaires d'arrondissement.

Je dois également, mais à un autre point de vue, rendre justice aux services des Vétérinaires d'arrondissement, organisés par un arrêté du 14 septembre 1865. Ils ont montré le plus grand empressement à étudier les accidents particuliers que l'Administration signalait à leur attention, et c'est à leur constante surveillance qu'est dû l'abattage d'un certain nombre de chevaux morveux mis en service sur divers points du département, au grand danger non-seulement des autres animaux, mais encore des hommes chargés de leur donner des soins.

C'est ici le cas d'exprimer le regret que la profession de Vétérinaire ne soit pas entourée des mêmes garanties que la médecine. Mais la loi est restée muette à son égard, et l'Administration ainsi que la Justice sont contraintes de demeurer inactives, en présence de faits et d'une situation réellement déplorables.

SOUS-CHAPITRE XIII.

DETTES DE LA PREMIÈRE SECTION.

L'un des crédits de ce sous-chapitre, montant à 1,142 fr. 22 c., est destiné à solder des indemnités de terrain; 107 fr. 80 c. sont dus pour frais d'expertise de terrain cédé à la route départementale n° 22;

327 fr. 59 c., complètent les dépenses des aliénés en 1863 et 1864, dans les asiles de Pontorson et de Picauville, ainsi que les frais de transport et d'escorte.

Quant aux 519 fr. 89 c. ils soldent les dépenses faites, en 1863 et 1864, à l'hospice du Hâvre, par l'enfant Sabot.

Ces dettes se trouvent justifiées par les pièces produites; je vous propose de régler à 2,097 fr. 50 c., le montant de ce sous-chapitre.

RECETTES DE LA Ire SECTION.

Les recettes de la première section se composent comme suit :

Fonds libres de 1865, centimes additionels ordinaires ...	1,700 33
Recettes propres à l'exercice, produit de 10 c. 5/10 additionnels ordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière ...	426,571 11
Part du département dans le fonds commun.	145,000 »
Produits éventuels ordinaires ...	26,350 »
Total ...	599,621 44
Les dépenses s'élevant à...	715,512 50
Il ressort un déficit de ...	115,891 06

à ajouter aux dépenses du sous-chapitre XV de la 2e section.

La part attribuée à la Manche dans la répartition du fonds commun est restée à 145,000 fr. Fonds commun

IIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XVI.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Pompes à incendie.

Vous avez, il y a un certain nombre d'années déjà, admis le principe de l'allocation d'un subside de 300 fr. à chaque commune qui justifierait avoir acheté le matériel nécessaire au transport de ses pompes.

Pour parer aux éventualités et ne pas retarder l'exécution, le cas échéant, des bonnes dispositions des communes, j'ai cru utile de maintenir au budget le crédit habituel de 600 fr., quoiqu'aucune demande ne m'ait été adressée.

Bâtiments communaux.

Je vous propose également le maintien du crédit de 5,000 fr. par vous voté, depuis deux ans, à titre de subvention aux communes les plus nécessiteuses pour travaux aux bâtiments municipaux.

SOUS-CHAPITRE XVII.

ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.

Secours à d'anciens Employés.

Je vous propose d'élever de 6,120 fr. à 6,827 fr., le crédit en faveur d'anciens Employés ou veuves d'Employés. Ce crédit se répartit ainsi :

Employés de la Préfecture.		
M. Burnel, ancien employé de la Préfecture.........	120	»
M. Le Roussel, ancien employé de la Préfecture......	207	»
Service vicinal.		
M. Viel..................................	1,200	»
M. Lecadet..............................	500	»
M. Castel	500	»
Mme veuve Bitouzé.........................	1,200	»
Mme veuve Duval...........................	400	»
Mme veuve Lesage..........................	400	»
Mme veuve Leroy	300	»
Mme veuve Paing	250	»
Mme veuve Lecrosnier......................	250	»
A reporter...............	5,327	»

Report....................	5,327 »
Cantonniers réformés..............................	1,000 »
Membres de l'instruction publique.	
M. l'abbé Delaunay, ancien aumônier de l'école normale.	500 »
Total....................	6,827 »

Vous trouverez énoncés, en mon rapport sur le service de l'instruction primaire, les motifs qui me portent à vous proposer de transférer au présent sous-chapitre les 500 fr. de secours viager concédé à M. l'abbé Delaunay.

Prisons de Cherbourg et de Valognes. — Legs Simon.

J'ai inscrit en recette, et en dépense, à l'article 15, la somme de 240 fr., représentant le produit du legs Simon, pour les prisonniers sortant des prisons de Cherbourg et de Valognes.

Belles actions.

Je propose de maintenir le crédit habituel de 600 fr. pour encouragements aux belles actions.

Le relevé suivant vous fera connaître les récompenses pécuniaires accordées depuis votre dernière session :

DATE DES DÉCISIONS.	SOMME ACCORDÉE.	NOM, PRÉNOMS ET PROFESSION.	DOMICILE	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
	fr.			
		FONDS DE L'EXERCICE 1865.		
29 août 1865...	40	Doron (Alexandre), menuisier.	Créances......	Sauvetage d'un homme dans le hâvre de Lessay.
14 nov. 1865...	40	Laniel (Adolphe-Pierre), charpentier.	Cherbourg.....	Sauvetage d'un enfant qui se noyait dans la mer.
16 mars 1866... (1)	40	Quenault (Pierre), forgeron.	Glatigny.......	Sauvetage d'un homme qui se noyait dans la mer.
		FONDS DE L'EXERCICE 1866.		
31 mars 1866..	50	Poulain (Wilfrid), domestique.	Vains.........	Pour s'être distingué dans un incendie, les 30-31 janvier 1866.
11 juin 1866...	40	Picot (Emmanuel-Xavier), journalier.	Agon.........	Pour s'être distingué dans un incendie, les 5-6 avril 1866.

(1) Cette décision s'applique à un acte accompli en 1865.
La gratification a dû, en conséquence, être prélevée sur le crédit de cette année.

Il résulte de ce tableau et de celui qui vous a été soumis, en 1865, que le crédit du dernier exercice n'a pas été épuisé.

Comices agricoles

Quant aux Comices, leur utilité est évidente. Ils secondent l'action des sociétés d'agriculture établies dans chaque arrondissement.

En contact plus immédiat avec les besoins locaux, ils concentrent leurs efforts pour améliorer telle ou telle branche, qui ne peut rivaliser avec les produits similaires de contrées mieux pourvues par la nature ou dans lesquelles le progrès s'est plus vite développé. C'est pourquoi, Messieurs, je n'hésite pas à comprendre dans mes propositions de budget les Comices agricoles en voie d'organisation dans le canton de Sartilly et dans les cantons réunis de la Haye-du-Puits et de Lessay. Je me suis assuré que par le nombre d'adhésions aux statuts, aussi bien que par le chiffre des souscriptions, ces associations rempliront et au delà les conditions écrites dans vos délibérations de 1865.

Sartilly compte, en effet, 329 membres et 1,500 fr. de cotisations; la Haye-du-Puits et Lessay, 345 membres et 1,152 fr. de cotisations. Enfin, les adhésions sont données pour cinq ans.

La dotation des 6 comices s'élèvera, dès lors, au total de 4,240 fr. pour 1867.

Le Comice de Brécey n'y participera pas, attendu que, des renseignements parvenus à la Préfecture il résulte que ses membres ne dépassent pas le nombre de 28 et que les souscriptions sont inférieures à 100 fr.

Les 4,240 fr. des Comices seraient employés comme suit :

Primes aux taureaux..................	1,240 »	
— aux génisses..................	600 »	
— à la race ovine................	600 »	
— à la race porcine..............	300 »	
Total.................	2,740 » ci.	2,740 »
Le surplus, soit 1,500 fr., divisé également entre les 6 associations, recevra tel emploi qu'elles jugeront utile, ci..		1,500 »
Total.....................		4,240 »

Il est un point qu'il faut préciser ici, Messieurs. Me conformant à vos délibérations antérieures relatives à l'emploi des subsides départementaux, je n'ai pas entendu faire participer les trois Comices de récente formation aux fonds destinés à primer les taureaux. Les 1,240 fr. ci-dessus mentionnés ayant cette affectation spéciale seront, comme par le passé, mis à la disposition des anciens Comices, savoir : 420 fr. pour Percy, Tessy et Torigni; 410 pour Ducey, 410 pour la Haye-Pesnel.

Je propose le maintien des 500 fr. attribués au concours d'animaux gras de Granville, puisque, l'an dernier, le Conseil a, de sa propre initiative, élevé à ce taux le crédit primitif qui n'était que de 200 fr. **Concours d'animaux gras à Granville.**

Les mêmes raisons de décider le détermineront à voter les 200 fr. affectés aux concours de volailles grasses de Torigni-sur-Vire, **Concours de volailles grasses à Torigni-sur-Vire.**

Ainsi que le crédit destiné à encourager la propagation du drainage. Cet article est toutefois réduit à 1,500 fr., par les raisons développées à l'article : *Service hydraulique.* **Drainage.**

C'est ici le cas de vous dire ce qu'il est advenu du fonds de 2,400 fr. voté, l'an dernier, pour frais de l'inspection agricole (art. 16 du sous-chapitre XVII du budget de 1866). Sans doute, tout le monde apprécie la pensée qui a présidé à la création de cette inspection. On a voulu tenir en haleine ceux qui professent l'enseignement agricole, encourager ceux qui s'acquittent bien de leur tâche, redresser ceux qui se fourvoient peut-être; mais quand il s'est agi d'appliquer cette pensée, quand il a fallu organiser le personnel, l'appel de l'Administration a trouvé peu d'écho. Il devait en être ainsi. C'est, en effet, une lourde responsabilité que de remplir le rôle d'inspecteur. Indépendamment des inimitiés de plus d'un genre qui s'y attachent, il faut avoir des connaissances théoriques et pratiques spéciales; il faut être apte à juger, à diriger. Que de personnes reculeront devant une pareille mission, si surtout elles entendent la remplir consciencieusement. De plus, des froissements, des susceptibilités se sont éveillés chez ceux qui devaient être soumis à cette inspection. Aucun résultat pratique n'en était à espérer. Par toutes ces considérations, je me suis vu, Messieurs, forcé de laisser sans emploi, en 1866, les 2,400 fr. dont il s'agit. Je ne vous proposerai donc pas de les inscrire au nouveau budget, sauf au Conseil, s'il veut maintenir intact l'ensemble des crédits de l'agriculture, à reporter cette somme sur tels autres articles de dépense qu'il jugera convenable. **Inspection agricole**

Elle ne saurait être mieux employée qu'à accroître le fonds de 600 fr. offert pour récompenses aux Instituteurs communaux qui professent avec succès l'enseignement agricole et horticole. Le crédit primitif est, en effet, insuffisant, parce que le nombre d'instituteurs qui donnent à leurs élèves des notions élémentaires sur ces matières s'augmente, chaque année, et qu'il est peu convenable d'accorder moins de 20 fr. à ceux qui sont jugés bien méritants. Le budget de 1867 contient donc une proposition de 1,200 fr. ; mais elle a été transportée **Enseignement agricole et horticole.**

de la 5e section à la 2e (sous-chapitre XVII) parce qu'en fin de compte, il s'agit d'un encouragement à l'agriculture et à l'horticulture ; qu'il est toujours à propos de grouper entre elles, autant que possible, les dépenses de même espèce et qu'en raison des nouveaux besoins que réclame le service de l'instruction primaire, il devient nécessaire d'alléger son budget spécial.

Ecole vétérinaire d'Alfort.

Vous avez fondé trois demi-bourses à l'école d'Alfort, et depuis long-temps les budgets départementaux présentent un crédit de 675 fr. pour cette dépense. Elle a itérativement trouvé place dans mes propositions pour 1867, non-seulement à cause de la collocation d'une demi-bourse actuellement concédée, mais en prévision d'admissions nouvelles.

Race chevaline. — Courses, concours, école de dressage.

La part faite aux encouragements pour l'amélioration de la race chevaline est des plus belles. Elle atteint le chiffre de 32,900 fr. se décomposant ainsi :

Subvention aux courses de Saint-Lo	1,000 »
— — d'Avranches	1,000 »
— — de Cherbourg	1,000 »
— à la course centrale de pouliches	1,500 »
Primes aux poulinières	12,100 »
— aux pouliches	7,500 »
— aux étalons approuvés	4,800 »
Subvention à l'école de dressage d'Airel	3,000 »
— à la société d'encouragement du cheval de demi-sang	1,000 »
Total	32,900 »

Je ne crois pas avoir à insister sur ces propositions. Elles donnent néanmoins lieu à diverses observations.

D'abord, le crédit demandé pour les pouliches se trouve augmenté de 100 fr., attendu qu'il est vraisemblable que le Conseil voudra placer le Comice nouveau de la Haye-du-Puits et de Lessay sur le même rang que les cinq autres. Ensuite le Comice de Sartilly bénéficiera de la subvention destinée, dans le principe, à Brécey, qui ne fonctionne pas.

Enfin, Messieurs, c'est ici le cas de vous informer que la promesse faite, l'an dernier, d'une somme de 5,000 fr. sur les fonds de l'Etat, pour compléter l'établissement des boxes du dépôt d'étalons de Saint-Lo est aujourd'hui remplie. Une décision de M. le Ministre de la Maison de l'Empereur, en date du 16 juin 1866, m'a informé de l'ouverture de ce crédit sur l'exercice 1866.

Concours régionaux agricole et hippique.

Au sous-chapitre XVII figurent les 10,000 fr. formant la subvention départementale accordée, en principe, par le département à la ville de Saint-Lo, comme part contributive

aux dépenses des concours régionaux agricole et hippique. Il en est fait mention dans une autre partie de ce rapport, à propos d'une demande de l'Administration municipale du chef-lieu, dont il vous sera donné connaissance.

Élèves sages-femmes.

Le secours de 500 fr. proposé aux élèves sages-femmes, qui suivent les cours de l'école de médecine de Caen ou de la Maternité de Paris, reçoit toujours un utile emploi. Sa distribution allége les sacrifices que s'imposent des familles peu fortunées. L'an dernier, il a profité à plusieurs élèves. Il en sera de même en 1866. La nécessité de son maintien est donc démontrée. Des mesures sont, au reste, adoptées pour que les personnes, qui touchent ces subsides, exercent leur art dans le département.

Bourses aux Lycées de Coutances et de Caen

Les titulaires des bourses que le département entretient au lycée impérial de Coutances, en ce qui concerne l'enseignement secondaire classique, sont :

1° Le Révérend, de Bricquebec, titulaire de la 1/2 bourse attribuée à l'arrondissement de Saint-Lo, et qui n'a pas été réclamée. Cet élève, après plusieurs inscriptions au tableau d'honneur, a droit à une bourse entière, conformément à vos précédentes délibérations, soit................	500 »
2° Rouault Champglen, de Coutances, titulaire de la 1/2 bourse attribuée à l'arrondissement de Cherbourg, et non réclamée, jouit, par les mêmes motifs, d'une bourse entière..................	500 »
3° Lemuet, de Granville, jouit également d'une bourse entière..............................	500 »
4° Le Rôty, de Coutances, déjà titulaire de 3/4 de bourse a droit, par suite de nouvelle inscription au tableau d'honneur.......................	500 »
5° Adde, de Coutances, jouit d'une bourse entière....................................	500 »
6° Le Sort, de l'arrondissement de Valognes, jouit actuellement au lycée de Coutances d'une bourse entière ; mais sa bourse sera transférée, pour la prochaine année scolaire, au lycée de Caen, où il suivra, sur sa demande, le cours de mathématiques spéciales qui existe dans cet établissement.— La dépense se trouvera, par suite, élevée de 500 fr. à......................	700 »
Total du crédit nécessaire pour 1867...	3,200 »

Bourses à l'école préparatoire

Les élèves entretenus à l'école préparatoire de la marine, à Cherbourg, sont actuellement :

de la marine, à Cherbourg.

1° Mulot, de Granville, titulaire de 3/4 de bourse après inscription au tableau d'honneur	558 75
2° Catteloup, de Saint-Vaast, jouit d'une bourse entière par suite de plusieurs inscriptions au tableau d'honneur.	745 »
3° Ridoux, de Donville, titulaire de 3/4 de bourse, aura droit, pour la prochaine année scolaire, à une bourse entière, par suite d'une nouvelle inscription au tableau d'honneur	745 »
4° Serres, de Valognes, titulaire d'une 1/2 bourse, aura droit, par le même motif, à 3/4 de bourse	558 75
5° Renée, de Périers, titulaire d'une 1/2 bourse, inscrit sur le tableau d'honneur, aura droit également à 3/4 de bourse	558 75
Fonds de réserve pour éventualités concernant les élèves inscrits sous les n°s 1, 4 et 5 (Augmentation présumée sur la dépense propre au 4e trimestre de l'année financière 1867)	139 75
Total à inscrire au budget de 1867	3,306 »

Enseignement secondaire spécial.

Je mentionne ici, pour mémoire, les 1,500 fr. applicables à l'enseignement secondaire spécial dans les lycées et colléges du département.

Ecole d'arts et métiers d'Angers.

C'est aussi pour venir en aide, dans une certaine mesure, à la classe ouvrière qu'une somme de 1,200 fr. est proposée sous l'article 9 pour la pension d'élèves du département admis à l'école d'arts et métiers d'Angers.

Les 600 fr. votés en 1865 ont été répartis entre les jeunes gens nouvellement admis; il convient de ne pas traiter moins favorablement ceux de cette année. Au reste, Messieurs, et selon vos vues, les dégrèvements ont été accordés aux élèves qui, par leur travail, par leur application et aussi par la situation pécuniaire de leurs familles ont le plus de titres à cette faveur.

Sociétés savantes.

Depuis long-temps vous donnez aux sociétés savantes de Saint-Lo, Avranches et Cherbourg des encouragements bien mérités pour leurs recherches scientifiques, pour leurs travaux littéraires et historiques. Interprète de vos sentiments sympathiques à leur égard, j'ai porté à ce sous-chapitre le crédit de 1,200 fr. qui forme leur subvention ordinaire.

Météorologie.

De même, j'ai l'honneur de vous proposer les 300 fr. pour les menues dépenses des travaux météorologiques entrepris dans le département sous les auspices de votre éminent Président et conformément aux instructions de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique.

Plus de 300 stations sont organisées ; chaque observateur, au moindre orage, transmet ses bulletins au Ministère, qui les centralise. Renvoyés à la Commission départementale de

météorologie, ces documents sont discutés par elle et servent à établir une carte indicative des mouvements et des effets principaux du phénomène. Transmise à l'Observatoire impérial de Paris, elle est rapprochée des autres cartes parvenues de toute la France et permet de suivre la marche de ces météores. La Commission départementale de la Manche n'a pas dressé, en 1865, moins de 30 cartes d'orages distincts. C'est vous dire combien est sérieux le travail entrepris. Il ne peut se continuer qu'avec l'aide du Conseil général. Permettez-moi d'espérer qu'il ne lui fera pas défaut.

Colonie de Mettray.

Depuis sa fondation, la colonie de Mettray reçoit, sur les fonds départementaux, un subside de 300 fr. L'œuvre moralisatrice que poursuivent ses fondateurs, les succès qui ont couronné leurs efforts, tout se réunit pour que vous admettiez cet établissement à participer, de nouveau, à vos libéralités. Vous hésiterez d'autant moins à cet égard qu'un certain nombre de jeunes détenus de la Manche ont été admis à Mettray et y ont éprouvé les bienfaits de l'instruction en même temps que d'une éducation morale.

Société du Prince impérial.

1,000 fr. forment la subvention ordinaire de la Société du Prince Impérial.

Régates de Cherbourg et de Granville.

Cherbourg et Granville sont le siége de deux sociétés de régates. Vos encouragements ne peuvent faire défaut à ces institutions créées en vue du perfectionnement des navires à voiles de petites dimensions et des canots marchant à la rame. 1,000 fr. sont donc inscrits au sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

CULTES.

L'indemnité habituelle de 3,000 fr. accordée à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, constitue le seul article du sous-chapitre XVIII.

SOUS-CHAPITRE XIX.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Sept articles distincts, montant ensemble à 32,600 fr., constituent la dotation de l'assistance publique sur les fonds du département.

Sociétés de secours mutuels.

Le premier est relatif aux Sociétés de secours mutuels approuvées. Il leur accorde une subvention totale de 2,800 fr., qui se répartira, par égales parties, entre 14 associations différentes, savoir :

Société des Distributeurs, etc., du port de Cherbourg ;
Société des Patrons et Ouvriers de Saint-Lo ;
Société de Saint-François-Xavier d'Avranches ;
Société des Patrons et Ouvriers de Valognes ;
Société des Ouvriers charpentiers, scieurs de long de Saint-Lo ;
Société des Patrons et Ouvriers de Torigni-sur-Vire ;
Société des Patrons et Ouvriers de Coutances ;
Société des Patrons et Ouvriers de Villedieu ;
Société de secours mutuels la *Cherbourgeoise ;*
Société des Sapeurs-Pompiers de Gavray ;
Société des Patrons et Ouvriers de Bricquebec ;
Société des Instituteurs et Institutrices communaux du département ;
Société des Cantonniers de la voirie vicinale ;
Société des Sapeurs-Pompiers de Granville.

Ce crédit dépasse de 600 fr. celui actuel, à raison de la formation certaine de trois nouvelles sociétés de secours en voie d'organisation, entre les instituteurs et institutrices communaux du département, les cantonniers de la vicinalité, les sapeurs-pompiers de Granville. Mes propositions ne sauraient manquer d'être favorablement accueillies. J'eusse même pu les porter à un taux plus élevé, pour les deux premières associations, parce qu'elles comprennent de nombreux adhérents et que leur personnel a toutes les sympathies du Conseil, comme appartenant à des services départementaux. Je me suis néanmoins abstenu, prêt à applaudir à l'initiative que le Conseil général voudra prendre à cet égard.

La Société des sapeurs-pompiers de Granville mérite vos encouragements, parce que les braves gens qui la composent apportent autant de dévouement que de zèle dans le service dangereux auquel ils s'assujettissent volontairement et sans aucune rétribution. D'un autre côté, le Conseil n'oubliera pas qu'aux termes de la loi du 27 février-22 mars et 5 avril 1851, le département peut, dans des circonstances données, être appelé à fournir des pensions aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies. Vous aurez, pour ainsi dire, devancé l'exécution des prescriptions légales. D'ailleurs, Messieurs, il existe déjà un précédent en faveur de Gavray et vous ne voudrez pas traiter moins favorablement la compagnie de sapeurs-pompiers de Granville.

Quant aux sociétés organisées, leur situation est de plus en plus satisfaisante, aussi bien au point de vue moral que

financier. Leur personnel s'accroît dans une proportion notable; de même leurs ressources annuelles. J'en dirai autant de leur fonds de retraite. Quelques pensions ont été déjà accordées aux membres les plus anciens d'entre les participants. Ces pensions améliorent singulièrement la position des titulaires.

Au reste, Messieurs, vous trouverez dans les états que je vous communique tous les détails des opérations et du fonctionnement, en 1865, des sociétés de secours mutuels approuvées.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

1° TABLEAU DU PERSONNEL.

		HONORAIRES.	ACTIFS. Hommes.	ACTIFS. Femmes.	TOTAL.
Nombre des Membres des Sociétés de secours mutuels du département.	Au 1er janvier 1865......	1011	2657	622	4290
	Entrés pendant l'année...	79	553	115	747
	Ensemble......	1090	3210	737	5037
	Sortis................	51	250	24	325
	Au 31 décembre 1865....	1039	2960	713	4712

2° SITUATION FINANCIÈRE.

Montant des capitaux des Sociétés du département au 1er janvier 1865..................................	24,738 09
Total des recettes, pendant l'année 1865	50,300 63
Ensemble.................	75,038 72
Total des dépenses................	46,815 29
Montant des capitaux au 31 décembre 1865.............	28,223 43

3° Situation, au 31 décembre 1865, du compte de fonds de retraites.

SIÈGE de LA SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION de LA SOCIÉTÉ.	MONTANT DU FONDS DE RETRAITES au 31 décembre 1864.	Versements opérés en 1865.			Intérêts capitalisés.	MONTANT DU FONDS DE RETRAITES au 31 décembre 1865.
			Subventions de l'État.	Versements faits par la Société.	Dons et legs.		
Avranches.....	Saint-François-Xavier. ..	17991 61	130	»	»	809 64	18931 25
Cherbourg.....	Distributeurs du port....	12128 17	753	400	»	557 91	13839 08
Idem.....	La Cherbourgeoise.......	6804 48	682	600	400	337 91	8824 39
Bricquebec....	Patrons et Ouvriers de toutes les professions..	»	22	800	»	21 51	843 51
Coutances.....	*Idem*	»	120	»	»	»	120 »
Saint-Lo.	Patrons et Ouvriers de toutes les professions..	12965 20	632	600	»	594 89	14792 09
Gavray........	Sapeurs-pompiers.	»	130	»	»	»	130 »
Torigni-sr-Vire.	Patrons et Ouvriers de toutes les professions..	1585 18	435	1000	»	94 07	3112 25
Valognes......	*Idem*.........	4671 56	383	500	20	220 65	5795 04
Villedieu......	*Idem*.........	4636 30	»	800	»	220 62	5656 92
Saint-Lo.	Ouvriers charpentiers et scieurs de long......	»	120	»	»	»	120 »
	TOTAUX............	60779 50	3405	4700	420	2857 20	72161 50

Secours aux indigents malades.

Une somme de 10,000 fr. a été inscrite à l'article 2 ; elle a une double destination : 6,000 fr. sont destinés au soulagement des malades indigents des campagnes ; 4,000 fr. sont employés à la fourniture des médicaments. Depuis quelque temps, la première, la plus importante de ces deux sommes était distribuée en secours éventuels ou affectée à l'entretien de malheureux placés dans les hospices. En me reportant à vos délibérations anciennes, j'ai reconnu, Messieurs, que cette affectation n'était peut-être pas tout à fait celle que, dans le principe, vous aviez déterminée. Si je ne me trompe, vous aviez, avant tout, en vue de placer les individus malades et les infirmes, ou dans leurs familles ou chez des étrangers, moyennant un prix mensuel, variant avec les circonstances. A

défaut, l'on devait avoir recours au placement dans les hôpitaux. Enfin, en cas de reliquat, il était loisible à l'Administration préféctorale de le distribuer en secours éventuels.

Il m'a semblé avantageux de revenir à ces anciens errements, parce que, ainsi que vous le faisiez remarquer avec raison, dans votre session de 1854, le placement chez des particuliers est plus économique et plus en rapport avec les goûts et les besoins des indigents qui généralement répugnent à entrer dans des établissements charitables.

Toutefois, je veillerai, ainsi que l'a plusieurs fois demandé le Conseil général, à ce que les arrondissements reçoivent, autant que possible, une part proportionnelle dans la répartition.

L'article 3 s'élevant à 6,300 fr., pourvoit aux pensions des 21 sourds-muets admis aux frais du département dans l'établissement du Bon-Sauveur de Picauville. Les familles indigentes comptant quelques-uns de ces infortunés dans leur sein recherchent, avec empressement, leur placement dans cet asile ; le nombre des postulants dépasse toujours celui des places disponibles, quoique tout enfant, dont l'intelligence peu développée ne lui permet pas de profiter des leçons qui lui sont données, soit immédiatement renvoyé à ses parents. Sourds-muets.

L'article 4, maintenu au taux ordinaire de 1,000 fr., sert à l'entretien de jeunes aveugles dans des établissements spéciaux, où ils reçoivent, tout à la fois, une instruction intellectuelle et professionnelle, en rapport avec la déplorable infirmité dont ils sont frappés. Jeunes aveugles

Les 9,000 fr., formant l'article 5, payeront les frais de séjour des mendiants de la Manche placés au dépôt de mendicité du Mans. Ce crédit est suffisant, si j'en juge par la moyenne des deux dernières années. J'ai l'honneur de vous proposer de décider que le reliquat sera distribué soit entre les localités, dont les Commissions de charité n'ont pas assez de ressources pour concourir efficacement à l'extinction de la mendicité, soit entre les indigents se trouvant dans un état de misère exceptionnelle. Interdiction de la mendicité

Le tableau statistique suivant fait connaître quel a été le mouvement du personnel des mendiants placés au dépôt :

SITUATION

Au 1er Juillet 1866,

DES MENDIANTS DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE SÉQUESTRÉS AU DÉPOT DU MANS.

NOMBRE de mendiants admis.		NOMBRE				Présents au 1er juillet 1866.	SÉJOUR MOYEN au dépôt.		NOMBRE DE JOURNÉES de maladies.		MOYENNE DE JOURNÉES de maladies		NOMBRE D'INDIVIDUS punis.		GENRE DE PUNITIONS INFLIGÉES ; nombre de ces punitions ; durée moyenne des punitions corporelles infligées.
		DÉCÈS.		SORTIES.											
Hommes.	Femmes.	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes.		Hommes.	Femmes	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
32	13	»	»	26	12	7	166 journées.	185 journées.	517 journées	19 journées	35 journées	6 journées	7	»	Les 7 reclus punis l'ont été de la manière suivante: 1 homme par 30 jours de cachot; 3 hommes par 2 jours de cachot; 2 hommes par 3 jours de salle de discipline; 1 homme par 1 jour de salle de discipline.

Il ressort des renseignements qui précèdent que le nombre d'admissions est de 45 pour les deux sexes, ci......	45
Que celui des sorties s'élève à................	38
Qu'il n'y a eu aucun décès....................	»
D'où il résulte qu'au 1er juillet les présents étaient au nombre de.............................	7

Le nombre des admissions n'est pas égal à celui des condamnations prononcées par les Tribunaux correctionnels. Mais, suivant les errements anciens, j'ai renvoyé à leur domicile légal tous les étrangers au département; j'ai remis à leurs familles les mendiants du département qui, infirmes, n'eussent pu supporter le régime du dépôt, ainsi que ceux que réclamaient leurs parents, sous condition de ne plus les laisser mendier à l'avenir. Je me suis prêté bien volontiers à cette dernière combinaison. Outre qu'elle sauvegarde les intérêts du département, elle a le grand avantage de resserrer les liens de la famille et d'assurer, en général, aux personnes âgées les soins qui leur sont plus particulièrement nécessaires.

Au reste, Messieurs, j'ai acquis la certitude par de nombreux renseignements réunis dans mes tournées, par mes communications fréquentes avec les Autorités locales, que l'interdiction de la mendicité est aujourd'hui sainement appréciée par tous les bons esprits; que nul n'en conteste ni le principe, ni l'efficacité. C'est une œuvre de moralisation, en même temps que de bienfaisance. Je n'insisterai pas sur ces deux points; je m'adresserais, je le sais, à des personnes convaincues.

Mais ce que je ne saurais trop affirmer, dans ce rapport, c'est que les membres des Bureaux de bienfaisance et des Commissions cantonales, secondés par les Autorités locales, ont à redoubler d'efforts pour recueillir les souscriptions nécessaires au soulagement de leurs indigents; qu'ils doivent se reporter aux instructions si complètes de mon prédécesseur. S'ils en observent les recommandations, le succès couronnera leurs efforts. Peut-être sera-t-il nécessaire d'introduire dans le fonctionnement des Commissions quelques améliorations que la pratique a révélées. La question est à l'étude; elle recevra la solution qu'elle comporte.

Caisse des naufragés de Granville.

L'article 6 forme la dotation annuelle de la caisse des naufragés de Granville. Si cette institution a une existence légale, en ce sens qu'elle fonctionne avec l'autorisation préfectorale, sous le contrôle de l'Administration, elle n'a cependant pas qualité pour recevoir des dons et legs. Il lui faudrait pour jouir de ces avantages être reconnue établissement d'utilité publique.

A la vérité, elle est en instance pour avoir ce titre; mais je ne sais à quoi attribuer les retards qu'éprouve l'instruction de

l'affaire, là même où l'on devrait être si désireux de sa prompte terminaison. Malgré ces retards, je n'en propose pas moins au Conseil d'allouer à la caisse des naufragés de Granville la subvention de 500 fr. inscrite au présent sous-chapitre.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

Il convient également de continuer des encouragements à la Société centrale de sauvetage des naufragés.

Un département qui, comme le vôtre, Messieurs, possède une aussi longue étendue de côtes bordées d'écueils redoutables, ne saurait rester étranger à une entreprise si essentiellement humanitaire. Ne fut-ce que dans l'intérêt de nos populations maritimes et surtout de nos pêcheurs, qui vont en si grand nombre affronter les dangers de la mer, que vos encouragements lui seraient dus.

Mais l'œuvre a une plus haute portée ; aussi accueillerez-vous d'un vote favorable la demande du crédit de 1,000 fr., qui vous est faite. Vous y mettrez d'autant plus d'empressement que des bateaux de sauvetage sont déjà établis à Barfleur, à Omonville-la-Rogue, à Carteret et à Granville ; que la dépense faite dans le département, par la Société, atteint la somme considérable de 62,000 fr. ; que les frais d'entretien annuel ne seront pas inférieurs à 4,800 fr. Vous apprécierez même si vous ne devez pas augmenter votre souscription, ainsi que vous le demande la Société centrale de sauvetage.

Orphelinats.

2,000 fr. sont inscrits au présent sous-chapitre pour secours aux orphelinats d'Avranches et de Cherbourg.

SOUS-CHAPITRE XX.

DÉPENSES DIVERSES.

Les dépenses diverses que j'ai l'honneur de vous proposer à ce sous-chapitre atteignent le chiffre de..... 62,294 75

En voici l'énumération par article :

1° Frais de publication des délibérations du Conseil général	3,000 »
2° Achat de traités d'administration	600 »
3° Frais d'inspection des pharmacies, magasins et boutiques des droguistes et épiciers, herboristes	2,600 »
A reporter	6,200 »

Report....................		6,200 »
Il est pourvu au payement de cette somme au moyen : 1° des droits perçus sur les assujettis calculés à raison de.............	840 »	
2° Des fonds départementaux dus pour insuffisance des droits...	1,760 »	
Total..........	2,600 »	
4° Frais d'illumination des édifices départementaux, les jours de fêtes publiques........		1,400 »
5° Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers....................		6,000 »
Cette somme est inscrite pour ordre, attendu qu'elle figure au budget en recette et en dépense.		
6° Frais de publication de l'inventaire des archives départementales porté, cette année, de 800 fr. à..............................		2,000 »
Les causes d'augmentation sont indiquées dans la partie de ce rapport relative aux archives départementales.		
7° Réserve pour dépenses imprévues.......		12,194 75
8° Salaires des préposés au curage des cours d'eau ni navigables, ni flottables, et frais divers concernant ce service......................		2,000 »
L'accroissement de 500 fr. sur cette dépense est nécessité, comme cela a été dit plus haut, par l'importance que prennent les travaux du curage annuel des petits cours d'eau.		
9° Frais d'inspection des archives communales et hospitalières		500 »
10° Encouragements à la destruction des vipères..................................		100 »
Aucune subvention n'a encore été réclamée pour la destruction de ces dangereux reptiles, qui abondent cependant dans certains cantons de ce département.		
11° Frais de publication des travaux des Conseils d'hygiène......................		600 »
Le Conseil départemental s'occupe de la mise en ordre des travaux des divers Comités d'arrondissement.		
12° Frais d'impression et menues dépenses de la comptabilité des bâtiments départementaux..		300 »
13° Reliure des registres des actes de l'état civil déposés dans les greffes des tribunaux....		1,000 »

Si cet article, qui reparait dans mes propositions budgétaires de cette année, n'a pas un caractère obligatoire, il n'en cons-

titue pas moins une dépense indispensable puisqu'elle a pour objet la conservation matérielle de documents souvent consultés et d'une importance capitale, car ils servent à constituer l'état civil de chaque citoyen et conséquemment à assurer la conservation des droits qu'il peut faire valoir, dans certaines circonstances données.

SOUS-CHAPITRE XXI.

DETTES EXTRAORDINAIRES.

Les dettes à inscrire à ce sous-chapitre sont les suivantes :

Exercice 1865.

Frais de déplacement et de découchers pour études de chemins de fer	628	60
Frais de taxe dans une demande de cession de terrain à la route n° 21	6	70
Frais d'aquisition de terrain, pour l'agrandissement de la cour de la Sous-Préfecture de Valognes.	211	13
Solde de médicaments aux indigents	23	05

Exercices 1864 et 1863.

Frais d'illumination de la caserne de gendarmerie de Mortain	4	95
Subvention pour le drainage	55	»
Prorata de secours revenant aux héritiers Lepesant, décédé agent-voyer de subdivision	61	11
Total	990	84

RECETTES DE LA IIe SECTION.

Les ressources de la IIe section se classent ainsi :

Produit de 7^c 5/10es, sur les contributions foncière, personnelle et mobilière	304,693	65
Fonds libres sur centimes facultatifs	7,231	»
Produits spéciaux	7,680	»
Total	319,604	65
En prélevant sur cette somme celle de	115,891	06
destinée à l'entretien des routes départementales, il ne reste plus disponible que	203,713	59

IIIe ET IVe SECTIONS.

SOUS-CHAPITRES XXII, XXIII, XXIV ET XXV.

SERVICE VICINAL

En vous présentant, l'année dernière, la situation générale des opérations vicinales, pendant la campagne de 1864, M. Leroy, qui avait été récemment appelé aux fonctions d'agent-voyer en chef, vous fit, en même temps, l'exposé des améliorations jugées possibles.

L'expérience d'une année n'a fait que démontrer à ce chef de service combien toutes les améliorations par lui indiquées sont désirables. Il en déduit les raisons dans le compte-rendu, que je soumets à votre examen, des travaux exécutés sur les chemins vicinaux pendant l'année 1865. Ce compte-rendu est accompagné de tous les documents propres à éclairer votre opinion sur chacune des parties du service.

PREMIÈRE PARTIE.

Chemins de Grande Communication.

Au 1er janvier 1865, la situation matérielle de nos 62 lignes de grande vicinalité présentait les résultats suivants : Situation matérielle.

A l'état complet d'entretien...........	1,095,179m
— de 1er empierrement...	2,525m
— de terrassement.......	4,320m
— de sol naturel........	7,940m
Longueur totale..............	1,109,964m
Mais à cette longueur il y a lieu d'ajouter les 300 mètres de prolongement du chemin n° 33 dans le hâvre de Blainville, dont l'exécution a été autorisée par mon prédécesseur, soit..................................	300m
Ensemble..............	1,110,264m

A la fin de l'année 1865, la situation s'est trouvée transformée ainsi :

Longueur de l'état complet d'entretien....	1,106,575m
— de terrassement.	1,065m
— de sol naturel..	2,624m
Total égal............	1,110,264m

D'où il résulte que, pendant la campagne, 11,396 mètres ont été amenés à l'état d'entretien, et que 1,065 mètres ont été amenés à l'état de terrassement.

En outre, il a été exécuté 18 aqueducs et un mur de soutènement.

Ressources d'exercices clos

Les ressources affectées, pour 1865, aux dépenses des chemins de grande communication se sont élevées à 548,016 fr. 94 c., en y comprenant les prestations en nature, dont le montant est de 59,953 fr. 25 c., sauf à déduire :

1° Les non-valeurs, qui ont été de 1,602 fr. 45 c.

2° Le produit des prestations non acquittées en travaux et montant à 33,538 22 c., recouvrables seulement en 1866 et appartenant, par conséquent, à cet exercice.

Les ressources en argent ont été formées de la manière suivante :

1° Centimes extraordinaires départementaux autorisés par la loi du 25 avril 1855, sous-chapitre XXII, § 5 du budget de 1865. (Fonds libres de 1863)..........	1,169 87
2° Nouveaux centimes extraordinaires autorisés par la loi du 2 mai 1863. (Même sous-chapitre, § 7)........................	202,349 40
3° Emprunt autorisé par la loi du 2 mai 1863. (Partie non employée des crédits de 1863)............................	9,134 68
4° Centimes spéciaux départementaux....	174,250 »
5° Contingents communaux, y compris le reliquat des exercices antérieurs à 1865....	101,159 74
Total................	488,063 69

Les dépenses certifiées, pour travaux au compte de l'exercice, ont atteint le chiffre de.............	479,276 83
Et il a été effectué des prestations en nature pour une valeur de.....................	24,712 91
Total des dépenses.........	503,989 74

Cette somme se répartit ainsi :

Pour entretien.

En numéraire..........	391,766 38	414,001 34
En prestation...........	22,234 96	

Pour réparations.

En numéraire.......................	12,971 08

Pour travaux neufs.

En numéraire..........	64,432 64	66,910 59
En prestation	2,477 95	

Dépenses diverses.

En numéraire	10,106 73
Total pareil..............	503,989 74

Les différentes sommes composant le chiffre de 479,276 fr. 83 c., en argent, ont été imputées comme il suit :

1° Sur le produit des centimes extraordinaires, soit	203,519 27
2° Sur le fonds d'emprunt.............	9,134 68
3° Sur les centimes spéciaux...........	174,250 »
4° Sur les contingents communaux......	92,372 88
Somme égale........	479,276 83

Abstraction faite des centimes extraordinaires, spécialement affectés aux travaux des chemins de moyenne communication, pour obtenir le total des dépenses du service, rattachées au budget départemental, il convient d'ajouter à la somme de 479,276 fr. 83 c., savoir :

Le traitement et les frais de tournées des Agents-Voyers	66,900 »
Les frais de timbre des mandats de ces agents et des cantonniers des lignes de grande communication...........	2,400 50
L'abonnement aux annales des chemins vicinaux......	80 »
Les secours aux cantonniers et aux ouvriers blessés.	500 »
A reporter........	69,880 50

Report............	69,880 50	
Les frais d'impression et dépenses diverses.........	2,551 45	
Les secours aux cantonniers réformés...........	1,000 »	73,831 95
Les indemnités spécialement accordées aux Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg............	400 »	
Et, enfin, les prestations acquittées en nature................................		24,712 91
Total général.........		577,821 69

Prix des travaux de construction.

Les fonds affectés aux travaux de construction, soit pour des entreprises en cours d'exécution, pendant la campagne, soit pour solde de dépenses antérieures, ont été répartis sur les lignes n°s 8, 17, 31, 33, 42, 44, 45, 46, 53, 58, 59, 60, 61 et 62. Le prix moyen de ces travaux a été de 7 fr. 965, par mètre courant.

Pour compléter le réseau des chemins, actuellement classés, il ne reste plus de lacunes à ouvrir que sur les trois lignes suivantes:

Chemin n° 8.—Au village de la Cavée du port de Bohon.
Chemin n° 14.—Aux abords de Sainte-Mère-Eglise.
Chemin n° 46.—A l'arrivée de Cerisy-la-Salle.

La construction de la lacune de 150 mètres, qu'on trouve à Saint-André-de-Bohon (chemin n° 8) a été forcément ajournée, par suite du refus persistant de la commune de voter les fonds nécessaires au payement du prix des bâtiments et des terrains à acquérir pour le redressement de cette partie de chemin, où la circulation n'est pas, d'ailleurs, complétement interceptée.

Cependant, afin de vaincre la résistance de la localité, mon Prédécesseur a décidé, le 6 décembre 1864, que le contingent de Saint-André-de-Bohon, dans la dépense d'entretien de la ligne n° 8, au lieu d'être réduit à une demi-journée de prestation, conformément aux résolutions antérieurement adoptées par vous, en ce qui concerne les chemins terminés, serait porté, à partir de 1865, à 3 centimes spéciaux et à 2 journées de prestation, pour, l'excédant de ressources, non applicable aux travaux d'entretien, servir ultérieurement à l'acquisition, soit à l'amiable, soit par expropriation (comme il y a lieu de le craindre) des bâtiments et terrains dont il s'agit.

Pour la lacune de 800 mètres existant sur le chemin n° 14, j'ai profité de ma présence à Sainte-Mère-Eglise, lors de la tournée de révision, pour aplanir les difficultés qui subsistaient, depuis long-temps, au sujet de l'adoption du tracé définitif à la sortie du bourg. J'ai offert au Conseil municipal, qui a accepté, de faire à la commune l'avance, sur les fonds du Département, de la somme nécessaire pour l'acquisition immédiate des terrains à occuper, à charge de remboursement, au moyen du produit d'une imposition extraordinaire de 10 centimes, qui se prolongera aussi long-temps que besoin sera.

Enfin, pour la lacune du chemin n° 46, la commune de Cerisy-la-Salle n'a pas encore mis l'Administration départementale à même de reprendre les travaux interrompus, par suite de demandes successives de modifications de tracés antérieurement approuvés.

Le compte-rendu de M. l'Agent-Voyer en Chef constate encore l'existence, sur le chemin n° 48, d'une lacune de 274 mètres; mais il s'agit plutôt de travaux d'amélioration que de construction, restant à exécuter dans la traverse de Saint-James. La dépense est estimée à 3,200 fr.

Il résulte d'un état, qui vous sera soumis, que, pour la continuation, en 1867, des travaux d'achèvement des chemins de grande communication, une somme de 59,028 fr. 92 c., ou, en chiffres ronds, 60,000 fr., est jugée nécessaire. Cette dépense serait acquittée par prélèvement sur les ressources suivantes : Crédits nécessaires pour 1867.

1° Produit du centime extraordinaire, destiné aux dépenses de même nature, faisant partie des cinq centimes autorisés par la loi du 2 mai 1863	7,000 »
2° Emprunt de 950,000 fr. (sur la portion à réaliser en 1867)	47,000 »
3° Contingents communaux et souscriptions particulières	6,000 »
Somme égale	60,000 »

Après l'emploi de cette somme de .... 60,000 »
qui comprend l'avance approximative de 20,000 fr., à faire à la commune de Sainte-Mère-Eglise, il restera encore à pourvoir à diverses dépenses non urgentes comprises dans le tableau annexé au rapport présenté, l'année dernière, par M. l'Agent-Voyer en Chef. Ces dépenses, pour lesquelles il n'a été alloué au-

A reporter .... 60,000 »

Report..................	60,000 »
cun crédit, dans le budget de la vicinalité, pour 1866, sont évaluées à	30,350 »

Savoir :

Chemin n° 4 : Construction d'un aqueduc dans la traverse Montebourg.................	550 »	
Réparation au pont de Sainte-Marie, à Saint-Martin-d'Audouville...........	500 »	
Chemin n° 5 : Construction de trottoirs dans la traverse de Baupte.............	2,500 »	
Chemin n° 17 : Etablissement de trottoirs, avec cassis pavés, dans la traverse de La Lucerne	1,000 »	
Chemin n° 22 : Reconstruction du pont de Chef-du-Pont...............	20,000 »	
Rechargement de la chaussée, entre le bourg de Sainte-Marie-du-Mont et le Grand-Vey	2,300 »	
Chemin n° 23 : Construction de trottoirs, dans le hameau de Notre-Dame-de Cenilly............................	3,500 »	
Total des dépenses qui resteront à faire au 1er janvier 1867......................		90,350 »

Il serait facilement pourvu au payement de toutes ces dépenses avec les ressources dont je vais bientôt constater l'existence.

Entretien.

Les frais d'entretien ayant été de 414,001 fr. 34 c., pendant l'année 1865, pour les 1,097,704 mètres, qui étaient à l'état de viabilité, au commencement de l'exercice, le prix moyen du mètre courant est ainsi revenu à 0 fr. 377

Le tableau suivant vous fait connaître, par arrondissement, la quantité de matériaux dont la fourniture est prévue pour l'année 1866, et, comme comparaison, les quantités fournies pour chacune des années 1864 et 1865.

ARRONDISSEMENTS.	APPROVISIONNEMENTS		
	de 1864.	de 1865.	de 1866.
	mét.	mét.	mét.
Avranches......................	4,679	5,353	5,338
Cherbourg	3,930	3,876	3,759
Coutances......................	9,243	9,481	9,355
Mortain........................	3,302	3,242	3,394
Saint-Lo	5,894	6,389	8,035
Valognes.......................	7,625	7,060	8,183
Totaux.	34,178	36,281	38,064

M. l'Agent-Voyer en chef explique les causes de l'augmentation sensible de la fourniture de matériaux, en 1866, dans l'arrondissement de Saint-Lo.

Malgré l'augmentation dans l'approvisionnement général des chemins de grande communication, la dépense d'entretien ne sera que de 0 fr. 384 par mètre courant, grâce aux économies que la nouvelle organisation des cantonniers a permis de réaliser sur la main-d'œuvre. Il n'y a point lieu, du reste, de s'inquiéter de cet accroissement de dépense; la situation financière est bonne.

En effet, les ressources normales inscrites au budget départemental de 1866, pour faire face aux travaux d'entretien, sont de 439,069 fr. 44 c., savoir :

Centimes extraordinaires, au nombre de quatre, autorisés par la loi du 2 mai 1863 (sous-chapitre XXII, § 7)..........................	197,469 44
Prélèvement sur les cinq centimes spéciaux (sous-chapitre XXIV, article 1er)....	166,600 »
Contingents communaux (sous-chapitre XXV)...............................	75,000 »
Somme égale........	439,069 44

Or, en admettant, comme moyenne, le prix de 0 fr. 384 par mètre, pour l'entretien, la dépense serait de 426,341 fr. 37 c. pour les 1,110,264 mètres de chemins classés actuellement.

C'est donc une somme de 12,000 fr. environ, qui resterait, chaque année, sans emploi, si vous ne jugiez utile de la faire servir à améliorer d'autres parties du service.

Il a été tenu compte de vos recommandations, quant aux choix des matériaux, et lors de la réimpression de formules de devis pour l'entretien, divers changements ont été introduits, entre autres, un mode d'emmétrage qui diffère du système précédent par des dimensions moins grandes dans le sens de la largeur de la voie. Il aura l'avantage d'être moins gênant pour la circulation.

Pour satisfaire au désir exprimé par le Conseil, je vous présente ci-après l'état indicatif du nombre de mètres cubes de pierre fournis, en 1865, et à fournir en 1866, sur chaque partie de chemin de grande communication. Cet état fait connaître, en outre, le nombre de cantonniers employés sur chaque ligne vicinale, et, comme terme de comparaison, la quantité moyenne kilométrique des approvisionnements par partie de chemin.

ÉTAT INDICATIF

du nombre de mètres cubes de pierre d'entretien, fournis en 1865, et à fournir, en 1866, sur chaque partie de Chemin de grande communication.

DÉSIGNATION DES CHEMINS ET DES PARTIES DE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION.	Longueur de chaque partie.	NOMBRE de mètres cubes de pierre		QUANTITÉ MOYENNE par kilomètre de pierre	
		fournis en 1865.	à fournir en 1866.	fournie en 1865.	à fournir en 1866
1	2	3	4	5	6
N° 1er *d'Auderville à Valognes.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 10 / en 1866... 9 6/11.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le port de Goury et le bourg de Beaumont	10767	246	246	22 90	22 90
IIe PARTIE. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 18 et la route impériale n° 13	21138	600	610	28 39	28 39
N° 2 *du port de Diélette à Barneville.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 14 / en 1866... 15 6/11.					
Ire PARTIE.— Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le port de Diélette et le chemin d'intérêt commun n° 7	12828	581	550	45 30	42 90
IIe PARTIE.— Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin d'intérêt commun n° 7 et finissant à la grève	10875	525	516	48 27	47 45

N° 3 *de Valognes à Périers.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 12. / en 1866... 12.					
Ire Partie. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 2 et finissant à la limite de Vindefontaine.......	17098	457	469	26 72	27 43
IIe Partie.— Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la limite des Moitiers et finissant à la route départementale n° 13..........	18059	533	446	29 51	24 69
N° 4 *de Montebourg à Sainte-Mère-Eglise.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8 1/2. / en 1866... 8					
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant au chemin d'intérêt commun n° 4......	13600	433	420	31 84	30 90
IIe Partie.— Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et le bourg de Saint-Pierre-Eglise..............	9245	311	300	33 64	32 34
N° 5 *de La Haye-du-Puits à Carentan.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8 1/3. / en 1866... 8 4/11.					
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 2 et finissant au carrefour de Saint-Jores.......	9358	320	321	34 19	34 19
IIe Partie.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au carrefour de Saint-Jores et finissant au grand pont de Baupte.........	5467	170	178	31 09	32 56
IIIe Partie.— Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence au grand pont de Baupte et finit à la route impériale n° 171, à Carentan.....	8816	615	770	69 76	87 34

ÉTAT INDICATIF

du nombre de mètres cubes de pierre d'entretien, fournis en 1865, et à fournir, en 1866, sur chaque partie de Chemin de grande communication.

DÉSIGNATION DES CHEMINS ET DES PARTIES DE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION.	Longueur de chaque partie.	NOMBRE de mètres cubes de pierre		QUANTITÉ MOYENNE par kilomètre de pierre	
		fournis en 1865.	à fournir en 1866.	fournie en 1865.	à fournir en 1866
1	2	3	4	5	6
N° 1er *d'Auderville à Valognes.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 10 / en 1866... 9 6/11.	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le port de Goury et le bourg de Beaumont	10767	246	246	22 90	22 90
IIe PARTIE. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 18 et la route impériale n° 13............	21138	600	610	28 39	28 39
N° 2 *du port de Diélette à Barneville.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 14 / en 1866... 15 6/11.					
Ire PARTIE.— Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le port de Diélette et le chemin d'intérêt commun n° 7............	12828	581	550	45 30	42 90
IIe PARTIE.— Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin d'intérêt commun n° 7 et finissant à la grève............	10875	525	516	48 27	47 45

N° 3 *de Valognes à Périers.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 12. / en 1866... 12.					
Iʳᵉ PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 2 et finissant à la limite de Vindefontaine.......	17098	457	469	26 72	27 43
IIᵉ PARTIE.— Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la limite des Moitiers et finissant à la route départementale n° 13..........	18059	533	446	29 51	24 69
N° 4 *de Montebourg à Sainte-Mère-Eglise.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8 1/2. / en 1866... 8					
Iʳᵉ PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant au chemin d'intérêt commun n° 4......	13600	433	420	31 84	30 90
IIᵉ PARTIE.— Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et le bourg de Saint-Pierre-Eglise..............	9245	311	300	33 64	32 34
N° 5 *de La Haye-du-Puits à Carentan.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8 1/3. / en 1866... 8 4/11.					
Iʳᵉ PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 2 et finissant au carrefour de Saint-Jores.......	9358	320	321	34 19	34 19
IIᵉ PARTIE.—Aussi comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au carrefour de Saint-Jores et finissant au grand pont de Baupte..........	5467	170	178	31 09	32 56
IIIᵉ PARTIE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence au grand pont de Baupte et finit à la route impériale n° 171, à Carentan.....	8816	615	770	69 76	87 34

1	2	3	4	5	6
N° 6 *de Coutances à Tessy.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8. / en 1866... 7.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 8 et finissant à la route départementale n° 16.	19867	635	615	31 96	30 96
N° 7 *de Saint-Lo à Vire.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 7 1/2. / en 1866... 5 5/11.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à l'école mutuelle (à la route n° 172) et finit à la rivière de Drôme à la limite de Landelles (toute cette partie est sur Saint-Vigor-des-Monts...	19598	863	860	44 05	43 89
N° 8 *de Marigny à La Haye-du-Puits.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 10 1/6. / en 1866... 11 1/11.					
Ire PARTIE.— Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à la Poste, sur la route impériale n° 172, et finit au pont de Tribehou....	15129	1182	1210	78 12	80 »
IIe PARTIE.— Aussi comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence au pont de Tribehou et finit au chemin de grande communication n° 5, à l'école d'Auvers..........	11405	257	530	22 53	46 46

N° 9 *de Saint-Hilaire au Mont-Saint-Michel.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 10. / en 1866... 8 8/11.					
Ire Partie.—Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Saint-Hilaire et finissant au pont d'Hamelin....................................	9574	133	158	14 »	16 »
IIe Partie.— Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant au pont de Hamelin et finissant à la route impériale n° 176................	24003	935	892	38 95	37 16
N° 10 *de Ponts aux tanguières de Marcey, avec embranchement sur la route départementale n°* 8.					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 5. / en 1866... 2 1/2.					
Partie unique.— Comprise sur l'arrondissement d'Avranches : 1° commençant à la route impériale n° 176 et finissant au pont de Marcey ; 2° Embranchement de l'église de Saint-Jean à la route départementale n° 8........	6575	483	500	73 38	76 04
N° 11 *de Mortain à Goron.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 6. / en 1866... 5.					
Partie unique.— Sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la route impériale n° 177 et finissant à Morette..............................	18712	358	420	19 »	22 »
N° 12 *de Mortain à Villedieu.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 9. / en 1866... 8 1/2.					
Ire Partie. — Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la route départementale n° 6 et finissant à la route départementale n° 11...	27968	433	512	15 »	18 »

1	2	3	4	5	6
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
IIe Partie.— Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route départementale n° 11 et finissant à la route impériale n° 176.......	3136	102	97	32 52	30 93
N° 13 *de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865.. 6. / en 1866.. 5.					
Ire Partie. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 12 et le chemin d'intérêt commun n° 2.............	7378	296	260	40 12	35 24
IIe Partie. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin d'intérêt commun n° 2 et finissant à Valognes.................	6615	364	392	55 02	59 26
N° 14 *de Saint-Sauveur à la mer par Ravenoville.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865.. 9. / en 1866.. 9.					
Ire Partie.— Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 2 et finissant à la maison Le Vavasseur.........	8225	337	337	40 97	40 97
IIe Partie.— Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la maison Le Vavasseur et finissant à la route impériale n° 13........	8749	278	280	30 97	31 09
IIIe Partie. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant à la mer	8556	611	654	71 41	76 46

N° 15 *du Loreur au hâvre de Bricqueville-sur-Mer.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865.. 2 1/2. en 1866.. 2 1/2.					
PARTIE UNIQUE.—Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 25 et finissant à la route impériale n° 171	7597	356	327	45 54	43 »
N° 16 *de Torigni à Littry.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865.. 8 1/3. en 1866.. 7 5/11.					
PARTIE UNIQUE.— Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, commence à la route départementale n° 16, à Saint-Amand, et finit à la limite du Calvados, à la Croix-Bazire..	22875	1050	1078	45 01	47 »
N° 17 *de Genets à la route impériale n°* 24 bis.					
Nombre de Cantonniers. { en 1865.. 7. en 1866.. 7.					
PARTIE UNIQUE.— Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la grève de Genets et finissant à la route impériale n° 24 *bis*, au Repas..	19363	724	710	37 39	36 36
N° 18 *du Teilleul à Fougerolles.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 1. en 1866... 1.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la route départementale n° 21 et finissant à la limite de la Mayenne....	4480	75	77	16 »	18 »

1	2	3	4	5	6
N° 19 *des Pieux à Bricquebec.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 3. en 1866... 3.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre le bourg des Pieux et la route départementale n° 3	10839	345	350	31 80	32 38
N° 20 *de Quettehou au Vast.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 2 1/2. en 1866... 3.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 12, à Quettehou, et la route départementale n° 12, à Théville	8384	427	410	51 »	49 »
N° 21 *de Barneville à la Haye-du-Puits.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 9. en 1866... 8.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin de grande communication n° 2 et finissant à la route départementale n° 17	11231	389	399	34 63	35 52
IIe PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 17 et finissant au bourg de La Haye-du-Puits	10155	397	397	39 09	39 09

N° 22 *de Saint-Sauveur au Grand-Vey.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8. en 1866... 8.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au bourg de Pont-l'Abbé et finissant au chemin de grande communication n° 14..........	13248	498	490	37 63	30 19
IIe PARTIE. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant à la mer..........	12513	515	568	41 16	45 39
N° 23 *de Saint-Lo à Gavray.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 11. en 1866... 11.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à la route départementale n° 7 à Candol et finit à la limite de l'arrondissement de Saint-Lo..........	17165	523	685	30 50	39 91
IIe PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au Pont-Brocard et finissant à Gavray, à la route départementale n° 8..........	15228	564	685	37 03	38 41
N° 24 *de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 4. en 1866... 4.					
PARTIE UNIQUE. — Compris sur l'arrondissement de Saint-Lo, ce chemin commence au chemin de grande communication n° 47, dans le bourg de Marigny, et finit au chemin de grande communication n° 23 dans le bourg de Notre-Dame-de-Cenilly..........	14277	232	420	16 25	29 42

1	2	3	4	5	6
N° 25 *de Folligny à Quettreville.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 7 1/2. en 1866... 7 1/6.	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au Repas et finissant à la route impériale n° 171	16835	815	800	48 »	48 »
N° 26 *de Brécey à Vire et à Tinchebray.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8. en 1866... 7 7/12.					
PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Brécey et finissant aux Maures	25367	481	477	19 »	19 »
N° 27 *du Teilleul à Tinchebray.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 7. en 1866... 5 1/2.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Saint-Patrice et finissant à l'Egrenne	20707	428	411	21 »	19 »
N° 28 *d'Avranches à Rennes.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 5. en 1866... 5 5/11.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la limite du département	16963	662	657	39 03	38 73

N° 29 ***de Villedieu à la mer.***					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8. / en 1866... 8.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la grève du grand port.........	26014	788	701	30 29	26 94
N° 30 ***de Montebourg à Quinéville.***					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 5. / en 1866... 5.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin de grande communication n° 4 et finissant au hâvre de Quinéville..........	7019	470	441	66 96	62 83
N° 31 ***de Cerisy-la-Forêt à la Pomme-d'Or.***					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 1 2 3. / en 1866... 2 2 11.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo : 1° elle commence au chemin n° 16, dans le bourg de Cerisy-la-Forêt, et finit à la route départementale n° 9, à la Pomme-d'Or ; 2° elle commence à la limite du département, au moulin Jourdan, et finit à la route départementale n° 9..	6806	132	222	19 39	32 62
N° 32 ***de la route impériale n° 176 à la grève de Courtils.***					
Nombre de Cantonniers. { en 1865 ... 2. / en 1866 ...1 8 11.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la grève....................	5995	199	200	33 19	33 36

1	2	3	4	5	6
N° 33 *de Coutances à Agon et Blainville.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 7. en 1866... 7.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances : 1° commençant à la route impériale n° 171 et finissant au cimetière d'Agon ; 2° commençant à 50 mètres avant le pont de la Bijude et finissant à l'entrée de la grève	20407	706	709	35 »	35 »
N° 34 *de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 15. en 1866... 15.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 5 et finissant au chemin d'intérêt commun n° 15.	12050	460	442	38 17	36 61
IIe PARTIE. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin d'intérêt commun n° 15 et finissant à la route impériale n° 13.	20976	599	666	28 55	31 27
N° 35 *de Querqueville à Omonville-la-Rogue.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 5. en 1866... 5.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route impériale n° 12 et la mer, avec embranchement entre la ligne principale et la route départementale n° 18	16090	430	410	26 73	24 50

N° 36 *de Fougerolles à Flers.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 10. / en 1866... 10.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à la Fiolaie et finissant à Beauchêne	38401	619	606	18 »	18 »
N° 37 *d'Avranches à la route impériale n° 177, au Pointon.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8 / en 1866... 7.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant au boulevard de l'Est, à Avranches, et finissant au pont d'Oir	13234	439	468	33 16	35 36
IIe PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à l'Oir et finissant au Pointon sur la route impériale n° 177...............	11085	189	205	17 »	19 »
N° 38 *de Coutances à Saint-Sever.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 9. / en 1866... 9.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin n° 6 et finissant à la limite de Percy	16533	557	534	33 »	32 »
IIe PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la limite de l'arrondissement de Saint-Lo, au pont de la Pierre, et finit au delà du bourg de Montbray, à la limite du département	12117	195	380	16 »	31 28

1	2	3	4	5	6
N° 39 *de Ducey à Brécey.*					
Nombre de Cantonniers. en 1865... 4. en 1866... 5.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant au bourg de Ducey et finissant à la route départementale n° 11..........	13381	331	333	24 72	24 88
N° 40 *des Pieux à Omonville-la-Rogue.*					
Nombre de Cantonniers. en 1865... 6. en 1866... 5.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 4 et la croix du Tourps.......................	17800	336	307	18 85	17 25
N° 41 *de Bréhal au pont de la Roque.*					
Nombre de Cantonniers. en 1865... 5. en 1866... 5.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 16 *bis* et finissant à la route départementale n° 23..	12859	516	531	40 »	41 »

N° 42 *de Saint-Denis-le-Gast à Regnéville.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 6. en 1866... 6 1/3.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 23 et finissant à la route départementale n° 23	17688	829	873	46 »	49 »
N° 43 *de Bricquebec à Portbail.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 7. en 1866... 7.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route départementale n° 1er et finissant à la mer	16629	730	894	43 85	53 75
N° 44 *du Mesnil-Herman à la Sienne.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 5. en 1866... 5.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la route départementale n° 7, à La Croix-à-la-Main, au chemin de grande communication n° 6 (aux Quatre-Sapins)	9210	128	220	13 80	23 89
IIe PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 6 et finissant à 50 mètres en deçà du carrefour Goueslin	7378	187	240	37 »	32 »

1	2	3	4	5	6
N° 45 *de Montebourg à Portbail.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 8. en 1866... 7.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant à la route impériale n° 13 et finissant au chemin de grande communication n° 3.	7211	360	321	49 90	44 51
IIe PARTIE. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant au chemin de grande communication n° 3 et finissant au chemin de grande communication n° 43	17505	643	617	36 73	35 25
N° 46 *de Périers à Cerisy-la-Salle.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 5. en 1866... 5.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, entre la route impériale n° 171 et la route impériale n° 172	12964	388	302	30 »	23 30
IIe PARTIE. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Coutances, entre la route impériale n° 172 et 220 mètres en deçà du chemin vicinal n° 137...	5385	121	136	22 44	25 25
N° 47 *de Marigny au hâvre de Geffosses.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 9. en 1866... 9.					
Ire PARTIE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au chemin de grande communication n° 8 et finissant à la route impériale n° 171	13934	369	296	26 50	21 24

IIᵉ PARTIE. — Aussi comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route n° 171 et finissant au hâvre de Geffosses....................	13078	390	380	45 11	44 34
N° 48 *de Saint-James à Antrain et à Saint-Brice-en-Cogles.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 5. en 1866... 5.					
PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement d'Avranches : 1° commençant à la route départementale n° 15 et finissant au chemin de grande communication n° 28 ; 2° commençant à la route départementale n° 15 et finissant à la limite du département..	10034	245	270	24 42	27 90
N° 49 *de Saint-James à Landivy.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 1. en 1866... 1.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant au chemin de grande communication n° 9 et finissant à la limite du département..	2991	75	75	25 07	25 07
N° 50 *de la route impériale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 6. en 1866... 4 6/11es					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la route impériale n° 174 et finit à la route départementale n° 10 ; elle commence à la bifurcation à 300 mètres au delà du chemin n° 11 de Moon et finit à la route départementale n° 9..................	13626	300	375	21 98	27 07

1	2	3	4	5	6
N° 51 *d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 2. en 1866... 2.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant à la route départementale n° 2 et finissant à l'entrée du hâvre...........	4709	306	305	61 »	61 »
N° 52 *de Barenton à la route départementale n° 21.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 2. en 1866... 2.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant à Barenton et finissant à la Luardière............................	6603	109	90	16 »	14 »
N° 53 *de Bricquebec à la station de Sottevast.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 3. en 1866... 2.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Valognes, commençant entre le bourg de Bricquebec et finissant à la station de Sottevast.........	6713	291	277	43 25	41 26

N° 54 *de Tessy à Villedieu.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 3. / en 1866... 3.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, elle commence à la route départementale n° 16 et finit à la route impériale n° 175........	11738	165	255	14 06	21 72
N° 55 *de Saint-Hilaire à Vire.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 7. / en 1866... 6.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Mortain, commençant au Pointon sur la route impériale n° 177 et finissant au Calvados.........	23262	418	438	18 »	19 »
N° 56 *de Cérences à Villedieu.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 6. / en 1866... 6.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, commençant au bourg de Cérences et finissant à la route impériale n° 24 *bis*...........	17633	754	750	42 »	42 »
N° 57 *de la station de Martinvast.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 1 2. / en 1866... 6 11					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route départementale n° 3 et la route départementale n° 4...............	1447	7	6	4 80	4 12

1	2	3	4	5	6
N° 58 *des Pieux à la station de Couville.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 1 5 6. en 1866... 2 4/11.					
	M.	M.	M.	M. C.	M. C.
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Cherbourg, entre la route des Pieux et le chemin de grande communication n° 1er	8070	298	310	36 93	26 03
N° 59 *de Coutances à la station de Lison.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865.. 3. en 1866... 4.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Coutances, entre la route impériale n° 171 et la route départementale n° 13................	12695	368	410	30 »	31 »
N° 60 *d'Evrecy à Saint-Lo.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 4. en 1866... 5.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement de Saint-Lo, cette partie commence à la limite du Calvados au pont Youf et finit à l'entrée du Neufbourg, sur la route impériale n° 172............................	16180	663	795	40 98	49 13

N° 61 *de Vassy à Torigni-sur-Vire.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865... 1. / en 1866... 1.					
PARTIE UNIQUE. — Compris sur l'arrondissement de Saint-Lo, ce chemin commence à la Croix-Etêtée, sur la route impériale n° 175 et finit à la route impériale n° 174, au pavé des Ourmettes, sur Giéville..................	4925	85	235	17 26	47 71
N° 62 *de Brécey à la Haye-Pesnel.*					
Nombre de Cantonniers. { en 1865 .. 4. / en 1866... 4.					
PARTIE UNIQUE. — Comprise sur l'arrondissement d'Avranches, commençant à la route départementale n° 11 et finissant à la route départementale n° 8.	17232	350	435	20 31	25 24

Bornes kilométriques, plaques murales et poteaux indicateurs.

Le temps avait manqué, jusqu'à ce jour, à M. l'Agent-Voyer en chef pour faire des propositions au sujet du placement, sur les chemins de grande communication, de bornes kilométriques, plaques murales et poteaux indicateurs.

D'un autre côté, ce chef de service désirait, avant tout, être bien fixé sur le choix des matières (pierre, fonte ou bois), qu'il faudra employer. Il pense qu'on a eu tort de faire faire en bois les poteaux actuels. A son avis il eût mieux valu les exécuter en fonte.

La différence de prix eût été compensée par une plus longue durée. Il estime que les bornes à placer et les poteaux indicateurs qui resteront encore à établir, étant en bois, pourraient coûter environ 7,000 fr., avec les plaques murales qu'il s'agit de poser dans les lieux habités.

Au contraire, si les bornes étaient en pierre de taille et les poteaux en fonte, cette dépense, qui avait été évaluée, d'abord, à 12,000 fr., monterait approximativement à 22,700 fr., savoir :

1,100 bornes à 13 fr.	14,300	»
50 poteaux à 100 fr.	5,000	»
300 plaques	3,300	»
Imprévu	100	»
Total	22,700	»

Vous êtes appelés, Messieurs, à vous prononcer sur ce choix. En tout cas, la dépense de 22,700 fr. pourrait être répartie sur les années 1867 et 1868, sans gêner aucunement la marche du service et, pour parer à toute éventualité, j'ai élevé, dans le projet de budget, à 71,694 fr. 30 c. le crédit de 60,000 fr., demandé par M. l'Agent-Voyer en chef pour travaux neufs, en 1867.

Dépenses extraordinaires des chemins de grande communication — Situation financière.

Les ressources extraordinaires d'origines diverses à consacrer aux dépenses de même nature, restant à faire sur les chemins de grande communication, peuvent être évaluées comme il suit :

1° Emprunt départemental de 950,000 fr., contracté pour travaux aux chemins de grandes communication et remboursement de dettes. — Il a été ordonnancé sur les exercices antérieurs à 1865 .... 772,000 »

Une somme de 100,000 fr. a été, en outre,

A reporter ..... 772,000 »

Report................	772,000 »
affectée aux besoins de l'année, ci.........	100,000 »
Ensemble.........	872,000 »
qui, retranchés des...................	950,000 »
ne laisseraient plus disponibles que.......	78,000 »
Mais j'ai la conviction que les dépenses de 1866, imputables sur le fonds d'emprunt, n'excéderont pas 80,000 fr. Cet excédant d'allocation de......................	20,000 »
sera conséquemment annulé et reporté sur l'exercice 1868.	
2° Prélèvement possible, à partir de 1867 jusqu'en 1875 inclusivement, sur les centimes extraordinaires, autorisés par la loi du 2 mai 1863, déduction faite des sommes nécessaires pour le remboursement de l'emprunt et du produit des 4 centimes applicables aux travaux d'entretien.............	50,560 »
3° Contingents communaux, en 1867 et 1868, environ........................	12,000 »
4° Remboursement à faire par la commune de Sainte-Mère-Eglise, en 8 années (de 1867 à 1874)....................	20,000 »
Total des ressources à consacrer aux dépenses extraordinaires.................	180,560 »
Toutefois, en retranchant de ce chiffre la somme de..........................	53,000 »
réalisable seulement à partir de 1869 et qu'il paraît opportun de réserver pour les éventualités, pendant une période de sept années, il	
ne restera à votre disposition que.........	127,560 »
pour les dépenses à entreprendre en 1867 et 1868.	
D'un autre côté, en ajoutant aux dépenses comprises dans les tableaux présentés par M. l'Agent-Voyer en chef et montant à...................... 90,350 »	
le chiffre, le plus élevé, pour l'établissement de bornes kilométriques, etc., soit........ 22,700 »	113,050 »
Il resterait encore provisoirement sans affectation..........................	14,510 »

Cantonniers. — Gratifications.

Aux termes de l'article 24 du règlement pour le service des cantonniers, chaque année, sur le rapport de l'Agent-Voyer en chef, il peut être accordé au cantonnier le plus méritant de chaque arrondissement une gratification, dont le maximum est fixé à la valeur d'un mois de salaire. Une semblable gratification peut être également accordée à celui des cantonniers-chefs du département qui, pendant l'année, a rendu les meilleurs services.

De plus, l'article 29 du même règlement dispose qu'une partie des retenues et amendes infligées peut être allouée au profit de ceux des cantonniers qui, par leur zèle et leur travail, ont mérité des encouragements.

Ces dispositions n'avaient point reçu leur application régulière avant mon arrivée dans le département; mais, sur l'initiative de M. l'Agent-Voyer en chef, j'ai, par décision du 7 février 1866, en ce qui concerne les chemins de grande communication, accordé à un cantonnier chef et à six cantonniers ordinaires des gratifications s'élevant ensemble à 230 fr. et variant de 50 à 20 fr.

J'ai, en outre, réparti le produit des amendes entre 34 cantonniers ; ils ont reçu des allocations variant de 4 à 12 fr. et dont le total s'est élevé à 206 fr.

Ces diverses gratifications ont été portées à la connaissance de tous les cantonniers par un ordre spécial de service, inscrit sur la feuille de tournée des brigadiers.

Société de Secours mutuels entre les cantonniers.

Persuadé qu'avec leur modique salaire, les cantonniers ne pourront jamais seuls se ménager des ressources pour l'avenir, l'un de mes prédécesseurs a prescrit une retenue mensuelle de 2 fr. destinée à être déposée à la caisse de retraites pour la vieillesse.

Mais il peut arriver qu'à l'âge de la retraite, un cantonnier n'ait droit qu'à une pension tout à fait insuffisante pour le faire vivre, et alors le but n'est pas complétement atteint. Il peut arriver également qu'un accident ou une maladie, par un chômage forcé, prive un cantonnier du salaire qui, le plus souvent, est le seul moyen d'existence de toute la famille.

En songeant à l'avenir, il est bon aussi de ne point perdre de vue le présent.

L'Administration, depuis un certain nombre d'années déjà, a cherché à apporter remède à la situation, en ouvrant, au budget départemental, d'abord, un crédit de 1,000 fr., pour les vieux cantonniers réformés et un autre crédit comme fonds

de secours aux cantonniers et aux ouvriers blessés et aux veuves de cantonniers dans le besoin.

Malheureusement ces ressources sont loin d'être assez grandes pour soulager toutes les infortunes en vue desquelles elles ont été créées. C'est ce qui a fait penser à l'organisation d'une société de secours mutuels, à l'occasion de l'augmentation de salaire consentie par vous, dans votre dernière session. Mais comme il s'agit d'une association à établir dans des conditions exceptionnelles, il s'est présenté quelques difficultés qui ont causé des retards. J'espère que ces difficultés seront bientôt aplanies.

Contingents communaux.

Vous avez décidé qu'il ne serait plus réclamé de contingent pour les dépenses des chemins de grande communication terminés, qu'aux communes traversées ou longées, et seulement dans le rapport d'une demi-journée de prestation.

Aux yeux de M. l'Agent-Voyer en chef, il résulte de l'application de cette décision une injustice à l'égard de certaines communes. Il est évident, en effet, que toutes les localités traversées par un chemin ne sont pas également intéressées au bon état de ce chemin. Il y a des communes, dont le territoire n'est pas même touché par une ligne et qui ont néanmoins plus d'intérêt à cette ligne que les communes traversées. Il est, enfin, des communes longées dont l'intérêt est presque nul et qui cependant sont appelées à fournir leur demi-journée comme les communes complétement desservies par le chemin.

M. l'Agent-Voyer en chef propose, en conséquence, de substituer au mode actuel un système qui frappe d'un contingent relativement proportionnel à leur intérêt toutes les communes reconnues et déclarées par vous intéressées à un chemin. Le mode de répartition préconisé n'obligerait point à demander aux communes au delà de ce qu'elles fournissent aujourd'hui.

Le même mode de répartition pourrait être appliqué plus utilement encore aux chemins d'intérêt commun, par le motif que, sur ces dernières lignes, il s'agit d'une plus forte part laissée à la charge des communes.

Les bases de cette répartition se trouvent dans la combinaison de quatre éléments distincts, qui sont :

1° Une quantité représentant la partie de la commune qui se sert du chemin, ce qui est appréciable au moyen du chiffre de la population ;

2° La longueur du chemin utile spécialement à la commune ;

3° La longueur de la ligne située sur le territoire de la commune;

Et 4° enfin, l'importance relative de la localité qui peut être représentée, soit par le principal des quatre contribution directes, soit par le montant des ressources ordinaires de la vicinalité (3 journées de prestation et 5 centimes).

Je livre à votre sérieux examen les idées de M. l'Agent-Voyer en chef. Vous serez, d'ailleurs, en mesure de vous rendre compte de la situation actuelle, en ce qui concerne surtout les chemins d'intérêt commun, au moyen du tableau général, que j'ai fait préparer, de la répartition, entre les trois catégories de chemins vicinaux, des ressources propres à chaque commune.

Mais peut-être hésiterez-vous maintenant à appeler de nouveau à contribuer dans la dépense d'entretien des chemins de grande communication, un certain nombre des communes non traversées, ni longées, que vous en avez dispensées à partir de 1864. D'un autre côté, si, à cause du peu d'importance du contingent réclamé des communes pour les lignes de grande communication, vous ne jugiez pas nécessaire d'adopter le mode proposé pour la répartition de la somme totale des ressources communales, affectées à l'entretien des lignes de grande vicinalité, ne pourriez-vous point, pour faire disparaître, en partie du moins, les inégalités signalées, opérer par voie de dégrèvement proportionnel en faveur des communes ayant un moindre intérêt relatif.

Le montant des dégrèvements ainsi accordés viendrait atténuer, bien entendu, le boni minimum de 12,000 francs, constaté sur les ressources consacrées annuellement aux dépenses d'entretien.

Nouveaux classements.

J'ai communiqué à M. l'Agent-Voyer en chef deux demandes de nouveaux classements de chemins de grande communication, formées par les communes de Remilly et de Sainte-Marie-du-Mont; mais je n'ai pas cru utile, quant à présent, de faire procéder à l'instruction complète de ces deux projets, en présence de votre résolution formelle d'écarter tout nouveau classement, les ressources auxquelles il faudrait puiser ayant reçu leur destination spéciale dans le système adopté en 1863.

Prolongement du chemin n° 17 jusqu'à la grève de Genest.

Vous avez, dans votre dernière session, recommandé à l'attention de l'Administration départementale le vœu du Conseil d'arrondissement d'Avranches, tendant au rétablissement de la partie du chemin n° 17, comprise entre le pont de Genest et la Grève.

M. l'Agent-Voyer en chef, auquel j'ai communiqué, de nouveau, la demande de la commune de Genest, émet un avis favorable à son adoption. Il pense que les rampes construites près du pont sont de simples rétablissements d'accès, qui ne sauraient constituer une sorte de déclassement implicite comme celui résultant d'un redressement de chemin. Seulement, dans son opinion, il conviendrait, comme cela a eu lieu pour la rampe de Diélette (chemin n° 2), d'appeler, par voie de contingent supplémentaire, les 14 communes intéressées à la ligne n° 17, à parfaire entre elles le montant de la dépense, estimée à environ 1,200 fr.

Indépendamment des observations consignées à ce sujet dans son rapport général, M. l'Agent-Voyer en chef m'a adressé sur cette affaire un rapport spécial qui vous sera communiqué, avec les autres pièces du dossier. Je crois qu'il y a lieu d'adopter les conclusions de ce chef de service.

Chemin de grande communication n° 43. — Prolongement jusqu'au bourg de Portbail.

La ligne n° 43, dont la commune de Portbail demande le prolongement jusqu'au bourg, est classée sous la dénomination de chemin de Bricquebec à Portbail et cependant elle s'arrête à la grève, à une distance de 1,020 mètres du bourg de cette dernière commune. L'inconvénient de cette lacune est d'autant plus sensible que le chemin de grande communication n° 45, classé de Montebourg à Portbail et qui emprunte une partie du n° 43, ne se rend pas non plus, par conséquent, jusqu'à destination.

Par ces considérations, M. l'Agent-Voyer en chef pense que le Conseil général ne peut continuer à voir un nouveau classement dans ce qui n'est, au contraire, que la réalisation d'un classement préexistant. Quant à la dépense de construction de cette partie de chemin, dépense évaluée à 12,000 francs, compris les travaux d'art, ce fonctionnaire est d'avis que les 10 communes intéressées soient appelées à y concourir, en laissant bien entendu à la charge exclusive de Portbail le prix d'acquisition des terrains à occuper.

Après avoir moi-même visité les lieux, je ne puis que vous proposer d'adopter les conclusions de M. l'Agent-Voyer en chef. La portion de dépense, qui ne serait pas fournie par les ressources communales, pourrait être prélevée sur la réserve de 14,510 fr. ci-dessus indiquée.

Simplification de la comptabilité.

La comptabilité tenue par les Agents-Voyers pour les dépenses des chemins de grande communication est la même que celle des routes impériales et départementales. Il ne

semble pas dès lors à M. l'Agent-Voyer en chef qu'il y ait rien d'important à modifier de ce côté. Mais il appelle mon attention sur la possibilité de simplifier quelque peu les écritures, sans nuire en quoique ce soit à l'exercice d'un utile contrôle. Je suis disposé à prendre une décision dans ce sens.

Plantations.

Dans un assez grand nombre de départements il existe des plantations le long des chemins vicinaux. Ces plantations sont établies de façon à ne pas nuire à l'assèchement des chaussées, et à respecter, en même temps, la distance légale relativement aux propriétés riveraines; de sorte qu'elles se trouvent toujours sur les parties en remblai où elles sont utiles comme défense, surtout quand le chemin est situé dans une côte abrupte et serpente avec une inclinaison rapide.

Les arbres ainsi plantés poussent généralement avec vigueur et sont un excellent placement de fonds pour les communes ou pour l'association des communes, quand il s'agit de chemins de grande communication.

M. l'Agent-Voyer en chef demande l'autorisation de faire de semblables plantations sur nos lignes de grande communication et, s'il y a lieu, sur les chemins d'intérêt commun.

Je vous prie de me faire connaître vos intentions à ce sujet.

Contingents fournis, en 1866, par les communes.

Deux communes ont été dispensées, en 1866, de fournir des prestations pour concourir à la dépense d'entretien des chemins de grande communication qui les traversent. Les motifs de cette exception sont consignés dans le rapport de M. l'Agent-Voyer en chef. Je soumets au Conseil le tableau général des contingents, soit en argent, soit en nature, fournis par les autres communes appelées à contribuer aux dépenses de ces lignes. Ce tableau comprend, pour la première fois, la quotité et le produit, par commune, des contingents réclamés pour les chemins de moyenne communication, et, enfin, le montant, également par commune, des ressources diverses réservées pour les chemins de petite vicinalité.

Comme vous le remarquez, Messieurs, la somme totale des contingents communaux affectée, en 1866, aux chemins de grande communication, est de............. 92,720 68

Mais de ce chiffre il convient de déduire :

A reporter.. .... 92,720 68

Report			92,720 68
1° Les non-valeurs sur prestation, (coles irrécouvrables ou indûment imposées), en somme ronde	2,000 »		
2° Les ressources temporaires, dont suit le détail :			
Contingents exceptionnels fournis pour les lignes non terminées (n° 8, arrondissement de Saint-Lo); (n° 14, arrondissement de Valognes); (n° 46, arrondissement de Coutances); (n° 48, arrondissement d'Avranches); (n° 2, rampe de Diélette, arrondissement de Cherbourg), soit ensemble	10,123 51		15,993 41
Remboursement d'avances faites aux communes de Montjoie (chemin n° 49); Urville-Hague (chemin n° 35); et Saint-Lo (chemin n° 60)	3,410 90		
Excédant de contingent fourni par la commune des Chéris pour servir au payement de terrains incorporés au chemin n° 39 (décision de mon prédécesseur du 17 janvier 1863)	459 »		
Reste comme chiffre normal des contingents communaux			76,727 27

Les subventions accordées à diverses communes, antérieurement à 1866, à titre d'avances et non intégralement remboursées, se sont élevées, comme l'indique l'état qui vous sera remis, à .... 9,320 » **Avances faites aux communes pour acquisition de terrains.**

Les remboursements effectués au 1er janvier 1866, se montaient à	1,771 60	5,182 50
Ceux à faire, en 1866, atteignent le chiffre de ci dessus mentionné.	3,410 90	

Il ne restera plus ainsi à rembourser, au 1er janvier 1867, que 4,137 50
par prélèvement, sur le produit d'impositions extraordinaires.

Budget pour 1867.

Les ressources destinées, en 1867, aux chemins de grande communication se répartissent ainsi :

Travaux neufs.

1° Contingents communaux, pour les chemins non terminés (sous-chapitre XXIV)	6,000	»
2° Centime extraordinaire, faisant partie des cinq, dont l'établissement a été autorisé par la loi du 2 mai 1863, y compris le boni de 1865, montant à 1,246 fr. 84 c., mais déduction faite de la somme de 42,750 fr., nécessaire pour le service des intérêts de l'emprunt, autorisé par la même loi (sous-chap. XXII, § 5).	7,694	30
3° Prélèvement sur la portion non ordonnancée de l'emprunt de 950,000 fr., réalisé en 1864 (sous-chapitre XXIII)	58,000	»
Ensemble	71,694	30

Service des emprunts départementaux.

Intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 2 mai 1863 (sous-chapitre XXII, § 10)	42,750	»

Travaux d'entretien.

Cette dépense, pour une longueur présumée de 1,109,000 mètres, à l'état complet d'entretien au 1er janvier 1867, est estimée devoir s'élever à 426,000 fr. imputables, savoir :

1° Sur contingents communaux (sous chap. XXV).	75,000	»		
2° Sur le produit des cinq centimes spéciaux départementaux (sous-chap XXIV), y compris 1,434 fr. 21 c., montant du boni de 1865, mais déduction faite des sommes nécessaires aux dépenses diverses, inscrites aux articles 2 et 3 du même sous-chapitre.—Reste pour l'article 1er	153,062	79		
A reporter	228,062	79	114,444	30

Report.........	228,062 79	114,444 30
3° Produit des 4 centimes extrordinaires, compris dans les 5 centimes, autorisés par la loi du 2 mai 1863 et y compris le boni de 1865, montant à 1,147 fr. 37 c. (sous-chapitre XXII, § 5)..	197,937 21	426,000 »
Total.............		540,444 30

DEUXIÈME PARTIE.

Chemins d'intérêt commun.

La situation matérielle, au 31 décembre 1865, rapprochée de celle de l'année précédente, présente les résultats suivants: Situation matérielle.

	Année 1864.	Année 1865.
A l'état d'entretien........................	468,773	500,870
— de premier empierrement..........	51,909	51,744
— de simple terrassement............	36,166	30,713
— de sol naturel......................	125,995	109,958
Total......................	682,853	693,285

L'augmentation de longueur de 10,432 mètres, pour 1865, s'explique par le classement, déjà porté à votre connaissance, des trois lignes ci-après désignées:

Chemin n° 58.—De Saint-Jean-des-Baisants au port de Condé............ 7,400 mètres.
— n° 59.—De Saint-Clair à la gare d'Airel 2,422
— n° 60.—De Pontorson à la grève. 610

Ensemble......... 10,432 mètres.

En tenant compte du degré d'avancement de chacune des parties de ces trois derniers chemins, la situation à prendre définitivement en charge, au commencement de l'exercice 1865, s'établissait comme il suit :

A l'état d'entretien.................	469,383 mètres.
— de premier empierrement.....	52,991
— de terrassement............	36,166
— de sol naturel.............	134,745
Longueur totale actuelle, comme ci-dessus.	693,285 mètres.

Travaux exécutés.

Les résultats de l'exercice 1865, sont :

L'entretien de....................	520,692 mètres.
Et la construction de...........	31,487

En outre, il a été construit :

42 aqueducs,
Et 2 ponceaux.

Situation financière.

Les ressources de toute nature applicables aux chemins d'intérêt commun, pendant le même exercice, ont été de 436,071 fr. 93 c., se décomposant ainsi :

1° Reliquat des exercices antérieurs, y compris les prestations non exécutées en 1864 (déduction faite des non-valeurs..............................	100,704 08
2° Contingents communaux et prestations acquittables en argent, par suite de non-déclaration d'option......................	124,365 69
3° Subvention départementale..........	142,864 83
4° Subvention de l'Etat...............	37,014 12
5° Prestations exécutées en nature......	31,123 21
Somme pareille.......	436,071 93

Vous trouverez, Messieurs, dans un tableau spécial, qui vous sera ultérieurement soumis, la répartition faite, par ligne, des subventions accordées, en 1865, sur les fonds de l'Etat et du Département. En voici le résumé par arrondissement :

ARRONDISSEMENTS.	MONTANT DES SUBVENTIONS. de l'Etat.	MONTANT DES SUBVENTIONS. du Département.
Avranches	(a) 14,754 55	21,850 »
Cherbourg	4,459 57	13,614 »
Coutances	9,310 »	27,190 »
Mortain	1,900 »	16,912 »
Saint-Lo	3,610 »	19,116 »
Valognes	2,980 »	40,318 »
Sommes réservées pour dépenses diverses (impressions, reliures de registres, etc.)	» »	4,364 83
Totaux généraux	37,014 12	142,864 83

Il a été dépensé :

Pour entretien.

En numéraire	127,496 48	143,465 95
En prestation	15,969 47	

Pour réparations.

En numéraire	2,224 15	2,858 80
En prestation	34 65	

Pour construction.

En numéraire	188,437 44	203,556 53
En prestation	15,119 09	

Pour objets divers.

Frais d'impression, timbre des mandats des cantonniers, etc.

En numéraire 2,364 42

Total................ 351,645 70

Il est donc resté sans emploi apparent, à la clôture de l'exercice, une somme de 84,426 fr. 23 c.

(a) Y compris 3,000 fr. spécialement accordés par le Gouvernement, pour la défense du chemin n° 38 contre la mer.

Cette situation est la conséquence de l'exécution ponctuelle des règlements sur la comptabilité publique.

En effet, pour les chemins d'intérêt commun, les contingents communaux ne sont pas, comme pour les chemins de grande vicinalité, versés au compte des produits éventuels départementaux, ce qui permettrait de mandater jusqu'au 31 mai, époque de la clôture de l'exercice, toutes les dépenses faites avant le 31 décembre de l'année précédente.

Au contraire, pour les lignes d'intérêt commun, les ressources de toute provenance sont centralisées à la caisse de M. le Receveur général des finances, à titre de cotisations municipales.

Or, pour les dépenses imputables sur le fonds de cotisations municipales, la clôture des opérations a lieu le 31 décembre. Il faut, dès-lors, reporter à l'année suivante l'excédant de recette sur les dépenses acquittées, sans égard aux dépenses *faites,* pour lesquelles il n'a pas encore été possible, à cette date, de réunir les justifications. C'est ce qui arrive même pour le salaire du mois de décembre des cantonniers.

Pendant plusieurs années, il est vrai, la clôture des livres de comptabilité, pour ce qui concerne les chemins d'intérêt commun, ne s'opérait que le 31 mars. Mais alors, les instructions permettaient de comprendre à la même subdivision du compte des cotisations municipales les travaux d'intérêt commun et les divers salaires.

Cette réunion n'a pas paru à M. le Directeur général de la comptabilité pouvoir se justifier, quand les salaires se rapportent à des travaux pour lesquels les ressources ne sont pas centralisées au compte des cotisations municipales. Aussi ce haut fonctionnaire a-t-il, par une circulaire du 16 décembre 1863, adressé à MM. les Receveurs des finances des instructions précises, à l'effet d'opérer la division des deux services dont il s'agit et c'était précisément à cause de la fusion, déjà ancienne, de ces deux services, qu'il avait été possible, pour le mandatement des dépenses relatives aux chemins d'intérêt commun, de ne pas se renfermer rigoureusement dans la limite des 12 mois de l'année financière.

Prix moyen des travaux.

— § 1er. Entretien.

En tenant compte du chiffre total de la dépense propre à l'exercice 1865 (soit 148,888 fr. 43 c.), imputée, par la force des choses, sur les ressources des années 1865 et 1866, il arrive que pour les 520,692 mètres de chemins entretenus ou seulement maintenus à l'état de viabilité, le prix du mètre courant d'entretien des lignes d'intérêt commun a été de 0 fr. 286, en 1865.

Le prix moyen des travaux neufs, en cours d'exécution, pendant la campagne de 1865, ressort à 6 fr. 734, par mètre courant.

§ 2. Construction.

Bien que ce prix soit plus élevé que celui de l'année précédente (6 fr. 416), M. l'Agent-Voyer en Chef déclare faire, de même que ses collaborateurs, tous ses efforts pour accomplir les vœux, que le Conseil général a plusieurs fois exprimés, de voir les chemins de moyenne communication coûter moins de 6,000 fr. par kilomètre. D'ailleurs, la plupart des entreprises, qui ont servi de base au calcul du prix de 6 fr. 734 par mètre, résultent de projets préparés depuis long-temps et, dès lors, on ne peut conclure que les Agents-Voyers ne cherchent pas à résoudre le difficile problème d'unir la bonne exécution à l'économie.

Cylindrage des chaussées.

Cependant, il est un moyen économique que M. l'Agent-Voyer en chef désirerait voir introduire dans le service vicinal, c'est l'emploi de rouleaux compresseurs pour faciliter l'agrégation des chaussées neuves.

L'expérience a démontré que cette opération est le complément indispensable de la construction des empierrements. Elle serait très-utile dans le département, où la circulation est très-active, par suite des transports des engrais de mer et de la chaux, à l'époque précisément la plus pernicieuse pour les chemins.

Le cylindrage occasionne, il est vrai, une dépense nouvelle; mais le résultat présente des avantages non contestables. Il favorise une libre et prompte circulation, et la chaussée, aussitôt après son exécution, n'est guère plus coûteuse à entretenir que s'il s'agissait d'une voie livrée au public depuis longtemps. Peut-être serait-il possible, avec l'usage du rouleau compresseur, de réduire de beaucoup l'épaisseur donnée actuellement aux chaussées. Dans tous les cas, M. l'Agent-Voyer en chef pense qu'une expérience comparative pourrait être tentée sans grand inconvénient : il demande, en conséquence, l'ouverture d'un crédit spécial au budget départemental (sous-chapitre XXIV) pour l'acquisition de trois de ces instruments, en répartissant, s'il y a lieu, sur trois exercices, la dépense qui serait d'environ 2,500 fr. par rouleau, y compris les frais de transport.

Le payement du prix d'un rouleau compresseur, si vous jugez l'expérience utile, pourrait être imputé sur l'article 3 des dépenses du sous-chapitre XXIV, intitulé : *Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses.*

Cette nouvelle dépense, comme les dégrèvements de contingent qui seraient accordés à quelques communes, diminuerait le boni constaté sur le montant des ressources consacrées aux dépenses annuelles d'entretien des chemins de grande communication.

Nouveaux classements.

Dans votre dernière session vous aviez engagé le Préfet à suspendre, autant que possible, tout nouveau classement de chemin d'intérêt commun, prévoyant que la loi, alors en projet, vous conférerait cette prérogative.

Aux termes de l'article 1er, § 7 de la loi du 18 juillet 1866, les Conseils généraux désignent, en effet, les chemins d'intérêt commun ainsi que les communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien de ces chemins ; le tout sur l'avis des Conseils municipaux et d'arrondissement.

Ne voulant, sans votre participation, faire quoique ce soit qui puisse engager les finances départementales, l'Administration n'a, depuis le 1er avril 1865, opéré le classement d'aucune nouvelle ligne d'intérêt collectif. Elle a pensé que préalablement, le Conseil devait naturellement être appelé à se prononcer sur les conditions à imposer aux communes intéressées, qui réclament le classement de nouveaux chemins, comme sur la quotité du concours du département dans les dépenses de construction et d'entretien de ces chemins. Mais, afin de vous mettre à même de prendre, sur cette question des voies et moyens, une décision en connaissance de cause, j'ai cru utile de résumer ci-dessous la situation propre à nos soixante chemins d'intérêt commun.

Comme je l'ai dit, au 1er janvier 1866, il restait encore 109,958 mètres de chemins à l'état de sol naturel ; 30,713 mètres à l'état de terrassement et 51,744 mètres à l'état de premier empierrement.

La dépense à faire pour la construction complète de ces 192,415 mètres est estimée, par M. l'Agent-Voyer en chef, à.	1,207,030 »
En retranchant de ce chiffre le montant des crédits ouverts au budget de 1866 pour travaux neufs, soit	285,761 60
Il restera, dès lors, à la charge des exercices subséquents.	921,268 40

D'après les renseignements fournis par l'ancien Agent-Voyer en chef et mis sous vos yeux, en 1864, il y avait lieu de penser que les chemins de moyenne communication, alors

classés, seraient terminés en 1871, au moyen du vote, pour six nouvelles années et par continuation, à partir de 1866, des trois centimes extraordinaires autorisés par les lois des 25 avril 1855 et 19 mai 1859.

Vous avez, par délibération du 27 août 1864, élevé de trois à quatre le nombre des centimes à imposer, pendant cette période de six années, en vue : 1° de hâter davantage l'achèvement des lignes classées, et 2° de concourir au payement des frais de construction de nouveaux chemins à classer, tout en recommandant à l'Administration d'user de la plus grande réserve à l'égard de ces nouveaux classements.

Il a été tenu compte de votre recommandation et cependant les espérances que vous aviez pu concevoir, quant au plus prompt achèvement de l'ancien réseau des chemins d'intérêt commun, ne se réaliseront malheureusement pas. Cela tient à l'évaluation insuffisante, antérieurement faite, du chiffre des travaux neufs à exécuter.

Cette insuffisance, déjà accusée l'année dernière, est de nouveau révélée par les résultats ci-après :

Les ressources destinées à faire face, à partir de 1867, aux dépenses de toute nature des chemins d'intérêt commun, sont :

1° Les contingents communaux. — Le produit de ces contingents, en 1866, sera environ de 195,000 fr., déduction faite des non-valeurs sur prestation. Mais il est à remarquer qu'à mesure de l'avancement des travaux de construction, cette ressource diminuera proportionnellement, par l'impossibilité d'utiliser, pour les travaux d'entretien, la totalité des prestations en nature, aujourd'hui consacrées aux travaux neufs.

En conséquenee, le montant des contingents communaux me paraît devoir être apprécié ainsi, pour chacune des années 1867, 1868, 1869, 1870 et 1871, savoir :

1867........................	192,000 »
1868........................	188,000 »
1869........................	184,000 »
1870........................	180,000 »
1871........................	175,000 »
2° Les deux dernières annuités (1867 et 1868) de la subvention de l'Etat, environ..	68,000 »
3° Les cinq dernières annuités de l'impostiion extraordinaire de quatre centimes, autorisée par la loi du 14 juillet 1865 (pour	
A reporter...........	987,000 »

Report...............	987,000 »
1867, 196,789 fr. 84 c., et, en moyenne, 196,800 fr. pour les autres années) soit...	983,989 84
4° Enfin, boni de 1865, sur le produit des trois centimes extraordinaires, établis par les lois des 25 avril 1855 et 19 mai 1859, dont le recouvrement a cessé le 1er janvier 1866, soit....................	860 52
Total...............	1,971,860 36
A déduire le prélèvement annuel, sur les quatre centimes extraordinaires, de la somme de 6,000 fr., pour concourir au payement des travaux d'art sur les chemins vicinaux ordinaires, soit pour cinq ans.....	30,000 »
Reste.............	1,941,850 36

De ce dernier chiffre il y a lieu de retrancher,

1° Pour les dépenses d'entretien pendant les années 1867, 1868, 1869, 1870 et 1871, par approximation.............................. 995,000 »

Savoir :	pour 1867.....	180,000 »
	pour 1868.....	190,000 »
	pour 1869.....	200,000 »
	pour 1870.....	210,000 »
	pour 1871.....	215,000 »

2° Pour les frais d'impression, timbre des mandats des cantonniers et dépenses imprévues (5,000 fr. par an), soit pour cinq années..........................	25,000 »
Ensemble..........	1,020,000 »
Les ressources totales étant de........	1,941,850 36
La somme à affecter aux travaux de construction se trouve ainsi être éventuellement de	921,850 36

Or, les dépenses de cette nature présumées restées à faire ou à acquitter au 31 décembre 1866 se montant à 921,268 fr. 40 c., il s'ensuit que le réseau actuel des chemins d'intérêt commun ne pourra pas être terminé avant le 1er janvier 1872.

En présence de cette situation, je me suis abstenu de

compléter l'instruction des diverses demandes de nouveaux classements parvenues jusqu'à ce jour dans mes bureaux. J'attendrai le moment opportun pour vous proposer de créer les ressources nécessaires pour, à partir de 1872: 1° compléter la dépense d'entretien des 60 chemins d'intérêt commun, maintenant classés, et 2° assurer le payement, dans les proportions que vous aurez, d'abord, déterminées, de la dépense des travaux de construction et d'entretien des chemins vicinaux qui seraient élevés au rang des lignes de moyenne communication.

Les ressources applicables, en 1867, aux dépenses des chemins d'intérêt commun sont présumées, comme vous venez de le voir, être de 417,650 fr. 36 c., se décomposant ainsi : — Budget pour 1867.

1° Contingents communaux	192,000 »
2° Subvention de l'Etat	34,000 »
3° Produit des 4 centimes extraordinaires, autorisés par la loi du 14 juillet 1865, déduction faite de la somme de 6,000 fr., pour concourir au payement de travaux d'art sur les chemins vicinaux ordinaires, soit	190,789 84
4° Boni de 1865 sur le produit des 3 centimes établis par les lois des 25 avril et 19 mai 1859, soit	860 52
Total	417,650 36

Cette somme paraît devoir être répartie comme il suit :

1° Travaux d'entretien, pour une longueur supposée être de 580,000 mètres au 1er janvier 1867, à raison de 0 fr. 31 c. par mètre, chiffre égal aux prévisions du budget de 1866, soit	180,000 »
2° Travaux neufs	232,650 36
3° Dépenses diverses et imprévues	5,000 »
Chiffre égal	417,650 36

Comme cela a été pratiqué pour les lignes de grande communication, des gratifications ont été distribuées aux cantonniers des chemins d'intérêt commun, sur le produit des amendes infligées pendant l'année 1865. Quinze de ces ouvriers ont profité de la mesure. Une somme totale de 75 fr. a été partagée; les allocations accordées ont été variées de 2 à 10 fr. — Gratification aux cantonniers.

TROISIÈME PARTIE.

Chemins vicinaux ordinaires.

Situation générale.

Le relevé de la situation générale des chemins vicinaux ordinaires, dans les 644 communes du département, contient le résultat suivant :

Les chemins vicinaux étaient terminés dans 38 communes seulement au 31 décembre 1865.

77 autres communes auront achevé leur réseau dans un délai de un à cinq ans, à partir de la même date.

94 arriveront au même résultat dans une dizaine d'années, et 183 auront fini dans 20 ans. Voilà pour les 392 communes où la vicinalité se trouve dans les conditions les plus favorables. Les 252 autres communes se répartissent ainsi : 130 communes qui auront besoin d'une période de 40 années ; 78 qui ne parviendront que dans un délai variant de 41 à 100 ans ; et enfin 44 qui, ayant des ressources insuffisantes, même pour entretenir les parties construites, peuvent être considérées comme ne devant jamais réussir à confectionner leurs chemins, si les fonds dont elles disposent actuellement ne sont pas augmentés.

L'expérience a démontré que le classement d'un grand nombre de chemins de petite vicinalité n'a pas procuré les avantages sur lesquels on avait pu, d'abord, compter. Il a eu, au contraire, généralement pour effet le gaspillage des ressources qui a produit les résultats imparfaits, constatés par M. l'Agent-Voyer en chef.

Toutefois, le mal signalé peut être conjuré, en partie du moins, par les mesures suivantes :

Refuser désormais tout classement, si la commune ne justifie avoir les ressources suffisantes pour entretenir, d'abord, le réseau ancien et pour construire ensuite et entretenir la nouvelle voie ;

Ne point permettre aux communes, à moins de circonstances exceptionnelles, de porter les fonds libres pour travaux neufs sur un trop grand nombre de chemins.

Je suis fermement résolu à entrer dans cette voie.

Situation matérielle.

Le nombre total des chemins vicinaux ordinaires, classés dans les communes au 31 décembre 1865, était de 2,588, dont :

468 dans l'arrondissement		d'Avranches,
291	—	de Cherbourg,
583	—	de Coutances,
259	—	de Mortain,
563	—	de Saint-Lo,
424	—	de Valognes.

Considérés sous le rapport de la série générale des arrondissements, ces chemins sont au nombre de 1,425, savoir:

239 dans l'arrondissement		d'Avranches,
149	—	de Cherbourg,
316	—	de Coutances,
131	—	de Mortain,
359	—	de Saint-Lo,
231	—	de Valognes.

Ils présentaient, à la fin de l'année 1865, le degré d'avancement ci-après :

A l'état complet d'entretien..........	2,862,601 m
— de viabilité..........	211,254
— de terrassement.......	721,771
— de sol naturel	1,180,470
Longueur totale.....	4,976,096m

M. l'Agent-Voyer en chef explique les causes de la différence en moins qui existe entre le nombre, aujourd'hui constaté, des chemins de petite vicinalité et celui accusé l'année dernière.

Les dépenses des chemins vicinaux ordinaires, en 1865, se sont élevées à la somme totale de 703,380 fr. 83 c., répartie comme il suit : Dépenses en 1865.

Entretien.		
Numéraire.............	250,321 62	338,183 84
Prestation.............	87,862 22	
Réparations.		
Numéraire.............	32,090 68	46,644 55
Prestation.............	14,553 87	
Construction.		
Numéraire.............	209,582 88	318,552 44
Prestation.............	108,969 56	
Ensemble..........		703,380 83

Travaux exécutés.

Ces dépenses ont produit les résultats suivants :

100,549 mètres ont été amenés à l'état complet d'entretien et 82,446 mètres à l'état de terrassement.

Il a été construit :

2 ponts.

7 ponceaux.

Et 141 aqueducs.

Enfin, la longueur entretenue ou simplement maintenue à l'état de viabilité est de 3,468,998 mètres.

Prix moyen.

Le prix moyen des travaux neufs, par mètre courant de construction, est de 2 fr. 18 c., et pour chaque arrondissement, savoir :

Avranches..................	2 fr.	24
Cherbourg..................	1	72
Coutances..................	2	04
Saint-Lo..................	2	345
Mortain..................	2	»
Valognes..................	2	73

Le prix moyen du mètre courant d'entretien ressort comme il suit dans les arrondissements :

Avranches..................	» fr.	138
Cherbourg..................	»	110
Coutances..................	»	123
Saint-Lo..................	»	124
Mortain..................	»	140
Valognes..................	»	120

Soit à 0 fr. 126 pour le département.

M. l'Agent-Voyer en chef estime que, pour un entretien suffisant, la moyenne ne saurait être moindre de 15 centimes par mètre.

Personnel. — Cantonniers.

Le nombre des cantonniers, tant sédentaires que temporaires, occupés, en 1865, sur les chemins vicinaux ordinaires, a été de 238.

Convaincu de l'impossibilité d'assurer le bon entretien des parties faites des chemins vicinaux en l'absence d'ouvriers spéciaux tels que les cantonniers, j'ai récemment appelé de nouveau l'attention des Administrations municipales sur cette importante question.

Il me paraîtrait souhaitable de voir toutes les localités entrer dans la voie que j'indique pour l'entretien de leurs chemins vicinaux, les moyens d'exécution ne faisant pas, d'ailleurs,

défaut. Chaque commune peut choisir, entre ces moyens, celui qui est le plus en rapport avec ses besoins ou avec sa situation financière, à savoir :

Soit la création d'un emploi de cantonnier, pour l'année entière ou seulement pour quelques mois de l'année ; — soit l'association de plusieurs communes pour former le salaire d'un cantonnier.

Enfin, à défaut d'ouvriers aptes à occuper l'emploi de cantonnier, j'ai autorisé les communes à me demander un cantonnier des chemins de grande communication ou d'intérêt commun, le plus rapproché du lieu des travaux, que je mettrais à la disposition de MM. les Maires, aux époques et pendant le temps à déterminer, de manière à ne pas nuire aux exigences du service, sauf payement, par la caisse municipale, à ce cantonnier d'un prix de journée représentant le salaire qu'il reçoit de l'Administration départementale.

Subventions aux communes.

Non-seulement vous venez facultativement en aide aux communes, dans une large mesure, pour les dépenses de construction et d'entretien des chemins d'intérêt commun, mais encore vous avez décidé que sur les ressources extraordinaires, créées en vue de ces dépenses, il serait fait annuellement un prélèvement de 6,000 fr. pour aider les communes dans l'exécution de travaux d'art, sur les chemins de petite vicinalité.

Comme le constatent les renseignements mis sous vos yeux, un grand nombre de communes sont dans l'impossibilité de terminer la construction de leurs chemins vicinaux, si des moyens extraordinaires ne sont employés.

Dans le but d'améliorer quelque peu la situation, je serais d'avis de voir élever de 6,000 à 12,000 fr., le chiffre annuel du fonds de subvention pour les chemins vicinaux ordinaires.

La première moitié du crédit conserverait sa destination habituelle : *les travaux d'art*. La seconde moitié, répartie entre les communes les plus nécessiteuses ou qui s'imposeraient des sacrifices extraordinaires pour leurs chemins vicinaux, serait affectée en totalité à la confection des chaussées.

Mais, contrairement à la proposition de M. l'Agent-Voyer en chef, je ne crois pas que l'augmentation de subsides de 6,000 fr. puisse être prélevée sur le produit de l'imposition extraordinaire de *quatre centimes,* dont l'établissement a été autorisé par la loi du 14 juillet 1865.

Sauf la somme de 6,000 fr., pour travaux d'art sur les chemins de petite vicinalité, qui a fait l'objet d'une réserve spéciale dans votre délibération du 27 août 1864, réserve

sanctionnée par la loi intervenue, le montant de l'imposition extraordinaire dont il s'agit doit, aux termes de cette délibération, être exclusivement employé à concourir à l'achèvement des chemins de moyenne communication.

Dès lors, aucune autre dépense ne saurait régulièrement être imputée sur cette ressource, sans un vote modificatif du Conseil général ; mais ce vote ne serait admissible que dans le cas où les fonds départementaux, attribués aux lignes d'intérêt commun, excéderaient les besoins. Le contraire vous a été démontré.

Dans la circonstance, le seul moyen régulier d'assurer le payement de l'allocation complémentaire de 6,000 fr., demandée en faveur des chemins vicinaux ordinaires, est un prélèvement sur le produit des cinq centimes spéciaux départementaux, établis en vertu de la loi du 21 mai 1836.

Si vous donnez votre assentiment à cette proposition, la nouvelle somme de 6,000 fr. serait imputée sur l'article 3 du sous-chapitre XXIV, qui présente une réserve suffisante, ce dont je vais bientôt vous justifier.

Ressources en 1866.

Les ressources créditées dans les budgets primitifs des communes, pour l'année 1866, en faveur des chemins de petite vicinalité, se montent à 710,042 fr. 98 c., non compris les souscriptions particulières et la subvention ordinaire de 6,000 fr. pour travaux d'art.

J'estime que, pour 1867, les ressources affectées à la même dépense ne seront pas moindres de 725,000 fr., savoir :

Revenus ordinaires	35,000	»
Centimes spéciaux	168,000	»
Impositions extraordinaires	16,000	»
Prestations	496,000	»
Souscriptions particulières	4,000	»
Subvention départementale pour travaux d'art	6,000	»
Ensemble	725,000	»

Mais à ce chiffre viendrait s'ajouter, en cas de vote de votre part, la somme de 6,000 fr., montant de la subvention nouvelle demandée, sur les fonds du département, pour aider les communes dans les travaux de construction de leurs chemins vicinaux ordinaires.

QUATRIÈME PARTIE.

§ 1er. Personnel.

Les dépenses du personnel, imputables sur le produit des cinq centimes spéciaux départementaux, et inscrites à l'art. 2 du sous-chapitre XXIV du budget de 1866, sont les suivantes :

Agent-voyer en chef : { Traitement. . 3,500 ; Frais de bureau et de tournées. . 1,500 }	5,000	»
Un agent-voyer hors classe, chef de bureau de l'agent-voyer en chef.	2,400	»
Un agent-voyer de 2e classe chargé de la comptabilité pour l'ensemble du service.	1,700	»
Un expéditionnaire au bureau central.	1,000	»
Six agents - voyers d'arrondissement, à 2,400 fr. chacun.	14,400	»
Deux agents-voyers de 1re classe dans les arrondissements, à 2,000 fr. chacun.	4,000	»
Neuf agents-voyers de 2e classe, à 1,700 fr. chacun.	15,300	»
Treize agents-voyers de 3e classe, à 1,500 fr.	19,500	»
Frais de déplacement aux agents-voyers. . . .	6,000	»
Indemnité exceptionnelle de 100 fr. à chacun des agents-voyers de l'arrondissement de Cherbourg, au nombre de *quatre,* en raison du prix, plus élevé dans cette ville que dans les autres parties du département, des loyers d'habitation et des denrées alimentaires.	400	»
Salaire des employés de comptabilité attachés au bureau des agents-voyers d'arrondissement.	4,680	»
Total.	74,380	»

Jusqu'en 1865 le crédit de 4,100 fr., seulement alloué pour frais de déplacement aux agents-voyers du service actif, était réparti de la manière suivante :

Les agents-voyers d'arrondissement recevaient, d'abord, une somme fixe de 200 fr. payable par trimestre; et les agents-voyers de circonscription une somme fixe de 100 fr., payable également par trimestre.

La réserve de 500 fr. était répartie, en fin d'exercice, sans distinction de grade, proportionnellement au nombre de kilomètres parcourus.

M. l'Agent-Voyer en chef m'a proposé d'adopter, à partir de 1866, pour l'emploi du crédit de 6,000 fr. destiné à indemniser les agents-voyers, le mode de répartition ci-après mentionné :

1° Allocation fixe, pour frais de bureau, aux six agents-voyers d'arrondissement, à raison de 80 francs chacun, soit	480	1,920	»
aux 24 agents-voyers de subdivision, 60 fr. à chacun	1,440		
2° Répartition éventuelle, par trimestre, d'une somme de 900 fr. en raison des distances parcourues, des absences et des découchers (300 fr. pour les six agents-voyers d'arrondissement, et 600 fr. pour les 24 agents-voyers de subdivision), soit		3,600	»
Et 3° répartition, en fin d'année, du surplus du crédit, entre tous les employés du service, qui se seraient le plus distingués par leur activité et leur dévouement		480	»
Ensemble		6,000	»

J'ai autorisé la mise à exécution immédiate des bases proposées pour les deux premiers articles ; mais tout en reconnaissant les avantages qui résultent de l'existence d'un fonds d'encouragement, je n'ai pas cru pouvoir donner mon approbation pour le 3e article, sans avoir préalablement obtenu votre assentiment.

Dans votre pensée, le crédit de 6,000 fr. était, en effet, exclusivement destiné aux Agents-Voyers du service actif, et par la proposition qui m'est faite une portion de ce crédit, quelle que faible qu'elle fût, pourrait être également distribuée en gratifications aux Agents-Voyers et employés sédentaires.

Quoi qu'il en soit, je me plais à supposer que vous voudrez bien adopter les modifications sollicitées dans le mode de répartition du crédit dont il s'agit, modifications sur lesquelles M. l'Agent-Voyer en chef fonde beaucoup d'espoir, surtout en ce qui concerne la création d'un fonds d'encouragement.

Toutefois, les désirs de ce chef de service ne se bornent pas à cette seule amélioration. Il constate la situation relativement inférieure dans laquelle se trouvent ses collaborateurs comparativement à la position qui est faite aux employés des ponts-et-chaussées.

A son avis, l'organisation actuelle pèche surtout par le petit nombre de classes supérieures, ce qui rend l'avancement presque nul.

L'année dernière, il avait demandé un dessinateur pour son bureau. Il insiste, de nouveau, pour la création de cet emploi. Il considère, en effet, un dessinateur comme indispensable pour les copies des tracés approuvés, la mise au net des dessins des ouvrages d'art.

Cet employé serait le conservateur des plans et aiderait l'Agent-Voyer en chef à corriger et à perfectionner les projets incomplets ou défectueux. Il allégerait aussi le travail qui pèse sur les Agents-Voyers, en général, parce qu'alors il serait possible de ne pas exiger d'eux le double de certains documents.

Un autre changement paraîtrait devoir être introduit dans l'organisation actuelle des Agents-Voyers du département.

MM. les Agents-Voyers d'arrondissement ont chacun à leur bureau un employé chargé de tenir la comptabilité ; mais cet emploi devrait avoir pour but non-seulement de mettre auprès de l'Agent-Voyer d'arrondissement un aide indispensable pour lui permettre l'expédition des affaires, mais aussi de servir d'école d'apprentissage aux jeunes gens qui voudraient se destiner au service des chemins.

Malheureusement, à l'entrée dans la carrière, on n'a point imposé à ces employés, dont la plupart sont d'un âge avancé, de garanties telles qu'ils puissent prétendre au grade d'Agent-Voyer. Par suite, lorsqu'il faut pourvoir à quelque poste devenu vacant, force est de faire appel au public, par voie de concours.

Sauf les matières spéciales relatives à la pratique des fonctions de l'Agent-Voyer, il serait préférable, à l'avenir, de ne laisser entrer dans le service, à quelque titre que ce fût, que des personnes ayant prouvé, dans un examen, qu'elles possèdent les connaissances théoriques exigées des Agents-Voyers.

M. l'Agent-Voyer en chef rappelle, en outre, qu'il y avait dans les bureaux de trois des plus grands arrondissements des auxiliaires qui ont été admis comme surnuméraires. Deux de ces surnuméraires étaient payés comme chefs cantonniers sur le fonds d'entretien d'une ligne de grande communication. J'ai fait disparaître cette irrégularité. Il a été ouvert, à cet effet, un concours exclusivement entre les trois jeunes gens en question pour un emploi d'Agent-Voyer de subdivision. Deux seulement se sont présentés. Le troisième a préféré quitter le service plutôt que de courir les chances d'un nouvel examen.

Mais ces surnuméraires étaient très-utiles dans les bureaux où ils travaillaient. M. l'Agent-Voyer en chef demanderait qu'on inscrivît au budget une somme, quelque minime qu'elle fût, en prévision de l'emploi de quatre surnuméraires appointés dans les arrondissements où le besoin s'en fait sentir, Cette adjonction, devenue ainsi régulière, serait encore un moyen précieux de recrutement qui tournerait à l'avantage du service.

Voici, du reste, le résumé, en chiffres, de la combinaison définitive proposée par M. l'Agent-Voyer en chef.

1° Sept Agents-Voyers d'arrondissement, y compris le chef du bureau central, savoir :

Deux de 1re classe à 3,000 fr. chacun	6,000 »	
Deux de 2e classe à 2,700 fr.	5,400 »	18,600 »
Trois de 3e classe à 2,400 fr. (traitement actuel)	7,200 »	

2° Vingt-cinq Agents-Voyers de subdivision, y compris le comptable du bureau central, savoir :

Cinq de 1re classe à 2,000 fr. chacun	10,000 »	
Cinq de 2e classe à 1,800 fr.	9,000 »	
Cinq de 3e classe à 1,600 fr.	8,000 »	40,000 »
Cinq de 4e classe à 1,400 fr.	7,000 »	
Cinq de 5e classe à 1,200 fr.	6,000 »	

3° Employés secondaires :

Un dessinateur au bureau de l'Agent-Voyer en chef	1,200 »	
Un expéditionnaire	1,000 »	
Six employés de comptabilité pour les arrondissements, savoir :		6,800 »
Un de 1re classe, à	900 »	
Deux de 2e classe, à 800 fr.	1,600 »	
Trois de 3e classe, à 700 fr.	2,100 »	

4° Frais de bureau et de tournées et gratifications :

A reporter .... 65,400 »

Report.................. 65,400 »

Indemnités de frais de bureau et de tournée :
1° Aux six Agents-Voyers d'arrondissement (chiffre maintenu)... 480 »
2° Aux 24 Agents-Voyers de subdivision du service actif (chiffre également maintenu)............. 1,440 »
} 1,920 »

Indemnité de déplacement aux six Agents-Voyers d'arrondissement, à raison de 250 fr., en moyenne, par an, pour chacun....... 1,500 »
Aux 24 Agents-Voyers de subdivision, à raison de 125 fr., en moyenne.......... 3,000 »
} 4,500 »

Gratifications............... 1,000 »

} 7,420 »

5° Indemnité exceptionnelle de 100 fr. (comme aujourd'hui), à chacun des Agents-Voyers, au nombre de quatre, en résidence à Cherbourg.. 400 »

Et 6° salaires de quatre surnuméraires appointés, à 600 fr. chacun, soit............. 2,400 »

Ensemble............. 75,620 »

A ajouter pour le traitement, les frais de bureau et de tournées de l'Agent-Voyer en chef . 5,000 »

Total.................. 80,620 »

Or, le crédit ouvert au budget de 1866, pour les dépenses du personnel, étant de......... 74,380 »

La différence en plus serait de...... 6,240 »

Comme M. l'Agent-Voyer en chef, je reconnais l'utilité de certaines améliorations dans l'organisation du personnel de la vicinalité.

Seulement, même en restant au-dessous du chiffre total des propositions de ce chef de service, il m'a paru possible, après un premier examen de cette question, d'arriver à une combinaison qui ait le double avantage de faciliter la prompte expédition des affaires et de procurer, dans l'avenir, aux Agents-Voyers, un avancement plus rapide et plus profitable.

Dans mon ordre d'idées, les dénominations d'agents hors

classe, d'employés de comptabilité, expéditionnaire, etc., disparaîtraient : Il n'y aurait plus que des Agents-Voyers.

Les Agents-Voyers d'arrondissement, au nombre de sept, seraient divisés en trois classes, deux de 1re, deux de 2e et trois de 3e classe, dont un de ces derniers, chef du bureau de M. l'Agent-Voyer en chef, remplacerait celui dénommé hors classe.

Les Agents-Voyers de subdivision, au nombre de 32, seraient répartis en cinq classes: cinq pour la 1re; cinq pour la 2e; cinq pour la 3e; cinq pour la 4e et douze pour la 5e.

Un Agent-Voyer de 2e classe remplacerait le chef de comptabilité de l'Agent-Voyer en chef.

Les Agents-Voyers de 5e classe subiraient tous les mêmes examens d'entrée; tous également seraient aptes à être successivement, et à tour de rôle, employés au service actif comme au service sédentaire. Cinq d'entre eux seraient, d'abord, chargés de circonscriptions; un sixième serait temporairement attaché au bureau de l'Agent-Voyer en chef comme dessinateur-expéditionnaire, en remplacement de l'expéditionnaire actuel; et les autres rempliraient temporairement aussi, au bureau des Agents-Voyers d'arrondissement chargés d'un service actif, les fonctions de comptables-expéditionnaires, en remplacement des employés actuels de comptabilité, déjà âgés, non susceptibles d'obtenir de l'avancement et dont l'occupation, pour quelques-uns, se borne uniquement à la tenue des écritures de comptabilité.

L'indemnité exceptionnelle de 100 francs, accordée annuellement à chacun des quatre Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg, serait provisoirement maintenue.

Une augmentation récente de 1,900 fr., ayant eu lieu pour les frais de déplacement des Agents-Voyers du service actif, je maintiendrais également au chiffre de 6,000 fr., alloués pour 1866, le crédit désormais applicable aux frais de bureau, déplacements et gratifications.

Tous les Agents-Voyers employés à un service sédentaire prendraient part, comme ceux du service actif, au fonds de gratification; mais ils ne participeraient aux frais de bureau et de déplacement qu'alors qu'ils seraient chargés d'une circonscription cantonale ou d'un arrondissement.

Le plan d'organisation, que je soumets à votre appréciation, se traduit, du reste, par les chiffres suivants :

Agent-Voyer en chef, comme aujourd'hui,

Traitement		3,500 »	5,000 »
Frais de bureau et de tournées.		1,500 »	

Agents-Voyers d'arrondissement.

1re classe.	2 à 3,000 » ...	6,000 »	18,600 »
2e —	2 à 2,700 » ...	5,400 »	
3e —	3 à 2,400 » ...	7,200 »	
	7		

Agents-Voyers de subdivision.

1re classe.	5 à 2,000 » ...	10,000 »	48,400 »
2e —	5 à 1,800 » ..	9,000 »	
3e —	5 à 1,600 » ...	8,000 »	
4e —	5 à 1,400 » ...	7,000 »	
5e —	12 à 1,200 » ...	14,400 »	
	32		

Frais de bureau et de tournées pour les Agents-Voyers d'arrondissement et de subdivision du service actif, et fonds d'encouragement à distribuer, en fin d'année, aux plus méritants, parmi les 39 Agents, sans distinction de service.	6,000 »
Indemnité annuelle de 100 fr., à chacun des quatre Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg, en raison du prix plus élevé, dans cette ville, des loyers d'habitation et des denrées alimentaires, soit	400 »
Total	78,400 »
Le crédit ouvert au budget de 1866, en faveur du personnel, étant de	74,380 »
La différence en plus serait ainsi de	4,020 »
Et en tenant compte du salaire de 684 fr., qui était accordé, en qualité de chef cantonnier, à chacun des deux anciens surnuméraires, en résidence à Saint-Lo et à Valognes, soit	1,368 »
Il s'ensuit que l'augmentation réelle de la dépense se réduirait à	2,652 »

Mais la mise à exécution de mon projet d'organisation ne serait pas immédiate. Elle aurait lieu seulement au fur et à mesure des vacances, dans la limite des crédits ouverts. Il

existe, d'ailleurs, un certain nombre de positions acquises que, comme moi, j'en suis convaincu, vous voudrez respecter.

Toutefois, eu égard à l'âge déjà avancé de plusieurs Agents, actuellement en possession de grades supérieurs, je demanderais, comme mesure transitoire, dans l'intérêt du service, la création, dès maintenant, de deux nouveaux emplois d'Agent-Voyer de subdivision de 5e classe.

L'un serait employé provisoirement au bureau de l'Agent-Voyer en chef, comme dessinateur-expéditionnaire. L'autre serait mis successivement à la disposition de celui des Agents-Voyers d'arrondissement, dont le service serait reconnu réclamer plus particulièrement la présence momentanée de cet utile auxiliaire.

Le crédit de 74,380 fr., ci-dessus mentionné, se trouverait dès lors élevé, pour 1867, à 76,780 fr., soit une augmentation de .... 2,400 »
et seulement de .... 1,032 »

comme dépense effective, à cause de l'économie de.. 1,368 »

réalisée par la suppression des deux emplois de surnuméraires.

Il me reste maintenant à justifier de la possibilité d'entrer dans la voie que je vous propose, et dont l'adoption aurait pour conséquence le prélèvement de l'augmentation totale de dépense des 4,020 fr., sur les ressources ci-après mentionnées.

§ 2. — Dépenses diverses imputables sur l'imposition spéciale de *cinq centimes*, votés par le Conseil général, en vertu de la loi du 21 mai 1836 (IVe section, sous-chapitre XXIV).

Le produit de cette imposition, pour 1867, sera de		245,987 30
Le boni de 1865, sur les mêmes centimes, est de..................................		1,563 65
Total................		247,551 95
A retrancher :		
1° La somme nécessaire pour parfaire le crédit destiné aux travaux d'entretien, en 1867, des lignes de grande communication, (art. 1er du budget).......	153,062 79	227,442 79
2° Les dépenses du personnel (chiffre actuel) art. 2 du budget	74,380 »	
Reste pour dépenses diverses et imprévues.		20,109 16

Ce dernier chiffre se subdivise ainsi :

Abonnement aux Annales des chemins vicinaux pour la Préfecture, l'Agent-Voyer en chef et les Agents-Voyers d'arrondissement	80 »	6,009 16
Frais de timbre des mandats des Agents-Voyers et des cantonniers des chemins de grande communication	2,500 »	
Secours à des cantonniers et des ouvriers blessés, ainsi qu'aux anciens cantonniers et aux veuves de cantonniers dans le besoin	500 «	
Frais d'impressions, reliure de registres, etc.	2,929 16	
Réserve pour autres dépenses		14,100 »
Somme égale		20,109 16

C'est cette réserve de 14,100 fr. qui permettrait :

1° De dégréver, s'il y a lieu, soit en totalité, soit en partie, quelques communes considérées comme ne profitant pas ou très-peu, des chemins de grande communication, à la dépense desquels elles sont annuellement appelées à contribuer, comme longées ou traversées, dans la proportion d'une demi-journée de prestation (chiffre indéterminé) ;

2° De faire face à la dépense d'acquisition, pour expérimentation, d'un rouleau compresseur, destiné à servir à la confection des chaussées des chemins d'intérêt commun, restant à construire, soit........................ 2,500 »

3° D'accorder aux communes nécessiteuses, une subvention extraordinaire pour aider à l'achèvement de leurs chemins vicinaux ordinaires (confection de chaussées), subvention indépendante de celle de 6,000 fr. exclusivement, applicable aux travaux d'art, soit pour le nouveau subside................................ 6,000 »

Et 4° d'augmenter le crédit destiné aux dépenses du personnel, augmentation qui serait, à un moment donné, de 4,020 fr., et seulement de pour l'année 1867. 2,400 »

§ 2. Service général.

Prestation en nature.

Il était d'usage, dans la confection des matrices de la prestation, de ne pas imposer le fermier ou le cultivateur qui

§ 1er. États matrices.

devait certainement quitter la commune avant le 1er janvier suivant, et de porter à sa place celui qui devait le remplacer.

Mais, en vertu d'instructions, en date du 7 mars 1865, émanant de l'Administration centrale, il a été recommandé aux contrôleurs du département de veiller à ce qu'il ne soit plus procédé de cette façon et de dresser l'état matrice d'après l'état des choses au moment de l'opération qui a lieu, conformément aux règlements, pendant les mois de mai, juin, juillet et août, tandis que les changenents plus nombreux de résidence ne s'opèrent qu'en fin de septembre,

Il en résulte qu'on porte au rôle des contribuables qui ne sont plus dans la commune quand l'exercice commence. Ils réclament et obtiennent nécessairement décharge et leurs successeurs non portés aux rôles échappent à cette contribution. De sorte que deux communes perdent la prestation pendant l'année.

Le Conseil d'arrondissement d'Avranches, frappé de la regrettable situation ainsi faite aux intérêts communaux, a demandé le retour à l'ancienne manière de procéder, demande à laquelle vous vous êtes associés

M. le Directeur des contributions directes, auquel j'ai communiqué les vœux exprimés, en insistant pour leur prise en considération, m'a fait connaître qu'il ne peut, en présence des instructions précises de son administration, prescrire aucune modification, en ce qui concerne le mode actuellement adopté, pour la révision annuelle des états matrices de la prestation.

Toutefois, pour remédier, autant que possible, aux inconvénients résultant de l'exécution de la nouvelle mesure, j'ai ouvert avec ce chef de service une conférence à la suite de laquelle nous avons, de concert, pris les résolutions suivantes :

Un état-matrice complémentaire sera établi, mais sans que les contrôleurs soient obligés à faire de nouvelles tournées.

Il sera procédé à la rédaction de ce nouvel état comme il suit :

MM. les Maires dresseront, du 1er au 15 octobre au plus tard, l'état nominatif des fermiers et cultivateurs arrivés dans la commune depuis l'expiration de la révision de la matrice principale. Cet état, pour la formation duquel j'enverrai aux administrations municipales les formules nécessaires, devra m'être renvoyé sans délai dûment certifié pour être, par mes soins, transmis à M. le Directeur des contributions directes aux fins d'exécution.

Il ne subsistera plus dès lors que l'inconvénient de l'inscription au rôle des fermiers et cultivateurs ayant quitté la

commune avant le 1er janvier. Mais les contribuables ainsi imposés dans deux communes ne manqueront pas de demander décharge de la taxe indûment réclamée par la commune de leur ancienne résidence.

§ 2. Tarif d'évaluation.

L'année dernière, tout en prenant bonne note des études comparatives faites par M. l'Agent-Voyer en chef entre le tarif et le prix réel des journées de prestation, dans le département, le Conseil a été néanmoins d'avis de maintenir, jusqu'à nouvel ordre, le tarif actuel.

M. l'Agent-Voyer en chef revient encore sur cette question. Les renseignements qu'il a pris, de nouveau, lui confirment la nécessité de réviser le tarif de la prestation dans le sens d'une augmentation, révision dont l'évidence lui semble ressortir du tableau ci-dessous :

INDICATION DES JOURNÉES. 1	TARIF ACTUEL. 2	PRIX MOYEN RÉEL des journées dans le département. 3	RABAIS PROPORTIONNEL du tarif sur les prix de la colonne précédente. 4	PRIX RÉSULTANT d'une réduction de 25 o/o sur les chiffres de la colonne 3. 5	TARIF PROPOSÉ. 6
Hommes	1 20	1 75	31 °/o.	1 32	1 30
Chevaux et mulets	1 20	1 75	31 °/o	1 32	1 30
Bœufs et ânes	» 75	» 95	21 °/o.	» 71	» 75
Voitures de 1re classe	1 »	1 55	35 °/o.	1 16	1 20
— de 2e classe	» 75	1 15	35 °/o.	» 86	» 90
— de 3e classe	» 60	» 75	20 °/o.	» 56	» 60

Si le nouveau tarif proposé par M. l'Agent-Voyer en chef était appliqué, il en résulterait un accroissement de ressources de 57,000 francs, qui se répartiraient ainsi, eu égard au chiffre actuel des contingents réclamés des communes pour les dépenses des chemins de grande et de moyenne communication, savoir :

Chemins de grande communication	6,000 »
Chemins d'intérêt commun	10,000 »
Chemins vicinaux ordinaires	41,000 »
Somme égale	57,000 »

J'appelle, Messieurs, votre attention sur cette importante question.

Communes imposées d'office

En exécution de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, je soumets au Conseil l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation employées d'office pour l'année courante.

Cette mesure a été appliquée à 18 communes, savoir : 13 pour les prestations et les centimes indistinctement ; 4 pour les centimes seulement et une spécialement pour la prestation.

Situation d'ensemble.

Les renseignements contenus dans le rapport qui précède se résument comme il suit, pour les trois catégories de chemins vicinaux, en ce qui concerne :

1° Les dépenses et les travaux propres à l'exercice 1865 ;

Et 2° les dépenses présumées pour l'exercice 1867, ainsi que les ressources destinées à y faire face, savoir :

EXERCICE 1865.

Les dépenses totales de l'exercice ont été de 1,632,848 fr. 22 c., y compris les traitements et les frais divers, et les travaux généraux de la campagne ont procuré l'entretien de 5,087,394 mètres, soit de 5,087 kilomètres environ, et la mise en viabilité de 143,432 mètres, soit un peu plus de 143 kilomètres.

EXERCICE 1867.

I.—CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Travaux neufs.

Centimes extraordinaires départementaux (sous-chapitre XXII du budget, § 5). .	7,694 30	71,694 30
Fonds d'emprunt (sous-chapitre XXIII)............	58,000 »	
Contingents communaux (sous-chapitre XXV).......	6,000 »	

Travaux d'entretien.

Centimes extraordinaires départementaux (sous-chapitre XXII, § 5).	197,937 21	426,000 »
Centimes spéciaux départementaux (sous-chapitre XXIV, article 1er)...	153,062 79	
Contingents communaux (sous-chapitre XXV).....	75,000 »	
A reporter............		497,694 30

Report...........	497,694 30
Service des intérêts de l'emprunt.	
Prélèvements sur les centimes extraordinaires (sous-chapitre XXII, § 10).........	42,750 »
Total.................	540,444 30

II.—CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.

Travaux neufs.........	232,650 36	417,650 36
Travaux d'entretien.....	180,000 »	
Dépenses diverses et imprévues................	5,000 »	

Dépense imputable jusqu'à concurrence de 191,650 fr. 36 c. sur le produit des centimes extraordinaires départementaux (sous-chapitre XXII, §§ 6, 7 et 8).

III.—DÉPENSES DU PERSONNEL.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.	
Prélèvement opéré sur le produit des cinq centimes spéciaux départementaux (sous-chapitre XXIV, articles 2 et 3)..........	94,109 16

IV.—CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Dépenses de toute nature à prélever sur des ressources d'origines diverses.........	725,000 »
Total général des dépenses et des ressources présumées pour l'année 1867.....	1,777,203 82

RECETTES DES IIIe ET IVe SECTIONS.

IIIe SECTION.

Les recettes destinées à couvrir les dépenses de la IIIe section se répartissent de la manière suivante :

Fonds libres de 1865.

Art. 1er.—Centimes extraordinaires.

Loi du 28 juin 1861 (Travaux aux bâtiments départementaux)........................	2,057 43
Loi du 2 mai 1863 (Travaux de rechargement sur les routes départementales)........	855 16
Loi du 6 juillet 1862 (Travaux intéressant la navigation commerciale)..................	286 84
Loi du 2 mai 1863 (Subvention aux chemins de grande communication)........	2,394 21
Loi du 25 avril 1855 (Subvention aux chemins vicinaux).........................	286 84
Loi du 19 mai 1859 (Subvention aux chemins vicinaux).........................	573 68
Loi du 18 mai 1858 (Subvention aux chemin de fer).............................	1,003 94

Recettes de 1867.

Loi du 18 mai 1858 (Subvention aux chemins de fer (3 c. 5)......................	172,154 04
Loi du 2 mai 1863 (Travaux sur les routes départementales (2 c.)....................	98,373 74
Loi du 2 mai 1863 (Subvention pour les chemins de grande communication et payement de dettes (5 c.)............................	245,987 30
Loi du 14 juillet 1865 (Travaux d'achèvement des chemins vicinaux (4 c.)...........	196,789 84
Loi du 14 juillet 1865 (Travaux intéressant la navigation commerciale (1 c.)...........	49,186 87
Total de l'article 1er..........	769,949 89
Art. 2.—Fonds d'emprunt...............	58,000 »
Total pour IIIe section.......	827,949 89

Les recettes affectées à l'acquittement des dépenses de la IVe section, sont celles ci-après;

IVe SECTION.

SERVICE VICINAL.

Fonds libres de 1865.

Sur centimes spéciaux..................	1,564 65

Recettes de 1867.

Produit des centimes spéciaux	245,987	30
Contingents des communes	21,000	»
Prestations converties en argent	59,000	»
Produit des amendes pour contraventions en matière de roulage	1,000	»
Total pour la IVe section	328,551	95

Ve SECTION.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement secondaire.

Conformément à la loi du 15 mars 1850, je vous présente le rapport du Conseil départemental de l'Instruction publique sur l'état de l'enseignement.

Le nombre des établissements d'enseignement secondaire est, comme l'année dernière, de 13 :

5 publics. { 1 lycée,
4 collèges communaux.

8 libres.. { 3 collèges diocésains.
5 écoles secondaires.

La fréquentation dans ces établissements, pour chacune des années scolaires 1864-1865 et 1865-1866, présente les résultats suivants :

	Enseignement secondaire classique.		Enseignement secondaire spécial.	
	1864–1865.	1865–1866.	1864–1865.	1865–1866.
Etablissements publics	585	606	380	337
— libres	759	816	195	155

Le lycée de Coutances occupe toujours le premier rang parmi les établissements publics. Il réunit 324 élèves pour les deux enseignements. Le collége de Cherbourg, qui vient ensuite, compte 277 élèves.

Parmi les établissements libres, le collége diocésain de Saint-Lo est le plus florissant. Il compte 272 élèves pour les deux enseignements.

Pour ces divers établissements, la situation religieuse, morale et disciplinaire est satisfaisante. En ce qui concerne, dans les établissements publics, les études classiques, la suppression complète de la bifurcation, la réorganisation de l'enseignement scientifique et les modifications introduites dans les programmes ont produit de bons effets; l'enseignement spécial, organisé au lycée, conformément au plan et aux programmes ministériels, y a très-bien réussi.

Dans les colléges communaux, bien qu'établi sur une échelle plus modeste, l'enseignement secondaire spécial n'a encore produit, en général, que des résultats insuffisants, parce que la plupart des élèves ne possédaient pas une instruction préalable et un développement intellectuel proportionné à la somme des difficultés. Les Conseils de perfectionnement, institués par l'arrêté ministériel du 6 mars 1866, remédieront fort heureusement à cet état de choses.

Enseignement spécial. — Création de bourses départementales.

Par une circulaire du 6 avril 1866, qui sera mise également sous vos yeux, M. le Ministre de l'Instruction publique déclare, au titre IX, que la loi du 21 juin 1865 ayant fait de l'enseignement spécial une branche de l'enseignement secondaire, il est juste que le bénéfice des bourses impériales, départementales et communales puisse être accordé à des élèves méritants que leur famille, leur fortune ou leur vocation ne destinent pas aux carrières dont les grandes écoles ouvrent l'entrée. Son Excellence ajoute que les élèves, qui jouiront de ces bourses spéciales, seront mieux assurés de profiter, dès la sortie du lycée ou du collége, des connaissances qu'ils y auront acquises, sans que l'accès des hautes études soit interdit à ceux que des dispositions remarquables signaleraient à la sollicitude particulière de l'Administration.

J'ai pensé, Messieurs, entrer dans les vues du Conseil en vous proposant : 1° le maintien des bourses antérieurement fondées au lycée de Coutances, en faveur d'élèves qui suivent les cours de l'enseignement secondaire classique, et au collége de Cherbourg, pour les élèves qui se destinent à la marine; 2° la création de six demi-bourses pour l'enseignement secondaire spécial.

Une demi-bourse serait attribuée à chaque arrondissement; mais, si la demi-bourse n'était réclamée par aucun candidat appartenant à l'arrondissement auquel elle aurait été attribuée, il paraîtrait opportun, afin d'éviter toute vacance, qui ne diminuerait, d'ailleurs, aucunement la dépense, de laisser au Préfet la faculté de disposer de cette demi-bourse pour un candidat d'un autre arrondissement. Le décret du 4 octobre

1859, qui a substitué, à partir du 1er janvier 1860, aux prix variables établis par le décret du 16 avril 1853, des taux uniformes par catégories de lycées, pour le prix des bourses départementales, impose, en effet, aux départements l'obligation d'acquitter le prix de ces bourses, lors même qu'elles ne seraient pas occupées.

Vous déciderez, Messieurs, si les élèves du département seront admis indistinctement dans tous les établissements publics d'instruction secondaire du département où l'enseignement spécial est sérieusement organisé, ou seulement dans quelques-uns d'entre eux.

Quoi qu'il en soit, j'ai inscrit éventuellement au projet de budget de 1867, section IIe, sous-chapitre XVII, une somme de 1,500 francs représentant le prix de six demi-bourses au lycée de Coutances, sauf augmentation ultérieure du crédit; car, comme vous le savez, tout élève ne jouissant que d'une fraction de bourse peut, aux termes des règlements, obtenir une promotion, s'il a mérité d'être inscrit sur le tableau d'honneur dressé annuellement. De sorte qu'après deux inscriptions sur ce tableau, le titulaire d'une demi-bourse arrive à jouir d'une bourse entière.

Les épreuves que les candidats aux bourses de l'enseignement spécial auront à subir font l'objet d'un arrêté ministériel du 6 mars 1866, qui vous sera communiqué.

Concours.

—

Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire spécial.

Je ne rappelle que pour mémoire les concours qui ont eu lieu, en 1865, entre les lycées et colléges du ressort académique, une communication vous ayant été faite à ce sujet, l'année dernière, en cours de session.

Sur 70 nominations, dont 14 pour le 1er et pour le 2e prix, et 56 pour accessits, le lycée de Coutances a obtenu 2 premiers prix et 5 accessits.

Le collége d'Avranches, un second prix et 4 accessits.

Le collége de Cherbourg, un 1er prix et 9 accessits, dont 4 dans la classe de mathématiques élémentaires.

Les établissements publics qui ont pris part au concours étaient :

Les six lycées et les colléges de plein exercice d'Avranches, Cherbourg, Argentan, Falaise, Lisieux, Bayeux, Vire et Le Hâvre.

Etablissements secondaires libres.

La situation religieuse, morale et disciplinaire est considérée comme bonne dans les établissements d'instruction secondaire libre, tous dirigés par des ecclésiastiques. L'organisation des études est à peu près la même que celle qui existe dans le lycée et les colléges communaux, depuis la suppression de la bifurcation, avec cette restriction, toutefois, que les sciences y ont une part moins large et que les cours secondaires spéciaux ou n'existent pas, ou sont incomplets.

Cours publics.

Des cours publics ont été organisés, en 1865, à Cherbourg et à Coutances.

Dans la première de ces villes, M. Delachapelle, professeur de philosophie du collége, a, dans une dizaine de conférences, apprécié les principaux poëtes anglais.

A Coutances, les conférences, données alternativement par six professeurs du lycée, ont présenté un intérêt marqué et les auditeurs peuvent témoigner de l'attrait et de l'utilité des conférences de ce genre.

École normale de l'enseignement secondaire spécial.

Pour entrer dans les vues du Gouvernement, vous avez, dans votre dernière session, voté la création d'une bourse à l'école normale de l'enseignement secondaire spécial, organisée à Cluny. M. le Ministre de l'Instruction publique, par une circulaire du 1er juin 1866, qui vous sera communiquée, annonce que le cours étant de deux ans, pour le plus grand nombre des élèves, et même de trois pour ceux qui viseront à l'agrégation spéciale, la création d'une seconde bourse éviterait l'interruption de se produire et, chaque année, l'école pourrait rendre ainsi au département un maître éprouvé.

Adoptant l'opinion émise par Son Excellence (circulaire du 9 août 1865) au sujet des moyens de payement de la bourse départementale fondée à Cluny, vous avez décidé que le prix de cette bourse, fixé à 800 fr., serait acquitté, jusqu'à concurrence de 760 fr., en réduisant de 40 à 38 le nombre des bourses entretenues par le département à l'école normale de Saint-Lo, le surplus de la dépense devant être prélevé sur le produit des deux centimes spéciaux établis en exécution de la loi du 15 mars 1850.

J'ai pensé, et le Conseil départemental a partagé mon avis, qu'il était possible de réduire encore de deux le nombre des bourses entretenues par le département à l'école normale de Saint-Lo pour aider au payement d'une 2e bourse départementale, qui serait créée à l'école normale de Cluny.

Si vous adoptez mes propositions, le budget général de l'instruction primaire comprendra, au chapitre II (1re partie), un vote de 1,600 fr. pour le prix de deux bourses départementales à l'école de Cluny, et la subvention demandée sur les fonds départementaux, pour les dépenses ordinaires de l'école normale de Saint-Lo, sera réduite à 27,406 fr. Mais peut-être jugerez-vous convenable de mettre au vote des 1,600 fr. cette condition expresse que les boursiers de Cluny seront, au moment de leur entrée à l'école, comme les élèves-maîtres de l'école normale de Saint-Lo, astreints à contracter l'engagement de se vouer pendant *dix ans* à l'instruction publique dans la Manche. D'un autre côté, pour justifier la réduction à 36 du nombre des bourses départementales à l'école normale de Saint-Lo, il importe que vous connaissiez la véritable situation de cet établissement.

Pour l'année scolaire 1865-1866, la répartition des 40 bourses mises à la disposition de l'établissement (2 de l'Etat et 38 du département) a eu lieu, comme il suit, entre les 42 élèves qui composent actuellement le personnel des aspirants aux fonctions d'Instituteur, savoir :

Elèves de 3e année, au nombre de 12.

2	bourses entières (de l'Etat)............	2 élèves.
10	— (du département).......	10 —

Elèves de 2e année, au nombre de 14.

16	bourses entières (du département)........	16 —

Elèves de 1re année, au nombre de 14.

6	bourses entières (du département).........	6 —
6	bourses entières divisées en 3/4 de bourses (du département).....................	8 —
40		42 élèves.

Pour l'année 1866 et 1867, le nombre des nouvelles admissions d'élèves-maitres a été fixé à 14, comme l'année précédente. Le nombre total des élèves se trouvera ainsi être de 44.

En continuant de faire jouir d'une bourse entière les élèves de 3e et 2e année, il resterait encore 8 bourses à répartir entre les 14 élèves de la première année, soit, par exemple, 3/4 de bourse pour 4 d'entre eux et une 1/2 bourse pour les 10 autres. Du reste, l'initiative du mode de répartition des bourses appartient à la Commission de surveillance.

Mais, je le répète, en limitant définitivement à 38 le nombre des bourses à notre école normale (2 de l'Etat et 36 du département), aucun préjudice ne sera causé à cet utile établissement, tant le recrutement est facile. Ainsi, abstraction faite des demandes assez nombreuses qui nous ont été adressées par des aspirants n'ayant pas atteint l'âge minimum déterminé par l'article 16 (n° 1er) du règlement du 24 mars 1851, 46 candidats, qui auront, au moins, 18 ans, le 1er septembre prochain, ont été autorisés à passer les examens exigés.

Toutefois, les conditions d'admission viennent d'être modifiées par le nouveau règlement sur les écoles normales, règlement qui fait l'objet d'un décret du 2 juillet 1866, dont je vais avoir bientôt occasion de vous entretenir.

Aux termes de ce décret (art. 14, n° 1er), les candidats doivent, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent, avoir seize ans accomplis au moins, et vingt ans au plus.

Enfin, il m'a paru nécessaire de mettre ci-après sous vos yeux le règlement ministériel du 2 juin 1866 pour l'admission à l'école normale de l'enseignement secondaire spécial.

Afin de profiter de la présence à Coutances, avant la fin de l'année scolaire, des professeurs de notre lycée, l'Autorité universitaire a cru devoir exceptionnellement fixer l'époque et le lieu du concours pour la bourse départementale à l'école normale de Cluny, faculté qui vous est réservée par le décret du 6 mars 1866. Vous aurez à vous prononcer sur ce point pour l'avenir, comme aussi de faire connaître : 1° votre option entre le concours ou l'examen ; et 2° si vous désirez que les épreuves relatives aux bourses départementales aient lieu à la même époque et devant les mêmes juges que le concours ouvert pour les bourses de l'Etat.

Ministère de l'Instruction publique.

Règlement pour l'admission à l'Ecole normale de l'enseignement secondaire spécial.

Vu l'article 3 du décret du 6 mars 1866, pour la création d'une école normale de l'enseignement secondaire spécial, portant que tout candidat aux bourses fondées par l'Etat, les départements, les communes ou les particuliers, et tout élève payant doit avoir subi avec succès les épreuves d'un concours ou d'un examen sur les matières choisies par le Ministre parmi celles qui sont énumérées dans la partie facultative de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 et dans l'article 9 de la loi du 21 juin 1865 ;

Vu les articles 5 et 6 du même décret, portant que les bourses fondées par l'Etat sont données au concours, et que les Conseils généraux, les communes et les particuliers fondateurs de bourse ont la faculté d'opter entre le concours et l'examen ;

Considérant que les questions qui, en vertu du décret sus-visé, peuvent être posées aux candidats dans ces épreuves embrassent les matières qui suivent :

Eléments d'histoire et de géographie ;

Langues vivantes ;

Arithmétique appliquée aux opérations pratiques ;

Eléments de géométrie ;— arpentage ;— nivellement ;

Dessin linéaire ;— dessin d'ornement et d'imitation ;

Notions des sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie ;

Instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène ;

Chant et gymnastique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de perfectionnement pour l'enseignement secondaire spécial,

ARRÊTE :

Article premier.— Il est ouvert, chaque année, dans la première quinzaine de juillet, une session de concours ou d'examen pour la désignation des boursiers de l'école normale de l'enseignement spécial.

Art. 2.— Les inscriptions des candidats aux bourses de l'Etat ont lieu du 1er au 15 juin ; un registre est ouvert à cet effet dans toutes les académies.

Le 15 juin, à six heures du soir, la liste des inscriptions est close dans toutes les académies et transmises aussitôt, en un seul envoi, au Ministre de l'Instruction publique avec toutes les pièces à l'appui et les renseignements que les Recteurs ont recueillis sur les candidats.

Le Ministre arrête la liste définitive des candidats.

Art. 3.— Une nouvelle session pourra avoir lieu avant le 15 septembre 1866, pour les candidats ajournés à la session précédente et pour ceux qui se seraient fait inscrire du 15 août au 1er septembre.

Art. 4.— Les concours ou examens pour les bourses fondées par les départements, par les communes ou par les particuliers ont lieu aux époques fixées par les fondateurs, du 1er juillet au 15 septembre, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 6 mars 1866.

Les Conseils généraux, les Conseils municipaux et les particuliers fondateurs de bourses pourront obtenir, s'ils en font la demande, que les épreuves relatives à ces bourses aient lieu à la même époque et devant les mêmes juges que le concours ouvert pour les bourses de l'Etat.

Art. 5.— Le concours pour les bourses de l'Etat et l'examen prévu à l'article 3 du décret du 6 mars 1866 se composent de quatre épreuves : trois épreuves écrites et une épreuve orale.

Art. 6.— Les épreuves écrites ont pour objet :

1° Une question élémentaire d'histoire ou de géographie de la France ;

2° Une question d'arithmétique appliquée et une question de géométrie élémentaire ;

3° Un exercice de dessin linéaire et de dessin d'ornement,

La durée de chacune de ces épreuves est de trois heures. Il est interdit aux candidats de faire usage de notes manuscrites ou de livres.

Art. 7.— L'épreuve orale porte sur les matières ci-après déterminées :

Histoire et géographie de la France ;— nomenclature chimique ;— oxygène ;— hydrogène ;— eau ;— air ;— carbone ;— acide carbonique ;— combustion ;— baromètre ;— thermomètre ;— siphon ; pompe aspirante ;— pompe foulante ;— balance ;— pesanteurs spécifiques ;— aréomètres ;— germination ;— rôle des feuilles ;

Respiration des animaux;— asphyxies.

La durée de l'épreuve orale est d'une heure.

Art. 8.— L'épreuve orale est seule publique. Ne peuvent y être admis que les candidats qui ont fait toutes les épreuves écrites.

Art. 9.— Les candidats qui en auront fait la demande seront examinés sur les langues vivantes; il sera tenu compte des résultats de cette épreuve dans l'ensemble du classement, en ce qui les concerne.

Art. 10.— Lorsque les épreuves ont lieu au chef-lieu du département, le jury institué par l'arrêté du 6 mars 1866, pour la délivrance du diplôme d'études, est chargé de l'examen des candidats aux bourses de l'Etat.

Dans le cas contraire, une Commission spéciale composée également de trois membres, un pour les lettres et deux pour les sciences, est désignée par le Ministre. Elle est présidée par l'Inspecteur d'académie.

Art. 11.— Les compositions des candidats aux bourses de l'Etat et le rapport faisant connaître les résultats de l'examen oral qui les concerne sont transmis au Ministre par les soins des Recteurs.

Une Commission nommée par le Ministre est chargée de la correction des compositions; elle classe les candidats par ordre de mérite et propose une liste d'admission.

Fait à Paris, le 2 juin 1866.

Signé : V. DURUY.

Salles d'asile et garderies.

Le nombre des salles d'asile a été de 23. Leur population moyenne présente les résultats suivants :

Dans les 16 salles d'asile publiques, toutes dirigées par des religieuses.	garçons .	1,413	2,525
	filles....	1,112	
Dans les 4 asiles libres dirigés par des congréganistes.	garçons .	244	542
	filles....	298	
Dans les 3 asiles libres laïques.	garçons .	97	171
	filles....	74	
Total.................			3,238

88 de moins qu'en 1864.

Il s'est produit peu de changements dans le personnel, et aucune modification qui mérite d'être signalée n'est survenue, soit dans les divers exercices, soit dans l'enseignement.

Des améliorations matérielles importantes se sont réalisées, cette année, à La Haye-du-Puits et à Périers, où les salles d'asile ont été transférées dans des locaux neufs convenables à tous égards. Mais l'Administration souhaiterait voir de nouvelles créations d'asile dans un certain nombre de localités

importantes et surtout à Cherbourg, Tourlaville, Equeurdreville, Fermanville, Brix, Mortain, Sourdeval-la-Barre. A Saint-Hilaire-du-Harcouët le projet de construction présenté, dont l'examen a donné lieu à diverses observations, n'a pas encore été renvoyé modifié, pour approbation, s'il y a lieu.

J'ai inscrit, dans le budget de 1867, le crédit habituel de 2,000 fr., pour concourir à l'entretien des salles d'asile existantes.

L'année 1865 a vu s'ajouter quelques garderies à celles qui existaient déjà. L'Administration n'a pas cru devoir s'opposer à leur ouverture, à cause des services qu'elles rendent, en l'absence d'un nombre suffisant de salles d'asile.

Instruction primaire. — Statistique des écoles.

Le tableau suivant présente la situation des diverses écoles, en 1865.

	ÉCOLES DIRIGÉES		TOTAL.
	Par des laïques.	Par des Membres de congrégations religieuses.	
1° ÉCOLES PUBLIQUES.			
Ecoles spéciales de garçons..........	423	23	446
— de filles............	221	214	435
Ecoles mixtes toutes dirigées par des Institutrices..........................	117	101	218
2° ÉCOLES LIBRES.			
Ecoles spéciales de garçons..........	20	7	27
— de filles............	37	52	89
Ecoles mixtes......................	2	3	5
Totaux............	820	400	1220

En 1864, le nombre total des écoles était seulement de 1216. Voici quelles ont été, pour 1865, les variations :

Ecoles publiques spéciales de garçons.—En plus...			1
— mixtes.	*id.*		1
Ecoles libres spéciales de garçons.	*id.*		5
Ecoles libres mixtes.	*id.*		1
			8
Ecoles publiques spéciales de filles.—En moins.		1	4
Ecoles libres spéciales de filles.	*id.*	3	
Reste en augmentation...........			4

Dans le département, 7 communes de plus de 800 habitants n'ont pas encore d'école spéciale de filles.—24 communes de plus de 500 âmes et de moins de 800 n'ont qu'une école publique mixte, et 3 communes n'ont qu'une école libre mixte.

Nous espérons voir se modifier l'état de choses actuel, qui laisse à désirer pour bon nombre de ces 34 communes. Mais des améliorations complètes ne semblent pouvoir être utilement provoquées que lors de la mise à exécution de la nouvelle loi en projet.

Situation de la Manche par rapport aux autres départements.

Avec ses 1,100 écoles publiques et ses 120 écoles libres, la Manche est au sixième rang parmi tous les départements de l'Empire, et cette circonstance est d'autant plus digne de remarque que nous comptons :

4 communes de moins de 100 habitants;
31 — de 100 à 200 habitants ;
65 — de 200 à 300 —
74 — de 300 à 400 —
75 — de 400 à 500 —

c'est-à-dire 249 communes de moins de 500 habitants. Il reste ainsi 395 communes comptant plus de 500 habitants, soit en tout 644.

Gratuité absolue dans les écoles publiques.

Le tableau ci-après fait connaître le nombre et la nature, pour chacune des années 1864 et 1865, des écoles publiques soumises au régime de la gratuité absolue.

	1864.	1865.
Ecoles publiques spéciales de garçons.............	41	52
— de filles...............	52	55
Ecoles publiques mixtes......................	3	4
Totaux...............	96	111

L'augmentation en faveur de l'année 1865 est ainsi de 15. Ce résultat s'est produit par le vote spontané des Conseils municipaux.

Fréquentation des écoles.

La fréquentation, en 1865, dans les diverses catégories d'écoles, a été de 71,485 enfants, savoir :

Ecoles publiques spéciales de garçons.	30,487	37,209
— mixtes (garçons)....	4,399	
Ecoles libres spéciales de garçons...	2,208	
Ecoles libres mixtes...............	115	
Ecoles publiques spéciales de filles..	23,868	34,276
— mixtes (filles).....	4,588	
Ecoles libres spéciales de filles......	5,680	
Ecoles libres mixtes...............	140	
Total..................		71,485

Ce nombre se répartit comme il suit :

	PAYANTS.	GRATUITS.	TOTAL.
Garçons, en 1865..................	20854	16355	37209
Filles, en 1865....................	20916	13360	34276
Total général..........	41770	29715	71485
Total correspondant, en 1864...	41816	28883	70699
Différence pour 1865. { En plus.....	»	832	786
Différence pour 1865. { En moins...	46	»	

Les résultats qui précèdent témoignent de la facilité avec laquelle l'Administration admet à jouir du bénéfice de la gratuité tous les enfants qui appartiennent à des familles véritablement hors d'état de payer la rétribution mensuelle.

La durée de la fréquentation dans les écoles n'a présenté, comparativement à l'année précédente, aucune variation notable. Des enfants de 6 à 13 ans, qui n'ont pas paru dans les classes, en 1865, les uns avaient quitté l'école avant l'âge de 13 ans, pour n'y plus retourner; d'autres n'y sont envoyés qu'à 7 ou 8 ans, d'autres sont empêchés par maladie. Le nombre des enfants arrivés à l'âge de 13 ans, sans avoir reçu l'instruction primaire, paraît fort restreint, surtout dans les communes rurales.

Parmi les causes qui nuisent à la fréquentation, deux méritent plus particulièrement de fixer l'attention:

1° Dans certaines localités, par suite de l'éloignement des écoles de la commune, impossibilité où sont bon nombre de familles de profiter de la gratuité accordée à leurs enfants;

2° Privation absolue ou presque absolue des fournitures classiques (livres, papier, plumes, etc.), qui seraient néces-

saires pour que l'enseignement et le travail portassent leur fruit. Cet obstacle ne disparaîtra qu'au moyen de sacrifices considérables de la part des communes, du département et de l'Etat, sacrifices que des mesures législatives paraissent seules pouvoir obtenir.

Situation matérielle des écoles publiques.

L'Administration poursuit, avec mesure, l'œuvre de l'amélioration du matériel des écoles publiques.

En 1865, le vote d'une construction de maison d'école a été obtenu dans 12 communes.

Le renvoi a été fait à 11 communes de projets de construction approuvés; 40 communes ont mis à l'étude des projets de construction ou d'appropriations importantes.

32 ont soumis à l'Administration supérieure des projets de construction ou d'appropriation votés à diverses époques.

39 ont terminé des constructions ou appropriations importantes.

39 autres communes ont des constructions ou des travaux d'appropriation en cours d'exécution.

Dans un grand nombre de localités, les mobiliers de classe ont été réparés ou complétés.

Les communes ont fait, pour réaliser ces travaux, des sacrifices méritoires très-certainement; mais l'Etat et le département leur sont venus en aide par des subventions, dont le chiffre, pour le premier, est de 21,800 fr.; pour le second de 11,261 fr. 20, y compris, dans ce dernier chiffre, les 1,000 fr. votés pour l'amélioration des mobiliers de classe, et 1,000 fr. pour l'établissement de bibliothèques scolaires.

114 de nos écoles publiques sur 1100 sont sans lieux d'aisance. Nos efforts tendront à faire disparaître cette regrettable lacune.

Personnel. — Situation religieuse et morale.

Sous le rapport religieux, comme sous le rapport moral, les principes et la conduite du personnel sont restés bons.

Instituteurs, Institutrices, Adjoints, Adjointes ont, à peu près partout, rempli convenablement leurs devoirs religieux et moraux. Ils ont mérité l'estime ainsi que la confiance de l'Administration supérieure, des Autorités locales, des familles.

A de rares exceptions près, Maîtres et Maîtresses entretiennent de bons rapports avec les Autorités locales, soit civiles, soit ecclésiastiques. Aucun manquement grave n'a été constaté sur ce point.

Situation disciplinaire.

La discipline des élèves n'a donné lieu à aucun embarras sérieux. De nombreux témoignages, émanant de sources diverses et dignes de foi, établissent que le progrès existe dans la bonne tenue des élèves.

Situation intellectuelle.

Les utiles prescriptions de M. l'Inspecteur d'académie, pour la répartition des élèves de chaque école dans 3 ou 4 divisions, pour l'emploi du temps et pour le programme des matières à enseigner, ont été exactement suivies dans la moitié des écoles publiques environ, assez bien ou passablement dans 350 à 400 autres. Ailleurs, l'intelligence, la volonté ferme font défaut.

Les causes principales du mal sont que beaucoup d'Instituteurs et d'Institutrices ne se livrent pas à un travail suffisamment sérieux et suivi en vue de consolider et d'étendre leur instruction; ils ne lisent pas assez, ne lisent pas surtout des livres véritablement utiles.

Bibliothèques scolaires.

Les bibliothèques scolaires convenablement composées peuvent leur en fournir et, sous ce rapport, elles rendent un service de première importance.

Au 31 décembre 1864 la situation était celle-ci :

47 écoles possédaient l'armoire bibliothèque conforme au modèle règlementaire et ensemble 1020 livres de lecture.

374 prêts seulement avaient eu lieu dans le cours de l'année.

Au 31 décembre 1865, 119 écoles possédaient l'armoire-bibliothèque et ensemble 4414 livres de lecture. 2509 prêts avaient été faits dans l'année.

Les 1,000 fr. votés par le département, pour 1865, ont été distribués à 20 communes par subventions de 50 fr. chacune. Je vous propose, Messieurs, de maintenir ce subside pour l'année 1867.

Enseignement. — Ses résultats.

Il n'y a eu de changements notables ni dans la manière d'enseigner, ni dans les objets de l'enseignement. Cependant le progrès, quoique lent, est constaté. Les moyens efficaces d'amélioration seraient les suivants :

Avoir des maîtres et des maîtresses plus instruits, possédant plus d'aptitude pédagogique;

Mettre les classes et le mobilier de classe sur un pied qui donne satisfaction aux besoins de l'enseignement;

Prendre les mesures nécessaires pour que tous les élèves aient à leur disposition les fournitures indispensables;

Obtenir qu'ils fréquentent les écoles pendant plus d'années, et, pour chacune de celles-ci, pendant un plus grand nombre de mois. Une très-notable partie des difficultés pourra être résolue le jour où l'Etat sera en mesure d'affecter aux améliorations les ressources pécuniaires nécessaires, qui ont fait défaut jusqu'à présent.

Encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement

Les 600 fr. par vous votés, en 1865, pour l'enseignement pratique de l'horticulture et pour notions générales d'agriculture, ont été répartis entre 33 Instituteurs, savoir :

pratique de l'horticulture et notions générales d'agriculture.

Arrondissement	d'Avranches	4
—	de Cherbourg	4
—	de Coutances	8
—	de Mortain	2
—	de Saint-Lo	8
—	de Valognes	7

Depuis quelques années le nombre des Instituteurs, qui propagent, avec pleine réussite, le goût de l'horticulture et les bons exemples, s'est rapidement accru. Cette considération m'a porté à vous proposer d'élever à 1,200 fr., à partir de 1867, ce crédit qu'il m'a paru plus rationnel d'inscrire à la 2e section du budget, sous-chapitre XVII, qui comprend toutes les autres allocations en faveur de l'horticulture et de l'agriculture, plutôt que de maintenir au nombre des dépenses de l'instruction primaire un objet qui lui est étranger. Je vous ai, d'ailleurs, déjà entretenus de cette modification.

Classes d'adultes.

Pour l'année 1864-1865, le nombre des classes d'adultes, toutes dirigées par des Instituteurs publics, était de 173; elles recevaient 2,161 adultes, dont 966 payants et 1,195 exempts de rétribution. Comme récompense et encouragement, je répartissais, entre une soixantaine de maîtres, les 1,500 fr. votés par le Conseil général, et M. le Ministre ajoutait 36 prix consistant en livres instructifs richement reliés. Mais il parait utile de dépasser les limites de l'année 1865, afin de suivre le progrès de l'œuvre entreprise.

Dans le semestre compris entre le 1er octobre 1865 et le 1er avril 1866, 300 classes pour les adultes (127 de plus que l'hiver précédent) ont été ouvertes, avec autorisation régulière, 3, 4, 5 et jusqu'à 6 fois par semaine; chaque fois, pendant 2 heures, 2 heures 1/2, 3 heures, 3 heures 1/2, et cela durant 3, 4, 5, 6 mois. Quelques-uns des cours sont encore ouverts et le seront tant qu'il se présentera des élèves.

Dans 150 classes d'adultes, gratuité absolue; dans les 150 autres, rétribution modérée (1 fr. 25 en moyenne), perçue seulement sur 1702 des 6357 adultes qui ont fréquenté les cours. 97 des Directeurs de classes entièrement gratuites n'ont reçu aucune indemnité, et 80 d'entre eux s'étaient chargés des frais d'éclairage, de chauffage, et quelquefois même des fournitures scolaires.

A leur entrée, 820 adultes ne savaient absolument ni lire, ni écrire; 755 le savaient à un degré satisfaisant, quelques mois plus tard.

635, qui savaient lire seulement, avaient appris à écrire et à calculer couramment.

1352, qui étaient en état de lire et d'écrire, lisaient, écrivaient beaucoup mieux et calculaient déjà avec aisance.

661 avaient acquis des notions de géométrie et d'arpentage; 682 des notions de comptabilité; 156 avaient été exercés avec succès au dessin linéaire.

Aussi la Commission des récompenses, instituée par M. le Ministre de l'Instruction publique et dont quatre d'entre vous, Messieurs, ont bien voulu faire partie, n'a-t-elle éprouvé que l'embarras de la désignation des plus méritants, auxquels devaient être décernés les 77 prix dont elle disposait :

1 médaille d'or de la valeur de 250 fr. au nom de S. M. l'Empereur ;

1 médaille d'argent et des livres au nom de S. A. le Prince impérial ;

2 médailles d'or, chacune de la valeur de 100 fr., offertes pour les cantons de Barenton et d'Isigny, par M. Arthur Legrand, auditeur au Conseil d'Etat ;

2 sommes de 50 fr. offertes par M. le Comte de Kergorlay ;

1 médaille d'argent du prix de 50 fr. offerte par le collége Rollin de Paris ;

30 prix consistant en livres offerts par M. le Ministre de l'Instruction publique ;

40 prix de 50 à 30 fr. sur les 1,500 fr. mis à ma disposition, par le département, pour le développement des classes d'adultes.

En présentant un ensemble de services si nombreux et de telle valeur, Son Excellence a bien voulu accorder à l'Instituteur classé au 3e rang *une des cinq médailles d'or de son ministère.*

La Commission avait eu égard principalement :

1° Au nombre de mois du cours, au nombre de classes, par semaine, et à leur durée ;

2° Au nombre des adultes, surtout à celui des illettrés ;

3° A la gratuité de l'enseignement, à l'absence d'indemnité pour le maître, aux frais qu'il a pris à sa charge ;

4° Aux résultats obtenus, particulièrement en ce qui regardait les illettrés.

La remise de ces divers prix a été faite, le 24 mai, à l'occasion du Concours régional, dans une réunion à laquelle assistaient 320 Instituteurs publics, maîtres-adjoints, élèves-maîtres de l'Ecole normale. De pareils encouragements sont une semence féconde déposée dans une terre généreuse, et la moisson de 1866-1867 dépassera, nous l'espérons, celle de l'année précédente.

Je dois, d'ailleurs, porter à votre connaissance la circulaire que M. le Ministre de l'Instruction publique m'a récemment adressée à l'occasion de la progression considérable, depuis un an, du nombre des cours d'adultes. Cette circulaire est ainsi conçue :

Paris, le 4 juillet 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous savez déjà que, de novembre 1865 à mars 1866, près de 25000 cours d'adultes ont été faits en France pour 600000 élèves environ, par 30000 instituteurs, institutrices et professeurs de tout ordre ; que 250000 illettrés ont pu apprendre ainsi à lire, écrire ou compter ; que 117000 élèves sur 600000 ont payé, pour s'instruire, 415,000 francs ; que 15375 cours ont été entièrement gratuits ; que 14409 instituteurs et institutrices ont enseigné sans aucune rémunération ; que, pour couvrir les dépenses de ce nouvel ordre d'enseignement, 3600 communes, ou près du dixième des communes de France, ont donné 650,000 francs, soit 180 francs, en moyenne; les particuliers 125,000 francs, les Conseils généraux 72,000 francs ; enfin, que 4150 instituteurs ont déboursé, pour le même objet, 91,000 francs.

De tels sacrifices, dus à l'admirable élan des instituteurs, étaient nécessaires pour créer les écoles du soir et pour montrer qu'elles répondent non-seulement aux besoins, mais à la volonté même du peuple de nos campagnes. L'enseignement des adultes, parallèle à celui des enfants, est désormais fondé en France. Il continuera, l'hiver prochain, je l'espère, avec un égal dévouement de la part des maîtres ; mais nul ne peut songer à leur demander, à titre permanent, de doubler leur enseignement, sans indemnité, et de s'imposer, au profit du public, des services gratuits et jusqu'à des déboursés onéreux.

Le Gouvernement et la Chambre se sont émus de cette situation, et une somme de 50,000 francs a été ajoutée, pour l'année 1866, au crédit de 60,000 francs, inscrit à mon budget, pour l'année prochaine, la somme est même portée à 150,000 francs ; c'est une marque éclatante de la vive sympathie que le dévouement des instituteurs a excitée au sein des grands pouvoirs publics. Mais l'importante signification de ce crédit n'en laisse pas moins subsister une insuffisance notoire, qui démontre la nécessité d'un concours actif et énergique de la part des Conseils généraux et municipaux.

L'instruction des adultes, comme celle des enfants, en effet, a le caractère d'une dépense locale, dont les intéressés et la commune doivent, d'abord, supporter les charges ; mais il serait bon que le système financier, créé par la loi du 15 mars 1850 pour les écoles du jour, pût être appliqué aux écoles du soir, c'est-à-dire que le département intervînt, à défaut des ressources locales, puis l'Etat, en cas d'insuffisance des budgets départementaux. En l'absence d'une disposition législative qui place les deux sortes d'écoles sous le même régime financier, il appartient aux autorités compétentes d'agir volontairement, dans la mesure de leurs ressources respectives, comme si la loi eût déjà parlé.

Il faudrait, d'abord, que, dans toute commune, l'instituteur fût déchargé des frais de chauffage et d'éclairage ; il faudrait, de plus, quand le cours est gratuit, qu'une indemnité lui fût accordée.

Ce double résultat ne peut être atteint d'une manière permanente qu'à l'aide de subventions municipales et par le concours effectif des Conseils généraux, dont beaucoup de membres se sont déjà associés, par des dons personnels, à la fondation des écoles du soir.

Il vous appartient, Monsieur le Préfet, de diriger vers ce but l'influence dont vous disposez. La parole du Souverain, l'initiative de son Gouvernement sont engagés dans l'œuvre, dont l'Empereur a daigné, du haut du Trône, encourager les commencements. Les ressources de l'Etat ne feront pas défaut à nos instituteurs, je puis leur en donner l'assurance ; mais, de même que, pendant la première année, c'est sur eux qu'a porté le poids du fardeau, il serait digne de la France et conforme aux intentions de l'Empereur qu'eu égard aux charges actuelles du Trésor, les dépenses de la seconde année fussent couvertes principalement par le libre vote des assemblées électives.

Lorsque vous présenterez au Conseil général vos propositions et que vous entretiendrez MM. les Maires de cette partie du service, à l'occasion de la prochaine session d'août des Conseils municipaux, veuillez, Monsieur le Préfet, ne pas oublier deux considérations importantes : d'abord, à la différence de ce qui se passe en d'autres pays, où les élèves restent jusqu'à seize ans sur les bancs de l'école du jour, la plupart de nos enfants la quittent quatre ou cinq ans plus tôt, ce qui fait qu'à vingt ans ils ont à peu près tout oublié ; d'où résulte la nécessité, en France, du cours d'adultes qui, pour les uns, sera une seconde école primaire, et, pour les autres, une école de perfectionnement. Ensuite, l'école du jour prêtant à la classe du soir le local, le mobilier, le matériel classique et l'Instituteur, qui trouve dans le sentiment du devoir la force nécessaire pour accomplir la tâche de deux hommes, la somme de 60 millions employée, chaque année, par la France, pour entretenir les écoles du jour, peut, avec une légère augmentation, servir, en même temps, à l'ouverture des écoles du soir.

Je l'ai déjà dit, en une autre circonstance, la classe d'adultes double presque, sans frais, le nombre des écoles ; elle rend féconde la première dépense faite par le pays ; elle tire du même capital un double intérêt. Nos Conseils électifs ont trop de patriotisme et de lumières pour ne pas mettre en regard de la dépense que vous leur demanderez l'importance morale, économique et politique de l'œuvre à faire et la reconnaissance du pays.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

Signé : V. DURUY.

Pour me conformer aux instructions de Son Excellence, j'ai invité MM. les Maires à profiter de la session ordinaire d'août à l'effet de proposer aux Conseils municipaux de voter, autant que la situation financière des communes le permettra, sur les fonds du budget, une certaine allocation pour frais de chauffage et d'éclairage des cours d'adultes, et, de plus, une indemnité en faveur des Maîtres, si aucune rétribution n'est payée par les élèves qui fréquentent ces cours.

Vous maintiendrez, j'en suis convaincu, le crédit ordinaire de 1,500 francs, qui est exclusivement employé en encouragements aux Instituteurs les plus méritants.

Mais aujourd'hui que l'élan est donné, nous ne pouvons rester indifférents pour les adultes du sexe féminin; beaucoup d'Institutrices communales se disposent, en effet, à ouvrir des cours pour les jeunes filles, soit le soir, soit plus généralement le dimanche. Il est donc rationnel de faire participer aux encouragements les Directrices de ces cours.

J'ai pensé qu'une allocation de 800 francs, environ, suffirait pour l'année 1867, sauf, pour l'emploi du crédit qui serait mis à ma disposition, à tenir compte du nombre de cours ouverts, des services rendus, comme de la proportionalité à établir, pour le chiffre de l'indemnité, lors de la répartition du fonds de subvention entre les Instituteurs et Institutrices, qui se seront consacrés à l'enseignement des adultes.

Cette nouvelle dépense pourrait toutefois être acquittée, en 1867, sans affecter aucunement le produit des 7/10es de centime extraordinaire.

Elle serait, avec votre assentiment, imputée sur la somme de 872 francs, qui a été prélevée sur les ressources de la 2e section du budget de 1859 et appliquée aux dépenses de l'instruction primaire, pour frais de séjour de délégués des écoles d'Instituteurs et d'Institutrices à envoyer à Paris pour y étudier la nouvelle méthode d'enseignement des sourds-muets. Ce crédit, qui a été reporté pour mémoire au budget de 1865, est définitivement resté sans emploi ; les sourds-muets pauvres pourront recevoir, dans les écoles primaires, un enseignement élémentaire à l'aide de la méthode qui est dûe à M. Valade-Gabel, ancien Directeur de l'institution impériale de Bordeaux, ouvrage recommandé par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 14 août 1863.

Conformément au désir que vous en avez exprimé, dans votre session de 1863, plusieurs exemplaires du manuel de M. Valade-Gabel ont été mis, dès le commencement de l'année 1864, à la disposition des élèves-maîtres de l'Ecole normale ; mais absorbés par les objets de leurs études obligatoires et manquant, d'ailleurs, de loisirs, ces élèves n'ont donné que peu d'attention à la méthode dont il s'agit.

Encouragements aux adultes.

Il ne suffisait pas d'encourager, de récompenser les maîtres, il fallait aussi amener les illettrés à sortir de leur état d'ignorance, et les autres adultes, les uns à consolider leurs connaissances particulières, les autres à les étendre.

L'Administration supérieure a cherché à atteindre ce triple but : 1° en mettant en jeu le point d'honneur, l'amour-propre, l'intérêt matériel ;

2° En faisant appel à tous les hommes influents en rapports habituels avec les populations rurales arriérées, et particulièrement au personnel de l'enseignement primaire ;

3° En instituant entre les adolescents, puis entre les adultes, des concours propres à les stimuler, tout en leur donnant la conscience de ce qu'ils ont à faire pour obtenir le degré d'instruction qui leur est nécessaire.

Vous avez participé à cette œuvre d'un intérêt social, en votant, pour aider à la dépense des prix, une allocation de 1,000 francs, à laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique s'est empressé d'ajouter une somme égale.

Concours en 1865.

Deux concours ont eu lieu, en 1865, en juillet, dans 20 cantons et, en décembre, dans les 28 autres ; 119 adolescents ou adultes ont pris part au premier ; 246 au second. Les résultats ont été assez satisfaisants pour un premier essai, dans lequel les concurrents se sont présentés sans préparation préalable, avec ce qu'ils avaient conservé de l'instruction de l'école, acquise 2, 3, 4 ans auparavant.

Indépendamment d'un tableau d'honneur portant les noms des lauréats, l'indication du lieu de leur naissance et celui du canton où ils avaient concouru, les prix décernés ont été savoir :

42 livrets de caisse d'épargne de 20 francs pour les enfants de 15 ans.

31 livrets de caisse d'épargne de 25 francs pour les adultes de 18 ans.

De plus, 16 tableaux d'honneur ont été décernés à 16 des concurrents admis aux concours, qui se trouvaient en dehors de la condition d'âge imposée, mais dont l'instruction a été reconnue suffisante.

Avec la somme totale de 2,000 francs, dont je disposais, il a été possible de faire face à la dépense de ces prix, ainsi que des frais accessoires.

Concours dans les années suivantes

Il entre certainement dans vos vues, Messieurs, de voir se renouveler ces épreuves, ces luttes, et vous maintiendrez à cet effet, pour 1867, le même crédit de 1,000 francs.

En élargissant les conditions d'âge, on verra affluer beaucoup des adultes qui suivent maintenant avec fruit les classes du soir et dont le nombre s'accroîtera certainement encore.

Nous espérons pouvoir organiser prochainement le nouveau concours qui doit avoir lieu en 1866, pour l'emploi de l'allocation de 1,000 francs, inscrite au budget de cette année, augmentée : 1° d'un subside de 800 francs que M. le Ministre a bien voulu accorder, sur ma demande, et 2° des dons et souscriptions des particuliers.

Au 1er juin dernier, les dons et souscriptions recueillis se montaient déjà à 128 francs. Depuis cette époque, une autre somme de 100 francs m'a été directement remise, pour le même objet, par un honorable membre du Conseil départemental de l'instruction publique.

J'estime à 2,600 francs la dépense totale propre à l'année courante; mais j'ai la ferme confiance que le déficit sera comblé au moyen de nouvelles souscriptions volontaires.

Concours entre les meilleurs élèves des écoles publiques de garçons.

L'Administration départementale n'a pas été en mesure de provoquer l'établissement, dans toutes les écoles publiques, d'une distribution de prix en faveur des élèves les plus intelligents et les plus studieux; mais il a été possible, grâce au crédit de 1,200 francs voté par vous, l'année dernière, d'organiser un concours :

1° Dans chaque canton, pour un prix unique, entre les deux premiers élèves de chacune des écoles spéciales de garçons ;

2° Dans chaque arrondissement, pour un prix unique, aussi, mais plus élevé, entre les lauréats des cantons;

3° Au chef-lieu du département entre les 6 lauréats d'arrondissement. Le vainqueur doit obtenir, à son choix, une bourse dans une école d'arts et métiers ou dans une ferme-école, ou dans une école vétérinaire, ou, enfin, dans un établissement public pour suivre les cours de l'enseignement spécial. Le crédit de 1,200 francs ci dessus mentionné comprend à cet effet une somme de 200 francs destinée à assurer le payement du prix de la bourse départementale, pendant le 4e trimestre de l'année courante. Mais des difficultés d'exécution se présentent au sujet de la concession de cette bourse.

Les concurrents ne devaient pas, d'après le programme qui vous sera commuuiqué, avoir, au 1er juin, plus de 14 ans accomplis et cette limite s'explique naturellement. La dépasser c'eût été s'exposer à ne plus rencontrer, dans un grand nombre de nos écoles des campagnes, d'élèves assez âgés pour prendre part au concours.

Or, les conditions d'admission diffèrent dans chacune des écoles spéciales ci-dessus désignées. En ce qui concerne l'âge, voici la situation :

Arts et métiers, de 14 à 15 ans,
Ferme-école, 16 ans,
Ecole vétérinaire, de 17 à 25 ans,

Ecole d'enseignement secondaire spécial, de 10 à 15 ans,

Le lauréat du prix du département devra, en outre, subir les examens exigés des candidats pour ces écoles.

Il peut ainsi arriver que le crédit voté pour la fondation d'une bourse départementale ne puisse recevoir son affectation ou que l'emploi en soit plus ou moins retardé.

En présence de ces difficultés, peut-être y aurait-il lieu de m'accorder la latitude de changer la destination de tout ou partie de ce crédit, suivant les circonstances et la situation de la famille du lauréat. Je livre ces réflexions à votre appréciation éclairée.

En tout cas, vous maintiendrez, je n'en doute pas, pour 1867, le crédit de 1,000 francs, destiné aux prix de canton et d'arrondissement, et vous voudrez bien voter une autre somme de 1,000 francs pour faire face à la dépense éventuelle du prix du département, soit pour le lauréat du concours de 1866, 800 francs, et pour le lauréat de celui de 1867, en ce qui concerne le 4e trimestre seulement, 200 francs.

Concours à établir entre les élèves de toutes les écoles publiques.

Mais il parait désirable qu'en 1867, un concours soit établi, sans exception, dans toutes les écoles publiques, entre les élèves de la division supérieure, concours qui, en 1866, a été restreint aux seuls élèves des écoles de garçons.

A mon sens, deux concours particuliers devraient être organisés; l'un comprendrait indistinctement les garçons des écoles primaires spéciales et ceux qui fréquentent les écoles mixtes. L'autre comprendrait les élèves des écoles spéciales de filles et celles fréquentant les écoles mixtes. Pour ce deuxième concours, je vous proposerais de voter un nouveau crédit de 1,000 francs à affecter à la dépense des prix de canton et d'arrondissement, laissant à votre appréciation la nature et la valeur du prix départemental qui pourrait être décerné.

Toutefois, il ne suffit pas de reconnaître l'utilité des concours; il faut de plus trouver les moyens d'assurer le payement des dépenses qu'ils occasionnent.

Il ne me semble guère possible de prélever toutes ces dépenses sur les ressources extraordinaires propres au service de l'instruction primaire, à moins de réduire, dans une notable proportion (ce qui serait contraire à vos intentions plusieurs fois manifestées), la somme à répartir entre les communes à titre d'encouragement pour acquisition, construction, appropriation etc., des maisons d'écoles; ou bien il faudrait alors augmenter la quotité de l'imposition extraordinaire (0 fr. 7/10 de centime), dont l'établissement a été autorisé par la loi du 14 juin 1865.

Je ne crois pas devoir, du moins quant à présent, vous proposer d'adopter ce dernier moyen. Il me paraîtrait préférable provisoirement de retrancher de la Ve section du budget quelques articles de dépense et de les reporter à la

2e section. En effet, les dispositions financières de la loi nouvelle sur les Conseils généraux n'étant applicables qu'à partir de l'exercice 1868, il sera possible, l'an prochain, de prendre; sur l'objet qui nous occupe, une détermination plus en connaissance de cause.

Voici, en résumé, quelles seraient les dépenses qui, à mon avis, peuvent être inscrites à la IIe section, sous-chapitre XVII:

1° Encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture, etc. ;

2° Prix du département pour le concours entre les élèves du sexe masculin de la division supérieure des écoles spéciales de garçons et des écoles mixtes. ;

3° Même prix, en cas de vote, pour les concours entre les élèves du sexe féminin de la division supérieure des écoles spéciales de filles et des écoles mixtes.

4° Secours annuel et viager à M. l'abbé Delauney, ancien aumônier de l'Ecole normale de Saint-Lo (délibération du 1er septembre 1856).

Cette dernière dépense doit, d'ailleurs, faire partie intégrante de l'article 1er du sous-chapitre XVII, ayant pour titre : *Secours à d'anciens Employés ou à leurs familles*. Il s'agit là d'engagements antérieurement pris et dont l'accomplissement ne peut être subordonné aux éventualités de la création de ressources extraordinaires.

Distinctions honorifiques accordées par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Les distinctions honorifiques accordées par M. le Ministre de l'Instruction publique, pour l'année scolaire 1864-1865, sont les suivantes :

Aux Instituteurs : 1 médaille d'argent,
2 médailles de bronze,
5 mentions honorables.

Aux Institutrices : 1 médaille d'argent,
1 rappel de médaille d'argent,
4 médailles de bronze,
10 mentions honorables.

Pour la direction de salles d'asile : 1 médaille d'argent.

Beaucoup d'entre les fonctionnaires de l'enseignement ont reçu, à la suite de la visite des écoles, des lettres de félicitations qui récompensent les mérites d'un ordre plus modeste. Tous ont à se louer des mesures prises et fidèlement observées en vue de leur faire payer les traitements dès les premiers jours de chaque trimestre, à présentation du mandat.

Dépenses et ressources propres aux écoles publiques.

Les dépenses et les ressources propres aux écoles publiques, pour chacune des années 1864 et 1865, présentent les résultats suivants :

§ 1er.—*Ecoles de garçons et écoles mixtes.*

	ANNÉE 1864.	ANNÉE 1865.
Loyers, indemnités de logement.........	15,229 20	14,754 »
Imprimés pour le recouvrement de la rétribution scolaire, etc..................	2,935 »	2,910 »
Traitements obligatoires................	456,323 02	454,724 84
Suppléments de traitement à 800 et 900 fr., accordés à divers Instituteurs et payés par l'Etat................................	3,594 75	3,931 85
Suppléments de traitement alloués facultativement par les communes..............	14,763 27	15,288 84
Totaux...............	492,845 24	491,609 53

Les ressources affectées au payement de ces dépenses se répartissent ainsi :

	ANNÉE 1864.	ANNÉE 1865.
Fonds communaux (legs et donations, prélèvements sur les revenus ordinaires, centimes spéciaux et extraordinaires...........	208,365 01	207,629 32
Centimes spéciaux départementaux.......	72,608 11	69,102 50
Subvention de l'Etat..................	5,453 36	8,982 98
Rétribution mensuelle................	206,418 76	205,894 73
Sommes pareilles.........	492,845 24	491,609 53

Le prélèvement moins élevé de 3,505 fr. 61 c., en 1865, comparé à l'année 1864, sur les fonds départementaux, provient des causes suivantes :

Le crédit ouvert au budget départemental de 1864, en faveur des écoles communales, était de 69,562 fr. 74 c., tandis que celui alloué au budget de 1865 ne se montait qu'à 69,099 fr. 95 c. ;

De plus, les imputations, en 1864, sur les produits éventuels et autres, ont été de 4,598 fr. 34 c. Ces mêmes imputa-

tions n'ont atteint, en 1865, que le chiffre de 1,505 fr. 08 c. Ainsi s'explique l'augmentation de 3,429 fr. 62 c., réclamée pour 1865, sur les fonds de l'Etat.

§ 2.—*Ecoles spéciales de filles.*

La dépense, pour lesdites années 1864 et 1865, s'est élevée, savoir :

	ANNÉE 1864.	ANNÉE 1865.
Traitements, y compris la subvention facultative de l'Etat	228,344 21	228,882 97
Loyers, indemnités de logement	8,632 25	7,794 50
Totaux	236,976 46	236,677 47

Il a été pourvu à l'acquit de ces dépenses avec les ressources ci-après énumérées :

	ANNÉE 1864.	ANNÉE 1865.
1° Revenus ordinaires des communes	64,188 69	64,219 73
2° Portion libre des 3 centimes spéciaux	3,933 67	2,342 54
3° Impositions extraordinaires	19,287 45	19,679 12
4° Fondations, legs et donations	11,081 97	11,786 78
5° Rétribution scolaire	125,154 68	122,792 30
6° Subvention de l'Etat	13,330 »	15,857 »
Somme égale	236,976 46	236,677 47

Les différences de quelque importance qui existent entre les chiffres comparés de 1864 et 1865, pour les ressources mentionnées aux n°s 2, 5 et 6, s'expliquent ainsi :

L'imputation moins élevée de 1,591 fr. 13 c., sur le produit des centimes spéciaux, provient de l'emploi de cette même somme pour concourir au payement des suppléments de traitement à 700, 800 et 900 fr. accordés, en 1865, à divers Instituteurs.

La diminution de 2,362 fr. 38 c., qui s'est produite, en 1865, sur le montant de la rétribution scolaire est la conséquence de l'extension donnée aux admissions gratuites.

Enfin, l'augmentation de 2,527 fr., pour 1865, sur le subside de l'Etat, se justifie par l'élévation du crédit mis à la disposition de M. le Ministre de l'Instruction publique en faveur des écoles spéciales de filles.

Par application des dispositions du décret du 19 avril 1862, 9 Instituteurs, qui comptaient 5 années d'exercice, ont eu, en 1865, leur traitement assuré au *minimum* de 700 fr.; Instituteurs et Institutrices. — Traitements.

Pour 20, qui comptaient 10 ans au moins de bons services, il a été maintenu ou élevé à 800 fr.;

Pour 18 autres, qui en comptaient au moins 15, il a été maintenu ou élevé à 900 fr.

Chacun des 16 maîtres sortis, en juillet 1865, de l'Ecole normale de Saint-Lo et placé soit comme adjoint, soit comme Instituteur public, a, conformément à l'article 5 du même décret, reçu, à titre de subvention, pour frais de premier établissement, une somme de 100 fr.

La situation, en ce qui concerne les 446 Instituteurs publics, se résume ainsi pour l'année 1865 :

Instituteurs dont le revenu scolaire, non compris les accessoires, est resté au *minimum* de 600 fr.	109
Traitements dépassant 600 fr. sans atteindre 700 fr.	12
Traitements à 700 fr.	169
— à 800 fr	51
— à 900 fr	32
— à 1,000 fr. et plus	72
Total égal	445

Les 218 directrices d'écoles publiques mixtes étaient, en 1864,

150 de 2e classe, avec garantie du *minimum* de traitement de 400 fr.;

68 de 1re classe, avec garantie du *minimum* de traitement de 500 fr. Le nombre de ces dernières a été augmenté de deux et porté, par là, près de la limite (le tiers) déterminée par le décret impérial du 31 décembre 1853.

Ces 218 Institutrices se trouvent, pour l'année 1865, classées comme il suit, quant au chiffre du traitement, savoir :

Traitements à 400 fr	63
— de 401 à 500 fr.	35
— de 501 à 600 fr.	40
— de plus de 600 fr.	20
	218

Quant à nos 435 Institutrices communales spéciales de filles, bien qu'il n'existât encore en leur faveur ni loi, ni décret leur assurant un *minimum* de traitement, elles ont été, pour 1865, comme les années précédentes, de la part de M. le Ministre de l'Instruction publique, l'objet d'une mesure toute libérale. A l'aide de la subvention de 15,857 fr., mise à ma disposition par Son Excellence, il a été possible :

1° De porter à 400 fr. le revenu scolaire de 164 d'entre elles qui, sans cela, n'eussent touché que 375 fr., 350, 325, 300 et même moins ;

2° De partager entre 98 des plus méritantes, à titre de récompense et d'encouragement, un excédant de 3,277 fr.

En résumé, le traitement de ces 435 Institutrices a été, pour 1865, savoir :

Traitements de 400 à 450 fr.	227
— de 451 à 500 fr.	64
— de 501 à 600 fr.	40
— de 601 à 700 fr.	43
— de 701 à 800 fr.	15
— de 801 à 900 fr.	22
— de 1,000 et plus	24

Les maîtres-adjoints laïques, au nombre de 41, tous pourvus du brevet de capacité et agréés régulièrement, jouissent d'avantages supérieurs, en moyenne, à ceux qu'une mesure législative projetée a pour but de leur assurer.

La situation des adjointes ne s'est pas améliorée. Comme par le passé, très-peu d'adjointes, soit laïques, soit congréganistes, ont eu un traitement payé par la commune. Leur position est réellement digne d'intérêt, car beaucoup d'entr'elles sont brevetées et rendent de fort bons services.

Mouvement du personnel.

Il y a eu en 1865 :
3 décès d'Instituteurs publics,
5 décès d'Institutrices,
7 démissions d'Instituteurs,
5 démissions d'Institutrices,
2 révocations d'Instituteurs publics,
2 révocations d'Institutrices communales,
8 Instituteurs âgés et devenus incapables ont cessé leurs fonctions,

9 Institutrices se trouvant dans le même cas ont également résigné.

Il a été facile à l'Administration de pourvoir à toutes ces vacances.

Elle avait, en effet, à sa disposition :

1° Seize élèves-maîtres sortant de l'Ecole normale de Saint-Lo, avec le brevet de capacité ; plus, au besoin, d'anciens

élèves-maîtres employés comme adjoints dans les écoles publiques. Quelques-unes des vacances devaient, d'ailleurs, être remplies par des membres de congrégations religieuses ;

2° Treize élèves-maîtresses sorties des cours normaux d'Avranches et de Coutances, en juillet 1865, avec le brevet de capacité, plus 7 ou 8 jeunes filles également brevetées, d'une origine différente, et offrant les garanties convenables pour mériter d'être, à l'occasion, nommées ou Institutrices ou adjointes.

En 1865, les anciens Instituteurs et les anciennes Institutrices ont reçu les secours dont suit le détail : Secours aux anciens Instituteurs et Institutrices.

§ 1er.—*Fonds de l'Etat.*

33 anciens Instituteurs ou veuves d'Instituteurs ont reçu ensemble, sur demande collective.............	1,430	»
19 anciens Instituteurs ou veuves d'Instituteurs ont reçu ensemble, sur demandes personnelles..	1,180	»
78 anciennes Institutrices et Directrices de salles d'asile..............................	2,995	»
7, sur demandes personnelles..............	390	»
M. le Ministre a, en outre, bien voulu, par mesure exceptionnelle, accorder à 5 Instituteurs en fonctions..............................	290	»
A 7 Institutrices en fonctions.............	390	»
Total du subside de l'Etat....	6,675	»

§ 2.—*Fonds départementaux.*

J'ai réparti de la manière suivante les 4,000 fr. mis par vous à ma disposition, savoir :

A 44 anciens Instituteurs ou veuves d'Instituteur, sur demande collective.........................	1,700	»
A 3, sur demandes personnelles............	130	»
A 44 anciennes Institutrices communales, sur demande collective.........................	1,675	»
A 8, sur demandes personnelles...........	495	»
Total.................	4,000	»

Je vous demande, Messieurs, le maintien, pour 1867, du crédit habituel de 4,000 fr.

L'Ecole normale de Saint-Lo a été fréquentée, pendant l'année scolaire 1865-1866, par 45 élèves-maîtres : Ecole normale primaire de Saint-Lo.

16 en 3e année, avec bourse entière ;

13 en 2e année, avec bourse entière ;
16 en 1re année, avec demi-bourse.

Les dispositions religieuses et morales, la conduite, la tenue, l'application, les résultats des divers enseignements n'ont donné lieu, pendant l'année entière, qu'à des appréciations, en général, satisfaisantes.

Les maîtres-adjoints, tous anciens élèves de l'établissement, qui secondent le Directeur, gagnent en savoir comme en expérience, particulièrement en ce qui regarde les matières facultatives, dont l'enseignement, dans nos écoles publiques, tend à se répandre davantage.

Les élèves-maîtres le pressentent eux-mêmes à cause des leçons que leur demanderont les adultes, et, comme d'année en année, ils entrent à l'école normale mieux préparés, l'étude des matières facultatives ne porte pas de préjudice à celles des matières obligatoires, qui reste la base sur laquelle ils doivent s'appuyer.

Les examens de passage, subis d'une manière satisfaisante, n'ont donné lieu à aucune élimination, et le recrutement pour la division de première année s'est fait sans difficulté.

L'Ecole primaire annexée fonctionne avec régularité et profit pour les élèves-maîtres, qui y vont, tour à tour, préluder aux fonctions d'Instituteur.

Les services divers de l'Ecole normale, la gestion économique, l'état sanitaire ont été satisfaisants.

D'un autre côté, vous n'apprendrez pas sans intérêt, Messieurs, que, par le décret du 2 juillet 1866, le règlement général sur les Ecoles normales a été refondu en vue de fortifier l'enseignement dans ces établissements, et, comme conséquence naturelle de l'article 9 de la loi du 21 juin 1865, relative à l'enseignement secondaire spécial, qui autorise les maîtres des écoles primaires à joindre à l'enseignement des matières facultatives déterminées par le paragraphe 2 de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, la tenue des livres, les éléments de la géométrie, le dessin d'ornement et d'imitation, et, dans les localités où ce sera nécessaire, les langues vivantes.

En transmettant aux Recteurs le règlement du 2 juillet 1866, M. le Ministre de l'Instruction publique fait toutefois remarquer qu'il ne croit pas nécessaire de publier de nouveaux programmes. Ceux du 31 juillet 1851 semblent à Son Excellence pouvoir servir encore de base à l'enseignement ; mais il sera facile de les étendre, selon les besoins, à l'aide des programmes qui viennent d'être arrêtés pour l'enseignement secondaire spécial et qui sont déjà dans les mains de chaque Directeur.

Les cours normaux préparatoires d'Institutrices, établis à Avranches et à Coutances, ont continué de présenter une situation de progrès sous presque tous les rapports. Peu d'élèves-maîtresses ont étudié l'ensemble des matières facultatives ; mais bon nombre s'occupent d'arithmétique appliquée, d'histoire, de géographie, de chant, de dessin linéaire. Cette dernière spécialité a pris faveur, et il y a lieu de s'en féliciter. Cours normaux préparatoires d'Institutrices.

Les dispositions religieuses et morales, l'application, la conduite n'ont rien laissé à désirer. Il en est de même de l'état sanitaire ; Mais quelques élèves de faible complexion ont dû interrompre leurs études pour se reposer.

1re Session d'examen (Mars 1865).

Examen des aspirants au brevet de capacité.

ASPIRANTS.

7 aspirants pour le brevet élémentaire ;

2 pour le brevet complet (anciens élèves de l'Ecole normale de Saint-Lo).

6 des premiers }
1 des seconds } ont obtenu le certificat d'aptitude.

ASPIRANTES.

24 aspirantes, dont 15 préparées dans des communautés religieuses et 9 par des Institutrices laïques :

20 ont été déclarées aptes à recevoir le brevet élémentaire ;

3 ont demandé à être interrogées sur l'ensemble des matières facultatives.

Une (ancienne élève du cours normal de Coutances) a obtenu le brevet complet ; une autre 6 mentions seulement, et la troisième 4 mentions.

2e Session d'examen (Juillet 1865).

ASPIRANTS.

Pour le brevet élémentaire, 16 aspirants, tous élèves-maîtres sortant de l'Ecole normale de Saint-Lo.

Pour le brevet complet, 5 aspirants, dont un ancien élève-maître de l'Ecole normale et 4 des élèves sortants.

Tous ont obtenu le certificat d'aptitude au brevet élémentaire.

3 aspirants, dont 2 élèves sortants de l'Ecole normale ont obtenu le certificat d'aptitude au brevet complet, et des autres, l'un 12 et l'autre 9 mentions concernant les matières facultatives, qui sont au nombre de 14.

10 autres des élèves sortants de l'Ecole normale demandaient l'examen sur 13, sur 12, sur 9, sur 8, etc., des matières facultatives. Au total, ils aspiraient à 65 mentions et ils en ont obtenu 40.

ASPIRANTES.

33 aspirantes se sont présentées :

Une déjà pourvue du brevet élémentaire tendait au brevet complet ; elle s'est retirée après trois épreuves jugées trop faibles.

Des 32 autres, 29 ont été jugées dignes du brevet ordinaire, une du brevet complet, cinq de quelques mentions relatives aux matières facultatives.

Les 8 élèves-maîtresses sortant du cours normal de Coutances, 3 sur 4 de celles du cours normal d'Avranches figurent parmi les aspirantes brevetées ; les premières ont eu des avantages marqués ; 4 d'entr'elles occupent sur la liste générale des brevetées, la 1re, la 2e, la 5e et la 6e place ; de plus, la 1re a été la seule aspirante jugée digne du brevet complet.

En résumé, les aspirants et les aspirantes au brevet, soit élémentaire, soit complet, ont été trouvés mieux préparés.

Nouveau règlement concernant l'examen pour le brevet de capacité des instituteurs et institutrices primaires.

Depuis la mise en vigueur de l'arrêté ministériel du 15 février 1853, relatif aux examens des aspirants et des aspirantes au brevet de capacité, un grand nombre de dispositions particulières ont dû être prises pour l'application de cet arrêté. De plus, la loi du 21 juin 1865, sur l'enseignement secondaire spécial, a modifié le programme de l'enseignement primaire en y ajoutant la géométrie, la tenue des livres, le dessin d'ornement et d'imitation et les langues vivantes étrangères.

Il a paru nécessaire à M. le Ministre de l'Instruction publique de réunir et de coordonner les prescriptions éparses de la réglementation actuelle et de statuer sur les matières complémentaires de l'examen, ainsi que sur quelques mesures nouvelles dont l'expérience a révélé le besoin.

Son Excellence a adopté à cet effet, le 3 juillet 1866, après avis du Conseil impérial de l'Instruction publique, un nouvel arrêté réglementaire.

Ouvroirs.

Les ouvroirs sont au nombre de 26, dont un dirigé par une Institutrice laïque libre et 25 par des religieuses ; 12 sont annexés à des écoles publiques ; 17 à des écoles libres ; 6 ne sont annexés à aucun établissement d'instruction ; 24 sont gratuits. Ils rendent tous de bons services.

797 jeunes filles ont été reçues dans ces établissements.—6 à 7 heures par jour, en moyenne, sont employées aux travaux manuels ; 2 au plus sont consacrées à l'instruction primaire.

Orphelinats.

Les deux seuls orphelinats qui existent pour les garçons sont de nouvelle création : l'un à Avranches, l'autre à Cherbourg ; l'un municipal ; l'autre de charité privée : le 1er reçoit 20, le 2e 20 orphelins.

Pour les filles le nombre des orphelinats est de sept, savoir :

Arrondissement	d'Avranches	1
—	de Cherbourg	4
—	de Valognes	2

Ces sept établissements ont admis 226 orphelines.

Tous sont dirigés par des membres de congrégations religieuses et convenablement tenus.

Les pensionnats primaires pour les garçons sont au nombre de 41. Pensionnats primaires.

23	annexés à des écoles	publiques	laïques.
2	—	—	congréganistes.
11	—	libres	laïques.
5	—	—	congréganistes.

Pour les filles il existe 80 pensionnats primaires.

6	annexés à des écoles	publiques	laïques.
36	—	—	congréganistes.
5	—	libres	laïques.
33	—	—	congréganistes.

En général, il y a amélioration dans la tenue de ces pensionnats, tant au point de vue disciplinaire que pour ce qui est de l'état matériel.

La délégation cantonale, constamment tenue au complet, continue de rendre les services que l'on attend de ses excellentes dispositions. Délégation cantonale.

Elle a, cette année, prêté ses bons offices très-utilement et avec le plus louable empressement, tant pour la surveillance et le jugement des épreuves des divers concours que lorsqu'il s'est agi de faire la distribution des prix.

Les Inspecteurs primaires font preuve d'aptitude dans l'accomplissement de leur délicate et laborieuse mission. Inspection primaire.

Deux d'entre eux, celui de l'arrondissement de Saint-Lo, et son collègue de l'arrondissement de Coutances, peuvent remplir leur tâche sans rester en deçà de ce qu'il est nécessaire de faire pour assurer le bien du service qui leur est confié ; mais il n'en est pas de même des Inspecteurs d'Avranches et de Valognes, qui ont chacun deux arrondissements dans leurs circonscriptions respectives. Pour exécuter entièrement les travaux extraordinaires qui leur sont imposés, force leur est de ne pas visiter assez fréquemment les écoles ou de ne les visiter qu'avec une rapidité qui ne comporte pas un examen suffisant ni des personnes, ni des choses.

La nécessité de 2 Inspecteurs primaires de plus (l'un pour l'arrondissement de Cherbourg, l'autre pour celui de Mortain)

devient de plus en plus urgente. Sans ce secours, il serait impossible non-seulement de réaliser sérieusement les progrès mis à l'ordre du jour par l'Administration centrale, mais encore de maintenir la situation actuelle obtenue au prix de labeurs et d'efforts qui ne peuvent être indéfiniment supportés.

Il y a lieu d'espérer que cet état de choses infiniment regrettable ne tardera pas à disparaître. M. le Ministre de l'Instruction publique, en m'accusant réception du rapport que je lui adressai après la clôture de votre dernière session, m'annonçait, en effet, qu'il était disposé à solliciter la création de nouveaux postes d'Inspecteur primaire.

D'un autre côté, la répartition faite par l'arrêté ministériel du 28 décembre 1858, entre les départements, du nombre des Inspecteurs primaires déterminé par le décret du 21 juin précédent, semblerait pouvoir être modifié avec avantage pour la Manche, eu égard à son importance relative. Le tableau suivant, qui comprend les cinq départements du ressort académique et trois autres étrangers, choisis au hasard, contient à ce sujet des chiffres qui justifient mon opinion.

DÉPARTEMENTS.	Nombre d'arrondissements.	Nombre d'Inspecteurs.	Nombre des écoles.
ACADÉMIE DE CAEN.			
Manche	6	4	1220
Calvados	6	5	989
Eure	5	4	748
Orne	4	4	738
Sarthe	5	4	679
AUTRES ACADÉMIES.			
Seine-et-Marne	5	4	767
Gironde	6	5	1152
Seine-et-Oise	6	5	1056

En présence de cette situation, vous jugerez utile, sans doute, de renouveler encore votre vœu pour la création d'un poste d'Inspecteur primaire dans chacun des six arrondissements du département.

Mais quoi qu'il advienne, la part plus ou moins active que, forcément, MM. les Inspecteurs primaires doivent prendre aux concours divers institués et à instituer en vue de la propagation de l'enseignement, leur occasionne un notable accroissement de travail, qui vient s'ajouter encore aux nombreuses

obligations du service dont ils sont chargés. J'ai pensé, dès-lors, que l'allocation habituelle de 600 fr. destinée à augmenter les ressources de ces utiles fonctionnaires n'était plus en rapport avec les besoins actuels, et qu'il convenait de l'élever à 900 fr. C'est ce dernier chiffre que j'ai inscrit au nombre de mes propositions dans le projet de budget ci-après.

Budget de l'instruction primaire pour 1867. — Ressources.

Les recettes dont le département disposera pour les dépenses de l'instruction primaire, pendant l'année 1867, sont les suivantes :

Ire PARTIE.

1° Produit présumé des deux centimes spéciaux autorisés par la loi du 15 mars 1850 et par la loi de finances, soit	98,373 74
2° Plus-value sur le produit des deux centimes de 1865, non ordonnancée avant la clôture de cet exercice	573 68
Ensemble	98,947 42

IIe PARTIE.

3° Prélèvement opéré sur les centimes facultatifs de 1859 (2e section du budget), pour les dépenses de l'instruction primaire; somme restée sans emploi et reportée de 1865 à 1867	872 »

IIIe PARTIE.

4° Produit présumé, en 1867, de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime, autorisée par la loi du 14 juillet 1865, pour cinq années, à partir de 1866	34,430 80
5° Plus-value sur le produit, en 1865, de l'imposition extraordinaire, autorisée par la loi du 9 mai 1860	200 79
6° Boni, en 1865, de cette dernière imposition	234 51
Ce boni porte sur les articles de dépense ci-après mentionnés, savoir :	
A reporter	34,866 10

Report..................		34,866 10
Art. 8.—Classes d'adultes.......	2 15	
Art. 9. — Ecoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et de Coutances (vacance de bourses)....	398 71	
Ensemble...........	400 86	
à déduire la somme de............ représentant la différence qui existe entre le reliquat vrai de l'exercice 1863 (1,338 fr. 35 c.) et les 1,504 fr. 70 c. prévus par erreur au budget de 1865. Cette somme de 166 fr. 35 c., qui provenait des produits spéciaux affectés aux dépenses de l'école normale de Saint-Lo, a, d'ailleurs, été ordonnancée et mandatée au profit de cet établissement.	166 35	
Reste disponible comme ci-dessus.	234 51	
Total...........		34,866 10

Dépenses. Les dépenses imputables sur ces ressources, sont :

Ire PARTIE.

CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires obligatoires.

Art. 1er.—Dépenses ordinaires de l'école normale d'Instituteurs.—Le budget de cette école ne réclame, pour 1867, eu égard aux modifications admises par le Conseil départemental, qu'une subvention totale de 27,406 fr. sur les fonds du département (art. 4, 7 et 10 du budget).

Le crédit alloué, pour 1866, s'élevait à 27,838 fr., distraction faite de la somme de 800 fr. affectée au payement de la bourse fondée à l'école normale de Cluny.

La différence en moins de 432 fr., pour 1867, provient des causes suivantes :

Réduction proposée de deux bourses à l'école normale de Saint-Lo, à 380 fr. chacune, soit............... 760 »

Cette réduction est compensée, toutefois, jusqu'à concurrence de 400 fr., destinés à élever à 1,400 fr. le traitement de MM. Lemarquand et Gouhier, maitres-adjoints en exercice depuis plus

A reporter.................... 760 »

Report......................	760 »
de quatre ans. Ces deux maîtres, qui appartiennent à la 3e classe, sont restés jusqu'à ce jour avec le traitement minimum de 1,200 fr., fixé par l'article 2 du décret du 4 septembre 1863. La même proposition d'augmentation de traitement faite, l'année dernière, dans le projet de budget de 1866, ne reçut pas l'approbation de l'Autorité supérieure, en l'absence d'une demande spéciale indépendante de ce budget, ci..........	400 »
Afin d'empêcher, si c'est possible, un nouvel ajournement à cette approbation, M. l'Inspecteur d'académie a adressé au Ministère un rapport spécial justificatif de la demande en question.	
Reste.............	360 »
Mais à ce dernier chiffre il y a lieu d'ajouter l'augmentation de........................	72 »
provenant des intérêts des fonds placés au Trésor pour le compte de l'école normale de Saint-Lo, intérêts inscrits au budget de 1867 pour 200 fr., et qui n'avaient été prévus à celui de 1866 que pour 128.	
Total égal à la différence en moins, ci-dessus constatée....................................	432 »

Art. 2.—Menues dépenses, frais d'impression, etc., de la Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité.

Le budget de 1866 se monte à............... 341 »

La Commission demande pour 1867........... 346 »

L'augmentation de 5 francs porte sur l'article intitulé : *Registres et imprimés : formules de brevet,* article élevé de 15 à 20 fr.

Art. 3.—Complément des dépenses ordinaires des écoles publiques de garçons et des écoles mixtes, frais de location des maisons d'école et fourniture d'imprimés à la charge du département, soit pour la part dont le prélèvement peut être opéré sur le produit des deux centimes spéciaux, après avoir satisfait aux dépenses énumérées aux deux articles qui précèdent, ainsi qu'au payement des dépenses restant à acquitter des années antérieures à 1866 .... 69,436 22

Les dépenses ordinaires des écoles primaires se sont élevées, pendant l'année 1865, à............... 491,609 53 y compris les compléments de traitement alloués à un certain nombre d'Instituteurs, conformément au décret du 19 avril 1862.

Les mêmes dépenses semblent devoir atteindre, en 1867, le chiffre de............................ 496,000 »

L'augmentation de dépense se justifie comme il suit :

1° Traitement à porter de 600 à 700 fr. pour les nouveaux Instituteurs qui comptent cinq ans d'exercice (art. 1er du décret du 19 avril 1862) ;

2° Allocations supplémentaires pour élever à 800 et 900 fr. le traitement de quelques Instituteurs méritants, ayant au moins de 10 à 15 ans d'exercice (art. 2 et 3 du même décret);

3° Traitement de plusieurs Institutrices, directrices d'écoles mixtes, à porter de 400 à 500 fr., par application du décret du 31 décembre 1853.

Les ressources devant servir à acquitter les dépenses dont il s'agit sont, en première ligne, les fondations, legs, donations qui ont cette affectation ; les prélèvements sur les revenus ordinaires communaux et les trois centimes spéciaux que les communes ont la faculté de s'imposer, chaque année, pour les dépenses obligées de l'instruction primaire.

Ces fondations, revenus ordinaires et centimes spéciaux ont produit, en 1865, la somme de 207,629 fr. 32 c.

Il semble possible de compter, pour 1867, sur une somme de.................................... 210,000 »

La rétribution mensuelle s'est élevée, en 1865, à 205,894 fr. 73 c.

Pour 1867, elle ne peut être évaluée à plus de.................................... 200,000 » à cause de l'extension donnée aux admissions gratuites.

Ensemble..............	410,000	»
Les dépenses présumées étant de..........	496,000	»
Le complément à demander au département et à l'Etat serait de.........................	86,000	»
Le département pouvant fournir sur les centimes ordinaires de l'instruction primaire.....	69,436	22
Le déficit à la charge de l'Etat sera de......	15,871	78

CHAPITRE II.—Dépenses extraordinaires.

Prix de deux bourses à l'Ecole normale de l'enseignement spécial à Cluny.......................... 1,600 »
élevé de 800 francs à 1,600 francs eu égard aux observations qui précèdent.

CHAPITRE III.—Allocation pour dépenses ordinaires non acquittées des années antérieures.

Subvention à allouer : 1° à la commune de Margueray pour complément de traitement, en 1864, de l'institutrice qui dirige l'école mixte 59 20

Et 2° à celle de Marcey pour complément du traitement de l'instituteur, en 1865. .... 100 »

Conformément à l'état qui sera présenté, soit. 159 20

DEUXIÈME PARTIE.

Dépenses auxquelles il est pourvu avec le produit des centimes facultatifs à défaut de ressources suffisantes provenant des centimes spéciaux.

La subvention de 872 francs, antérieurement votée pour frais de voyage et de séjour à Paris de personnes chargées d'apprendre, dans un établissement spécial, la méthode des sourds-muets, est restée sans emploi.

Conformément aux propositions ci-dessus formulées, cette somme serait mise à ma disposition pour être répartie, en totalité ou en partie, entre les Institutrices les plus méritantes qui auront ouvert, pendant l'année scolaire 1866-1867, des classes du soir ou des écoles du dimanche, en faveur des adultes du sexe féminin, ci................. 872 »

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources créées par des lois spéciales (produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime établie par la loi du 14 juillet 1865).

Art. 1er.—Subventions pour achat et renouvellement du mobilier des écoles publiques................ 1,000 »

Livres pour les élèves indigents des mêmes écoles.................................. 1,500 »

Art. 2.—Travaux extraordinaires aux bâtiments de l'école normale de Saint-Lo............... 1,600 »

A cette somme viendra s'ajouter, il y a lieu de l'espérer, comme antérieurement, un secours de 2,400 francs sur les fonds de l'Etat.

L'ensemble du crédit servira, en première ligne,

A reporter........... 4,100 »

Report.............. 4,100 »

au solde des travaux en cours d'exécution (soit environ 1,200 francs), et ensuite au payement de ceux restant à entreprendre en 1867 et évalués par l'Architecte du département à 2,840 fr., savoir : 1° restauration du fourneau de la cuisine des élèves 620 fr., 20 c.; 2° restauration des parapets de l'escalier extérieur de l'école annexe 300 francs ; 3° restauration des burets ou loges à porcs et du poulailler 450 francs ; 4° réfection des deux volées, du rez-de-chaussée au 1er étage, de l'escalier intérieur vers l'ouest, conduisant aux classes, dortoir, et dallage en granit de la cage de cet escalier, 1,050 francs; 5° enfin, établissement de persiennes aux fenêtres des classes et salles d'étude, 420 francs. Ces divers travaux font, d'ailleurs, partie du devis général qui fut mis sous vos yeux dans la session de 1861, avec les délibérations approbatives de la Commission de surveillance.

Art. 3.—Achat d'objets mobiliers pour l'Ecole normale. Les objets à acheter sont détaillés dans un état joint au budget de l'école ; ils sont estimés, comme pour 1866, à 700 francs, ci...... 700 »

Art. 4.—Achat de livres pour la bibliothèque de l'Ecole normale (sans changement)......... 200 »

Art. 5, 6 et 7.—Néant.

Art. 8.—Subvention pour l'entretien des classes d'adultes de garçons, comme pour 1866........ 1,500 »

Art. 9.—Allocation pour les écoles préparatoires d'institutrices d'Avranches et de Coutances, savoir :

Pour les élèves de troisième année, au nombre de 17, qui, conformément à vos précédentes délibérations, doivent jouir d'une bourse entière soit, à raison de 350 francs chaque. 5,950 fr..
Pour les élèves des deux premières années au nombre de 28... 4,900 — } 10,850 »

La première partie de ce crédit s'élevait, l'année précèdente, à 5,600 francs, pour 16 élèves. La deuxième partie se montait à 5,250 francs, pour 32 élèves.

Art. 10.—*Néant.*

Art. 11.—Subvention pour concourir à l'entretien des salles d'asile.—Même crédit........ 2,000 »

Art. 12.—Allocation en faveur de MM. les

A reporter.......... 19,350 »

Report.............	19,350 »
Inspecteurs primaires. Crédit élevé de 600 à 900 fr., ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, ci...	900 »
Art. 13 et 14.—*Néant.*	
Art. 15.—Secours à d'anciens Instituteurs et à d'anciennes Institutrices dans le besoin, comme pour 1866..........................	4,000 »
Art. 16.—Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'Instruction publique, comme pour 1866	200 »
Art. 17.—Secours annuel à M. l'abbé Delauney, ancien aumônier de l'Ecole normale de Saint-Lo (délibération du 1er septembre 1856). La somme de 500 fr. habituellement demandée a été inscrite au sous-chapitre XVII, 2e section, conformément aux observations qui précèdent.	
Art. 18.—Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires.........................	1,000 »
Art. 19.—Le crédit de 600 fr. qui figurait à cet article, à titre d'encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture et notions générales d'agriculture, a été aussi transporté à la 2e section (sous-chapitre XVII).	
Art. 20.—Subvention pour concourir à l'institution de prix dans chaque canton, en faveur des adultes du sexe masculin, pour le développement de l'instruction primaire, comme pour 1866	1,000 »
Art. 21.—Subvention pour l'établissement d'un concours entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires publiques spéciales de garçons et ceux qui fréquentent les écoles mixtes............................	1,000 »
Cette somme est destinée à faire face à la dépense des prix de canton et d'arrondissement. Le crédit de 1866, s'élevant à 1,200 fr., comprend 200 fr., représentant le montant éventuel, pour le 4e trimestre de l'année courante, de la bourse à décerner au lauréat du prix du département. D'après les observations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, la dépense de ce dernier prix serait à inscrire à la 2e section, sous-chapitre XVII.	
Art. 22.—Subvention pour l'établissement	
A reporter..........	27,450 »

Report............	27,450 »
d'un concours entre les élèves de la division supérieure des écoles publiques spéciales de filles et les élèves du sexe féminin qui fréquentent les écoles mixtes.........................	1,000 »
Cette somme, proposée pour la première fois, est seulement applicable aux prix de canton et d'arrondissement. La dépense pour le prix du département, si la création en est jugée utile, serait inscrite au sous-chapitre XVII, 2e section.	
Total égal à celui de l'année 1866..	28,450 »
malgré l'allocation nouvelle de 1,000 fr., art. 22, et l'augmentation de 300 fr. sur l'art. 12. Mais cette augmentation de 1,300 fr. est compensée par la diminution de pareille somme constatée aux articles 17, 19 et 21.	
Les ressources affectées aux dépenses de cette partie du budget s'élevant à............	34,866 10
Reste libre...........	6,416 10

Je vous propose, Messieurs, de réserver ce boni pour être, comme d'usage, réparti entre les communes, afin de les aider dans les dépenses d'acquisition, de construction ou de réparation de leurs maisons d'école.

Cette réserve présente, comparativement à l'année 1866, une diminution de 270 fr. 65 c., qui s'explique ainsi :

Le boni de l'exercice 1864, reporté au budget de 1866, se montait à..................................		771 92
Celui de l'exercice 1865, à reporter à 1867, s'élève seulement à................	435 30	501 27
Mais il convient d'ajouter à ce dernier chiffre l'excédant de............	65 97	
qui existe pour 1867, sur le produit des 7/10es de centime extraordinaire.		
Ce qui ramène seulement à.....		270 65

la réduction, pour 1867, du crédit affecté au matériel des écoles.

Récapitulation.

DÉPENSES.

Ire PARTIE. — *Dépenses ordinaires.*

CHAP. Ier. (Art. 1er, 2 et 3)..	97,188 22	98,947 42
— II. (Art. unique)	1,600 »	
— III. (Art. unique)	159 20	

IIe PARTIE.

Prélèvement sur les centimes facultatifs.... 872 »

IIIe PARTIE. — *Dépenses extraordinaires.*

Emploi de l'imposition extraordinaire de 7/10es pour 1867, et du boni de 1865. .... 34,866 10

Total des dépenses 134,685 52

RECETTES DE LA Ve SECTION.

Ire PARTIE.

Produit des deux centimes spéciaux :

Boni de 1865	573 68	98,947 42
Pour 1867................	98,373 74	

IIe PARTIE.

Prélèvement sur le produit des centimes facultatifs. .... 872 »

IIIe PARTIE.

Produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime.	Boni de 1865.	435 30	34,866 10
	Pour 1867...	34,430 80	

Total égal à celui des dépenses... 134,685 52

FINANCES ET COMPTES.

La loi de finances du 18 juillet 1866 a réglé les contributions directes pour 1867.

Le nombre des centimes additionnels reste le même que pour 1866.

D'après l'état annexé à cette loi, le contingent en principal du Département dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres est fixé ainsi :

Contribution foncière.

Le contingent est de		3,444,941 »
Il était en 1866 de		3,441,914 »
Différence en plus		3,027 »
Les modifications du contingent de 1867 sur celui de 1866 qui est de		3,441,914 »
proviennent de la différence entre l'impôt établi sur nouvelles constructions, soit	6,493 »	
et de la cotisation de biens de l'Etat restitués ou vendus ou pour terrains devenus imposables	59 »	
Total	6,552 »	
de laquelle il faut déduire pour démolitions 3,390 » ; Pour biens qui ont cessé d'être imposables comme entrés dans le domaine de l'Etat ou pour toute autre cause 135 »	3,525 »	
En plus	3,027 »	3,027 »
Total à répartir		3,444,941 »

Je propose d'arrêter la répartition entre les arrondissements du principal de l'impôt foncier, montant à 3,444,941 fr., de la manière suivante :

Saint-Lo	723,122 »
Avranches	519,082 »
Cherbourg	423,020 »
Coutances	749,985 »
Mortain	316,337 »
Valognes	713,395 »
Total égal	3,444,941 »

Contribution personnelle et mobilière.

Le contingent assigné au département pour l'exercice 1867 est de................ 617,643 »
Celui de 1866 n'étant que de........... 614,062 »

Ce qui donne en plus qu'en 1866....... 3,581 »
Cette différence provient des constructions nouvelles ayant une valeur relative........ 7,014 »
Les démolitions donnent une somme de.. 3,433 »

Somme égale à l'augmentation. 3,581 »

Le résumé de la répartition de la contribution personnelle-mobilière donne les chiffres suivants :

Saint-Lo	110,102 »
Avranches	125,103 »
Cherbourg	111,304 »
Coutances	128,526 »
Mortain	52,516 »
Valognes	90,092 »
Somme égale	617,643 »

Contribution des portes et fenêtres.

Le contingent en principal attribué au Département est de.................................. 420,328 »
Celui de 1866 étant de............... 417,786 »

La différence en plus pour 1867 de..... 2,542 »
provient des propriétés nouvellement construites et recensées en exécution de la loi du 17 août 1835, pour.................. 5,711 »
Dont il faut déduire pour les démolitions constatées........................... 3,169 »

Reste................. 2,542 »

D'après les bases adoptées jusqu'ici, la répartition doit être faite comme suit entre les arrondissements :

Saint-Lo	75,837	»
Avranches	75,930	»
Cherbourg	91,682	»
Coutances	83,009	»
Mortain	28,567	»
Valognes	65,303	»
Total égal	420,328	»

Les trois natures de contributions directes dont la répartition vient d'être faite présentent, pour 1867, un ensemble de .... 4,482,912 »

Elles n'étaient, pour 1866, que de .... 4,473,762 »

L'augmentation est de .... 9,150 »

Tous les arrondissements contribuent à former cette augmentation.

Le Conseil général est appelé, par l'article 1er de la loi du 10 mai 1838, à répartir entre les arrondissements le contingent du département.

Contribution des patentes.

Le chiffre provisoire du produit des patentes est de 435,777 fr.

Demande en réduction de contingent personnel-mobilier formée par la ville de Granville

La ville de Granville a formé une demande contre la fixation de son contingent personnel-mobilier.

Dans son rapport, qui est joint au dossier, M. le Directeur des contributions directes a établi la situation de Granville relativement aux autres communes de l'arrondissement, aux principales villes et à l'ensemble du Département.

Cette comparaison ayant fait ressortir que Granville était plutôt ménagé que surchargé, il conclut au rejet de la demande.

Le Conseil d'arrondissement d'Avranches est également d'avis, à l'unanimité moins une voix, que la demande soit écartée.

Conformément à l'article 2 de la loi du 10 mai 1838, vous êtes appelés à vous prononcer définitivement sur la réclamation dont il s'agit.

Aucune réclamation ne s'étant produite contre la fixation de la journée de travail servant de base à la taxe personnelle établie par la loi du 21 avril 1832, je vous propose de maintenir celle qui a été arrêtée pour l'année 1866.

Taxe personnelle.

Suivant ces bases, les communes du département sont divisées en six classes :

Première classe, à 3 fr., pour la ville de Cherbourg.

Deuxième classe, à 2 fr. 70 c., pour les villes de Saint-Lo, Avranches, Granville, Coutances et Valognes.

Troisième classe, à 2 fr. 40 c., pour les villes de Carentan, Villedieu, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Quatrième classe, à 2 fr. 10 c., pour les communes de Torigny-sur-Vire, Pontorson, Saint-James, Saint-Pierre-Eglise, Péricrs, Sourdeval, Bricquebec, Montebourg, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Saint-Vaast.

Cinquième classe, à 1 fr. 80 c., pour les communes d'Agneaux, Canisy, Montbray, Marigny, Percy, Saint-Clair, Cerisy-la-Forêt, Tessy-sur-Vire, Brécey, Ducey, Saint-Nicolas-près-Granville, La Haye-Pesnel, Sartilly, Beaumont, Le Vast, Equeurdreville, Octeville, Les Pieux, Tourlaville, Agon, Bréhal, Cerisy-la-Salle, Gavray, La Haye-du-Puits, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Hautteville-sur-Mer, Saint-Sauveur-Lendelin, Barenton, Le Teilleul, Barfleur, Barneville, Picauville, Portbail et Quettehou.

Enfin, la sixième classe, à 1 fr. 50 c., comprend les communes autres que celles ci-dessus, au nombre de 587.

La loi de finances a maintenu, au même chiffre que les années précédentes, le nombre des centimes additionnels qui peuvent être votés pour l'acquit des dépenses départementales.

Vote des centimes additionnels.

Ce nombre est fixé ainsi :

10 c. 5/10es sont affectés aux dépenses ordinaires.

7 c. 5/10es doivent faire face aux dépenses facultatives.

Les dépenses de l'instructon primaire sont couvertes au moyen de 2 centimes.

Enfin, 5 centimes sont applicables aux chemins vicinaux.

Le vote de ces centimes est nécessaire. Je vous prie de l'émettre.

Je vous prie également de voter, pour 1867, les impositions extraordinaires ci-après, qui sont autorisées par des lois spéciales, savoir :

Vote des centimes extraordinaires

3 c. 5/10es	pour subvention au chemin de fer de Paris à Cherbourg;
2 c.	travaux d'amélioration des routes départementales ;
5 c.	remboursement d'emprunts et travaux des chemins de grande communication ;
4 c.	achèvement des chemins vicinaux autres que ceux de grande communication;
1 c.	travaux intéressant la navigation commerciale, la défense et l'assainissement des terres situées sur les côtes;
0 c. 7/10es	pour dépenses de l'instruction primaire.
16 c. 2/10es	

Comptes de 1864.

Vous avez approuvé, dans votre dernière session, le compte des recettes et des dépenses départementales de 1864. Un décret impérial, en date du 28 juillet 1866, a réglé définitivement ce compte, conformément aux résultats que vous aviez provisoirement fixés. Je mets ce décret sous vos yeux.

Comptes de 1865.

En exécution de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, je présente à l'approbation du Conseil le compte des dépenses et des recettes départementales de l'exercice 1865.

Les pièces justificatives des dépenses de cet exercice seront remises à la Commission chargée de leur examen.

Voici le résumé des opérations financières pour les 4 sections :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes sur les 4 sections.
Ire	597,237 17	593,498 17	3,739 »
IIe	312,697 68	304,789 08	7,908 60
IIIe	777,422 73	724,047 77	53,374 96
IVe	341,019 92	339,454 83	1,565 09
Totaux	2,028,377 50	1,961,789 85	66,587 65

Partant les recettes présentent, sur les 4 sections, un excédant annulé par le Trésor, au 30 juin 1866, de 66,587 fr. 65 c. Cet excédant se divise entre les budgets de 1866 et 1867, savoir :

48,633 57 à reporter au budget de 1866;
17,954 08 à comprendre au budget de 1867.

égal 66,587 65

Les observations que le Conseil croit devoir présenter sur les comptes départementaux, doivent être transmises à M. le Ministre de l'Intérieur, par le Président, qui, dans le cas où l'examen de ces comptes ne donnerait lieu à aucune observation, doit néanmoins faire connaître ce résultat à S. Exc.

Le compte de l'Instruction primaire pour l'exercice 1865, présente les résultats suivants, savoir : Compte de l'instruction primaire.

RECETTES.

Produit de l'imposition de 2 centimes additionnels aux quatre contributions de 1865 et report des fonds libres, ci	100,556 36
Produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime et report des fonds libres...	35,178 50
Mandats non acquittés à la clôture de l'exercice 1864 et reportés à 1865	50 »
Produits divers rattachés en recette, en vertu de décisions ministérielles	518 73
Ensemble des recettes	136,303 59

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires de l'école normale....	27,540 35
Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen et des réunions trimestrielles des Délégués cantonaux	343 95
Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales	71,650 58
Dépenses arriérées des années antérieures.	85 51
Subvention aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles	1,000 »
Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations des maisons d'école	9,261 20
Subvention aux communes pour donner les les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents	1,500 »
Acquisition, construction et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale.	1,600 »
A reporter	112,981 59

Report	112,981 59
Achat de mobilier pour l'école normale....	700 »
Achat de livres et instruments pour l'école normale..................................	199 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes...........	1,498 85
Allocation pour les écoles de filles et les cours normaux préparatoires aux fonctions d'institutrice	9,751 29
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile; secours aux anciennes directrices de salles d'asile.....................	2,000 »
Allocation ayant servi à augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire ..	600 »
Secours à d'anciens Instituteurs et à d'anciennes Institutrices dans le besoin.........	1,000 »
Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique............	200 »
Secours annuel et viager à M. l'abbé Delauney, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo	500 »
Subvention aux bibliothèques scolaires.....	1,000 »
Encouragements aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture et notions générales d'agriculture...............	600 »
Institution de prix dans chaque canton pour le développement de l'instruction primaire...	1,000 »
Ensemble des dépenses.........	135,030 73
Les crédits délégués étant de............	135,265 24
Et les dépenses de	135.030 73
Il reste disponible......................	234 51

à reporter au titre : fonds libres du budget de l'exercice 1867.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs.

Conformément à l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, je vous soumets le compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres de l'exercice 1864.

Ce compte établit que les fonds ordonnancés se sont élevés pour le département, savoir :

Sur la contribution foncière, personnelle-mobilière, à..	21,226 37
Sur la contribution des portes et fenêtres, à.	6,168 54
Ensemble...............	27,394 91

Une partie de ce crédit a été employée en remises et modérations pour les causes suivantes :

Incendies	190 51
Inondations, débordements, etc	338 88
Grêle	806 67
Gelée, sécheresse, etc	4 55
Vacances de maisons et chômages d'usines	10,068 68
Perte de matière imposable	2,495 78
Evènements imprévus	116 39
Cotes irrécouvrables	3,761 78
Frais de poursuites	67 20
Frais relatifs à la constatation des pertes	30 42
Frais d'expertise	24 »
Total des sommes distribuées	17,913 18
Le crédit ordonnancé étant de	27,394 91
Il est resté	9,481 73

qui ont été reportés sur l'exercice suivant.

Pertes et évènements malheureux.

Le dernier exercice accuse un accroissement marqué dans la valeur des pertes éprouvées par le département par suite d'incendies, épizooties, orages, grêles et autres accidents. Non-seulement le chiffre de 1864 est dépassé, mais encore celui de l'année précédente. La différence en plus, sur 1864, est de 83,886 fr. L'augmentation provient de deux causes principales : de l'invasion de maladies épizootiques que mon prédécesseur vous a signalée l'an dernier ; des ravages causés par la grêle qui a détruit une certaine quantité de récoltes dans plusieurs communes des cantons de Torigni, Saint-Lo et Saint-Clair.

Ainsi les pertes de bestiaux sont de 57,936 fr. plus élevées qu'en 1864 ; de même les pertes de récoltes par suite de grêle entrent pour 17,395 fr. dans le chiffre total.

Ces divers accidents ont donné lieu à la répartition de secours calculés, comme d'ordinaire, à raison de 5 pour cent. Les renseignements statistiques suivants font connaître comment les pertes et les secours se divisent entre les arrondissements, et dans quelle proportion les divers évènements entrent dans le chiffre total des pertes.

PERTES ET ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX, EN 1865.

ARRONDISSEMENTS.	NATURE DES SINISTRES. INCENDIES. Montant des pertes constatées.	INCENDIES. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des pertes constatées.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des pertes constatées.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ORAGES, GRÊLE. Montant des pertes constatées.	ORAGES, GRÊLE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des pertes constatées.	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	INONDATIONS. Montant des pertes constatées.	INONDATIONS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Secours pour blessures et accidents.	Nombre de personnes secourues.
Saint-Lo	1300 »	65 »	3	123370 »	6168 50	252	1800 »	90 »	1	17395	869 75	39	» »	» »	»	1200 »	60 »	1	1420 »	16
Avranches	14598 »	729 90	9	94565 »	4728 25	232	4538 »	226 90	1	»	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	100 »	1
Cherbourg	» »	» »	»	27545 »	1377 25	54	» »	» »	»	»	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	300 »	3
Coutances	19744 »	987 20	14	79830 »	3991 50	196	» »	» »	»	»	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	550 »	6
Mortain	19848 »	992 40	15	13890 »	694 50	45	» »	» »	»	»	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	240 »	3
Valognes	2250 »	112 50	3	36776 »	1838 80	85	130 »	6 50	1	»	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	80 »	1
Totaux	57740 »	2887 »	44	375976 »	18798 80	864	6468 »	323 40	3	17395	869 75	39	» »	» »	»	1200 »	60 »	1	2690 »	30

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

	MONTANT des pertes constatées	MONTANT des secours accordés.	NOMBRE DE PERSONNES secourues.
Incendies	57,740 »	2,887 »	44
Pertes de bestiaux	375,976 »	18,798 80	864
Accidents divers	6,468 »	323 40	3
Orages, grêle	47,395 »	869 75	39
Gelées, sécheresse	» »	» »	»
Inondations	1,200 »	60 »	1
Totaux	488,779 »	22,938 95	951
Secours pour blessures et accidents		2,690 »	30
Total général des secours		25,628 95	981

Aux termes de la circulaire ministérielle du 30 mars 1825, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux le compte des sommes payées pour les frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures, pendant l'année 1865. Compte d'emploi des fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Ce compte se résume de la manière suivante :

PRÉFECTURE.

Traitements	40,652 05
Gratifications	4,347 95
Ensemble	45,000 »
Montant des retenues	2,246 37
Sommes réellement touchées	42,753 63
Egal	45,000 »

SOUS-PRÉFECTURES.

Traitements	17,532 48
Gratifications	900 »
Total	18,432 48
Montant des retenues	945 37
Sommes réellement touchées	17,487 11
Total égal	18,432 48
Les frais d'administration destinés aux employés et gens de service étant de	16,700 »
Il y a différence de	1,732 48
qui se répartit comme suit :	
Avranches	1,100 »
Cherbourg	150 »
Coutances	110 »
Mortain	50 »
Valognes	322 48
	1,732 48

Ainsi que cela s'est pratiqué les années précédentes, MM. les Sous-Préfets ont suppléé à ce découvert au moyen d'un prélèvement sur leurs fonds personnels.

Par arrêté de mon prédécesseur, en date du 13 novembre 1865, M. Françoise (Napoléon-Jean), ancien expéditionnaire Liquidation de la pension de M. Françoise.

à la Préfecture, a été admis à la retraite pour cause d'infirmités et par suite de la durée de ses services.

M. Françoise est entré à la Préfecture le 1er mai 1831 ; au 15 novembre 1865, époque à laquelle ont cessé ses fonctions, il comptait 34 ans, 6 mois, 15 jours ; mais cet employé n'ayant atteint sa 20e année que le 17 août 1823, c'est à partir de cette dernière époque et sur 32 ans 2 mois 29 jours que doit être calculée sa pension, savoir :

Pour 30 ans, moitié du traitement de 900 fr., dont il jouit depuis 3 ans	450 »
Pour 2 ans	45 »
Et pour 2 mois 29 jours	5 55
Total	500 55

ou en somme ronde 500 fr., les fractions de franc devant être négligées aux termes du règlement.

Je vous prie, Messieurs, de donner un avis favorable sur cette liquidation.

Secours au sieur Lerouxel (Georges).

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande formée par le sieur Lerouxel (Georges), ancien employé de la Préfecture, afin d'obtenir un secours sur les fonds départementaux.

Le pétitionnaire, qui est affligé de surdi-mutité, est sans ressource personnelle autre que sa pension de retraite de 393 fr., et sa position s'aggrave tous les jours par l'effet des infirmités. Je ne puis que vous proposer d'accueillir sa demande.

J'ai cru dévancer vos intentions en inscrivant le crédit nécessaire à l'article 1er du sous-chapitre XVII du budget de 1867.

Liquidation de la pension de M. Bailleul.

Je vous soumets également la demande de pension formée par M. Bailleul (Julien-Auguste-Edouard), Agent-Voyer hors classe, chef de bureau de l'Agent-Voyer Chef.

M. Bailleul, né le 19 janvier 1812, comptera le 31 décembre prochain, 33 ans de services, savoir :

Dans l'administration des ponts-et-chaussées, du 1er janvier 1834 au 1er avril 1837, ci	3 ans	3 mois.
Dans celle des chemins vicinaux, du 1er avril 1837 au 31 décembre 1865, ci	29	9
Total égal	33 ans.	

M. Bailleul jouissant, depuis 3 ans, d'un traitement de 2,400 fr., sur lequel il a subi les retenues réglementaires, sa pension de retraite doit être liquidée ainsi :

Pour 30 ans, moitié du traitement.........	1,200	»
Pour 3 ans...........................	180	»
Ensemble..............	1,380	»

que je propose de lui accorder.

En raison de l'insuffisance des ressources de la Caisse, je pense que vous voudrez bien inscrire cette somme au sous-chapitre XVII de votre budget de 1867.

Je m'en rapporte à votre sagesse à cet égard.

Le tableau suivant présente la situation, au 30 juin 1866, de la Caisse des retraites des Employés départementaux. Caisse des retraites des Employés du département

Recettes.

Rentes 3 °/₀ sur l'Etat............................ 12060 »

Dépenses.

NOMS DES PENSIONNAIRES.	TITRES.	MONTANT annuel des pensions.		ARRÉRAGES du 1er semestre 1866.	
Lepingard...........	Chef de division.	1522	»	761	»
Legendre...........	*Idem.*	1400	»	700	»
Broux..............	Agent-Voyer d'arrondissement.	1263	»	631	50
Castel..............	Agent-Voyer chef.	1119	»	559	50
Choisy..............	Chef de bureau.	1077	»	538	50
Lucas...............	Employé.	1066	»	533	»
Elie................	Agent-Voyer.	1033	»	516	50
Fallet..............	Chef de bureau.	986	»	493	»
Yonnet.............	Agent-Voyer d'arrondissement.	963	»	481	50
Marion..............	Employé.	933	»	466	50
Henry...............	Chef de bureau.	845	»	422	50
Deschamps..........	*Idem.*	747	»	373	50
Besnard.............	Chef de division.	721	»	360	50
Olivier..............	Agent-Voyer.	606	»	303	»
Godard-Lafosse......	Employé.	569	»	284	50
Françoise..........	*Idem.*	500	»	250	»
Burnel..............	*Idem.*	498	»	249	»
Dupont, vᵉ Lepecq....	....	459	»	229	50
Illiniez.............	Agent-Voyer.	404	»	202	»
Lerouxel............	Employé.	393	»	196	50
Douchin, vᵉ Lechevalier	....	364	»	182	»
Lemaître, vᵉ Dieu.....	....	157	»	78	50
Gallouin, vᵉ Lefoulon..	....	129	»	64	50
Chevrel, vᵉ Bessin.....	....	126	»	63	»
Blaisot, vᵉ Gieysz Eliaszowiez...........	....	115	»	57	50
Catherine, vᵉ Germain.	....	78	»	39	»
Lefoulon (Eugénie)....	....	25	»	12	50
Lefoulon (Berthe).....	....	25	»	12	50
Gieysz Eliaszowiez (Victor).............	....	23	»	11	50

Total....................	9073 »	
Arrérages du 2ᵉ semestre..............	9073 »	
Total....................	18146 »	18146 »
Excédant de dépenses....................		6086 »
Montant des retenues sur 93 participants.........		6643 92
Reste..........................		557 92

OBJETS DIVERS.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

Saint-Lo et Agneaux.

Une loi, portant la date du 11 juillet dernier, prononce l'annexion à la ville de Saint-Lo de la partie de la commune d'Agneaux dite le Bourgbisson.

Elle a sauvegardé les intérêts de la commune amoindrie, en homologuant les conditions acceptées par le Conseil municipal de Saint-Lo, dans sa délibération du 5 juin 1865. Ainsi se trouve terminée, en conformité des votes que vous avez formulés dans vos deux dernières sessions, une affaire dont l'origine remonte à 1835.

Alleaume et Valognes.

Un autre changement du même genre, la réunion d'Alleaume à Valognes, est en ce moment soumis à l'Autorité supérieure. Dans vos délibérations de 1861, après avoir impartialement exposé les raisons pour et contre le projet, vous avez conclu à son adoption. Jusqu'ici, des circonstances inattendues ont retardé une solution.

FOIRES ET MARCHÉS.

Foires de Marigny. — Translation.

Les demandes en établissement de foires et de marchés sur lesquelles le Conseil général a donné son avis, dans sa session de 1865, ont été l'objet de décisions préfectorales, rendues conformément au décret du 13 août 1864.

Un arrêté du 6 juillet dernier autorise la translation au 2e mercredi de mai de la foire qui se tient à Marigny, le 3e mercredi dudit mois. Par la même décision, la foire de septembre reste fixée, comme par le passé, au 2e mercredi.

Foire de Gavray. — Translation.

La foire de la Trinité de Gavray s'ouvrira dorénavant le samedi qui précède la fête dont elle tire son nom. La décision est du 25 novembre 1865.

Marchés de Cérences. — Création.

Cérences n'a point obtenu de foire mensuelle; mais un marché de bestiaux y a été créé par arrêté du 31 août 1865. Il se tiendra le jeudi de chaque semaine.

Marchés de Notre-Dame-de Cenilly et de Roncey. — Rejet.

Celui que Notre-Dame-de-Cenilly et Roncey avaient concurremment sollicité et contre l'établissement duquel vous vous êtes prononcés, a été refusé par décision du 6 décembre 1865.

Foire de Notre-Dame-de Cenilly. — Demande en création.

Mais la première de ces localités renouvelle ses instances, non plus pour obtenir un marché, mais une foire qui se tiendrait le 18 septembre de chaque année.

Sa demande soumise, dans le rayon réglementaire, aux Conseils municipaux des arrondissements de Coutances et de Saint-Lo, a réuni 105 adhésions; elle est l'objet de 25 avis de rejet; 11 Conseils municipaux s'en rapportent à l'Administration ou n'ont pas délibéré.

Les Chambres consultatives d'agriculture de Coutances et de Saint-Lo et le Conseil d'arrondissement chef-lieu proposent le rejet attendu que la multiplicité des foires loin d'être avantageuse à l'agriculture et au commerce leur est plutôt nuisible et que les produits du pays ont un écoulement très-facile par les nombreux marchés existant dans un certain rayon. Le Conseil d'arrondissement de Coutances exprime un avis contraire, en le motivant sur le grand nombre d'adhésions que réunit le projet.

Il appartient maintenant au Conseil général de se prononcer pour que l'affaire ait une instruction complète.

Foire de Lengronne. — Demande en création.

Je le prie également de formuler son opinion sur une question du même genre introduite par la commune de Lengronne. Le Conseil municipal demande l'établissement d'une foire au lieu dit le Furgon; elle s'ouvrirait le 2 septembre.

Des différentes communes des arrondissements de Saint-Lo et de Coutances, qui ont été consultées, 71 se montrent favorables au projet; 34 y sont contraires; 2 s'en rapportent à l'Administration ou se sont abstenues de voter.

La Chambre consultative d'agriculture de Coutances se détermine à repousser la demande par les raisons invoquées contre Notre-Dame-de-Cenilly. Le Conseil d'arrondissement est d'un avis différent. La Chambre consultative d'agriculture ainsi que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo considèrent le projet comme non justifié par l'intérêt général.

Je n'ai plus à recueillir que votre opinion. Veuillez la faire connaître.

AGRICULTURE.

Situation générale.

Les bruits de crise agricole retentissent de tous côtés. Propagés par quelques Sociétés d'agriculture, entretenus par certains journaux qui ont voulu semer l'alarme et peut être la désaffection contre le Gouvernement de l'Empereur, ces bruits ont pris assez de consistance pour qu'une enquête ait été ordonnée dans tout l'Empire.

Par cela même que ces plaintes, je dirai presque ces récriminations, se sont fait jour jusque dans l'enceinte du Corps législatif, par cela même que leurs auteurs représentent le sort de nos agriculteurs, propriétaires et fermiers, comme gravement compromis, ma sollicitude a dû se porter plus attentivement encore, si cela est possible, sur les faits agricoles du département et sur leur signification.

Je me suis enquis du prix des divers produits qui constituent l'avoir de l'agriculture, animaux domestiques, céréales et denrées de toute nature ; je les ai comparés avec les prix des années antérieures. Eh bien ! Messieurs, sans vouloir préjuger en rien ce qui sortira de l'enquête que le Gouvernement prépare, je n'hésite pas à répéter ici ce que mon prédécesseur affirmait en 1865 : « L'agriculture est généralement » prospère dans le département de la Manche. »

Il est vrai que parmi les céréales, le froment s'est maintenu à un taux inférieur à celui d'une autre époque ; mais il résulte également des mercuriales dressées chaque quinzaine pour tous les marchés du département que le prix moyen de l'hectolitre, en 1865, ressort à 17 fr. 90 c., et que pour les six premiers mois de l'année courante il est de 18 fr. 60 c. Sur certains marchés le taux de 25 fr. a été atteint. Ces cours n'ont rien d'alarmant ; ils constituent encore un profit aux producteurs.

Eussent-ils cessé d'être rémunérateurs que, par la nature du sol, qui se prête à tant de cultures diverses, par la variété de ses produits, l'agriculture du département échapperait encore à la situation dont on se plaint. Il suffit, en effet, Messieurs, d'interroger les faits et ils répondent que, s'il est des contrées malheureuses, du moins votre beau département n'est pas du nombre. Le bétail et les chevaux s'écoulent aisément ; les denrées de toute nature, notamment le beurre et

les œufs atteignent un prix presque inconnu jadis : appréciés sur les grands marchés de Paris et de Londres, ces produits sont l'objet de transactions considérables. Vous parlerais-je du commerce des volailles grasses et maigres qui se fait sur les places de Saint-Lo, Torigni et cantons circonvoisins? C'est par centaines de mille que se chiffrent les ventes. Tous ces bénéfices accumulés par l'agriculture assurent son aisance, sa prospérité. Elle s'affirme bien plus encore si l'on recherche quels sont les éléments constitutifs des recettes de l'enregistrement. On trouve, en effet, que, malgré la suppression du double décime, l'année 1865 se solde en augmentation par suite des transactions sur immeubles. Ce fait dénote un accroissement de richesses auquel correspond une augmentation dans la valeur vénale des terres et dans leur valeur locative. Rien n'est venu compromettre sérieusement, au reste, les bénéfices que procure l'élevage du bétail et des animaux de la race chevaline.

Point d'épizootie qui ait décimé la race bovine comme en Angleterre, en Belgique et en Hollande. Si des craintes se sont isolément manisfestées à l'occasion de la mort instantanée de quelques têtes de bétail, l'examen cadavérique confié aux soins de Vétérinaires d'arrondissement les a bientôt dissipées.

Félicitons-nous, Messieurs, d'échapper à de si cruelles épreuves. Remercions le Gouvernement de nous les avoir épargnées jusqu'ici en édictant de sages prohibitions. Espérons que l'avenir nous sera aussi propice et que notre agriculture n'aura pas à invoquer le bénéfice de la loi du 30 juin 1866, qui alloue aux propriétaires une indemnité des trois quarts de la valeur des animaux atteints du typhus des bêtes à cornes dont l'Autorité a ordonné ou ordonnera l'abattage.

La prospérité dont jouit l'agriculture est due, en grande partie, il faut le reconnaître, aux améliorations constamment progressives, quoique lentes, qui se manifestent dans la culture des terres, dans l'élevage du bétail, dans les soins donnés aux produits généraux de la ferme. Cette transformation est votre œuvre. Ne répandez-vous pas vos largesses sur toutes les branches de l'agriculture, en empruntant l'intervention des Sociétés d'agriculture ?

Sociétés d'agriculture et Comices agricoles.

Ces associations secondent, du reste, puissamment votre action ; elles distribuent avec intelligence, sous formes de primes, les subventions mises à leur disposition par l'Etat et par le département. Elles y joignent le produit de leurs cotisations. De tous côtés ont lieu les concours fondés par leurs soins.

Il y en a de généraux pour chaque arrondissement. Beaucoup de cantons en possèdent qui leur sont propres. Le

nombre de ces derniers tend à s'augmenter. Ainsi, l'an dernier, on a vu s'organiser le comice agricole de Saint-James ; cette année, le canton de Sartilly, ceux de Lessay et de La Haye-du-Puits en créent un qui leur sera commun. Comment se ferait-il que l'agriculture restât stationnaire dans de telles conditions ? C'est ce mouvement que vous avez voulu propager ; c'est le cas, Messieurs, d'accroître dans une certaine mesure, les crédits affectés à l'agriculture. Je vous ai soumis, dans mon projet de budget, des propositions à ce sujet.

Voici qu'elles ont été, pour l'exercice 1865, l'ensemble des ressources des associations dont il s'agit. Je les fais suivre de l'état récapitulatif des primes distribuées, ainsi que de celui des subventions qu'elles utiliseront, dans la présente campagne :

RESSOURCES DES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN 1865.

	TITRE DES ASSOCIATIONS.	RESTANT en caisse au 31 décembre 1864.	PRODUIT des cotisations.	SUBVENTIONS sur les fonds		PRIX de revente des bestiaux, produits divers, etc.	Totaux.
				de l'Etat.	du Départe-ment.		
Sociétés d'agriculture.	Saint-Lo	910 80	935 »	1,400 »	3,895 »	» »	7,140 80
	Avranches	77 90	2,222 »	1,500 »	3,135 »	2,460 50	9,404 40
	Cherbourg	88 10	570 »	1,000 »	2,880 »	500 »	5,038 10
	Coutances	10 20	780 »	1,000 »	4,285 »	» »	6,084 20
	Mortain	700 »	750 »	900 »	2,840 »	» »	5,190 »
	Valognes	2,070 »	935 »	600 »	3,625 »	» »	7,230 »
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	» »	100 »	250 »	920 »	» »	1,270 »
	Ducey	» »	110 »	300 »	910 »	» »	1,320 »
	La Haye-Pesnel	126 88	356 »	300 »	910 »	» »	1,692 88
Cercles horticoles.	Saint-Lo	7 35	2,000 »	300 »	200 »	» »	2,507 35
	Avranches	450 09	480 »	200 »	200 »	6 50	1,336 59
	Cherbourg	1,714 26	830 »	200 »	200 »	453 60	3,397 86
	Coutances	346 32	781 »	200 »	200 »	» »	1,527 32
	Valognes	10 55	640 »	200 »	200 »	81 96	1,132 51
	TOTAUX	6,521 45	11,489 »	8,350 »	24,400 »	3,511 56	54,272 01

Tableau des subventions accordées directement aux Associations agricoles et horticoles et aux Concours spéciaux de Pouliches, en 1866.

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS EN 1866 — de l'Etat. aux serviteurs ruraux, aux races bovine, ovine et porcine.	Du département — avec affectation spéciale — aux pouliches — de 2 ans.	de 3 ans.	Total.	aux génisses.	à la race ovine.	à la race porcine.	aux taureaux.	sans affectation spéciale.	Horticulture.	OBSERVATIONS.
Sociétés d'agriculture.	Saint-Lo	1400	400	700	1100	700	225	100	970	1900	» »	
	Avranches	1500	300	800	1100	600	225	100	410	1800	» »	
	Cherbourg	1000	400	800	1200	700	200	100	680	1200	» »	
	Coutances	1000 (1)	400	800	1200	800	225	100	1460	1700	» »	(1) Primes aux serviteurs, aux espèces bovine, ovine et porcine.
	Mortain	900 (2)	400	600	1000	600	200	100	840	1100	» »	(2) Primes aux serviteurs, aux espèces bovine, ovine et porcine.
	Valognes	600 (3)	400	900	1300	800	225	100	1200	1500	» »	(3) Primes aux espèces bovine, ovine et porcine.
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	250 (4)		100	100	100	100	50	420	250	» »	(4) Primes à l'espèce bovine.
	Ducey	300 (5)	80	120	200	100	100	50	410	250	» »	(5) Primes aux espèces bovine, ovine et porcine
	La Haye-Pesnel	300				100	100	50	410	250	» »	
	Saint-James	300		100	100	100	100	50	»	250	» »	
Cercles horticoles.	Saint-Lo	300	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »	
	Avranches	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »	
	Cherbourg	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »	
	Coutances	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »	
	Mortain	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »	
	Valognes	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »	
TOTAUX		8830	2380	4920	7300	4600	1700	800	6800	10000	1200 »	

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

TAU

DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département.			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS — de l'Etat.			du département.			des Sociétés d'agriculture.		
	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.
Société d'agriculture de Saint-Lo.......	68 } 92	4 } 4	72 } 96	10 } 14	» } 1	10 } 15	} 1	» } »	1 } 1	10 } 14	» } »	10 } 14	» } »	» } »	» } »
Comice agricole de Torigni, Tessy et Percy	24	»	24	4	1	5	»	»	»	4	»	4	»	»	»
Société d'agriculture d'Avranches......	17	4	21	4	»	4	»	»	»	3	1	4	4	»	4
Comice agricole de Ducey (circonscription de St-James)......	9 } 36	2 } 7	11 } 43	4 } 12	» } »	4 } 12	» } »	» } »	» } »	3 } 10	1 } 3	4 } 13	» } 4	» } »	» } 4
Comice agricole de la Haye-Pesnel	10	1	11	4	»	4	»	»	»	4	1	5	»	»	»
Société d'agriculture de Cherbourg.....	29	7	36	8	»	8	1	1	2	6	2	8	»	»	»
Société d'agriculture de Coutances.....	52	»	52	15	»	15	»	»	»	15	»	15	6	»	6
Société d'agriculture de Mortain.......	17	9	26	6	2	8	»	»	»	6	2	8	»	»	»
Société d'agriculture de Valognes......	108	28	136	8	5	13	2	»	2	8	5	13	7	»	7
Totaux.......	334	55	389	63	8	71	4	1	5	59	12	71	17	»	17

CIATIONS AGRICOLES, EN 1865.

REAUX.

MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS									TOTAL GÉNÉRAL des primes.	MENTIONS HONORABLES.		
de l'État.			du Département.			des Sociétés d'agriculture.						
de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.		de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.
200	»	200	1475	»	1475	»	»	»	1675	2	»	2
} 200	} »	} 200	} 1895	} »	} 1895	} »	} »	} »	} 2095	} 2	} »	} 2
»	»	»	420	»	420	»	»	»	420	»	»	»
»	»	»	320	90	410	380	»	380	790	6	»	6
» } »	» } »	» } »	320 } 1000	90 } 230	410 } 1230	» } 380	» } »	» } 380	410 } 1610	2 } 10	1 } 1	3 } 11
»	»	»	360	50	410	»	»	»	410	2	»	2
80	120	200	550	150	700	»	»	»	900	3	»	3
»	»	»	1460	»	1460	320	»	320	1780	»	»	»
»	»	»	628	212	840	»	»	»	840	1	»	1
200	»	200	955	245	1200	1075	»	1075	2475	13	5	18
480	120	600	6488	837	7325	1775	»	1775	9700	29	6	35

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

—

VA

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés			NOMBRE de primes sur les fonds dépar-tementaux.			NOMBRE DE à décerner sur les de l'Etat.			du département.		
	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.
Société d'agriculture de Saint-Lo. ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy.........	15	»	15	1	»	1	1	»	1	1	.	1
	15	»	15	1	»	1	1	»	1	1	»	1
Société d'agriculture d'Avranches. ..	»	29	29	»	»	»	»	8	8	»	»	»
Comice agricole de Ducey..........	13	14	27	2	3	5	2	2	4	2	3	5
— de la Haye-Pesnel..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	13	43	56	2	3	5	2	10	12	2	3	5
Société d'agriculture de Cherbourg..	5	56	61	9	»	9	»	»	»	1	10	11
— de Coutances. .	64	»	64	13	»	13	5	»	5	13	»	13
— de Mortain.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Valognes...	»	70	70	»	4	4	»	2	2	»	4	4
Totaux.............	97	169	266	25	7	32	8	12	20	17	17	34

CIATIONS AGRICOLES, EN 1865.

CHES.

PRIMES fonds des sociétés d'agriculture. de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS de l'Etat. de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	du département. de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	des sociétés d'agriculture. de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	TOTAL GÉNÉRAL DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES. de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» } »	» } »	» } »	} 70	} »	} 70	} 50	} »	} 50	} »	} »	} »	} 120	} »	} »	} »
»	»	»	70	»	70	50	»	50	»	»	»	120	»	»	»
»	»	»	»	510	510	»	»	»	»	»	»	510	»	5	5
» } »	» } »	» } »	65 } 65	65 } 575	130 } 640	65 } 65	85 } 85	150 } 150	» } »	» } »	» } »	280 } 790	4 } 4	3 } 8	7 } 12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	50	560	610	»	»	»	610	»	»	»
»	»	»	440	»	440	880	»	880	»	»	»	1320	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	2	»	200	200	»	370	370	»	90	90	660	»	5	5
»	2	2	575	775	1350	1045	1015	2060	»	90	90	3500	4	13	17

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

GÉNIS

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE d'animaux exposés.		NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département.		NOMBRE DE PRIMES décernées sur les fonds de l'Etat.		NOMBRE DE PRIMES décernées sur les fonds du département.		NOMBRE DE PRIMES décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture.	
Société d'agriculture de Saint-Lo	39	69	8	14	»	1	8	14	»	»
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy..................................	30		6		1		6		»	
Société d'agriculture d'Avranches................	31	82	6	13	4	10	6	13	»	1
Comice agricole de Ducey	25		3		3		3		»	
Comice agricole de La Haye-Pesnel	26		4		3		4		1	
Société d'agriculture de Cherbourg.............		81		17		»		17		»
Société d'agriculture de Coutances...............		85		20		1		20		»
Société d'agriculture de Mortain..................		61		16		»		16		16
Société d'agriculture de Valognes................		89		14		»		14		4
TOTAUX....................		467		94		12		94		21

CIATIONS AGRICOLES, EN 1865.

SES.

MONTANT DES PRIMES décernées sur les fonds — de l'Etat.		du départe-ment.		des Sociétés d'agri-culture.		TOTAL GÉNÉRAL des primes.		MENTIONS HONORABLES.		OBSERVATIONS.
»	100	900	1210	»	»	900	1310	2	2	
100		310		»		410		»		
190		600		»		790		6		
90	425	60	760	»	30	150	1215	8	18	
145		100		30		275		4		
	100		785		»		885		»	
	50		1270		»		1320		»	
	»		600		80		680		3	
	»		1060		180		1240		2	
	675		5685		290		6650		25	

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

RACE

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés.			NOMBRE DE PRIMES à décerner sur les fonds départementaux.			NOMBRE DE PRIMES DÉ… SUR LES de l'Etat.			du départe-ment.		
	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.
Société d'agriculture de Saint-Lo. ..	5 {11	60 {100	65 {111	3 {4	4 {5	7 {9	» {1	» {1	» {2	3 {4	4 {5	7 {9
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy et Percy................	6	40	46	1	1	2	1	1	1	1	1	2
Société d'agriculture d'Avranches...	17	»	17	7	»	7	1	»	1	7	»	7
Comice agricole de Ducey.........	11 {38	34 {69	45 {107	3 {11	3 {5	6 {16	2 {4	2 {2	4 {6	3 {11	3 {5	6 {16
Comice agricole de la Haye Pesnel..	10	35	45	1	2	3	1	»	1	1	2	3
Société d'agriculture de Cherbourg..	19	80	99	5	5	10	2	»	2	5	5	10
Société d'agriculture de Coutances..	21	21	42	11	»	11	3	11	14	11	11	22
Société d'agriculture de Mortain....	16	107	123	8	»	8	»	»	»	8	8	16
Société d'agriculture de Valognes. ..	35	100	135	»	2	2	»	2	2	»	2	2
TOTAUX..........	140	477	617	39	17	56	10	16	26	39	36	[illegible]

CIATIONS AGRICOLES, EN 1865.

OVINE.

CERNÉES FONDS des Sociétés d'agriculture. Mâles.	Femelles.	Total.	MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS de l'Etat. Mâles.	Femelles.	Total.	du Département. Mâles.	Femelles.	Total.	des Sociétés d'agriculture. Mâles.	Femelles.	Total.	TOTAL GÉNÉRAL DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES. Mâles.	Femelles.	Total.
» / » } »	» / » } »	» / » } »	» / 25 } 25	» / 25 } 25	» / 50 } 50	150 / 20 } 170	325 / 20 } 345	475 / 40 } 515	» / » } »	» / » } »	» / » } »	475 / 90 } 565	» / » } »	» / » } »	» / » } »
» / » / » } »	» / » / » } »	» / » / » } »	25 / 25 / » } 50	25 / 25 / 55 } 105	50 / 50 / 55 } 155	225 / 50 / 90 } 365	» / 50 / 10 } 60	225 / 100 / 100 } 425	» / » / » } »	» / » / 30 } 30	» / » / 30 } 30	275 / 200 / 185 } 610	3 / » / » } 3	» / 1 / 1 } 2	3 / 1 / 1 } 5
»	»	»	45	»	45	100	110	210	»	»	»	255	»	»	»
»	»	»	105	»	105	290	»	290	»	»	»	395	»	»	»
»	»	»	»	»	»	200	»	200	»	»	»	200	»	»	»
»	»	»	»	100	100	»	275	275	55	100	155	530	1	2	3
»	»	»	225	230	455	1125	790	1915	55	100	185	2555	4	4	8

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

RACE

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés.			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département.			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds de l'Etat.			du Département.			des Associations agricoles.		
	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.
Société d'Agriculture de Saint-Lo..............	8	»	8	3	»	3	»	»	»	3	»	3	»	»	»
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	4 } 12	6 } 6	10 } 18	1 } 4	1 } 1	2 } 5	1 } 1	1 } 1	2 } 2	1 } 4	1 } 1	2 } 5	» } »	» } »	» } »
Société d'Agriculture d'Avranches..............	22	»	22	2	»	2	4	»	4	2	»	2	»	»	»
Comice agricole de Ducey.	6 } 34	» } »	6 } 34	2 } 6	» } »	2 } 6	1 } 7	» } »	1 } 7	2 } 6	» } »	2 } 6	» } »	» } »	» } »
Comice agricole de la Haye-Pesnel................	6	»	6	2	»	2	2	»	2	2	»	2	»	»	»
Société d'Agriculture de Cherbourg	20	»	20	5	»	5	2	»	2	4	»	4	»	»	»
Société d'Agriculture de Coutances............	20	»	20	8	»	8	7	»	7	8	»	8	»	»	»
Société d'Agriculture de Mortain...............	17	8	25	4	»	4	»	»	»	4	»	4	»	»	»
Société d'Agriculture de Valognes	22	»	22	2	»	2	2	»	2	2	»	2	5	»	5
TOTAUX.........	125	14	139	29	1	30	19	1	20	28	1	29	5	»	5

CIATIONS AGRICOLES, EN 1865.

PORCINE.

MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds de l'Etat. Mâles.	Femelles.	Total.	du Département. Mâles.	Femelles.	Total.	des Associations agricoles. Mâles.	Femelles.	Total.	TOTAL GÉNÉRAL DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES. Mâles.	Femelles.	Total.	Observations.
»	»	»	145	»	145	»	»	»	145	»	»	»	
} 25	} 20	} 45	} 170	} 20	} 190	} »	} »	} »	} 235	} »	} »	} »	
25	20	45	25	20	45	»	»	»	90	»	»	»	
125	»	125	100	»	100	»	»	»	225	4	»	4	
10 } 175	» } »	10 } 175	50 } 200	» } »	50 } 200	» } »	» } »	» } »	60 } 375	» } 5	» } 1	1 } 6	
40	»	40	50	»	50	»	»	»	90	1	1	1	
55	»	55	100	»	100	»	»	»	155	»	»	»	
200	»	200	255	»	255	»	»	»	455	»	»	»	
»	»	»	100	»	100	»	»	»	100	»	»	»	
100	»	100	100	»	100	145	»	145	345	2	»	2	
555	20	575	925	20	945	145	»	145	1665	7	1	8	

Concours régionaux agricole et hippique.

Ici trouvent place les renseignements statistiques sur les concours régionaux, agricole et hippique.

Mais avant de vous les livrer qu'il me soit permis de constater que, de l'avis des hommes les plus compétents en pareille matière, les exhibitions des diverses races d'animaux domestiques ont dépassé de bien loin celles qui les ont précédées, non-seulement en nombre, mais encore en beauté et en qualité. Les chevaux, les juments poulinières surtout, ont réuni d'unanimes suffrages dont je me félicite d'être l'écho.

Voici maintenant les résultats des concours :

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE SAINT-LO, EN 1866.

NOM.	RACES D'ANIMAUX EXPOSÉS. CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.	Nombre total des animaux exposés par la Région entière.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS PAR le Calvados.	l'Eure.	l'Eure-et-Loir.	la Manche.	l'Orne.	la Sarthe.	la Seine-Inférieure	Nombre de prix ou mentions honorables décernés à toute la région.	RÉPARTITION DE CES PRIX entre les départements de le Calvados.	l'Eure.	l'Eure-et-Loir.	la Manche.	l'Orne.	la Sarthe.	la Seine-Inférieure
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ESPÈCE BOVINE.	Race normande pure	Mâles	de 1 à 2 ans	50	18	»	»	25	2	1	4	9	1	»	»	7	»	»	1
			de plus de 2 ans	31	5	»	»	18	5	2	1	9	1	»	»	5	2	»	1
		Femelles	de 1 à 2 ans	50	16	»	»	30	1	3	»	7	3	»	»	3	1	»	»
			de 2 à 3 ans	45	9	»	»	34	»	2	»	7	»	»	»	7	»	»	»
			de plus de 3 ans	44	16	»	»	24	1	3	»	8	4	»	»	3	»	1	»
	Race mancelle pure	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans	2	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Races françaises pures	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans	8	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Race Durham pure	Mâles	de 1 à 2 ans	8	»	»	»	4	2	1	1	4	»	»	»	2	1	»	1
			de plus de 2 ans	8	»	»	»	1	4	3	»	6	»	»	»	1	2	3	»
	A reporter			243	65	»	»	141	15	16	6	51	9	»	»	29	6	4	3

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			243	65	»	»	141	15	16	6	51	9	»	»	29	6	4	3
ESPÈCE BOVINE.	Race Durham pure	Femelles	de 1 à 2 ans	7	»	»	»	2	3	1	1	5	»	»	»	1	3	»	1
			de 2 à 3 ans	6	»	»	»	»	4	2	»	6	»	»	»	»	4	2	»
			de plus de 3 ans	3	»	»	»	»	2	1	»	2	»	»	»	»	1	1	»
	Races étrangères pures	Mâles	de 1 à 2 ans	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	5	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
			de 2 à 3 ans	5	»	»	»	5	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»
			de plus de 3 ans	13	»	»	»	13	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»
	Croisements Durham	Mâles	de 1 à 2 ans	6	3	»	»	2	»	1	»	2	»	»	»	2	»	»	»
			de plus de 2 ans	8	»	»	»	3	3	2	»	3	»	»	»	1	1	1	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	19	1	»	»	8	1	6	3	4	»	»	»	»	»	3	1
			de 2 à 3 ans	13	»	»	»	7	2	4	»	4	»	»	»	»	1	3	»
			de plus de 3 ans	16	1	»	»	7	4	4	»	5	»	»	»	3	1	1	»
	Croisements divers	Mâles	de 1 à 2 ans	3	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	2	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	5	»	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans	4	1	»	»	3	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
RACE OVINE.	Mérinos et métis-mérinos	Mâles	....	13	»	1	5	2	5	»	»	5	»	»	2	»	3	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis	4	»	»	2	»	2	»	»	4	»	»	2	»	2	»	»
	Race normande pure	Mâles	....	5	»	»	»	4	1	»	»	3	»	»	»	3	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis	4	»	»	»	2	2	»	»	2	»	»	»	1	1	»	»
	Races étrangères à laine longue	Mâles	....	23	»	»	»	23	»	»	»	6	»	»	»	6	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis	10	»	»	»	10	»	»	»	7	»	»	»	7	»	»	»
	Races étrangères à laine courte	Mâles	....	16	4	»	»	11	1	»	»	5	2	»	»	3	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis	6	2	»	»	3	1	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»
	A reporter			447	78	1	7	265	47	38	11	123	12	»	4	64	23	15	5

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			447	78	1	7	265	47	38	11	123	12	»	4	64	23	15	5
Race ovine.	Race Dishley-mérinos	Mâles		4	»	1	»	3	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis	3	»	2	»	1	»	»	»	1	»	2	»	1	»	»	»
	Croisements divers	Mâles		23	2	1	»	20	»	»	»	6	1	»	»	5	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis	11	»	»	»	10	1	»	»	4	»	»	»	4	»	»	»
Race porcine.	Races indigènes pures	Mâles		18	4	»	»	10	2	1	1	6	2	»	»	3	1	»	»
		Femelles	Suitées ou pleines	15	3	»	»	10	1	1	»	6	1	»	»	4	1	»	»
	Races étrangères pures	Mâles		13	1	»	1	10	»	»	1	8	»	»	1	6	»	»	1
		Femelles	Suitées ou pleines	14	1	»	2	9	»	»	2	8	»	»	2	5	»	»	1
	Croisements divers	Mâles		6	»	»	»	5	»	»	1	2	»	»	»	1	»	»	1
		Femelles	Suitées ou pleines	3	»	»	»	2	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1
	Animaux de basse-cour			19	4	»	»	14	»	1	»	8	2	»	»	6	»	»	»
	Totaux			576	93	5	10	859	51	41	17	174	18	2	7	100	25	15	9

	Nombre d'exposants.								Nombre de prix décernés.							
Instruments exposés	47	7	3	1	32	1	1	2	42	5	11	»	21	«	2	3
Produits agricoles	34	8	1	1	17	4	»	3	24	7	»	»	13	2	»	2
Totaux	81	15	4	2	49	5	1	5	66	12	11	»	34	2	2	5

CONCOURS RÉGIONAL DE LA RACE CHEVALINE EN 1866.

Catégorie	Sexe	Section	Nombre total des animaux exposés par la région entière.	Calvados.	Eure.	Eure-et-Loir.	Manche.	Orne.	Sarthe.	Seine-Inférieure.	Nombre de prix ou mentions honorables décernés à toute la région.	Calvados.	Eure.	Eure-et-Loir.	Manche.	Orne.	Sarthe.	Seine-Inférieure.
Espèce de demi-sang	Etalons	de 3 ans	55	42	»	»	9	4	»	»	10	9	»	»	»	1	»	»
		de 4 ans et au-dessus	41	22	»	»	15	4	»	»	5	3	»	»	2	»	»	»
	Juments	de 3 ans	57	17	»	»	23	14	3	»	14	3	»	»	3	7	1	»
		de 4 ans et au-dessus	116	37	»	»	69	8	2	»	24	9	»	»	9	5	1	»
Espèce de trait	Etalons	de 3 ans et au-dessus	35	10	»	2	7	16	»	»	11	1	»	»	1	9	»	»
	Juments	de 3 ans et au-dessus	17	1	»	1	7	7	1	»	5	»	»	1	1	2	1	»
Totaux			321	129	»	3	130	53	6	»	69	25	»	1	16	24	3	»

Si l'on s'en tient aux nombre d'animaux admis au Concours, les résultats semblent favorables au département. En effet, sur 576 têtes de gros bétail ou lots de brebis, 359 appartiennent à la Manche, contre 93 au Calvados, 51 à l'Orne, 41 à la Sarthe, etc. Mais pour peu que l'on compare, pour chaque circonscription, le nombre de primes obtenues au nombre d'animaux exposés, l'avantage n'est plus le même, et les départements se classent dans cet ordre :

1° Orne....................	1 prime pour 2 animaux;
2° Sarthe..................	— 2 7/10es;
3° Manche..................	— 3 5/10es;
4° Calvados................	— 5.

L'an dernier, au Concours d'Alençon, le département de la Manche avait le deuxième rang; il est descendu, cette année, au troisième.

Concours hippique.

C'est encore le rang qui lui est assigné au concours hippique; l'Orne le prime, puisqu'il a 24 prix sur 53 concurrents; de même, le Calvados qui en a gagné 25 pour 129 animaux exhibés. Il est vrai que si l'on va au fond des choses; que si l'on considère que la Manche n'a pour ainsi dire envoyé que des poulinières, son industrie spéciale, on voit que l'élevage n'est pas déchu de ce qu'il était. Néanmoins, on ne saurait se dissimuler que dans les autres départements l'amélioration de la race est plus sensible soit que la sélection s'y opère dans de meilleures conditions, avec plus de discernement, soit que le mode d'élevage soit mieux entendu.

Quoi qu'il en soit, l'infériorité relative du département dans les derniers concours, infériorité accidentelle sans doute, plus apparente que réelle, il faut l'espérer, cette infériorité, dis-je, est un avertissement sérieux donné à nos éleveurs, sur laquelle leur attention doit être fixée pour qu'ils recherchent et appliquent, sans hésitation, les moyens de reconquérir leur supériorité. De l'avis des hommes spéciaux, le plus efficace consiste à conserver les plus beaux produits de nos herbages au lieu de les livrer aux étrangers qui, plus tard, et advenant les grands concours, les ramènent au lieu d'origine pour lutter contre nos agriculteurs moins prévoyants qu'eux. C'est une résolution énergique à prendre; mais que les sociétés agricoles pourraient recommander en tout et partout. Peut-être serait-il utile de leur donner des instructions dans ce sens.

Frais de ces Concours. — Demande de la ville de Saint-Lo

A propos de ces concours, la ville de Saint-Lo demande l'augmentation de la subvention départementale qui lui a été concédée en principe, l'an dernier, pour une somme de 10,000 fr. Elle bâse sa réclamation sur la dépense considé-

CONCOURS DE POULICHES, EN 1866.

LIEUX des CONCOURS.	DATE des CONCOURS.	NOMBRE de concurrents. Pouliches.			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds départementaux. Pouliches.			NOMBRE de primes décernées sur les fonds départementaux. Pouliches.			NOMBRE de primes décernées sur les fonds des sociétés d'agriculture. Pouliches.			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds départementaux. Pouliches.			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES des sociétés d'agriculture. Pouliches.			MENTIONS honorables. Pouliches.		
		de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.
Saint-Lo.	31 mars 1866.	16	8	24	3	5	8	3	5	8	»	»	»	400 »	800 »	1200 »	»	»	»	»	»	»
Avranches.	5 avril.	25	22	47	3	6	9	3	6	9	4	1	5	380 »	920 »	(1) 1400 »	340	110	450	3	5	8
Cherbourg.	2 avril.	21	14	35	3	5	8	3	5	8	»	»	»	400 »	800 »	(2) 1200 »	»	»	»	»	4	4
Coutances.	4 avril.	18	11	29	3	5	8	3	5	8	»	»	»	400 »	800 »	1200 »	»	»	»	»	»	»
Mortain.	6 avril.	11	10	21	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400 »	600 »	1000 »	»	»	»	»	»	»
Valognes.	3 avril.	17	14	31	3	6	9	3	6	9	»	3	3	400 »	900 »	1500 »	»	»	»	»	2	2
	TOTAUX.	108	79	187	18	30	48	18	30	48	4	4	8	2380 »	4820 »	7500 »	340	110	450	3	11	14

(1) Dans cette somme se trouve comprise la prime spéciale réservée au comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy.
(2) Dans cette somme se trouvent comprises les primes spéciales réservées aux comices de Ducey et de la Haye-Pesnel et Saint-James.

De la comparaison de ces renseignements avec les données statistiques de l'an dernier résulte une légère décroissance dans les exhibitions de poulinières. Au contraire, une augmentation sensible se manifeste dans les concours de pouliches, puisqu'il s'y est trouvé 187 concurrents, au lieu de 172. Il en ressort encore que des modifications ont été apportées à l'attribution des primes aux poulinières entre les six arrondissements. Les expositions d'Avranches, de Cherbourg et de Valognes dépassant de beaucoup les autres et par le nombre et par la qualité, un plus grand nombre de récompenses devenait nécessaire ; elles n'ont pu être accordées qu'au détriment d'autres concours moins suivis.

Celui de dressage organisé à Saint-Lo, en 1865, va prochainement avoir lieu ; doté par l'administration des Haras, il répond à un besoin réel ; il excite les éleveurs à mieux soigner leurs jeunes chevaux, à les dresser de bonne heure. Il ne suffit plus, en effet, de produire. Le commerce devient exigeant et n'admet que des chevaux convenablement dressés. A cette condition seulement la vente est lucrative.

C'est encore pour développer leurs moyens, pour les faire valoir aux yeux des connaisseurs que sont établies les courses. Celles de Saint-Lo, d'Avranches et de Cherbourg attirent des concurrents de plus en plus nombreux, un public plus nombreux encore. Les fonds des courses ont, d'ailleurs, acquis une importance qu'ils n'avaient point jadis.

Indépendamment des 4,500 fr. de subvention départementales et du produit des cotisations des sociétés, ils se composent de prix spéciaux décernés sur la cassette de l'Empereur, et d'allocations sur les fonds de l'Etat s'élevant à 18,500 fr.

Je termine cet exposé par la statistique de la production chevaline, comprenant :

1° L'état des juments saillies par les étalons particuliers autorisés et les étalons approuvés, en 1866 ;

2° L'état des juments saillies par les étalons du dépôt impérial de Saint-Lo ;

3° Un tableau semblable pour les étalons primés, en 1865.

ÉTAT

des Juments saillies par les étalons particuliers autorisés et les étalons approuvés en 1866.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'étalons.	Nombre de saillies.	OBSERVATIONS.
ÉTALONS APPROUVÉS.			
Saint-Lo.............	19	1235	
Valognes.............	29	1885	
Coutances............	5	350	
Cherbourg...........	7	495	
Mortain...............	2	142	
Avranches............	13	845	
Total.......	75	4952	Moyenne : 66,02.
ÉTALONS AUTORISÉS.			
Saint-Lo.............	6	366	
Avranches............	3	210	
Cherbourg...........	1	73	
Total.......	10	649	Moyenne : 64,90.

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS DU DÉPOT IMPÉRIAL DE SAINT-LO, EN 1866.

ARRONDISSEMENTS.	STATIONS.	NOMBRE D'ÉTALONS.	JUMENTS SAILLIES.	COMPOSITION DES STATIONS. Pur-sang.	Demi-sang.	TOTAL.
Saint-Lo...	Saint-Lo............	6	504	1	5	6
Valognes...	Sainte-Marie-du-Mont.	7	500	1	6	7
Id.....	Sainte-Mère-Eglise...	7	425	1	6	7
Id.....	Quettehou..........	3	176	»	3	3
Cherbourg..	Querqueville........	7	515	1	6	7
Id......	Saint-Pierre-Eglise...	6	468	1	5	6
Coutances..	Périers.............	6	358	1	5	6
Id......	La Haye-du-Puits....	2	102	»	2	2
Avranches..	Villedieu...........	3	183	»	3	3
Id......	La Haye-Pesnel......	4	329	»	4	4
Id......	Avranches...........	6	434	1	5	6
Mortain....	Mortain.............	2	47	»	2	2
	Totaux.....	59	4041	7	52	59
	Moyenne : 68,49.					

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS PRIMÉS EN 1866.

STATIONS.	NOMS DES ÉTALONS.	NOMBRE de SAILLIES.	OBSERVATIONS.
Sartilly	Morgan	83	
	Sir Robert	50	
	Ravisseur	52	
	Gomer	54	
Coutances	Dagobert	59	
	Grégoire	49	
	Edgard	58	
Cerisy-la-Forêt	Rudolphi	55	
	Gil Blas	57	
	Total	517	Moyenne : 57,44.

En récapitulant ces tableaux, on trouve que 153 étalons ont fait 10,159 saillies ; d'où une moyenne de 66-39 saillies par étalon.

Remontes.

Les remontes militaires se sont tenues pour leurs achats au-dessous du contingent de 1,300 chevaux demandé pour l'exercice 1865. Elles n'ont fourni à l'armée que 1,030 têtes, pour la somme de 857,930 fr., d'où il résulte un prix moyen de 833 fr., environ, par cheval.

En 1866, elles ont, pendant le premier semestre, acheté 589 chevaux pour le prix de 490,605 fr., sur 1,039 qui leur sont demandés. Tout laisse présumer que ce contingent sera rempli.

L'état suivant fait connaître dans quelles proportions le Comité acheteur a opéré dans les divers arrondissements :

REMONTES GÉNÉRALES.—DÉPOT DE SAINT-LO.

Achats de Chevaux.

ARRONDISSEMENTS.	ANNÉE 1865.		1er SEMESTRE 1866.	
	Nombre de chevaux achetés.	PRIX.	Nombre de chevaux achetés.	PRIX.
Saint-Lo.................	657	555,030 »	337	281,615 »
Avranches................	82	65,765 »	78	62,595 »
Cherbourg................	21	18,670 »	7	5,640 »
Coutances................	84	65,630 »	51	40,460 »
Mortain..................	7	5,640 »	3	2,400 »
Valognes.................	179	147,195 »	113	97,895 »
Totaux.........	1,030	857,930 »	589	490,605 »

INDUSTRIE ET COMMERCE.

La situation du commerce et de l'industrie ne s'est pas modifiée d'une manière sensible depuis l'an dernier. L'activité des affaires se ressent toujours des sinistres financiers mentionnés dans le dernier rapport, et dont les effets sont surtout sensibles sur la principale place du département qui a

vu sombrer plusieurs maisons d'une certaine importance Ces sinistres ont également pesé sur le commerce du bétail et paralysé, pour un moment, son essor dans la riche vallée du Cotentin. Cependant l'apaisement se fait, la sécurité se rétablit; quelque temps encore, et les effets de la catastrophe auront cessé en ce qui concerne, du moins, les transactions commerciales.

Si l'on entre dans l'examen de chaque branche d'industrie et de commerce on trouve des dissemblances marquées; ainsi nous voyons en voie de prospérité tout ce qui a trait à l'exportation par navires des produit agricoles, même après qu'ils ont été transformés. Les armateurs obtiennent un fret avantageux dans le commerce du bétail, des blés, farines, œufs, beurres, etc. etc.

Le petit cabotage, malgré les nouvelles ressources qu'il a puisées dans l'exportation de ces denrées, n'en est pas moins en souffrance, réduit, pour ainsi dire, en dehors d'elles, au transport des houilles, des sels et des bois. Il est gravement atteint par la concurrence des chemins de fer.

Aussi voit-on les constructions navales diminuer de nombre et d'importance. Si quelques navires de fort tonnage sont encore sur le chantier, ce n'est plus qu'à de rares exceptions; souvent restent invendus des bâtiments de moindres dimensions et cependant, Messieurs, les excellentes qualités nautiques des constructions sortant de nos ateliers sont toujours grandement appréciées des hommes de mer. L'épuisement des bancs d'huîtres n'est pas étranger à ce fâcheux résultat; la récolte diminuant, le nombre des bateaux pêcheurs diminue avec elle.

Il est vrai que, l'an dernier, une légère reprise s'est manifestée en ce qui concerne les expéditions au banc de Terre-Neuve. 51 navires banquais ont été expédiés sur ce lieu de pêche contre 48 en 1865. Dieu veuille que les espérances qui ont déterminé leur armement ne soient pas déçues; les renseignements déjà parvenus ne sont pas aussi favorables qu'on pourrait le désirer.

Naturellement les industries qui se relient intimement aux constructions navales se ressentent de la situation; elles ont cependant une activité suffisante.

Les filatures et le tissage ne manquent pas d'une certaine activité. Elle se produit surtout pour les laines, les chanvres et les lins; on la remarque même pour le coton; c'est ainsi que, principalement dans les cantons de Canisy et de Cerisy-la-Salle, les manufacturiers de la Haute-Normandie demandent à employer un plus grand nombre de métiers; toutefois,

vous ne serez pas étonnés d'apprendre, Messieurs, qu'avec l'esprit de réserve qui caractérise nos populations, les anciens ouvriers cotonniers préfèrent de beaucoup le tissage des toiles de lin et de chanvre, parce qu'ils savent que ces matières premières sont bien moins sujettes que les cotons à des oscillations brusques. Ils n'oublient pas les déplorables résultats de la crise cotonnière.

Les gros draps de nos fabriques ont un écoulement assuré et avantageux vers la Bretagne.

On n'en saurait dire autant de la dentelle. Les commandes sont moins nombreuses et le gain beaucoup trop modique.

La peausserie et la parcheminerie donnent de meilleurs résultats.

Il en est de même de la chaufournerie, dont les produits sont de plus en plus recherchés par l'agriculture, qui profite de la concurrence ouverte entre des compagnies rivales.

Que ne peut-on en dire autant de la chaudronnerie de Villedieu ! Les magasins regorgent sans que des commandes provoquent un écoulement même normal.

La fonte des cuivres, celle des cloches échappent à cette atonie. A Villedieu se forme un établissement où ces opérations se feront sur une notable échelle et avec des procédés nouveaux.

Le fourneau de Bourberouge a une fabrication ordinaire ; la vente y est facile.

La tréfilerie, les fabriques de pointes, etc., sont en voie de prospérité dans l'arrondissement de Mortain.

On constate pour les papeteries et les fabriques de carton une situation identique, qui se manifeste également pour la fabrique de boutons de nacre.

C'est ici, Messieurs, le cas de faire remarquer que, dans le concours industriel, qui a eu lieu à Saint-Lo au mois de mai dernier, pour toute la région normande, les diverses industries du département ont remporté des récompenses aussi nombreuses que méritées. Sans doute, l'on ne voit pas figurer parmi les lauréats les noms de propriétaires de grandes usines comme celles que possèdent d'autres départements plus favorisés sous ce rapport ; mais la valeur des produits manufacturés ou autres, leur beauté ont attesté, il n'y a qu'une voix unanime à cet égard, une supériorité marquée sur les produits similaires de même provenance admis aux expositions antérieures. Il y a donc eu progrès. Espérons qu'il se soutiendra et que le prochain concours l'affirmera encore davantage.

RECRUTEMENT.

J'ai l'honneur de vous communiquer, suivant l'usage, les résultats généraux des opérations du recrutement de l'armée.

Les listes du tirage des jeunes gens de la classe 1865 comprenaient 5,064 inscrits, chiffre qui a été réduit à 5,061, par suite de radiations reconnues indispensables.

Malgré ces retranchements, le nombre des jeunes gens s'est trouvé supérieur de 107 à celui de la classe 1864. Il excède également de 60 la moyenne des cinq dernières années ressortant pour 5,001. La dernière classe, vous avez ce fait présent à la mémoire, était, au contraire, de 102 hommes au-dessous de la moyenne quinquennale.

Les conscrits se répartissent ainsi sous le rapport de l'instruction :

498 ou 9 % ne savent ni lire, ni écrire ;
201 ou 4 % savent lire seulement ;
4178 ou 83 % savent lire et écrire ;
184 ou 4 % n'ont pu être classés.

5061

Le contingent assigné au département est de 1,551 hommes ou 30 % du nombre des inscrits.

Pour le former, le Conseil de révision a examiné 2,551 jeunes gens. Ce tribunal a prononcé 1,000 exemptions basées sur les diverses causes ci-après spécifiées et dans les proportions suivantes :

Défaut de taille	145
Infirmités	303
En vertu de l'article 13 de la loi de 1832	552
	1000

La taille est restée à très peu près la même qu'en 1864.

Au point de vue de la santé et de la constitution physique, les jeunes conscrits laissent peu à désirer. L'amélioration sous ce rapport est générale ; elle s'est même manifestée dans les cantons les moins favorisés.

Voici comment les hommes du contingent se groupent par profession :

Agriculteurs	655
Marins classés	100
Professions urbaines	574
Meuniers, boulangers	33
Ouvriers travaillant la pierre	35
— le bois	59
— les métaux	68
— le cuir	15
Ouvriers des manufactures	»
Propriétaires et rentiers	8
Sans profession	4
Total	1551

Aucune substitution n'a eu lieu; on ne compte que trois remplacements entre frères.

Le nombre des exonérés a atteint le chiffre de 317, c'est-à-dire un peu plus de 20 °/o du contingent ; il dépasse de 46 celui de la classe 1864, et a occasionné le versement à la caisse de la dotation de l'armée de la somme de 665,700 fr.

L'ensemble des opérations s'est passé avec la régularité la plus parfaite et dans l'ordre le plus complet. Il n'est point venu à la connaissance de mon administration qu'aucun recours ait été introduit contre les décisions du Conseil de révision.

CHASSE.

Les résultats de la surveillance active exercée sur le braconnage s'affirment plus encore, cette année, que les précédentes.

En effet, le nombre des permis délivrés, en 1865, s'élève à 2497, tandis qu'il n'était que de 2248, en 1864, et 2039, en 1863. On trouve conséquemment une différence en faveur du dernier exercice de 249 permis sur le précédent et de 455 sur le pénultième. Mais, par un jeu de bascule tout naturel, le nombre des délits constatés a décru et avec lui le chiffre des amendes de chasse, réduites de 6141 fr. 48 c. à 5790 fr. 49 c.

L'état statistique suivant fait connaître comment elles se partagent entre les 6 arrondissements.

Police de la Chasse. — Statistique de 1865.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de permis délivrés.	MONTANT DES AMENDES		DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
		en 1864.	en 1865.	en plus.	en moins.	
Avranches	385	794 87	396 63	» »	398 24	
Cherbourg	386	825 20	591 60	» »	233 60	
Coutances	475	539 86	1,211 10	671 24	» »	
Mortain	247	1,337 25	826 09	» »	511 16	
Saint-Lo	523	724 70	972 52	247 82	» »	
Valognes	481	1,919 60	1,792 55	» »	127 05	
TOTAUX	2,497	6,141 48	5,790 49	919 06	1,270 05	
				Différence en moins	350 99	

Le gibier semble aussi abondant que l'an dernier ; mais nos campagnes qui, depuis une longue période d'années, n'étaient plus visitées par le loup se trouvent de nouveau exposées à ses ravages. La présence de ce carnassier a été signalée, tout à la fois et à diverses reprises, au nord, au centre et au midi du département. De nombreuses battues ont été organisées; elle n'ont amené la destruction que d'un seul animal pour lequel une prime a été payée en 1865. Toutes ces réunions se sont passées avec le plus grand ordre et n'ont donné lieu à aucun accident non plus qu'à aucune réclamation.

Vous connaissez toutes celles dont la loi sur la police de la chasse a été l'objet depuis 22 ans qu'elle est en vigueur.

Les uns ne trouvent pas l'exercice de la chasse entouré de garanties suffisantes ; les autres s'efforcent de prouver que les restrictions sont trop nombreuses et enlèvent au grand nombre la faculté d'user d'un droit pour ainsi dire naturel ; d'autres encore considèrent les dispositions pénales comme trop sévères, tandis qu'il y en a qui voudraient aggraver les peines.

Ces appréciations contradictoires semblent prouver l'excellence des principes admis par le législateur de 1844.

S'ensuit-il que tout soit dit en cette matière et que la loi du 3 mai ne soit pas perfectible dans quelques unes de ses parties ?

Le Gouvernement ne l'a pas pensé. Lors de la discussion du budget au Corps Législatif, il a promis d'examiner la question et de prendre au besoin l'avis des Conseils généraux.

Il a toutefois considéré que, dans un pays en possession du suffrage universel et d'une constitution reposant sur les principes de 1789, on ne peut songer à restreindre les limites du droit de chasse tracées par la loi en vigueur, que dès lors le problème doit être étudié sous ces deux rapports :

1° Maintien du droit de chasse tel que l'a constitué la loi du 3 mai ; 2° améliorations pratiques que comporte cette loi au double point de vue de l'exercice du droit de chasse et de la recherche des délits.

Cette question est importante ; elle mérite d'être l'objet des méditations du Conseil, parcequ'elle touche à des intérêts de différentes natures, dont la conciliation doit être recherchée avec sollicitude. J'ai l'honneur de vous la livrer et de vous prier de me faire part de la solution qu'elle vous paraît comporter.

PRISONS.

Le service des prisons est confié à un Directeur départemental qui a sous ses ordres six gardiens-chefs, 8 gardiens ordinaires et 6 surveillantes. Il comprend les six maisons d'arrêt d'arrondissement, indépendamment des maisons de dépôt. A chacune des maisons d'arrêt est attaché un aumônier et un médecin.

Tout ce personnel accomplit ses devoirs d'une manière satisfaisante. La direction est bonne et l'exécution des règlements généralement ponctuelle. Le personnel des gardiens laisse peu à désirer.

L'entreprise remplit exactement ses obligations. Le régime alimentaire est sain et abondant. La literie et le vestiaire sont suffisamment pourvus. Ce résultat est dû à la double surveillance exercée par le Directeur des prisons lui-même et par les commissions spéciales organisées dans les chefs-lieux.

Généralement la situation sanitaire a été bonne. Des mesures hygiéniques ont été prises sur tous les points et l'épidémie cholérique n'a point fait invasion.

Le travail industriel s'est fait dans d'excellentes conditions. Il est loin d'être aussi fortement organisé dans les autres prisons qu'à Saint-Lo. Cette différence provient de ce que, par suite d'ordres ministériels, les détenus ayant plus de 4 mois de prison à subir sont centralisés dans la maison d'arrêt chef-lieu. Avec un personnel plus nombreux soumis à une plus longue détention, il est plus aisé d'arriver à une solide organisation.

Les travaux exécutés dans la prison de Saint-Lo consistent dans la fabrication des brosses; hommes, femmes et enfants y sont occupés. Les salaires sont convenables.

En 1865, le produit a été de.............. 11,525 44
pour 30,436 journées de travail.

En 1864, il était de...................... 12,018 15
pour 32,140 journées.

Différence en moins............... 492 71

Mais l'on remarquera que cette atténuation de gain correspond à une diminution de 1,704 journées de travail.

L'activité des travaux n'a donc point eu à souffrir.

Leur produit donne, par chaque prison, les nombres suivants :

Saint-Lo	8,288 71
Avranches	815 08
Cherbourg	1,454 90
Coutances	255 38
Mortain	190 25
Valognes	521 12

Sur ces 11,525 fr. 44 c., moitié vertit au profit de l'entreprise ; l'autre moitié forme le pécule de réserve et le pécule disponible des travailleurs.

On trouve pour le mouvement de la population des prisons de la Manche les éléments suivants :

Effectif de la population au 1er janvier 1865 :		
Hommes	105	158
Femmes	53	
Entrés pendant l'année 1865 :		
Hommes	1049	1623
Femmes	574	
Total		1781
Sortis pendant l'année 1865 :		
Hommes	1058	1631
Femmes	573	
Effectif au 31 décembre 1865 :		
Hommes	96	150
Femmes	54	

Ces 1,623 détenus représentent 66,928 journées de détention pour une moyenne de 166 détenus par jour, savoir :

Hommes 42,561 ;

Femmes 24,367.

Ils ont subi 123 punitions qui se répartissent entre 78 hommes et 45 femmes.

48 malades ont été admis soit aux hôpitaux soit à l'infirmerie, dont 25 hommes, 23 femmes.

Il y a eu 3 décès, 2 hommes et 1 femme.

Le service des prisons a occasionné une dépense totale de 60,416 fr. 53 c. ainsi décomposée :

Art. 1er. Administration	20,951 10
Art. 2. Dépense de l'entreprise	33,564 08
Art. 3. Dépenses diverses	2,746 03
Art. 4. Dépôts de sûreté	1,332 11
Art. 5. Dépenses communes	1,823 21
Total	60,416 53

Il en résulte que le prix moyen de la journée est de 0 fr. 90 c. 2/10es, c'est-à-dire supérieur au prix de 1864 fixé à 0 fr. 86 c.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Pour me conformer à l'usage établi depuis quelques années, je vous présente les faits principaux de l'existence municipale.

Les travaux de bâtiment, entrepris par les communes en 1865, se sont élevés à 386,057 fr., se répartissant ainsi entre les divers arrondissements :

Saint-Lo	41,045	»
Avranches	124,590	»
Cherbourg	22,728	»
Coutances	64,559	»
Mortain	86,617	»
Valognes	46,518	»

Des secours, montant ensemble à 61,361 fr. 20 c., ont été accordés, en 1865, à 66 communes, pour les aider dans l'acquisition, la construction ou la restauration de bâtiments municipaux, savoir :

1° Fonds de l'Etat (maisons d'école, salles d'asile et édifices religieux)	47,100	»
2° Fonds départementaux, (prélèvement sur le produit des centimes facultatifs, IIe section du budget, pour travaux aux bâtiments municipaux)	5,000	»
3° Fonds départementaux (prélèvement sur le produit des 7/10es de centime extraordinaire, dont l'établissement a été autorisé par la loi du 9 mai 1860, pour dépenses de l'instruction primaire), somme affectée aux maisons d'écoles	9,261	20
Ensemble	61,361	20

Des autorisations ont été accordés, en 1865, à 22 communes pour l'aliénation de 53 hectares 70 ares 7 centiares de biens communaux à peu près tous improductifs. Les ventes réalisées ont produit 54,757 fr. 57 c.

La contenance des biens laissés à la jouissance commune ou improductifs est de 17,512 hectares 23 ares 74 centiares, se subdivisant ainsi :

Biens des communes...............	16,884h 09a 71c
Biens des sections de communes.....	628 14 03

En 1865, des amodiations ou des renouvellements de baux ont eu lieu dans 27 communes, pour 491 hectares 61 ares 32 centiares, moyennant une redevance annuelle de 14,770 fr. L'ensemble des locations se résume comme il suit :

ARRONDISSEMENTS.	CONTENANCE.	PRIX DE LOCATION.
Saint-Lo..........................	85h 46a 70c	11,045f 75
Avranches.........................	649 47 88	27,349 50
Cherbourg.........................	106 65 77	2,939 10
Mortain...........................	31 35 92	550 »
Coutances.........................	1,487 47 25	20,239 68
Valognes..........................	198 66 04	9,861 50
TOTAUX............	2,559h 09a 56c	71,985f 53

Ainsi, au 1er janvier 1866, les communes et sections de communes possédaient encore 20,071 hectares 33 ares 30 centiares de communaux de toute nature.

Je mets, en outre, à votre disposition les tableaux, au nombre de trois, des emprunts et des impositions extraordinaires qui grèvent les communes.

§ Ier. — *Emprunts.*— Onze communes, dont les revenus ordinaires sont inférieurs à 100,000 fr., ont été autorisées, en 1865, par décrets impériaux, à contracter des emprunts pour une somme totale de .... 229,663 »

Sur cette somme il n'avait été, au 1er janvier 1866, réalisé que........................ 133,450 »
et employé que......................... 30,089 76

Ces emprunts sont remboursables aux époques et au moyen des ressources indiquées dans le tableau spécial à cet objet.

Pour les cinq villes du département dont les revenus ordinaires sont de 100,000 fr. et au-dessus, la situation se résume ainsi au 1er janvier 1866 :

Montant des emprunts autres que ceux contractés à la caisse du Crédit foncier de France.............. 3,164,000 »
Recouvrements effectués.............. 2,694,000 »

Reste à recouvrer.................... 470,000 »

Remboursements effectués............. 847,778 30

Reste dû............................. 1,846,221 70
Chiffre égal à la portion réalisée des emprunts représentés par la somme de 3,164,000 fr., soit...................... 2,694,000 »

Quant aux deux emprunts consentis par la Société du Crédit foncier, ils atteignent le chiffre de 396,000 fr., sur lesquels il avait été seulement réalisé, au 1er janvier 1866, une somme de 340,000 fr., savoir :

Sur l'emprunt de 146,000 fr.; contracté par la ville de Coutances.................................. 90,000 »

Sur celui de 250,000 fr., contracté par la ville de Saint-Lo......................... 250,000 »

Pour le premier de ces emprunts, les remboursements s'effectuent, à partir de 1863, en 25 annuités, montant chacune à 9,538 fr. 10 c., comprenant le capital, les intérêts et les frais de commission.

Pour le second, de 250,000 fr., remboursable en 30 années, à partir de 1864, chaque annuité est de 16,926 fr. 70 c.

Le tableau produit fait connaître les moyens de remboursement des cinq emprunts dont il s'agit.

§ II. — *Impositions.* — Le tableau ci-après énumère, par nature de dépense, le produit des impositions mises en recouvrement, en 1865, et le nombre des communes imposées. Mais le compte général de ces impositions, qui sera mis à votre disposition, fait connaître de plus, entre autres renseignements, la durée des contributions extraordinaires qui doivent porter sur plusieurs années.

OBJET DES IMPOSITIONS.	NOMBRE DE COMMUNES imposées par décret impérial.	NOMBRE DE COMMUNES imposées par arrêté préfectoral	PRODUIT des impositions.
§ 1er. — DÉPENSES OBLIGATOIRES.			
1° Travaux des chemins vicinaux (centimes spéciaux, établis en vertu de la loi du 21 mai 1836)	»	642	235,285 19
Propriétés de l'Etat (centimes ordinaires)	»	»	52 95
2° Traitement et logement des Instituteurs publics, ainsi que des Directrices d'écoles mixtes (centimes spéciaux, imposés conformément à la loi du 15 mars 1850)	11	620	(a) 142,454 09
3° Salaire des Gardes-champêtres	»	77	(b) 11,259 34
4° Supplément de traitement aux Vicaires	»	42	10,247 70
5° Travaux aux édifices religieux, maisons d'école, etc.	»	203	111,409 »
§ 2. — DÉPENSES FACULTATIVES.			
1° Traitement et logement des Institutrices dirigeant les écoles spéciales de filles	59	»	21,937 28
2° Supplément de traitement à des Instituteurs publics	3	»	815 48
3° Salaire de Cantonniers employés sur les chemins vicinaux ordinaires	16	»	4,693 95
Propriétés de l'Etat (centimes extraordinaires)	»	»	31 77
4° Travaux extraordinaires sur les chemins vicinaux, payement du prix des terrains acquis pour l'élargissement et l'ouverture de chemins, rues, places, pour maisons d'écoles, édifices religieux, constructions, remboursement d'emprunt, etc.	192	»	(c) 197,109 81
TOTAL ÉGAL			735,211 84
PROPRIÉTÉS DE L'ETAT			84 72

(a) Dans ce chiffre est comprise la somme de 5,732 fr. 48 c., concernant les trois communes qui ont été imposées d'office, pour les dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire.

(b) Sur le principal de la contribution foncière seulement. Toutes les autres impositions portent sur les quatre contributions directes.

(c) Dans ce chiffre est comprise une somme de 46,988 fr. 23 c., qui a été employée, partie en travaux de vicinalité, et le surplus, au payement des indemnités de terrain pour ces mêmes travaux.

Je vous présente aussi la situation comparative, entre chacune des années 1865 et 1866, du produit de la taxe municipale sur les chiens.

	ANNÉE 1865.	ANNÉE 1866.
1re CATÉGORIE. — *Chiens d'agrément ou servant à la chasse, savoir :*		
Taxes simples	30,352 »	30,800 »
— doubles	708 »	516 »
triples. pour omission de déclaration	342 »	774 »
triples. pour récidive de déclaration incomplète	» »	» »
— quadruples	» »	24 »
2e CATÉGORIE. — *Chiens de garde.*		
Taxes simples	18,909 »	19,711 50
— doubles	9 »	9 »
— triples. pour omission de déclaration	468 »	270 »
— triples. pour récidive de déclaration incomplète	» »	» »
— quadruples	» »	6 »
TOTAUX	50,788 »	52,110 50

Le nombre de chiens imposés, en 1865, était de 17,734. Il est, pour 1866, de 18,314. Ainsi s'explique l'augmentation de 1,322 fr. 50 c.

JURY.

La loi du 1er mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, confie aux Conseils généraux le soin de dresser la liste des membres du Jury d'expropriation.

Veuillez, je vous prie, Messieurs, procéder à cette désignation de manière que, conformément à l'article 29 de la loi précitée, la liste comprenne, par chaque arrondissement de Sous-Préfecture, *36 personnes au moins et 72 au plus, ayant toutes leur domicile dans l'arrondissement.*

Afin d'éviter les doubles emplois que l'article 47 a pour but de prévenir, je communique au Conseil l'état nominatif, par canton, des Jurés qui ont fait le service durant la dernière session.

Rapports Supplémentaires.

Depuis l'impression de mon rapport sur l'ensemble des services départementaux, des questions de divers genres et d'origines différentes ont été posées. Elles nécessitent de ma part une série de communications qui trouvent place dans ce rapport supplémentaire.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX.

Indemnité de logement.

Le décret du 25 octobre 1865, rendu en exécution de la loi du 21 juin précédent, assimile les Secrétaires Généraux aux Sous-Préfets.

Mais, pour que cette assimilation fût parfaite, il faudrait que ces fonctionnaires fussent logés et meublés aux frais du département, ou qu'à défaut de logement, ils reçussent une indemnité annuelle fixée dans des limites en rapport avec leur position et avec l'importance du chef-lieu où ils résident.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a chargé de vous soumettre ses vues à cet égard et j'ai l'honneur de vous communiquer la dépêche qu'il m'a adressée. Je suis persuadé, Messieurs, que les considérations invoquées par Son Excellence vous toucheront et que vous vous empresserez de voter l'indemnité demandée.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Réseau départemental.

Par suite de la nouvelle législation sur les chemins de fer d'intérêt local et du besoin si généralement apprécié d'avoir à sa portée des moyens rapides de locomotion, il devenait urgent de déterminer les lignes et l'étendue du réseau départemental de cette catégorie de chemins.

Je me suis occupé de ce point important et, après avoir examiné les intérêts en jeu, après les avoir comparés entre eux et discutés, il m'a semblé que le réseau devait se composer de sept voies différentes.

J'ai l'honneur d'en mettre le tableau sous vos yeux, avec l'indication :

1° Du point de départ de chaque ligne;

2° Des principales localités desservies;

3° De la longueur approximative des lignes;

4° Enfin, des dépenses qu'occasionneront la construction et le matériel roulant, calculés à raison de 45,000 fr. par kilomètre, quelque soit le système économique adopté.

Nos d'ordre des lignes.	LIGNES COMPOSANT LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL. POINT DE DÉPART.	LOCALITÉS IMPORTANTES desservies.	POINT D'ARRIVÉE.	LONGUEUR de chaque ligne. (1)	DÉPENSES de construction du matériel roulant à raison de 45,000 fr. par kil.	*Observations.*
1	Avranches (ou Courtils)............	Ducey, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mortain, Barenton et Saint-Cyr-du-Bailleul......	Saint-Mars-d'Egrenne....	63 kil.	2,835,000	(1) Quelques-unes des longueurs indiquées ne sont qu'approximatives.
2	Carentan..........	La Haye-du-Puits, Portbail, Barneville..................	Carteret..............	42 —	1,890,000	Le Département a voté 1,000,000 fr. de subvention à la Compagnie concessionnaire.
3	Coutances.........	Saint-Sauveur-Lendelin, Périers, La Haye-du-Puits, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec, etc....................	Sottevast..............	60 —	2,700,000	
4	Chérencé-le-Roussel.	Vallée de Brouains...........	Limite du département vers Tinchebray.......	20 —	900,000	
5	Cherbourg.........	Le Vast.....................	Barfleur et Saint-Vaast...	35 —	1,575,000	Au Vast, il y aurait une bifurcation sur Barfleur et Saint-Vaast.
6	Saint-Vaast	—	Valognes ou Chef-du-Pont.	28 —	1,260,000	
7	Couville..........	—	Diélette	17 —	765,000	
				265 kil.	11,925,000	

Si, au chiffre de la dépense consignée ci-dessus et cotée à..	11,925,000 »
On ajoute : 1° pour imprévu, précisément à cause de l'incertitude de la direction de quelques lignes ; 2° pour frais d'études et direction de travaux, etc., une somme de................................	1,425,000 »
On trouve une mise de fonds de..............	13,350,000 »

pour l'ensemble du réseau.

Il est à croire que l'Etat participerait, conformément à la loi du 12 juillet 1865, à l'entreprise pour un quart, soit..................................	3,337,500 »
les communes, pour..........................	662,500 »

Le Département aurait donc à voter une somme de 9,350,000 fr., ou, en somme ronde de 10,000,000 ; plus les ressources suffisantes pour le payement des intérêts d'un emprunt devenu necessaire et le versement annuel de l'amortissement.

J'examinerai, pour l'an prochain, les combinaisons qui donneront le mieux satisfaction aux intérêts du Département, en ménageant autant que possible ses ressources. Mais il convient, dès à présent, de procéder aux études du réseau.

Elles ont eu lieu pour les deux premières lignes inscrites sous les n°s 1 et 2 du tableau qui précède. Il convient donc d'ouvrir des crédits pour les autres. M. l'Ingénieur en chef, dans son projet de budget de 1867, avait primitivement demandé 4,000 fr. ; mais, à cause même de l'urgence que présente l'exécution du réseau, j'ai pensé qu'il y avait lieu de poursuivre la préparation des projets sur une plus large échelle, de manière à présenter, en 1867, ceux de plusieurs lignes non encore étudiées. Pour ce faire, une somme de 16,000 fr. me paraît indispensable. Le Conseil général n'hésitera pas à la voter, en présence des nombreux et respectables intérêts engagés. Ce crédit sera appliqué aux chemins n°s 3, 4 et 5 du tableau qui précède, les n°s 1 et 2 ayant été complétement étudiés antérieurement.

AGRICULTURE.

Race chevaline. — Société hippique française.

J'ai reçu de la *Société hippique française* le compte-rendu du Concours central de chevaux de service qu'elle a organisé, cette année, à Paris.

En me transmettant cette brochure, M. le Président de l'association me demande d'appeler l'attention du Conseil sur la Société, sur l'œuvre qu'elle poursuit, ainsi que sur les succès qu'elle a obtenus dès le début. Je me rends volontiers au vœu qu'il m'exprime et, Messieurs, je ne puis mieux faire à cet égard qu'en mettant à votre disposition le compte-rendu des travaux de la Société hippique, ainsi

que le programme de l'exhibition qui aura lieu en 1867. Vous remarquerez que 65 prix, d'une valeur de 59,288 fr. sont offerts comme récompenses aux concurrents qui se présenteront. Ce chiffre dépasse de 10,000 fr. celui du Concours de 1866; il atteste tout à la fois, pour la nouvelle association, une force de vitalité puissante et, surtout, l'utilité incontestable du but qu'elle poursuit.

NAVIGATION MARITIME.

Port de Cherbourg — Bassin à flot.

Par une délibération du 25 de ce mois, qui vient de me parvenir, le Conseil municipal de Cherbourg émet le vœu de l'établissement d'un bassin à flot dans le port de cette ville, et vote une subvention de 300,000 fr. pour l'exécution de l'entreprise.

L'assemblée demande, en même temps, que ses résolutions soient communiquées au Conseil général, afin qu'il puisse renouveler les vœux par lui déjà exprimés, à cet égard, dans ses sessions précédentes.

J'accueille bien volontiers, Messieurs, la demande du Conseil municipal de Cherbourg. J'ai l'honneur de la déposer sur votre bureau, convaincu que vous voudrez vous y associer sans aucune réserve, parcequ'elle intéresse non-seulement la ville de Cherbourg, mais encore le commerce et la navigation maritime.

PÊCHE FLUVIALE.

Réserves et échelles à poisson.

L'article 1er de la loi du 31 mai 1865, sur la pêche fluviale, appelle les Conseils généraux à donner leur avis sur la détermination : 1° des parties des fleuves, canaux, rivières, qui doivent être réservées à la reproduction du poisson ; 2° des barrages établis sur ces cours d'eau, dans lesquels il y a lieu d'ouvrir un passage appelé *échelle,* destiné à assurer la libre circulation du poisson.

Saisis, l'an dernier, de cette double question, vous fûtes, Messieurs, à défaut de tout renseignement précis sur la situation des nombreux cours d'eau du département, obligés de ne formuler qu'un vœu général, tendant à ce qu'il « fût pris des mesures pour que les usiniers » et possesseurs de barrages, soient tenus de livrer un passage au » poisson qui remonte dans les rivières, principalement en temps » de frai. »

Par la généralité de ses termes, ce vœu ne répondait pas aux prescriptions légales, *qui provoquent la désignation formelle des réserves à établir et des barrages où seront placées les échelles.* Dès lors, il devenait indispensable de soumettre à nouveau la question à vos délibérations. Mais, pour qu'elles soient prises en connaissance de cause, l'Administration a, au préalable, fait étudier la question par le service des ponts-et-chaussées.

Trois tableaux distincts ont été dressés.

Le 1er indique les fleuves, rivières et canaux navigables ou flottables dans lesquels des réserves peuvent être créées et dans quelles parties de ces cours d'eau l'établissement de ces réserves est possible.

Le 2e donne des renseignements analogues pour les cours d'eau ni navigables, ni flottables.

Le 3e fait connaître dans quels barrages il pourrait être avantageux de construire des échelles à poisson.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil ces documents; j'y annexe les instructions ministérielles sur la matière, ainsi que les rapports des Ingénieurs. Au moyen de cette communication, le Conseil général est en mesure de satisfaire aux dispositions de l'article 1er de la loi du 31 mai 1865.

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

Aux termes de l'article 1er, alinéa 3 de la loi du 18 juillet 1866, sur les attributions des Conseils généraux, il appartient à ces assemblées de statuer définitivement sur « les baux des biens donnés ou » pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée. »

Or, en 1867, le département aura à pourvoir au casernement des brigades suivantes : Saint-James, Isigny, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Sourdeval, Bricquebec et Saint-Vast.

J'ai demandé aux propriétaires des 6 casernes s'ils sont disposés à renouveler leurs baux et quelles sont leurs conditions.

Tous consentent au renouvellement du bail.

Voici leurs prétentions :

	LOYERS ACTUELS.	Loyers avec exécution des travaux demandés.	LOYERS sans travaux.
Saint-James	500	600	550
Isigny	550	600	»
Saint-Hilaire-du-Harcouët	800	900	»
Sourdeval	800	950	»
Bricquebec	550	700	»
Saint-Vaast	800	800	»
	4,000	4,550	»

Si les prétentions des propriétaires des 6 casernes étaient admises, il en résulterait une augmentation de 550 fr. pour 5 casernes, soit

en moyenne 110 fr. Vous apprécierez, Messieurs, si cet accroissement de dépense est justifié et si vous devez l'accueillir. Il existe, du reste, une tendance générale de la part des propriétaires à réclamer des loyers plus élevés ; elle est motivée sur deux ordres d'idées distinctes : d'un côté, augmentation de la valeur locative des maisons ; de l'autre, améliorations réclamées par la gendarmerie dans l'aménagement des casernes. Enfin, les prétentions sont d'autant plus tenaces que, dans certaines localités, l'Administration n'a pas le choix entre plusieurs maisons pour y loger la gendarmerie.

Dans tous les cas, si vous croyez utile de débattre les prix demandés, veuillez me fixer un maximum pour chaque caserne. Je m'efforcerai d'y ramener les propriétaires. Vous m'autoriserez alors à traiter dans ces conditions et à souscrire définitivement les baux.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Lycée de Coutances.

M. le Ministre de l'Instruction publique m'a récemment entretenu de la situation matérielle du lycée de Coutances.

Ce lycée avait été construit, à l'origine, dans des proportions trop restreintes : il a fallu l'agrandir.

Une première aile a été ajoutée, et il est nécessaire, pour répondre aux besoins du service et à l'accroissement du nombre des élèves, d'en bâtir promptement une seconde.

Malheureusement l'argent manque pour l'exécution de ce projet.

La ville de Coutances a fait déjà d'importants sacrifices. Le chiffre des dépenses extraordinaires laissées à sa charge peut être estimé à 550,000 fr., se répartissant ainsi :

Dépense de première création des bâtiments et achat de terrains	420,000	»
Nouvelles appropriations exécutées en 1854, époque de la transformation du collége en lycée	90,000	»
Cession au lycée de la maison dite *Fort Colin*, et réparations pour l'approprier à usage de classes	12,000	»
Agrandissements du lycée depuis 1860	28,000	»
Ensemble	550,000	»

La ville de Coutances doit, en outre, assurer le payement annuel d'une somme de 4,200 fr. pour le prix de bourses fondées et pour subventions en faveur d'élèves externes.

De son côté, l'Etat a contribué pour une somme de 190,000 fr. dans les dépenses nouvelles que je viens d'énumérer, savoir :

1° Appropriations diverses, en 1860, et acquisitions d'immeubles.................................. 75,000 »
2° Réalisation de la première moitié des plans d'agrandissement, création et installation du *petit collége*. 115,000 »

Soit, pour la part acquittée par l'Etat....... 190,000 »

De plus, un subside d'environ 50,000 fr. est alloué annuellement par le Trésor, pour les dépenses ordinaires du lycée (personnel, entretien de bourses, etc.), subside dont le montant ne peut être augmenté.

Dans ces conditions, M. le Ministre a pensé, en présence des services facilement appréciables rendus au département par le lycée de Coutances, que le Conseil général consentirait à voter une subvention applicable aux travaux restant à entreprendre à cet établissement.

Le Conseil d'arrondissement de Coutances, par une délibération qui vous sera communiquée, a formé un vœu dans le même sens. Du reste, le concours des départements pour l'établissement des lycées est aujourd'hui un principe admis presque partout.

La dépense nouvelle à faire, ayant plus particulièrement pour objet de compléter l'organisation de l'enseignement secondaire spécial, peut être évaluée à 100,000 fr.

Connaissant la situation financière du département, je me garderais de vous proposer d'accepter la charge entière de cette nouvelle dépense. Mais ne serait-il point possible d'assurer le payement, par exemple, d'une somme de 50,000 fr. dont la moitié, (soit 25,000 fr.), devrait être fournie par la ville de Coutances. L'autre moitié serait votée par le département en plusieurs annuités.

Pour la somme complémentaire de 50,000 fr., une nouvelle subvention serait demandée à l'Etat.

Je recommande, Messieurs, cet objet à votre plus bienveillante attention. Il s'agit, en effet, d'un établissement que l'Autorité départementale a intérêt à soutenir, établissement qui a tout fait pour élever, dans notre contrée, le niveau des fortes études.

ŒUVRE DE JEANNE D'ARC.

Une souscription est ouverte dans tout l'Empire, pour le rachat de la *Tour de Jeanne-d'Arc*.

L'opinion publique et la Presse l'ont accueillie avec faveur et la patronnent.

En tête des listes figurent les noms du Souverain et de son Auguste compagne.

Le Conseil voudra s'associer à cet acte de patriotisme, qui sera un hommage touchant décerné à une des gloires les plus hautes et les

plus pures de la France. Il le fera avec d'autant plus d'empressement que le mouvement a pris naissance en Normandie, au lieu même où périt l'héroïque martyre.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Jeunes aveugles.

Messieurs, depuis plusieurs années, vous votez une somme de 1,000 fr., pour l'entretien de jeunes aveugles et, dans mes propositions de budget pour 1867, j'ai maintenu cette allocation.

Elle vous permettra de pourvoir, et au delà, aux dépenses de la jeune Regnauld, de Périers, actuellement placée à l'asile de Larnay. Or, Messieurs, il paraît que cette enfant a d'heureuses dispositions pour la musique. Ne serait-ce pas là le cas d'accepter l'offre bienveillante, récemment faite par M. le Ministre de l'Intérieur, de transférer à l'Institution Impériale de Paris, les élèves qui se trouvent dans la position de cette jeune fille ?

Dans l'intérêt de votre pupille, qui aura passé près de 3 années dans un établissement particulier, où son aptitude musicale a déjà été cultivée, il serait, je crois, à désirer qu'elle profitât des avantages offerts, avantages qui consistent non-seulement dans un enseignement musical organisé dans des conditions exceptionnelles, mais encore dans la collocation d'une demi-bourse de l'Etat, assurée par Son Excellence aux élèves de la catégorie de la jeune Regnauld.

Si vous partagez ma manière de voir, si vous répondez à l'appel de M. le Ministre et si la jeune aveugle se trouve encore dans l'âge règlementaire, vous voudrez bien prendre une décision que je m'empresserai de transmettre à Son Excellence, ainsi qu'elle en a exprimé le désir, dans la dépêche que j'ai l'honneur de vous communiquer. Je la notifierai également à la famille Regnauld, ainsi qu'aux personnes charitables qui ont eu soin de l'enfant. Nul doute qu'elle ne soit accueillie, de tous côtés, avec la plus vive reconnaissance.

Sourds-muets

M. le Ministre de l'Intérieur désirerait que la même mesure pût être appliquée aux jeunes enfants atteints de surdi-mutité, en vue surtout de procurer à ceux de ces enfants doués de certaine intelligence et qui font preuve d'une grande aptitude, une instruction solide et plus complète qu'ils ne trouvent dans nos établissements particuliers.

Je mets sous vos yeux, Messieurs, la circulaire que S. Exc. m'a adressée à ce sujet, sous la date du 17 août courant.

Les frais d'entretien à l'Institution Impériale s'élèvent, par année, à la somme de 600 fr., tandis que ces frais ne sont que de 300 fr. à l'établissement de Picauville, où se trouvent placés nos jeunes sourds-muets. Mais, ainsi que vous le remarquerez, une demi-

bourse de 300 fr. serait accordée par l'Etat pour parfaire le prix de la pension, et il n'en résulterait dès lors aucun surcroît de charges pour le Département, sauf le payement d'une somme de 50 fr., par an, pour le trousseau.

Vous voudrez bien, Messieurs, émettre votre avis sur les propositions toutes bienveillantes faites, à cet égard, par M. le Ministre.

FOIRES ET MARCHÉS.

Un décret du 11 juillet 1864 a, vous vous le rappelez, Messieurs, établi une foire à Granville et fixé sa tenue au 17 septembre de chaque année. Vous vous souvenez également que l'indication de cette date est le résultat d'une erreur commise dès le commencement de l'affaire, et qu'à peine le décret rendu, il fut l'objet d'une demande en modification tendant à la substitution *du* 19 *septembre au* 17 *du même mois*. Granville. — Translation.

L'an dernier, le projet n'ayant pas subi toutes les phases de l'examen règlementaire ne fut pas soumis au Conseil. Son instruction est aujourd'hui complète et j'ai l'honneur de le déposer sur votre bureau.

Des localités, situées dans le rayon de 2 myriamètres, 63 ont fait parvenir leurs délibérations et toutes, sauf une, sont d'avis d'accueillir favorablement le changement sollicité. La Haye-Pesnel seul proteste, à cause de la proximité des foires qui existent presqu'à la même époque dans cette commune ainsi qu'à Sartilly et à Avranches.

La Chambre consultative d'agriculture et le Conseil d'arrondissement d'Avranches se rangent à l'opinion de la majorité. Reste, Messieurs, à connaître la vôtre. J'ai l'honneur de vous prier de la donner.

Saint-James sollicite, comme Granville, un changement de foire. Son Conseil municipal émet le vœu de la fixation au lundi de la Pentecôte de la foire qui se tient maintenant le 1er lundi du mois durant lequel tombe cette fête. Saint-James. — Translation.

Il motive sa demande sur :

1° La faiblesse constatée des foires du lundi, existant dans cette localité ;

2° L'importance que le marché du lundi de la Pentecôte a déjà acquise, importance qui grandirait encore par sa transformation en foire ;

3° Les avantages que cette mutation procurerait à Saint-James.

Sur 96 communes consultées, tant dans la Manche que dans l'Ille-et-Vilaine, 65 réponses seulement, provenant toutes du département, ont été faites; 63 Conseils municipaux ont adhéré au projet; un seul le repousse; un autre s'en rapporte à l'Administration.

Ainsi que la Chambre d'agriculture, le Conseil d'arrondissement d'Avranches est d'avis qu'il convient de concéder le changement réclamé. J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de me faire connaître votre sentiment sur la solution à intervenir.

Savigny-le-Vieux. — Foires.

Le Conseil général appelé, en 1864, à formuler son opinion sur la création de deux foires à Savigny-le-Vieux, à la date, l'une du mardi de Pâques, l'autre du 9 septembre, donna son adhésion au double projet. Nonobstant, un arrêté préfectoral du 11 juillet 1865, rendu sur l'avis conforme de M. le Préfet de la Mayenne, refusa l'autorisation sollicitée. Il est motivé sur le nombre considérable de foires existant dans le rayon de 2 myriamètres de la commune demanderesse, ainsi que sur les inconvénients de plus d'un genre qu'entraine avec elle la multiplicité de ces sortes de réunions publiques. Par dépêche du 24 juillet 1865, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics donna son assentiment à la décision intervenue.

Cette année, Savigny-le-Vieux reproduit sa demande dans les mêmes termes qu'en 1863; il consent, néanmoins, et d'une manière subsidiaire, à n'obtenir que la seule foire du 9 septembre.

Soumise à l'information ordinaire, non-seulement dans le département de la Manche, mais encore dans ceux de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de l'Orne, la nouvelle réclamation a provoqué les délibérations de 85 Conseils municipaux, dont 66 sont favorables à la création simultanée des 2 foires et 2 à l'établissement de la foire de septembre. 15 repoussent le projet dans son entier. 2 s'en rapportent à l'Administration.

La Chambre consultative d'agriculture de Mortain adhère sans réserve au projet; le Conseil d'arrondissement, au contraire, opine pour l'établissement d'une seule foire, celle du 9 septembre.

En présence de cette divergence d'opinions, vous avez à rechercher, Messieurs, quel parti l'intérêt public commande d'adopter et si les 63 foires tenues, indépendamment des marchés, dans un rayon de 2 myriamètres de Savigny-le-Vieux, ne sont pas bien suffisantes pour satisfaire aux nécessités du commerce, de l'agriculture et de la consommation. Vous aurez également à tenir compte des tendances qui se dessinent, depuis quelque temps, chez les communes de mince importance, à réclamer l'établissement de foires et de marchés.

Valognes. — Création.

Quoique déjà en possession de sept foires, la ville de Valognes postule la création d'une nouvelle, qui se tiendrait le mardi de Pâques. Elle appuye sa demande sur ce qu'il existe, dans la série de ses foires, une lacune du 15 février au premier mardi de juin; sur ce que l'agriculture ayant transformé sa production, le nombreux bétail des environs de Valognes a besoin qu'on lui crée de nouveaux débouchés.

Suivant les instructions, les Conseils municipaux situés dans un rayon de 2 myriamètres ont été consultés; 84 ont transmis leurs dé-

libérations; sur ce nombre, 69 sont pour la réalisation du projet ; 15 y sont hostiles.

La Chambre d'agriculture se range avec la majorité des Conseils municipaux; le Conseil d'arrondissement a adopté des résolutions contraires.

Le Conseil général voudra bien donner son avis sur l'affaire dont j'ai l'honneur de lui remettre les pièces.

Toutefois, pour éclairer sa religion, il n'est pas hors de propos de lui faire remarquer que la foire sollicitée étant mobile, comme la fête dont elle dépend, elle pourra coïncider, à une époque quelconque, avec celle de Lessay qui se tient le 22 avril ; cela serait arrivé en 1862. D'un autre côté, échéant certaines années, elle ne serait éloignée que d'un ou deux jours seulement des foires existant à Gréville, le 11 avril; à Portbail, le 12; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 15; aux Pieux, le 23 du même mois.

Enfin, à Montebourg se tient une foire le samedi de la Quasimodo, et à Barfleur, une assemblée du même genre, le samedi saint.

La commune de Sartilly est également en instance pour obtenir la création de 3 foires, qui se tiendraient: la première, le jeudi de la semaine précédant le carnaval ; la seconde, le 10 juillet, et la troisième, le 3 novembre. Sartilly. — Création.

Sa demande n'ayant pas été soumise à toutes les communes situées dans un rayon de 2 myriamètres, n'a pas reçu l'instruction régulière. Il n'est dès lors pas possible d'en saisir le Conseil général.

Valognes demande la création d'un grand marché franc pour toute espèce de bétail, le 1er mardi de chaque mois, excepté ceux de juin et d'octobre. Marchés. — Valognes. — Création.

Son but est de donner à la contrée des facilités nouvelles pour l'écoulement de ses produits agricoles et principalement de ses nombreux bestiaux.

L'information a donné les résultats suivants :

72 communes appuyent le projet; 13 le rejettent.

Un avis favorable est émis par la Chambre d'agriculture ; le Conseil d'arrondissement, sans reconnaître un caractère d'utilité publique à la création de ces marchés, déclare ne pas s'y opposer.

Il ne reste plus, pour compléter l'instruction, qu'à prendre l'avis du Conseil général. Je le prie de vouloir bien le faire connaître.

CADASTRE.

M. Noizet, ancien magistrat, a fait une étude approfondie du cadastre et des conditions dans lesquelles doit s'opérer une bonne délimitation des héritages. Traité du cadastre par M. Noizet.

L'auteur a consigné ses recherches et le résultat de ses travaux dans un traité intitulé : *Du Cadastre et de la délimitation des Héri-*

tages. Son but, en le publiant, a été de concourir, autant qu'il est en son pouvoir, à doter la France d'une institution cadastrale au niveau des progrès réalisés, en cette matière, dans les autres contrées de l'Europe. Il fait, en même temps, ressortir l'influence que l'opération exercerait sur la solution des instances judiciaires engagées à cause des nombreuses usurpations commises sur des propriétés limitrophes.

M. Noizet a désiré placer son Traité sous vos yeux, afin que chacun de vous, Messieurs, puisse en prendre connaissance. Je me rends volontiers à ses instances, parce que je sais tout l'intérêt que vous attachez aux questions relatives à la révision de l'assiette de l'impôt, dont le Conseil ne cesse de réclamer la péréquation.

PENSIONS.

M. Borel, agent-voyer.

M. Borel (Romphaire), Agent-Voyer de 2e classe, attaché au bureau de l'Agent-Voyer chef, demande sa retraite. Il ne saurait, à cause de son âge avancé, continuer plus long-temps ses fonctions.

Les services de M. Borel, comme Agent-Voyer chargé de la comptabilité, partent du 1er mai 1837.

Comptés jusqu'au 31 décembre 1866, époque à laquelle cesseront ses fonctions, ils auront une durée de............ 29 ans 8 mois.

En y ajoutant les 4 années pendant lesquelles il a été employé dans les bureaux de la Préfecture, ci. 4 ans.

Sa pension devra être liquidée sur............ 33 ans 8 mois de services non interrompus.

Le traitement, dont cet Agent a joui pendant les trois dernières années, étant de 1,700 fr., la pension à laquelle il aura droit sera de.. 1,005 fr.

Aux termes de l'article 1er du décret du 25 novembre 1855, les Agents-Voyers du département étant admis, à dater du 1er janvier 1853, à participer aux charges et aux bénéfices de la caisse établie pour les Employés de la Préfecture, par l'ordonnance du 11 avril 1827, et M. Borel, ayant subi les retenues règlementaires, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette liquidation.

Le fonds des retraites ne pouvant supporter de nouvelles charges, j'ai l'espoir que la somme de 1,005 fr. trouvera sa place au sous-chapitre XVII.

Saint-Lo, le 26 août 1866.

Le Préfet,

G. LEVAINVILLE.

ANALYSE DES VŒUX

DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Emis dans leur Session ordinaire de 1866.

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	ADMINISTRATION COMMUNALE.	
Cherbourg.	Réitère le vœu qu'on rende obligatoire, pour les communes, l'assurance de leurs immeubles contre l'incendie.	
	AGRICULTURE.	
	§ 1er.— OBJETS DIVERS.	
Saint-Lo.	Demande que les cultivateurs, dont les animaux auront été primés dans les concours régionaux, les conservent au moins un an, pour les livrer à la reproduction.	
Saint-Lo, Avranches, Cherbourg, Coutances, Mortain.	Expriment le vœu que les encouragements à l'agriculture soient augmentés d'importance, principalement les primes aux bestiaux de la race cotentine.	
Saint-Lo, Avranches, Coutances, Mortain.	Vœu de l'augmentation des subventions, accordées aux Sociétés d'horticulture, tant par l'Etat que par le département.	
Avranches.	Est d'avis d'accorder aux Sociétés et Comices agricoles des subventions proportionnées aux sacrifices de ces associations.	
Avranches.	Vœu de l'adoption de mesures pour la destruction du hanneton et des larves de cet insecte.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Cherbourg, et Mortain.	Demandent que de plus fortes et plus nombreuses récompenses soient accordées aux instituteurs qui donnent à leurs élèves des notions d'agriculture et d'horticulture. Il exprime le vœu que ces notions soient également mises à la portée des adultes.	Des propositions sont faites au Budget de 1867.
Mortain.	Vœu itérativement renouvelé pour la création d'une ferme-école dans chaque arrondissement. Ce Conseil demande que l'agriculture soit l'objet d'un enseignement dans les lycées, colléges et écoles primaires.	
Saint-Lo.	Vœu pour l'établissement d'une école vétérinaire dans le département.	
Valognes.	Se fait l'interprète des populations pour demander que des concessions de grèves ne soient pas accordées sur le littoral de Portbail, dans l'intérêt de la conservation des tanguères.	
	§ 2.—Race chevaline. *Haras.*	
Saint-Lo.	Appelle de tous ses vœux la conservation des haras impériaux et demande que le nombre d'étalons du dépôt de Saint-Lo soit porté à l'effectif de cent chevaux, au moins.	
Avranches.	Vœu renouvelé de l'établissement d'une station à Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregate, et de l'augmentation de l'effectif de la station de Villedieu.	
Cherbourg.	Sollicite la réouverture de la station des Pieux.	
Coutances.	Vœu de l'établissement à Coutances et à Gavray de stations d'étalons impériaux.	
Mortain.	Demande le maintien de la station de Mortain.	
Cherbourg, Coutances.	Vœu de l'augmentation du nombre et de la quotité des primes accordées aux animaux reproducteurs de la race chevaline.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	Observations.
	REMONTES MILITAIRES.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu que les achats de chevaux pour les Remontes militaires soient proportionnés à l'importance de la production chevaline.	
	ARCHIVES.	
Coutances.	Signale de nouveau, dans l'intérêt des familles et de l'histoire, la nécessité du classement des Archives judiciaires placées dans les combles du Palais de justice.	
	ARMÉE.	
Avranches.	Exprime à nouveau le vœu qu'une plus forte garnison soit établie à Granville.	
	ASSISTANCE PUBLIQUE.	
Valognes.	Vœu tendant à ce que le séjour des aliénés, à l'hospice de Valognes, soit abrégé, et à ce que le département alloue des fonds à cet établissement pour que les cabanons soient rendus plus salubres.	
Cherbourg.	Sollicite un accroissement des secours mensuels accordés aux filles mères, ainsi que des prix de journée des enfants du quatrième âge (de 7 à 12 ans).	
Mortain.	Vœu renouvelé pour le maintien des secours aux filles mères et pour sa prolongation jusqu'au jour où leurs enfants auront atteint l'âge où l'Administration cesse d'allouer des secours aux élèves des hospices.	
Avranches.	Demande la continuation des subventions accordées aux Sociétés de secours mutuels, Ainsi qu'à la caisse des naufragés de Granville.	
Avranches.	Vœu tendant à ce qu'un secours supplémentaire soit accordé à l'orphelinat d'Avranches, par suite des travaux d'appropriation qui s'y exécutent et que le manque de ressources ne permet pas de terminer.	
Cherbourg.	Réclame, à raison des dépenses occasionnées aux Sociétés de secours mutuels, par	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	l'épidémie cholérique, l'augmentation des subventions qu'elles reçoivent du départem^t. Il demande que des associations de ce genre soient créées dans les campagnes.	
	BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.	
Saint-Lo.	Demande l'établissement de trottoirs convenables devant l'hôtel de la Préfecture ; La construction d'une serre.	
Avranches.	Signale la nécessité de restaurer la chambre du Sous-Préfet ; D'établir des persiennes à la caserne de gendarmerie d'Avranches ; De créer une salle de témoins pour le tribunal de commerce de Granville.	
Coutances.	Demande que l'on complète l'ameublement de la salle du Conseil d'arrondissement et que l'on remplace le mobilier des bureaux de la Sous-Préfecture, qui est dans un état de délabrement complet. Il émet le vœu du complément du mobilier du tribunal civil, ainsi que des réparations diverses à exécuter à la caserne de gendarmerie. Il applaudit aux travaux projetés à la prison de Coutances.	
Cherbourg.	Signale la nécessité de terminer à l'hôtel de la Sous-Préfecture la restauration des peintures.	
Mortain.	Vœu tendant à ce que des travaux soient exécutés à la Maison d'arrêt, pour la séparation, par sexe et par âge, des prévenus et des condamnés.	
	CAISSES D'ÉPARGNE.	
Cherbourg.	Pense qu'il y aurait avantage à établir, dans chaque canton, des caisses d'épargnes et à développer ainsi le goût de l'économie, en facilitant les dépôts de fonds.	
	CHASSE (POLICE DE LA)	
Saint-Lo.	Appelle de tous ses vœux la répression du braconnage de nuit.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	COMMERCE.	
Saint-Lo, Coutances.	Désirent qu'on substitue, enfin, dans le commerce des blés, la vente au poids à la vente à la mesure.	
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.	
Valognes.	Demande la réduction du contingent de l'arrondissement, par suite des changements survenus dans la valeur des propriétés immobilières de la ville de Valognes.	
Avranches.	Vœu renouvelé tendant à ce que les pièces cadastrales ne soient pas déplacées des mairies.	
	CONTRIBUTIONS INDIRECTES.	
	Débits de tabac.	
Valognes.	Vœu de la création d'un débit de tabac à Baubigny.	
	DOMESTIQUES.	
	Livrets.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu qu'on astreigne au livret les domestiques attachés à la personne et aux travaux des champs.	
	ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Saint-Lo.	Vœu de la substitution d'un droit fixe à un droit proportionnel, pour la transcription des donations d'ascendants emportant partage.	
Valognes.	Demande la diminution des droits de mutation perçus pour toute translation de propriété.	
Saint-Lo, Avranches.	Vœu émis pour que les Conservateurs des hypothèques donnent avis aux intéressés de la péremption des inscriptions hypothécaires.	
Coutances.	Fait ressortir les avantages que présenterait l'établissement d'un bureau d'enregistrement à Montmartin-sur-Mer.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	GENDARMERIE.	
Coutances.	Réclame la création d'une brigade à Prétot ou, au moins, l'augmentation du nombre des gendarmes de la brigade de la Haye-du-Puits.	
Avranches.	Vœu renouvelé du rétablissement de la brigade à pied, à Granville.	
	INSTRUCTION PUBLIQUE.	
	Instruction secondaire.	
Cherbourg.	Désire l'augmentation du nombre des bourses départementales, concédées au Collége de Cherbourg.	
Coutances.	Exprime le vœu de la participation du département aux dépenses d'agrandissement du Lycée.	
	Instruction primaire.	
Avranches.	Demande que l'Inspecteur des écoles primaires n'ait que l'arrondissement pour circonscription.	
Mortain.	Pense que l'absence d'un Inspecteur des écoles, spécial à l'arrondissement de Mortain, est un des principaux obstacles aux progrès de l'instruction. Il renouvelle le vœu du rétablissement de l'inspection par arrondissement.	
Valognes.	Se plaint du peu d'instruction que reçoivent les enfants dans les écoles communales. Il attribue ce résultat à diverses causes, notamment à l'indépendance des Instituteurs vis-à-vis des Autorités locales et à la surveillance insuffisante qu'exercent la délégation cantonale et l'inspection primaire.	
Mortain.	Vœu de l'augmentation des crédits affectés à l'achat de livres destinés aux élèves indigents.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	Cours d'adultes.	
Saint-Lo et Avranches.	Demandent que l'Etat, le Département et les Communes accordent un supplément de traitement ou des indemnités aux Instituteurs qui auront ouvert des cours aux adultes.	
Cherbourg.	Persiste à demander que le Conseil départemental de l'Instruction publique soit autorisé, dans des circonstances données, à se relâcher des prescriptions réglementaires, pour la construction ou l'amélioration des écoles.	
	MARINE.	
Avranches.	Demande le maintien, dans le port de de Granville, des deux stationnaires de l'Etat.	
	MINES ET MINIÈRES.	
Cherbourg.	Demande que l'Administration prenne les mesures nécessaires pour la prompte exploitation de la mine concédée de Diélette.	
Coutances.	Vœu pour que des mesures soient prises afin d'assurer l'exploitation de la mine de houille du Plessis.	
	NAVIGATION FLUVIALE.	
Saint-Lo.	Vœu renouvelé du rachat du canal de Vire-et-Taute;	
	Du prompt achèvement des travaux de canalisation de la Vire-Supérieure et de l'exécution du projet d'arche marinière du pont du Vey.	
	NAVIGATION MARITIME.	
Saint-Lo.	Vœu pour que les études du prolongement vers le large des digues du chenal de Carentan soient le plus tôt possible transmises à l'Autorité supérieure.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Avranches.	Vœu du balisage du chenal donnant accès au port de Pontorson. Le Conseil demande le prompt établissement d'une cale de construction à Granville.	
Avranches.	Vœu tendant à la prompte constitution d'un syndicat de défenses dans la baie du Mont-Saint-Michel, contre les ravages de la mer et de la Guintre.	
Cherbourg.	Sollicite : 1° le prompt achèvement des travaux entrepris au port de commerce de Cherbourg ; 2° L'exécution des améliorations projetées à Diélette ; 3° Le curage et le déblaiement des abords du port de Goury.	
Valognes.	Insiste pour que le fonds d'entretien du port de Saint-Vaast soit augmenté, afin de pouvoir enlever les vases qui se déposent dans la souille. Il demande que des travaux soient entrepris au hâvre de Carteret ainsi qu'à celui de Portbail.	
Coutances.	Vœu renouvelé pour l'exécution d'un quai au port de Regnéville et de la pose d'organeaux dans le chenal.	
	POLICE ADMINISTRATIVE.	
Saint-Lo.	Signale la nécessité de purger le pays des mendiants vagabonds qui le sillonnent sans cesse, sous le prétexte d'exercer leur industrie.	
Coutances.	Emet le vœu d'un accroissement d'attributions des gardes champêtres en matière de police municipale.	
	POSTES.	
Avranches.	Demande la franchise postale pour tous les fonctionnaires gratuits ; L'établissement d'un service de voitures entre Avranches et Saint-Hilaire-du-Harcouët ;	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	La transmission en franchise des réclamations en matière d'impôt.	
Saint-Lo.	Demande : 1° la translation à Saint-Jean-de-Daye, chef-lieu du canton, du bureau de recette de la Perrine, qui est trop excentrique ; 2° La création d'un bureau de distribution au Pont-Hébert ; 3° L'organisation du service des postes dans le canton de Tessy-sur-Vire de manière à ce que le bureau de recettes desserve toutes les communes du canton.	
Coutances.	Le Conseil renouvelle le vœu : 1° de l'élévation de la recette de Coutances au rang de recette composée ; 2° de l'élévation de classe de la recette de Saint-Malo-de-la-Lande ; 3° de la création d'une distribution à Cérences.	
Valognes.	Vœu de l'élévation du bureau de distribution de Portbail au rang de recette.	
Cherbourg.	Vœu renouvelé tendant à l'obtention de deux distributions par jour des lettres venant par les trains de Paris.	
Mortain.	Signale la nécessité d'établir à Ger un bureau de distribution des postes.	
	PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES.	
	Employés et fonds d'abonnement.	
Avranches, Cherbourg, Coutances et Mortain.	Réitèrent le vœu de l'augmentation du fonds d'abonnement des Sous-Préfectures.	
Avranches.	Renouvelle le vœu de l'organisation des Employés des Préfectures et des Sous-Préfectures.	
	RÉGATES.	
Cherbourg.	Vœu pour l'augmentation de la subvention départementale.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	RIVAGES DE LA MER.	
Avranches.	Vœu renouvelé pour la concession du quai d'Hérel à la ville de Granville.	
	SERVICE HYDRAULIQUE. *Usines.*	
Cherbourg.	Dans l'intérêt de l'agriculture, le Conseil demande que les règlements d'eau des usines soient strictement observés.	
	SOCIÉTÉS SAVANTES.	
Avranches.	Demande la continuation de la subvention accordée à la Société d'archéologie.	
	VARECHS.	
Cherbourg.	Vœu renouvelé de l'autorisation de deux coupes des goëmons ou varechs, de chacune trente jours.	
	VOIRIE (GRANDE). § 1er. CHEMINS DE FER.	
Saint-Lo.	Proteste contre les retards inouis que les voyageurs subissent à la gare de Lison. Il demande que les clôtures des voies ferrées soient mieux entretenues et que des émissaires suffisants soient ouverts sur la chaussée du chemin de fer pour procurer l'écoulement rapide des eaux.	
	Ligne de Cherbourg à Brest. 1re section, entre Cherbourg et Coutances.	
Saint-Lo, Avranches et Mortain.	Demandent avec instance que ce chemin emprunte l'embranchement de Lison, passe par Saint-Lo et Coutances.	
Coutances.	Préfère le tracé de Carentan, Périers et Coutances. Au cas d'option entre le tracé de Saint-Lo et de Couville, il ne se prononce ni pour l'un, ni pour l'autre.	
Cherbourg.	Opte pour le tracé de Cherbourg, Couville ou Sottevast sur Coutances.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Valognes.	Se prononce pour le même tracé, en indiquant toutefois, Valognes comme point d'embranchement.	
	2e section, entre Coutances et Avranches.	
Saint-Lo, Avranches et Mortain.	Donnent un avis favorable au tracé direct de Coutances à Avranches par Cérences.	
Coutances et Valognes.	Votent pour le tracé par Granville.	
	Autres lignes.	
Avranches.	Exprime le vœu le plus pressant pour la prompte exécution du chemin d'Argentan à Granville qui, à son avis, devrait être terminé en 1867.	
Avranches.	Vœu pour que le Conseil général subventionne le prolongement sur le département du chemin de Vitré à Fougères.	
Mortain.	Applaudit aux études et au projet de chemin de fer départemental, partant d'Avranches et aboutissant au chemin de Flers à Mayenne. Il demande qu'un décret déclaratif d'utilité publique soit rendu, au plus tôt, pour la prompte construction de la ligne.	
	Chemins de fer d'intérêt local.	
Coutances et Valognes.	Expriment le regret des difficultés qu'éprouve l'établissement de cette voie ferrée. Ils demandent que des mesures soient prises pour les aplanir.	
Avranches.	Apprend avec satisfaction que les études du chemin d'Avranches à Passais sont terminées et demande que ce chemin de fer d'intérêt local conserve le rang qui lui a été assigné en 1861.	
	§ 2. ROUTES IMPÉRIALES.	
Saint-Lo et Avranches.	Demandent que le crédit d'entretien des routes impériales soit notablement augmenté.	
Avranches.	Vœu pour que des rechargements soient entrepris sur les routes impériales arrivées à un extrême degré d'usure.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Saint-Lo.	Insiste sur la nécessité de procéder au rescindement de diverses maisons longeant la rue Torteron, à Saint-Lo, dans la traverse de la route n° 172. Ce rescindement doit comprendre les maisons Boudent et autres jusqu'à la rue Saint-Thomas. Il exprime le vœu que les rues Haut-Torteron et Saint-Thomas soient classées comme partie de la route impériale n° 172.	
Saint-Lo.	Renouvelle le vœu de l'amélioration de la route n° 174, dans la traverse du Pont-Hébert et de la reconstruction du pont qui en dépend.	
Avranches.	Vœu du rescindement de la maison Saillofest, située à Villedieu, traverse de la route impériale n° 175; De l'élargissement à Granville de la traverse de la route impériale n° 24 *bis*, dans la rue Couraye; De la reconstruction du pont du Boscq, sur la même route; De la suppression des bâtiments du Grand-Chien, situés sur la route impériale n° 176; Du prompt achèvement des améliorations qui s'exécutent à Villedieu, traverse de la route impériale n° 175 et à Avranches, traverse du n° 176.	
Cherbourg.	Signale le mauvais état de la route n° 13, à la sortie de Cherbourg, vers Querqueville, et demande l'exécution du projet d'amélioration depuis long-temps approuvé.	
Coutances.	Vœu renouvelé pour la rectification de la route n° 172, aux côtes de Vaux-de-Poterie, du Parc et du Pont-du-Bois; pour son élargissement dans la rue du Pont-de-Soules; Vœu émis pour le rescindement de la maison en saillie, à Saint-Sauveur-Lendelin, sur la route impériale n° 171.	
	§ 3. ROUTES DÉPARTEMENTALES.	
Saint-Lo.	Vœu pour l'augmentation du crédit d'entretien des routes départementales.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Saint-Lo.	Demande la construction, sur la route n° 10, du pont du Mesnil-Vitet, qui n'a ni une solidité, ni un débouché suffisants.	
Avranches.	Emet les vœux suivants : 1° prompt achèvement du rechargement entrepris sur la route départementale n° 8, entre la borne kilométrique 35 et la route impériale 176; 2° Construction de trottoirs dans la traverse de La Haye-Pesnel, route n° 8; 3° Ouverture de crédits suffisants pour la terminaison du rechargement de la route n° 20 et pour l'exécution de l'amélioration de la traverse de Brécey, routes départementales n°s 11 et 20; 4° Rectification de la route n° 21, dans la traverse de Ducey; 5° Achèvement des trottoirs de la route n° 15, dans la traverse de Saint-James.	
Cherbourg.	Vœu renouvelé de l'amélioration de la route départementale n° 12, dans les traverses de la rue du Val-de-Saire, à Cherbourg, et de Saint-Pierre-Eglise.	
Coutances.	Emet le vœu du prompt achèvement de la rectification de la côte de la Besletière, sur la route départementale n° 8; De la rectification générale de la même route, entre Coutances et Gavray; D'un travail de même nature, sur la route n° 23, au lieu dit côte du Coisel; De la construction d'un pont en pierre au pont de la Roque; De l'élargissement de la route n° 13, dans la partie comprise entre Périers et la mer; Il regrette que des crédits n'aient pas été votés pour l'élargissement de la route n° 16, entre Bréhal et la mer. Il renouvelle le vœu de l'élargissement de la route départementale n° 2, entre La Haye-du-Puits et Lessay, ainsi que du classement comme routes départementales du chemin de grande communication n° 51, du hâvre de Saint-Germain à Angoville-sur-Ay et n° 5, de La Haye-du-Puits à Carentan.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Valognes.	Réclame l'établissement de caniveaux sur la route n° 3, dans la traverse de Bricquebec.	
	VOIRIE VICINALE.	
	Personnel.	
Saint-Lo.	Interprète d'un grand nombre de Maires, le Conseil d'arrondissement se plaint de ce que les Agents-Voyers se présentent trop rarement sur les travaux. De là une exécution moins bonne et moins rapide des chemins et de leur entretien.	
Avranches.	S'associe aux éloges dont le personnel des Agents-Voyers de l'arrondissement est l'objet.	
Coutances.	Demande qu'un secours de 200 fr. soit accordé annuellement à M. Illiniez, ancien Agent-Voyer.	
	§ 1er CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.	
Saint-Lo.	Appelle l'attention de l'Administration sur la lacune que présente le chemin n° 8, au village du Port. Il demande la plantation de saules sur les deux bords du chemin n° 5, chaussée de Baupte ; Le rechargement du n° 8, entre la route de Périers et Marigny, ainsi que l'établissement de parapets au pont de Tribehou ; Le Conseil signale les dangers que présentent la déclivité et les courbes du chemin n° 16, sur le Calvados au lieu dit Cannebert.	
Avranches.	Vœu du rétablissement, comme chemin de grande communication, du tronçon existant entre Genest et la grève (chemin n° 17) ; De la destruction de maisons en saillie sur les chemins nos 9 et 39 ;	
Valognes.	Renouvelle le vœu tendant à ce que le chemin n° 43 soit prolongé jusqu'à Portbail.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	§ 2. Chemins d'intérêt commun.	
Saint-Lo, Coutances.	Demandent le classement d'un nouveau réseau de chemins d'intérêt commun et que la largeur de ces chemins puisse être réduite à 6 mètres.	
Avranches.	Emet le vœu du classement, comme annexe du n° 33, du tronçon qui sépare la route impériale n° 176 de la tanguère de Pontaubault. Dans l'intérêt du chemin n° 38, d'Avranches au Mont-Saint-Michel, il demande la création d'un syndicat; Il sollicite le classement du chemin dit de l'M, ainsi que de celui de Sartilly à Carolles.	
Mortain.	Espère qu'on poursuivra activement la construction des chemins d'intérêt collectif.	
Saint-Lo.	Signale spécialement la mauvaise qualité des matériaux employés sur le chemin n° 9, ainsi que la nécessité de hâter les études de la partie n° 26 comprise entre le moulin Lévêque et la route départementale n° 7.	
Cherbourg.	Appelle de tous ses vœux le prolongement du chemin n° 13 jusqu'au cap Lévy, ou au moins le classement de cette voie comme chemin d'intérêt commun. Il émet un désir semblable pour le chemin n° 6, de Cosqueville à Valognes.	
Valognes.	Pense qu'il serait équitable de classer d'intérêt commun le chemin ordinaire nommé *Chasse Baptiste,* situé sur Quettehou. Cette voie est parcourue incessamment par les voitures se rendant aux tanguères de Morsalines. Il demande : 1° le classement du chemin vicinal partant du moulin du Coësel, situé sur la route départementale n° 1er et aboutissant au chemin de grande communication n° 2 ; 2° La construction d'un pont à Fréville, au lieu dit le Port-Bréhé.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	*Observations.*
	§ 3. Chemins vicinaux ordinaires.	
Mortain.	Demande l'élévation du tarif de prestation pour que les chemins vicinaux ordinaires aient des fonds suffisants d'entretien et d'établissement.	
Coutances.	Demande que le département vienne en aide aux communes qui manquent de ressources pour leurs chemins vicinaux ordinaires.	
Saint-Lo, Avranches.	S'associent aux vues de l'Administration préfectorale, pour la création de cantonniers pour les chemins vicinaux ordinaires.	
Cherbourg.	Renouvelle le vœu que les communes puissent faire des travaux en régie et avoir, autant que possible, un cantonnier.	
	§ 4. Chemins ruraux.	
Coutances.	Renouvelle le vœu du classement et de l'imprescriptibilité des chemins ruraux.	
Cherbourg.	Demande qu'une loi autorise les Conseils municipaux à voter une 4e journée de prestation, qui serait employée sur les chemins ruraux. Dans le cas où la viabilité des chemins vicinaux serait assurée, une des 3 journées qui y sont employées vertirait au profit des chemins ruraux.	
Saint-Lo.	Demande la suppression des rigoles sur les chemins vicinaux là où elles ne sont pas nécessaires à l'écoulement des eaux.	
	Voirie en général.	
Cherbourg.	Vœu de l'exécution des règlements sur l'élagage sur les routes et chemins.	
Avranches.	Exprime le vœu que des caniveaux pavés soient établis partout, sur les routes et chemins, dans la traverse des villes et bourgs.	

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

Page.

H

I

J

L

O

P

Q

R

S

T

E

F

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1866.



SAINT-LO

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5

M DCCC LXVI.

Département de la Manche.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Session de 1866.

SÉANCE DU 27 AOUT 1866.

SOMMAIRE.

Ouverture de la session.
Prestation de serment de deux Conseillers nouvellement élus.
Installation du Bureau par M. le Préfet.
Appel nominal des Membres du Conseil.
Excuses présentées par un Membre à cause de son absence.
Lecture du rapport de M. le Préfet.
Regrets exprimés par le Conseil général à l'occasion de la mort de M. Noël.
Le Conseil décide l'insertion au procès-verbal de la loi du 18 juillet 1866, sur les attributions des Conseils généraux.
Formation des Commissions.
Visite au dépôt d'étalons et au dépôt des remontes.
Lecture de diverses propositions.
Dépôt par M. le Préfet de plusieurs rapports supplémentaires.

Ouverture de la session.

Aujourd'hui, 27 août 1866, les Membres du Conseil général, convoqués individuellement par lettre de M. le Préfet, en date du 4 de ce mois, se sont réunis, à Saint-Lo, dans la salle ordinaire de leurs séances.

A une heure après midi, M. le Préfet ouvre la séance.

M. le Préfet lit le décret impérial ordonnant la convocation des Conseils généraux pour le 27 août, présent jour.

Prestation de serment de nouveaux Membres.

Après la lecture de ce décret, M. le Préfet invite MM. de Brécey et du Mesnildot, nouvellement élus, à prêter serment.

Il lit la formule du serment ainsi conçue :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

MM. de Brécey et du Mesnildot se lèvent aussitôt et répondent successivement : « Je le jure. »

Installation du Bureau.

M. le Préfet déclare, au nom de l'Empereur, la session du Conseil général ouverte et lit le décret nommant :

Président : M. Le Verrier, sénateur;

Vice-Présidents : M. Hervé de Saint-Germain, député, et M. Bréhier, conseiller d'Etat;

Secrétaires : M. Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo, et M. le marquis d'Halwin de Piennes, chambellan de l'Impératrice.

Après la lecture de ce décret, M. le Préfet invite MM. Le Verrier et un des secrétaires à prendre place au Bureau, ce que font immédiatement MM. Le Verrier et Duhamel.

Appel nominal.

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour procéder à l'appel nominal, auquel ont répondu :

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. du Chatel, maire du Mesnil-Herman.
Bottin ✻, juge-de-paix, à Carentan.
Le Cardonnel, banquier, à Saint-Lo.
Ganne de Beaucoudray, propriétaire, à Beaucoudray.
Bernard, docteur-médecin, à Saint-Lo;
Duhamel ✻, président du Tribunal civil de Saint-Lo.
Houssin-Dumanoir, docteur-médecin, à Saint-Lo.
Havin, député au Corps législatif, à Torigni-sur-Vire.

Arrondissement d'Avranches.

MM. DE PRACONTAL, propriétaire, à Avranches.
DE BRÉCEY, propriétaire, à Brécey.
SANSON ✻, maire d'Avranches.
LECLÈRE, maire de Granville.
LE MOINE-DES-MARES ✻, président du Tribunal civil d'Avranches.
LOYER ✻, maire de Pontorson.
MOREL, juge-de-paix, à Saint-James.
Le baron TRAVOT, à Bacilly.
DE SAINT-GERMAIN O✻, député au Corps législatif, maire, à Saint-Sénier-sous-Avranches.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Le Comte DE TOCQUEVILLE, maire, ✻ et de l'Epée du Portugal;
DE GASTÉ ✻, à Cherbourg;
GILLES, à Flamanville;
SELLIER, propriétaire, à Gonneville.

Arrondissement de Coutances.

MM. PLAINE, ancien sous-préfet, à Coutances;
SAVARY O✻, avocat-général à la Cour de cassation;
BROHYER DE LITINIÈRE O✻, député au Corps législatif, maire de Coutances;
BLOUET ✻, président du tribunal civil, à Coutances;
PORET, docteur-médecin, à Coutances;
GASLONDE ✻, conseiller d'Etat;
Baron FREMIN DUMESNIL, propriétaire, à Coutances;
Marquis D'HALWIN DE PIENNES ✻, chambellan de S. M. l'Impératrice;
LEVERRIER GO✻, sénateur, directeur de l'Observatoire impérial, à Paris;
FERRAND DE LA CONTÉ ✻, maire de St-Sauveur-Lendelin;

Arrondissement de Mortain.

MM. Le Vicomte DE FAILLY, propriétaire, à Saint-Jean-du-Corail;
BRÉHIER O✻, conseiller d'Etat;
FERRÉ DES FERRIS ✻, maire et de l'Ordre de Saint-Pierre-le-Grand, au Teilleul;
GAUDIN DE VILLAINE C✻ et des Ordres de SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, général de brigade de cavalerie dans le cadre de réserve;

MM. Brehier ✻, maire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
Le Marquis d'Auray, maire de Saint-Pois ;
Payen de Chavoy ✻, propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu ;

Arrondissement de Valognes.

MM. Foubert, maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte ;
Le Vicomte Lemarois, à Paris ;
Le Comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf ;
du Mesnildot, propriétaire, à Anneville-en-Saire ;
Le Marquis d'Aigneaux, propriétaire et maire, à Picauville ;
Le Courtois de Sainte-Colombe O✻, maire, à Sainte-Colombe ;
Sebire ✻, adjoint au maire de Valognes ;

Excuses présentées par un Membre.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Godard faisant connaître que l'état de sa santé ne lui permet pas de prendre part, dès aujourd'hui, aux travaux de la session.

Lecture du rapport de M. le Préfet.

M. le Président donne la parole à M. le Préfet, qui lit un rapport servant de préambule au rapport, sur l'ensemble des services administratifs, qu'il a fait distribuer, il y a quinze jours, aux Membres du Conseil.

Regrets exprimés par le Conseil à l'occasion de la mort de M. Noël.

Cette lecture est accueillie par les applaudissements de l'assemblée, qui s'associe vivement aux regrets exprimés par M. le Préfet, à l'occasion de la mort d'un collègue éminemment honorable, M. Noël.

Insertion au procès-verbal de la loi du 18 juillet 1866.

M. le Président propose au Conseil d'ordonner l'insertion au procès-verbal de ce jour du texte de la loi du 18 juillet dernier, cette loi étant de la plus haute importance pour le Conseil, puisqu'elle agrandit ses attributions et témoigne de la confiance du Gouvernement de l'Empereur et des grands pouvoirs de l'Etat dans la sage appréciation des intérêts du Pays par le Pays lui-même.

Un Membre fait observer que cette insertion est inutile, le texte de la loi dont il s'agit figurant en tête du rapport de M. le Préfet.

Un Membre répond que l'insertion de la loi en question au procès-verbal de nos séances lui semble néanmoins d'une haute opportunité.

Le Conseil décide que la loi du 18 juillet dernier, dont suit le texte, sera insérée au procès-verbal :

LOI.

« Article premier. — Les Conseils généraux statueront définitivement sur les affaires ci-après, savoir :

» 1° Acquisition, aliénation et échange de propriétés départementales, mobilières ou immobilières, quand ces propriétés ne sont pas affectées à l'un des services énumérés au n° 4 ;

» 2° Mode de gestion des propriétés départementales ;

» 3° Baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée ;

» 4° Changement de destination des propriétés et des édifices départementaux, autres que les hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures et des locaux affectés aux Cours et Tribunaux, au casernement de la Gendarmerie et aux Prisons ;

» 5° Acceptation ou refus de dons et legs faits au Département, sans charges ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation ;

» 6° Classement et direction des routes départementales, lorsque le tracé desdites routes ne se prolonge pas sur le territoire d'un autre Département ; projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification ou l'entretien des routes départementales, le tout sauf l'exécution des lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Projets, plans et devis de tous autres travaux à exécuter sur les fonds départementaux ;

» 7° Classement et direction des chemins vicinaux de grande communication ; désignation des chemins vicinaux d'intérêt commun, désignation des communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien desdits chemins ; le tout sur l'avis des Conseils municipaux et d'arrondissement. Répartition des subventions accordées, sur les fonds départementaux, aux chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun ;

» 8° Offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge des Départements ;

» 9° Déclassement des routes départementales, des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, lorsque leur tracé ne se prolonge pas sur le territoire d'un ou de plusieurs départements ;

» 10° Désignation des services auxquels sera confié l'exé-

cution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et mode d'exécution des travaux à la charge du Département, autres que ceux des routes départementales ;

» 11° Emploi des fonds libres provenant d'emprunts ou de centimes extraordinaires, recouvrés ou à recouvrer dans le cours de l'exercice ;

» 12° Assurances des bâtiments départementaux ;

» 13° Actions à intenter ou à soutenir au nom du Département, sauf les cas d'urgence, dans lesquels le Préfet pourra agir conformément à l'article 36 de la loi du 10 mai 1838 ;

» 14° Transactions concernant les droits des Départements;

» 15° Recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au Département ; approbation des traités passés avec des établissements publics pour le traitement des aliénés du Département ;

» 16° Service des enfants assistés.

» Les délibérations prises par les Conseils généraux sur les matières énoncées aux n°s 6, 7, 15 et 16 ci-dessus sont exécutoires si, dans le délai de deux mois, à partir de la clôture de la session, un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution.

» Art. 2.—Les Conseils généraux peuvent voter, dans la limite d'un maximum qui sera annuellement fixé par la loi de finances, des centimes extraordinaires affectés à des dépenses extraordinaires d'utilité départementale.

» Ils peuvent voter également les emprunts départementaux, remboursables dans un délai qui ne pourra excéder 12 années, sur ces centimes extraordinaires ou sur les ressources ordinaires.

» Art. 3.—Les délibérations par lesquelles les Conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires si, dans un délai de 2 mois, à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique. Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

» Art. 4.—Le Conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le Conseil général se sépare sans l'avoir fixé, le maximum arrêté pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session suivante.

» Le maximum ne peut dépasser vingt centimes.

» Art. 5.—Chaque année, le Préfet présente au Conseil général le relevé de tous les emprunts communaux et de toutes les contributions extraordinaires communales, qui ont été votés depuis sa session précédente, avec indication du chiffre total des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée.

» Le Préfet soumet également au Conseil général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

» Art. 6.—Le budget départemental est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

» Les dépenses comprises aujourd'hui dans les 1re, 2e, 4e et 5e sections des budgets départementaux forment le budget ordinaire.

» Les recettes du budget ordinaire se composent :

» 1° Du produit des centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, votés annuellement par le Conseil général, dans les limites déterminées par la loi de finances.

» Ces centimes comprendront, à l'avenir, les 7 centimes qui forment aujourd'hui le fonds commun.

» 2° Des produits éventuels énoncés aux nos 5, 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838 ;

» 3° Du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue.

» Les recettes du budget extraordinaire se composent :

» 1° Du produit des centimes extraordinaires votés annuellement par le Conseil général, dans les limites déterminées par la loi de finances, ou autorisés par des lois spéciales ;

» 2° Du produit des biens aliénés ;

» 3° Des dons et legs ;

» 4° Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées ;

» 5° Du produit des emprunts ;

» 6° De toutes autres recettes accidentelles.

» A l'avenir les forêts et les bois de l'Etat acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des départements, dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 13 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1865.

» Tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordinaire, qui serait ultérieurement établi, en sus de ceux actuellement autorisés, portera sur toutes les contributions directes.

» Art. 7.—Il est créé, sur les ressources générales du budget, un fonds sur lequel les départements, dont la situation financière l'exige, reçoivent une allocation. Le fonds est fixé à la somme de quatre millions de francs (4,000,000 fr.). Il est inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur ; la répartition en est réglée annuellement par un décret impérial, rendu en Conseil-d'État.

» Art. 8.—Les Départements qui, pour assurer le service des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, n'auront pas besoin de faire emploi de la totalité des centimes spéciaux établis en exécution des lois des 21 mai 1836 et 15 mars 1850, pourront en appliquer le surplus aux autres dépenses de leur budget ordinaire.

» Les Départements qui seraient en situation d'user de la faculté autorisée par le paragraphe précédent et n'en feraient pas usage, ne pourront recevoir aucune allocation.

» Art. 9.—Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le Conseil général.

» Les fonds libres seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le Conseil général, dans le budget rectificatif de l'exercice courant.

» Les Conseils généraux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

» Art. 10.—Si un Conseil général omet d'inscrire au budget un crédit suffisant pour l'acquittement des dépenses suivantes :

» 1° Loyer et entretien des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfecture ;

» 2° Casernement ordinaire des brigades de gendarmerie ;

» 3° Loyer, mobilier et menues dépenses des Cours et Tribunaux et menues dépenses des Justices-de-paix,

» Il y est pourvu au moyen d'une contribution spéciale, portant sur les quatre contributions directes et établie par un décret impérial, dans les limites du maximum fixé annuellement par la loi de finances, ou par une loi, si la contribution doit excéder ce maximum.

» Le décret est rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il est inséré au *Bulletin des Lois*.

» Art. 11.—Aucune dépense autres que celles énoncées en l'article précédent, ne peut être inscrite d'office dans le budget ordinaire et les allocations qui y sont portées par le Conseil général ne peuvent être ni changées, ni modifiées par le décret impérial qui règle le budget.

» Art. 12.—Les dispositions financières de la présente loi ne seront applicables qu'à partir de l'exercice 1868.

» Art. 13.—Sont applicables à l'Administration du département de la Seine les dispositions de la présente loi, celles de la loi du 10 mai 1838 et celles du décret du 25 mars 1852.

» Art. 14.—Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le département de la Seine ne pourra établir aucune imposition extraordinaire, ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

» Art. 15.—Toutes les dispositions des lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi. »

M. le Président appelle l'attention du Conseil sur l'utilité, la nécessité d'apporter au règlement des travaux du Conseil des modifications que paraît exiger l'extension de pouvoirs conférés à l'assemblée par la loi nouvelle, qui, à la vérité, ne sera exécutoire, quant à sa partie financière, que l'année prochaine, mais qui, pour être utilement appliquée dès le commencement de la session prochaine, semble entraîner dès aujourd'hui l'examen des mesures que cette loi commande.

Un Membre répond qu'il ne voit point l'urgence de s'occuper si vite de l'application d'une loi, dont l'action ne se fera sentir, relativement aux finances départementales, que l'année prochaine.

Un Membre dit alors que, s'inspirant de la pensée de M. le Président, il présentera demain une proposition écrite pour que le Conseil décide, dans le cours de cette session, quelles sont les modifications au règlement des travaux de l'Assemblée que demande la loi du 18 juillet dernier.

A deux heures, la séance générale est suspendue pour que le Conseil procède à l'organisation des Commissions spéciales. Formation des Commissions.

Un quart d'heure après, la séance est reprise.

M. le Président fait connaître la composition suivante des Commissions :

Commission des Finances.

MM. Plaine, Foubert, de Pracontal, Bottin, Gaudin de Villaine, Sellier.

Commission des chemins et ports.

MM. de Tocqueville, Gilles, de Chavoy, Ferré des Ferris, Houssin-Dumanoir, Bernard, Le Moine des Mares, Loyer, de Sainte-Colombe, du Mesnildot, Blouet, Ferrand de la Conté.

Commission des bâtiments civils.

MM. du Mesnil, Sébire, Sanson, Le Cardonnel, d'Auray de Saint-Pois, du Moncel.

Commission d'administration générale.

MM. du Châtel, Ganne de Beaucoudray, Duhamel, Havin, de Brécey, Leclère, Morel, de Saint-Germain, de Gasté, Savary, Brohyer de Littinière, Poret, Gaslonde, d'Halwin de Piennes, Le Verrier, de Failly, L. Bréhier, J. Bréhier, Le Marois, de Pontgibaud, d'Aigneaux.

M. le Président propose au Conseil de visiter demain, à midi, les chevaux de la remonte, et, à une heure, les chevaux du haras.

Le Conseil adopte cette proposition.

M. le Président lit quelques propositions émanées de divers membres, qui sont renvoyées à l'examen des Commissions compétentes.

M. le Préfet dépose plusieurs rapports supplémentaires, qui sont renvoyés à l'examen des Commissions dont ils ressortissent.

La séance est levée à trois heures et renvoyée à demain, deux heures après midi.

Signé : Le Verrier, Ferré des Ferris, de Piennes, Duhamel, G. de Beaucoudray, C. Bottin, C. Gaslonde, L. Poret, V[te] G. de Failly, Plaine, H[te] Morel, V[te] Le Marois, Foubert, Houssin-Dumanoir, V. Sanson, L. Havin, Bernard, Th. Savary, Blouet, J[h] Bréhier, Aug. Le Cardonnel, du Chatel, J. de Gasté, E. du Mesnildot, Loyer, H. de Saint-Germain, E. Sellier, E. Le Moine des Mares, J. de Brécey, C. de Pracontal, B[on] A. Travot, Le Clère, Gilles, C[te] de Tocqueville, A. Sébire, Gaudin de Villaine, P. de Chavoy, B[on] Fremin du Mesnil, M[is] d'Auray de Saint-Pois, Le Courtois de Sainte-Colombe, le C[te] de Pontgibaud, Ferrand.

SÉANCE DU 28 AOUT 1866.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance.
Regrets exprimés par un Conseiller général de ne pouvoir, pour cause de santé, prendre part, dès l'ouverture de la session, aux travaux du Conseil.
Lecture de différents vœux exprimés par divers membres du Conseil.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Le Verrier, sénateur.

Présents : MM. Le Verrier, *président ;* de Saint-Germain, député, Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents ;* Duhamel et le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires ;* le comte de Pontgibaud, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bottin, Ganne de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, le marquis d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Houssin-Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, Brohyer de Littinière, Th. Savary, Bréhier (Hippolyte), Sellier, Gilles, Sanson, Le Clère, le comte de Tocqueville, le vicomte de Failly, Gaudin de Villaine, le marquis d'Auray de Saint-Pois, Payen de Chavoy, Havin, baron Fremin du Mesnil, du Châtel, Sebire, du Mesnildot, Le Cardonnel, de Brécey, Ferrand de la Conté, vicomte Le Marois, baron Travot.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du lundi 27 août.

L'adoption du procès-verbal est mise aux voix et prononcée.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. du Moncel, qui exprime ses regrets de ne pouvoir, pour cause de santé, prendre part, dès l'ouverture de la session, aux travaux du Conseil général.

M. le Président donne lecture de propositions relatives à la formation des bibliothèques populaires et de différents vœux exprimés par des Membres du Conseil général :

Au sujet de la police de la chasse ;

De la réduction des droits d'enregistrement en proportion des charges qui peuvent grever les successions ;

De la péréquatiou de l'impôt ;

De la refonte en une seule loi de toutes les lois traitant la même matière ;

De l'abrogation du décret relatif aux débits de boissons ;

Des pensions des veuves des militaires et marins ;

De la création d'un bassin à flot et de jetées à Cherbourg ;

Des modifications à apporter dans l'avancement dans l'armée navale ;

Des ouvriers des ports ;

Des réformes dans le personnel de la marine ;

De l'abolition des octrois ;

De la publication du nom des Membres prenant la parole dans les séances du Conseil général ;

De l'attribution à chaque Membre du Conseil général d'un nombre de voix proportionnel à la population du canton qu'il représente ;

Du traitement à attribuer aux Membres du Conseil général ;

De la pension à accorder aux veuves des marins servant sur un navire de commerce ;

De l'élection des membres des tribunaux de commerce ;

De la concession de chemins de fer d'intérêt local ;

Du chemin de fer de Cherbourg à Brest ;

De la coupe du varech ;

De la prestation ;

Des avertissements adressés par les receveurs de l'enregistrement ;

De l'enquête agricole ;

Du transfèrement du bureau de poste de la Périne ;

De l'ensemencement des landes ;

De l'ouverture du port de Saint-Germain-sur-Ay à certaines denrées ;

De la création d'un bureau de poste à Cérences ;

Des travaux météorologiques ;

De l'instruction publique.

Ces différents vœux sont transmis aux Commissions compétentes.

La séance est levée à trois heures et renvoyée au 29, à trois heures après midi.

Signés : Le Verrier, Ferré des Ferris, de Piennes, Duhamel, G. de Beaucoudray, C. Bottin, C. Gaslonde, Porée, Plaine, Hte Morel, vicomte de Failly, vicomte Le Marois, Foubert, Houssin-Dumanoir, V. Sanson, Bernard, L. Havin, Jh Bréhier, Th. Savary, Blouet, Aug. Le Cardonnel, du Chatel, C. du Mesnildot, J. de Gasté, H. de Saint-Germain, J. de Brécey, E. Le Moine des Mares, Loyer, E. Sellier, Bon A. Travot, C. de Pracontal, Le Clère, A. de Chavoy, A. Sébire, Cte de Tocqueville, Gaudin de Villaine, marquis d'Auray de Saint-Pois, Bon Fremin du Mesnil, le Cte de Pontgibaud, Ferrand, Le Courtois de Sainte-Colombe.

SÉANCE DU 29 AOUT.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Lecture de différents vœux exprimés par plusieurs Membres du Conseil.
Secours à M. Illinicks, Agent-voyer.a
Secours à M. Le Rouxel, ancien Employé à la Préfecture.
Liquidation de la pension de M. Françoise (Napoléon), Employé de la Préfecture.
Liquidation de la pension de M. Borel, Agent-voyer.
Projet de règlement sur la pêche fluviale.
Vote sur la création d'un marché à Valognes.
Vœu pour que l'Administration des postes établisse un bureau de distribution à Créances.
Vœu pour que le bureau de distribution de Portbail soit transformé en recette.
Vœu pour la translation à Saint-Jean-de-Daye de la recette des postes établie à La Perrine (commune du Dézert).
Tribunal civil de Mortain.—Règlement de l'entreprise Cailly et Renouf.—Transaction.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Le Verrier, sénateur.

Présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, Bréhier, *vice-présidents;* Duhamel, d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* de Pontgibaud, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bottin, de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, Brohyer de Littinière, Savary, H. Brehier, Sellier, Gilles, Sanson, Le Clère, de Tocqueville, de Failly, de Villaine, d'Auray de Saint-Pois, de Chavoy, Havin, Fremin du Mesnil, du Châtel, Sebire, du Mesnildot, Le Cardonnel, de Brécey, de la Conté, Le Marois et le baron Travot.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28. Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

Dépôt de différents vœux.

M. le Président donne lecture de différents vœux relatifs aux capitaines au long-cours, à l'agriculture, aux circonscriptions électorales, au hâvre de Carteret, aux lignes télégraphiques, au chemin de Croisel, au sous-chapitre XV du budget départemental, au bureau de poste de Portbail, aux droits à percevoir sur les ventes mobilières et à la route départementale n° 3.

Nomination des Président, Vice-Présidents et Secrétaires des Conseils généraux. — Incident.

M. le Président appelle ensuite l'attention du Conseil sur une proposition déposée par un Membre, tendant à faire émettre, par l'assemblée, le vœu que les Conseils généraux soient appelés à nommer leurs président, vice-présidents et secrétaires.

M. le Président pense que la question, que l'honorable Membre voudrait introduire, appartient à la politique générale, sur laquelle le Conseil ne saurait délibérer. Si ce caractère politique avait pu laisser des doutes, dans les années précédentes, aucune hésitation n'est possible aujourd'hui, en présence du décret impérial du 30 août dernier, qui a été rendu en exécution de l'article 14 de la loi du 22 juin 1833 et de l'article 7 de la loi du 10 juin 1838.

En présence des termes de ce décret, M. le Président ne saurait soumettre au Conseil la proposition de son honorable collègue.

L'auteur de la proposition combat, à plusieurs points de vue, l'opinion de M. le Président.

Quant au décret sur lequel il s'appuie, il pense qu'il ne saurait modifier la loi.

Un Membre demande que lecture soit donnée du décret du 30 août.

M. le Président donne lecture du texte du décret.

L'auteur de la proposition fait observer que les Conseils généraux peuvent discuter toutes les questions intéressant le département et qu'à ce point de vue nulle question n'est plus importante que celle qu'il soumet à l'assemblée.

Un Membre demande que la proposition soit renvoyée à une Commission.

M. le Président pense que ce renvoi ne saurait être admis.

Le précédent orateur persiste dans sa manière de voir. Toutes les propositions soumises au Conseil sont, d'abord, renvoyées à une Commission, qui les apprécie.

Il ne refuse pas d'admettre l'opinion de M. le Président ; mais il tient à la discuter.

M. le Président regrette que le Conseil soit entretenu aussi long-temps d'une question qui ne saurait lui être soumise. La loi et le décret sont formels et il ne peut les laisser discuter. On a renvoyé à des Commissions tous les vœux et toutes les propositions émises jusqu'à ce jour ; mais on ne saurait agir de même à l'égard d'une question résolue désormais par un décret rendu en vertu des pouvoirs conférés par la loi au Pouvoir.

L'auteur de la proposition dit qu'il y a plusieurs parties dans le vœu qu'il a soumis au Conseil, et que M. le Président ne s'est occupé que de la première de ces parties.

M. le Président n'a pas cru pouvoir scinder une proposition sans l'autorisation de son auteur ; il est tout prêt à le faire, si l'honorable Membre le demande.

Un Membre pense que M. le Président a parfaitement raison quant au fond même de la question ; mais il combat sa manière de voir, quant à la forme, et il rappelle que, dans une haute assemblée, on a fait, après discussion, un rapport sur une question inconstitutionnelle, qu'on a ensuite écartée par la question préalable.

M. le Président pense qu'il n'y a aucune analogie entre les deux faits mis en comparaison par le précédent orateur ; que ce n'est ici le lieu de s'occuper des règlements du Sénat et qu'il ne croit devoir permettre la discussion de la question.

M. le Préfet fait observer qu'il ne peut y avoir rapport sur une question dont l'irrégularité a été prononcée.

M. le Président pense que son devoir et son droit le rendent seul juge de cette question ; il reprend l'ordre du jour et donne la parole à un Membre, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, pendant votre session de 1864, M. Illinicks, agent-voyer de 3e classe, fut appelé, sans en avoir fait la demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et sur la proposition de M. le Préfet, vous avez approuvé la liquidation de sa pension, qui a été fixée au chiffre de 404 fr. Secours annuel à M. Illinicks.

» Cette somme est évidemment insuffisante pour subvenir aux plus modestes dépenses qu'occasionnent le logement, le vêtement et la nourriture de chaque jour, et M. Illinieks vient vous prier de vouloir bien lui accorder un secours annuel pour élever sa pension au chiffre de 600 fr., et le mettre ainsi à l'abri du besoin, pendant les quelques années qui lui restent encore à vivre.

» M. Illinicks est un polonais âgé de 68 ans, et exilé de sa patrie depuis 1831 ; pendant 20 ans, il a rempli les fonctions d'agent-voyer, dans notre département, et il a su se concilier l'estime de toutes les personnes avec lesquelles il s'est trouvé en rapport. Il est aujourd'hui atteint des infirmités de la vieillesse, sans fortune, sans famille, sans autres ressources que sa modique pension.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances, le Sous-Préfet et plusieurs de vos collègues, profondément émus en face d'une position aussi malheureuse, ont appuyé sa demande; M. le Préfet s'est associé aux raisons de justice et d'humanité qui l'ont dictée et il vous propose de vouloir bien inscrire au sous-chapitre XVII, une secours annuel de 196 fr., en faveur de cet ancien agent-voyer.

» Votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette proposition. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre donne lecture du rapport suivant: Secours à M. Lerouxel.

« Messieurs, M. Le Rouxel, ancien Employé dans les bureaux de la Préfecture, a été admis, il y a quatre ans, à faire valoir ses droits à la retraite.

» Sa pension a été liquidée à 393 fr.

» Il est âgé de 56 ans, affligé de surdi-mutité, et sans autres ressources personnelles que sa pension de retraite.

» Il vous demande de vouloir bien lui accorder un secours annuel de 207 fr., sur les fonds départementaux, pour élever sa pension au chiffre de 600 fr.

» La malheureuse position de cet ancien Employé, qui s'aggrave chaque jour davantage, par suite de ses infirmités, a paru aux yeux de M. le Préfet justifier cette demande, et il a inscrit, à l'article 1er du sous-chapitre XVII, le crédit nécessaire pour compléter cette pension.

» Votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande du pétitionnaire et la proposition de M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Liquidation de la pension de M Françoise.

Le même Membre donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, M. Françoise a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par un arrêté de M. le Préfet de la Manche, en date du 13 novembre 1865.

» Né le 17 août 1813, M. Françoise est entré à la Préfecture le 1er mai 1831.

» Au 15 novembre 1865, époque à laquelle il a cessé ses fonctions, il comptait 34 ans 6 mois et 15 jours de service ; mais cet Employé n'ayant atteint sa 20e année que le 17 août 1833, c'est à partir de cette dernière époque seulement et sur 32 ans 2 mois et 29 jours que sa pension doit être calculée.

» D'après la moyenne du traitement des trois dernières années, M. Françoise a droit à une pension réglée ainsi qu'il suit :

» Pour 30 ans, moitié de 900 fr............	450 »
» Pour 2 ans..............................	45 »
» Et pour 2 mois 29 jours.................	5 55
Total.................	500 55

en somme ronde 500 fr., le règlement n'admettant pas les fractions de franc.

» Votre Commission d'administration générale, après avoir examiné le titre produit à l'appui de la demande en liquidation de la pension de M. Françoise, vous propose de la fixer au chiffre de 500 fr. sus-indiqué. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Liquidation de la pension de M. Borel.

Le même Membre donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, M. Borel, Agent-voyer de 2e classe, attaché au bureau de M. l'Agent-Voyer chef, et chargé de la comptabilité, demande à être admis à faire valoir ses droits à la retraite, en alléguant le besoin de repos que nécessite son âge avancé.

» Né le 9 brumaire an IX de la république francaise, il a été nommé Agent-voyer le 1er mai 1837.

» Au 31 décembre 1866, époque à laquelle cessent ses fonctions, il aura 29 ans 8 mois de service ; mais, en y ajoutant les 4 années, pendant lesquelles il a été employé dans les bu-

reaux de la Préfecture, il se trouve avoir passé 33 ans et 8 mois au service du département.

» Le traitement dont cet agent-voyer a joui, pendant les trois dernières années, étant de 1,700 fr., M. Borel a droit à une pension de 1,005 francs.

» Aux termes du décret du 25 novembre 1855, les Agents-voyers sont admis, à dater du 1er janvier 1863, à participer aux charges et aux bénéfices de la caisse de retraite des Employés de la Préfecture, créée par l'ordonnance du 11 avril 1827.

» M. Borel a subi toutes les retenues réglementaires et la liquidation de sa pension ne saurait lui être refusée.

» Cependant le fonds de retraite ne peut supporter de nouvelles charges, et M. le Préfet vous propose de vouloir bien inscrire cette somme de 1,005 francs au sous-chapitre XVII du budget départemental.

» Après avoir entendu les observations de M. le Préfet sur l'insuffisance des fonds de la caisse de retraites, et les mesures qu'il a l'intention de vous proposer, l'année prochaine, pour remédier à l'irrégularité de cet état de choses, votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la liquidation de la pension de M. Borel, fixée au chiffre de 1,005 fr.

» Mais elle décide que cette somme de 1,005 fr. devra être imputée sur la portion restant disponible sur les fonds de la caisse des retraites, et le surplus au sous-chapitre XVII du budget de 1867, sous forme de secours momentané. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président donne lecture de différents vœux relatifs aux syndicats et aux chemins ruraux.

M. le Président donne la parole à un Membre qui lit le rapport suivant : Projet de règlement sur la pêche fluviale.

« Messieurs, vous avez demandé, l'année dernière, qu'un règlement sur la pêche fluviale vint atténuer les sévérités de la loi.

» Son Excellence le Ministre a bien voulu prendre vos vœux en considération ; il vous soumet, en conséquence, cette année, un nouveau projet de règlement.

» La tâche du rapporteur de votre Commission d'administration générale a été facile, car, en vous proposant d'y faire quelques modifications, votre Commission ne fait que reproduire les vœux que vous avez émis, l'année dernière.

» Complétement d'accord avec M. le Préfet, elle a reconnu

que si quelques procès avaient été faits aux riverains des cours d'eau non navigables, c'est qu'à tort on avait considéré la seine comme un filet prohibé : cette erreur ne sera plus commise, vous en avez reçu l'assurance ; le vœu que vous aviez formulé à ce sujet devenant sans objet, nous passerons à l'examen des différentes parties du règlement qui est soumis à vos appréciations.

» Après mûre délibération et en avoir conféré avec M. le Préfet, votre Commission pense que le petit épervier à la main, étant le plus dangereux de tous les filets, doit être prohibé ; mais que l'usage de la seine est indispensable à la pêche. Elle reconnait également, avec ce magistrat, que l'uniformité dans les mesures pour la vente du poisson est indispensable et qu'elle peut facilement être atteinte.

» Elle vous prie, enfin, de maintenir vos vœux de l'année dernière, en ce qui touche la pêche de l'anguille, savoir que cette pêche soit permise de nuit et avec barrage, vers la première quinzaine de novembre, et qu'aucune dimension ne soit exigée pour la vente de ce poisson destructeur de tout espèce de frai.

» Reste, Messieurs, un dernier vœu que vous avez formulé et qu'il s'agit d'introduire dans le règlement, savoir : que les usiniers ou possesseurs de barrages soient tenus de livrer un passage au poisson qui remonte dans les rivières, principalement en temps de frai.

» Peut-être eût-il été désirable qu'on eût pu laisser à M. le Préfet l'initiative d'une mesure, qui peut devenir préjudiciable à l'industrie, qui verra s'échapper par cette porte ouverte une partie de la force motrice des usines. Votre Commission en a jugé autrement. Elle vous prie d'ajouter au projet de règlement un article qui assurerait la libre circulation du poisson en temps de frai. Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'appuyer de vos vœux le projet modifié dont nous allons vous donner lecture :

Projet du Conseil général sur le règlement de la pêche fluviale.

TITRE Ier.

PÉRIODE D'INTERDICTION DE LA PÊCHE.

Article premier.—La pêche, même à la ligne flottante, est interdite dans les fleuves, rivières, canaux, ruisseaux et cours d'eau quelconques :

1° Du 20 octobre au 31 janvier pour la truite, le saumon et l'ombre-chevalier ;

2° Du 15 mars au 15 juin pour tous les autres poissons et l'écrevisse.

Art. 2.—La pêche est interdite, en toute saison, pendant la nuit, c'est-à-dire depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Toutefois la pêche de l'écrevisse et celle de l'anguille pourront être antorisées après le coucher et avant le lever du soleil. Les Préfets détermineront, par un arrêté pris sur l'avis des Ingénieurs, les heures et les saisons pendant lesquelles ces deux pêches seront autorisées.

N'est pas considéré comme pêche de nuit le séjour dans l'eau des nasses, bires et verveux ayant les dimensions réglementaires. Néanmoins ces engins ne pourront être placés et relevés que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

Art. 3.—La pêche est interdite, en toute saison, même à la ligne flottante dans les parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau quelconques, réservés pour la reproduction.

Art. 4.—La pêche est interdite, en toute saison, avec tout autre engin que la ligne flottante, à une distance moindre que 30 mètres à l'aval des écluses de navigation des canaux et à une distance moindre de 40 mètres à l'aval des barrages fixes et mobiles, des vannages et des coursiers des usines et des passages et échelles destinés aux poissons.

TITRE II.

DIMENSIONS AU-DESSOUS DESQUELLES LES POISSONS ET ÉCREVISSES DEVRONT ÊTRE REJETÉS A L'EAU.

Art. 5.—Seront immédiatement rejetés à l'eau : 1° les saumons n'ayant pas moins de 0m,27 de longueur ; 2° les truites, ombres-chevaliers, barbots, brêmes, meuniers et muges n'ayant pas, au moins, 15 centimètres de longueur ; 3° les perches, gardons, tanches, lottes, n'ayant pas au moins 13 centimètres de longueur ; 4° les plies, flets et soles, n'ayant pas au moins 16 centimètres de longueur.

La longueur des poissons ci-dessus mentionnés sera mesurée de l'œil à la naissance de la queue.

Seront également rejetées à l'eau les anguilles n'ayant pas 40 millimètres de tour mesurés au milieu du corps.

Les prescriptions qui précèdent ne sont applicables ni aux poissons pris à la ligne flottante, ni à l'anguille pour la vente de laquelle nulle dimension n'est exigée.

Les écrevisses ayant moins de 8 centimètres de longueur de la tête à la queue déployée devront être rejetées à l'eau.

Art. 6.—Les pêcheurs ne pourront appâter leurs filets, lignes et engins de pêche qu'avec les poissons de petite espèce tels que goujons, ablettes, loches et vérons.

TITRE III.

MISE EN VENTE DES POISSONS PROVENANT DES ÉTANGS ET RÉSERVOIRS.

Art. 7.—Quiconque débitera des poissons provenant des étangs et réservoirs sera tenu de demander au maire de la commune, où se

trouvent lesdits étangs et réservoirs, un certificat énonçant le lieu d'où provient le poisson, son espèce, sa quantité et le lieu où l'on se propose de le mettre en vente.

TITRE IV.

DIMENSIONS DES MAILLES DES FILETS ET ÉCARTEMENT DES VERGES DES ENGINS DONT L'USAGE EST AUTORISÉ.

Art. 8.—Les mailles des filets employés à la pêche des espèces autre que le saumon, auront au moins 30 millimètres de chaque côté, après que le filet aura séjourné dans l'eau.

Les mailles des filets employés à la pêche du saumon auront au moins 50 millimètres de chaque côté; mais aucune longueur déterminée n'est assignée au filet appelé *seine*, qui continuera à être autorisé.

Les filets fixes ou mobiles, la seine exceptée, ne pourront excéder en longueur les deux tiers de la largeur de la section des cours d'eau où on les manœuvrera. Aucun filet ne pourra être employé sur la même rive ou sur la rive opposée, qu'à une distance au moins double de son développement. Sont également autorisés les bires, nasses et autres engins, dont les verges ou baguettes n'auront pas moins de 30 millimètres d'écartement. Pourront néanmoins être autorisés pour la pêche des goujons, ablettes, loches, vérons et autres poissons de cette espèce, les filets dont les mailles auront 15 millimètres de largeur et les nasses d'osier ou autres engins dont les baguettes ou verges seront écartées de 15 millimètres.

L'autorisation d'employer ces derniers filets et engins sera donnée par le Préfet sur l'avis de l'Ingénieur. Toutefois, nul écartement entre les baguettes des bourraches (1) n'est exigé pour la pêche de l'anguille.

Art. 9.—Les filets sédentaires employés à la pêche seront soulevés par le milieu, pendant 36 heures de chaque semaine, du samedi à 6 heures du soir au lundi à 6 heures du matin, sur une longueur équivalente au dixième de leur développement, de manière à laisser entre le fonds et la ralingue inférieure, un espace libre de 50 centimètres, au moins, de hauteur.

En temps de frai du saumon, les usiniers et possesseurs de barrages seront tenus de livrer passage au poisson, soit par une échelle, soit par une ouverture, dont les dimensions seront déterminées par le Préfet.

TITRE V.

MODES DE PÊCHES PROHIBÉS.

Art. 10.—Sont prohibés tous les filets traînants, à l'exception de la seine; tous filets pourvus d'accessoires propres à effrayer et à rabattre le poisson.

(1) Ce panier oblong ne peut servir que pour la pêche de l'anguille; son ouverture, d'environ 4 centimètres, n'est pas susceptible de s'élargir.

Sauf les exceptions édictées pour faciliter la pêche de l'anguille, il est, en outre, expressément interdit :

1° D'établir dans les cours d'eau des barrages artificiels ou appareils ayant pour objet d'interrompre la libre circulation du poisson, de l'isoler dans des noues, bires, fossés ou mares, dont il ne pourrait plus sortir, ou de le contraindre à passer par une issue garnie de piéges ;

2° De battre et troubler l'eau et de remuer la vase sous les rochers et sous les racines des arbres plongeant dans l'eau, afin de forcer le poisson à sortir de ses retraites pour l'attirer dans les filets ou piéges qui lui sont tendus ;

3° De pêcher à la main, au feu, au flambeau, à la bâche, à la truble, en brisant la glace et en rassemblant le poisson dans un même lieu, par des moyens artificiels quelconques ;

4° De pêcher dans les parties des rivières, canaux ou cours d'eau, dont le niveau serait accidentellement abaissé, pour y opérer des curages ou travaux quelconques ;

5° D'attaquer le poisson au fusil ou avec des instruments piquants, tranchants ou contondants ;

6° D'employer pour la pêche des lacets ou collets ;

7° De jeter dans l'eau des appâts, drogues ou substances quelconques susceptibles d'enivrer ou de faire périr le poisson ;

8° D'accoler aux digues et déversoirs d'usines des nasses, paniers et filets à demeure.

TITRE VI.

MESURES GÉNÉRALES.

ART. 11.—Il est défendu de couper, en dehors des époques qui seront fixées par le Préfet, sur l'avis des Ingénieurs, les herbes aquatiques et joncs croissant dans les cours d'eau et dans les fossés qui servent de refuge aux poissons.

ART. 12.—Des arrêtés préfectoraux, rendus sur les avis des Ingénieurs et des Conseils de salubrité détermineront :

1° La durée du rouissage du lin et du chanvre dans les cours d'eau et les emplacements où cette opération pourra être pratiquée avec le moins d'inconvénients possibles pour le poisson ;

2° Les mesures à observer pour l'évacuation, dans les cours d'eau, des matières et résidus susceptibles de nuire au poisson et provenant des fabriques et établissements industriels quelconques.

Après quelques explications relatives à la détermination et à l'emploi d'un engin nommé *bourrache* et l'assurance donnée par M. le Préfet, sur la demande d'un Membre, que rien ne sera modifié dans la construction des anciens barrages, qui laissent un passage facile au poisson et que seulement ceux qui s'opposent à ce passage devront être modifiés, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Un Membre fait encore observer que l'article 10 présente un sens équivoque et il demande si le filet appelé *seine* est compris dans les filets traînants qui sont prohibés.

M. le Préfet répond que l'interprétation de la loi, qui fait comprendre la *seine* parmi les filets prohibés, lui semble erronée, jusqu'à plus ample informé, puisque ce filet, dans un grand nombre de cas, est le seul moyen de pêche; il a cru devoir transmettre des instructions pour en permettre le libre emploi, tout en maintenant la réglementation de la grandeur des mailles. L'article 10 ne s'appliquerait ainsi qu'aux filets destructeurs, tels que le trémail ou aux engins destinés à barrer entièrement les rivières.

Marché de Valognes.

M. le Président donne la parole à un Membre, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, le Conseil municipal de Valognes, par une délibération du 16 février dernier, demande *à la majorité*, la création d'un grand marché franc, pour toute espèce de bestiaux, le premier mardi de chaque mois, excepté le premier mardi de juin et d'octobre, parce qu'il y a foire à Valognes, ces jours-là.

» Une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures de propriétaires et d'agriculteurs demandent ce marché.

» Cette demande est motivée par l'augmentation de la production du bétail, résultat des améliorations agricoles et surtout de la transformation en herbages d'une grande portion de son vaste territoire et de toute la contrée avoisinante, qui fait sentir la nécessité de lui créer de nouveaux débouchés, par la facilité que donne au trafic sa proximité de la gare du chemin de fer.

» Par suite de l'enquête qui a eu lieu, 85 communes ont donné leur avis : 72 demandent la création de ce marché ; 13 s'y opposent.

» Les premières voient, dans ce marché, un nouveau moyen d'écoulement des productions du pays et, par conséquent, un avantage ; les autres n'y voient qu'une perte de temps pour les populations et un danger d'affaiblir les foires et marchés déjà existants.

» La Chambre consultative d'agriculture approuve à l'unanimité la demande formée par Valognes.

» Le Conseil d'arrondissement, sans reconnaître à ce marché le caractère d'utilité publique, ne s'y oppose pas.

» Votre Commission, Messieurs, considérant l'accroissement progressif du commerce d'animaux à Valognes et dans les environs ;

» Considérant, d'ailleurs, que Valognes est de temps immémorial en possession d'un marché, qui se tient le mardi de chaque semaine, et qu'il s'agit moins d'une création nouvelle que d'une extension à donner à quelques-uns de ces marchés, en y autorisant la vente des bestiaux de toute espèce, est d'avis que satisfaction soit donnée à la demande du Conseil municipal de Valognes. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant : Postes. — Créances.

« Messieurs, un honorable collègue vous propose d'émettre le vœu que l'Administration des postes établisse à Créances un bureau de distribution.

» Créances compte une population de 2,300 habitants, agglomérée autour de l'église. Pirou, qui n'est éloigné de Créances que de deux kilomètres, compte 1,600 âmes. Ce serait donc une population de 3,900 âmes que ce bureau serait appelé à desservir.

» L'importance qu'il aurait justifie le vœu de le voir créer le plus tôt possible, et vous voudrez, Messieurs, vous y associer. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant : Portbail.

« Messieurs, le Conseil municipal de la commune de Portbail demande que son bureau de distribution soit changé en bureau de Recette de poste.

» Cette demande est appuyée par un vœu du Conseil d'arrondissement.

» Elle est motivée par le rapide et très-important développement du commerce, résultat de ses rapports avec les Iles Anglaises et des mouvements de fonds qui en sont le résultat et qui n'attendent, pour employer la voie postale, que les facilités qui résulteraient de la création de ce bureau.

» Vous approuverez, sans doute, Messieurs, une modification qui présente, en effet, un caractère sérieux d'utilité. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

La Perrine.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, Saint-Jean-de-Daye a déjà sollicité la translation au chef-lieu de canton du bureau de poste établi à la Perrine, commune du Dezert. L'Administration l'a provisoirement maintenu dans cette localité.

» Un de vos honorables collègues vous propose d'émettre le vœu que satisfaction soit donnée à la demande de Saint-Jean-de-Daye, parce que son bourg est le chef-lieu et la plus importante agglomération du canton, où résident les principales autorités locales, tandis que la Perrine est un hameau sans importance.

» Le Conseil d'arrondissement, dans une délibération longuement motivée, demande à l'unanimité cette translation et s'appuie entre autres sur les considérations suivantes :

» Le canton se compose de 13 communes contenant une population de 8,991 habitants.

» Les communes de Saint-Jean-de-Daye, Montmartin-en-Graignes, Graignes, Tribehou, le Mesnil-Véneron et le Mesnil-Angot, comprenant 4,312 habitants, ont un intérêt direct au changement demandé, puisque placées au nord de la route de Périers à Bayeux, elles sont presque toutes obligées de traverser le bourg de Saint-Jean-de-Daye pour aller à la Perrine.

» Les communes des Champs-de-Losques, le Hommet-d'Arthenay, Saint-Fromond et le Dezert, contenant une population de 2,898 habitants, sont placées à égale distance de la Perrine et de Saint-Jean-de-Daye et n'ont aucune objection à faire au changement demandé.

» Les objections que pourraient faire les communes du Pont-Hébert, de Cavigny et d'Amigny, qui contiennent 1,781 habitants, disparaissent devant les études faites par l'Administration pour l'établissement d'un bureau de distribution au Pont-Hébert, bureau dont ledit Conseil d'arrondissement sollicite la prompte création.

» Si, à une époque très-reculée, l'existence d'une importante abbaye et, plus tard, d'un relais de poste, au village de la Perrine, ont été des raisons pour y placer le bureau de poste, elles n'existent plus aujourd'hui.

» Par ces divers considérations, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, d'approuver la translation de bureau demandée. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Tribunal civil de Mortain

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, le 4 juin 1842, les sieurs Cailly et Renouf,

entrepreneurs à Bayeux, étaient déclarés adjudicataires de la construction d'un tribunal civil à Mortain, au prix de 67,372 fr. 84 c. Plusieurs devis supplémentaires furent adoptés; on se trouva sur un mauvais terrain; d'abondantes sources surgirent; la solidité de l'édifice paraissait compromise; les travaux effectués furent, lors du règlement définitif, reconnus par l'Architecte s'élever à la somme de 100,890 fr. 07 c., et cependant, ce qu'on ne s'explique que difficilement, les entrepreneurs reçurent, par à-comptes successifs, une somme de 109,894 fr. 50 c. Les métrés avaient été faits, de part et d'autre, avec une grande légèreté, car, malgré cet excédant de recette, MM. Cailly et Renouf demandaient 139,740 fr. 42. De cet apurement de comptes, il résultait que les entrepreneurs, au lieu d'être créanciers du département, étaient, au contraire, ses débiteurs pour une somme de 9,003 fr. 83 c. Affaire Cailly et Renouf.

» Un procès s'entama ; il y eut plusieurs vérifications et expertises. La dernière, qui n'a pas encore été soumise à l'homologation du Conseil de Préfecture, est favorable au Département, mais est sujette à appel et les entrepreneurs menaçaient de réclamer une contre-expertise.

» L'examen de cette affaire présentait de sérieuses difficultés. Il fallait apprécier des travaux transformés ou disparus; la décision était douteuse et les entrepreneurs invoquaient, comme moyen de défense, de fausses manœuvres qui leur avaient été préjudiciables. Ils avaient été payés sur les propositions de l'Architecte, qui était censé avoir métré et vérifié les mémoires; la question était d'une solution incertaine, M. Renouf étant décédé insolvable.

» M. Cailly a demandé un accommodement amiable et M. le Préfet, après un examen approfondi, a adopté ce moyen de terminer une affaire bien trop longue.

» M. le Préfet vous propose un projet de conciliation, duquel il résulterait que le Département ferait remise à M. Cailly de la répétition de la somme de 9,003 fr. 83 c., à la condition : 1° que le sieur Cailly payera les frais d'expertise, réglés, le 4 juin 1866, par le Conseil de Préfecture, à la somme de 4,383 fr. 65 c. ; 2° qu'il remboursera au Département 3,200 fr. avancés par lui, comme à-compte à MM. Didier et Berard, experts, et qu'il payera, en outre, à M. Didier, un solde de 576 fr. 82 c., et à M. Berard, un autre solde de 606 fr. 83 c.; que le sieur Cailly justifiera par pièces en règle du payement de ces sommes.

» Votre Commission des bâtiments a pensé que cette transaction terminait, d'une manière heureuse, une procédure compliquée et d'un résultat douteux, puisqu'elle restitue au département une somme de 3,200 fr. et rend libre une somme de 10,730 fr., qui se trouve applicable aux bâtiments civils.

» Votre Commission vous propose d'adopter le projet de

conciliation réglé entre M. le Préfet et le sieur Cailly. Elle espère que de pareilles affaires ne se présenteront jamais devant vous, et que M. le Préfet exigera des métrés sérieux qui ne compromettent pas ainsi vos finances. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à 4 heures.

La séance du 30 août est fixée à trois heures après midi.

Signé : Le Verrier, Ferré des Ferris, de Piennes, Duhamel, G. de Beaucoudray, C. Bottin, C. Gaslonde, L. Porét, Plaine, H[te] Morel, V[te] de Failly, V[te] Le Marois, Foubert, Houssin-Dumanoir, V. Sanson, Bernard, Jh. Brehier, L. Havin, Th. Savary, Blouet, Aug. Le Cardonnel, du Chatel, J. de Gasté, E. Du Mesnildot, H. de Saint-Germain, J. de Brécey, E. Le Moine des Mares, Loyer, E. Sellier, B[on] A. Travot, Gilles, A. Sebire, C. de Pracontal, Le Clère, C[te] de Tocqueville, Gaudin de Villaine, A. de Chavoy, M[is] d'Auray de Saint-Pois, B[on] Fremin du Mesnil, Le C[te] de Pontgibaud, Ferrand, Le Courtois de S[te]-Colombe.

SÉANCE DU 30 AOUT 1866.

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* de Saint-Germain et Bréhier, *vice-présidents ;* Duhamel et d'Halwin de Piennes, *secrétaires ;* de Pontgibaud, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bottin, de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, Brohyer de Littinière, Savary, H. Bréhier, Sllier, Gilles, Sanson, Le Clère, de Tocqueville, de Failly, de Villaine,

d'Auray de Saint-Pois, de Chavoy, Havin, Fremin du Mesnil, du Châtel, Sebire, du Mesnildot, Le Cardonnel, de Brécey, de la Conté et Le Marois.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

Propositions diverses. — Renvoi aux Commissions.

M. le Président lit plusieurs propositions émanées de divers Membres, lesquelles sont renvoyées à l'examen des Commissions compétentes.

Bâtiments civils.

Un Membre lit le rapport suivant sur les bâtiments civils :

« Messieurs, dans son rapport, M. le Préfet vous expose la situation des travaux déjà autorisés par le Conseil général, et en cours d'exécution, pour l'amélioration de vos édifices départementaux ; en vous reportant à ce rapport, cette situation vous sera parfaitement connue ; il nous reste donc à vous soumettre les conclusions de votre Commission des bâtiments sur les quelques travaux neufs devenus nécessaires pour améliorer et compléter les établissements du Département.

Caserne de gendarmerie de Coutances.

» Les travaux à faire au bâtiment de la gendarmerie de Coutances ont pour objet le renouvellement des peintures des différentes portes extérieures et croisées.

» Ce renouvellement de peintures est urgent, et c'est évidemment un acte de bonne administration que dépenser peu pour conserver beaucoup ; aussi votre Commission des bâtiments, après avoir pris connaissance du devis estimatif, relatif à ce travail et dont elle approuve les évaluations, vous propose d'admettre la dépense proposée par M. le Préfet, et d'allouer, pour y faire face, la somme de 302 fr. 75 c., à la 3e section, sous-chapitre XXII, art 2.

Prison de Coutances.

» Diverses améliorations dans la maison de justice et d'arrêt de Coutances, depuis longtemps sollicitées, quelques-unes même aujourd'hui exigées par MM. les Inspecteurs des prisons, peuvent, enfin, trouver place dans la série de travaux que le Département est en mesure d'entreprendre pour ses bâtiments civils.

» Voici en quoi consistent les améliorations à réaliser pour la prison de Coutances :

» 1° Translation du greffe dans un des parloirs ;

» 2° Placement d'une grille à mailles dans le parloir, afin de séparer les visiteurs des détenus ;

» 3° Percement d'ouvertures de surveillance dans les portes de dortoirs et chauffoirs ;

» 4° Ouverture de fenêtres pour faciliter la ventilation ;

» 5° Enfin, établissement d'un corps de pompe destiné à donner de l'eau dans la prison.

» Dans l'état actuel, on peut dire qu'il n'y a pas de greffe à la prison de Coutances ; un retranchement en *planches*, d'à peine 1 mètre 50 c. en carré, est pris sur le corridor, qui donne entrée au parloir ; c'est là que, sans feu, dans l'hiver, grelotte le Gardien chef, et que, sans air, en été, étouffe ce même fonctionnaire. On n'a cessé de réclamer contre cette si déplorable disposition, et il a fallu toutes les exigences d'économie, qui pesaient naguères encore sur le service des bâtiments départementaux, pour obliger à conserver jusqu'ici cet inconvenant et inhumain état de choses. Aujourd'hui, pour le faire cesser, on vous propose d'établir le greffe dans un des parloirs ; une petite cheminée sera installée dans un angle de l'appartement ; une croisée sera pratiquée pour éclairer ce greffe, et, de seconde main, le parloir à côté. Pour faire arriver les détenus dans ce parloir, de l'intérieur de la prison, on percera une porte. Alors le Gardien chef aura un greffe convenable, de 4 mètres carrés ; sa surveillance s'exercera bien mieux que de cette boite, dont il était obligé de sortir pour voir n'importe quelle partie de la prison.

» Votre Commission, Messieurs, a approuvé le travail nécessaire à l'établissement du greffe, et, après avoir pris connaissance des plans et devis qui y sont relatifs, elle vous propose de voter le montant de la dépense, qui s'élève à 817 fr. 60 c.

» Le placement d'une grille dans le parloir, pour séparer les visiteurs des détenus, est une précaution qui sera approuvée, et qui, d'ailleurs, est positivement demandée par les Inspecteurs ; le travail exige une dépense de 250 fr.

» Le percement d'ouvertures de surveillance emporte une dépense de 18 fr.

» L'établissement de fenêtres, dans les murs des dortoirs et chauffoirs, pour faciliter la ventilation, est réclamé par MM. les Inspecteurs, et, comme la pose de la grille, votre Commission adopte ce dernier travail, dont la dépense monte à 668 fr. 38 c.

» En donnant votre assentiment aux propositions de votre Commission, pour les quatre premiers articles, qui concernent la prison de Coutances, vous aurez voté, Messieurs, une allocation composée de

	1°	817	60
	2°	250	»
	3°	18	»
	4°	668	38
Au total de . .		1753	98

dont une partie 1,534 fr. 68 c. est portée à la troisième section, sous-chapitre XXII, article 3, et l'autre se trouve sur les fonds libres, dans l'état d'emploi.

» Il nous reste, pour la prison de Coutances, l'établissement d'un corps de pompe, destiné à donner de l'eau à l'intérieur de l'établissement.

» Dans ce moment-ci, un puits à un peu plus de 18 mètres de distance en *dehors* de la prison, sur la voie publique, donne de l'eau pour le service de cette prison, au moyen d'une pompe.

» Cette pompe, propriété du Département, est en fonte, son tuyau plongeant dans le puits, en plomb ; le piston est mu par un mécanisme à roue, qui n'a jamais bien fonctionné ; le tout est usé et à peu près hors de service : telle est l'appréciation de M. l'Architecte.

» On nous proposait de remplacer cette pompe et de substituer à la fonte et au plomb le cuivre étamé pour tout l'appareil : la dépense s'élevait à près de 600 fr. ; le corps de pompe, les tuyaux, tout était à remplacer. Les inconvénients graves qui résultent de la nécessité de laisser sortir, sur la voie publique, les détenus employés au service de la maison, pour aller chercher l'eau, ont été, sans cesse, signalés par tous les Inspecteurs qui ont visité la prison ; les gardiens en font des doléances amères et on ne peut douter que ce concert de plaintes ne finisse par être entendu et ne nous force, un peu plus tôt, un peu plus tard, à faire disparaître la cause de ces incessantes réclamations. Votre Commission s'est demandé si, dans l'obligation de remplacer complétement la pompe, il ne fallait pas, dès à présent, faire les choses de manière à mettre l'établissement, qui nous occupe, dans un état entièrement satisfaisant pour la surveillance et la facilité du service. Le moyen à employer pour cela est de transporter la pompe à l'intérieur de la prison ; le mur de la cuisine des détenus est en face du puits, il suffit donc de traverser la chaussée qui sépare le puits du mur, de percer ce mur, d'introduire le tuyau de conduite, qui donne passage à l'eau, et d'établir la pompe, qui doit l'appeler dans la cuisine, de couvrir le puits pour le mettre à l'abri de toute détérioration. Il y avait quelque chose qui pouvait entraver l'exécution de ce projet, c'eût été une opposition venant de l'autorité municipale ; nous nous en sommes entendus, et l'honorable Maire de Coutances donne son complet assentiment au travail projeté par le département.

» Dans ces conditions, votre Commission des bâtiments est d'avis de transférer la pompe donnant de l'eau à la prison dans la cuisine des détenus.

» Ce travail exigera une dépense plus élevée que l'exécution du remplacement simple de la pompe ; elle dépassera

celle du premier projet, de 449 fr., suivant le devis additionnel que nous a remis M. l'Architecte.

» Malgré ce surcroît de dépense, votre Commission vous demande, Messieurs, d'approuver sa détermination, en votant, pour l'exécution du projet, la somme de 1,029 fr. 74 c., qui se prendront sur les fonds libres de la réserve.

» Messieurs, dans le Palais de justice de Coutances, il existe, à l'aile nord-ouest, un escalier en bois, avec rampe en fer; la distribution des marches et des paliers est si mauvaise que ces paliers ne sont pas au même niveau que les planchers des pièces auxquelles ils donnent accès. Ces marches et paliers sont, en outre, dans un état tel que la solidité de l'escalier en est compromise. M. le Préfet vous demande la réfection complète de cet escalier, et l'Architecte compte le rétablir ainsi : il sera en bois de chêne et sa rampe en fer; les marches et paliers seront distribués de manière à ce que les paliers se raccordent, quant à leur niveau, avec celui des planchers des différents étages à desservir. Palais de justice de Coutances.

» Le simple exposé que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, Messieurs, ne laissera dans votre esprit pas plus de doute que dans celui des membres de votre Commission, sur la nécessité absolue de la réfection de l'escalier du Palais de justice de Coutances, pour laquelle nous vous demandons de voter une allocation de 2,708 fr. 91 c.

» Cette dépense sera couverte jusqu'à concurrence de 1,708 fr. 91 c., au moyen d'un reliquat de pareille somme au budget de report, et de 1,000 fr. pris sur le reliquat de l'imposition extraordinaire, votée pour les bâtiments départementaux. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits proposés sont votés.

Un Membre lit le rapport suivant sur les bâtiments civils :

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils, après avoir pris connaissance de toutes les pièces relatives à ce service, a l'honneur de vous proposer de voter, selon l'ordre du budget, les articles suivants :

Ire SECTION.

» Sous-chapitre Ier	16,980	»
» Sous-chapitre III	960	»
» Sous-chapitre IV	4,075	»
» Sous-chapitre V	39,150	»

» Sous-chapitre VI :

» Article 1er.	50	»
» Article 2.	1,000	»
» Article 3.	800	»
» Article 4.	520	»

» Cet article est relatif à des achats de mobilier détaillés dans des devis séparés et applicables aux Tribunaux de Mortain, Saint-Lo et Coutances.

» Article 5.	10	»

IIe SECTION.

» Sous-chapitre XIV	3,080	»
» Sous-chapitre XX	»	»
» Article 4.	1,400	»
» Article 12.	300	»

IIIe SECTION.

» Sous-chapitre XXII :

Maison d'arrêt de Mortain.

» Article 1er. — Cet article s'applique à l'exhaussement et à la réfection des cheminées de la maison d'arrêt de Mortain. Le devis détaillé s'élève à la somme de 220 fr. et complète le vote du § 1er du sous-chapitre XXII.

Travaux neufs.

» Il nous reste maintenant, Messieurs, à passer en revue une série de travaux neufs qui ne figurent point au projet de budget, et à la dépense desquels doivent faire face diverses sommes provenant d'indemnité pour incendie, de sommes réservées au budget de 1866, de crédits annulés de l'exercice 1865, enfin, d'un reliquat du produit de l'imposition extraordinaire pour dépense aux bâtiments départementaux, conformément à la loi du 25 avril 1855.

Préfecture. — Hôtel.

» Ces travaux sont :

» 1° La restauration du petit salon de la Préfecture, au rez-de-chaussée ainsi que de la pièce qui le suit. Cette restauration, qui s'applique au bâtiment lui-même et aux décors des pièces, s'élève à la somme de 5,500 fr.

» Cette dépense, expliquée par les devis et justifiée par son urgente nécessité, nous vous proposons, Messieurs, de l'inscrire à votre budget.

» 2° Construction d'une serre : un plan et un devis nous ont été présentés pour la construction d'une serre, sur l'emplacement du pavillon de l'orangerie, dans les jardins de la Préfecture.

« Votre Commission a pensé, Messieurs, que cette dépense était justifiée par sa convenance et son utilité, et elle vous propose de porter à votre budget une somme de 6,669 fr. 51 c., nécessaire à l'exécution de ces travaux.

« Il en est de même d'une somme de 813 fr. 86 c., applicable au renouvellement de peintures et de papiers dans la Sous-Préfecture de Cherbourg ; Sous-Préfecture de Cherbourg.

« De 250 fr. pour des chambranles en marbre à placer dans deux des principales pièces de la Sous-Préfecture de Mortain, en remplacement de chambranles en bois ; Sous-Préfecture de Mortain.

« De 500 fr. applicables à la restauration du calorifère dans le Palais-de-Justice de Saint-Lo ; Tribunal civil de Saint-Lo.

« Enfin de 698 fr. 16 c., destinés à enclore les deux voies latérales du Tribunal de Mortain, et à placer une petite barrière au jardin, sur le chemin de grande communication. » Tribunal de Mortain.

Un Membre dit qu'il pense qu'on ne doit point allouer le crédit proposé pour l'établissement d'une serre à l'hôtel de la Préfecture, la dépense lui semblant n'avoir pas un but suffisant d'utilité, et le crédit proposé devant peut-être être dépassé dans l'exécution de ce travail.

Le Rapporteur répond qu'une serre est vraiment un complément presque obligé de l'hôtel de la Préfecture.

M. le Préfet dit que le Conseil n'a point lieu de craindre que le crédit proposé soit dépassé, le devis ayant été étudié avec soin, et qu'au surplus il donne l'assurance qu'il veillera à ce qu'il en soit ainsi pour tous les travaux qu'il soumettra au vote de l'Assemblée.

Un Membre fait remarquer le chiffre toujours croissant des dépenses faites à l'hôtel de la Préfecture.

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits proposés sont votés.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des finances pour lire un rapport sur l'exercice budgétaire du département, pour l'année 1865. Comptes de l'exercice 1865.

M. le Préfet se retire.

Lecture du rapport suivant est donnée :

« Messieurs, au nom de votre Commission des finances,

j'ai l'honneur de vous présenter le résultat de l'examen du compte des recettes et dépenses départementales relatives à l'exercice 1865.

Ire SECTION.

» Les ressources prévues au budget primitif de 1865 se composaient, pour la 1re section :

» 1° Du produit des 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires	425,908 98
» 2° De la part du département dans la répartition du fonds commun	140,000 »
» 3° Des fonds libres de 1863	906 88
» 4° Des fonds reportés de 1864	71 31
» Et 5° des produits éventuels ordinaires	30,350 »
» Ces diverses sommes forment un total de	597,237 17
» Les dépenses effectuées, avec cette somme, se sont élevées au chiffre de	596,259 83

» Mais il y a lieu de déduire, pour dépenses mandatées et non payées	1,254 08	
et pour celles non mandatées	1,507 58	
» Ensemble	2,761 66	2,761 66
» Il reste en dépenses acquittées		593,498 17
» Retranchant des recettes		597,237 17
la somme des dépenses		593,498 17
» Il reste en excédant		3,739 fr.

annulés au 30 juin 1866.

» Sur cette somme, 2,038 fr. 67 c. figurent au budget de report, et 1,700 fr. 33 c. sont à inscrire au budget de 1867.

IIe SECTION.

» Les ressources prévues au budget primitif de 1865 étaient :

» Celles propres à l'exercice 1865, sur centimes facultatifs, article 1er	304,220 70
» Celles inscrites à l'article 3	2,211 92
» Les fonds libres de 1863	4,585 06
» Les fonds reportés de 1864	1,680 »
» En total	312,697 68

» Les dépenses effectuées, mandatées et payées s'élèvent à. 304,789 08
» Celles mandatées et non payées, à. 137 60
et celles non mandatées, à. 1,285 30

» Ensemble. 306,211 98

» Les dépenses comprises au report, colonnes 4 et 5, montent à. 1,422 90
» Sur lesquelles il y a à déduire les dépenses qu'on pense ne pas devoir être réclamées. . . . . 110 »
et celles faites en excédant de crédit. 635 30

» En somme. 745 30 745 30

» Il ne reste à inscrire au budget de report que. 677 60

» Les recettes ayant atteint le chiffre de 312,697 fr. 68 c. et les dépenses seulement celui de. 306,211 98
duquel il faut encore déduire pour mandats délivrés et non payés. 137 60
et pour ceux non délivrés. 1,285 30

» En totalité. 1,422 90 1,422 90

» Il reste en dépenses acquittées. 304,789 08

» Retranchant du chiffre des recettes. 312,697 68
celui des dépenses acquittées. 304,789 08

» Il reste. 7,908f 60c
annulés au 30 juin 1866.

» Sur cet excédant, 677 fr. 60 c. sont à inscrire à la dette du budget de 1867, et les 7,231 fr. de complément à porter à l'actif du même budget.

IIIe SECTION.

» Les ressources réelles de cette section étaient :

» 1° Les centimes d'impositions extraordinaires propres à l'exercice 1865, article 1er. 754,315 51
» 2° Les fonds libres de 1863. . . . . 4,818 12
» 3° Les fonds reportés de 1864. . . . . 9,154 42
» Et 4° les fonds d'emprunt, article 2. . . . . . 9,134 68

» En totalité. 777,422 73

» Les dépenses effectuées montent à...... 724,127 77
» Celles mandatées et payées présentent un chiffre de.............................. 724,047 77
» La différence mandatée et non payée, 80 fr. 80 »
inscrite à la colonne n° 4, venant s'ajouter à la somme de............................ 45,836 86

colonne n° 13, donne un total de........... 45,916 86
à comprendre au budget de report, pour faire face aux travaux en cours d'exécution.
» Le chiffre des recettes étant de......... 777,422 73
et celui des dépenses acquittées de......... 724,047 77

» L'excédant annulé au 30 juin 1866 est de.. 53,374 96

» Sur cette somme...................... 45,916 86
seront, pour les causes sus-énoncées, à comprendre au budget de report et les......... 7,458 10
de complément devront figurer à l'actif du budget de 1867.

IVe SECTION.

» Les ressources afférentes à cette section, dans le budget primitif de 1865, provenaient :

» 1° De celles propres à l'exercice de 1865, article 1er.............................. 246,533 61
» 2° Des fonds libres de 1863............ 2,112 99
» 3° Des contingents communaux, article 2. 92,000 »
» Et 4° des fonds reportés de 1864, inscrits au même article.......................... 373 32

» Ensemble............. 341,019 92
» Les dépenses mandatées et payées s'élèvent au chiffre de......................... 339,454 83

» Il reste en excédant................. 1,565f 09c
annulés au 30 juin 1866.
» Sur cette somme, 0 fr. 44 c. devront être inscrits au budget de report pour les travaux à continuer, et le complément de l'excédant, 1,564 fr. 65 c., sera porté au budget de 1867.

Ve SECTION.

Instruction primaire.

» Les ressources de cette section provenaient de centimes

spéciaux, de reports et de produits divers, et s'élevaient à.................................... 135,265 24

» Les dépenses mandatées et payées ont donné un chiffre de.......... 134,940 73

» Et celles mandatées et non payées, celui de............ 90 »

» Ensemble........ 135,030 73 135,030 73

» Retranchant cette somme de celle ci-dessus, 135,265 fr. 24 c., formant l'actif de cette section, il reste en excédant........... 234f 51c à comprendre au budget de 1867.

BALANCE GÉNÉRALE.

» Il résulte de l'examen du compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1865 que les recettes présentent sur les quatre premières sections un excédant, annulé au 30 juin 1866, de 66,587 fr. 65 c.

» Cet excédant doit se diviser entre le budget de report de 1866 et celui primitif de 1867; 48,633 fr. 57 c. seront à comprendre dans le premier, et 17,954 fr. 08 c. dans le second.

» L'excédant sur la 5e section, 234 fr. 51 c., devra, ainsi qu'il a été expliqué, être porté à l'actif du budget de 1867.

» Les comptes sont appuyés de toutes les pièces justificatives très-régulièrement établies.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter ses conclusions. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Préfet rentre en séance.

Liquidation de la pension de M. Bailleul.

Un Membre lit le rapport suivant sur la liquidation de la pension de M. Bailleul :

« Messieurs, M. Bailleul, Agent-voyer hors classe et chef de bureau de M. l'Agent-Voyer chef demande à être admis à faire valoir ses droits à la retraite.

» Il allègue des motifs de santé et surtout une myopie portée au plus haut degré, laquelle, d'après le certificat du médecin, augmentant tous les jours, peut faire craindre une amaurose, s'il continue à travailler assidûment.

» Né le 19 janvier 1812, M. Bailleul comptera, le 31 décembre prochain, 33 ans de services, à savoir : 3 ans et 3 mois dans l'administration des ponts-et-chaussées et 29 ans et 9 mois dans celle des chemins vicinaux.

» M. Bailleul jouit, depuis trois années, d'un traitement de 2,400 fr., sur lequel il a subi toutes les retenues réglementaires.

» Sa pension doit donc être réglée ainsi qu'il suit :

» Pour 30 ans, moitié du traitement.........	1,200 »
» Pour 3 ans............................	180 »
» Ensemble................	1,380 »

» M. Bailleul n'ayant pas encore atteint la limite d'âge de 60 ans, ordinairement imposée pour avoir droit à la retraite, nous sommes allé, dans les bureaux de la Préfecture, demander communication du règlement concernant la liquidation des pensions.

» Aucun article de ce règlement n'exige la condition de 60 ans d'âge, et tout Employé peut demander à faire valoir ses droits à la retraite dès lors qu'il présente 30 années de service, à partir de l'âge de 20 ans.

» La demande de M. Bailleul ne saurait donc être refusée, et votre Commission d'administration générale vous propose d'approuver la liquidation de la pension de cet Employé.

» D'après le tableau que M. le Préfet vous a présenté à la page 236 de son rapport, la caisse des retraites n'a pas les ressources suffisantes pour assurer le payement de cette pension, et M. le Préfet vous propose d'inscrire cette somme de 1,380 fr. au sous-chapitre XVII de votre budget de 1867.

» Dans la séance d'hier, M. le Préfet vous a fait observer que cette inscription au sous-chapitre XVII ne pouvait être que momentanée et que, si l'insuffisance des ressources de la caisse des retraites continuait à se présenter dans l'avenir, il aurait des mesures à vous proposer pour remédier à cet état de choses.

» En conséquence, et sous le bénéfice de ces observations, votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'inscrire au sous-chapitre XVII la somme de 1,380 fr. en faveur de M. Bailleul. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit proposé est voté.

Assistance publique.
—
Enfants assistés

Un Membre lit le rapport suivant sur les enfants assistés :

« Messieurs, le chiffre des enfants confiés à l'assistance tend à diminuer ; il est encore descendu de 73 à 64, dans le cours de l'année 1865. Ce résultat heureux pour vos finances s'est produit sans qu'on ait à déplorer une augmentation dans le nombre des infanticides ou des expositions d'enfant.

« Votre Commission vous propose de voter le crédit de 115,000 fr. porté pour ce service au projet de budget, en vous rappelant que ce crédit, inférieur de 5,000 fr. a celui de l'année dernière, offre une réduction de plus de 20,000 fr. dans les charges que le Département s'imposait antérieurement pour les enfants assistés.

» L'année dernière, sur la proposition de l'un de nos honorables collègues, votre Commission avait recommandé à l'attention de M. le Préfet la réclamation de l'hospice de Coutances, qui demandait le remboursement des frais de layettes et vêtures qu'il fournit aux enfants, dont il est dépositaire et qui sont étrangers à l'arrondissement de Coutances. Le nouvel administrateur du département a trouvé la question pendante : elle est de sa part l'objet d'un sérieux examen, au point de vue des deux hospices de Coutances et de Saint-Lo. Vous jugerez, sans doute, qu'il convient d'attendre le résultat de cet examen et les propositions qui vous seront faites sur la question soulevée par l'hospice de Coutances et renouvelée par celui de Saint-Lo.

» Conformément à l'avis favorable que vous avez exprimé, le Département a passé avec Mgr l'Evêque de Coutances un traité par lequel Monseigneur s'est engagé à recevoir au Mont-Saint-Michel 50 jeunes enfants, à les nourrir, les habiller, à pourvoir à leur éducation morale et religieuse jusqu'à l'âge de 12 ans révolus. Le département paye 90 fr. pour chaque enfant au-dessous de sept ans et 84 fr. pour ceux qui ont dépassé cet âge. Il y a tout lieu d'espérer que ce traité portera d'heureux fruits pour les enfants qui en seront l'objet. »

Un Membre dit qu'il est de toute équité de tenir compte à l'hospice de Coutances des frais de layettes et vêtures faits pour des enfants étrangers à l'arrondissement de Coutances, l'hospice de cette ville recevant plus d'enfants étrangers que les autres hospices du département.

M. le Préfet fait remarquer que la question soulevée est grave et est l'objet de toute son attention, et qu'au surplus le Gouvernement se propose de prendre à cet égard des mesures qui s'appliqueraient à tous les hospices de l'Empire.

Un Membre répond qu'il demande que la solution de la question des layettes et vêtures ne soit point ajournée à l'année prochaine, le Conseil ayant décidé, l'année dernière, qu'on tiendrait compte à l'hospice de Coutances des frais de layettes et vêtures dont il s'agit.

M. le Préfet pense que le Conseil n'a point tranché la question, l'année dernière; qu'il a seulement appelé l'attention du Préfet sur ce point, et que c'est dans ce sens que, selon lui, doit être entendu le procès-verbal des séances du Conseil de l'année dernière.

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits proposés sont votés.

Aliénés.

Un Membre lit le rapport suivant sur les aliénés :

« Messieurs, votre Commission vous propose, de concert avec M. le Préfet, de voter le crédit total de 125,000 fr. porté au sous-chapitre IX pour le service des aliénés. Ce chiffre est le même que celui des budgets précédents.

» Malgré l'accroissement du nombre des demandes d'admission dans les asiles d'aliénés, il y a lieu d'espérer que ce crédit sera suffisant. Si, en effet, les demandes deviennent plus nombreuses, l'Administration se montre plus sévère pour les admissions et les repousse chaque fois que la sécurité publique ne les rend pas impérieusement nécessaires. Cette manière d'agir est conforme à l'esprit comme à la lettre de la loi du 30 juin 1838, et vous ne pouvez que lui donner votre entière approbation. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le crédit proposé est voté.

Un Membre lit un rapport sur l'assistance publique :

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre XIX de votre budget sept articles formant la dotation de l'assistance publique et s'élevant à 32,600 fr., chiffre qui dépasse de 600 fr. celui des budgets précédents et que votre Commission vous propose d'élever à 33,000 fr.

Sociétés de secours mutuels.

» En première ligne, figurent les sociétés de secours mutuels pour une subvention de 2,800 fr. C'est là que nous rencontrons l'augmentation de 600 fr. que vous propose M. le Préfet, en exprimant l'espoir d'un vote plus libéral encore.

» Trois nouvelles sociétés de secours sont en voie d'organisation; deux de ces sociétés sont fondées, l'une par les Instituteurs et Institutrices du département, l'autre par les Cantonniers de la vicinalité. Elles méritent l'une et l'autre un intérêt tout spécial, et, en même temps, une subvention plus

large que celles que vous accordez aux autres sociétés de secours. Votre Commission vous propose, en conséquence, de porter à 3,200 fr. le crédit inscrit à l'article 7 du sous-chapitre XIX.

» Elle vous propose également de voter, comme les années précédentes, le crédit de 10,000 fr. pour secours donnés à domicile, avec la double destination qu'il a toujours reçue : 6,000 fr. pour le soulagement des malades indigents des campagnes et 4,000 fr. pour fourniture de médicaments (art. 2). Secours aux indigents malades. — Médicaments gratuits

» Vous approuverez, sans doute, l'intention manifestée par M. le Préfet d'employer la première partie de ce crédit au placement des individus malades et infirmes dans leurs familles ou chez des étrangers, et de ne recourir au placement dans les hôpitaux que dans le cas où il ne serait pas possible d'agir autrement.

» Votre Commission vous propose encore de voter le crédit ordinaire de 6,300 fr., affecté aux pensions des sourds-muets placés dans l'établissement du Bon-Sauveur de Picauville (art. 3) ; Sourds-muets.

» Ainsi que celui de 1,000 fr. pour l'entretien des jeunes aveugles du département (art. 4). Jeunes aveugles

» Vous maintiendrez également à l'article 5 le crédit de 9,000 fr. destiné au transfèrement et à l'entretien des mendiants au dépôt de mendicité du Mans. Ce crédit peut laisser un reliquat ; votre Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à le distribuer soit entre les localités, dont les ressources sont insuffisantes pour concourir efficacement à l'extinction de la mendicité, soit entre les indigents placés dans un état de misère exceptionnel. Interdiction de la mendicité.

» Votre Commission vous propose de voter, comme vous l'avez fait précédemment, une somme de 500 fr. au profit de la caisse des naufragés de Granville, en exprimant toutefois l'espoir que cette institution se fera reconnaître comme établissement d'utilité publique dans un bref délai (art. 6). Caisse des naufragés de Granville.

» L'année dernière, vous avez voté, pour la première fois, un crédit de 1,000 fr. pour subvention à la société centrale de sauvetage des naufragés. La société a déjà établi des bateaux de sauvetage à Barfleur, à Omonville-la-Rogue, à Carteret et à Granville ; elle a dépensé 62,000 fr. dans le département, et les frais annuels d'entretien s'élèvent à 4,800 fr. Société centrale de sauvetage des naufragés.

Vous ne pouvez être indifférents à d'aussi louables efforts, et votre concours est acquis à cette œuvre si éminemment utile dans un département maritime (art. 6). »

Orphelinat de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

M. le Président fait remarquer qu'une proposition venant d'être déposée pour qu'un secours soit accordé à l'hospice de Saint-Hilaire-du-Harcouët comme étant un asile d'orphelins, il serait peut-être opportun de surseoir à statuer sur les secours demandés pour les orphelinats d'Avranches et de Cherbourg.

Le Conseil se prononce dans ce sens, et sursoit à statuer sur les diverses conclusions du rapport.

Chartrier d'Harcourt.

Un Membre lit le rapport suivant sur le chartrier d'Harcourt :

« Messieurs, vous avez subventionné, par une allocation de 3,000 fr., la première partie de la publication du chartrier d'Harcourt. Cette œuvre patriotique ayant pris des développements beaucoup plus considérables que l'auteur lui-même n'avait pu le supposer, lorsqu'il a commencé à mettre au jour ces documents historiques, vous avez cru devoir, l'année dernière, avant de prendre de nouveaux engagements, réserver votre vote jusqu'au moment où il vous serait donné connaissance des résolutions adoptées par les autres départements de l'ancienne Normandie.

» Le rapport de M. le Préfet nous apprend que ceux-ci ont voté des fonds dans la proportion suivante :

» Le Calvados	4,500 »
» L'Eure	3,000 »
» L'Orne	3,000 »

» La Seine-Inférieure s'est abstenue, faute de fonds. Il vous laisse à juger de la participation qu'il conviendrait d'attribuer au département de la Manche à cet ouvrage utile et d'un intérêt collectif.

» Votre Commission, tout en reconnaissant la valeur des documents authentiques déjà publiés par M. Hippeau, a cru devoir s'en référer aux termes de ses délibérations précédentes et notamment à celle de 1862, qui avait déterminé le chiffre de la subvention, soldée par le dernier exercice. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'une foire par la ville de Valognes : Foire de Valognes.

« Messieurs, le Conseil municipal de Valognes, par une délibération du 16 février 1866, demande, à l'unanimité, la création d'une foire franche, qui aurait lieu le mardi après Pâques.

» Il appuie sa demande sur ce que Valognes n'a pas de foire entre le 15 février et le premier mardi de juin ; sur ce que l'amélioration et surtout la transformation en herbages de son vaste territoire et de celui de toute la contrée, augmente la production du bétail et fait sentir la nécessité de lui créer de nouveaux débouchés; enfin, sur la facilité que donne aux transactions la proximité d'une ligne de chemin de fer et d'une gare importante.

» Une enquête régulière a eu lieu. Sur 84 communes qui ont répondu, 69 ont émis un avis favorable, en s'appuyant sur les mêmes considérations que Valognes ; 15 s'y opposent, en alléguant la suffisance des foires qui se tiennent, vers cette époque, dans des localités très-rapprochées de Valognes et, en particulier, celle de Montebourg, le samedi de Quasimodo, et celle de Bricquebec, qui a souvent lieu dans la même semaine.

» Cette foire, étant mobile, pourrait, dans certaines années, comme vous le fait remarquer M. le Préfet, dans son rapport, coïncider avec la foire qui se tient à Lessay, le 22 avril, et se trouver très-rapprochée de celles qui ont lieu, dans le même mois, à Gréville, Portbail, Saint-Sauveur-le-Vicomte, les Pieux.

» La Chambre d'agriculture donne un avis favorable.

» Le Conseil d'arrondissement, partageant l'opinion de la minorité, donne un avis contraire.

» Votre Commission, Messieurs, prenant en considération ces dernières observations et considérant aussi que Valognes peut trouver, dans le grand marché mensuel dont il sollicite la création, une grande partie des avantages que lui présenterait cette nouvelle foire, vous propose de ne pas approuver sa création. »

Un Membre dit que les grands marchés mensuels, qui ont été accordés à Valognes, n'empêchent pas qu'une foire ne doive être accordée à cette ville. Le nombre des têtes de bétail est grandement en voie d'augmentation dans l'arrondissement de Valognes et la foire sollicitée est réellement dans l'intérêt du pays.

Un Membre fait observer que l'immense majorité des com-

munes de l'arrondissement de Valognes a émis un vote favorable à l'établissement de la foire dont il s'agit.

Le Conseil décide que la foire demandée par Valognes aura lieu.

Foire de Lengronne.

Un Membre lit le rapport suivant sur une foire demandée par la commune de Léngronne :

« Messieurs, la commune de Lengronne sollicite la création d'une foire annuelle, qui se tiendrait, le 2 septembre, au lieu dit le Furgon, situé à l'extrémité du bourg, au croisement des routes départementales de Coutances à Gavray et de Granville à Caen.

» Le projet de provoquer la création de cette foire n'est pas nouveau. Lorsque les portions de chemins vicinaux devenues inutiles par le passage des routes départementales furent vendues, on conserva toutes celles qui environnent le Furgon, pour servir de champ de foire.

» Aucune foire n'a lieu dans la Manche, le 2 septembre, et c'est à cette époque que les transactions prennent le plus d'activité.

» Dans l'enquête qui a eu lieu, 107 communes ont donné leur avis : 63 approuvent la création de cette foire ; 30 s'y opposent ; 10 s'en rapportent à l'Autorité supérieure.

» Les premières donnent pour motifs de leur approbation l'absence de foires le 2 septembre, la facilité d'accès du lieu indiqué et les avantages de faciliter l'écoulement des produits agricoles. Les opposants insistent sur le nombre, plus que suffisant selon eux, des foires existantes dans les localités voisines ; sur l'inconvénient d'en diminuer l'importance, en les multipliant trop, et, par conséquent, d'en éloigner les marchands étrangers.

» Les communes les plus intéressées dans la question, tant à cause de leur proximité, que des foires dont elles sont en possession, sont : Gavray, à 3 kilomètres, qui approuve ; Cérences, à la même distance, qui approuve par réciprocité de l'appui que lui donna Lengronne, en pareille circonstance. Montpinchon approuve aussi ; il en est de même de Villedieu.

» Bréhal, à 8 kilomètres, s'oppose parce que cette foire coïnciderait tous les 7 ans avec sa foire mensuelle. Coutances, Hambye, à 8 kilomètres ; Saint-Denis-le-Gast, à 4 kilomètres ; le Guislain, la Haye-Pesnel, plus éloignées, s'opposent également dans l'intérêt de leurs foires.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances donne un avis favorable ; la Chambre consultative d'agriculture du même

arrondissement ne voit, dans cette nouvelle création, qu'une cause d'amoindrissement pour les foires existantes.

» La Chambre consultative d'agriculture et le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, considérant les sérieux inconvénients de trop multiplier les foires, n'admettent pas l'utilité de celle dont s'agit et s'opposent à sa création.

» Un fait, Messieurs, n'est pas sans importance et doit vous être signalé; c'est l'insuffisance des terrains réservés pour le champ de foire. Dans le cas où Lengronne obtiendrait sa demande, ce ne devrait donc être qu'à la condition de l'agrandir suffisamment, pour n'avoir à faire stationner aucune espèce d'animaux sur la voie publique.

» Votre Commission, Messieurs, d'après l'ensemble de ce rapport, vous propose de donner un avis favorable à la création de cette foire. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur deux foires demandées par la commune de Savigny-le-Vieux : Foire de Savigny-le-Vieux.

« Messieurs, en 1863, Savigny-le-Vieux demandait la création de deux foires : l'une le mardi après Pâques; l'autre le mardi suivant le 9 septembre.

» L'affaire fut régulièrement instruite; les trois quarts des communes consultées dans l'enquête se montrèrent favorables, et, dans sa session de 1864, le Conseil général adopta les conclusions d'un rapport qui approuvait la création de ces deux foires.

» Néanmoins, un arrêté préfectoral du 11 juillet 1865, motivé sur le nombre considérable de foires existant dans un rayon de deux myriamètres, et sur l'avis conforme de M. le Préfet de la Mayenne, refusa l'autorisation demandée et reçut l'approbation de M. le Ministre.

» Cette année, Savigny-le-Vieux a reproduit sa demande en consentant, toutefois, subsidiairement à n'obtenir que la la foire de septembre,

» Une nouvelle enquête a été faite dans les départements de la Manche, de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et de l'Orne. 66 communes approuvent la création de deux foires; 2 la création d'une seule et 15 s'opposent à l'une et à l'autre; les autres n'ont pas répondu ou s'en rapportent à l'Autorité.

» La Chambre consultative d'agriculture de Mortain, dans une délibération longuement motivée, est d'avis de n'accorder que la foire de septembre. Le Conseil d'arrondissement émet le même avis.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, de renouveler l'avis favorable que vous avez émis l'an dernier, mais seulement pour une des foires demandées et d'approuver seulement la création de celle de septembre. »

Un Membre demande que le Conseil vote distinctement sur l'établissement des deux foires demandées, qui ont réuni le vote de la plupart des communes consultées.

Le Conseil décide, par un double vote, que les deux foires demandées par Savigny-le-Vieux auront lieu.

Foire de Saint-James.

Un Membre lit le rapport suivant sur la demande de la commune de Saint-James tendant à changer le jour d'une foire :

« Messieurs, le Conseil municipal de Saint-James demande l'autorisation de transporter au lundi qui suit immédiatement la Pentecôte, la foire qui a lieu le premier lundi du mois dans lequel se trouve cette fête; il pense que cette foire prendrait plus d'importance, parce que les populations des campagnes qui, par suite d'anciennes coutumes religieuses, n'ont pas l'habitude de se livrer au travail, ce jour-là, y viendraient en plus grand nombre.

» Sur 96 communes consultées dans les arrondissements d'Avranches, Mortain et dans l'Ille-et-Vilaine, 29, toutes appartenant à ce dernier département n'ont pas répondu, 65 donnent un avis favorable, 1 s'en rapporte à l'Administration. Une seule s'oppose, sans alléguer de motif important.

» Les Chambres d'agriculture et les Conseils d'arrondissement approuvent le changement demandé.

» Vous voudrez, Messieurs, en faire autant. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Foire de Granville.

Un Membre lit le rapport suivant sur la demande de Granville tendant à changer le jour d'une foire :

« Messieurs, en 1864, Granville obtint l'autorisation de créer une foire, dans le mois de septembre de chaque année. Elle devait avoir lieu le 19; mais, malheureusement, dans le décret qui la lui accordait, le 17 fut substitué, par erreur au 19. Cela établit une fâcheuse coïncidence avec la foire Saint-Floxel, qui se tient, le 17, près de Montebourg; il vous demande donc à rétablir la date du 19.

» L'instruction régulière de cette affaire n'a révélé aucune opposition.

» J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission, d'approuver la rectification demandée. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur une demande d'une foire faite par la commune de Cenilly-Notre-Dame : Foire de Notre-Dame-de-Cenilly.

» Messieurs, la commune de Notre-Dame-de-Cenilly a demandé la création d'une foire, qui se tiendrait le 18 septembre de chaque année. Cette foire serait convenablement installée dans un champ tenant au bourg; trois routes de grande communication et plusieurs chemins vicinaux y donneraient un facile accès. Enfin, elle créerait un petit revenu à une commune qui n'en possède aucun autre.

» Sur 130 communes consultées, 105 sont favorable à cette foire, en reconnaissant qu'elle peut présenter des avantages aux agriculteurs de la contrée ou, du moins, qu'elle est sans inconvénients. 25 s'y opposent parce qu'elles regardent la création de nouvelles foires comme un danger d'affaiblissement pour les anciennes, plus que suffisantes aux besoins du commerce, une cause fâcheuse de dépense et de perte de temps pour les populations.

» La Chambre consultative et le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, ainsi que la Chambre consultative de l'arrondissement de Coutances donnent un avis contraire appuyé sur les mêmes considérations.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances donne un avis favorable.

» En présence de l'énorme majorité qui se prononce en faveur de la demande de Notre-Dame-de-Cenilly, sans nier la valeur des motifs allégués par les opposants, mais considérant qu'ils n'invoquent aucun fait spécial de nature à y mettre un obstacle absolu; considérant, d'ailleurs, que la demande d'un marché hebdomadaire, faite précédemment par la commune de Notre-Dame-de-Cenilly, lui a été refusée dans la crainte, sans doute, de porter atteinte à des intérêts préexistants dans des communes voisines; considérant, enfin, que Cenilly peut disposer d'un champ de foire convenable, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à la création de la foire demandée. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président lit quelques propositions de divers Membres, lesquelles sont renvoyées aux Commissions dont elles ressortissent.

La séance est levée, à cinq heures et demie, et renvoyée à demain, à trois heures.

Signé : de Piennes, Ferré des Ferris, Duhamel, C. Bottin, G. de Beaucoudray, E. Poret, C. Gaslonde, Plaine, H^te^ Morel, Mis G. P. d'Aigneaux. Vte Le Marois, C. de Pracontal, Sanson, Bon A. Travot, H. de Saint-Germain, Loyer, J. de Brécey, Mis d'Auray de Saint-Pois, E. Le Moine des Mares, E. du Mesnildot, du Chatel, Aug. Le Cardonnel, C. Brohyer, Th. Savary, Blouet, E. Sellier, H. Bréhier, L. Havin, Bernard, Gilles, A. Sebire, Houssin-Dumanoir, Gaudin de Villaine, Le Clère, A. de Chavoy, J. de Gasté, Bon F. du Mesnil, Mis d'Auray, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand.

SÉANCE DU 31 AOUT 1866.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Subventions aux orphelinats.
Vœux relatifs au chemin de fer de Vitré à Fougères et à la mine du Plessis.
Service de l'instruction publique.—Rapport et vote de crédits.
Lycée de Coutances.—Vote d'une subvention de 10,000 fr.
Colléges communaux.—Ajournement d'une proposition ayant pour but de leur accorder une subvention départementale.
Vœu relatif au chemin de fer de Granville.

La séance est ouverte, à trois heures, sous la présidence de M. Le Verrier, sénateur.

Présents : MM. de Saint-Germain, député, Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents ;* Duhamel, le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires ;* le comte de Pontgibaud, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bottin, Ganne de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, le marquis d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Houssin-Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, Brohyer de Littinière, Th. Savary, Bréhier (Hippolyte), Sellier, Gilles, Sanson, Le Clère, le comte de Tocqueville, le vicomte de Failly, Gaudin de Villaine, le marquis d'Auray de Saint-Pois, Payen de Chavoy, Havin, baron Fremin du Mesnil, du Châtel, Sebire, du Mesnildot, Le Cardonnel, de Brécey, Ferrand de la Conté, le vicomte Le Marois, Godard.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 30 août.

Après quelques explications, le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

Orphelinats d'Avranches et de Cherbourg.

Un Membre donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit, sous l'article 7 du sous-chapitre XIX, une somme de 2,000 fr. pour subvention aux deux orphelinats de Cherbourg et d'Avranches, somme qu'il avait trouvée inscrite à votre dernier budget. Votre Commission doit vous rappeler que les dotations accordées à ces deux établissements étaient purement temporaires, destinées uniquement à favoriser leur fondation et à leur permettre de vaincre des difficultés momentanées. La discussion, qui précéda votre dernier vote, prouve que telle a été la pensée du Conseil général, et c'est pour se conformer à cette pensée que votre Commission vous propose de rejeter le crédit de 2,000 fr. porté au projet de budget. »

Un Membre regrette la sévérité avec laquelle la Commission propose de traiter un établissement qui, depuis quelques années, peut être considéré comme départemental. Ce ne sont pas seulement les orphelins de la ville d'Avranches, mais ceux de tout l'arrondissement, ou même des arrondissements voisins, qui trouvent un asile dans cet orphelinat. Quelques-uns de ces derniers y ont été admis à un titre purement gratuit; d'autres payent une allocation aussi minime que possible. Si le département refuse de continuer le secours qu'il accordait les années précédentes, il est à craindre que l'établissement, dont l'existence est encore mal assurée, ne soit obligé de renvoyer les orphelins qui n'appartiennent pas absolument à la ville d'Avranches.

M. le Rapporteur fait observer que les conclusions qu'il propose au Conseil général ont été longuement discutées par la Commission, dont plusieurs raisons ont motivé la résolution. Lorsque, pour la première fois, l'orphelinat d'Avranches demanda un secours au département, ce secours devait servir, disait-on, à payer des dettes de premier établissement. Plusieurs fois, la même demande se reproduisit, sous la même forme ; enfin, l'année dernière, M. le Préfet, ne voulant pas consacrer la régularité du secours, ne l'inscrivit pas au budget. L'allocation n'en fut pas moins votée, mais après discussion et constatation de son caractère purement accidentel. A ces différents titres, la Commissiou a cru devoir proposer, ne fût-ce que pour une année, le rejet de l'allocation.

Un Membre dit que la situation de l'orphelinat de Cherbourg est identique à celle de l'orphelinat d'Avranches. Outre 17 vieilles femmes, qui y sont entretenues, sur les 58 enfants

ou jeunes filles, qui reçoivent des soins dans l'établissement, neuf n'appartiennent pas à l'arrondissement de Cherbourg. L'orphelinat est loin d'être riche. Les frais de premier établissement ne sont pas encore soldés et les dégâts causés par les tempêtes de l'hiver dernier sont venus augmenter les dettes antérieures.

L'honorable Membre ne prétend pas distraire la cause de l'orphelinat de Cherbourg de celle de l'orphelinat d'Avranches ; les conditions d'existence de ces deux établissements sont identiques, et il pense même qu'au lieu d'une somme de 2,000 fr., le Conseil général devrait voter une somme de 6,000 fr., afin de venir au secours des établissements de même nature qui se créeraient dans les divers arrondissements. Le Conseil général vote une somme relativement considérable pour les primes, pour les concours d'animaux, et il semble à l'orateur que l'assemblée ne saurait refuser un crédit aussi minime que celui qu'il demande, lorsqu'il s'agit de pauvres orphelins.

M. le Président fait observer à l'orateur que nulle analogie ne saurait être établie entre les subventions accordées aux concours et aux primes et l'allocation actuellement en discussion.

Un Membre dit qu'il espère que le Conseil n'adoptera pas les conclusions de la Commission et il lui semble que la question n'a été ni appréciée, ni présentée sous son véritable jour. L'orphelinat d'Avranches est loin de demander une subvention annuelle et permanente ; mais cet établissement existe depuis trop peu de temps pour n'avoir pas besoin d'être encore soutenu.

Etabli, d'abord, dans des proportions restreintes, les prévisions sur le nombre des enfants, qu'il devait admettre, n'ont pas tardé à être dépassées. Il lui a fallu s'agrandir, se créer de nouvelles ressources. L'orphelinat d'Avranches a pourvu à des besoins nouveaux, à des constructions, à l'achat de quelques hectares de terre qui étaient pour lui de la plus grande importance. On ne saurait refuser un secours temporaire à un établissement encore en formation et qui est appelé, avant peu d'années, à rendre de grands services au pays. Aussitôt que ses conditions d'existence seront assurées, il ne demandera plus de secours au département. L'honorable Membre dit, en terminant, qu'il y aurait justice et opportunité à donner également des subventions à tous les établissements de même nature, qui se fonderaient dans le département.

Un Membre demande qu'il soit spécifié que le secours, sur lequel il va être voté, n'a absolument que le caractère accidentel.

Un Membre désirerait que l'orphelinat d'Avranches présentât un état de sa situation, de ses ressources et des personnes qu'il entretient, afin que le Conseil général pût statuer en connaissance de cause.

M. le Préfet engage le Conseil général à voter l'allocation qui lui est demandée, mais en stipulant que l'orphelinat d'Avranches sera tenu désormais de recevoir un nombre d'enfants appartenant aux autres arrondissements proportionnel au secours qui lui est accordé.

M. le Préfet engage également le Conseil général à voter qu'en principe et aux mêmes conditions, une allocation sera accordée aux orphelinats fondés ou à fonder dans chaque arrondissement. Ces établissements devront, avant d'être admis à cette participation, présenter un état de leurs ressources et de leur situation.

Un Membre, qui avait pris précédemment la parole sur cette question, dit qu'il lui est possible d'exposer dès maintenant au Conseil la situation de l'orphelinat d'Avranches.

M. le Préfet n'a pas voulu demander cet exposé aujourd'hui même; mais il pense que la situation des établissements de ce genre doit être régularisée et que, surtout, on doit leur imposer l'obligation de recevoir un nombre d'enfants proportionnel au secours qui leur aura été accordé.

Le principe d'une allocation de 1,000 fr., par arrondissement, est mis aux voix et adopté.

M. le Préfet est invité à présenter, l'année prochaine, un travail pour réglementer cette question dans les conditions dont il vient d'être parlé.

Une allocation de 1,000 fr. pour l'orphelinat d'Avranches est mise aux voix et adoptée; une allocation de 1,000 fr. pour l'orphelinat de Cherbourg est mise aux voix et adoptée.

M. le Préfet fait observer que les demandes de secours, qui lui seraient adressées, devraient lui être remises avant le 1er juillet, afin qu'il puisse établir ses appréciations et proposer des demandes d'allocation au Conseil général.

—

M. le Président donne lecture de vœux relatifs au chemin de fer de Vitré à Fougères et à la mine du Plessis.

Chemin de fer de Vitré à Fougères; mine du Plessis.

M. le Président donne la parole à un Membre qui lit le rapport suivant :

Instruction publique secondaire. — Enseignement spécial.

« Messieurs, le zèle de M. le Ministre de l'Instruction publique ne se lasse pas; il marche avec persévérance et succès vers les trois grands buts qu'il s'est proposé d'atteindre : la diffusion de l'instruction, l'élévation du niveau des études littéraires et scientifiques, l'organisation d'un enseignement approprié aux nouveaux besoins d'une société qui se transforme. L'an dernier, nous vous annoncions l'intention de M. le Ministre de créer une Ecole normale pour l'enseignement secondaire spécial, dans l'ancienne abbaye de Cluny. Cette école est aujourd'hui fondée. Un collége spécial, destiné à servir de modèle à tous les établissements du même genre, est annexé à l'école.

» Le Ministre n'a pas voulu que le brevet de capacité, institué par l'art. 6 de la loi du 21 juin 1865, fût le seul titre auquel pussent aspirer les élèves de Cluny. Il a créé un ordre d'agrégation spécial pour le nouvel enseignement, qui se trouve ainsi placé dans les mêmes conditions que l'enseignement classique. Le programme de cette agrégation est fixé par un arrêté, en date du 14 mai dernier.

» L'an dernier, M. le Ministre vous invitait à créer des bourses départementales dans la grande Ecole normale qu'il allait créer à Cluny, et, en même temps, il vous indiquait un expédient au moyen duquel cette création n'entraînerait aucun surcroît de dépense pour le Département. Il s'agissait de réduire le nombre des bourses que nous entretenons à notre Ecole normale primaire et d'en affecter le prix à l'entretien des bourses nouvelles. Vous vous êtes empressés d'entrer dans cette voie et vous avez décidé la création d'une bourse à l'école de Cluny. Aujourd'hui, le Ministre demande la création d'une seconde bourse par le même procédé. Il résulte du rapport de M. le Préfet et de l'avis du Conseil départemental qu'il est possible, sans préjudice pour le recrutement de nos Instituteurs et, par conséquent, pour le service de l'instruction primaire, de réduire encore de deux le nombre des bourses entretenues à l'Ecole normale de Saint-Lo. Nous vous proposons de décider cette réduction et d'affecter le prix des deux bourses supprimées à la création d'une seconde bourse à Cluny. Mais nous croyons, avec M. le Préfet, que vous devez imposer aux élèves-boursiers de Cluny la même condition qu'aux élèves-boursiers de notre Ecole normale primaire, celle de contracter l'engagement de se consacrer, pendant 10 ans,

au service de l'instruction publique, dans notre Département. Vous répondrez ainsi à la pensée de M. le Ministre et vous atteindrez sûrement le but que vous devez vous proposer par la création de ces deux nouvelles bourses.

» L'art. 3 du décret du 6 mars 1866, relatif à la création d'une Ecole normale pour l'enseignement spécial, porte que les bourses fondées par l'Etat, dans cette école, sont données au Concours et que les Conseils généraux, les communes et les particuliers fondateurs de bourses ont la faculté d'opter entre le *concours* et l'*examen*.

» Dès l'an dernier, vous vous étiez prononcés en faveur du Concours. Nous croyons que vous persisterez dans votre option. Vous ne sauriez, d'ailleurs, mieux faire que d'imiter l'Etat qui, pour la collation de ses propres bourses, préfère le concours à l'examen. Il nous suffira de faire remarquer qu'entre les aspirants dont l'examen aurait constaté la capacité, il faudrait faire un choix plein de périls et d'inconvients et que ce choix pourrait toujours être attribué au caprice ou à la faveur.

» L'art. 3 du décret précité détermine certaines conditions que doivent remplir les candidats aux bourses soit de l'Etat, soit des Départements.

» Ils doivent avoir, au moins, 18 ans accomplis et, au plus, 25 au 1er octobre de l'année dans laquelle ils se présentent, et, en outre, justifier soit du brevet primaire complet, soit du diplôme institué par l'art. 4 de la loi du 21 juin 1865, soit du certificat d'admissibilité à l'Ecole centrale des arts et manufactures, soit du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences.

» L'art. 6 du même décret reconnaît aux Conseils généraux le droit de déterminer les autres conditions d'admission des élèves-boursiers des Départements. Nous vous proposons, Messieurs, de ne subordonner l'admission au Concours ouvert pour vos bourses départementales qu'à une seule condition particulière, celle que le candidat soit né dans le département ou que sa famille y soit domiciliée.

» Par un premier arrêté, en date du 2 juin dernier, M. le Ministre avait laissé aux Conseils généraux la faculté de demander et d'obtenir que le Concours entre les aspirants aux bourses départementales eût lieu à la même époque et devant les mêmes juges que le Concours ouvert pour les bourses de l'Etat : ce qui impliquait le droit, pour les Conseils généraux, d'instituer eux-mêmes une Commission chargée de juger les Concours ouverts pour les bourses de département. Mais un deuxième arrêté, en date du 30 du même mois de juin, nous a retiré cette faculté. Cet arrêté décide que les Concours pour les bourses fondées par les départements, par les communes ou par les particuliers, auront lieu séparément, aux mêmes époques et devant les mêmes juges que le Concours ouvert

pour les bourses de l'Etat. Ne regrettons pas, Messieurs, que le dernier arrêté ministériel nous ait privés d'un droit, dont nous n'aurions probablement pas usé, puisque le jury, institué pour juger les Concours ouverts entre les candidats aux bourses de l'Etat, nous offre les garanties les plus élevées d'une bonne et impartiale justice.

» Le lycée impérial de Coutances avait dévancé la législation nouvelle sur l'enseignement spécial, sous l'intelligente direction de son habile et actif Proviseur ; cet enseignement y était organisé et y fonctionnait déjà avec un succès complet, lorsqu'est intervenue la loi du 21 juin 1865.

» Le collége d'Avranches n'est pas resté en arrière. Antérieurement à la loi précitée, l'Administration municipale d'Avranches s'était appliquée à créer et à développer cet enseignement dans son collége: Elle n'a reculé devant aucun sacrifice pour en assurer la bonne installation : elle a su remédier à l'insuffisance des bâtiments de l'ancien collége, au moyen de l'acquisition de maisons contiguës, où elle a réalisé, à grands frais, les appropriations nécessaires.

» L'enseignement secondaire spécial est également donné d'une manière complète dans le collége de Cherbourg.

» La ville de Mortain, dont le collége est placé dans des conditions moins heureuses et dont les ressources, d'ailleurs, sont plus restreintes, n'a pu suivre que de loin l'exemple d'Avranches et de Cherbourg. L'organisation de l'enseignement secondaire spécial n'est encore que très-incomplète dans le collége de Mortain. Elle est à peu près nulle dans celui de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

» Par sa circulaire du 6 avril 1866, M. le Ministre invite les Conseils généraux à accorder au nouvel enseignement les mêmes encouragements et les mêmes avantages qu'à l'enseignement classique, et M. le Préfet vous propose, en conséquence, de créer 6 demi-bourses pour cet enseignement, dans le lycée impérial de Coutances. Vous serez heureux, en adoptant la proposition de M. le Préfet, d'entrer dans les vues de son Excellence et de témoigner ainsi votre gratitude pour la libéralité avec laquelle l'Etat dote, dans notre Département, les grands services de l'instruction publique.

» Le règlement que vous avez adopté pour la concession des bourses afférentes à l'enseignement classique, serait applicable aux nouvelles bourses, et M. le Préfet aurait la faculté, lorsqu'une demi-bourse attribuée à un de vos arrondissements ne serait réclamée par aucun candidat de cet arrondissement, de disposer de cette demi-bourse en faveur d'un candidat d'un autre arrondissement.

» Convient-il de nous borner à encourager le nouvel enseignement dans le Lycée impérial de Coutances? Nous ne le

pensons pas. Il est juste de reconnaître et d'honorer les efforts et les sacrifices de nos villes, pour répandre, autour d'elles, le bienfait d'une instruction destinée aux industriels, aux négociants, aux agriculteurs.

» Nous vous proposons de créer deux demi-bourses dans chacun des colléges d'Avranches et de Cherbourg, où l'enseignement secondaire spécial a reçu une organisation complète.

» Ces demi-bourses seraient accordées dans les mêmes conditions et de la même manière que celles que vous avez déjà créées pour l'école préparatoire de la marine, établie au collége de Cherbourg.

» On pouvait craindre que les aspirations positives de nos jeunes générations les précipitassent dans la voie ouverte devant elles par l'enseignement spécial, et que l'enseignement littéraire et scientifique fût déserté. C'est un mouvement contraire qui s'est produitdans notre Département. Pendant que le nombre des élèves, pour l'enseignement secondaire classique, s'élevait, dans notre lycée et nos Colléges communaux, de 585 à 606 et, dans nos établissements libres, de 759 à 816; ce qui présente une augmentation totale de 78 élèves; le nombre des élèves pour l'enseignement secondaire spécial descendait, dans nos établissements publics, de 380 à 337 et, dans nos établissements libres, de 195 à 155; ce qui présente une diminution totale de 83 élèves. Ce dernier enseignement, vous le voyez, a perdu à peu près ce que l'enseignement classique a gagné.

» Ainsi le courant qui entraînait nos jeunes gens vers les carrières industrielles, agricoles ou commerciales, semble s'être un peu ralenti, et c'est au moment même où l'enseignement spécial recevait sa consécration législative, où il était magnifiquement installé dans notre lycée et complétement organisé dans deux de nos colléges communaux, que le vieil enseignement classique lui a repris quelques-uns de ses adeptes. C'est que les institutions naissent des besoins sociaux, que ces besoins sont eux-mêmes le produit variable des faits et des mœurs, qui se modifient sans cesse, et que les lois et les organisations administratives n'ajoutent presque rien au cours naturel des choses.

Statistique de l'instruction publique.

» Voici, Messieurs, le relevé statistique du mouvement de nos établissements d'instruction publique, en 1866.

» Le lycée impérial de Coutances comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 214 élèves ; il en compte, en 1866, 229, en plus 15; il comptait, en 1865, pour l'enseignement spécial, 104 ; il en compte en 1866, 95, en moins 9.

» Le collége d'Avranches comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 133 élèves; il en compte, en 1866, 121, en

moins 12 ; il comptait, en 1865, pour l'enseignement spécial, 72 élèves ; en 1866, 53 seulement, en moins 19.

» Le collége de Cherbourg comptait, en 1865, pour l'enseignement classique et l'école de marine, 180 élèves ; en 1866, 197, en plus 17 ; il comptait, en 1865, pour l'enseignement spécial, 97 élèves ; en 1866, 80 seulement, en moins 17.

» Le collége de Mortain comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 31 élèves ; en 1866, 28, en moins 3 ; il comptait en 1865, pour l'enseignement spécial, 43 élèves ; en 1866, 38, en moins 5.

» Le collége de Saint-Hilaire comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 27 élèves ; en 1866, 31, en plus 4 ; il comptait, en 1865, pour l'enseignement spécial, 64 élèves ; en 1866, 71, en plus 7.

» Le collége diocésain de l'Abbaye-Blanche comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 212 élèves ; en 1866, 213, en plus 1 ; il comptait en 1865, pour l'enseignement spécial, 5 élèves ; il en compte 5 également en 1866.

» Le collége diocésain de Saint-Lo comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 200 élèves ; en 1866, 222, en plus 22 ; il comptait en 1865, pour l'enseignement spécial, 36 élèves ; en 1866, 50, en plus 14.

» Le collége diocésain de Valognes comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 193 élèves ; il en compte le même nombre en 1866 ; il comptait en 1865, pour l'enseignement spécial, 15 élèves ; en 1866, 10, en moins 5.

» L'école secondaire libre de Granville comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 47 élèves ; en 1866, 48, en plus 1 ; elle comptait, en 1865, pour l'enseignement spécial, 131 élèves ; en 1866, 83 seulement, en moins 48.

» L'école secondaire libre de Montebourg comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 12 élèves ; en 1866, 38, en plus 26. Cette école n'a pas reçu d'élèves pour l'enseignement spécial.

» L'école secondaire libre de Saint-James comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 67 élèves ; en 1866, 59, en moins 12 ; elle comptait, en 1865, pour l'enseignement spécial, 8 élèves ; elle n'en a reçu aucun en 1866.

» L'école secondaire libre de Villedieu comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 18 élèves ; en 1866, 32, en plus 14 ; elle n'avait reçu aucun élève pour l'enseignement spécial en 1865 ; elle en compte 17, en 1866.

» Enfin, l'école secondaire libre de Saint-Pierre-Eglise comptait, en 1865, pour l'enseignement classique, 10 élèves ; en 1866, 11, en plus un. Cette école n'a pas reçu d'élèves pour l'enseignement spécial.

» Heureux notre Département! où l'instruction est ainsi repandue libéralement dans tous les centres populeux; où l'Etat, les villes, le diocèse et même l'initiative individuelle rivalisent de sacrifices et d'efforts pour former le cœur et l'esprit des jeunes générations et pour préparer de bons et utiles citoyens; où la variété des établissements consacrés à nos enfants, en même temps qu'elle entretient une salutaire et féconde émulation, répond aux diverses aspirations des familles.

» Nous sommes loin, Dieu merci! de l'esprit des sociétés antiques, où l'Etat s'arrogeait le droit de façonner, sur un modèle uniforme et inflexible, l'âme et le corps du citoyen, et où le législateur croyait rendre en dévouement au prince et à la patrie ce qu'il s'appliquait à ôter à l'individu de liberté dans son action.

» Jetons les yeux sur la jeune et puissante société de l'*Amérique* du Nord. La main de l'Etat n'est nulle part et l'amour de la patrie est partout. A Dieu ne plaise que nous prétendions qu'il serait bon que, dans nos vieilles sociétés européennes, la main de l'Etat se retirât de l'éducation de la jeunesse! Non. Cette grande œuvre doit s'accomplir avec son concours souvent, sous son contrôle toujours. Nous aimons à voir à la tête de nos établissements d'instruction secondaire un lycée impérial, dirigé par la main ferme autant que paternelle et aimée d'un des membres les plus éminents et les plus autorisés de notre excellent clergé; un lycée maintenant le niveau de l'instruction à la hauteur où il a su la placer dans le département, offrant ce type accompli que l'Etat seul peut fournir de l'enseignement littéraire et scientifique. Mais, à côté du lycée, nous aimons aussi à voir ces colléges, fondés et entretenus par les généreux sacrifices de nos villes, et où de nombreux enfants s'instruisent, sous l'œil des familles, dans des conditions accessibles aux petites fortunes; nous aimons à voir ces établissements diocésains où le culte des lettres efface trop peut-être celui des sciences, comme pour protester contre les tendances positives du siècle, ces établissements où s'était réfugiée la philosophie un instant exilée de nos lycées, et dont l'exemple n'a pas peu contribué à préparer et à amener l'acte réparateur du Ministre éminent qui n'a pas voulu leur laisser plus long-temps ce glorieux monopole.

» Sachons donc, Messieurs, nous élever au-dessus des ardeurs et des rivalités de la lutte, au-dessus de nos préférences personnelles. Ne nous enfermons pas dans d'étroites perspectives de clocher. Souhaitons, pour la diffusion de l'instruction, pour la liberté du choix des familles, pour le bienfait d'une noble et féconde émulation; souhaitons que tous nos établissements vivent et prospèrent, et couvrons-les d'une égale sollicitude et d'une égale protection.

» La loi du 15 mars 1850 a fait, nous le croyons, une juste part à l'initiative individuelle dans l'œuvre de l'éducation de la jeunesse. Elle a heureusement concilié le droit de l'Etat et celui des familles. Elle a introduit, dans l'enseignement, le principe de la concurrence réglée par la loi, ce principe de vie et de progrès. Trop vantée par les uns, trop dépréciée par les autres, cette loi, qui a pu être utilement modifiée dans quelques-unes de ses dispositions secondaires, empreintes peut-être d'un esprit de réaction, cette loi, disons-nous, n'en est pas moins restée la charte de l'instruction publique; et le projet de loi sur l'instruction primaire, si longuement et si mûrement élaboré par la Commission du Corps législatif, ne s'est pas écarté des grandes bases qu'elles avait posées. Nous nous en félicitons.

» Le concours établi entre les six lycées et les huit principaux collèges de l'Académie est un puissant stimulant. Nous rendons grâces de cette excellente institution au Ministre éminent qui ne laisse échapper aucune occasion de préconiser le bienfait de la concurrence pour les œuvres de l'esprit comme pour celles de l'industrie. Vous suivez, avec un intérêt croissant, les résultats annuels de cette lutte pacifique et féconde, qui excite l'émulation et entretient le zèle des professeurs autant que des élèves.

» Parmi nos établissements publics, qui ont pris part au dernier concours, le collége d'Avranches s'est placé glorieusement au premier rang. Il a obtenu, en rhétorique, le 5e accessit de discours latin; en seconde, le premier prix et deux accessits de version latine; en troisième, un accessit de thème latin et un accessit de vers latins; en quatrième, le 5e accessit de version grecque; dans les cours spéciaux, le deuxième prix de mathématiques et deux accessits; en tout deux prix et huit accessits.

» Le collége de Cherbourg vient ensuite, avec un premier prix de philosophie, un deuxième prix de mathématiques élémentaires, un septième accessit de discours latin, en rhétorique, un deuxième prix de version latine, en seconde, et enfin un deuxième accessit de thème latin, en troisième; en tout trois prix et deux accessits.

» Le lycée de Coutances, moins heureux que l'an dernier, n'a obtenu qu'un deuxième prix et un sixième accessit en philosophie, un huitième accessit de discours latin en rhétorique, et un sixième accessit de version latine en seconde; en tout un prix et trois accessits.

» En revanche, le jeune de Champglen, élève du lycée de Coutances et lauréat du concours académique, a remporté au concours général de tous les lycées et colléges de l'Empire (les lycées de Paris et de Versailles exceptés), le huitième

accessit de dissertation française, en philosophie. Pour la première fois, le nom d'un de nos établissements d'instruction publique a glorieusement retenti sous les voûtes solennelles de l'antique Sorbonne. C'est un insigne honneur pour notre lycée.

» Dans le classement de 815 établissements, qui ont pris part au concours, le collége d'Avranches occupe le sixième rang et laisse après lui plusieurs lycées. Le collége de Cherbourg occupe le neuvième rang, et le lycée de Coutances le dixième.

» Vous savez, Messieurs, avec quel zèle et quelle persévérance le Ministre, auquel revient l'honneur de l'institution des cours publics du soir à Paris, s'efforce de propager cette institution dans nos provinces. Notre département avait déjà répondu, l'année dernière, à l'appel des autorités académiques, et de scours publics avaient été ouverts, avec succès, à Cherbourg et à Coutances.

» A Cherbourg, le savant et spirituel professeur, M. de La Chapelle, a continué ses leçons sur les poètes anglais qui, grâce à lui, ont su attirer et charmer un nombreux auditoire de ce côté du détroit.

» A Coutances, les cours ont été plus nombreux et plus suivis encore que l'année dernière.

» En entendant les savantes et spirituelles leçons de MM. Harivel, Landrin, Héon, Le Marchand, Blier et Rebière, la société Coutançaise pouvait se croire transportée dans l'enceinte de la Sorbonne.

» Vous parlerons-nous de la soirée du 28 août 1865, que les habitants de Saint-Lo ne peuvent pas plus oublier que vous-mêmes. Nous comprenons trop bien qu'après cette parole qui commandait aux vents et à la mer et qui révélait les lois mystérieuses du plus capricieux et du plus insaisissable des éléments, il se soit fait dans notre chef-lieu un profond silence. Il n'est donné qu'à notre éminent Président de le rompre, et c'est ce que nous attendons ; c'est ce qu'attend de lui la ville de Saint-Lo toute entière. »

Les différents crédits proposés par M. le rapporteur sont successivement mis aux voix et adoptés.

Lycée de Coutances.

Le même Membre lit le rapport suivant sur le lycée de Coutances :

« Messieurs, M. le Préfet appelle la sollicitude du Conseil général sur la situation matérielle du lycée de Coutances. Par suite de la prospérité croissante du lycée, les bâtiments sont devenus insuffisants, et, pour répondre aux besoins du service et à l'aug-

mentation du nombre des élèves, il est nécessaire de construire une deuxième aile au devant du principal corps de bâtiment. La dépense est évaluée à 100,000 fr. M. le Préfet expose que, pour la construction de son ancien collége communal, la ville de Coutances a dépensé 100,000 fr. ; que, pour la transformation du collége en lycée, elle a dépensé 90,000 fr., et, enfin, qu'elle a employé une somme de 28,000 fr. à divers agrandissements successifs de son lycée ; que, dans l'état actuel de ses finances, la ville ne saurait prendre à sa charge cette nouvelle dépense. Bien que, par une dépêche adressée à M. le Préfet, le 11 août dernier, M. le Ministre décline tout concours à la dépense que doit occasionner l'agrandissement projeté du lycée, M. le Préfet espère que Son Excellence reviendrait sur sa détermination si, conformément au désir qu'elle exprime dans la dépêche précitée, le département témoignait de sa sympathie envers le lycée de Coutances, en venant en aide à la ville. En conséquence, M. le Préfet propose de voter pour l'exécution des travaux 25,000 fr., payables en 5 annuités de 5,000 fr. chacune.

» Votre Commission se plaît à reconnaître la libéralité avec laquelle Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique dote les grands services de l'instruction publique dans notre département. Elle aurait été disposée à entrer dans les vues de M. le Ministre ; mais, d'une part, il résulte de la dépêche ministérielle que Son Excellence est, quant à présent, décidée à ne prendre à sa charge aucune partie de la dépense. D'autre part, la ville de Coutances, principale intéressée, n'a pas fait connaître la part qu'elle consentait elle-même à supporter dans les frais de construction. Aucun devis des travaux, aucune délibération du Conseil municipal votant un crédit pour leur exécution n'ont été produits devant vous. Dans ces circonstances et en l'état du dossier, votre Commission vous propose l'ajournement.

» Nous vous proposons de renouveler le vœu :

» 1° Qu'une classe de mathématiques spéciales soit créée au lycée de Coutances ;

» 2° Que le crédit alloué sur fonds généraux, pour subventions aux colléges communaux, soit augmenté de manière à assurer leur conservation, sans qu'il soit nécessaire aux villes d'accroître les sacrifices déjà excessifs qu'elles s'imposent à cet effet ;

» 3° Que les établissements libres, désignés dans chaque académie par M le Ministre de l'Instruction publique, soient admis, chaque année, à concourir avec nos lycées et nos colléges communaux. »

M. le Préfet fait observer qu'il y a peu d'années, la ville de Montauban a proposé de se charger de tous les frais de construction d'un lycée, mais qu'elle a demandé au Conseil général du département une allocation de 100,000 fr. qui a été votée comme preuve des sympathies et de l'intérêt départemental engagé dans cette question.

Le Rapporteur dit qu'il s'agit, dans le cas que vient de citer M. le Préfet, du premier-établissement et non de l'agrandissement d'un lycée. La Commission, du reste, s'est moins attachée au péril que ce vote pouvait entraîner pour la bonne économie du budget départemental qu'à cette circonstance toute particulière qu'elle se trouvait en face d'un dossier incomplet ; en effet, aucun plan ou devis des travaux d'agrandissement n'a été produit devant elle.

Il n'existe aucune délibération du Conseil municipal de Coutances votant un crédit pour l'exécution des travaux projetés.

Bien plus, la dépêche ministérielle, en date du 11 juin 1866, qui a été communiquée par M. le Préfet, contient une déclaration formelle de Son Excellence qu'elle entend décliner tout concours aux dépenses d'agrandissement du lycée.

C'est en présence de ce refus de concours du Ministre et en présence d'une complète incertitude sur le point de savoir si la ville fournira une subvention et quel en sera le chiffre, que la Commission n'a pas cru pouvoir demander au Conseil général un engagement que ni l'Etat, ni la ville de Coutances ne voulaient prendre et qu'elle propose l'ajournement de la question.

Un Membre appuie la proposition d'ajournement ; il verrait un inconvénient grave à répondre par un simple refus à la demande faite par M. le Préfet au nom du Ministre de l'Instruction publique, et il croit qu'il faudrait même accompagner le vote d'ajournement de l'expression des remerciements du Conseil général pour la bienveillance que Son Excellence témoigne au lycée de Coutances.

Le Rapporteur fait observer qu'une partie du rapport répond précisément à la pensée de l'orateur.

M. le Préfet passe en revue toutes les raisons qui nécessitent l'agrandissement du collége de Coutances : il réfute l'opinion de M. le Rapporteur relative aux engagements pris par

le département avant que l'Etat se soit engagé lui-même. Le budget départemental présente l'exemple d'un grand nombre de cas dans lesquels on devance ainsi l'appel de l'Etat.

Un Membre appuie l'opinion de M. le Préfet et pense que le Conseil général doit exprimer toute sa reconnaissance au Ministre, en votant l'allocation de 25,000 fr. demandée.

Un Membre propose de voter une somme de 15,000 fr. comme preuve de reconnaissance envers le Ministre de l'Instruction publique et comme témoignage de sympathie au lycée de Coutances.

L'honorable Membre ne prétend pas méconnaître l'importance des établissements municipaux, ni les services qu'ils rendent autour d'eux, mais ils ne sauraient être comparés au lycée de Coutances. Les moyens d'instruction, dont cet établissement dispose, grâce au concours de l'Etat, sont plus complets ; il est réellement le premier établissement départemental d'instruction et c'est à ce titre que le Conseil général lui doit un témoignage de sympathie. L'Etat ne saurait laisser inachevée l'œuvre qu'il a commencée ; mais nous devons provoquer son concours.

M. le Préfet fait observer que c'est sur l'avis du Conseil d'Etat que l'on a fait appel non-seulement aux villes, mais encore aux départements pour l'établissement des lycées impériaux.

Un Membre dit que la subvention, que l'on réclame, serait accordée en réalité à la ville de Coutances ; il votera en faveur de cette allocation ; mais il demande qu'on soit aussi généreux pour les villes qui ont des établissements municipaux et qui, pour les soutenir, s'imposent des charges annuelles assez lourdes. Le lycée de Coutances est d'une haute utilité ; mais les établissements municipaux, pris ensemble, rendent de bien plus grands services encore.

Un Membre combat l'opinion émise par le précédent orateur ; il ne s'agit pas d'une subvention à la ville de Coutances qui, elle aussi, fait, chaque année, des sacrifices importants pour son lycée. L'année dernière encore, elle lui a abandonné des terrains d'une valeur de 40,000 fr. et une maison qu'elle avait payée 24,000 fr.

Un Membre propose une allocation de 5,000 fr.

Un autre Membre propose le chiffre de 10,000 fr.

Un Membre dit que l'établissement, une fois terminé et remis entre les mains de l'Etat, la ville de Coutances est dégagée de toute obligation ; elle a dépensé pour son lycée plus de 530,000 fr. et l'agrandissement que l'on reconnait indispensable aujourd'hui est en quelque sorte une construction nouvelle.

La ville ne saurait rester indifférente ; elle fera de nouveaux sacrifices pour assurer tous les services et surtout l'organisation du nouvel enseignement secondaire spécial.

Un Membre combat l'opinion qui vient d'être émise ; il ne voit rien de positif dans les projets soumis au Conseil et il demande l'ajournement ; il craint qu'on ne fasse des logements pour des élèves qui ne se présenteront pas ; il pense que si l'établissement a bien fonctionné jusqu'ici, dans les conditions où il se trouve, il n'y a pas nécessité de les modifier ; s'il se présente un nombre d'élèves beaucoup plus considérable que celui qui s'y trouve actuellement, le Ministre pourvoira à leur admission et donnera satisfaction aux besoins qui se manifesteront.

Un Membre fait observer que l'on ne saurait ajourner une proposition relative à l'instruction publique.

L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

Une allocation de 15,000 fr. est mise aux voix et rejetée.

L'allocation de 10,000 fr. est mise aux voix et adoptée.

M. le Président appelle l'attention du Conseil sur une proposition de 7 membres ainsi conçue :

« Les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil
» général de vouloir bien faire pour les colléges de plein
» exercice du département ce que M. le Préfet propose pour
» le lycée de Coutances, c'est-à-dire de leur accorder une
» subvention départementale pour contribuer aux frais que
» doit entraîner, pour ces colléges comme pour le lycée,
» l'établissement complet du cours secondaire spécial. »

Le Conseil décide qu'il sera passé immédiatement à la discussion de cette question.

M. le Rapporteur explique que les établissements municipaux imposent de lourdes charges aux villes où ils sont établis. Les professeurs de ces établissements sont nommés par le Ministre aussi bien que ceux du lycée de Coutances; il pense qu'il y aurait justice à leur accorder une subvention pour alléger les dépenses entraînées par l'organisation de l'enseignement secondaire spécial et par les améliorations qu'il cherchent, chaque jour, à introduire.

Un Membre ne saurait admettre l'acceptation du principe que l'on propose; on a demandé pour la ville de Coutances une allocation basée sur un projet, sur un devis; il ne voit rien de semblable dans la proposition soumise au Conseil et il trouve de grands inconvénients à l'admission d'un principe aussi vague. L'honorable Membre demande que le Conseil conserve sa liberté d'action. Lorsqu'on lui présentera des causes de dépenses ou des projets, il les appréciera.

Un Membre pense que le Conseil ne saurait, sans injustice, refuser une subvention à un établissement qui, par ses succès dans les concours, a prouvé la solidité de l'instruction qu'il donne à ses élèves.

Un Membre ne saurait admettre la comparaison que l'on voudrait établir entre le lycée de Coutances et les établisse-municipaux; le lycée de Coutances seul a un caractère départemental, et il voit une grande différence entre les sacrifices faits par l'Etat, pour le soutenir, et les subventions que les villes accordent à leurs établissements municipaux.

Un Membre fait encore observer que le collége d'Avranches a, comme le lycée de Coutances, organisé l'enseignement spécial secondaire; qu'il fait face à tous les besoins et que les sacrifices de la ville d'Avranches sont, au moins, aussi importants que ceux que la ville de Coutances a faits.

M. le Préfet pense que l'analogie qu'on veut établir ne saurait être admise; on ne peut traiter la question au même point de vue; l'allocation qui vient d'être votée sera versée dans les caisses de l'Etat : c'est à l'Etat et non à une ville que l'on donne, et il demande au Conseil général de voter 'ajournement de la proposition.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

Chemin de fer de Granville.

M. le Président donne lecture d'un vœu relatif au chemin de fer de Granville.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à demain, 2 heures.

Signés : Le Verrier, président ; C. Gaslonde, de Piennes, Duhamel, Plaine, E. Poret, C. Bottin, H[te] Morel, V[te] Le Marois, Foubert, Houssin-Dumanoir, Bernard, L. Havin, J. Bréhier, H. Bréhier, Blouet, Aug. Le Cardonnel, Godard, du Chatel, H. de Saint-Germain, E. du Mesnildot, E. Le Moine des Mares, M[is] d'Auray de Saint-Pois, J. de Brécey, B[on] A. Travot, Loyer, C. de Pracontal, V. Sanson, E. Sellier, Gilles, Le Clère, A. Sébire, C[te] de Tocqueville, A. de Chavoy, Gaudin de Villaine, B[on] F. du Mesnil, J. de Gasté, Ferrand, Le Courtois de Sainte-Colombe.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1866.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Bourses pour l'enseignement secondaire spécial.—Observations de M. le Préfet.
Secours accordés aux victimes de l'invasion des sauterelles, en Algérie.
Rapport sur l'agriculture, l'horticulture et la race chevaline.—Vote de subventions.
Colonie de Mettray.—Vote d'une subvention.
Rapport sur la destruction du ver blanc.
Félicitations du Conseil général au sujet de la bonne tenue et de l'excellente direction du dépôt d'étalons et du dépôt des remontes.
Concours régional.—Vote de subventions pour la ville de Saint-Lo.
Subvention à l'école d'Alfort.
Carte géologique.—Vote d'un crédit pour l'exécution de cette carte.
Secrétaires généraux des Préfectures.—Indemnité de logement.—Rapport et vote.
Archives départementales.—Rapport et vote de crédits.
Sociétés savantes.—Rejet du vœu pour l'organisation de bibliothèques populaires.
Tour de Jeanne d'Arc.—Vote de crédit pour son rachat.
Routes départementales.—Entretien et travaux.—Rapport et vote.
Navigation maritime.—Travaux et entretien des ports.—Rapport et vote de crédits.
Octrois (leur suppression).—Rapport et vote.
Douanes.—Recette buraliste de Saint-Germain-sur-Ay.—Vœu de sa création.
Postes.—Vœu pour la création d'un bureau à Cérences.
Circonscriptions électorales.—Rapport et vote.
Service vicinal.—Rapport et votes de crédits.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Leverrier, *président ;* de Saint-Germain, député, et Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents ;* Duhamel et de

Piennes, *secrétaires ;* de Pontgibaud, Ferré des Ferris, de Sainte-Colombe, Bottin, de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, de Littinière, Savary, H. Bréhier, Sellier, Gilles, Sanson, Leclère, de Tocqueville, de Failly, Gaudin de Villaine, d'Auray de Saint-Pois, de Chavoy, Havin, Fremin du Mesnil, du Châtel, Sébire, du Mesnildot, Lecardonnel, de Brécey, de la Conté, Le Marois, baron Travot.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

M. le Président lit une proposition émanée d'un Membre du Conseil, qui est renvoyée à l'examen de la Commission compétente.

Bourses dans les lycées.

M. le Préfet dit qu'il ne va pas demander au Conseil de revenir sur un de ses votes ; mais qu'il a besoin de comprendre d'une manière bien précise le sens d'un vote émis à la séance précédente. Le Conseil, en effet, a voté, hier, la création de six bourses à l'enseignement secondaire spécial établi au lycée de Coutances, en manifestant le désir que ces six bourses soient également distribuées entre les six arrondissements du département, et il a voté la création de quatre bourses pareilles aux colléges d'Avranches et de Cherbourg. L'Assemblée, ce semble, n'a pu entendre que ces quatre bourses soient distribuées également entre six arrondissements, cette distribution paraissant matériellement impossible.

Le Membre, sur le rapport duquel les crédits affectés au service de l'enseignement secondaire ont été votés, hier, répond qu'il n'a pu songer à ce que les quatre bourses affectées aux colléges d'Avranches et de Cherbourg soient partagées entre six arrondissements, la nature même des choses s'opposant à un pareil partage, de sorte que la distribution égale entre les six arrondissements du département ne devra s'appliquer qu'aux six bourses créées au lycée de Coutances.

M. le Préfet dit qu'il ne voulait que s'éclairer sur le sens et la portée d'un vote du Conseil, et que les explications qui viennent d'être données le renseignent maintenant à cet égard.

Un Membre propose, pour établir l'égalité entre les divers arrondissements du département, aussi bien pour les bourses créées aux colléges d'Avranches et de Cherbourg que pour celles créées au lycée de Coutances, d'élever à six le nombre des bourses attribuées aux colléges d'Avranches et de Cherbourg.

Un autre Membre appuie cette proposition.

Cette proposition est adoptée, et, par conséquent, le crédit voté, hier, pour l'établissement de bourses au lycée de Coutances, aux colléges de Cherbourg et d'Avranches, affectées à l'enseignement secondaire spécial, organisé dans ces établissements, est élevé à douze, et, par suite, le crédit à ce nécessaire est voté.

Un Membre lit le rapport suivant sur un secours demandé pour venir en aide à l'Algérie, ravagée, cette année, par les sauterelles : **Secours en faveur de l'Algérie.**

« Messieurs, M. le Préfet a transmis au Conseil général la demande qui lui était adressée par M. le Maréchal Canrobert, tendant à une allocation au profit des victimes de l'invasion de sauterelles qui désole l'Algérie.

» Aucun de nous, en lisant le récit touchant qui nous est fait de cette calamité, n'est resté insensible à ce malheur, qui a si profondément désolé une contrée devenue à jamais française.

» Aussi, Messieurs, comme témoignage de notre profonde sympathie, au nom de votre Commission d'administration générale, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget une somme de 500 fr. pour le soulagement de cette infortune. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit proposé est voté.

Un Membre lit le rapport suivant sur l'agriculture : **Agriculture et horticulture. — Sociétés agricoles.**

« Messieurs, vous suivez toujours avec un intérêt particulier la marche de nos associations agricoles, sachant bien que, placées au milieu de nos campagnes, recrutées parmi les cultivateurs les plus dévoués et les plus intéressés au progrès, elles seules peuvent avoir un rôle efficace et réaliser vos généreuses intentions. Sans leur zèle, sans leur activité, toute

véritable amélioration devient impossible et les nombreuses primes, que vous votez, chaque année, pourraient prendre presque sans dommage une autre direction.

» Il ne faut donc pas s'étonner si votre Commission recherche, avec un soin particulier, toutes les preuves de ce zèle et de la bonne direction imprimée à leurs travaux et à leurs concours.

» Le fait le plus saillant et le plus caractérisé, qui se soit produit en 1866, est la création de deux nouveaux comices fortement organisés et qui paraissent s'être assuré un long et bel avenir. Le Comice des deux cantons de Lessay et de la Haye-du-Puits réunis compte, aujourd'hui, 345 membres, engagés pour cinq ans, et réalise un chiffre de cotisations annuelles de 1,152 fr. Le Comice de Sartilly est arrivé, dès le premier jour, à un résultat supérieur encore, en trouvant, dans un seul canton, 329 membres, également engagés, pendant cinq ans, pour une cotisation totale de 1,500 fr. Vous n'avez pas oublié que, l'année dernière, deux Comices nouveaux s'étaient aussi organisés : Saint-James, qui fonctionne, aujourd'hui, d'une manière distinguée, et Brecey qui n'a pu encore réaliser les sages conditions que vous avez imposées pour pouvoir participer aux allocations départementales, c'est-à-dire réunir cent membres, au moins, et produire au minimum 500 fr. de cotisations annuelles.

» Quant aux associations anciennes, si nous ne considérons que les Sociétés d'arrondissement, sans tenir compte des Comices, nous trouvons une légère diminution dans le chiffre de leurs sacrifices. L'année dernière, leurs cotisations se totalisaient par 6,585 fr. et, cette année, par 6,192 fr. seulement. Deux Sociétés ont pris part à cette diminution ; celle d'Avranches, de 2,730 fr. est descendue à 2,222 fr., avec une perte de 508 fr. ; il est vrai qu'avec ce chiffre elle marche encore bien loin en avant de toutes les autres ; qu'elle a pu perdre quelques-uns de ses membres, par suite des trois Comices nouveaux qui se sont créés dans cet arrondissement, et, enfin, qu'il ne s'agit peut-être que d'un retard regrettable dans les recouvrements. Celle de Cherbourg présente une différence en perte de 325 fr. et a réduit ses ressources de cotisation de 895 fr. à 570 fr. Cette différence, que nous constatons, n'est peut-être qu'apparente et se retrouvera, sans doute, en augmentation dans les ressources de l'année prochaine. Quoi qu'il en soit, les Sociétés de Coutances, Mortain, Valognes, Saint-Lo ont seules produit une augmentation qui est de 270 fr., 100 fr., 50 fr. et 10 fr., sans qu'aucune néanmoins ait dépassé le chiffre total de 935 fr., qui est atteint par Valognes et Saint-Lo. On peut donc espérer que la marche ascendante que suivent ces Sociétés ne s'arrêtera pas là, et qu'elles continueront à témoigner de leur zèle par des augmentations nou-

velles. Il est juste de signaler d'une manière particulière la Société de Valognes, qui, presque partout, s'est assurée le premier rang par le nombre comme par la qualité des animaux présentés dans ses concours.

» Quant aux trois Comices anciens, ils présentent aussi un faible accroissement dans le chiffre de leurs sacrifices, qui s'élève, en total, pour 1865, à 560 fr., tandis qu'il ne s'élevait qu'à 462 fr. en 1864. C'est une moyenne de 186 fr. par Comice. Celui de la Haye-Pesnel fournit à lui seul 356 fr.; c'est dire à quel chiffre insignifiant sont descendus les deux autres. Mais il ne faut pas oublier que ces résultats sont ceux de l'année 1865, qui n'ont pu recevoir aucune modification, par suite des incitations que vous donniez à ces associations, dans votre dernière session ; qu'il y a lieu de croire que, dès cette année, elles se seront portées en avant et que, l'année prochaine, nous aurons à constater des résultats bien supérieurs, qui rapprocheront la distance entre les anciens et les nouveaux Comices. C'est le but que ces associations doivent se proposer. Quant à votre Commission, elle vous demande, toût en ajournant une application, qui serait aujourd'hui sans bienveillance et même sans équité, de maintenir et de rappeler les règles que vous posiez, l'année dernière, en disant que les Comices nouveaux ne prendraient part à vos largesses agricoles que lorsqu'ils justifieraient d'un chiffre de cotisations de 500 fr., au moins, et que les Comices anciens devraient se rapprocher progressivement de cette légitime exigence.

» Les Cercles horticoles continuent, d'une manière bien louable, leurs efforts et leurs sacrifices. Partout les expositions et les concours de fruits et de fleurs se sont organisés et l'enseignement pratique, donné par des amateurs ou par des jardiniers habiles, a réuni des auditeurs nombreux et attentifs. Les jardins d'expériences sont venus ajouter beaucoup d'intérêt à ces leçons. Le chiffre des cotisations de ces associations présente, en 1865, une augmentation assez notable. Les six Cercles horticoles du département, qui ne s'imposaient que 4,115 fr., en 1864, ont réalisé 4,731 fr., en 1865. Un de ces Cercles a pris une place prépondérante à la tête de ces associations. C'est celui de Saint-Lo, qui a produit à lui seul, en cotisations, une somme de 2,000 fr.

Sociétés d'horticulture.

» Il faut honorer et signaler d'une manière particulière les effort de ces Cercles qui sont appelés à rendre d'immenses services, en développant, par la culture des arbres à fruit, des produits qui pourraient devenir une véritable richesse pour le pays; en rattachant au sol, par des occupations attrayantes, une population qui tend à l'abandonner, et en ajoutant encore au charme et à l'attrait de l'heureuse contrée que nous habitons. La modeste allocation de 200 fr., que nous accordons à chacune de ces associations, n'est véritablement pas en rapport

avec leurs efforts et avec les services rendus. La Commission serait heureuse qu'il fût possible au Conseil général de l'augmenter dans une large proportion ; c'est ce que demandent plusieurs de ces Cercles et des Conseils d'arrondissement. Un de nos collègues vous a soumis une proposition tendant à attribuer à chacun de nos Cercles horticoles une allocation de 400 fr. Votre Commission n'ira pas, tout d'abord, jusque là ; mais elle vous demande d'augmenter l'allocation actuelle de 100 fr., en la fixant à 300 fr., et, en conséquence, de porter de 1200 fr. à 1800 fr., le crédit compris pour les Cercles horticoles, dans l'art. 4 du sous-chapitre XVII.

Concours agricoles. — Subventions. — Primes aux Taureaux.

» L'année dernière, votre Commission n'a pas cru devoir vous proposer et vous n'avez pas cru devoir voter une augmentation proportionnelle à l'accroissement du nombre des Comices, dans la subvention accordée aux primes pour les taureaux ; d'abord, parce que cette subvention est relativement élevée, et, en second lieu, surtout, parce qu'il a paru que la distribution de cette prime serait mieux placée dans les attributions des Sociétés d'agriculture d'arrondissement, l'unité du canton étant trop restreinte pour amener une concurrence suffisante et pour mettre en relief les animaux choisis par les jurys. Aujourd'hui, la distribution des primes aux taureaux a lieu sur beaucoup de points, du moins, par circonscriptions spéciales, composées le plus ordinairement de trois cantons ; cette unité paraît très-convenable pour ce genre de concours, en n'imposant pas des déplacements trop difficiles et en réunissant des éléments suffisants d'émulation et de curiosité agricoles. — La création des nouveaux Comices ajouterait une difficulté de plus, car plusieurs Comices se trouveront réunis dans la même circonscription, et il n'y a aucun motif pour attribuer à l'un plutôt qu'à l'autre la distribution de ces primes au delà de leurs propres limites, tandis que la Société d'agriculture de l'arrondissement est tout naturellement indiquée pour cette fonction. Les bons rapports qui existent partout entre les Comices et les Sociétés d'agriculture rendraient tout facile, et, notamment dans l'arrondissement d'Avranches, les Comices de Ducey et de la Haye-Pesnel, qui ne seraient déshérités qu'en apparence, n'en participeraient pas moins à toutes les fonctions et à tous les honneurs de ces concours.

» Votre Commission ne vous propose donc aucun changement de crédit, mais une attribution différente, en portant aux Sociétés d'agriculture la totalité des 6,800 fr., affectés spécialement aux primes des taureaux. Il en résulterait simplement une modification dans la répartition des crédits indiqués à l'art. 4 du sous-chapitre XVII. — Sociétés d'agriculture 21,900 fr. — Comices agricoles 3,000 fr.

» Votre Commission vous proposera de maintenir les allocations que vous avez accordées, l'année dernière, à un concours de volailles grasses établi à Torigny. Il est bon de se préparer à la lutte qui aura lieu, sans doute, l'année prochaine, pendant la durée de l'exposition universelle, et de donner à nos volailles, aux yeux de très-nombreux étrangers, une apparence et une qualité qui pourront leur créer de nouveaux et importants débouchés. Les produits de la basse-cour, qui occupaient, autrefois, un rang secondaire dans la ferme, tendent à prendre une importance qui doit en faire, de plus en plus, un des objets principaux de nos exportations et de la richesse de nos contrées.

Concours de volailles grasses, à Torigni-sur-Vire.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer également de voter la somme de 500 fr., que vous avez accordée, dans un but aussi commercial qu'agricole, à un concours de bestiaux gras à Granville, concours qui peut être une occasion et un encouragement pour les exportations vers les îles anglaises. Nous solliciterons pour ce concours les renseignements utiles qui nous sont prodigués pour tous les autres, dans le rapport de M. le Préfet.

Concours d'animaux gras, à Granville.

» Le crédit de 3,000 fr., que vous aviez précédemment accordé pour le drainage, peut commencer à suivre une marche rétrograde, parce qu'il n'est plus en proportion avec le nombre des propriétaires sollicitant l'intervention de MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées, pour opérer le drainage de leurs propriétés. En se répandant, cette pratique est entrée dans les connaissances usuelles et quelques propriétaires persistent, d'ailleurs, à préférer l'ancienne méthode des tranchées remplies de pierres brutes, procédé élémentaire et qui n'exige qu'une bien médiocre habileté. M. le Préfet vous propose de réduire à 1500 fr. le crédit spécial, précédemment porté à vos budgets, et votre Commission d'administration générale vous demande d'adopter cette proposition.

Drainage.

» La ferme-école de Martinvast se place, de plus en plus, au niveau des meilleurs établissements d'instruction et de pratique agricoles. Elle ne pouvait concourir, cette année, pour les récompenses spéciales qui, à partir de l'année prochaine, seront accordées aux fermes-écoles, à l'occasion des concours régionaux. Martinvast a présenté au jury du concours régional de cette année assez de mérite pour qu'en sa faveur l'échéance fût devancée et que la récompense lui fût attribuée par le Ministre. C'est une manifestation des plus honorables pour l'établissement fondé par un de nos éminents collègues, dont le souvenir est encore vivant parmi nous.

Ferme-école de Martinvast.

» Le recrutement du personnel devient, de plus en plus, facile et offre les meilleures garanties. Ainsi Martinvast compte

actuellement 4 élèves de 1864, 9 de 1865 et 14 de 1866. Sept sont sortis, cette année, avec le certificat de capacité et tous sont avantageusement placés.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter les 300 fr. inscrits à l'article 4 du sous-chapitre XVII.

Enseignement agricole et horticole.

» C'est avec le même empressement et les mêmes espérances que votre Commission vous propose de voter la somme de 1,200 fr., que M. le Préfet a inscrite à l'article 4 du sous-chapitre XVII, sous ce titre : *Récompenses aux instituteurs pour l'enseignement agricole et horticole.* Ce crédit, porté à la 5me section, au budget de 1866, pour une somme de 600 fr., a été, à raison de son caractère spécialement agricole, reporté à la 2me section, et à raison de son utilité, élevé, dans les propositions de M. le Préfet, à la somme de 1,200 fr. Ce crédit paraît éminemment nécessaire à votre Commission. On ne saurait imprimer trop tôt à l'enfance une direction et lui marquer un but. Quelques notions très-élémentaires, puisées dans quelques petits traités, ou quelquefois dans les souvenirs personnels ou dans les études des instituteurs ; les exemples d'écriture, les leçons de lecture, spécialement choisis dans les choses de l'agriculture, quelques entretiens familiers, quelques démonstrations des procédés horticoles, de la culture des arbres fruitiers dans le jardin de l'école, suffiront pour jeter, dans ces jeunes esprits, des germes féconds que la réflexion développera plus tard, pour les disposer à l'application ultérieure de ce qu'ils auront appris ou constaté, et créer, dans quelques années, des populations encore mieux disposées au progrès et plus fidèles à l'industrie, au milieu de laquelle elles sont nées. Votre Commission vous demande de voter le crédit de 1,200 fr. proposé par M. le Préfet.

» Ce vote compléterait la série de crédits inscrits à l'art. 4 du sous-chapitre XVII, qui seraient fixés ainsi qu'il suit :

» Société d'agriculture	21,900	»
» Cercles horticoles	1,800	»
» Ferme-école de Martinvast	300	»
» Comices agricoles	3,000	»
» Concours d'animaux gras, à Granville	500	»
» Concours de volailles grasses, à Torigni	200	»
» Drainage	1,500	»
» Récompenses aux Instituteurs pour l'enseignement agricole et horticole	1,200	»
Total	30,400	»

Inspection agricole.

» M. le Préfet vous propose de ne pas renouveler, au budget de 1867, le crédit de 2,400 fr. que vous aviez voté, l'année dernière, pour inspection agricole. Vous vous souvenez, Messieurs, que ce crédit avait été, par votre vote, pour lequel vous

vous étiez trouvés d'accord avec M. le Préfet, mis à la disposition des Sociétés d'agriculture, à raison de 400 fr., pour chacune d'elles, afin de leur assurer des moyens de vigilance et quelquefois de donner plus d'autorité aux décisions des jurys, par les informations qu'il serait possible de recueillir sur place.

» Cette inspection a-t-elle été également bien organisée partout ? A-t-elle rendu partout les mêmes services ? A-t-elle même fonctionné partout ? C'est ce qu'il ne serait pas possible d'affirmer. Ce qu'il y a de certain, c'est que les renseignements ont été envoyés beaucoup trop tardivement et n'ont pu mettre M. le Préfet à même de découvrir l'emploi de ce crédit, dont il a dû dès lors constater l'inutilité et proposer la suppression.

» Aujourd'hui, pour deux arrondissements au moins, Valognes et Cherbourg, ces renseignements sont arrivés, sous la forme de rapports très-intéressants, rédigés par M. Dupoërier de Portbail et par M. Gustave Lemoigne.

» M. Dupoërier de Portbail constate que, dans l'arrondissement de Valognes, l'enseignement agricole et horticole était donné, en 1865, dans 25 écoles et dans 45, en 1866 ; que cet enseignement est aujourd'hui réclamé par les parents et accepté avec grande satisfaction par les enfants. Les écoles ont été divisées en 3 catégories : celles qui ont établi l'enseignement agricole depuis plusieurs années; celles où il n'existe que depuis 1865, et, enfin, celles où il en est encore à ses débuts. Parmi les premières, 9 ont fait preuve d'autant de succès que de zèle et ont obtenu des résultats très-remarquables. C'est ainsi que les écoles de Quettehou, de Saint-Vaast, de Barneville, de Besneville, de Bricquebec, de Barfleur, de Blosville, de Sainte-Marie-du-Mont et de Portbail se sont fait une position qui mérite d'être particulièrement remarquée. Il nous a paru plus convenable de laisser à l'Administration le soin de proclamer le nom des Instituteurs bien méritants. Ce mouvement agricole dans l'instruction primaire, en s'étendant jusqu'aux parents, n'est pas étranger, sans doute, à la place si distinguée qu'occupe la Société d'agriculture de Valognes sur le tableau des concours départementaux. Les faits se sont produits de la même manière dans l'arrondissement de Cherbourg, où M. Lemoigne a accepté la même mission que M. du Poërier de Portbail. 19 Instituteurs ont reçu des récompenses de la Société d'agriculture et, sur cette liste, les écoles du Vaast, d'Equeurdreville, de Flamanville, d'Auderville, du Theil et de Querqueville occupent le premier rang.

» D'autres Sociétés ont pourvu à des inspections ou à des tournées agricoles d'un caractère moins spécial et d'une utilité également démontrée; des Commissions ont parcouru l'arrondissement, visitant les cultures qui leur étaient signalées, constatant, au moment opportun et en dehors des préparatifs et des coquetteries d'une visite convenue à l'avance, les pro-

cédés journaliers de culture ou d'élevage, donnant aux instituteurs comme à tous autres, les encouragements, les conseils et les récompenses qu'ils paraissent avoir mérités.

» Quelle est le meilleur procédé de pourvoir à l'inspection agricole? Le Conseil général ne voulut pas l'indiquer, l'année dernière ; il ne l'indiquera, sans doute, pas davantage cette année.

» Ce que votre Commission tient, au contraire, à établir de la manière la plus précise, c'est qu'à ses yeux ce crédit, s'il était maintenu à votre budget, devrait être remis à l'entière et libre disposition des Sociétés, qui n'auraient à compter qu'avec la bienveillante tutelle de l'Administration pour son emploi ; qu'il ne doit défrayer que des missions essentiellement temporaires et qu'il ne doit amener aucun empiétement ou même déterminer aucune susceptibilité de la part des délégués cantonaux, le plus souvent agriculteurs aussi, si dévoués partout à leurs délicates fonctions et de la part des inspecteurs des divers degrés. Cela ne saurait empêcher les Sociétés de joindre leurs encouragements et leurs récompenses à ceux qui pourront être prélevés sur les fonds départementaux ou offerts par des générosités particulières.

» Dans ces termes, qui sont exactement la pensée du Conseil général, en 1865, le crédit intitulé *Inspection agricole*, pourrait rendre de vrais services, sans soulever aucune possibilité de réclamations, ni rencontrer aucun obstacle. C'est dans ces termes bien précis que votre Commission vous propose de maintenir une allocation pour cet objet au budget, en changeant toutefois le titre du crédit, qui autrement répondrait mal à la réalité des choses et en l'intitulant *Subvention spéciale aux Sociétés d'agriculture pour le développement de l'instruction et des bonnes méthodes agricoles*. Votre Commission vous propose, en conséquence, d'inscrire une somme de 2,400 fr. au sous-chapitre XVII.

Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray.

» Chaque année, vous donnez une preuve de grande sympathie à la colonie de Mettray. Ce concours est justifié par la direction particulièrement heureuse qui est donnée à la correction des jeunes gens retenus dans cette maison. Les récidives y sont la grande exception et la règle ordinaire est le retour à l'honnêteté et aux habitudes laborieuses ; le tableau indiquant la position actuelle de tous les anciens détenus de notre département en est une preuve. Vous joindrez, Messieurs, vos félicitations et vos remercîments au crédit de 300 fr., que votre Commission vous propose de voter et de porter à l'art. 13 du sous-chapitre XVII.

Larves du Hanneton.

» Un Conseil d'arrondissement s'est ému d'une manière particulière des ravages causés par le ver blanc, ravages qui ont été un désastre, sur quelques points, et il s'est demandé s'il

n'y aurait pas moyen de prescrire la destruction des hannetons comme on prescrit l'échenillage. Il suffira, Messieurs, d'appeler sur ce point l'attention de M. le Préfet et celle des Sociétés d'agriculture, qui pourront trouver, dans quelques modestes crédits, les moyens d'encourager cette destruction et de donner ainsi une sanction à des mesures dont il est si difficile d'assurer l'exécution.

Race chevaline. — Dépôt impérial d'étalons. — Dépôt des Remontes militaires.

» Messieurs, vous avez vous-mêmes, comme tous les ans, voulu abréger singulièrement le travail de votre rapporteur sur la race chevaline, en visitant les deux grands établissements, dont le département et dont la ville de Saint-Lo peuvent s'enorgueillir. Le dépôt des Remontes militaires a pu, malgré des convois partis récemment, vous présenter un assez grand nombre de chevaux de rang et quelques types remarquables de chevaux d'officier. Vous avez rendu justice à cette très-louable exhibition ; ce qui progresse plus spécialement, ce sont les formes et les allures, et cela doit être ainsi, car le cheval de remonte, qui n'est lui-même qu'une sélection dans les chevaux de commerce et de service, participe nécessairement des exigences du public et des qualités qui sont plus particulièrement recherchées par lui. Il y a, dans cette intervention des Remontes militaires, par l'influence qu'elle exerce dans le courant des préférences du public, aussi bien que par la concurrence qu'elle procure dans les achats, un encouragement à la bonne production que rien ne saurait remplacer. Aussi, tous les éleveurs sont-ils toujours préoccupés de la part qui est faite à l'établissement de Saint-Lo dans les achats annuels. Quelques-uns expriment la crainte que cette part ne soit pas exactement proportionnelle et ne se trouve réduite par la faveur accordée à un établissement voisin et autrefois rival. Nous croyons pouvoir les rassurer à cet égard. L'Officier distingué, qui dirige et affectionne notre dépôt, a quelquefois été empêché de fournir tout le contingent qui lui était attribué et souvent aussi a obtenu, sans difficulté, des commandes supplémentaires, lorsque les possibilités de la production et du mouvement commercial le permettaient.

» Le Dépôt d'étalons, cette pépinière si précieuse et nous pouvons dire si rare de reproducteurs d'élite, est toujours, pour le Conseil, un spectacle aussi instructif qu'intéressant. C'est de là, en effet, que part l'accroissement ou la diminution d'une des principales branches de la richesse du pays et d'un élevage que nous aimons, non pas seulement pour les profits qu'il donne, mais aussi pour l'amour traditionnel dont nos populations entourent le noble animal qui en est l'objet.

» L'année dernière, nous pouvions déjà constater la fin des craintes, qui nous avaient si profondément émus et saluer avec joie l'assurance du maintien et l'espérance de l'accroissement de notre dépôt. Cette année, Messieurs, nous pouvons faire plus en-

core, car nous avons reconnu que l'Administration était d'elle-même revenue sur les mesures, qui nous avaient si gravement inquiétés, et avait racheté une partie des étalons qu'à titre d'essai, elle avait précédemment vendus et livrés à l'industrie particulière, qui, par parenthèse, ne les a pas rendus dans l'état où elle les avait reçus; loin de là, ce retour en arrière est une garantie certaine pour l'avenir, et c'est avec une joie égale à notre reconnaissance, que nous exprimerons nos remercîments les plus vifs, pour cette sage et excellente mesure.

» Il ne nous reste plus qu'une chose à désirer pour notre dépôt, qui vient de se compléter heureusement, par la création de six boxes nouvelles : c'est l'augmentation du nombre des étalons. Nous la demandons, tous les ans, avec instance et, chaque année, ajoute à sa nécessité. Vous savez avec quelle ardeur beaucoup de nos cantons et des plus fertiles sollicitent la création de nouvelles stations. Vous vous êtes rendus les interprètes infatigables de leurs vœux et nous vous proposerons, tout-à-l'heure, de vous y associer de nouveau. Mais aucune satisfaction ne peut leur être donnée, si l'augmentation de l'effectif du dépôt n'est pas obtenue; car les stations actuelles fonctionnent partout utilement et ne sauraient être déplacées.

» Vous avez remarqué, Messieurs, avec un intérêt plus particulier encore, les remontes nouvelles du dépôt; leur nature puissante, leur constitution vigoureuse, unie à tant de facilité, à tant de légèreté dans les mouvements, représentent bien l'étalon type que nous devons rechercher. La collection des chevaux de pur-sang a aussi excité toute votre admiration; il est bien rare de trouver autant de force unie à un sang aussi noble et aussi éclatant. Toutefois, les juments de pur-sang, destinées à envoyer leurs produits sur les hippodromes, peuvent regretter de ne pas trouver, parmi les reproducteurs, des vainqueurs de premier ordre qui promettent des vainqueurs dans l'avenir. C'est avec grand regret notamment que la reproduction normande du pur-sang a vu partir *Fitz-Gladiator* pour le midi, où elle croit qu'il trouve un emploi moins utile.

» Le Conseil a été heureux d'offrir à M. le Directeur du Dépôt d'étalons, comme à M. le Commandant de la Remonte militaire, ses félicitations et ses remercîments, et vous aimerez, Messieurs, j'en suis certain, à en retrouver ici l'expression.

Stations d'étalons.

» Votre Commission vous propose de renouveler le vœu, que vous ne ferez sans doute pas toujours en vain, de voir des stations d'étalons du dépôt établies à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregatte, Gavray, Les Pieux, Coutances; pour l'augmentation du nombre des étalons à Sainte-Mère-Eglise, Villedieu et La Haye-Pesnel.

» L'école de dressage d'Airel continue à rendre des services, dont nos cultivateurs, toutefois, paraissent moins disposés à profiter que les éleveurs de départements voisins. Il y a cependant de nombreuses exceptions à cette critique ; c'est ainsi que M. Buhot a placé cinq chevaux dans cet établissement. Beaucoup d'entre vous savent avec quel succès il les a produits sur les hippodromes. L'emplacement de l'école, située à la campagne, sur les limites du département, est peut-être pour beaucoup dans l'inconvénient que nous vous signalons. Le Directeur lui-même aura peut-être avantage à rechercher, de nouveau, une situation plus rapprochée de la ville, et plus facilement accessible et des installations plus complètes. Il résulte des renseignements qui ont été fournis que 74 chevaux sont venus dans les écuries d'Airel, cette année. Sur ce nombre, 55 étaient destinés à un simple dressage de service ; 19 poulains étaient à l'entraînement. 16 têtes ont été vendues dans les écuries de l'école, pour le prix de 20,850 fr. soit 1,300 fr. par tête. Votre Commission vous propose de voter la subvention de 3,000 fr. à l'école de dressage d'Airel, portée à l'art. 6 du sous-chapitre XVII. Ecole de dressage d'Airel.

» Votre Commission ne vous proposera aucun changement dans les crédits accordés pour courses de chevaux, soit aux trois hippodromes du département, soit à la Société d'encouragement du cheval de demi-sang. La Société qui dirigeait les courses sur un de ces hippodromes, sur celui d'Avranches, s'est reconstituée récemment et est arrivée par l'élévation du prix de sa cotisation et par le nombre de ses adhérents à se procurer des ressources très-supérieures à celles que peuvent s'imposer, d'ordinaire, les Sociétés de courses, excepté dans les grands centres de population. Ces efforts et ces sacrifices pourraient mériter un encouragement particulier ; votre Commission ne vous le propose pas, voulant éviter tout ce qui pourrait ressembler à une faveur et ménager aussi les finances du département. Courses.

» Votre Commission vous demande de voter la totalité des dépenses portées à l'art. 6 du sous-chapitre XVII, savoir : Subventions.

» Courses de chevaux dans la Manche.....	4,500	»
» Elève de chevaux.....................	24,400	»
» Subvention à l'école particulière de dressage.	3,000	»
» Subvention à la Société d'encouragement du cheval de demi-sang..................	1,000	»
» Subvention à la ville de Saint-Lo à l'occasion du Concours régional, en 1866..............	10,000	»
» Total.	42,900	»

Concours régionaux. — Subvention à la ville de Saint-Lo.

» Après avoir acquitté nos engagements avec la ville de Saint-Lo, votre Commission doit appeler votre attention sur la demande nouvelle formée par cette ville, qui demande l'augmentation de la subvention départementale, que vous venez de porter à votre budget. M. le Préfet n'a fixé aucun chiffre dans ses propositions ; mais il reconnaît la convenance de cette réclamation et vous invite à en déterminer le chiffre.

» Ce qu'il faut constater, d'abord, c'est que vous n'avez contracté, à cet égard, aucun engagement ou réel ou moral. Le chiffre que vous aviez fixé, l'année dernière, fut même l'objet des réclamations de quelques-uns de nos collègues. Mais ce qu'il faut constater aussi, pour être justes, c'est que les prévisions de tous ont été dépassées, et que la dépense s'est accrue dans une proportion considérable. C'est ainsi que l'établissement seul du Concours hippique a coûté 14,517 fr. 52 c., et, déduction faite de 1,858 fr. 90 c. de recettes, 12,658 fr. 62 c. En 1859, le Concours hippique n'avait coûté, pour ses installations, recettes déduites, que 4,345 fr. Il y a donc, sous ce rapport, une augmentation de dépenses sur les prévisions naturelles de 8,313 fr. 62 c. Il est certain que cette augmentation était nécessaire. Quelques-uns de vous ont pu voir avec quel luxe était installé le Concours hippique d'Evreux ; quel soin et quelle élégance on trouvait dans celui d'Alençon. Le département de la Manche, si intéressé dans l'industrie chevaline, devait, sans se porter dans les excès, présenter quelque chose de confortable et de bon goût; la Commission d'organisation y a pourvu d'une façon qui lui a mérité tous les éloges. D'un autre côté, le Concours régional proprement dit, s'est aussi élevé à un chiffre de dépenses supérieur à celui de 1859. Il a coûté, en déduisant les 3,376 fr. 83 c. de recettes, 12,146 fr. 57 c. La ville de Saint-Lo a donc dû fournir pour les installations des deux concours, une dépense nette de 24,805 fr. 28 c. D'un autre côté, elle justifie, par un tableau des recettes de son octroi, que les six premiers mois de 1866, dans lesquels ont été comprises les recettes extraordinaires du Concours, n'ont produit, sur les six premiers mois de 1865, qu'une augmentation de 2,199 fr. 85 c.

» Votre Rapporteur doit dire aussi que les allocations que la ville avait reçues, en 1859, s'étaient, grâces à quelques légères subventions communales, élevées à 13,670 fr. 10 c., au lieu de 10,000 fr.

» En résumé, sans parler d'aucunes des dépenses affectées aux fêtes de toute espèce, aux Concours de musiques et d'orphéons, aux illuminations, au banquet, etc., la ville de Saint-Lo se trouve devant un passif de 24,805 fr. 28 c., qui dépasse toutes ses prévisions et qui peut aussi dépasser les vôtres.

» C'est pour cela qu'elle demande au Conseil une allocation supplémentaire.

» Encore une fois, Messieurs, vous ne devez rien et vous avez même fait à cet égard, une réserve inscrite dans vos procès-verbaux ; mais cela ne nous dispense pas d'être équitables et votre Commission d'administration générale a cru tenir compte de tous les faits et de tous les droits, en vous proposant d'accorder à la ville de Saint-Lo, une allocation supplémentaire de 6,000 fr.

» Votre Commission vous propose également de voter les 1,481 fr. 69 c. demandés par M. le Préfet, pour solder le prix des médailles du jury hippique et quelques autres menues dépenses.

» Vous avez été directement saisis d'une demande formée par la Société hippique pour obtenir votre concours et votre participation à ses efforts. C'est cette Société qui a inauguré ses travaux d'une manière brillante, au palais de l'industrie, à Paris. Dressage raffiné, mise en lumière des qualités supérieures de nos attelages français, ce qui veut presque dire de nos attelages normands, création d'une grande réunion équivalente à une grande foire, en rapprochant le producteur des acheteurs; tels sont les avantages qu'elle se propose de réaliser et qu'elle a déjà produits dans une certaine mesure. Votre Commission n'a pu vous faire de propositions, cette année, en faveur de la Société hippique ; mais le temps ne fera que lui acquérir des droits nouveaux et manifester des titres plus évidents encore, lorsque vous serez appelés à régler vos prochains budgets. Société hippique.

» Votre Commission vous propose de continuer l'entretien d'élèves à l'école d'Alfort. Ne serait-ce pas, Messieurs, une occasion naturelle d'exprimer un vœu? Le Gouvernement, toujours empressé de répandre partout l'instruction et la lumière, de faire sous toutes les formes la guerre à l'ignorance et à la routine, a ouvert, sur plusieurs points du territoire, de nouvelles Facultés. La création d'une nouvelle école vétérinaire au milieu de la contrée qui est appelée à en profiter le plus et qui regrette, chaque jour, la rareté des hommes de l'art, ne serait-elle pas aussi bien une convenance, comme elle est un besoin? Votre Commission le pense ; elle a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu de cette création et de voter, pour l'entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort, la somme de 675 fr., portée à l'art. 5 du sous-chapitre XVII. Ecole d'Alfort.

» Le travail de la carte géologique n'avance qu'insensiblement; à un moment, on eût pu dire qu'il avait reculé, car l'Ingénieur, qui en avait été chargé, d'abord, avait été appelé à de nouvelles fonctions, et, avec lui, disparaissaient toutes les con- Carte géologique et agronomique.

naissances qu'il avait acquises, par ses tournées, et que rien n'avait encore fixées. Ces tournées d'études ont donc été recommencées par son successeur, qui en a fixé le résultat très-sommaire et insuffisamment contrôlé encore, sur une carte du département. Il paraît disposé à activer son travail et demande, pour 38 jours de tournées, dont il pourra disposer en 1867, un crédit de 600 fr., porté à l'art. 11 du sous-chapitre XVII. Votre Commission vous propose de voter ce crédit.

Concours régionaux. — Situation.

» M. le Préfet vous a présenté les tableaux qui indiquent suffisamment les succès que notre département a obtenus dans le Concours régional qui vient d'avoir lieu à Saint-Lo. Il n'est pas nécessaire de les remettre de nouveau sous vos yeux. Ces succès sont très-honorables ; mais n'ont peut-être pas cependant satisfait toutes nos exigences patriotiques. Nos poulinières se sont maintenues glorieusement au premier rang; ce sont là certainement les primes les plus désirables. Que nos éleveurs conservent avec soin ces lauréats, et notre avenir hippique est assuré. »

M. le Préfet dit qu'il s'associe à la pensée de la Commission d'administration générale relative au crédit voté, l'année dernière, pour faire face aux frais d'une inspection agricole dans les six arrondissements du département.

Il aurait certainement maintenu ce crédit à son projet de budget, s'il n'avait point reçu tardivement, il y a trois jours, des renseignements constatant que l'inspection agricole a fonctionné utilement et avec le plus louable zèle dans les arrondissements de Cherbourg et de Valognes.

Un Membre dit qu'il a été chargé par le Directeur de la colonie de Mettray de remercier le Conseil des libéralités du département de la Manche.

Un Membre émet l'avis que l'allocatoin consacrée à la carte agronomique et géologique soit augmentée, cette allocation ne permettant pas à l'Ingénieur, chargé de ce travail, de faire opérer les sondages nécessaires pour connaître la nature des terrains.

M. le Préfet dit que l'Ingénieur, chargé de ce travail, s'est borné à demander un indemnité de 600 fr. ; qu'il n'y a point lieu d'accorder plus qu'il ne désire, d'autant plus qu'en supposant qu'on doive ultérieurement faire face à des frais de sondage, on ne connaît et on ne peut connaître aujourd'hui le chiffre de ces frais.

Les conclusions du rapport sur l'agriculture sont adoptées et les divers crédits proposés sont votés.

Préfecture. — Indemnité de logement en faveur des Secrétaires généraux des Préfectures.

Un Membre lit le rapport suivant sur une demande de logement ou d'indemnité de logement en faveur des Secrétaires généraux des Préfectures :

« Messieurs, un décret du 25 octobre 1865 assimile les Secrétaires généraux aux Sous-Préfets.

» Mais, pour que cette assimilation fût *parfaite,* selon l'expression de M. le Préfet, il faudrait que ces fonctionnaires fussent logés et meublés aux frais du département.

» Si l'on demandait l'avis des contribuables qui, il nous semble, doit peser de quelque poids dans la balance, ils répondraient que l'assimilation serait plus parfaite encore, si les Sous-Préfets n'étaient ni meublés, ni logés aux frais du département. Votre Commission pense qu'il ne faut pas viser à tant de perfections; que ce qui est a sa bonne raison d'être et doit être maintenu ; les Sous-Préfets sont la première autorité dans un arrondissement; ils ont des frais obligés de représentation considérables.

» Les Secrétaires généraux n'ont aucune de ces charges.

» Qu'ils soient assimilés aux Sous-Préfets comme rang, comme position hiérarchique, rien de mieux ; comme avantages pécuniaires, il n'y a pas lieu.

» Il est vrai que certains départements logent et meublent leurs Secrétaires généraux ; nous ne pensons pas qu'il doive y avoir entre les Conseils émulation de dépenses et votre Commission vous propose de repousser l'indemnité demandée. »

Un Membre dit que la parcimonie, qui doit présider à la gestion des finances départementales, ne saurait néanmoins faire repousser une dépense aussi utile que celle sur laquelle le Conseil est appelé à délibérer. Un Secrétaire général de Préfecture est un fonctionnaire considérable, ayant un rang égal à celui d'un Sous-Préfet. Or, la similitude du rang n'entraîne t-elle pas la similitude de la position pécuniaire ? Le département de la Manche a fourni, d'ailleurs, pendant plusieurs années, un logement au Secrétaire général.

M. le Préfet dit qu'il pense, comme le rapporteur de la Commission d'administration générale, qu'il ne doit point y avoir émulation de dépenses entre les divers départements de l'Empire, mais seulement, toutefois, lorsqu'il s'agit de dépenses inutiles. Est-il juste, équitable, qu'un Sous-Préfet quitte, par voie d'avancement, une Sous-Préfecture, où il avait un

logement, pour venir, en qualité de Secrétaire général, occuper des fonctions dépourvues d'un avantage pareil ? Plusieurs départements, bien moins riches que la Manche, logent les Secrétaires généraux. Deux départements voisins, le Calvados et l'Eure viennent de reconnaître qu'il en doit être ainsi, et viennent d'inscrire, dans ce but, des crédits à leurs budgets.

M. le Président dit que, comme Président de la Commission d'administration générale, il croit devoir faire connaître le motif principal qui, à son estime, a déterminé le vote de cette Commission. Ce motif, c'est la crainte d'ouvrir la porte à une dépense croissante. Aujourd'hui, on ne demande qu'une indemnité et qu'une modeste indemnité de logement. Ne peut-on pas regarder comme probable que bientôt on demanderait davantage; que, pour rendre l'assimilation complète entre un Sous-Préfet et un Secrétaire général, on demanderait un logement spécial en faveur de ce dernier fonctionnaire, avec l'ameublement qu'il comporterait ? Ce qui s'est passé dans des circonstances analogues ne revèle-t-il pas ce qui se passerait pour la dépense qui nous occupe ?

Un Membre dit qu'il partage la crainte que vient d'exprimer M. le Président.

Un Membre propose de voter une allocation de 1,200 fr., pour indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture.

Un Membre appuie cette proposition. « Ne craignons pas, dit-il, l'augmentation de la dépense. Nous serons toujours libres de nous arrêter et de ne point exagérer la dépense dont il s'agit.

» Le département de la Manche a un intérêt matériel à voter l'indemnité de logement en question, un grand nombre de départements devant bien probablement la voter ; de sorte que le Ministre de l'Intérieur voudra nécessairement récompenser les meilleurs candidats aux fonctions du Secrétariat général, en les plaçant dans les départements où leur position est la plus avantageuse. »

Quatre Membres déposent une proposition pour demander le scrutin secret sur les conclusions du rapport.

Le scrutin secret a lieu.

Les conclusions du rapport sont adoptées par 25 voix contre 17.

Un Membre lit le rapport suivant sur les archives départementales : Archives départementales. — Donateurs.

« Messieurs, le rapport de M. le Préfet remet, cette année, sous vos yeux, les noms des généreux tributaires de vos archives. L'arsenal de vos documents historiques s'est encore enrichi, une fois, des dons de MM. Folliot d'Argences, Houël et Léopold Delisle.

» D'autres pièces intéressantes révélant la physionomie des mœurs anciennes, les tendances de l'esprit humain aux époques qui nous ont précédés ont été recueillies ou réintégrées par votre intelligent conservateur.

» Une pièce de procédure, venue des environs de Périers, jette un jour inattendu sur le lieu de naissance du cardinal du Perron, qu'on supposait natif de Saint-Lo, voire même de Genève. Hommes marquants.

» On y lit effectivement que le cardinal Davy du Perron prit naissance en la maison de son oncle, au Perron de Montgardon.

» Il était important pour l'histoire de notre industrie de faire revivre le nom de Richard Lucas, écuyer, sieur de Néhou, lequel fut l'inventeur du verre blanc et des glaces de miroirs, façon de Venise. On le voit, au XVIIe siècle, diriger la verrerie de Tourlaville.

» Après lui, c'est un de ses neveux, Louis Lucas, également sieur de Néhou, qui inventa le coulage des glaces, en 1691, et qui finit ses jours, en 1728, directeur de la manufacture royale des glaces de Saint-Gobin. Inventeur longtemps méconnu, Louis Lucas a dû sa célébrité posthume à M. Cochin, de l'Institut, qui, pour la première fois, en 1865, fait sortir son nom de l'oubli.

» Il résulte d'un document antérieur que la famille des Lucas était originaire du lieu de Fontenay-lez-Montebourg, où plusieurs de ses membres figurent comme propriétaires au XVIe siècle.

» Ces hommes utiles, dont le mérite a honoré leur patrie et qui ont égalé le savoir-faire des artistes vénitiens, avaient droit à un hommage public. Nous ne devions pas laisser échapper l'occasion qui nous est fournie par les investigations de M. l'Archiviste.

» Un autre paragraphe, consacré à la mémoire de Jérôme-Jean Costin, nous fait admirer l'esprit organisateur de l'un de nos compatriotes, et nous fait savoir que le savant bénédictin dom Lenoir, son ami, avait réuni de précieux manuscrits, avec la pensée d'en doter vos archives. Espérons que le possesseur de cette collection voudra s'inscrire, aussi quelque jour, au nombre de ses donateurs.

Inventaires. — Nécessité de donner des dates précises.

» Il avait été exprimé, l'année dernière, au sein de votre Commission, le désir de voir modifier les instructions ministérielles concernant la publication des inventaires. Ces instructions ont pour effet de n'admettre que les dates extrêmes des pièces contenues dans chaque dossier et proscrivent toute date intermédiaire. Quant aux dates intercalaires, il est expressément défendu de les mentionner. Notre archiviste, voulant se conformer à vos justes observations, a vu son travail repoussé par les bureaux du ministère. Il a donc cru prudent d'ajourner sa publication et de prier M. le Préfet de vous exposer les motifs de cet ajournement. L'initiative de cette observation appartient à votre honorable Président qui, frappé de l'absence de la date d'un document constatant l'anéantissement de la moitié de la population de nos campagnes par l'apparition d'un fléau dévastateur, avait cru devoir signaler l'insuffisance de ce classement trop sommaire.

» La rédaction de l'histoire nationale exige plus que des dates sommaires. Les faits importants doivent être soudés à des dates précises, et, s'il est vrai que notre histoire provinciale vient lui prêter, à toutes les époques, les plus riches contingents, n'a-t-elle pas le droit de réclamer aussi son numéro d'ordre pour chaque fait digne de mémoire? Votre insistance, sur ce point essentiel, profitera à tous ceux qui se sont donné pour mission de reconstituer les fragments épars du passé.

Communes. — Registres d'ordre dans les mairies.

» Vous vous ferez encore les conservateurs des intérêts du présent et de l'avenir, en vous ralliant au désir exprimé par votre Archiviste qu'un registre d'ordre soit établi dans chaque mairie, afin qu'on puisse, au besoin, suivre la trace des affaires. Votre expérience administrative vous a fait reconnaître l'avantage que présenterait l'établissement d'un registre de cette nature.

» L'Administration locale ressentirait aussi un bienfait certain d'une proposition, précédemment émise par M. Dubosc, et qui consisterait à faire donner aux élèves des Ecoles normales des leçons sérieuses pour les disposer à devenir des scrétaires de mairie utiles aux communes et, partant, à l'Administration supérieure.

» A l'égard de ces propositions, nous nous en référons à la sagesse déjà vivement appréciée de l'Administrateur dévoué qui préside aux affaires de notre département.

Exposition des chartes lors du concours régional.

» Nous ne saurions omettre de rappeler la part qu'ont prise nos richesses paléographiques à la dernière exposition. Sur la demande de M. le Président de la Commission d'organisation de l'exposition artistique et archéologique, lors de la tenue du concours régional, M. le Préfet avait invité l'Archiviste à

faire une exhibition des documents les plus importants de l'histoire départementale. Vous avez donc pu remarquer, sous les vitrines du musée de Saint-Lo, une réunion de diplômes et de chartes émanés de nos rois, de nos ducs, de nos grands feudataires, attestant la richesse de notre dépôt, richesse enviée par plus d'un département de l'Empire et qui fait désirer l'installation d'un musée sigillographique et paléographique dans vos propres salles.

» Ces chartes n'ont pas seulement une valeur paléographique. Elles ont, plus d'une fois, servi à jeter un jour inattendu sur les droits des communes; sur l'origine de certaines propriétés revendiquées par le domaine public maritime. Elles ont été et peuvent être encore la sauvegarde du droit public et du droit des particuliers. Elles nous montrent le point de départ, la nature des concessions, le degré d'investiture. Félicitons-nous, Messieurs, d'avoir pu conserver un aussi grand nombre de titres, dont l'antiquité n'exclut pas la clarté et l'importance. Nous faisons allusion ici surtout à la question qui concerne les tanguères et les salines du hâvre de Lessay, qui ont trouvé, au sein du Conseil général, d'énergiques défenseurs des intérêts légitimes de nos populations rurales. Leur utilité.

» M. le Préfet vous indique, comme figurant au sous-chapitre XI, les dépenses ordinaires des archives, qui se soldent, comme l'an dernier, par un crédit de 5,500 francs. Dépenses des archives.

» Au sous-chapitre XX, il a fait inscrire un crédit de 500 fr. pour inspection des archives communales et hospitalières et une somme de 2,000 fr. pour la publication de l'inventaire sommaire. L'expérience de plusieurs années a engagé M. le Préfet à élever au chiffre de 2,000 fr. le crédit affecté à cette publication, la somme de 800 fr., votée par vous précédemment, étant inférieure de plus de moitié aux besoins de chaque exercice.

» M. le Préfet vous saisit aussi d'un vœu, exprimé par M. Dubosc, d'une augmentation de 200 fr. pour son expéditionnaire. Cet Employé recevrait, dans les bureaux de la Préfecture, un traitement de 800 fr. Il nous a semblé juste, Messieurs, de faire disparaître cette inégalité, en inscrivant une somme de 200 fr. au souschapitre XI, ce qui élèvera le total du crédit consacré aux archives à la somme de 5,700 fr. »

M. le Président propose au Conseil de persévérer dans le désir par lui exprimé, l'année dernière, que les inventaires portent la date précise des faits qui y figurent.

Le Conseil s'associe à la pensée de M. le Président.

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits proposés sont votés.

Sociétés savantes et Bibliothèques populaires.

Un Membre lit le rapport suivant sur les Sociétés savantes :

« Messieurs, un de nos collègues a fait au Conseil général la proposition suivante :

« Le soussigné demande que le Conseil émette le vœu que » des bibliothèques populaires, surtout agricoles et indus- » trielles, soient organisées, d'abord, au chef-lieu des princi- » pales communes, et que le crédit de 1,200 fr. attribué aux » Sociétés archéologiques soit porté comme premier fonds » d'encouragement à la fondation de ces bibliothèques. »

» Tout en reconnaissant que les bibliothèques demandées pourraient être de quelque utilité, votre Commission d'administration générale n'a pas cru devoir, pour opérer leur fondation, enlever aux Sociétés archéologiques le crédit qui leur est attribué.

» Elle a donc l'honneur de vous proposer le rejet du vœu émis par notre honorable collègue et de maintenir au profit des Sociétés archéologiques l'allocation qui leur est allouée depuis si long-temps. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit proposé est voté.

Rachat de la tour de Jeanne d'Arc.

Un Membre lit le rapport suivant sur le projet de rachat de la Tour de Jeanne d'Arc :

« Messieurs, M. le Préfet n'a pas voulu vous laisser ignorer qu'une souscription était ouverte, dans tout l'Empire, pour le rachat de la Tour de Jeanne d'Arc.

» Cette œuvre, devenue populaire en France, ne doit-elle pas l'être surtout en Normandie, dans le pays même où périt celle qui fut la libératrice de la France et à laquelle nous sommes peut-être redevables de notre nationalité conservée.

» Les noms du Souverain et de son auguste Compagne figurent en tête des listes de souscription.

» Vous voudrez, Messieurs, que le nom du département de la Manche y soit inscrit et vous voterez, à cet effet, une somme de 500 fr. que votre Commission vous propose d'inscrire au sous-chapitre XVII. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit proposé est voté.

Un Membre lit le rapport suivant sur les routes départementales : Routes départementales.

« Messieurs, il vous est proposé, pour l'exercice prochain, comme pour le précédent, une allocation de 385,000 fr. à titre d'entretien ou de supplément à l'entretien de nos routes départementales. Cette allocation, comprise pour 269,108 fr. 94 c. au sous-chapitre VII de la 1re section de votre budget, et pour 115,891 fr. 06 c. au sous-chapitre XV de la 2e section, a été répartie, entre ces routes, au nombre de 24, dont le réseau présente maintenant un développement de 645,405 mètres, dans la proportion qui a paru à M. le Préfet, comme à M. l'Ingénieur en chef, appelée par leurs besoins relatifs, le degré d'usure de leurs chaussées et la fréquentation plus ou moins active ou considérable qu'elles ont à supporter. La Commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, m'a chargé de recommander à votre approbation une répartition qui, d'après les données recueillies, ne saurait être modifiée en faveur de l'une de ces routes qu'aux dépens de la légitime satisfaction donnée aux exigences, non moins impérieuses, d'une autre. Vous approuverez aussi, avec votre Commission et M. le Préfet, les efforts consacrés par M. l'Ingénieur en chef à la restriction des dépenses du personnel ainsi qu'à celle des travaux qui peuvent s'exécuter sur les accotements et qui promettent le reversement au profit des chaussées proprement dites d'une somme de 15,000 fr., représentant un cube de matériaux de 1m 60c, par kilomètre et par 100 colliers, reversement appelé par la diminution malheureusement progressive d'une notable partie de ces chaussées. Entretien.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'approuver également les allocations consacrées au sous-chapitre XXI, article 2, et au sous-chapitre XXII, § 2 de la 3e section. Les crédits importants qui figurent à ce dernier sous-chapitre, et dont le chiffre total s'élève à 99,228 fr. 90 c. formant à concurrence de 98,373 fr. 74 c. le produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes, autorisée par la loi du 2 mai 1863, pour l'amélioration de vos routes départementales, et pour 855 fr. 16 c. celui des fonds libres de l'exercice 1865, applicables au même objet, sont tous consacrés en faveur des routes nos 5, 8, 12, 13, 15, 16, 20, 21 et 22, au solde total ou partiel de travaux, que cette loi avait en vue, c'est-à-dire à des rechargements ou autres travaux neufs à l'entreprise ou en cours d'exécution. Travaux neufs.

» M. le Préfet, constatant, en son rapport, que le produit des deux annuités à recouvrer de l'imposition extraordinaire de 2 centimes, qui doit finir avec l'année 1868, ne suffira pas à l'acquit des dépenses autorisées par vous, jusqu'à ce jour,

votre Commission, en se conformant, d'ailleurs, à vos précédentes résolutions et en s'inspirant des graves considérations qui les ont dictées, a cru devoir refuser et vous convie à repousser toute distraction des produits de ces centimes extraordinaires en faveur de nouveaux projets d'amélioration, non qu'il y ait lieu, ainsi que nous vous le faisions remarquer, l'année dernière, de méconnaître l'utilité ou même l'importance de ces nouveaux travaux, mais parce qu'il est d'une bonne administration de ne point engager, outre mesure, l'avenir et qu'il importe, avant tout, de terminer et de solder les travaux adjugés et commencés avec votre autorisation. La rectification de la route n° 20, dans la traverse de Sourdeval-la-Barre, devenue l'objet d'un projet soumis par M. le Préfet à votre approbation, en conformité des instructions de M. le Ministre des Travaux publics, ne saurait aux yeux de votre Commission échapper à l'application de la règle de prudence que nous rappelons ; mais si le projet ne doit pas vous paraître plus qu'à nous susceptible d'être encouragé, pour son exécution, par une allocation aux dépens du produit des centimes extraordinaires et avant le solde intégral des entreprises déjà autorisées ou en cours d'exécution, votre Commission a pensé qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que vous donnassiez l'approbation qui vous est demandée, mais qui ne serait accordée qu'à la charge, obéie par la commune intéressée, de supporter le tiers de la dépense soit en argent, soit en livraison de terrains d'une valeur équivalente, et parce que cette approbation ne pourrait être considérée comme devant lui assurer, même après l'acquit entier du coût des travaux déjà adjugés ou en cours d'exécution, un ordre de préférence ou de priorité entre les autres projets d'amélioration approuvés par vous ou qui viendraient à l'être, sur ou pour d'autres routes dépendant du réseau départemental, en conformité des vœux émis ou renouvelés par nos divers Conseils d'arrondissement, en leur dernière session, ou par des membres du Conseil général, ou sur l'initiative ou la proposition de l'Administration, votre Commission n'entendant, d'ailleurs, aucunement affaiblir l'importance recommandée, les années précédentes, à l'attention administrative et à celle des ponts-et-chaussées, d'assurer, comme le moyen le plus efficace ou certain de prévenir des réclamations abritées sur les intérêts généraux de la circulation publique, le bon ou suffisant entretien des traverses urbaines, trop souvent négligé en vue ou en prévision d'une transformation plus ou moins favorable à des préoccupations locales d'embellissement.

Route n° 20. — Traverse de Sourdeval-la-Barre.

Routes n°s 3 et 17.

« Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des voies de communication le vœu émis par deux de nos Collègues de l'augmentation du crédit proposé au budget de 1867

pour les routes départementales nos 3 et 17, à l'effet de rétablir ou établir des caniveaux, depuis l'entrée de Bricquebec jusqu'à la traverse de la route de Valognes à Carteret, et pour l'amélioration de la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Votre Commission a pensé, par les considérations qui précèdent, qu'il n'y avait lieu de consacrer les allocations sollicitées en faveur de travaux neufs ou d'amélioration prévus par la loi du 2 mai 1863, comme ceux demandés dans les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement de Valognes, sur les routes nos 3 et 13 ; de Cherbourg, sur la route no 12, rue du Val-de-Saire ou la traverse de Saint-Pierre-Eglise ; d'Avranches, route no 8, traverse de la Haye-Pesnel, route nos 11 et 20, traverse de Brecey; de Coutances, routes nos 8, 13, 16 et 23; de Saint-Lo, route no 10. Routes nos 3; 13; 12; 8; 11; 20; 8; 13; 16; 23; 10.

» Votre Commission m'a chargé de vous proposer, en vue d'assurer l'exonération aussi complète que possible de la route départementale no 22 de l'énorme circulation tanguère exercée par le département d'Ille-et-Vilaine, de renouveler le vœu pressant que l'accession aux tanguères soit rendue, sur la rive gauche du Couesnon, praticable aux voitures, vœu dont l'accomplissement est, d'ailleurs, poursuivi par M. le Préfet avec un zèle qui se recommande à notre commune reconnaissance. » Route no 22.

Un Membre fait remarquer que la main-d'œuvre absorbe, en majeure partie, les sommes importantes consacrées à l'entretien des routes départementales. Le Conseil agirait sagement en se faisant représenter les devis, les pièces indicatives des sommes dépensées et utilement dépensées, de manière à voir si le crédit, au lieu d'être augmenté, ainsi qu'il est demandé par M. l'Ingénieur en chef, ne pourrait pas, au contraire, être diminué. L'orateur appelle surtout l'attention de l'Assemblée sur l'entretien défectueux des traverses des villes, et notamment de la traverse de la ville de Saint-Sauveur-le-Vicomte, bien que la route, dont cette traverse fait partie, soit des plus importantes. Aussi, l'orateur demande que la somme affectée à l'entretien de la route, qui traverse Saint-Sauveur, soit augmentée de 6,000 fr., qui figureraient au chapitre des dépenses imprévues.

Un Membre appelle aussi l'attention sur la route no 12, du Val-de-Saire, dans la traverse de la ville de Cherbourg. Cette traverse est dans le plus déplorable état, présentant des flaques d'eau qui manquent d'écoulement. La santé publique se trouve ainsi compromise. C'est dans les maisons

bordant cette traverse, occupées surtout par la classe ouvrière de Cherbourg, que le choléra a trouvé ses plus nombreuses victimes.

Un Membre appelle aussi l'attention sur le mauvais état de la route n° 13, de Périers à la mer. Une portion notable du crédit, qui avait été destiné au rechargement de cette route, a été absorbée par des travaux dispendieux et ayant peut-être un caractère de luxe, dans la traverse de la ville de Périers. L'orateur demande donc qu'on augmente le crédit de 17,000 fr. affecté à l'entretien de cette route.

Un Membre fait remarquer que les travaux de la traverse de la ville de Périers, dont vient de parler le préopinant, remontent à dix années.

M. le Préfet répond, d'abord, quant à la route n° 13, que l'allocation proposée de 17,000 fr. s'appliquerait à toute la ligne, et, dès-lors, aux parties qui en auraient le plus besoin.

M. le Préfet répond aux deux Membres qui avaient parlé en faveur des traverses, dans les villes de Saint-Sauveur et de Cherbourg, qu'ils semblent demander des travaux ayant une sorte de caractère de luxe.

Si le Conseil veut que les routes départementales soient parfaitement entretenues, qu'il vote une allocation suffisante, celle qui est demandée par les Ingénieurs. Au surplus, il serait fâcheux de procéder, en pareille matière, isolément; il faut procéder par mesure d'ensemble, et après que les questions auront été étudiées mûrement à l'avance.

Le Membre qui avait parlé en faveur de la traverse de Saint-Sauveur, dit que la dépense par lui demandée n'est point une dépense de luxe. Les précédents du Conseil ne sont pas défavorables à la demande isolée qu'il vient de présenter.

M. le Préfet invite fortement le Conseil à ne point dépasser le chiffre de 385,000 fr. affecté à l'entretien des routes départementales, parce que si la porte s'ouvrait témérairement à l'accroissement de ce chiffre, l'équilibre du budget départemental ne tarderait pas à être rompu.

Les conclusions du rapport sont adoptées et les crédits proposés sont votés.

Route n° 3. — Traverse d'Octeville. — Affaire Jennet.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à la demande de M. le Préfet pour sister dans un procès relatif à la traverse d'Octeville :

« Messieurs, la route n° 3, en sa traverse d'Octeville, est devenue l'objet d'un procès, dans lequel le département, comme vous l'a exposé M. le Préfet, se trouve appelé en garantie, par suite de l'alignement donné à un sieur Jennet et de la cession à celui-ci, par l'Administration départementale, d'un terrain de 14 ares 93 centiares supposé dépendre de la route et qui, d'après les derniers documents produits, serait resté la propriété privée ou particulière des riverains. L'un d'eux, le sieur Le Granché a élevé des prétentions sur une partie du terrain ainsi cédé et naturellement l'acquéreur s'est retourné vers son vendeur. L'affaire s'instruit devant le tribunal de Cherbourg et M. le Préfet vous demande de l'autoriser à plaider ou à acquiescer aux prétentions soulevées contre le département qu'il représente. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder à ce magistrat toute autorisation nécessaire à l'effet de régulariser la situation et de prendre, soit en défendant à l'action principale ou à l'action en garantie, soit en y acquiesçant, le parti qu'il jugera favorable aux intérêts confiés à ses soins. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Route départementale n° 12. — Affaire Durand. — Résiliation.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à une demande de résiliation de marché passé avec un Entrepreneur :

« Messieurs, un sieur Durand, adjudicataire des travaux d'entretien sur la route n° 12, sollicite avec insistance, à cause des pertes qu'il prétend éprouver, par suite du choix qui lui a été indiqué, mais qu'il a accepté, de nouvelles carrières, la résiliation de son marché, dont une partie reste à exécuter, en vous offrant l'abandon de son cautionnement. MM. les Ingénieurs vous conseillent d'accepter cet abandon et, par suite, de consentir la résiliation demandée, en vous faisant remarquer que les travaux restant à exécuter en régie s'accompliront plus promptement et à un prix inférieur à celui qui serait alloué à l'entrepreneur pétitionnaire. Votre Commission, en se plaçant non au point de vue du droit strict qui vous conduirait au rejet de la résiliation, mais à celui des intérêts du département, qui la rend acceptable vous propose de l'autoriser, à la condition que le montant du cautionnement du sieur Durand vous profitera, en compensation du préjudice éprouvé par son retard à remplir ses engagements. M. le Ministre des Travaux publics a pensé que ce serait faire une condition

bien dure à cet entrepreneur, père de famille et qui lui a paru en perte ; mais cette appréciation ne saurait être partagée quand on sait, par les documents produits, que le pétitionnaire a retiré de la partie exécutée de son entreprise un bénéfice net de 1,400 fr., notablment supérieur à celui de son cautionnement, et que, d'un autre côté, il a dépendu de lui d'éviter le préjudice qu'il signale, en s'abstenant de vendre à la marine de nombreux matériaux extraits des carrières comprises en son devis. Ajoutons qu'il importe à vos intérêts de ne point encourager légèrement ou avec trop de facilité des résiliations qui risqueraient, par leur fréquence, de pousser les entrepreneurs à prendre moins au sérieux les engagements ou les charges de leurs entreprises. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Navigation maritime. — Ports de commerce.

Un Membre lit le rapport suivant sur le service de la navigation maritime :

« Messieurs, des treize ports ou hâvres qui existent sur le littoral du département de la Manche quelques-uns sont terminés et sont entretenus aux frais de l'Etat ; les autres sont en cours d'exécution ; un seul reçoit, cette année, une subvention du département.

Carentan.

» Le port de Carentan reçoit de l'Etat une somme de 13,500 fr. pour son entretien et celui de ses 14 kilomètres de digues.

» Le commerce de la place demande que l'on complète ces travaux :

» 1° Par le prolongement des digues du chenal vers le large;

» 2° Par la mise en état du chemin de hallage ;

» 3° Par l'établissement d'une passerelle sur la Taute.

» Votre Commission des voies de communication vous propose d'appeler toute l'attention de M. le Ministre des Travaux publics sur ces diverses demandes.

Saint-Vaast-la-Hougue.

» Le port de Saint-Vaast sera bientôt en possession d'une cale de radoub. Le département y contribue pour 8,333 fr. 33 c., et, sur 39,901 fr. 83 c., que coûtera cette cale, 28,355 fr. 96 c. auront été dépensés à la fin de la campagne. 2,100 fr. sont consacrés à l'entretien de ce port ; mais, prenant en considération le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Valognes, qui demande le curage de la souille des navires, tant dans l'intérêt de la navigation que pour délivrer d'une cause d'insalubrité cette ville si cruellement décimée par les épidémies, votre Commission des voies de communication pense que ce crédit est insuffisant et vous propose d'émettre un vœu pour son augmentation. »

« Le port de Barfleur est à peu près dans le même cas. En effet, les travaux entrepris pour la construction d'un quai, en partie terminé, ont laissé, entre ce quai et les maisons, une excavation cause manifeste d'insalubrité. Le Votre Commission pense que le crédit est insuffisant par suite de l'urgence qu'il y aurait à combler l'excavation précitée. » Barfleur.

« Messieurs, vous voudrez, sans doute, vous associer, cette année encore, aux vœux du Conseil d'arrondissement et de la Chambre de commerce de Cherbourg pour l'achèvement des travaux neufs au bassin à flot, à l'avant-port et aux jetées de Cherbourg. Le crédit alloué pour l'entretien de ces deux ouvrages est représenté, par MM. les Ingénieurs, comme tout-à-fait insuffisant et vous voudrez bien en demander l'augmentation. » Cherbourg.

Les conclusions du rapport sont adoptées et les divers crédits proposés sont votés.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'avancement dans la marine impériale : Marine impériale

« Messieurs, un de nos honorables collègues a renouvelé le vœu exprimé, par vous, en 1864 et en 1865 :

« Que les deux premiers concurrents reçus dans les tour-
» nées annuelles d'examen pour le grade de capitaine au
» long cours aient le droit d'entrer dans la marine militaire
» avec le grade d'enseigne auxiliaire. »

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, avec une entière confiance, l'émission d'un vœu dont la réalisation assurerait à la marine de l'Etat, tous les ans, deux officiers présentant les meilleures garanties sous le rapport de la capacité ou des longs services qu'ils peuvent rendre à la France. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la suppression des octrois :

« Messieurs, un de nos collègues émet le vœu que les octrois soient abolis, en remaniant les droits sur les boissons et supprimant le droit de détail. Octrois.

» L'auteur de la proposition reconnaît, dès sa première

phrase, que les octrois constituent la principale source de revenu des villes ; mais il ajoute qu'ils ont beaucoup d'inconvénients ; il leur reproche d'être une école d'immoralité, en habituant les populations à la fraude ; il met sur leur compte une foule de vexations et de perte de temps pour ceux qui y sont soumis.

» Il est impossible, Messieurs, à votre Commission de partager l'avis de notre collègue, en voyant dans les octrois une école d'immoralité ; car, dans cette institution de ressources pour la commune, le public ne peut que trouver un enseignement, c'est que chacun prenant sa part des bénéfices doit supporter aussi sa part des charges. J'ajouterai : ce sont les octrois qui fournissent aux villes les moyens de subventionner les hospices, les bureaux de bienfaisance et d'acquitter, quand cela leur est possible, les petites cotes personnelles.

» Notre collègue reproche aussi aux octrois perçus au profit des villes d'être payés par l'habitant des campagnes. Ce nouveau reproche ne nous a pas paru, Messieurs, plus fondé que le précédent ; car, si l'habitant des campagnes vient apporter ses denrées sur le marché des villes, le prix de vente de ces mêmes denrées n'est-il pas plus élevé, en raison de la dépense que le cultivateur fait pour les apporter ? Qui donc finit par payer ? L'acheteur, le consommateur des villes. D'ailleurs, n'est-il pas encore juste que le cultivateur venant profiter, plus ou moins souvent, des avantages des villes, participe, plus ou moins souvent aussi, à ses dépenses ?

» On nous parle de l'Angleterre. Chaque pays, Messieurs, a ses mœurs, ses usages ; et les mœurs, les usages étant différents chez les deux nations, ce qui est possible chez l'une ne saurait être toujours appliqué chez l'autre.

» Notre collègue propose aussi qu'on supprime le droit de détail, en même temps que le droit d'entrée sur les boissons ; qu'on les frappe d'un droit unique proportionnel à leur valeur.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pas moins que notre collègue le désir de donner à la classe pauvre un témoignage de sa sollicitude ; mais il est plus facile de formuler des vœux que d'en faire l'application. Cette question a été soumise au Corps législatif, puisque la Commission du budget a déclaré à cette assemblée qu'il y aurait difficulté à établir un droit proportionnel à la valeur des vins. Votre Commission vous propose, devant cette déclaration sur une question bien plus de la compétence du Corps législatif que de la nôtre, de s'en remettre à l'appréciation du Gouvernement.

» Par les motifs ci-dessus exposés, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer le rejet de la demande de l'abolition de l'octroi. »

L'auteur de la proposition maintient l'exactitude de ce qu'il a écrit : que les octrois sont une école d'immoralité et une cause de grande gêne pour les voyageurs. Aussi, plusieurs départements demandent-ils la suppression des octrois. Quelques-unes des nations voisines ont supprimé les octrois : l'Angleterre, la Belgique, la Hollande. Le produit des octrois serait avantageusement remplacé par d'autres impôts, par une augmentation des droits sur les liquides, sur ceux surtout de qualité supérieure.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Douanes. — Recette buraliste à Saint-Germain-sur-Ay.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la création d'un poste de Receveur buraliste à Saint-Germain-sur-Ay :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous propose d'émettre le vœu que l'Administration des douanes, en vue d'atténuer les inconvenients de la suppression de la recette de Saint-Germain-sur-Ay et de permettre l'entrée, pour ce petit port, des sels, des houilles et des bois, veuille bien y créer un poste de brigadier buraliste chargé de percevoir les droits à l'entrée sur ces marchandises.

» Par suite de la réorganisation du service des douanes, entreprise, cette année, dans un but d'économie, la recette de Saint-Germain-sur-Ay a été définitivement supprimée.

» Il en résulte que ce petit port est, en ce moment, fermé à l'introduction des sels, ce qui cause un préjudice aux marchands des environs et particulièrement aux marchands de Créances, de Lessay et de la Haye-du-Puits, qui avaient l'habitude de s'approvisionner de sels par ce petit port.

» La nécessité de faire venir leurs sels par Portbail ou par Carentan les grève d'un surcroît de frais de transport et cause surtout dans leurs habitudes une perturbation regrettable.

» Quel que soit le légitime désir de Son Excellence M. le Ministre des Finances d'apporter des économies dans le service des douanes, nous sommes tous bien convaincus qu'il n'entend, par ces économies, occasionner aucune gêne au commerce.

» L'économie sur les transports est la plus urgente de toutes, et il ne peut entrer dans les intentions libérales de l'Administration des douanes d'obliger un petit nombre de marchands à s'approvisionner à des distances plus grandes, quand il lui est facile de les affranchir de cette obligation par la création d'un poste de brigadier buraliste.

» Cette création peut, d'ailleurs, se combiner avec le service ordinaire des brigades, de manière à n'entrainer aucun surcroît de dépense pour le Trésor.

» En conséquence, la Commission d'administration générale estime qu'il y a lieu d'émettre le vœu que l'Administration des douanes veuille bien établir un poste de brigadier buraliste au petit port de la commune de Saint-Germain-sur-Ay. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Postes. — Création d'un bureau à Cérences.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition tendant à la création d'un bureau de poste à Cérences :

« Messieurs, l'an dernier, vous avez émis le vœu qu'un bureau de distribution de lettres soit créé à Cérences.

» Depuis ce temps une ligne télégraphique a été établie dans cette localité. Un marché hebdomadaire à bestiaux y a été créé.

» Ces deux institutions ne peuvent que démontrer et augmenter l'utilité de la création sollicitée.

» Votre Commission, Messieurs, sur la proposition d'un de nos honorables collègues, vous propose de renouveler, cette année, le vœu de voir créer, au plus tôt, cette distribution; vœu qui a été renouvelé par le Conseil d'arrondissement de Coutances, dans sa dernière session. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Circonscriptions électorales.

Un Membre lit le rapport suivant tendant à des changements dans les circonscriptions électorales.

« Messieurs, plusieurs de nos honorables collègues prient le Conseil général d'émettre le vœu que les circonscriptions électorales du département de la Manche soient révisées.

» Il est évident que la proposition de nos collègues s'applique, sans qu'ils l'aient exprimé, aux circonscriptions électorales pour l'élection des députés au Corps législatif.

» La loi du 2 février 1852 dispose que les circonscriptions électorales seront révisées tous les 5 ans. Elles l'ont été en 1862 ; elles devront l'être en 1867.

» Aucun soupçon ne peut s'élever sur l'exécution de la loi. Nous ne savons quelle garantie de plus voudraient les auteurs de la proposition que leurs vœux soient réalisés.

» Leurs rapports, avec M. le Préfet, leur permettent de lui signaler les modifications qu'ils considéreraient comme réclamées par l'intérêt public.

» Nous ne pouvons, Messieurs, dans ces circonstances, que vous proposer de passer à l'ordre du jour. »

Un Membre fait remarquer qu'il y a opportunité à appeler l'attention du Conseil sur les changements dont les circonscriptions électorales de notre département, pour l'élection de ses députés, pourraient être l'objet, puisque chacune de ces circonscriptions devant se composer de 35,000 électeurs, il faut, à l'approche de chaque élection, vérifier quel est le nombre des électeurs dans chaque circonscription.

L'orateur va plus loin. Il pense qu'on doit apporter de notables modifications dans les circonscriptions électorales du département. On semble n'avoir tenu aucun compte des intérêts matériels des habitants de chaque circonscription. Et cependant, un député ne représente pas seulement des intérêts politiques ; il représente encore les intérêts spéciaux du pays dont il est le mandataire. La première circonscription, par exemple, est une agglomération de cantons, dont les intérêts ne sont point les mêmes, dont les intérêts même se combattent. Aussi, a-t-il fallu à l'honorable représentant de cette circonscription toute la force qu'il puise dans les affections et la popularité, dont il est entouré, pour faire triompher sa candidature dans des circonstances tellement défavorables.

Un Membre parle dans le même sens et dit que ce n'est pas seulement la composition de la première circonscription qu'on peut critiquer, les trois autres circonscriptions n'étant pas plus rationnelles.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre commence la lecture d'un rapport sur les chemins vicinaux. Chemins vicinaux.

Un Membre dit que les habitants de Sainte-Mère-Eglise se plaignent du tracé d'un chemin de grande communication ; ce tracé devant entraîner une dépense exorbitante.

M. le Préfet répond que le tracé, dont il s'agit, a réuni l'unanimité des votes du Conseil municipal de Sainte-Mère-Eglise.

Un Membre dit qu'il ne peut que remercier l'Autorité administrative d'avoir reconnu les droits de Portbail au chemin dont il s'agit au rapport, mais il prie le Conseil de ne point prendre, à l'égard de Portbail, la mesure de rigueur proposée.

M. le Préfet répond que Portbail, ayant un intérêt tout particulier au chemin en question, doit supporter la majeure partie des frais de son établissement.

Le Conseil, sur les observations de plusieurs de ses membres, ajourne l'examen du point de savoir si quelques parties des chemins vicinaux seront plantées.

M. le Préfet, sur les observations de plusieurs membres, qui expriment des doutes sur les avantages du rouleau compresseur, dont l'achat est proposé, dit qu'il n'autorisera cet achat qu'après s'être éclairé sur l'utilité qu'on peut en attendre ; qu'on fera des essais auparavant, et qu'on fera ces essais avec le rouleau compresseur qui doit être à la disposition des Ingénieurs du département.

La séance est levée, à six heures et demie, et renvoyée à après-demain, une heure de relevée.

Signés : LEVERRIER, *président ;* DUHAMEL, G. DE BEAUCOUDRAY, DE PIENNES, C. BOTTIN, FOUBERT, C. GASLONDE, E. PORET, PLAINE, H[te] MOREL, HOUSSIN-DUMANOIR, V. SANSON, C. DE PRACONTAL, BERNARD, B[on] A. TRAVOT, J. DE BRÉCEY, H. DE SAINT-GERMAIN, Aug. LECARDONNEL, LE C[te] DE PONTGIBAUD, M[is] G. P. D'AIGNEAUX, M[is] D'AURAY DE SAINT-POIS, GAUDIN DE VILLAINE, B[on] F. DU MESNIL, A. SÉBIRE, E. SELLIER, LECLÈRE, BLOUET, Th. SAVARY, J[h] BRÉHIER, H. BRÉHIER, L. HAVIN.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1866.

SOMMAIRE.

La séance est ouverte, à une heure, sous la présidence de M. Leverrier, sénateur.

Présents :

MM. Leverrier, *président;* de Saint-Germain, député, Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel, le marquis de Piennes, *secrétaires;* le comte de Pontgibaud, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bottin, Ganne de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, le marquis d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Houssin-Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, Brohyer-de-Littinière, Th. Savary, Bréhier (Hippolyte), Sellier, Gilles, Sanson, Leclère, le comte de Tocqueville, le vicomte de Failly, Gaudin de Villaine, le marquis d'Auray de Saint-Pois, Payen de Chavoy, Havin, le baron Fremin du Mesnil, du Châtel, Sébire, du Mesnildot, Lecardonnel, de Brécey, Ferrand de la Conté, le vicomte Le Marois, le baron Travot.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal.

Après quelques explications, la rédaction du procès-verbal est mise aux voix et adoptée.

Service vicinal. M. le Président donne la parole à un des rapporteurs de la Commission des chemins qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, la viabilité vicinale se présente, cette année, à vos délibérations sous des influences nouvelles.

» La loi du 18 juillet dernier, art. 1er, a conféré aux Conseils généraux les attributions réservées aux Préfets, par l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836, en ce qui concerne les chemins d'intérêt commun.

» La conséquence des dispositions de l'art. 7 de la même loi, pour notre département, sera de réduire, d'un chiffre important, sa part contributive dans le fonds commun, et, si le bénéfice n'en ressort que pour 1868, il peut, dès ce moment, être escompté par prévision en faveur des services qui, comme le service vicinal, présentent le plus de besoins.

» Enfin, l'enquête agricole, dans ses investigations, est appelée à démontrer, de plus en plus, le rôle nécessaire du chemin vicinal dans le fonctionnement de l'agriculture. Qu'importe-t-il, en effet, à l'agriculture? Bien moins de vendre cher que de produire beaucoup, et ce n'est pas le département de la Manche, appuyé sur la richesse de son sol, qui combattra contre la vie à bon marché cherchée, pour le consommateur, dans la suppression des droits d'entrée ; mais il combattra pour qu'elle ait lieu par le pays lui-même, par le pays mis en possession de tous les moyens d'aider son travail et de fertiliser ses champs. Or, qui dit enclave dit entrave, et donner des débouchés à chaque exploitation, c'est en développer sûrement les produits au profit des consommateurs, en même temps que fortifier la production nationale contre la concurrence étrangère.

» C'est de ce point de vue élevé que le Conseil général porte ses regards sur le service vicinal, empressé de connaître quel est le progrès réalisé, entre chaque session, dans le réseau des communications de diverses catégories qui intéressent plus particulièrement nos campagnes. C'est aussi en s'associant à ces préoccupations que l'Administration départementale redouble d'efforts pour n'outre-passer ni les délais, ni les prévisions budgetaires, suivant lesquels doit marcher la situation matérielle de la vicinalité, en même temps qu'elle s'inspire de l'expérience du passé pour améliorer l'organisation du personnel, si intimement liée à la question des travaux matériels eux-mêmes.

» C'est ce qui ressort du rapport de M. le Préfet et du

compte-rendu de M. l'Agent-Voyer en chef. Les communications écrites ou verbales du nouveau chef de notre administration départementale nous ont révélé tout ce que nous devions attendre, dans l'intérêt de toutes nos voies de communication, de son esprit pratique, de sa volonté du bien, de sa sollicitude vigilante pour cette branche de ses hautes fonctions. M. l'Agent-Voyer en chef, de son côté, par l'étude attentive et raisonnée de toutes les parties de son service, comme par les améliorations conçues par lui et réalisées depuis un an, justifie, de plus en plus, le choix de l'administrateur éminent qui l'avait appelé près de lui et sur la parole duquel nous lui avions promis notre confiance.

» Nous aurons l'occasion de faire ressortir le mérite de la direction donnée à notre vicinalité, dans le cours de l'examen auquel nous allons en livrer les diverses parties.

PREMIÈRE PARTIE.

Chemins de grande communication.

» A la fin de l'exercice 1865, nos 62 lignes de grande vicinalité, dont la longueur totale est de 1,110,264 mètres, se sont trouvées dans la situation suivante : Situation matérielle.

» Longueur à l'état complet d'entretien....	1,106,575^{m}.
— de terrassement.......	1,065
— de sol naturel.........	2,624
Total égal................	1,110,264^{m}.

» Pendant cette campagne, 11,396 mètres ont été amenés à l'état d'entretien, et 1,065 mètres à l'état de terrassement.

» Il a été, en outre, construit 18 aqueducs et un mur de soutènement.

» Les dépenses certifiées, pour travaux au compte de l'exercice, ont atteint le chiffre de..............	479,276 83
» Il a été effectué en prestations en nature pour une valeur de......................	24,712 91
» Total des dépenses en travaux..	503,989 74
à quoi il faut ajouter les frais du personnel, ceux de timbre pour mandats, d'impression, de secours et indemnités (rapport du Préfet, pages 129 et 130)......................	73,831 95
» Ensemble des dépenses...	577,821 69

Prix des travaux de construction

» Le prix moyen de ces travaux a été de 7 fr. 965, par mètre courant :

» Il ne reste plus de lacunes à ouvrir que sur trois lignes :

» Chemin	n° 8.	— A la cavée du port de Bohon..	150m.
—	n° 14.	— Aux abords de Ste-Mère-Eglise.	800
—	n° 16.	— A l'arrivée de Cerisy-la-Salle..	1,654
		» Total.....................	2,624m.

» L'ajournement des travaux est dû au refus, par Saint-André-de-Bohon, et au retard, pour Sainte-Mère-Eglise, de livrer les terrains pour la voie.

» En vue de vaincre la résistance de la première commune, le prédécesseur de M. le Préfet a décidé, le 6 décembre 1864, qu'il serait pris à Saint-André-de-Bohon, à partir du 1er janvier 1865, 3 centimes spéciaux et 2 journées de prestation pour que l'excédant de ces ressources, non applicable aux travaux d'entretien de la ligne n° 8, servît à l'acquisition des bâtiments et terrains nécessaires au redressement dudit chemin.

» L'obstacle sera levé, en ce qui concerne Sainte-Mère-Eglise, au moyen d'une avance, sur les fonds du département, pour le payement des terrains, à charge de remboursement par la commune, qui doit s'imposer, à cet effet, une contribution extraordinaire de 10 centimes.

» Pour la lacune du chemin n° 16, la commune de Cerisy-la-Salle, par suite de demandes successives de modifications de tracés aux abords de son bourg, n'a pas encore mis l'Administration à même de reprendre les travaux interrompus.

Entretien.

» Les frais d'entretien, pendant l'année 1865, se sont portés à 414,001 fr. 34 c. pour 1,097,704 mètres à l'état de viabilité, au commencement de l'exercice ; ce qui fait ressortir à 0 fr. 377 le prix moyen du mètre courant. Ces mêmes frais s'étaient élevés, en 1864, à 0 fr. 387, d'où résulte une diminution de 0 fr. 01 c. en faveur de 1865.

» Dans ce prix moyen de 0 fr. 377, la fourniture des matériaux est entrée pour 56 °/₀........................ 213
et la main-d'œuvre pour 44 °/₀.................... 164

» En 1864, la fourniture figurait pour............ 223
la main-d'œuvre pour............................ 164

» La diminution d'un centime, au profit de 1865, s'explique par un renouvellement plus avantageux des baux d'entretien, à partir du 1er janvier 1865.

Crédits nécessaires pour 1867.

» Du compte-rendu de l'exercice 1865 nous passons aux opérations de 1867, ne pouvant utilement nous occuper de celles de 1866, avant l'année prochaine.

» Une somme de 60,000 fr. est jugée nécessaire pour achèvement des chemins de grande communication, en 1867, ci.................................... 60,000 »

» Elle sera fournie sur les ressources indiquées dans le rapport de M. le Préfet (page 131), comportant 3 articles.

» Dans cette somme de 60,000 fr. se trouve comprise l'avance approximative de 20,000 fr., à faire à la commune de Sainte-Mère-Eglise.

» M. l'Agent-Voyer en chef reproduit une série de dépenses (page 132 du même rapport) qu'il estime utiles à faire, mais sans caractère urgent, et qui s'élèveraient à................ 30,350 »

» Ce qui élèverait le total des dépenses à faire en travaux neufs, au 1er janvier 1867, à un total de.................................... 90,350 »

» Votre Commission n'a pas cru devoir vous proposer le vote de la dernière proposition de 30,350 fr., parce qu'elle n'est pas suffisamment édifiée sur la nécessité des divers articles de travaux auxquels, d'ailleurs, plusieurs communes devraient contribuer spécialement, en ce qui concerne les trottoirs de la traverse des bourgs.

» On propose, il est vrai, de pourvoir à ces dépenses par un excédant annuel sur les frais d'entretien, apprécié à 12,000 fr., comme on le verra ci-après et présumé sans emploi; mais en fût il ainsi, qu'il paraîtrait plus sage à votre Commission d'en former un fonds de réserve destiné à des besoins imprévus.

» En annulant la proposition de dépenses de. 30,350 »

» Il reste à créditer pour travaux neufs.. 60,000 »

Entretien.

» Malgré l'augmentation dans l'approvisionnement général, en 1866, la dépense d'entretien prévue, pour cette même année, ne dépassera pas le taux de 0 fr. 384 par mètre courant, grâce aux économies que la nouvelle organisation des cantonniers a permis de réaliser sur la main-d'œuvre. Il n'est pas douteux que le choix, de plus en plus sévère, recommandé par le Conseil général dans l'achat des matériaux, ne concoure au même but.

» D'après cette base, les crédits inscrits au budget dé-

partemental de 1866, pour les travaux d'entretien, étant de.. 439,069 44
(page 133 du rapport), pour une longueur kilométrique de 1,110,264 mètres, la dépense serait seulement de.............................. 426,341 37

» Et il en résulterait un boni annuel, que nous citions plus haut, de la somme de............ 12,000 »

» Comme détail du chapitre de l'entretien, M. l'Agent-Voyer en chef annonce qu'il se propose de faire l'essai d'un nouveau mode d'emmétrage, qui diffère du système précédent par des dimensions moins grandes dans le sens de la largeur de la voie. Outre l'avantage d'être moins gênant pour la circulation, nous envisageons, avec satisfaction, qu'il peut remédier, dans une certaine mesure, à un danger souvent signalé pour les voitures légères, provenant du dépôt sur les côtés opposés de la route de matériaux appartenant à des approvisionnements de 2 époques, dont la hauteur à franchir, pour éviter le choc d'une voiture pesante, a été une cause fréquente d'accidents. Il est donc à désirer que cette innovation réussisse.

» Les dimensions du prisme triangulaire seraient les suivantes :

» Longueur à la base........................	2m 80c
» Largeur *id.*	» 90
» Longueur de l'arête supérieure..............	1 90
» Hauteur du tas...........................	» 45

» Pour satisfaire au désir du Conseil général, le rapport de M. le Préfet contient un état indicatif du nombre des mètres cubes de pierres fournis en 1865 et à fournir en 1866, sur chaque partie de chemin de grande communication. Ce tableau (page 134 à 153) présente une statistique aussi instructive qu'intéressante et permet de se rendre un compte exact du rapport économique de chaque ligne entr'elles.

Bornes kilométriques, plaques murales et poteaux indicateurs.

» M. le Chef du service vicinal estime que les bornes à placer et les poteaux qui restent à établir, étant en bois, pourraient coûter 7,000 fr. avec les plaques murales.

» Au contraire, si les bornes étaient en pierre de taille et les poteaux en fonte, cette dépense évaluée, d'abord, à 12,000 fr. s'élèverait à 22,700 fr., environ, savoir :

» 1,100 bornes à 13 fr........................	14,300 »
» 50 poteaux à 100 fr........................	5,000 »
» 300 plaques à 11 fr........................	3,300 »
» Imprévu................................	100 »
Total.................	22,700 »

» Cette dépense de 22,700 fr. serait répartie sur les années 1867 et 1868, sans entrave pour le service, et, dans cette prévision, M. le Préfet a élevé, dans le projet de budget, à 71,694 fr. 30 c. le crédit de 60,000 fr, demandé ci-dessus pour travaux neufs.

» Vous êtes appelés à vous prononcer sur ce choix et votre Commission croit devoir vous proposer de donner la préférence à la construction la plus chère, mais aussi la plus résistante et la plus durable, en recommandant, pour les poteaux indicateurs, leur emmanchement dans une base de granit propre à protéger la tige en fonte contre l'attaque des voitures.

Ressources et dépenses extraordinaires.

» De l'exposé des ressources extraordinaires d'origines diverses à consacrer aux dépenses de même nature restant à faire sur les chemins de grande communication (pages 154 et 155 du rapport), il résulterait un excédant, provisoirement sans affectation, de 14,510 fr.

» Il est à remarquer même qu'en outre des 22,700 fr. pour bornes kilométriques et compris dans ces prévisions, figure également la somme de 30,350 fr. pour travaux non urgents écartés ci-dessus. La situation paraît donc très-favorable.

Cantonniers. — Gratifications.

» La pratique des gratifications accordées aux cantonniers méritants et des amendes infligées aux cantonniers en faute, en usage depuis long-temps dans le service des ponts-et-chaussées, avec fruit constaté par une longue expérience, a reçu, cette année, son application régulière, aux termes des articles 21 et 29 du règlement pour le service des cantonniers, par une décision de M. le Préfet du 7 février 1866, portée à la connaissance de tous les cantonniers.

» Ces moyens d'action, pour encourager les uns et contenir les autres, doivent indubitablement tourner au profit du bon entretien de nos chemins, et l'on doit considérer comme un bon placement les fonds appliqués à ces récompenses (230 fr.).

Société de secours mutuels entre les cantonniers.

» Un crédit de 1,000 fr. pour les vieux cantonniers réformés et un autre crédit de 500 fr., comme fonds de secours aux ouvriers blessés et aux veuves des cantonniers, dans le besoin, sont ouverts, chaque année, au budget départemental; mais ces ressources sont un soulagement insuffisant pour les misères à secourir dans les familles de ces anciens serviteurs du Département. C'est ce qui a donné l'idée à M. l'Agent-Voyer de créer une société de secours mutuels, à l'occasion de l'augmentation de salaire consentie par le Conseil général. M. l'Agent-Voyer en chef, initiateur de cette organisation, travaille à aplanir les difficultés qui l'entourent; nous espérons, avec lui, qu'il en triomphera dans l'intérêt de cette bienfaisante institution.

Contingents communaux.

» Le Conseil général a décidé qu'il ne serait plus réclamé de contingent pour les dépenses des chemins de grande communication terminés, qu'aux communes *traversées* ou *longées* et seulement dans le rapport d'une demi-journée de prestation.

» Dans le cours de ses études sur la situation des communes, que touche cette décision, M. l'Agent-Voyer en chef a été frappé des injustices qui découlaient de cette décision, comme exonération pour certaines communes, comme charges pour d'autres; et il cite des exemples à l'appui de ses observations. Il propose, en conséquence, de nouvelles bases de répartition fournies par quatre éléments distincts :

» 1° Une quantité représentant la partie de la commune qui se sert du chemin, ce qui est appréciable au moyen du chiffre de la population;

» 2° La longueur du chemin utile spécialement à la commune;

» 3° La longueur de la ligne située sur le territoire de la commune;

» Et 4° l'importance relative de la localité, qui peut être représentée soit par le principal des quatre contributions directes, soit par le montant des ressources ordinaires de la vicinalité.

» Ce système de répartition serait, ajoute-t-il, en vigueur dans plusieurs départements et il pourrait être appliqué plus utilement encore aux chemins d'intérêt commun, par ce motif que, sur ces dernières lignes, il s'agit d'une plus forte part laissée à la charge des communes.

» Le Conseil général n'a assurément rien tant à cœur que d'arriver, par un travail statistique exact, à l'assiette la plus équitable des contingents communaux. Il appelle de tous ses vœux la lumière à la lueur de laquelle imposants et contribuables pourront contrôler facilement le concours ou l'exemption dans les charges de la vicinalité. Il recevra donc avec satisfaction les documents que M. l'Agent-Voyer lui promet pour faire la meilleure justice distributive. Mais, comme il est constaté, dans l'exposé ci-dessus, que le service des lignes de la grande vicinalité est pourvu, et au delà, de toutes les ressources nécessaires, et que, d'un autre côté, il serait grave d'enlever à certaines communes, qui en usent dans l'intérêt de leurs chemins vicinaux ordinaires, le bénéfice que leur assure la décision du Conseil général, votre Commission serait d'avis de n'accueillir, en ce qui concerne les chemins de grande communication, que des propositions de dégrèvement et en faveur seulement de communes reconnues injustement chargées, en présentant, comme l'indique M. le Préfet, le montant des dégrèvements accordés en atténuation du boni de 12,000 fr., constaté sur les ressources consacrées annuellement aux dépenses d'entretien.

» En présence de la résolution formelle et persistante, exprimée précédemment par le Conseil général, d'écarter tous nouveaux classements de chemins de grande communication, nous ne pouvons que louer M. le Préfet de n'avoir pas fait procéder à l'instruction des demandes, pour cet objet, formées par les communes de Remilly et de Sainte-Marie-du-Mont ; on ne peut faire brèche au système adopté, en 1863, sans attaquer des ressources qui ont reçu leur destination intégrale. Nouveaux classements

» Le Conseil général, dans sa dernière session, avait recommandé à l'attention de l'Administration le vœu, souvent renouvelé, du Conseil d'arrondissement d'Avranches tendant au rétablissement de la partie du chemin n° 17 comprise entre le pont de Genets et la grève. Cette partie aurait été abandonnée depuis la construction de ce pont, aux deux côtés duquel on a exécuté des rampes considérées à tort comme remplaçant avantageusement l'ancien accès de la grève. Il paraît évident que le chemin ayant été classé, dans le principe, en vue de conduire les cultivateurs aux bancs de tangues, c'est à la mer qu'il doit aboutir ; mais ce sera aussi une raison d'appeler les communes intéressées à la ligne n° 17 à parfaire entr'elles le montant de la dépense estimée à 1,200 fr. environ. Chemin n° 17.

» Sous le bénéfice de ces observations, la Commission vous propose d'approuver la demande du Conseil d'arrondissement d'Avranches.

» L'an dernier, après une discussion approfondie sur la question de savoir si le prolongement du chemin de grande communication n° 43, du point dit de la Roque, où il s'arrête actuellement sur la grève, jusqu'au bourg de Portbail, était seulement une lacune de ce chemin ou bien s'il s'agissait d'un classement nouveau, comme il avait paru d'abord à la Commission ; d'après le rapport de M. le Préfet, en 1856, le Conseil général, d'accord avec sa Commission, avait été d'avis d'ajourner toute résolution sur cette affaire, en priant M. le Préfet de vouloir bien la faire instruire à nouveau. Chemin n° 43.

» Or, il résulte des documents présentés par M. le Préfet, aujourd'hui, que la ligne n° 43 a été classée, en 1843, sous la dénomination de chemin de Bricquebec à Portbail, avec une longueur de 16 kilomètres, qui comprend la lacune de 1,020 mètres existant entre la limite terminée dudit chemin et le bourg de Portbail. Il n'y a donc plus de raison d'en différer l'achèvement, maintenant que Portbail ne se refuse plus à livrer les terrains, cause première et ancienne de l'ajournement, et propose, au contraire, de faire tous les sacrifices nécessaires pour compléter, aux abords de son bourg, le

chemin n° 43. Tel est l'avis de votre Commission, auquel elle vous prie de donner votre approbation, en chargeant toutefois M. le Préfet de faire peser sur Portbail la responsabilité d'une dépense tardive occassionnée par sa longue résistance, dans le concours à demander aux communes intéressées au chemin n° 43, pour cette partie complémentaire, dont la construction est évaluée à 12,000 fr. en sus de la livraison des terrains qui incombe naturellement à Portbail.

Plantations.

» Votre Commission est d'avis d'approuver la proposition faite par M. l'Agent-Voyer en chef de faire des plantations sur les talus en remblais de quelques pentes très-rapides de nos chemins de grande communication, toutes les fois que l'assèchement des chaussées n'aura pas à en souffrir, et, au moins, à la distance de 2 mètres des propriétés riveraines. C'est un moyen d'arrêter les voitures dans leur chûte; c'est également utiliser et consolider les parties en remblai de nos chemins; mais la question de sécurité pour la circulation étant dominante, dans la pensée de la Commission, elle propose de limiter les plantations aux parties de chemins où l'élévation de la chaussée présente un danger.

Contingents fournis, en 1866, par les communes.

» La somme totale des contingents communaux affectée, en 1866, aux chemins de grande communication est de.................................. 92,720 68

dont il convient de déduire les non-valeurs sur prestations, somme ronde...... 2,000 »
» 2° Les ressources temporaires (voir, pour le détail, le rapport page 161).................... 13,993 41
} 15,993 41

» Reste comme chiffre normal des contingents communaux.......................... 76,727 27

Avances faites aux communes pour acquisition de terrains.

» Sur les avances faites à diverses communes, antérieurement à 1866 et s'élevant à 9,320 fr., il ne restera plus à rembourser, au 1er janvier 1867, que 4,137 fr. 50 c., par prélèvement sur le produit d'impositions extraordinaires.

» Ces subventions ont produit d'assez bons résultats pour en approuver le principe, lorsqu'on ne vient en aide aux communes que pour une durée peu prolongée.

Budget de 1867.

» Le projet de budget, présenté par M. le Préfet, pour 1867, répartit ainsi les ressources destinées aux chemins de grande communication (rapport, pages 162 et 163) :

» Travaux neufs....................... 71,694 30

» Service des emprunts départementaux....	12,750	»
» Travaux d'entretien....................	126,000	»
» Total...............	540,444	30

» Nous aurons l'honneur de vous en proposer le vote, à la fin de ce rapport, en même temps que celui des budgets particuliers aux autres chapitres du service vicinal.

DEUXIÈME PARTIE.

Chemins d'intérêt commun.

» Ainsi que nous l'avons dit, en commençant, la loi du 18 juillet 1866, art. 1er, n° 7, a transporté aux Conseils généraux les attributions réservées aux Préfets, par l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836, pour la désignation des chemins d'intérêt commun et la désignation des communes qui doivent concourir à leur construction et à leur entretien. Toutefois, ce pouvoir nouveau, plus large que celui accordé pour le classement des chemins de grande communication, lequel n'est exercé que sur la proposition du Préfet, quelque étendu qu'il soit, a néanmoins pour restriction, dans son mouvement, l'obligation de ne désigner, comme chemin d'intérêt commun, que des chemins déjà classés comme chemins vicinaux; donc de quel côté que se produise la proposition d'un projet de classement, cette règle devra être observée.

» Le Conseil usera-t-il, dans sa présente session, de sa récente prérogative en présence des demandes diverses de classement, dont nous allons l'entretenir? Tel n'est point l'avis de la Commission, d'accord en cela avec le vœu exprimé par M. le Préfet. C'est seulement à la fin de 1871 que le premier réseau de nos chemins d'intérêt commun devrait être terminé, et il est rationnel de ne point ralentir, par de nouveaux classements, la terminaison des lignes qui ont été jugées, dans le principe, les plus utiles pour chaque arrondissement. Toutefois, nous envisageons le terme assez rapproché où il nous sera permis de donner un essor considérable à cette catégorie de nos voies de communication, si ardemment désirées par nos populations rurales, soit en les appelant à bénéficier de la remise qui sera faite à notre département d'une partie de sa contribution au fonds commun, soit que le Conseil général profite de l'extinction de certains impôts extraordinaires pour voter en leur faveur de nouveaux centimes.

Situation matérielle.

« La longueur totale des chemins d'intérêt commun, en 1864, était de.......................... 682,853^{m}

« Elle a été augmentée de 10,432 mètres, pour 1865, par le classement, porté à la connaissance du Conseil, des trois lignes suivantes :

« Chemin n° 58, de Saint-Jean-des-Baisants au pont de Condé...................... 7,400^{m}

« Chemin n° 59 de Saint-Clair à la gare d'Airel...................... 2,422

« Chemin n° 60 de Pontorson à la grève.......... 610

« Ensemble................ 10,432^{m} ci. 10,432^{m}

Longueur totale.............. 693,285^{m}

« La situation à prendre en charge, en 1865, s'établissait comme suit :

« A l'état d'entretien...........	469,383^{m}
— de premier empierrement.	52,991
— de terrassement........	36,166
— de sol naturel..........	134,745
« Total comme ci-dessus....	693,285^{m}

Travaux exécutés.

« Les résultats de l'exercice 1865 sont :

« L'entretien de............... 520,692^{m}
et la construction de............. 31,487^{m}
plus 42 aqueducs et 2 ponceaux.

Situation financière.

« Les ressources de toute nature applicables aux chemins d'intérêt commun, pendant le même exercice, ont été de.................................. 436,071 93
savoir :

« 1° Reliquat net des exercices antérieurs.....................	100,704 08
« 2° Contingents communaux, y compris prestations acquittées en argent..................	124,365 69
« 3° Subvention départementale......................	142,864 83
« 4° Subvention de l'Etat...	37,014 12
« 5° Prestations en nature..	31,123 21
« Somme égale.......	436,071 93

» Le tableau inséré, page 165 du rapport, établit la répartition, par arrondissement, du montant des subventions de l'Etat et du département. Nous avons également l'état établi pour chaque ligne.

» Il a été dépensé :

» Pour entretien..........	143,465 95
— réparation.........	2,858 80
— construction.......	203,556 53
— pour objets divers, frais d'impression, timbre de mandats..................	2,364 42
» Total............	351,645 70

» Il reste donc sur les ressources établies ci-contre à 436,071 fr. 93 c. un boni apparent de 84,426 fr. 23 c., à la clôture de l'exercice.

» Cette situation est la conséquence de l'exécution ponctuelle des règlements sur la comptabilité publique, qui veulent que les dépenses imputables sur le fonds de cotisations municipales, et celles des chemins d'intérêt commun en font partie, soient closes le 31 décembre de chaque année. Force est donc de reporter à l'année suivante l'excédant de recettes sur les dépenses acquittées, sans égard aux dépenses faites, pour lesquelles il n'a pas encore été possible, à cette date, de réunir les justifications.

» Il serait désirable qu'à raison de l'importance progressive des opérations concernant les chemins d'intérêt commun, il fût admis pour eux un chapitre à part dans les cotisations municipales, qui permît, comme pour les chemins de grande communication, desquels ils se rapprochent de plus en plus, de fixer le terme de leur exercice à la fin de mai, et celui des mandats de payement à la fin de juin.

Prix moyen des travaux
§ 1er. Entretien.

» Le prix moyen du mètre courant d'entretien, pour les 520,692 mètres des lignes d'intérêt commun, avec une dépense de 148,888 fr. 43 c., ressort, en 1865, à 0 fr. 286.

§ 2. Construction.

» Le prix moyen des travaux neufs, en cours d'exécution, pendant la même campagne, ressort, de son côté, à 6 fr. 734 par mètre courant. En constatant que ce chiffre est plus élevé que celui de 1864, qui était seulement de 6 fr. 416, M. l'Agent-Voyer en chef fait observer que la plupart des entreprises, qui ont servi de base au calcul du prix de 6 fr. 734 par mètre, résultent des projets préparés d'ancienne date, et il déclare faire tous ses efforts pour accomplir les vœux du Conseil général, de voir les chemins de moyenne communica-

tion ne pas dépasser 6,000 fr. le kilomètre. Nous croyons savoir que déjà un de nos arrondissements a pu se renfermer dans cette limite, pour la construction en 1866.

Cylindrage des chaussées.

» M. l'Agent-Voyer demande l'agrément du Conseil pour l'acquisition de 3 rouleaux compresseurs; il en considère l'emploi comme un moyen économique d'entretien des chaussées.

» On sait les avantages qui résultent de l'usage de cet instrument; affermissement de la chaussée d'empierrement, facilité de circulation sur un empierrement neuf, effets très-appréciables dans un département où les routes, qui supportent le roulage de la tangue dans une aussi forte proportion que le nôtre, auraient besoin, par intervalles, d'une prompte consolidation.

» L'emploi du rouleau compresseur pourrait permettre, dans la pensée de ce chef de service, de réduire l'épaisseur donnée actuellement aux chaussées; autre économie qu'une expérience comparative pourra seule révéler.

» La dépense de chacun des 3 rouleaux, à raison de 2,500 fr. la pièce, serait repartie sur trois exercices, au moyen d'un crédit spécial, imputé sur l'art. 3 du sous-chapitre XXIV, intitulé réserve pour frais d'impression, montant à 20,109 fr. 16 c. Ce serait une atténuation du boni constaté sur les ressources affectées annuellement à l'entretien des chemins de grande communication.

» Votre Commission vous propose l'adoption de la dépense d'un seul rouleau, à titre d'essai.

Nouveaux classements.

» La dépense à faire pour la construction complète des 192,415 mètres de chemins d'intérêt commun, dont partie à l'état de sol naturel et partie à l'état d'empierrement, est estimée, par M. l'Agent-Voyer en chef, à... 1,207,030 »

» En retranchant de ce chiffre le montant des crédits ouverts au budget de 1866, pour travaux neufs, soit.	285,761 60
il restera à la charge des exercices subséquents.	921,268 40

» D'après les renseignements fournis par l'ancien Agent-Voyer en chef, en 1864, il y avait lieu de penser que les chemins collectifs, alors classés, seraientt erminés au commencement de 1871, au moyen du vote pour 6 ans, à partir de 1866, des 3 centimes extraordinaires autorisés par les lois des 25 avril 1855 et 19 mai 1859. A ces 3 centimes votre délibération du 27 août 1864 est venue ajouter un nouveau centime, en vue de hâter l'achèvement des lignes classées; mais M. l'Agent-Voyer en chef fait observer avec raison que le

montant des contingents communaux, comprenant les prestations en nature et consacrées aux travaux neufs, doit être apprécié dans le sens d'un rendement décroissant de 1867 à 1871, à raison de l'impossibilité d'utiliser les prestations pour les travaux d'entretien. Par suite de ces appréciations et en tenant compte de la dépense d'entretien de 1867 à 1871 (rapport, page 169 et 170), il est conduit à reconnaître que le réseau actuel des chemins d'intérêt commun ne pourra être terminé avant le 1er janvier 1872.

» Cet état de choses nous impose donc le devoir de n'ouvrir la porte à des classements nouveaux qu'après avoir créé des voies et moyens nouveaux aussi, pour leur exécution, et l'obligation de refuser les classements demandés par nos collègues.

» Les ressources applicables, en 1867, aux dépenses des chemins d'intérêt commun sont présumées devoir être de 417,650 fr. 36 c. Budget pour 1867.

» Le vote détaillé vous en sera proposé, en même temps que pour le budget des autres services.

» A l'instar de ce qui s'est pratiqué pour les chemins de grande communication, des gratifications ont été données aux cantonniers des chemins d'intérêt commun, pendant l'année 1865. Quinze d'entr'eux se sont vu distribuer une somme de 75 fr., et les allocations ont varié de 2 à 10 fr. Gratifications aux cantonniers.

TROISIÈME PARTIE.

Chemins vicinaux ordinaires.

» M. le Préfet constate que la situation des 644 communes du département, en ce qui concerne les chemins vicinaux, peut se résumer ainsi : Situation générale.

» 38 communes verront leurs chemins terminés au 31 décembre 1866;

» 77 autres auront achevé leur réseau, dans le délai de 1 an à 5 ans;

» 94 arriveront au même résultat dans 10 ans;

» 183 auront fini dans 20 ans.

» Les 252 autres communes se répartissent ainsi :

» 130 auront besoin d'une période de 40 années;

» 78 n'y parviendront que dans un délai variant de 41 à 100 ans;

» Enfin, 44 peuvent être considérées comme impuissantes à confectionner leurs chemins, avec les ressources dont elles disposent aujourd'hui.

» Dans cette situation, il sera donc sage, d'abord, de refuser tout classement nouveau, à moins de ressources justifiées, et de ne pas permettre aux communes de porter leurs ressources sur un trop grand nombre de chemins.

» C'est la résolution de M. le Préfet et nous y applaudirons.

Situation matérielle.

» Les 2,588 chemins classés, au 31 décembre 1865, présentent une longueur totale de 4,976,096 mètres, avec le degré d'avancement ci-après :

» A l'état complet d'entretien	2,862,601m
— de viabilité	211,254
— de terrassement	721,771
— de sol naturel	1,180,470
» Longueur totale	4,976,096m

Dépenses, en 1865

» Les dépenses se sont ainsi réparties :

» Entretien	338,183 84
» Réparations	46,644 55
» Construction	318,552 44
» Ensemble	703,380 83

Travaux exécutés.

» 100,549 mètres ont été amenés à l'état complet d'entretien, et 82,446 mètres à l'état de terrassement.

» Le prix moyen des travaux neufs, par mètre courant de construction, est de 2 fr. 18 c.

» Le prix moyen du mètre courant d'entretien est de 0 fr. 12 c. 60/1000es. M. l'Agent-Voyer estime que, pour un entretien suffisant, la moyenne ne saurait être moindre de 15 centimes.

Personnel. — Cantonniers

» Le nombre des cantonniers, tant sédentaires que temporaires, occupés, en 1865, sur ces chemins, a été de 238, nombre, on le sait, complétement insuffisant. Pour y remédier, M. le Préfet a convié, par sa circulaire du 17 avril dernier, les communes à profiter des vacances des cantonniers de la grande vicinalité pour s'assurer le concours salarié de ces ouvriers expérimentés, pour la réparation de leurs chemins vicinaux, à défaut d'un cantonnier commun pour le salaire duquel elles n'auraient pu réussir à s'associer. Nous ne pouvons que féliciter M. le Préfet de son initiative, en souhaitant qu'elle puisse être comprise et porter ses fruits.

Subventions aux communes.

» Dans le but d'améliorer la situation de ces modestes, mais utiles voies de circulation, M. le Préfet serait d'avis de porter à 12,000 fr. le fonds de subvention pour les chemins vicinaux ordinaires que vous avez fixé à 6,000 fr.

» La première moitié du crédit conserverait sa destination habituelle : *les travaux d'art*. La deuxième moitié serait un fonds d'encouragement au profit des communes qui s'imposeraient le plus de sacrifices. L'allocation complémentaire de 6,000 fr. ferait l'objet d'un prélèvement sur le produit des 5 centimes départementaux établis en vertu de la loi du 21 mai 1836.

» La Commission, partageant les sympathies de M. le Préfet pour la petite vicinalité, vous invite à agréer sa proposition.

» Les ressources créditées, pour 1866, en faveur de la petite vicinalité, se montent à 710,042 fr. 98 c., non compris la subvention de 6,000 fr. ci-dessus. M. le Préfet estime que, pour 1867, les ressources ne s'élèveront pas à moins de 725,000 fr. **Ressources, en 1866.**

» Il y aura lieu d'ajouter la somme de 6,000 fr., montant de la subvention nouvelle demandée sur les fonds du département, comme M. le Préfet l'a proposé.

QUATRIÈME PARTIE.

§ 1er. Personnel.

» Les dépenses du personnel, imputables sur le produit des cinq centimes spéciaux départementaux et inscrites à l'article 2 du sous-chapitre XXIV du budget de 1866, sont arrêtées à 74,300 fr.

» Vous avez élevé, en 1865, de 4,100 fr. à 6,000 fr. le crédit précédemment alloué pour frais de déplacement aux Agents-Voyers du service actif.

» M. le Préfet a donné son approbation au mode de répartition que M. l'Agent-Voyer en chef en a fait entre les divers Agents-Voyers; mais il demande votre approbation pour la distraction d'une somme de 480 fr., prise sur le crédit de 6,000 fr. que ce chef de service proposerait de répartir entre tous les employés du service, y compris les employés sédentaires, qui se seraient le plus distingués par leur activité et leur dévouement, à titre de gratification.

» On se sent disposé à entrer dans les vues de M. l'Agent-Voyer en chef, en pensant à l'espèce de solidarité qui lie tous les agents d'une même subdivision. En effet, le travail des uns s'accroît de l'inaction des autres par suite de maladie, de congé ou d'absence pour une nécessité de ce même service;

il paraît donc convenable de faire participer les employés sédentaires à des gratifications qui sont, en définitive, une prime aux services rendus supplémentairement.

» Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter, avec M. le Préfet, les modifications sur lesquelles M. l'Agent-Voyer en chef fonde beaucoup d'espoir.

» C'est ici le moment de placer la demande faite par M. l'Agent-Voyer en chef, en faveur de ses subordonnés, d'une augmentation de 1,420 fr., sur laquelle M. le Préfet n'a pas cru devoir se prononcer dans son rapport, mais à laquelle son agrément est officieusement assuré. Si vous l'accordez, le crédit de 6,000, que vous avez alloué pour 1866, à titre d'indemnité pour frais de bureau et de déplacement aux Agents-Voyers du service actif, sera élevé désormais à 7,420 fr.

» L'augmentation nouvelle aura pour effet, en suivant le mode de répartition adopté en 1866, de porter :

» 1° De 200 à 250 fr., en moyenne, l'indemnité de déplacement de 6 agents-voyers, soit en plus..........	300 »
» 2° De 100 à 125 fr. la même indemnité pour 24 agents-voyers, soit en plus................	520 »
» 3° De 480 à 1,000 fr. les gratifications accordées à 39 employés, soit en plus...............	600 »
» Total...............	1,420 »

» Cette nouvelle faveur, accordée aux employés du service vicinal, semble sollicitée par la comparaison entre leur position et celle des conducteurs des ponts-et-chaussés qui reste encore supérieure dans les grades équivalents. L'état comparatif produit par M. l'Agent-Voyer en chef à l'appui de sa demande lui donne un crédit fondé, et la Commission croit devoir vous proposer de l'accueillir favorablement dans son ensemble.

Modifications. » Il paraîtrait utile à M. le Préfet, sur l'initiative même de M. l'Agent-Voyer en chef, d'apporter quelques améliorations dans l'organisation du personnel de la vicinalité.

» La bonne organisation du personnel, disait le Ministre, » dans sa circulaire du 18 février 1839, est la plus sûre garantie » du bon emploi des ressources. » Ces hauts fonctionnaires, s'inspirant de cette sage pensée, ont cherché, avec l'échelle de l'avancement et la gradation des traitements, les moyens d'avoir un cadre d'Agents-voyers capables, actifs, suffisants.

» Il est essentiel, en effet, d'offrir une rémunération convenable pour que le personnel se recrute de sujets d'élite; il faut l'émulation des grades pour encourager les employés laborieux.

» M. le Préfet a mis en regard, dans son rapport, l'organisation qu'il propose et celle présentée par M. l'Agent-Voyer en chef.

» Est-il préférable d'avoir des surnuméraires, comme le propose celui-ci, ou de n'avoir que des Agents-Voyers, comme l'entend M. le Préfet ? Telle est la seule divergence des deux systèmes. On sait que les surnuméraires possèdent, au moment où ils sont nommés Agents-voyers, le mérite d'un noviciat accompli, comme addition à leur capacité reconnue dans les épreuves d'un concours d'admission ; mais si la capacité leur fait défaut, ils deviennent, selon M. le Préfet qui en a l'expérience, un sérieux embarras pour leur nomination qu'on ne peut refuser, sans briser un commencement de carrière, et qu'on ne peut accorder, sans sacrifier, à la bienveillance du moment, la valeur à venir du fonctionnaire rétribué. Ces raisons ont paru prépondérantes à votre Commission, qui vous invite à donner votre approbation à l'organisation proposée par M. le Préfet et dont la mise à exécution entraînerait seulement une dépense supplémentaire de 2,652 fr., comparativement à la dépense actuelle, et n'aurait lieu qu'au fur et à mesure des vacances, dans la limite des crédits ouverts; mais, avec le supplément de 1,420 fr. indiqué ci-dessus, la dépense supplémentaire totale serait de 4,072 fr.

» Le plan proposé, en personnel et en dépenses, se résume dans le tableau suivant :

» Agent-Voyer en chef, comme aujourd'hui :		
» Traitement	3,500 »	5,000 »
» Frais de bureau et de tournée	1,500 »	
» Agents-Voyers d'arrondissement :		
» 1re classe, 2 à 3,000 fr.	6,000 »	18,600 »
» 2e classe, 2 à 2,700 fr.	5,400 »	
» 3e classe, 3 à 2,400 fr.	7,200 »	
» Agents-Voyers de subdivision :		
» 1re classe, 5 à 2,000 fr.	10,000 »	48,400 »
» 2e classe, 5 à 1,800 fr.	9,000 »	
» 3e classe, 5 à 1,600 fr.	8,000 »	
» 4e classe, 5 à 1,400 fr.	7,000 »	
» 5e classe, 12 à 1,200 fr.	14,400 »	
» Frais de bureau et de tournée pour les Agents-Voyers d'arrondissement et fonds d'encouragement à distribuer, en fin d'année, aux plus méritants, parmi les 39 Agents, sans distinction de service		7,420 »
A reporter		79,420 »

Report...............	79,420 »
» Indemnité annuelle à chacun des 4 Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg.....	400 »
» Total.................	79,820 »
» Le crédit ouvert au budget de 1866, en faveur du personnel, étant de................	74,380 »
» La différence en plus serait ainsi de......	5,440 »
et, en tenant compte du salaire de 684 fr., qui était accordé à chacun des 2 anciens surnuméraires, en résidence à Saint-Lo et à Valognes, soit	1,368 »
» Il s'ensuit que l'augmentation réelle de dépense se réduirait à	4,072 »

» M. le Préfet, eu égard à l'âge avancé de plusieurs Agents, en possession de grades supérieurs, demanderait, comme mesure transitoire la création, dès maintenant, de deux nouveaux emplois d'Agents-Voyers de subdivision de 5e classe.

» L'un serait employé provisoirement comme dessinateur-expéditionnaire auprès de l'Agent-Voyer chef, car ce chef de service réclame, avec une nouvelle instance, cet auxiliaire, à raison du nombre des affaires toujours croissant dans son bureau, et sa demande parait parfaitement justifiée.

» L'autre serait mis successivement à la disposition de celui des Agents-Voyers d'arrondissement, dont le service serait momentanément le plus chargé.

» La dépense ci-dessus de		79,820 »
moins celle, pour les 2 anc. surnuméraires, de.		1,368 »
formant un effectif de		78,452 »
se prélèverait sur les crédits ci après :		
» Produit pour 1867 de l'imposition spéciale des 5 centimes votés par le Conseil général, en vertu de la loi du 21 mai 1836.		245,987 30
» Boni de 1865 sur les mêmes centimes...		1,563 65
» Ensemble............		247,551 95
» En retranchant : 1° la somme nécessaire pour parfaire le crédit destiné à l'entretien, en 1867, des lignes de grande communication (art. 1er du budget).........	153,062 79	227,442 79
» 2° Les dépenses du personnel (chiffre actuel) art. 2 du budget...........	74,380 »	
» Il reste pour dépenses diverses et imprévues..................................		20,109 16

» Après avoir prélevé sur cet excédant, pour divers frais et secours indiqués à la page 185 du rapport, la somme totale de.................................... 6,009 16

» Il restera, comme réserve, pour autres dépenses.................................. 14,100 »

» C'est cette réserve de 14,100 fr. qui permettrait :

» 1° De faire face à la dépense d'un rouleau compresseur pour........................ 2,500 »

» 2° D'accorder aux communes nécessiteuses, pour leurs chemins vicinaux ordinaires, une subvention supplémentaire de............... 6,000 »

» 3° D'augmenter le crédit destiné aux dépenses du personnel, qui serait, pour 1867, de. 3,820 »

» 4° Enfin de dégrever, s'il y a lieu, soit en totalité, soit en partie, quelques communes considérées comme ne profitant pas ou très peu de chemins de grande communication.

§ 2. — Service général.

Prestations en nature. — Etats matrices.

» Presque toutes les communes ont exprimé leurs plaintes, et le Conseil d'arrondissement d'Avranches s'y est associé, relativement aux instructions données aux contrôleurs de s'opposer à l'usage, dans la confection des matrices de la prestation, de ne pas porter le fermier ou le cultivateur qui devait quitter la commune avant le 1er janvier suivant, et de porter à sa place celui qui devait le remplacer.

» Cette dérogation à une pratique ancienne et presque toujours sans inconvénient amoindrit notablement les ressources de la prestation pour les communes.

» M. le Préfet s'en est ému et, pour remédier à cette perte, il a, de concert avec M. le Directeur des Contributions directes, pris des résolutions qui permettront, au moyen d'un état dressé par les Maires, du 1er au 15 octobre, d'assujettir à la prestation les individus arrivés dans la commune depuis l'expiration de la révision de la matrice principale.

» Nous ne pouvons que remercier M. le Préfet de son utile intervention auprès de l'Administration des contributions directes. Il pourra être ainsi donné satisfaction aux justes réclamations des communes et leur conserver ainsi toutes leurs ressources en prestation.

Tarif d'évaluation.

» Malgré les propositions d'élévation modérée du tarif de certains articles de la prestation en nature, faites par M. l'Agent-Voyer en chef, la Commission n'est point d'avis de les adopter. Elle voit une augmentation plus arithmétique que réelle dans l'accroissement de ressources résultant du tarif

proposé et que l'auteur porte à 57,000 fr.; car, dans les adjudications de travaux, les communes payent ordinairement plus cher leurs chemins, en raison du nombre de prestations que l'adjudicataire présume avoir à employer. Il faut, autant que possible, faciliter leur rachat, et ce serait s'écarter du but que d'augmenter leur prix.

Impositions d'office.

» M. le Préfet fait connaître que l'imposition d'office a été appliquée à 18 communes, savoir : 13 pour les prestations et les centimes indistinctement et 4 pour les centimes seulement et 1 spécialement pour la prestation.

» Tel est, Messieurs, le compte que nous avions à vous rendre des trois parties du service vicinal qui participent plus ou moins aux bénéfices de vos délibérations et de vos subventions et avant de nous occuper, en dernier lieu, des chemins ruraux.

Propositions de budget.

» Nous avons l'honneur de vous proposer de donner votre approbation aux propositions de budget présentées par M. le Préfet, pour 1867, et ainsi résumées :

» 1° Chemins de grande communication.	
» Travaux de construction	71,694 30
» Travaux d'entretien	426,000 »
» Ensemble	497,694 30
» Services des intérêts de l'emprunt	42,750 »
» Totaux pour les chemins de grande communication	540,444 30
» 2° Chemins d'intérêt commun	417,650 36
» 3° Dépenses du personnel	94,109 16
» 4° Chemins vicinaux ordinaires	725,000 »
» Total général des dépenses et ressources présumées, pour 1867, de toute la vicinalité	1,777,203 82

» Les ressources et recettes, prévues pour faire face à ces dépenses, se composent de ressources inscrites aux budgets communaux et vous n'avez pas à vous en occuper, en dehors de ce qui concerne les chemins de grande communication, puis des recettes des 3e et 4e sections du budget départemental.

» Les recettes destinées à couvrir les dépenses de la 3e section, se composent des fonds libres de 1865 pour une somme

de	7,658 10
— des recettes de 1867 pour	762,491 79
— sur fonds d'emprunt de	58,000 »
» Total pour la 3e section	827,149 89

» Les recettes affectées à l'acquittement des dépenses de la 4e section sont celles ci-après :

» Service vicinal.

» Fonds libres de 1865. Ensemble 328,551 95

» Ces projets entraînent le vote des dépenses et crédits correspondants aux 3e et 4e sections du budget départemental. »

Un Membre combat les conclusions du rapport qui repoussent l'augmentation du tarif des journées de prestation demandée par M. le Préfet.— L'orateur pense que les chiffres anciens du tarif sont beaucoup trop faibles et que le Conseil, s'il ne veut élever le prix de la journée de l'homme, doit accepter, du moins, les augmentations proposées sur le prix de la journée du cheval et des voitures de 1re, 2e et 3e classe.

Le Rapporteur de la Commission fait observer que les prévisions de rachat des journées de prestation influent sur les conditions auxquelles les Entrepreneurs signent les marchés relatifs à l'entretien ou à la confection des routes, et que la crainte de voir diminuer cette ressource a motivé la résolution de la Commission.

Un Membre pense que les personnes qui satisfont en nature à l'impôt de la prestation ne seront pas atteintes par la modification proposée, tandis que ceux qui consentent au rachat de la prestation ne se laisseront pas arrêter par une question de quelques centimes de plus ou de moins.

M. le Rapporteur dit qu'on s'occupera, l'année prochaine, d'un remaniement complet des services relatifs à la grande, à la petite et à la moyenne vicinalité, et qu'il vaut mieux remettre à cette époque le jugement de cette question.

L'auteur de la proposition, en présence des espérances, dont M. le Rapporteur s'est fait l'organe, n'insiste pas pour l'adoption de sa proposition.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Ports de commerce. — Diélette.

M. le Président donne la parole à un Membre, rapporteur de la Commission des voies de communication, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, la situation du port de Diélette vous avait paru assez intéressante, les autres années, pour que vous ayez pris à

votre charge 80.000 fr., quart de la dépense totale prévue pour ce port. Déjà, vous avez voté, pour 1865 et 1866, des à-comptes montant ensemble à 17,411 fr. 02 c. actuellement disponibles. On vous propose, afin de hâter l'adjudication des travaux, de porter à la IIIe section, sous-chapitre XXII, § 3, article unique et § 4, art. 1er de votre budget, la somme de 40,333 fr. 28 c. »

Carteret. « L'Administration supérieure semble avoir écarté définitivement les améliorations projetées pour le hâvre de Carteret, bien que l'Autorité maritime ait beaucoup insisté pour leur exécution. Vous voudrez, sans doute, Messieurs, joindre vos instances à celles de M. le Préfet pour tâcher de vaincre la résistance de l'Administration supérieure. »

« Messieurs, un de nos honorables collègues a émis le vœu : 1° que, dans l'intérêt de la navigation, les digues de Carteret fussent rendues insubmersibles ; 2° que ces digues fussent pourvues de feux indiquant l'entrée du port. Votre Commission vous propose de vous associer à la première partie de ce vœu. Quant à la seconde partie, devant la déclaration de l'Administration compétente, constatant que les feux demandés seraient plus nuisibles qu'utiles, comme étant susceptibles, par leur position, de tromper les navigateurs, votre Commission ne peut que vous proposer de la repousser. »

Un Membre fait observer que les travaux entrepris à Carteret méritent la sollicitude du Conseil général, au même titre que les travaux de Diélette, et il demande que le port de Carteret profite des crédits votés pour les autres travaux, dont il vient d'être question, dans le cas où l'état de ces travaux ne permettrait de profiter des crédits qui leur ont été alloués. L'honorable orateur explique que l'inachèvement des jetées encore submersibles présente de grands dangers. Les jetées construites en avant du port ont assuré la profondeur des eaux ; mais quand elles sont recouvertes par la mer, elles deviennent des écueils pour les navires qui voudraient entrer à Carteret.

M. le Préfet dit qu'il apprécie toutes les observations qui ont été faites, et il demande au Conseil de pouvoir, selon l'urgence que présentent certains travaux à la mer, porter d'un crédit sur un autre les fonds proposés par le rapport dont il vient d'être donné lecture, en spécifiant tout particulièrement qu'il ne dépassera jamais la somme fixée pour chacune des entreprises en particulier.

M. le Préfet assure le Membre, qui avait précédemment pris la parole, de toute sa sollicitude pour le port de Carteret.

Le même Membre s'en rapporte à M. le Préfet et le remercie de sa déclaration.

Un Membre fait observer que les propositions de M. le Préfet, en faveur du port de Diélette, sont de la plus haute importance. Le vote du Conseil général provoquera et hâtera peut-être la décision impériale, et l'honorable orateur espère, surtout après le retrait de la proposition qui avait été faite, que ses collègues n'hésiteront pas à voter le crédit de 40,046 fr. proposé par M. le Préfet.

Les conclusions du rapport sont adoptées, et acte est donné à M. le Préfet de la faculté qui lui est laissée de reporter, selon l'urgence, d'un crédit sur l'autre, les sommes affectées aux différents travaux.

Le Rapporteur de la Commission des chemins donne lecture du rapport suivant :

« Les agents du service de la navigation constatent que les travaux entrepris au port de Regnéville ont eu un effet contraire à ce qu'on en attendait. De là des modifications au projet primitif. Votre Commission vous propose de vous associer au vœu du Conseil d'arrondissement de Coutances, dans sa dernière session, demandant l'exécution du quai et la pose d'organaux dans le chenal. Ports de Commerce. — Regnéville.

» Des travaux d'entretien sont seuls en voie d'exécution au port de Granville; 13,900 fr. y sont affectés. Vous renouvellerez, sans doute, Messieurs, vos vœux des années précédentes pour la construction d'un second bassin à flot et d'une cale de construction. Granville.

« La coupure des Millardières, bientôt terminée, ne saurait manquer de donner un nouvel essor au mouvement commercial de Pontoron. Un projet, pour le balisage de la baie et l'établissement d'un feu de marée, a été étudié par les Ingénieurs et est, en ce moment, au Ministère des Travaux publics. La Commission vous propose d'émettre un vœu pressant pour que l'exécution de ces travaux ait lieu dans le plus bref Pontorson.

délai possible. L'approche de l'hiver rend d'autant plus urgentes ces améliorations que, dans cette saison, une grande partie des marées a lieu de nuit.

Baie du Mont-Saint-Michel.

« Les réclamations de l'ancienne Compagnie concessionnaire des grèves du Mont-Saint-Michel empêchent d'entreprendre les travaux nécessaires pour arrêter les ravages de la Guintre. Ces ravages sont grands pourtant : 400 hectares de terrain ont déjà disparu ; 1,500 autres sont menacés, ainsi que le village de la Rive. Devant des faits aussi graves, votre Commission n'hésite pas à vous proposer d'appeler l'attention de M. le Ministre des Travaux publics sur cette situation, dont on peut, sans injustice, accuser l'ancienne Compagnie concessionnaire. Elle vous propose de demander instamment au Gouvernement que, d'après les considérations exposées dans notre session de 1863, l'arrangement à intervenir entre l'Etat et la Compagnie concessionnaire ne fasse pas retomber, sur les communes riveraines, ni sur le Département, la charge qui incombait à la Compagnie de détourner la Guintre et autres ruisseaux, sans la participation des communes.

Balisage des côtes.

« Sept phares, quinze fanaux signalent, la nuit, les passages dangereux ou l'entrée des rades sur les côtes du département, et, le jour, un nombre considérable de tourelles en maçonnerie, de bouées et de tonnes jalonnent les passes, ou indiquent les écueils à éviter. Toutes ces choses, Messieurs, sont nécessaires à la sécurité de nos marins ; c'est pourquoi vous exprimerez le vœu d'en voir établir au plutôt partout où l'utilité en est démontrée.

Navigation fluviale et desséchements.

« Les rivières navigables du département sont au nombre de sept. Parmi celles qui méritent de fixer plus particulièrement votre attention est la Basse-Vire. Dès l'année dernière, le Conseil général, en inscrivant une somme de 6,859 fr. à son budget, avait émis un vœu pressant en faveur de la construction d'une arche marinière au pont du Vey. Votre Commission vous propose de renouveler ce vœu et d'inscrire 3,140 fr. 43 c. à votre budget de 1867.

Ouves.

« Deux projets vous ont déjà été présentés pour la rectification de la rivière d'Ouves, entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer. Le premier, le plus considérable, abrégeant le parcours de 1,780 mètres, fut repoussé par l'Administration supérieure ; l'autre, plus restreint, ne raccourcissant le trajet que de 1,100 mètres, fut approuvé par l'Administration et par vous, et vous avez pris à votre charge les deux tiers du devis de 66,000 fr., soit 44,000 fr. Aujourd'hui, devant les observations de MM. les Ingénieurs, qui persistent à croire que ce

dernier projet est susceptible de peu d'effet, inutile et que, tôt ou tard, on sera obligé de reprendre le premier, votre Commission vous propose de revenir sur votre décision de l'an dernier et de donner votre approbation au projet primitif, dont le devis se monte à 125,000 fr. Votre Commission a pensé, en outre, que les communes qui bordent la vallée de l'Ouves ont le plus grand intérêt à ces travaux, qui doivent, non-seulement profiter à la navigation, mais encore au dessèchement des marais ; qu'il serait donc juste de faire contribuer les syndicats à la dépense nécessaire aux travaux. En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission, la résolution suivante : la somme de 44,000 fr., votée l'année dernière, reste affectée aux travaux du redressement de l'Ouves; le tiers de la dépense totale de 125,000 fr. sera fourni par l'Etat et le surplus 39,300 fr., sera fourni par les communes et les syndicats. Une somme de 6,000 fr. est, en outre, inscrite à votre budget de 1867.

Canal de Vire-et-Taute.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, a renouvelé le vœu, qu'il avait émis, l'année dernière, pour le rachat du canal de Vire-et-Taute, vœu que vous avez bien voulu appuyer ; vous voudrez, sans doute, l'appuyer encore, cette année.

Syndicats de dessèchement.

» Après avoir pris connaissance du rapport si clair et si complet de M. le Préfet sur les syndicats de dessèchement et de curage, votre Commission a pensé que ce qu'elle pourrait y ajouter ne ferait que l'affaiblir ; elle vous propose donc de se joindre à elle pour remercier notre premier Magistrat et exprimer l'espoir que, toutes les difficultés étant aplanies, de vastes terrains aujourd'hui incultes seront bientôt rendus à l'agriculture. »

Les conclusions de ces différents rapports sont mises aux voix et adoptées, sans aucune observation.

Contributions directes. — Ville de Granville. — Demande en dégrèvement.

Un Membre de la Commission d'administration générale lit le rapport suivant :

« Messieurs, malgré de nouveaux rejets de la part du Conseil d'arrondissement d'Avranches et du Conseil général, le Conseil municipal de Granville ne se décourage pas, espérant, sans doute, qu'à force de persévérance il finira par triompher dans sa réclamation. Ce n'est pas, en effet, la première fois qu'elle est présentée, le Conseil général en a déjà été saisi en 1855. Ajournée alors comme tardivement faite, cette réclamation, après avoir été soumise à une instruction minutieuse, fut discutée, pendant les sessions de 1856 et 1857, puis rejetée

sans discussion, après un rapport duquel il résulte que le contingent mobilier de Granville aurait dû être porté de 12,144 fr. à 17,690 fr., c'est-à-dire qu'il aurait dû être augmenté, dès cette époque, de la somme de 5,526 fr.

» La réclamation du Conseil municipal de Granville se présente-t-elle aujourd'hui dans de meilleures conditions et avec des moyens nouveaux? Votre Commission ne le pense pas, et elle a reconnu, en effet, d'après le tableau qui lui a été fourni par M. le Directeur des contributions directes, que Granville n'est imposé qu'à 1.536 par habitant, à 7.46 par imposé et à 20 6 °/₀ du nombre des habitants, tandis que la moyenne de la base prise avec les 6 autres villes chefs-lieux d'arrondissement est de 2.122 par habitant, 9.55 par imposé, et 6.22-23 du nombre des habitants; il en résulte donc encore, d'après cette moyenne, une différence en faveur de Granville, de 0.586 par habitant, 2.09 par imposé et 2.17 du nombre des habitants.

» Cette base, qui fonctionne depuis plus de 25 ans, qui est si avantageuse à Granville, ne peut donc être invoquée, et votre Commission ne peut admettre davantage l'état momentané de souffrance du commerce de cette importante place pour accueillir sa demande en dégrèvement. Il n'est pas douteux, en effet, que la prospérité de cette ville ne tardera pas à renaître et à s'accroître, surtout lorsque le chemin de fer, dont elle est tête de ligne, aura ouvert de nombreux débouchés à son commerce.

» Le moment n'est donc pas mieux choisi qu'en 1855, 1856 et 1857, pour demander un dégrèvement, et votre Commission, malgré tous les efforts de l'un de nos honorables collègues, m'a chargé de vous proposer de persister dans vos précédentes délibérations, en rejetant encore une fois la demande du Conseil municipal de Granville. »

Un Membre fait observer que le Rapporteur, en constatant que le contingent de Granville était inférieur à celui des autres villes du département, n'a pas dit qu'elle était la base sur laquelle ce contingent était assise. Est-ce sur le nombre des habitants ou sur le nombre des imposés qu'il a fondé son appréciation ? Si, autrefois, la ville de Granville pouvait payer les impôts-mobiliers, qui lui sont attribués aujourd'hui, les désastres, qui l'ont frappée, ont tellement diminué sa fortune qu'il y aurait injustice à lui demander les mêmes sacrifices. La rareté des huîtres réduit à la misère une partie de la population, qui vivait du produit de cette pêche; le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a si bien compris les changements que l'appauvrissement des bancs de la baie de Granville pouvait apporter dans la prospérité de certaines localités, qu'il a dégrevé

la commune de Cancale. Le travail de la répartition a été fait en 1841. La situation de Granville était alors excessivement prospère, tandis qu'aujourd'hui tout lui fait défaut.

Le Rapporteur développe les raisons consignées au procès-verbal et sur lesquelles la Commission s'est fondée pour rejeter la demande de Granville, après en avoir fait un sérieux examen et avoir longuement entendu M. le Directeur des contributions directes. Si ces modifications devaient être apportées dans la répartition de l'impôt entre les six principales villes du département, il faudrait élever la cote de Granville, tandis que les autres villes seraient dégrevées. Ces réclamations sont d'autant moins fondées de la part d'une ville que, si on établissait la comparaison entre les villes et les campagnes, ces dernières profiteraient d'une diminution notable qui devrait retomber à la charge des premières. Le Rapporteur termine en disant qu'on ne saurait, en aucun cas, admettre la réclamation de Granville.

Un Membre combat de nouveau les conclusions du rapport et fait appel aux sentiments de justice du Conseil.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Un Membre de la Commission d'administration générale lit le rapport suivant : Instruction primaire.

« Messieurs, l'état de l'enseignement primaire, dans notre département, est, en général, satisfaisant.

» Nous remercions M. l'Inspecteur d'Académie du zèle avec lequel il dirige, sous le contrôle de M. le Préfet, cet important et utile service. Nous devons ajouter que nos 4 Inspecteurs primaires s'efforcent de suppléer, par le dévouement et l'activité, à l'insuffisance du nombre. Nous vous proposons de renouveler le vœu que M. le Ministre rétablisse les deux Inspecteurs primaires, dont le département a été privé, et que, par suite, un Inspecteur primaire réside au chef-lieu de chaque arrondissement. Inspecteurs.

» Notre Ecole normale se fait remarquer par l'excellente tenue, l'application au travail, l'esprit moral et religieux des élèves-maîtres et par la bonne direction des études. Nous sommes redevables de ce résultat à l'habile Directeur de notre école et aux collaborateurs, aussi dévoués que modestes, dont il a su s'entourer. Ecole normale.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Salles d'asile.

« Messieurs, le nombre de nos salles d'asiles publiques reste stationnaire. Il est toujours de 16. Celui des asiles libres, en 1865, était de 7, un de plus qu'en 1864.

» Nous exprimons le regret que les Autorités locales résistent à la création de nouveaux asiles, dans les grands centres de population, et que le crédit voté pour encourager cette création reste sans emploi.

» Toutefois, signalons l'établissement de quelques garderies nouvelles, qui, en l'absence de salles d'asile, rendent aux familles peu aisées des services qui expliquent la tolérance de l'Administration à leur égard.

Ecoles primaires.

» Le nombre des écoles primaires publiques et libres reste à peu près stationnaire. Il est de 1100 pour les écoles publiques et de 120 pour les écoles libres.

» Nous occupons le 6e rang parmi les départements de l'Empire pour le nombre des écoles. C'est un résultat dont nous devons féliciter d'autant plus l'Administration que, sur le nombre total de nos communes, 249 comptent moins de 500 habitants.

» 7 communes de plus de 800 âmes sont encore dépourvues d'une école publique spéciale de filles.

» 24 communes de plus de 500 âmes et de moins de 800 n'ont qu'une école publique mixte.

» 3 communes de plus de 500 âmes et de moins de 800 n'ont, pour toute école, qu'une école libre mixte.

» L'Administration s'efforce, avec persévérance, d'apporter à ce regrettable état de choses les améliorations nécessaires.

» Il existait, dans le département, en 1864, 96 écoles publiques spéciales ou mixtes, soumises au régime de la gratuité absolue; savoir : 41 écoles de garçons; 52 écoles de filles et 3 écoles mixtes. Ce nombre a été porté, en 1865, à 111, savoir : à 52 pour les écoles de garçons, à 55 pour les écoles de filles et à 4 pour les écoles mixtes ; en tout 15 écoles de plus soumises au régime de la gratuité absolue. Ce résultat est dû à l'initiative spontanée des Conseils municipaux. Les facilités et les encouragements donnés aux communes par le projet de loi sur l'enseignement primaire, aujourd'hui à l'état de rapport devant le Corps législatif, en détermineront, nous n'en doutons pas, un plus grand nombre à établir ce régime dans leurs écoles.

» Nous avions signalé, l'an dernier, avec une véritable douleur, une nouvelle et notable diminution dans le nombre des filles et des garçons fréquentant nos écoles publiques.

Cette diminution était, pour 1864, par rapport aux chiffres de 1863, de 700, pour les garçons, et de 1,200, pour les filles. Nous sommes heureux de vous annoncer que, pour 1865, il s'est produit une notable augmentation dans le nombre des élèves fréquentant nos écoles communales.

» Cette augmentation est, par rapport aux chiffres de 1864, de 438 pour les garçons et de 481 pour les filles.

» Le nombre des élèves payants a diminué de 46, tandis que celui des élèves admis gratuitement a augmenté de 832.

» C'est donc à la gratuité surtout qu'il faut attribuer le résultat dont nous venons de nous féliciter.

» Aussi vous ne cessiez, Messieurs, de recommander à l'Administration de seconder les généreuses intentions du Gouvernement impérial, en inscrivant sur les listes de gratuité, conformément aux prescriptions de la loi, tous les enfants dont les familles, sans être dans un état d'indigence absolue, ne pourraient payer les mois d'école que très-difficilement et en prélevant sur leur nécessaire. Vous ne cessiez de rappeler aux Autorités municipales qu'elles méconnaissaient la loi et les instructions de M. le Ministre, en retirant le bienfait de la gratuité aux enfants ayant fait leur première communion.

» Mais l'art. 13 du décret du 31 décembre 1853, aux termes duquel M. le Préfet doit fixer d'avance, chaque année, pour les admissions gratuites de l'année suivante, un maximum qui ne peut être dépassé; cet article, disons-nous, était un obstacle regrettable à l'extension de la gratuité. Il vient heureusement d'être levé par un décret de l'Empereur, en date du 28 mars dernier, qui abroge l'article précité du décret du 31 décembre 1853.

» Vous éprouverez, Messieurs, un profond sentiment de gratitude envers l'Empereur, dont la sollicitude pour les classes déshéritées de la fortune a fait disparaître une entrave à l'extension de la gratuité et aboli cette fixation, par avance, d'un maximum, dont vous signaliez, avec énergie et persévérance, les regrettables conséquences.

» Ajoutons qu'une disposition additionnelle au projet de loi sur l'enseignement primaire, destinée à concilier l'intérêt des familles indigentes avec celui des Instituteurs, empêchera que l'extension de la gratuité devienne jamais pour eux la cause d'une diminution de traitement.

» L'état matériel de nos écoles laisse à désirer sur quelques points de notre département.

» Un très-petit nombre de communes ont encore à pourvoir à la construction de maisons d'école. Un plus grand nombre doivent exécuter, dans leurs maisons d'école actuelles, des travaux d'agrandissement, de réparation et d'appropriation.

» D'importants travaux de construction ou d'amélioration ont été exécutés par les communes, pendant l'année 1865,

avec le concours financier de l'Etat et du Département, qui leur ont fourni des subventions montant, pour l'Etat, à 21,800 fr. et pour le Département, à 11,261 fr. 20 c., en comprenant, dans ce dernier chiffre, 1,000 fr. appliqués à l'amélioration du mobilier, et 1,000 fr. employés à l'établissement de bibliothèques scolaires.

« Disons, tout de suite, qu'une sage économie n'a peut-être pas présidé partout et toujours aux travaux de construction et d'amélioration des écoles et des salles d'asile. Par des exigences, dont le motif est louable assurément, mais qui ne sont pas en rapport avec les ressources et la population des communes, on décourage trop souvent les Administrations locales et on ajourne, au détriment du service, la création d'écoles et d'asiles nouveaux. M. le Préfet a pris lui-même, sur ce point, l'initiative d'une salutaire réforme. Nous l'en remercions. »

Un Membre fait observer que les exigences de l'Administration, relativement à l'importance des bâtiments destinés aux Salles d'asile, empêchent souvent des localités de se pourvoir de ces utiles établissements.

Un Membre appuie l'opinion, qui vient d'être émise, et appelle aussi l'attention de M. le Préfet sur l'insuffisance du nombre des maîtres-adjoints. L'honorable Membre fait observer que, dans certaines communes, un seul maître d'école est chargé de 100, quelquefois même de 120 enfants.

M. le Préfet répond que les devis proposés pour la construction de salles d'asile ou d'écoles ont déjà éveillé toute son attention ; qu'il a déjà refusé et qu'il refusera toujours les devis dans lesquels l'architecte ne se serait point restreint dans les limites de la plus stricte économie et de la plus grande simplicité, tout en conservant les règles imposées par l'hygiène et le bien-être des enfants ; quant à la seconde observation qui lui est adressée, M. le Préfet a déjà apprécié les inconvénients que présente la réunion d'un trop grand nombre d'élèves sous la direction d'un seul maître d'école. Les questions financières ne lui ont malheureusement pas permis d'envoyer des maîtres-adjoints dans toutes les communes où leur présence pourrait être nécessaire ; mais il est résolu à faire tous ses efforts pour donner, le plus tôt possible, satisfaction à des besoins aussi urgents.

Les Membres, qui avaient pris la parole, acceptent les déclarations de M. le Préfet et le remercient des espérances qu'il leur donne.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre de la Commission d'administration générale lit le rapport suivant : Cours d'adultes.

« Messieurs, M. le Préfet a mis sous vos yeux la circulaire de M. le Ministre, en date du 4 juillet 1866, relative aux cours d'adultes.

» Vous savez quels fruits utiles a portés cette institution. Nous ne pouvons rien ajouter aux chiffres décisifs et aux paroles éloquentes de M. le Ministre. Mais Son Excellence établit la nécessité d'une indemnité pour les Instituteurs chargés de ces cours, lorsqu'ils sont gratuits, et, en outre, d'un fonds destiné à payer les frais de chauffage et d'éclairage. Son Excellence adresse, à ce double point de vue, un chaleureux appel aux Conseils municipaux et généraux. Nous avions devancé cet appel, en inscrivant à notre budget, dans les années précédentes, un crédit de 1,500 fr. pour subvention, à titre d'encouragement, aux directeurs de classes d'adultes, car c'est, avant tout, aux communes qu'incombe l'obligation de pourvoir aux frais d'établissement et d'entretien de ces cours, qui sont un complément de l'enseignement primaire, quand ils n'en sont pas la continuation. Le Département est malheureusement dans l'impuissance de venir d'une manière directe en aide aux communes.

» Il nous suffira de dire que le nombre des cours d'adultes s'est élevé, pendant l'hiver dernier, à 300, dont 150 entièrement gratuits, et que ce nombre sera très-probablement plus que doublé, dans le courant de l'hiver prochain, grâce à l'impulsion énergique imprimée par l'Administration aux Maires et aux Conseils municipaux. Le Département ne peut donc que procéder par voie d'encouragement. Aussi, c'est en récompenses aux Instituteurs les plus dévoués et les plus capables, que doit être distribué le crédit que vous ouvrez pour subvention aux cours d'adultes. Toutefois, en face du rapide accroissement du nombre de ces cours, nous croyons que le crédit doit être porté à 2,500 fr. Cette augmentation, à laquelle M. le Préfet n'est pas opposé, en principe, n'apporterait, d'ailleurs, aucune perturbation dans l'économie du budget. Il y serait pourvu au moyen d'un prélèvement sur la somme restant libre, par suite de la suppression du crédit afférent aux deux prix de Département, pour les écoles de garçons et pour celles de filles, suppression que nous allons bientôt vous proposer.

» Nos Institutrices communales ne sont ni moins dévouées au progrès de l'instruction, ni moins désintéressées que nos Instituteurs. Déjà, il s'est établi 12 cours pour les jeunes filles et les jeunes femmes. L'Administration est disposée à encou-

rager la création et la multiplication de ces cours. Nous n'avons pas besoin de lui recommander de procéder, dans cette délicate matière, avec prudence et discrétion; et nous sommes certains, en présence de sa vigilance éclairée, que l'établissement des cours dont il s'agit ne présentera que des avantages. Nous vous proposons de voter le crédit de 872 fr. demandé par M. le Préfet. La dépense serait acquittée sur le crédit relatif à l'étude de la méthode de M. Valade-Gabel, crédit reporté au budget de 1865 et définitivement resté sans emploi.

» M. le Préfet nous fait connaître, dans son rapport, les résultats satisfaisants des concours qui ont eu lieu, en 1865, entre les adolescents ou adultes de nos 48 cantons. Nous vous proposons, avec lui, de maintenir, pour 1867, le crédit de 1,000 fr. ouvert à cet effet au budget de 1866.

» Nous vous signalions, l'an dernier, les périls et les inconvenients que nous croyions entrevoir dans l'institution de prix de canton, d'arrondissement et de département, à distribuer aux élèves des écoles communales de garçons.

» Nous craignions de voir nos Instituteurs primaires succomber peu à peu à la tentation de tout subordonner, dans leur classe, au grand but qui allait s'offrir à leur ambition. Nous vous disions que ce but deviendrait fatalement leur préoccupation exclusive, que peut-être le grand nombre des élèves aurait à souffrir des préférences marquées du maître, pour les rares et heureux enfants, doués d'une intelligence et d'une précocité exceptionnelles, et sur lesquels il ne manquerait pas de fonder de brillantes espérances.

» Vous avez partagé nos appréhensions, et ce n'est qu'à titre d'expérience, et sans vous prononcer définitivement sur le mérite de l'institution, que vous avez voté, pour les écoles de garçons, un crédit de 1,000 fr. destiné à des prix de canton et d'arrondissement, et, en outre, une somme de 200 fr. destinée au payement de la bourse du lauréat de Département, en ce qui concerne le dernier trimestre de 1866. Ce dernier vote entraîne nécessairement, pour 1867, l'ouverture d'un crédit de 800 fr. pour faire face au payement des trois premiers trimestres de 1867, auxquels a droit le lauréat du dernier concours.

» Mais votre Commission n'a pas cru qu'il fût bon de continuer l'expérience, au moins en ce qui touche les prix d'arrondissement et de département; elle vous propose de vous borner à inscrire à votre budget; pour 1867, outre la somme de 800 fr., dont il vient d'être parlé, un crédit de 1,100 fr. pour la distribution de prix entre les élèves de la 1re division de nos écoles communales de garçons, dans chacun de nos 48 cantons, et un autre crédit égal de 1,100 fr., pour étendre aux écoles communales de filles le bienfait de cette institution.

» Limité au canton, ce concours ne nous paraît offrir que des avantages. Au delà du canton, il a pour but et pour effet, moins d'assurer la diffusion de l'instruction primaire, que de produire des excitations un peu fébriles, tendant à susciter un petit nombre d'élèves exceptionnels.

» Le crédit de 800 fr. nécessaire pour acquitter les trois premiers trimestres de 1867, pour la bourse à laquelle a droit le lauréat du dernier concours, qui a obtenu le prix de Département, serait inscrit au sous-chapitre XVII de la IIe section. Ce crédit ne sera pas renouvelé dans votre prochain budget, si vous adoptez notre proposition relative à la suppression des prix de département.

» Quant aux deux crédits de 1,100 fr. chacun, destinés à distribuer des prix de canton aux écoles de garçons et de filles, ils prendraient place à la 3e partie de la Ve section du budget.

» L'insuffisance du produit des 7/10es de centime, que vous êtes autorisés à vous imposer pour 1867, nous force de reporter également au sous-chapitre XVII, le secours annuel et viager de 500 fr. accordé à M. Delaunay, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo ; le crédit de 1,000 fr. pour subvention aux bibliothèques scolaires ; le crédit de 200 fr. pour indemnité des frais de transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique, et, enfin, la somme allouée à titre d'encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture.

» Cette dernière subvention serait, en même temps, élevée de 600 à 1,200 fr.

» Dès à présent, M. le Préfet vous propose de la faire sortir définitivement du budget spécial de l'instruction primaire et de la classer au nombre des crédits ouverts pour encouragement aux diverses branches de l'agriculture.

» La destination du crédit et cette circonstance que c'est par l'intermédiaire des Sociétés d'agriculture qu'il est distribué aux Instituteurs, justifient la proposition de M. le Préfet.

» L'an dernier, vous émettiez le vœu que la loi, à intervenir, sur l'enseignement primaire fît à la gratuité absolue la plus large part possible. La loi est aujourd'hui à l'état de rapport devant le Corps législatif. Cette situation nous commande une certaine réserve. Nous avons, d'ailleurs, la ferme confiance que les législateurs du pays traiteront, sous tous leurs aspects, les graves questions que soulève l'enseignement du peuple et qui divisent les meilleurs esprits.

» D'après le projet de loi, le système de la gratuité absolue ne s'introduira et ne prévaudra, dans nos communes, que par la volonté libre et réfléchie des Conseils municipaux. M. le Ministre de l'Instruction publique déclare qu'il ne saurait entrer dans les vues du Gouvernement de l'Empereur de propager, par des moyens artificiels et des expédients détournés,

l'application de ce système, dont l'adoption universelle n'est, suivant nous, qu'une question de temps et de possibilités financières.

» Le projet soumis au Corps législatif, en même temps qu'il subordonne à la libre initiative des Conseils municipaux l'établissement de la gratuité absolue, contient une série de dispositions tendant à en faciliter l'admission par les communes qui consentiront à s'imposer des sacrifices à cet effet.

» Ainsi, dans une mesure déterminée, en ce qui concerne les communes, par les Conseils municipaux, c'est-à-dire par des corps électifs, et, en ce qui concerne l'Etat, par la loi annuelle du budget, œuvre des Représentants du pays, ce projet donne, nous le croyons, une légitime satisfaction au vœu émis par vous, l'année dernière.

» Nous vous proposons de le renouveler. »

Un Membre ne saurait accepter les conclusions du rapport en ce qui touche la suppression des prix départementaux, qui permettent aux enfants des campagnes de jouir d'avantages réservés jusqu'ici aux enfants des villes. Les sujets exceptionnels ou distingués trouvent toujours, dans les villes, le moyen de pourvoir à leur instruction ; il est loin d'en être ainsi dans les campagnes. L'honorable Membre demande le maintien d'une institution qui permette à un enfant, n'importe dans quelles conditions il est placé, de sortir de son obscurité.

Un Membre fait observer qu'on a créé 12 bourses pour l'enseignement spécial, et qu'il sera possible d'y faire concourir, dans les cantons, les enfants qui croiraient pouvoir les obtenir.

La suppression des concours de département et d'arrondissement est mise aux voix et adoptée.

Après quelques explications de M. le Rapporteur, les conclusions du rapport et les crédits proposés sont mis aux voix et adoptés.

Météorologie.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, par une circulaire, en date du 20 août dernier, adressée aux Préfets de l'Empire, M. le Ministre de l'Instruction publique leur annonce l'envoi du rapport de M. le Directeur de l'Observatoire relatif aux observations effectuées dans les Ecoles normales primaires et aux travaux des Commissions départementales pour l'étude des orages. Les Ecoles normales ont prêté un utile et intelligent concours à l'œuvre entreprise

aux applaudissements du monde savant par votre éminent Président. A son rapport est joint un magnifique atlas des orages de l'année 1865, dont il fait hommage au Conseil général.

» Déjà de précieux résultats sont acquis à la science. Le premier problème, celui de l'origine des orages est heureusement résolu. Il s'agit de poursuivre la solution d'autres problèmes non moins difficiles et non moins importants. Mais je laisse la parole à notre Président qui, en cette matière, apporte la double autorité de l'inventeur et du savant.

» M. le Ministre invite les Conseils généraux à continuer aux Commissions départementales la modique subvention qui leur est nécessaire pour l'exécution de leurs travaux et pour la centralisation des observations météorologiques, dans chaque département.

» Vous vous empresserez de renouveler, pour 1867, le crédit de 300 fr. ouvert à votre budget de 1866, pour fournitures et dépenses diverses relatives aux études de la météorologie.

M. le Président demande seulement à constater que le résultat des travaux de l'année a été mis sous les yeux du Conseil ainsi que le Ministre l'avait promis.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant : Budget.

« Messieurs, nous avons l'honneur de vous soumettre le budget du service de l'instruction publique :

Ve SECTION.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Ressources.

» L'établissement des ressources affectées à ce service et le vote des centimes ne donne lieu à aucune observation.

Dépenses.

Première partie.

» Chapitre 1er.—Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Art. 1er.—Dépenses ordinaires de l'Ecole normale .... 27,406 f »

» C'est une différence, en moins, de 432 fr. sur le chiffre de l'année dernière. Cette diminution provient de la distraction du prix des deux bourses de 400 fr. chacune, pour création d'une bourse unique à Cluny, compensation faite d'augmentations de traitement proposées pour deux maîtres-adjoints, en exercice, depuis plus de quatre ans.

» Art. 2.—Bourses à l'Ecole normale de Cluny. 1,600 »

» Le produit des centimes votés, en exécution de la loi du 15 mars 1850; ne peut, en effet, être détourné de sa destination ; et c'est parce qu'on a considéré l'enseignement secondaire spécial comme pouvant se rattacher à l'enseignement primaire supérieur qu'on a pu, sans violer cette loi, appliquer les centimes dont il s'agit à l'entretien de deux bourses à l'Ecole normale de Cluny. Ces bourses, comme celles de notre Ecole normale primaire, auxquelles elles se substituent, forment une dépense ordinaire et doivent trouver place dans ce chapitre.

» Art. 3.— Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen...................... 346 f »

» C'est une augmentation de 5 fr. sur le chiffre de l'an dernier.

» Cette augmentation porte sur les registres et imprimés et sur les formules de brevet, dont la dépense augmente, chaque année.

» Art. 4.—Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et du service ordinaire de l'instruction primaire, ci......... .... 97,188 22

» C'est une augmentation de 499 fr. 77 c. sur le chiffre de l'an dernier.

» Le chiffre inscrit à cet article ne représente pas le montant des dépenses qui y figurent, mais seulement la somme restant libre sur le produit de nos deux centimes spéciaux et affectée par la loi au payement jusqu'à due concurrence des dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, qui excèdent les ressources communales.

» Les dépenses sont évaluées, pour 1867, à. 496,000 »

» Les ressources communales applicables au service de l'instruction primaire (fondations, revenus ordinaires, centimes spéciaux), peuvent être évaluées, pour 1867, à 210,000 »

» Le produit de la rétribution mensuelle, à cause de l'heureuse extension donnée aux admissions gratuites, ne peut être évalué à plus de.............................. 200,000 »

» Total.................. 410,000 »

» La dépense étant, pour 1867, de 496,000 fr., c'est une différence de 86,000 fr., dont la charge incombe au département, d'abord, à l'Etat, ensuite.

» Le département ne pouvant fournir sur les centimes spéciaux de l'instruction primaire qu'une somme de 69,436 fr. 22 c., le déficit, à la charge de l'Etat, sera, en conséquence, de 15,871 fr. 78 c.

» Chapitre 2.—Sans difficulté.

Deuxième Partie.

Prélèvement sur les centimes facultatifs.

» Art. unique.—Subvention à titre d'encouragement aux directrices des classes du soir ou du dimanche pour les adultes du sexe féminin.

» Sans difficulté.

Troisième Partie.

Dépenses sur ressources extraordinaires provenant d'impositions autorisées par des lois spéciales.

» Art. 1er, § 1er.—Sans changement.

» § 2.—Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'écoles.

» C'est une diminution de 1,470 fr. 65 c., sur le chiffre de l'an dernier.

» Ce crédit se compose, chaque année, de la somme restant libre sur les ressources afférentes à cette partie du budget, après qu'il a été pourvu aux autres dépenses, qui doivent y figurer.

» § 3.—Sans changement.

» Art. 2 à 8.—Sans changement.

» Art. 8.—Subvention pour les cours d'adultes. 2,500 »

» Art. 9 à 16.—Sans changement.

» Art. 16.—Ce crédit est transporté au sous-chapitre XVII de la 2e section. Nous avons dit pourquoi.

» Art. 17.—Transport pour le même motif de ce crédit au même sous-chapitre.

» Art. 18.—Même transport pour le même motif.

» Art. 19.—Même transport de ce crédit.

» Art. 20 et 21.—Prix de canton pour les écoles de garçons.................................... 1,100 »

» C'est une augmentation de 100 fr., conséquence de votre précédente résolution.

» Art. 22.—Prix de canton pour les écoles de filles.................................... 1,100 »

» Ce nouveau crédit figure à la 3e partie du budget spécial de l'instruction primaire, en vertu de la décision que vous venez de prendre et qui étend aux écoles de filles l'institution des prix de canton, qui n'avait fonctionné, l'an dernier, que pour les écoles de garçons. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Chemins de fer. — Subventions.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des voies de communication, qui lit le rapport suivant:

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre XXII, § 9, du budget de 1867, une somme de 173,157 fr. 98 c. (y compris un boni de 1865 de 1,003 fr. 94 c.) à titre de subvention au chemin de fer de Paris à Cherbourg et imputable sur les 3 centimes 5/10es extraordinaires autorisés pour dix ans, à partir de 1859, et sur les 2 centimes 7/10es, en 1869, par la loi du 18 mai 1858.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de voter ce crédit. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, votre Commission nous a encore confié la mission de vous rendre compte de l'examen consciencieux et approfondi auquel elle s'est livrée pour l'étude des divers projets de chemins de fer qui intéressent notre département, et nous allons successivement avoir l'honneur de vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

Ligne de Paris à Cherbourg.

» Le rapport de M. le Préfet, sur le chemin de Paris à Cherbourg, ne donne lieu à aucune observation. Vous apprendrez, toutefois, avec satisfaction, que la chaussée est presque complétement consolidée dans la traversée des marais du Cotentin ; que les ouvrages d'art sont maintenus en bon état, et que la Compagnie doit prochainement entreprendre la réparation et la consolidation du pont de la Taute, à Carentan, qui laissait beaucoup à désirer sous ce rapport.

Gare de Lison.

» Vous croirez, sans doute, devoir renouveler vos réclamations précédentes et appuyer énergiquement celles de M. le Préfet, en ce qui concerne la gare de Lison, inhospitalière au premier chef, au point de vue des salles d'attente, des trottoirs ou quais non bitumés et à peine macadamisés, et de l'absence de toute espèce de toiture ou abri au dessus du passage destiné au transbordement des voyageurs.

» Un tel état de choses ne peut être continué. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Trafic.

Le même Membre lit le rapport suivant :

» Vous apprendrez encore avec satisfaction, Messieurs, que

le trafic sur cette ligne suit un accroissement constamment progressif ainsi qu'en témoigne le tableau que M. le Préfet a fait mettre sous vos yeux et qui signale, en faveur de 1865 sur 1864, une augmentation de 68,039 fr. 06 c.

Train express de Caen à Saint-Lo et Cherbourg.

» M. le Préfet porte également à votre connaissance que la Compagnie de l'Ouest, cédant, enfin, à vos justes demandes, a établi un train express entre Caen et Cherbourg ; mais votre Commission, en vous priant de remercier cet honorable magistrat d'avoir poursuivi et obtenu ce résultat, qui constitue une véritable amélioration pour le nord du département, ne peut vous laisser ignorer qu'en ce qui concerne le chef-lieu, il en est tout autrement, les voyageurs étant contraints de séjourner plus d'une heure à Lison (l'on sait dans quelles conditions !) et l'arrivée du train à Saint-Lo subissant un retard plus considérable que par le train omnibus.

» M. le Préfet a saisi le Ministre des réclamations que de tels inconvénients ne justifient que trop, et vous croirez devoir, Messieurs, exprimer le vœu que la Compagnie de l'Ouest les fasse au plus tôt cesser. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Ligne d'Argentan à Granville.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, les réclamations, que vous n'avez, depuis longues années, cessé de faire entendre, par suite des retards inqualifiables que subissent les travaux sur cette ligne, semblaient devoir amener, pour 1866, une solution attendue avec anxiété par tout le pays qu'elle doit traverser, mais surtout par notre port de commerce, qui souffre, pour le présent, plus qu'on ne peut l'exprimer et dont l'avenir est surtout gravement compromis par l'isolement immérité auquel un tel état de choses le condamne fatalement pour long-temps encore.

» Malheureusement, Messieurs, cette solution, que vous deviez espérer, n'est pas celle sur laquelle les engagements les plus solennels donnaient au pays le droit de compter :

« Si l'ouverture de la 1re partie, d'Argentan à Flers, a eu » lieu dès le 1er juillet dernier, c'est-à-dire avant le terme » assigné par le décret du 7 avril 1855, par contre, l'ouver- » ture de la section de Flers à Vire n'aura pas lieu en 1866, » ainsi que cela avait été formellement déclaré et stipulé » (lettre de Son Excellence du 22 mars 1865) ; sera-t-elle » même effectuée en 1867 ?

» Quant à la construction entre Vire et Granville, qui nous » intéresse si immédiatement, elle ne pourra être entreprise

» avant que la Compagnie n'ait obtenu la révision des conditions de 1863 qui sont insuffisantes pour terminer le réseau concédé. »

» Cette révélation, qui ressort d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef du contrôle, en date du 23 juin 1866, que M. le Préfet porte à votre connaissance, vous impressionnera, Messieurs, douloureusement; mais vous n'accorderez qu'un crédit très-limité à ces moyens dilatoires et à ces procédés inexplicables, et vous vous refugierez, avec confiance, derrière les déclarations réitérées que le Gouvernement a faites à la tribune, par l'organe de M. le Directeur général des ponts-et-chaussées, derrière les assurances données, dans toutes les occasions, par S. Exc. le Ministre des Travaux publics et qu'il renouvelait encore, d'une manière catégorique, dans la lettre du 18 mai dernier que vous retrouvez dans le rapport de M. le Préfet. Enfin, vous n'avez pu oublier avec quelle expression de volonté le Sénat a renvoyé à Son Excellence l'expression des doléances si respectables de la population de Granville, et vous attendrez, avec une entière confiance, la réponse qui sera faite à cette haute communication.

» Il ne faut pas, toutefois, se dissimuler que l'attitude prise par la Compagnie de l'Ouest pourra créer de nouvelles difficultés; mais nous comptons sur l'énergique volonté du Gouvernement et sur la connaissance qu'il a acquise de nos souffrances.

» Et votre Commission, en vous invitant à formuler de nouveau vos plaintes si légitimes, vous propose de faire, de nouveau, un appel pressant à tous les pouvoirs publics et à toutes les influences, que nous sommes heureux de rencontrer toujours au milieu de nous si sympathiques et si empressées.

» A cette occasion, Messieurs, vous croirez devoir aussi vous associer au vœu exprimé par un de nos honorables collègues, dans ces termes :

« Devant la déclaration de M. le Préfet au Conseil général » qu'il résulte du rapport que lui a transmis M. l'Ingénieur en » chef du contrôle de la construction du chemin de fer d'Argentan à Granville, que la partie entre Vire et Granville ne » pourra être entreprise avant que la compagnie n'ait obtenu » *la révision des conditions de 1863,* qui sont, ajoute-t-il, » *insuffisantes pour terminer le réseau concédé*,

» Le Membre soussigné prie le Conseil général d'émettre le » vœu :

» 1° Que des renseignements soient demandés, à cet égard, » à M. le Ministre des Travaux publics; car cette assertion de M. l'Ingénieur est complétement en désaccord avec » la promesse faite par M. le Commissaire du Gouvernement » au Corps Législatif;

» 2° Que si la révision, que demande la Compagnie, est » indispensable, elle ait lieu dans le plus bref délai. »

Un Membre demande que la protestation soit transmise, sans retard, à M. le Ministre de l'Intérieur.

Un Membre demande que le Conseil nomme une Commission qui sera chargée d'aller porter à l'Empereur les réclamations du département de la Manche.

Le Membre, qui avait précédemment pris la parole, s'associe à cette proposition.

Un Membre explique les causes qui, selon lui, ont entraîné la non exécution du traité.

Après quelques explications, pour établir la part de responsabilité qui incombe à la Compagnie et à l'Etat, M. le Préfet dit qu'il apprécie les justes réclamations du Conseil et qu'il s'empressera de les faire parvenir à leur destination.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, l'un de nos collègues demande :

» 1° Qu'une mise en demeure judiciaire soit adressée à la Compagnie de l'Ouest pour qu'elle ait à livrer le chemin de fer de Paris à Granville, dans les délais stipulés par son acte de concession ; 2° que si, le 1er mai 1867, la Compagnie ne livre pas le chemin, une action judiciaire lui soit intentée pour qu'elle soit condamnée à payer au département 2,000 fr. de dommages-intérêts par chaque jour de retard.

» Déjà pareille proposition vous fut soumise, l'an dernier. Vous fûtes d'avis que, la Compagnie n'ayant point traité avec le département, mais avec l'Etat, vous étiez sans qualité pour diriger une action contre elle. Mais, en même temps, vous pensâtes qu'il y avait lieu d'insister vivement auprès du Gouvernement pour qu'il pressât la Compagnie d'exécuter ses engagements et hâtât ainsi le moment où le département serait mis en possession du chemin de fer qu'il attend depuis si long-temps.

» Ce sont encore ces conclusions, Messieurs, que nous avons à vous présenter.

» Toutefois, leur formule même a fait naître la question de savoir si, manquant d'action contre la Compagnie, le département n'en avait pas une à exercer contre l'Etat, avec lequel il a traité.

» L'Etat, en effet, pour l'exécution des conventions qui interviennent entre lui et les particuliers, les communes ou les départements, est habituellement soumis aux obligations du droit commun.

» Mais la grande expérience des difficultés fortuites, qui peuvent retarder l'exécution de ses promesses, lui a quelquefois inspiré la prudence de faire insérer dans les actes qui constituent la convention quelque clause qui le mît à l'abri de tout recours à l'occasion de ces éventualités.

» C'est ce qui est arrivé dans l'espèce.

» En mettant à la charge du département une subvention de 800,000 fr., pour concourir à l'exécution du chemin de fer de Paris à Granville, l'Etat a demandé que cette somme fût votée *sans condition, ni réserve*. Le vote a eu lieu dans ces termes. Cette clause tranche la question d'une action à exercer contre l'Etat ; cette action n'est pas plus possible qu'une action contre la Compagnie.

» Cependant en faut-il rester là, Messieurs ? Cette reproduction persistante des mêmes propositions de la part de plusieurs de nos collègues, même quand elles ne paraissent pas susceptibles d'un résultat utile, cette explosion, si nous osons le dire, des mêmes mécontentements, ne témoignent-ils point de la blessure profonde qui est faite à nos populations par l'inaccomplissement des promesses en échange desquelles vous leur avez imposé de si lourds sacrifices ?

» Le côté le plus grave de cette situation, ce n'est pas même la souffrance, au point de vue des aisances de la vie et du développement de la prospérité agricole et industrielle des arrondissements méridionaux de notre département, ce n'est point la situation pénible, quelles qu'en soient les causes, où se trouve le port de Granville, par rapport à ses rivaux plus heureux de Saint-Malo, de Carentan et de Caen, ce qui est plus grave que tout cela, c'est le doute dans la foi publique, c'est le réveil de la défiance, si aisément sollicités par cette substitution de la force au droit, c'est le ferment malsain qu'entretient dans les âmes un déni de justice aussi long-temps prolongé.

» Le premier corps politique de l'Etat, le Sénat, ne s'y est pas trompé, en renvoyant au Ministre compétent une pétition où se trouvaient formulées ces doléances.

» Nous ne pourrions, d'ailleurs, rien ajouter au tableau que M. le Préfet trace de cette situation dans son rapport. Quels que soient, dit-il, les obstacles qui ont entravé jusqu'ici

l'exécution du chemin de fer de Paris à Granville et empêché qu'il ne fût fait droit aux légitimes aspirations du pays tout entier, vous voudrez faire un nouvel effort pour les aplanir.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'inviter M. le Préfet à porter jusqu'aux pieds du Trône l'expression de nos souffrances et de nos plaintes et à prier l'Empereur d'ordonner à son Gouvernement d'aviser, par tel moyen qu'il croira le plus sûr et le plus prompt, fût-ce la révision des conditions qui furent faites à la Compagnie, en 1863, à ce que le chemin de fer de Paris à Granville soit achevé dans le plus court délai possible. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant :

Ligne de Flers à Mayenne.

« Messieurs, cette ligne, d'une longueur de 61 kilomètres, se détachera, près de Flers, de la ligne d'Argentan à Granville, pour passer à ou près Domfront et rejoindre la ligne de Mayenne à Laval.

» Elle a été concédée définitivement à la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest et devra être ouverte, en 1872, à la circulation.

» Vous avez, plusieurs fois déjà, constaté l'intérêt qu'avait le sud-est du département à cette voie de communication, et votre Commission vous propose d'exprimer le vœu qu'elle puisse, dans les délais stipulés, réaliser vos espérances et les avantages qu'elle promet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant :

Ligne de Cherbourg à Brest. — Variantes.

« Messieurs, dans sa session de 1865, séance du 26 août, le Conseil général, après avoir, par un vote unanime, que l'on a appelé vote de conciliation, donné au Gouvernement un nouveau témoignage de confiance, en abandonnant à sa haute appréciation le choix des deux tracés alors en présence, savoir : 1° de Cherbourg à Brest, par Carentan, Périers, Coutances, Cérences, la Haye-Pesnel et Avranches ; et 2° de Cherbourg à Brest, par Lison, Saint-Lo, Coutances, Cérences, etc., etc., le Conseil général, disons-nous, s'est trouvé tout à coup, grâce à l'initiative d'un de nos honorables collègues, amené forcément à se prononcer, d'abord, sur le tracé introduit par lui, tracé partant de Couville et se dirigeant directement sur Coutances, et subsidiairement sur le tracé partant de Carentan et se dirigeant aussi directement sur Coutances.

» Deux scrutins ayant été, successivement ouverts, 41 membres y ont pris part, et par suite le 1er tracé a été repoussé par 28 votes contre 13, et le second par 25 votes contre 16.

» Ce double résultat paraissait naturellement indiquer les sympathies du Conseil général pour le tracé par Saint-Lo et devoir le faire considérer comme implicitement adopté ; mais cette interprétation n'ayant pas alors prévalu, dans le Conseil général, la Chambre de commerce de Cherbourg et celle de Granville, dans l'intérêt de ces villes, ont demandé un complément d'instruction et annoncé l'intention de faire étudier à leurs frais de nouveaux tracés, d'une part, de Couville, ou plutôt de Sottevast (point choisi comme plus économique) à Coutances et Avranches, par Cérences, et, d'autre part, de Coutances à Avranches, par Granville.

» L'Autorité supérieure a permis ces études et elles ont immédiatement été entreprises, pour Cherbourg, par M. l'Ingénieur des ponts-et-chaussées Dubois, et, pour Granville, par M. l'Ingénieur Le Haître.

» Les nouveaux projets, ainsi que M. le Préfet l'énonce dans son rapport, n'ont été considérés que comme des variantes se rattachant au projet primitif, et comme tels n'ont pas dû subir les épreuves des enquêtes.

» Toutefois, les Conseils municipaux ont été appelés à faire connaître leurs préférences.

» Sur la première partie, 356 se sont prononcés en faveur du tracé de Coutances à Saint-Lo, Lison et Cherbourg ;

» 234 en faveur du tracé de Coutances à Sottevast et Cherbourg ;

» 19 ont persisté à demander le tracé de Coutances à Cherbourg, par Carentan ; quelques autres s'en sont rapportés à l'Administration.

» Sur la seconde partie de la ligne, c'est-à-dire de Coutances à Avranches,

» 341 Conseils municipaux ont demandé le tracé direct par Cérences et la Haye-Pesnel,

» 217 le tracé par Granville.

» Ces résultats recueillis, M. le Préfet a saisi la Commission d'enquête précédemment nommée et composée des hommes les plus compétents pour l'appréciation des différents projets.

» Cette Commission s'est réunie à la Préfecture, sous la présidence de l'honorable M. de Saint-Germain, député.

» Son rapport ou procès-verbal, clos le 26 août dernier, après un examen des plus séieux et après avoir entendu les parties intéressées et M. l'Ingénieur Le Haître, ainsi que M. l'Ingénieur en chef du service des ponts-et-chaussées, fonctionnaire désintéressé et impartial, appelé nécessairement

pour y représenter les intérêts de l'Etat et ceux du département ; son rapport, disons-nous, a été remis à votre Commission, par M. le Préfet, avec tous les documents produits de part et d'autre. Nous croyons devoir, dès ce moment, vous donner connaissance des conclusions de ce travail, conclusions importantes, lesquelles sont formulées ainsi qu'il suit :

« En résumé, Messieurs, le tracé de Coutances à Sottevast, » en donnant satisfaction à certains cantons qu'il traverse, ne » répond, ni par son rapprochement de la mer, qui le paralyse » d'un côté, ni par sa convergence vers le chemin de Paris à » Cherbourg, à partir de Carentan (chemin dont il n'est écarté » que par une distance moyenne de 17 à 18 kilomètres), à la » meilleure direction à donner à un chemin de fer d'intérêt » général. Il ne peut, sous ce rapport, supporter la compa- » raison avec la ligne de Coutances à Saint-Lo, qui relie les » deux chefs-lieux du département, deux villes importantes, » où se porte le mouvement de toutes les affaires religieuses, » administratives, judiciaires. Il ne donne qu'un trafic incer- » tain et imparfaitement constaté et qui ne saurait, en aucun » cas, être le moins du monde comparé au trafic de la ligne de » Coutances à Saint-Lo. En admettant les chiffres d'évalua- » tion restreints indiqués par l'auteur du projet, il constitue » toujours une augmentation de dépenses de plus de 6 mil- » lions, ce qui serait ajouter beaucoup aux difficultés de la » concession.

» Le tracé de Coutances à Avranches, par Granville, pré- » sente, entre ces deux points et dans la donnée générale du » chemin, un allongement de parcours de plus de 7 kilo- » mètres. Il est, en partie paralysé, par le rapprochement » presque immédiat de la côte ; il ne porte nullement les » amendements calcaires dans la direction où ils sont néces- » saires et recherchés. Il constituerait, pour Avranches et les » cantons voisins, une servitude considérable, en prolongeant, » comme distance, de 27 kilomètres, comme temps, de près » d'une heure, en tenant compte des stations, le parcours vers » Villedieu, Vire, Paris, le centre de la France, c'est-à-dire » dans la direction que prennent toujours les principaux, les » grands intérêts d'une circonférence. Il ne présente, dans la » conviction de la Commission, qu'une économie d'argent » injustifiable, obtenue, en tout cas, au moyen d'une voie éta- » blie dans des conditions d'exploitation difficiles et jugées » jusqu'à ce jour imparfaites.

» Ni l'un, ni l'autre de ces tracés n'a rencontré dans le pays » les plus nombreuses sympathies.

» Il ne nous reste plus, Messieurs, après ces considéra- » tions, qu'à constater les résolutions que vous avez prises.

» La première question mise aux voix a été celle de la » variante de Coutances à Sottevast.

» Vous l'avez repoussée à la majorité de sept voix contre
» deux.

» La seconde question est celle du tracé de Coutances à
» Avranches par Granville.

» Vous l'avez également repoussée à la majorité de huit
» voix contre une.

» Vous n'avez plus, après ces résultats, qu'à confirmer vos
» votes précédents en faveur du chemin de Cherbourg à Brest
» par Avranches, la Haye-Pesnel, Coutances et Saint-Lo;
» c'est ce que vous avez fait par sept voix, en présence de
» deux abstentions, en le recommandant, de nouveau, à toute
» la sollicitude du Gouvernement, vous reportant, d'ailleurs,
» aux développements et aux conclusions de votre précédent
» rapport, que vous maintenez dans leur entier. »

» Messieurs, votre Commission, saisie également par M. le Préfet de l'examen et de l'appréciation des études des tracés proposés et, enfin, de l'ensemble des projets, a cherché, avec une attention consciencieuse et intelligente, à se rendre un compte exact de la valeur de tous les documents produits et nous a donné la difficile mission de résumer ce grand débat.

» Vous n'attendez pas de nous, sans doute, Messieurs, une discussion technique de tous les soutiens, de toutes les prétentions respectivement émis dans l'enquête; elle serait, d'ailleurs, superflue, les projets et les rapports des hommes de l'art ayant été mis à la disposition de tous les membres du Conseil et consultés par chacun de vous.

» Votre Commission, toutefois, a tenu à dégager la question d'un grand mot, que les Chambres de commerce de Cherbourg et de Granville font très-habilement apparaître à toutes les phases de leur argumentation, comme pour abriter sous son égide des raisons qui ne leur inspiraient point par elles-mêmes une suffisante confiance, nous voulons parler de cette dénomination de *chemin stratégique*, dont on veut décorer les variantes et que votre Commission vous demande de ramener une fois pour toutes à sa vraie valeur.

» Il y a quelques années, déjà, vous ne pouvez l'avoir oublié, Messieurs, le Conseil général, comprenant quel intérêt considérable s'attacherait à un chemin qui traverserait le département, pour relier nos deux grands ports militaires de Cherbourg et de Brest, et comprenant aussi combien il serait juste que l'Etat se chargeât de son exécution, crut pouvoir qualifier cette ligne, objet des vœux de tout le pays, de *ligne stratégique*, espérant ainsi attirer à lui les forces vives du Gouvernement de l'Empereur, toujours vigilant et toujours prêt à soutenir les grandes entreprises nationales.

» Cette dénomination de ligne ou chemin stratégique,

Messieurs, n'a pas d'autre origine, et nous ne croyons pas que votre Commission puisse, sur ce point, rencontrer parmi vous une contradiction sérieuse.

» Et, en effet, Messieurs, il y a long-temps déjà que l'attention du Gouvernement a dû être éveillée par les discussions du Conseil général et du pays entier sur la meilleure direction à donner à la ligne qui doit, un jour prochain, nous l'espérons, servir de lien entre nos deux grands établissements maritimes, et cependant le Gouvernement n'a pris en aucune façon la direction de ce chemin au point de vue stratégique ; car, dans l'étude des tracés et dans les conférences, il n'est intervenu que très-modérément, semble-t-il, suivant les impressions particulières de chacun des honorables représentants du génie militaire, qui ont pris part aux récentes discussions des tracés projetés. Dès lors que l'Etat ne veut pas faire de chemin exclusivement stratégique entre Cherbourg et Brest, parce qu'il ne lui paraît point indispensable, comment les Chambres de commerce, comment le Conseil général lui-même, qui représentent de grands intérêts d'une autre nature, oublieraient-ils et leur origine et leur mandat ? Laissons, Messieurs, au Gouvernement, qui veille pour tous, la préoccupation et la mission de la défense du pays, et qu'à l'avenir nos Chambres de commerce, qui sont investies d'une autre mission suffisamment honorable et non moins patriotique, se bornent à défendre, avec l'autorité qui leur appartient, les intérêts de notre beau département, au triple point de vue de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

» Ceci posé, Messieurs, votre Commission a examiné les tracés en eux-mêmes, en se préoccupant, d'abord, du trafic comparatif des voies en présence, et elle s'est convaincue, tout d'abord, qu'un chemin qui, ainsi qu'on l'a dit, devra plonger dans le cœur du pays (celui de Saint-Lo à Avranches par Coutances et la Haye-Pesnel) appellera à lui une circulation et un trafic relativement beaucoup plus considérables ; car il est admis que la zône d'action d'un chemin de fer non limité par un chemin de fer voisin, se compose de deux parties : l'une dite zône d'action directe, qui s'étend à 12 kilomètres de chaque côté de la ligne, et l'autre dite zône secondaire et qui a la même largeur que la première, soit 12 kilomètres.

» A cet égard, les études par Granville laissent à désirer ; car, involontairement, sans doute, l'habile auteur du projet, pour établir, au profit de la ligne par Granville et Sartilly, ligne qui n'a qu'un côté, pour ainsi dire, puisque de l'autre elle longe la côte, qui ne lui apportera que bien peu de chose, pour établir, disons-nous, l'avantage du trafic en faveur de Granville, par la comparaison de la circulation sur la route par Sartilly, met en regard seulement la circulation de la route

n° 8, de Coutances à Avranches, sans tenir compte de la circulation sur le chemin n° 25, par lequel passent d'énormes masses de chaux, circulation qui est, soit le jour, soit la nuit, temps pendant lequel elles échappent nécessairement à la supputation des cantonniers, très-considérable également en voitures publiques et particulières et aussi sans tenir davantage compte du courant qui, de Coutances et Gavray, emprunte, d'abord, ce chemin 25 et le 42 et les routes n°s 8, 19 et 16, pour se porter, sur leur gauche, vers Villedieu, Saint-Sever, Vire, Villebaudon, Saint-Lo et même Paris.

» Le projet méconnaît aussi l'intérêt que Granville lui-même a, dans le tracé par la Haye-Pesnel, soit pour son commerce, soit pour ses communications particulières ; mais, sur ce point encore, M. l'Ingénieur en chef et la Commission d'enquête ont rectifié les faits par l'énoncé de ce qui se passe, tous les jours.

» Le tracé partant de Sottevast et se dirigeant sur Coutances s'appuie, indépendamment du côté dit stratégique, sur des considérations tirées de l'intérêt commercial qu'aurait le pays traversé à desservir l'approvisionnement de Cherbourg. Cet intérêt ne saurait être méconnu ; mais les tableaux de circulation compris dans le rapport de M. l'Ingénieur en chef démontrent que cet approvisionnement sort dans une proportion très-modérée des cantons de Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, et moins encore de l'arrondissement de Coutances, mais bien des cantons des Pieux, de Saint-Pierre-Eglise et Quettehou.

» Cherbourg aurait, sans doute, un intérêt réel à être relié directement, par une seconde voie, au sud du département et à la Bretagne ; mais d'autres intérêts plus importants doivent prévaloir dans cette question ; aussi la variante projetée ne paraît pas pouvoir entrer en balance avec la direction par Saint-Lo et Coutances, qui a l'avantage de relier directement le chef-lieu du département avec les arrondissements du sud et, en même temps, avec le chef-lieu judiciaire et religieux.

» Si l'on aborde maintenant les questions pratiques de la construction, pour le tracé de Sottevast à Coutances, nous remarquons que le chiffre de la dépense totale est réduit à 15,075,215 fr. et la dépense kilométrique à 238,151 fr., tandis que, dans le premier projet partant de Couville, la dépense kilométrique était de 276,170 fr., qui conduisait à une différence, en plus, de 11,000,000 fr., au moins, sur la construction du chemin par Lison et Saint-Lo. Mais cette économie faite et admise, nous trouvons encore une différence en faveur du tracé par Lison et Saint-Lo.

» D'après M. l'Ingénieur Le Haître, son tracé présenterait une économie de 1,300,000 fr., même avec l'augmentation de parcours résultant du passage par Granville ; mais en étu-

diant les causes de cette différence, on demeure convaincu que l'économie est plus apparente que réelle ; en effet :

» 1° Son tracé comprend 21,172 mètres ou près de 40 °/₀ de la longueur totale de déclivités à $0^m,01$ et à $0^m,015$ par mètre, tandis que le tracé par Cérences n'en a que 10,221 mètres, soit environ 22 °/₀ ;

» 2° Le tracé par Granville comprend 12,331 mètres en courbes de 400 à 500 mètres de rayon, soit environ 23 °/₀ de la longueur totale, tandis que le tracé par la Haye-Pesnel n'en comprend que 1,534 ou environ 3 1/2 °/₀ ; que le premier présente 20,522 mètres ou près de 40 °/₀ de courbes de 600 à 800 mètres, tandis que l'autre tracé n'en a que 4,492 mètres ou moins de 10 °/₀ ;

» 3° Le tracé par Granville a 41 passages à niveau, tandis que celui de Cérences n'en a que 4, de telle sorte que si l'on révisait le projet de Cérences, en y introduisant 40 °/₀ de fortes déclivités et 23 °/₀ de petits rayons, et en traversant les chemins à niveau autant que possible, ce qui diminuerait nécessairement les terrassements aux abords et supprimerait beaucoup d'ouvrages d'art dispendieux, on réaliserait encore une économie sensible.

» Au surplus, l'examen d'un tableau dressé par les soins de M. Le Haître et comprenant, en regard, les profils en long du tracé par Granville et du tracé par Cérences, rend saisissante cette proposition, que le premier est hérissé de petites rampes, de courbes brusques, de palliers très-courts, tandis que les palliers de l'autre sont moins nombreux, étendus et trés-espacés, de manière à permettre le développement de la vitesse, et que si les deux tracés avaient été étudiés d'après une base et sous une direction unique, la différence en faveur du tracé par Cérences serait d'une évidence incontestable et ne permettrait pas la discussion.

» Au surplus, Messieurs, le tableau que votre Commission nous a chargé de mettre sous vos yeux, et qui est textuellement extrait des documents émanés de M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, vous permettra encore de saisir la différence qui existe en faveur du tracé par Saint-Lo.

De Sottevast à la limite du département par Coutances, Cérences, Avranches.	De Saint-Lo à la limite du département par Coutances, Cérences, Avranches.	De Saint-Lo à la limite du département par Coutances, Granville, Avranches.
Longueur 130 k. 200 m.	Longueur 96 k. 900 m.	Longueur 105 k. 600 m.
Dépenses 36,000,000 fr.	Dépenses 27,087,000 fr.	Dépenses 28,760,000 fr.

» Différence en faveur du tracé de Cérences sur celui de Granville, environ 1,600,000 fr.,

» Et sur celui partant de Sottevast, environ 9,000,000 fr.

» Enfin, Messieurs, votre Commission, éclairée par la

discussion, éclairée aussi par la parole convaincante de M. le Préfet, qui a bien voulu venir à plusieurs reprises dans son sein, a reconnu que le tracé par Saint-Lo à Avranches, par Coutances, Cérences et la Haye-Pesnel, a reconnu, disons-nous, que ce tracé desservirait plus avantageusement les intérêts généraux et particuliers du département, et à la *majorité*, pour la ligne entre Saint-Lo et Coutances, et ensuite à *l'unanimité*, pour la ligne entre Coutances et Avranches par Cérences, votre Commission a décidé qu'il y avait lieu de vous demander d'émettre le vœu que le tracé direct de Saint-Lo à Avranches, par Coutances, Cérences et la Haye-Pesnel, soit concédé par l'Etat dans un délai aussi court que possible.

» Votre Commission, Messieurs, venait de procéder à ces votes, lorsqu'elle a été régulièrement saisie d'un vœu émis par 30 de nos honorables collègues et qui est ainsi conçu :

» Les Membres soussignés du Conseil général lui pro- » posent :

» 1° D'émettre le vœu que le chemin de fer de Cherbourg » à Brest soit concédé par l'Etat, en 1867, et que ce chemin, » partant de Saint-Lo, se dirige, dans le département de la » Manche, par *Coutances, Cérences et la Haye-Pesnel*, sur » *Avranches et Pontorson;*

» 2° De décider que, sous la direction de M. le Préfet, et par » les soins de M. l'Ingénieur en chef du service des ponts-et- » chaussées, il sera procédé à l'étude immédiate et complète » 1° d'un chemin de fer *partant de Sottevast* et se dirigeant » sur *Coutances par Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte,* » *la Haye-du-Puits, Lessay, Périers et Saint-Sauveur-Len-* » *delin ;* 2° d'un chemin de fer destiné à desservir la vallée » *de la Sélune et partant d'Avranches* pour se diriger *vers* » *Passais ;* et d'inviter M. le Préfet à préparer, pour le sou- » mettre au Conseil général, dans sa prochaine session, un » système de voies et moyens propre à assurer, dans le plus » bref délai possible, l'exécution simultanée de ces deux che- » mins ;

» 3° De voter la somme nécessaire pour l'étude immédiate » et complète d'un chemin de fer destiné à relier *la vallée de* » *Brouains* au chemin d'Argentan à Granville *par Sourdeval* » *et Tinchebray,* et ensuite d'inviter M. le Préfet à recevoir » les promesses de subvention des communes et des intéres- » sés, qui pourraient permettre, dans un bref délai, l'exécution » de ce chemin formant la continuation du petit embranche- » ment de Tinchebray audit chemin d'Argentan à Granville, » pour l'exécution duquel la ville de Tinchebray vient elle- » même de voter une somme de 60,000 fr. et les fonds néces- » saires à l'acquisition des terrains. »

» Votre Commission, Messieurs, après avoir examiné et étudié la proposition de nos honorables collègues, avec le soin et la maturité qu'elle justifie, estime que ce vœu de véritable et intelligente conciliation renferme le germe de trop fécondes améliorations ; que la concession du chemin de fer de Cherbourg à Brest, par Saint-Lo, Coutances, la Haye-Pesnel, Avranches et Pontorson, donnerait aux intérêts commerciaux, industriels et agricoles des arrondissements du centre et du sud une trop juste satisfaction et serait, enfin, pour le département entier, un bienfait trop réel pour ne pas en appeler la réalisation la plus prompte, par tous les moyens possibles, et elle nous a, en conséquence, chargé de vous prier d'approuver la première partie du vœu de nos honorables collègues de la manière la plus explicite et de la consacrer par une résolution conforme.

» Relativement aux autres parties du vœu concernant les études :

» 1° D'un chemin de fer partant de Sottevast et se dirigeant vers Coutances ;

» 2° D'un chemin partant d'Avranches pour se diriger, par la vallée de la Sélune, Saint-Hilaire et vers Passais ;

» Et 3° d'un chemin destiné à relier la vallée de Brouains, par Sourdeval et Tinchebray, à la ligne d'Argentan à Granville.

» Votre Commission, Messieurs, considérant que ces tracés présentent par eux-mêmes la plus haute utilité, vous prie d'accueillir aussi cette partie du vœu de nos honorables collègues, et de prier M. le Préfet de vouloir bien faire procéder à ces études immédiatement et complétement, au moyen du crédit de 16,000 fr. qu'il vous a proposé d'inscrire au budget pour études de chemins de fer d'intérêt local, crédit que nous avons également l'honneur de vous prier de voter.

» Votre Commission vous propose, enfin, Messieurs, pour le cas, quoique peu probable, où le crédit de 16,000 fr., que vous venez de voter, ne serait pas épuisé par l'étude des trois lignes comprises dans la deuxième partie du vœu de nos honorables collègues, votre Commission, disons-nous, vous propose d'inviter M. le Préfet à utiliser le reliquat pour l'étude d'un des chemins d'intérêt local du nord du département. »

Un Membre dit que, bien qu'il ne saurait espérer modifier les résolutions du Conseil, il tient cependant à exposer tous les motifs qui, selon lui, devraient faire adopter le tracé passant directement par Granville. Il pense que l'augmentation de parcours que présente le tracé par Granville est insignifiante, en présence des relations si nombreuses qui existent entre ce port et le nord de ce département ; il y aura, selon lui, dix fois plus de voyageurs allant directement de Cher-

bourg à Granville et à Avranches, que de voyageurs allant d'une extrémité à l'autre de la ligne; si on économise en faveur de ces derniers un parcours total de 11 kilomètres 630 mètres, on augmente de 15 kilomètres et demi le parcours des voyageurs se rendant de Coutances à Granville, et de 8 kilomètres et demi le parcours de ceux qui iraient de Granville à Avranches; on ne saurait, dans de telles conditions, reprocher cette augmentation de parcours à la ligne passant par Granville, surtout lorsqu'elle présente, en outre, une économie de 1,360,000 fr.

Si de grandes industries établies dans les différentes parties du département étaient reliées par cette ligne, l'orateur comprendrait qu'on pût discúter la question de l'augmentation de parcours au point de vue du prix des transports; mais le Conseil général est seulement en présence d'intérêts agricoles, et c'est à ce seul titre que la question doit être discutée. La distance entre Avranches et Coutances, par Sartilly et Granville est de 57 kilomètres. Celle par La Haye-Pesnel et Cérences est de 45 kilomètres et demi. Il ne s'agit donc que d'une augmentation de parcours de 11 kilomètres et demi, largement compensée par les services rendus à une circulation, dont le transit est représenté, par comparaison, sur les routes n°s 171 et 173, par 1,531 tonnes; tandis que le transit sur la route n° 8, n'est que de 497 tonnes.

Si le Conseil général se reporte aux déclarations qu'il faisait, en 1852, il verra qu'il s'attachait alors à représenter tout particulièrement l'importance du port de Granville au point de vue du commerce du département. Il y aurait inconséquence à exprimer aujourd'hui une autre manière de voir et surtout après la protestation qui vient d'être votée tout à l'heure; on ne saurait déclarer officiellement que les intérêts de la ville de Granville pèsent aussi peu dans les décisions du Conseil général, et donner ainsi à la compagnie de l'Ouest l'occasion d'arguer de ce délaissement pour persister dans un système d'atermoiement.

Un Membre repousse la partie du rapport qui combat les allégations de la Chambre de commerce de Granville; si cette assemblée s'est occupée du tracé de chemin de fer au point de vue stratégique, elle l'a fait, parce que tous les intérêts lui sont précieux et qu'elle a, à cet égard, des droits que personne ne saurait lui contester et que le Conseil général lui-même avait apprécié l'importance de la ligne de Cherbourg à Brest. L'orateur croit que, si au lieu de consulter les Conseils municipaux, on eût consulté directement les populations

elles-mêmes, le résultat du vote eût été tout différent ; il croit que l'on devrait donner satisfaction avant tout à l'intérêt départemental et à une circulation aussi importante que celle développée sur le parcours du tracé passant directement par Granville.

Un Membre, qui avait précédemment pris la parole, fait observer que les appréciations de l'Ingénieur chargé de faire l'étude par Granville doivent aussi bien être prises en considération que celles de M. l'Ingénieur du département, et que l'augmentation de dépense que présente le trajet direct est insignifiante en présence des intérêts du département et de ceux de la ville de Granville.

Un Membre dit qu'il croit bon de scinder la question ; selon lui, la partie du tracé, entre Sottevast et Coutances, ne saurait être adoptée; mais il croit qu'il y aurait justice à demander au Gouvernement d'apprécier, de nouveau, la situation de Granville, dont le Conseil général vient de prendre si formellement les intérêts dans une précédente délibération.

Un Membre propose de modifier les termes de la proposition et de laisser toute latitude au Gouvernement en disant près ou par Granville.

Un Membre combat cette proposition, et fait observer qu'il y a, avant tout, intérêt à ce qu'un chemin de fer passe dans le centre même du département et qu'il puisse recevoir les marchandises et les voyageurs qui viendront des deux côtés de la ligne. En le faisant passer directement par Bréhal, Granville et Sartilly, presque adossé à la mer, il ne recevra que d'un seul côté des voyageurs ou des marchandises.

Un Membre dit que la question est jugée d'avance, et que l'Administration a fait appel aux Conseils municipaux de manière à créer une majorité en faveur du tracé par Saint-Lo.

M. le Préfet repousse toute ingérance dans cette question; il a consulté les Conseils municipaux, en leur laissant absolument leur liberté d'action, et il fait appel au souvenir d'un Membre qui lui parlait de cette question au point de vue de la ville qu'il habite et auquel il aurait formellement expliqué, pour répondre à certaines insinuations, la liberté avec laquelle il entendait que chaque Conseil municipal exprimât sa manière de voir.

Le Membre qui avait précédemment pris la parole, regrette que la proposition dite de conciliation soit appuyée par les représentants de cantons où pas une commune n'a voté pour le tracé par Saint-Lo ; il regrette également que la Commission n'ait pas cru, dans son rapport, devoir signaler l'adhésion unanime des deux Conseils d'arrondissement de Valognes et de Cherbourg au tracé par Sottevast.

L'honorable orateur dit que, pour apprécier la question avec justice, il eût fallu constater, non le nombre des Conseils municipaux, mais celui des populations des communes qu'ils représentent ; et il fait remarquer que les résolutions de la Commission d'enquête, sur lesquelles on s'appuie, eussent été diamétralement changées, si, au lieu de trois Membres appartenant à l'arrondissement de Saint-Lo, on eût admis trois Membres de l'arrondissement de Cherbourg, qui n'y était même pas représenté.

Si la guerre venait à avoir lieu, l'honorable Membre exprime des craintes au sujet des communications de Cherbourg avec Brest et Paris, puisqu'il suffirait, pour les interrompre, de faire sauter le pont de la Vire entre Isigny et Carentan, et que ce pont est malheureusement, par sa proximité de la mer exposé à une attaque.

Un Membre fait observer que le Conseil doit se montrer conséquent avec ses précédentes résolutions ; il a, dans les autres sessions, laissé au Gouvernement le soin d'apprécier le tracé qui serait le plus conforme aux intérêts du département et de la France ; le vote du Conseil sera émis en présence de l'assertion du choix fait par le Gouvernement.

Un Membre dit qu'il pense que le Gouvernement, à la suite des délibérations des Commissions d'enquête, a choisi le tracé par Saint-Lo, et que c'est à ce point de vue que la question du tracé partant de Sottevast doit être examinée.

Les conclusions du rapport, relatives au tracé partant de Saint-Lo, sont mises aux voix et adoptées à une très-grande majorité.

La proposition tendant à faire passer le tracé du chemin de fer entre Coutances et Avranches, près ou par Granville, est mise aux voix et rejetée.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à une très-grande majorité.

La discussion s'établit alors sur la partie du rapport relative aux chemins d'intérêt local. Chemins de fer d'intérêt local.

Un Membre demande qu'il soit bien spécifié que la grande voie de communication, qui doit relier le Nord au Sud du département : Sottevast à Coutances et Avranches à Passais, soit établie dans des conditions de solidité telles qu'elle puisse, aussi bien que la ligne principale, répondre à tous les besoins des populations.

M. le Rapporteur dit que la Commission a compris l'établissement de cette voie dans des conditions telles que celles que l'orateur vient d'indiquer.

M. le Préfet déclare également que c'est ainsi qu'il comprend l'établissement de la ligne dont il est question.

Les conclusions du rapport sont votées à l'unanimité.

Quelques explications sont ensuite échangées sur l'emploi des 16,000 fr. destinés aux études préparatoires des chemins de fer d'intérêt local, et il est formellement spécifié que le Conseil général laisse à M. le Préfet toute latitude pour poursuivre, ainsi qu'il le croira le plus opportun, le but qui lui est signalé dans le rapport.

La séance est levée, à 6 heures et demie, et indiquée pour demain, à 9 heures du matin.

Signé : Le Verrier, *président ;* de Piennes, Duhamel, J. de Gasté, E. Poret, C. Bottin, Ferré des Ferris, G. de Beaucoudray, C. Gaslonde, Plaine, H[te] Morel, M[is] G. P. d'Aigneaux, V[te] Le Marois, Houssin-Dumanoir, J. Foubert, Bernard, L. Havin, J[h] Bréhier, H. Bréhier, Th. Savary, du Chatel, Blouet, Aug. Lecardonnel, E. Sellier, H. de Saint-Germain, J. de Brécey, B[on] A. Travot, Loyer, C. de Pracontal, Gilles, Leclère, V. Sanson, Gaudin de Villaine, A. de Chavoy, A. Sébire, M[is] d'Aunay de Saint-Pois, B[on] Fremin du Mesnil, Ferrand, Le C[te] de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe.

1re SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1866.

SOMMAIRE.

Bâtiments départementaux. — Casernement de la gendarmerie.— Renouvellement de baux.— Rapport et vote de crédits.
Conseil général.—Modifications à apporter à son règlement.
Chemins ruraux.— Rapport sur leur reconnaissance.
Routes impériales.—Rapport et vote de crédits.
Port de commerce de Cherbourg.—Etablissement d'un bassin à flot. —Rapport et vote de crédits.

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Présents : MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, député, et Bréhier, conseiller d'État, *vice-présidents;* Duhamel et le marquis de Piennes, *secrétaires;* de Pontgibaud, Ferré des Ferris, de Sainte-Colombe, Bottin, de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, de Littinière, Savary, H. Bréhier, Sellier, Gilles, Sanson, Le Clère, de Tocqueville, de Failly, Gaudin de Villaine, d'Auray de Saint-Pois, de Chavoy, Havin, Fremin du Mesnil, du Châtel, Sebire, du Mesnildot, Le Cardonnel, de Brécey, de La Conté, Le Marois, Bon Travot.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

Gendarmerie. — Casernement.

Un Membre lit le rapport suivant sur les casernements de la gendarmerie :

« Messieurs, les baux des casernes de gendarmerie de Saint-Pois, Brécey, Montebourg et Saint-Jean-de-Daye ont été renouvelés depuis votre dernière session , alors que la loi du 18 juillet 1866 n'était pas encore promulguée. Malgré tous les efforts possibles, il a fallu subir une augmentation de loyer.

» Il s'agit aujourd'hui de renouveler les baux des six casernes de Bricquebec, Isigny, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Saint-Vaast et Sourdeval et il vous appartient de régler désormais ces sortes d'affaires.

» Presque tous les propriétaires réclament des augmentations dans les prix du loyer, et il faut bien vous dire, Messieurs, que presque toutes ces exigeances sont fondées sur les travaux dits d'améliorations qu'on leur demande et qui s'élèvent jusqu'à 3,000 francs, pour l'une de ces casernes ; nous ne pouvons, Messieurs, en cette situation, que laisser à M. le Préfet le soin de sauvegarder nos intérêts, en se mettant en garde contre les prétentions exagérées du service aussi bien que contre les demandes d'augmentation non justifiées de la part des propriétaires.

» A l'égard de ces derniers, nous ne pourrons opposer à leurs tendances que la concurrence et, pour le faire avec fruit, nous avons pensé qu'il serait bon à l'avenir de s'occuper du renouvellement des baux de nos casernes deux années avant leur expiration. Vous aurez ainsi tout le temps d'appeler à vous des propositions plus conformes à vos intérêts et de mettre à l'écart des prétentions exagérées. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et les crédits proposés sont votés.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition tendant à opérer des changements au règlement du Conseil, à cause des attributions plus étendues que lui confère la loi nouvelle : Règlement du Conseil.

« Messieurs, vous avez renvoyé à votre Commission d'administration générale une proposition de l'un de nos collègues qui demande que l'on examine quels pourraient être les changements qu'il serait utile de faire à notre règlement, par suite des dispositions de la nouvelle loi sur les attributions des Conseils généraux.

» Cette loi nous a, en effet, conféré un grand nombre d'attributions, dont l'exercice ne peut manquer de surcharger le travail de nos Commissions. Mais cette surcharge semble devoir se partager assez inégalement entre elles.

» C'est assurément pour votre Commission des bâtiments un pouvoir nouveau bien important que celui d'avoir à préparer, non plus un simple avis du Conseil général sur les travaux si nombreux des bâtiments départementaux, mais une résolution souveraine, une approbation définitive des projets, plans et travaux. Il en résultera que nous n'aurons plus la

ressource, en cas d'erreurs et de mécomptes, d'en rejeter, comme autrefois, la responsabilité sur l'Administration, à laquelle il incombait d'y regarder d'un peu plus près que nous, puisque c'était elle qui approuvait. Aujourd'hui cette responsabilité est passée au Conseil et la Commission ne manquera pas de s'inspirer de cette situation pour se mettre en mesure de donner à nos décisions une sûreté de jugement, qui nous mettra à l'abri des censures de l'opinion. Toutefois, nous n'avons vu là rien qui doive surcharger au delà de ses forces notre Commission des bâtiments, telle qu'elle est aujourd'hui constituée.

» Il en est de même pour notre Commission des finances, à laquelle semble devoir revenir la grande attribution de préparer, chaque année, pour le Conseil, la fixation du maximum des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux seront autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Les renseignements que M. le Préfet saura nous donner sur la puissance contributive de nos communes et le relevé qu'il nous présentera de leurs emprunts et de leurs impositions extraordinaires de l'année précédente, faciliteront l'exercice de cette attribution pour la Commission des finances, sans qu'il en doive résulter pour elle aucune surcharge de travail qui excède ses forces.

» De même aussi, pour la Commission d'administration générale, qui, pour le service des enfants assistés et des aliénés, se trouvera dans la même nouvelle position que la Commission des bâtiments pour les travaux et saura s'inspirer des mêmes sentiments de responsabilité.

» Mais votre Commission des voies de communication reçoit de la loi nouvelle un tel surcroît de travaux que la question s'est, tout d'abord, posée, de savoir s'il n'y avait pas nécessité d'en modifier l'organisation.

» Nous n'entreprendrons point de vous signaler le nombre, la variété, l'intérêt des questions qui doivent naître pour vous, de l'attribution qui vous a été conférée, de régler définitivement, tant pour la voirie départementale que pour la voirie vicinale, tout ce qui concerne les classements, les déclassements, l'approbation des travaux de toute espèce, neufs et d'entretien, tout ce que tout cela comporte d'études et de comparaisons, de choix de méthodes et de systèmes. Il serait même prématuré de chercher à se faire une idée complète à ce sujet, avant d'avoir reçu les renseignements qui ne peuvent manquer de vous être fournis.

» Dès à présent, l'importance de ces nouvelles attributions et le surcroît de travail qu'elles donneront au Conseil ont paru à votre Commission d'administration générale assez démontrés pour qu'elle croie devoir vous proposer une modification de votre Commission des travaux publics.

» Une première Commission, composée, comme la Commission d'aujourd'hui, de 2 membres par arrondissement, aurait la mission de préparer tout le travail relatif aux routes départementales et aux chemins vicinaux et prendrait le nom de Commission des voies de communication.

» Vous auriez à créer une autre nouvelle Commission de 6 membres, à laquelle vous renverriez les routes impériales, qui ne sont guère qu'une question d'enregistrement, les chemins de fer, les ports et autres travaux se rattachant au service des ponts-et-chaussées.

» Il serait à désirer que, dans la composition de la Commission des routes et chemins, on tendît, en même temps qu'à y conserver l'esprit de tradition, à y introduire des éléments nouveaux. Pour des services qui, à eux seuls, emploient près de 1,500,000 fr. de nos ressources et qui s'appliquent à peu près également à toutes les parties du territoire, c'est presque un devoir, pour chacun de nous, de désirer être initiés à leur examen et de prendre part à leurs travaux.

» Il sera, d'ailleurs, indispensable que le travail de la Commission, comme l'examen du Conseil, soient secondés par d'amples documents, dont M. le Préfet reconnaîtra l'utilité, ne fut-ce qu'au point de vue de nous mettre en mesure d'exercer les nouveaux droits qui nous ont été conférés, et qu'il s'empressera, nous en sommes certains, de mettre à notre disposition.

» Dans les limites qui lui étaient tracées par la proposition de notre collègue, votre Commission d'administration générale n'avait à s'occuper aujourd'hui de la révision de notre règlement qu'en ce qui concerne l'organisation de nos Commissions.

» Mais elle a pensé qu'une révision plus générale pourrait être utile. Elle manifeste le vœu et elle a l'espoir que le Conseil voudra bien s'en occuper dès le début de la session prochaine.

» Nous vous proposons, quant à présent, Messieurs, de modifier votre règlement en ce sens qu'il serait nommé à chaque session, une Commission de 12 membres, chargée du service de la voirie départementale et vicinale, et qu'une nouvelle Commission de six membres serait instituée, à laquelle seraient renvoyés les routes impériales, les chemins de fer, les ports, les desséchements et la navigation fluviale. »

Après une discussion à laquelle prennent part M. le Président, M. le Préfet et plusieurs Membres, et dans laquelle l'utilité de la révision totale du règlement du Conseil est reconnue, les conclusions du rapport son mises aux voix et adoptées.

Chemins ruraux

Un Membre lit le rapport suivant sur les chemins ruraux :

« Messieurs, ces utiles voies d'exploitation agricole, débouchés de tous nos hameaux vers les lignes de communication plus élevées, ont été, cette année, au sein du Corps législatif, l'objet d'une recommandation toute spéciale, à laquelle un de nos collègues s'est très-utilement associé, en exprimant le désir qu'il fût pourvu, par une disposition législative, à la défense de la viabilité du territoire, en donnant aux chemins ruraux les mêmes garanties et la même inviolabilité qu'aux chemins vicinaux.

» En effet, le premier besoin, pour les chemins ruraux, c'est que leur état civil soit bien déterminé et assuré, c'est-à-dire qu'ils échangent le caractère de propriété communale prescriptible, que la jurisprudence leur donne, contre le titre de propriété communale imprescriptible, que l'intérêt général revendique en leur faveur. Les organes du Gouvernement ont annoncé, en réponse aux préoccupations de nos assemblées législatives sur ce sujet, que le projet de code rural contenait des dispositions toutes spéciales aux chemins ruraux, dont la combinaison donnerait satisfaction aux intérêts qu'ils représentent. Nous ne pouvons qu'appeler, de nos vœux les plus empressés, la réalisation de cette promesse, en présence du défaut de protection légale de chemins ruraux et, par suite, de l'obstacle sérieux à leur entretien.

» La Commission propose donc au Conseil général de s'associer au vœu d'un de nos collègues tendant « à ce qu'il soit » procédé à une reconnaissance de tous les chemins ruraux » et qu'ils soient placés, par la loi, en dehors de la prescription » légale, à laquelle des arrêts récents les ont soumis. »

» Nous ne proposerons pas de faire le même accueil au vœu déposé par un autre collègue, conforme au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, et ainsi formulé : « que les Conseils municipaux soient autorisés, par » une loi, à pouvoir voter une quatrième journée de prestation supplémentaire, destinée uniquement à assurer la viabilité des chemins ruraux de la commune, en commençant » par les plus utiles. »

» Ce vœu nous paraît, au moins, prématnré. Il est nécessaire que la loi à intervenir définisse les chemins ruraux avant de créer leur budget. Ces chemins, sont, avant tout, des voies d'exploitation, dont l'utilité est localisée et à l'entretien desquelles un concours circonscrit semble devoir être plus particulièrement assigné, chaque quartier de la commune ayant, à son seuil, des besoins identiques, comprendrait difficilement que l'on concentrât, peut-être pendant plusieurs années, les

ressources de la prestation qu'il aurait fourni, au profit de chemins souvent très-écartés et qui ne lui sont d'aucune utilité, quoique jugés les plus intéressants.

» La direction même des travaux à exécuter sur les chemins ruraux doit dépendre de l'existence légale qui leur sera reconnue. Sera-t-elle aux mains du maire, d'un syndicat ou de de l'administration voyère ? c'est ce qu'il importe de connaître avant de décréter les voies et moyens d'entretien.

» Aussi la Commission ne peut vous proposer d'adopter le dernier vœu dont nous avons l'honneur de vous entretenir. »

Un Membre appelle l'attention du Conseil sur la dispense de contribuer à des travaux de chemins de grande communication accordée à deux communes, mesure exceptionnelle dont elles ont été gratifiées.

M. le Préfet dit qu'il s'est trouvé en présence d'une situation engagée en faveur de deux communes ; mais M. le Préfet reconnaît que la dispense, dont il s'agit, a un caractère d'irrégularité et il donne l'assurance que cette irrégularité ne se renouvellera pas.

Un Membre lit le rapport suivant sur les routes impériales : **Routes impériales.**

Situation générale. « Messieurs, les neuf routes impériales, qui traversent notre département, sont aussi bien entretenues qu'elles puissent l'être avec les insuffisantes ressources qui y sont affectées : en général très-fatiguées, ces routes exigent, en effet, sur différents points de leurs parcours, de notables rechargements.

» Les routes impériales sont entretenues au moyen d'une somme de 295,000 fr.

Travaux neufs. » Le chiffre alloué, en 1866, pour l'exécution des travaux neufs, surpasse de 9,900 fr. celui de l'année dernière ; il est fixé à la somme de 48,500 fr., dont voici l'emploi :

» 24 *bis*.	Amélioration de la rue Lecampion à Granville	2,000	»
» 171	Rechargement entre les bornes 45 et 55	6,000	»
» 172	Pavage de la rue Torteron	3,000	»
» 172	Elargissement de la rue Torteron, à Saint-Lo	20,000	»
» 174	Rechargement entre Saint-Lo et la borne 39	1,000	»
» 174	Rechargement entre Torigny et le Calvados	5,000	»
» 175	Réparation de la chaussée de Villedieu.	7,000	»
» 176	Réparation de la chaussée d'Avranches	4,000	»

» Quatre de ces entreprises sont entièrement terminées. Celles qui ne le sont pas encore sont :

» 1° Le rechargement opéré sur la route impériale n° 171, de Granville à Coutances, entre les bornes kilométriques 45 et 55. 6,000 fr. y sont consacrés, en 1866 ;

» 2° Sur la route 174, entre Torigni-sur-Vire et le Calvados. 5,000 fr. y seront employés ;

» 3° Un crédit de 7,000 fr. permettra de terminer, cette année, la réparation de la chaussée pavée de Villedieu. Relativement à ce dernier travail, votre Commission, Messieurs, désirerait connaître les motifs qui ont empêché M. l'Ingénieur en chef de démonter et de *macadamiser dans sa totalité* la chaussée de Villedieu, ainsi que l'autorisation en avait été demandée et accordée par l'Autorité supérieure. La différence des prix, qui doivent résulter de l'un ou l'autre travail, a fait penser à votre Commission qu'il pourrait s'ensuivre de graves abus, si, pour satisfaire les convenances et le désir des villes, l'on pouvait ainsi changer les modes d'emploi des fonds alloués par l'Etat. Votre Commission émet le vœu que le travail, qui reste à faire, ne soit pas pavé mais transformé en macadam ;

» 4° Enfin, un travail reste encore à terminer dans la traverse de la route impériale n° 176, dans Avranches. Un premier à-compte de 4,000 fr. est alloué par le présent exercice pour la réparation, n° 24 *bis*, d'une chaussée pavée, dont le montant de la dépense est porté à 8,120 fr. 37 c.

» Pour l'achèvement des quatre travaux ci-dessus désignés, il reste à créditer une somme de 80,331 fr. 88 c.

» Votre Commission des voies de communication prie le Conseil général de vouloir bien émettre le vœu que cette somme soit promptement mise à la disposition de M. le Préfet, afin que cet administrateur puisse faire participer aux allocations de l'Etat les divers projets dont il va être question.

Route n° 13. » Cette route, prise dans son ensemble, continue à s'améliorer ; mais, aux abords de Cherbourg et surtout dans la traverse d'Equeurdreville, un rechargement devient indispensable par suite de l'usure de la chaussée. L'énorme circulation, qui existe sur ce point, ne permet plus de différer ce travail que, depuis long-temps, vous avez signalé comme indispensable et pour lequel le service des routes a fait des propositions dès le 2 juin 1862, et que M. le Ministre des Travaux publics a approuvées, le 9 juillet de la même année. 9,000 fr. sont demandés pour opérer ce travail. Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu le plus pressant pour que ce travail soit exécuté.

» Cette même route, dans la traverse de Valognes, est en très-mauvais état sur une longueur de 200 mètres. La viabi-

lité, étant depuis long-temps compromise, le Conseil général avait déjà émis le vœu que l'on y fît une prompte réparation ; on en étudie le projet conformément à vos désirs.

» M. le Préfet signale à votre attention la nécessité d'un rechargement sur la route n° 24 *bis*, entre la borne kilométrique 10 et le Calvados. — 6,000 fr. pourvoiraient à la dépense de cette opération considérée comme des plus urgentes. **Route n° 24 *bis*.**

» Le devis, dressé le 6 mai 1865, a été approuvé le 1er juillet suivant. Votre Commission prie le Conseil général de vouloir émettre le vœu que la somme ci-dessus désignée soit allouée pour ce travail.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches continue de signaler les graves dangers auxquels est exposée la viabilité sur la route impériale 24 *bis*, dans la rue Couraye, à Granville, dont la largeur insuffisante amène des encombrements périlleux. Pour y obvier, il demande le rescindement des maisons Lefèvre, Théroulde et Porée.

» Le même Conseil constate les dimensions insuffisantes du pont du Bosc, sur la même route n° 24 *bis* ; il en sollicite, avec instances, l'élargissement. Votre Commission prie le Conseil général de prendre en considération les deux vœux du Conseil d'arrondissement d'Avranches.

» Cette route est en assez bon état ; mais, dans la traverse de Saint-Sauveur-Lendelin, il existe, aux deux extrémités, deux maisons fortement en saillie, qui y rendent le passage difficile, dans les jours de foire et de marché ; leur rescindement devient nécessaire. **Route n° 171.**

» La partie de cette route comprise entre Saint-Sauveur-Lendelin et Sainteny, reposant sur un sol argileux, est moins bonne que les autres et elle exige des soins particuliers pour son entretien.

» La sortie de Périers, notamment, a été tellement dégradée, il y a quelques années, qu'un rechargement a dû y être fait et les travaux de cette restauration, qui sont en cours d'exécution, ont donné les meilleurs résultats.

» On étudie un projet pour un travail de même nature entre Saint-Sauveur-Lendelin et Périers.

» M. le Préfet nous apprend, dans son rapport, que le projet d'amélioration de la chaussée pavée de la route n° 171, dans Granville, montant à 16,000 fr., sera prochainement soumis à M. le Ministre des Travaux publics, ainsi que le dossier du rechargement sur la route n° 173, dont la dépense est évaluée à 47,000 fr. Le Conseil d'arrondissement de Coutances demande la rectification des côtes de Monthuchon et de la Perque ; vous voudrez bien, Messieurs, vous associer à ce vœu. **Routes nos 171 et 173.**

Route n° 172. » Cette route est régulière et assez bonne; les travaux d'élargissement de la traverse de la rue Torteron sont terminés et le remaniement de la chaussée pavée et la construction des trottoirs constituent une excellente opération. Ce travail a coûté à l'Etat 147,000 fr. et à la ville 89,525 fr. Mais, ainsi que le font remarquer le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement, trois maisons, à partir de la maison de M. Gosset jusqu'à celle de la Recette générale, maisons de peu de valeur, d'ailleurs, forment une saillie très-disgracieuse, qu'il serait urgent de faire disparaître.

» Il en est de même des propriétés Rabec et Angot, jusqu'à la rencontre de la rue Saint-Thomas. Dans cette partie, la rue est très-étroite et l'axe de la chaussée ayant dû être amené à un niveau régulier, il en résulte que le passage très-difficile, dans les temps ordinaires, à cause de la profondeur des cassis latéreaux, devient réellement dangereux dans les temps de foire et de marchés.

» Votre Commission des voies de communication vous prie de vouloir bien, de concert avec le Conseil municipal de Saint-Lo et le Conseil d'arrondissement, émettre le vœu que le rescindement des maisons ci-dessus désignées soit fait dans un bref délai. M. le Préfet ne méconnait nullement, d'ailleurs, l'utilité et les avantages de ce travail complémentaire et il nous promet, dans son rapport, qu'il ne tiendra nullement à lui qu'il ne soit fait promptement droit à nos réclamations.

» Le Conseil général voudra bien également s'associer aux vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, relatifs aux classements, comme partie de la route impériale 172, des rues Haut-Torteron et Saint-Thomas, sans préjudice du maintien, comme annexe de la route impériale, de la rue du Neufbourg.

» Le Conseil général s'associera, sans doute, également aux vœux de l'arrondissement de Coutances, relativement à la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie, ainsi qu'à l'élargissement de la route n° 171, à l'entrée de la rue du Pont de Soules, du côté de la ville.

Route n° 173. » Cette route est d'un entretien très-difficile, à cause de ses pentes et rampes très-rapides. Un projet de rechargement, estimé à 47,000 fr., de la chaussée généralement très-usée, de Granville à Sartilly, est à l'étude et sera prochainement soumis à M. le Ministre des Travaux publics.

Route n° 174. » Le Conseil général a déjà signalé à M. le Préfet le mauvais état de la traverse du Pont-Hébert. Le Conseil d'arrondissement, frappé de la lenteur apportée à l'exécution de ce travail, renouvelle le vœu que l'amélioration de cette traverse siot pratiquée dansle plus bref délai. Le Conseil renouvellera,

d'autant plus volontiers, ses instances pour obtenir le crédit de 7,500 fr., nécessaire à son exécution, que le projet remonte au 17 juillet 1855.

» Votre Commission appelle également l'attention du Conseil sur une maison située à l'extrémité sud du Pont-Hébert. Cette maison, à l'usage de grange ou de cave, fait une saillie telle dans la traverse, d'ailleurs très-étroite de ce petit bourg, qu'il est impossible à deux voitures, qui viennent un peu vîte à la rencontre l'une de l'autre, de pouvoir se voir et, par conséquent, s'éviter, ce qui occasionne des accidents journaliers. Le rescindement de cette maison est une opération qui doit accompagner ou suivre de très près l'amélioration de cette traverse.

» Le Conseil d'arrondissement appelle encore l'attention de l'Autorité supérieure sur le mauvais état du pont, situé sur la Vire, dans ce même bourg et qui cesse d'offrir de la sécurité pour la circulation, par suite d'affouillements, survenus lors des grandes inondations.

» La route n° 174 est bien entretenue et en bon état ; mais la partie située entre Torigni-sur-Vire et le Calvados était détériorée et elle est l'objet d'un rechargement commencé en 1865.

» Cette route est bien entretenue et peu fréquentée ; la chaussée est, en général, unie, régulière et d'une épaisseur suffisante. Route n° 175.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches continue de joindre ses instances à celles de la ville de Villedieu pour que l'Administration veuille bien compléter, par le rescindement de la maison Saillofest, la rectification de la route impériale n° 175, dans la traverse de cette ville, rectification dont la ville de Villedieu a pris le tiers de la dépense à sa charge et sur lequel elle a déjà versé 30,000 fr. Votre Commission est d'avis que l'on doit avoir recours à l'expropriation, si le propriétaire de la maison persiste dans sa résistance.

» Cette route, qui a une circulation considérable, est néanmoins régulière et bien entretenue, quoique la chaussée soit très-usée entre Villedieu et Avranches ainsi qu'entre Pontorson et la limite du département. Les projets sont approuvés; mais ils n'ont été l'objet d'aucune allocation. La dépense ne dépassera pas 7,300 fr., et, comme elle présente un certain degré d'urgence, votre Commission vous prie d'émettre le vœu que cette somme soit promptement employée. Route n° 176.

» On commence à réparer la chaussée pavée de la traverse d'Avranches, au moyen d'un crédit de 4,000 fr., alloués sur l'exercice de 1866.

» Votre Commission vous prie, Messieurs, de prendre en considération les réclamations encore réitérées du Conseil d'arrondissement, qui continue de demander, avec instances,

la suppression des bâtiments, presque sans valeur, au lieu dit le Grand-Chien, qui, sur la route n° 176, entravent si fâcheusement la circulation.

Route n° 177.

» Cette route est en bon état ; un projet de rechargement, entre Mortain et Saint-Hilaire, a été approuvé le 2 novembre 1859, sans avoir été suivi d'allocations de crédit. Votre Commission vous prie de vouloir bien émettre le vœu qu'il soit donné suite à ce projet.

Entretien.

» Messieurs, le fonds d'entretien des routes impériales en 1866, est de 295,000 fr. Vos réclamations incessantes ont fait subir à ce crédit, depuis cinq ans, une augmentation de 35,000 fr. Mais, malgré les améliorations sensibles à l'état de ces routes, vous regretterez, sans doute, que le crédit affecté à leur entretien ne permette pas de les améliorer davantage. Le Conseil général voudra donc bien, avec tous les Conseils d'arrondissement, émettre le vœu que le chiffre d'entretien de ces routes soit porté à 310,000 fr.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Ports de commerce. — Cherbourg. — Etablissement d'un bassin à flot.

Un membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'établissement d'un bassin à flot au port de commerce de Cherbourg :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication a pensé que le moment était venu de s'occuper de vœux émis par un de vos honorables collègues et par le Conseil municipal de Cherbourg ; ces vœux ont tous le même objet : la création d'un bassin à flot, où les navires du plus fort tonnage puissent entrer même pendant les marées de morte-eau. Cette demande s'appuie sur les considérations suivantes :

» Par suite de l'augmentation du tonnage et conséquemment du tirant d'eau des navires, l'ancien bassin à flot est devenu insuffisant. Par sa position à l'entrée de la Manche, Cherbourg est appelé à servir de refuge à tous les bâtiments en détresse et l'escale forcée des paquebots transatlantiques, qui se trouveront obligés d'entrer dans la Manche en mer de morte-eau. On peut fixer à 10 ans le délai pendant lequel les passes du port du Hâvre seront ensablées, si d'ici là on n'y fait les travaux réclamés par la Chambre de commerce, travaux dont l'évaluation se monte à 40 millions. Quel port pourrait le remplacer, si ce n'est Cherbourg, qui possède une rade sûre et dont l'accès est facile en tout temps, de jour et de nuit. N'est-il pas fâcheux qu'au fond de cette rade, il ne se trouve ni port, ni bassin, en rapport avec les exigences actuelles de la navigation ? C'est là que viendraient les navires si nombreux qui se trouvent en avaries dans la

Manche ; c'est dans la cale de radoub, conséquence forcée du bassin à flot, qu'ils viendraient se réparer. Enfin, en temps de guerre, Cherbourg est, entre Brest et Dunkerque, le seul port où les navires de commerce pourraient trouver un refuge à l'abri des poursuites de l'ennemi. Le Conseil municipal de Cherbourg termine en offrant de concourir à la construction dudit bassin, pour une somme de 300,000 fr., payable par annuités. Votre honorable collègue vous propose de voter une subvention semblable.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de vous associer aux vœux du Conseil municipal et de votre collègue, en ce qui touche la construction d'un bassin à flot au port de Cherbourg. »

L'auteur de la proposition demande au Conseil de voter une allocation de 300,000 fr. Le port de Cherbourg mérite un haut intérêt. Le Conseil a voté des allocations en faveur de ports bien moins importants. Le travail demandé pour Cherbourg serait d'une importance majeure et permettrait à ce port de recevoir des navires de fort tonnage. L'allocation du Département entraînerait une allocation de plusieurs millions de la part du Gouvernement.

M. le Président demande à l'auteur de la proposition s'il consentirait à ce que le Conseil ajournât son vote sur sa proposition.

L'auteur de la proposition n'accepte pas l'ajournement et réduit à 200,000 fr. sa demande d'allocation.

Le Conseil, appelé à voter, n'accorde point l'allocation sollicitée.

Les conclusions du rapport sont seulement adoptées.

La séance est levée à onze heures et renvoyée à une heure de relevée.

Signé : Le Verrier, *président;* Ferré des Ferris, C. Bottin, Duhamel, de Piennes, Th. Savary, G. de Beaucoudray, E. Poret, Le Courtois de Sainte-Colombe, Plaine, H[te] Morel, V[te] Le Marois, Houssin-Dumanoir, J. Foubert, J. de Gasté, V. Sanson, Bernard, G.-P. d'Aignaux, L. Havin, H. Bréhier, Blouet, J.-H. Bréhier, C. Brohyer, du Chatel, Aug. Le Cardonnel, M[is] d'Auray de Saint-Pois, du Mesnildot, H. de Saint-Germain, B[on] Frémin du Mesnil, Ferrand, J. de Brécey, Loyer, E. Le Moine des Mares, B[on] A. Travot, E. Sellier, C. de Pracontal, Gilles, Le Clère, A. Sebire, Gaudin de Villaine, A. de Chavoy.

2e SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1866.

SOMMAIRE.

Chemin de fer de Vitré à Fougères.— Rapport et vote.
Tribunaux de commerce et Chambres de commerce. — Vœu relatif à l'élection de leurs membres.
Vire-Supérieure.—Sa canalisation dans le Calvados.—Rapport et vote.
Routes départementales et voirie vicinale. — Situation générale à soumettre au Conseil pour la session de 1867.
Conseils municipaux.— Attributions.— Loi nouvelle.—Demande de sa prompte adoption.— Rejet.
Postes.— Bureau de Ger.— Rapport et vote.
Mines du Plessis.—Rapport et vote.
Pêche maritime.—Pêche de la chevrette grise.—Rapport et vote.
Terrains communaux.—Mise en valeur.—Landes de Lessay.—Vœu.
Pêche maritime.— Huîtrières de Granville.—Rapport et vote.
Télégraphie.—Réseau municipal.—Frais d'établissement.—Propositions pour que l'Etat en demeure chargé.—Rejet.
Colonies agricoles militaires.—Proposition de leur création.—Rejet.
Péréquation de l'impôt.—Vœu.
Contributions directes.— Répartement de l'impôt.
Budget de 1867.—Rapport et vote
Jury d'expropriation.
Rivières navigables.—Vœu pour l'augmentation du fonds d'entretien.
Retraites militaires.—Vœu pour leur révision.
Tanguères.—Baie des Veys.—Engrais de mer.
Ostréiculture.—Etablissement de Regnéville.
Armée de mer. — Avancement. — Proposition de modifier la loi.— Rapport et vote.
Cafés et cabarets.—Demande en abrogation ou modification du décret du 29 décembre 1851.— Rapport et vote.
Pensions des veuves des militaires.— Demande d'une modification dans la loi.—Rapport et vote.
Enregistrement.—Droits et mutations.— Rapport et vote.
Chemin de fer de Carentan à Carteret.—Proposition et vote.
Allocution de M. le Président.
Clôture de la session.

La séance est ouverte à une heure après midi.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, député, et Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel et le marquis de Piennes, *secrétaires;* le comte de Pontgibaud, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bottin, Ganne de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, marquis d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Houssin-Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, Brohyer de Littinière, Th. Savary, Bréhier (Hippolyte), Sellier, Gilles, Sanson, Le Clère, le comte de Tocqueville, le vicomte de Failly, Gaudin de Villaine, marquis d'Auray de Saint-Pois, Payen de Chavoy, Havin, baron Fremin du Mesnil, du Châtel, Sebire, du Mesnildot, Le Cardonnel, de Brécey, Ferrand de La Conté, le vicomte Le Marois, baron Travot.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance de ce matin, lequel est adopté.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative au chemin de fer de Vitré à Fougères : Chemin de fer de Vitré à Fougères.

« Messieurs, une société, formée en dehors du département et dans de bonnes conditions, paraît-il, a obtenu, par décret impérial du 26 mai dernier, la concession d'un chemin de fer destiné à relier Vitré et Fougères, avec l'autorisation éventuelle de prolonger la ligne jusqu'à la baie du Mont-St-Michel.

» Le tracé naturel de ce chemin parait devoir suivre les vallées de l'Oisance et du Couesnon, qui le conduiraient à Pontorson.

» Dans le but de donner satisfaction au canton de Saint-James, on a invité la Compagnie à abandonner les vallées et à diriger sa ligne au travers de ce canton, à la faire passer par ou près son chef-lieu, pour de là descendre jusque vers Pontorson, où elle s'embrancherait sur la ligne de Cherbourg à Brest.

» La Compagnie a paru disposée à entrer dans cette voie et a invité le département de la Manche, évidemment intéressé à ce prolongement, à lui accorder une subvention de 12,000 fr. par kilomètre, sur son territoire, et les cantons de Saint-James et de Pontorson, à venir également en aide à la Compagnie. Déjà la ville de Saint-James a voté 2,000 fr. pour les études sur le département.

» Il a paru à votre Commission, Messieurs, que c'était une bonne fortune, pour le département de la Manche, qu'une

Compagnie sérieuse vînt lui apporter une ligne de fer, en n'exigeant de lui qu'un sacrifice déterminé et qui donnera satisfaction à un canton important, celui de Saint-James, lequel, par sa position topographique, se trouve malheureusement en dehors de toutes les lignes de fer vicinales prévues dans la Manche et ne doit en retirer aucun avantage direct.

» Toutefois, M. le Préfet, en présence des combinaisons adoptées et des engagements préexistants, a pensé qu'il n'avait pas de propositions à formuler à l'égard de cette ligne; mais cinq de nos honorables collègues ont déposé un vœu tendant à ce que le Conseil général accorde, en principe, la subvention demandée, en la limitant à 10,000 fr. par kilomètre, sur le territoire de la Manche, payables seulement après l'exécution du chemin passant par Saint-James et aboutissant au point le plus favorable aux intérêts du département sur la ligne de Cherbourg à Brest.

» Un autre de vos collègues a exprimé aussi le vœu que, dans le cas où la subvention demandée par la Compagnie du chemin de Vitré à Fougères, prolongé par Saint-James dans la Manche, serait accordée par le Conseil général, on y mit la condition que ce chemin aboutît à la ligne de Cherbourg à Brest, à un point situé entre Courtils et le Pontaubault.

» Votre Commission des voies de communication a délibéré sur ces vœux et, sans méconnaître l'avantage que le chemin projeté aurait pour le département, et aussi sans admettre qu'il y ait lieu de fixer aucun point pour la rencontre ou jonction avec la ligne de Cherbourg à Brest, ne s'est pas trouvée, quant à présent, suffisamment éclairée et a l'honneur de vous proposer, à la majorité de 7 voix contre cinq, d'ajourner toute décision. »

Un Membre dit qu'il s'agit d'une affaire qui pourrait se trouver manquée si le Département refuse ce qui lui est demandé. Car, alors, la Compagnie, qui travaille activement au chemin de fer de Vitré à Fougères, ne viendrait pas s'infléchir vers Saint-James et se dirigerait sur Antrain. Le sacrifice sollicité est peu considérable, si on le rapproche du grand intérêt qu'il a pour nous.

Un Membre répond que la Commission des voies de communication n'a proposé l'ajournement que parce qu'elle a pensé que l'affaire n'était pas suffisamment instruite.

Un Membre répond que l'affaire a reçu toute l'instruction dont elle est susceptible, puisque les travaux s'exécutent aujourd'hui.

M. le Préfet lit une dépêche du Préfet d'Ille-et-Villaine, lui demandant si on a voté une allocation ou, du moins, admis la participation de notre département, en principe, à la dépense qu'entraîne le chemin de fer dont il s'agit.

M. le Président fait remarquer qu'on avait autorisé le Préfet à traiter dans des conditions même moins avantageuses en faveur des chemins de fer d'intérêt local commencés dans d'autres départements que le nôtre.

Un Membre dit que le projet devrait, au moins, être soumis par la Compagnie concessionnaire au Préfet, afin surtout de s'assurer que les travaux seront exécutés.

Un membre fait remarquer que le versement de l'indemnité, en question, n'est demandé que lorsque les travaux seront achevés.

Un Membre demande qu'on exige que le chemin de fer, dont il s'agit, aille jusqu'à Courtils et pénètre ainsi au cœur même du département.

M. le Président dit qu'il y a opportunité à ne s'occuper, quant à présent du moins, que du chemin considéré comme pénétrant dans notre département, en passant par Saint-James.

Le Conseil vote, en principe, une allocation de 10,000 fr. par chaque kilomètre du chemin de fer de Vitré à Fougères, exécuté dans le département de la Manche, laquelle allocation ne sera payée à la Compagnie qu'après l'exécution et la réception des travaux sur toute la ligne.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'élection des membres des Tribunaux de commerce et des Chambres de commerce : **Tribunaux de commerce et Chambres de commerce. — Election des Membres.**

« Messieurs, un de vos honorables collègues vous propose d'émettre le vœu qu'une nouvelle loi vienne mettre en harmonie avec le suffrage universel et le principe de 89 les élections des membres des Tribunaux de commerce.

» Le vœu de notre collègue a été, dans ces derniers temps, celui des commerçants de presque toutes les grandes localités. Vous savez, Messieurs, que, sous l'empire de la loi actuelle, les membres des Tribunaux de commerce sont élus dans une assemblée de *notables* commerçants, dont la liste a été dressée par le Préfet et approuvée par le Ministre de l'Intérieur.

» Cette liste peut ne comprendre que *vingt-cinq noms*, alors que la population des villes n'excède pas 15,000 âmes. Mais ce nombre de vingt-cinq notables doit être augmenté d'un électeur par 1,000 âmes, dans les villes plus populeuses.

» Ce nombre est évidemment trop restreint et n'est plus en rapport avec le développement de notre commerce et de notre industrie ; ensuite, l'arbitraire laissé aux Préfets de faire des notables à volonté n'est plus de notre temps. Que de commerçants, qui n'ont jamais figuré sur les listes de notables, sont cependant les hommes les plus honorables, les plus sûrs dans leurs relations et les plus intelligents !

» Dès 1790, la loi du 24 août consacrait, dans son article 7, le suffrage universel ; en voici les termes : « les juges de commerce seront élus dans l'assemblée des négociants, banquiers, marchands, manufacturiers, armateurs et les capitaines de navires de la ville où le tribunal sera établi.

» La loi de 1807 renversa ce système pour le remplacer par celui des notables. La Restauration, le Gouvernement de Juillet, malgré d'innombrables réclamations, laissèrent debout la loi de 1807, qui est encore aujourd'hui en vigueur.

» En 1848, on était revenu à la loi de 1790 et le Ministre de cette époque, en rendant justice à la magistrature consulaire du suffrage restreint, donnait en termes excellents les motifs des modifications qu'il proposait.

» Voici comme il s'exprimait : « le décret, dont nous vous proposons aujourd'hui l'adoption, reconnaît le droit d'élire les juges des Tribunaux de commerce à tous les citoyens qui ont un intérêt à l'élection. »

« L'exclusion ne frappe que les condamnés ; le vote n'est plus un privilége, c'est un droit. La loi peut le ravir par indignité ; elle ne peut pas l'accorder comme une faveur.

» Il y a, dans le commerce français, un désir si patriotique d'élever aux fonctions de suppléants, de juges, de président, les hommes les plus honorables et les plus instruits ; il y a, dans cette magistrature de commerçants, un amour si vif du devoir, une si grande intelligence, un zèle si ardent, que, dans ces temps où l'industrie et le commerce ont porté sur tous les points du globe leurs richesses et leurs inventions, dans ce mouvement immense qui semble avoir rendu la grande majorité des citoyens justiciables des Tribunaux de commerce, dans cette multiplicité de transactions, source inépuisable de débats solennels, qui porte devant cette juridiction les questions les plus difficiles du droit, comme l'examen des circonstances les plus délicates du fait, les juges consulaires se montrent habiles magistrats, joignant à la connaissance, chaque jour acquise, de la loi les lumières infaillibles de la conscience ; leur assiduité ne permet pas qu'un arriéré se forme dans cette justice qu'ils rendent

» gratuitement, tous les jours, sans compter les heures de leur
» travail continuel ; à peine une faible partie de leurs jugements susceptibles d'appel vient se défendre devant les cours, où la victoire reste encore au plus grand nombre de leurs décisions. »

« On ne peut faire un plus bel éloge de nos magistrats consulaires, et les partisans de la loi de 1807 peuvent demander quelle est la nécessité de changer une législation qui a produit de si bons résultats ? Cette considération n'est cependant pas toujours suffisante, car, si les lois blessent les principes de notre constitution, la dignité, la juste susceptibilité d'un grand nombre de citoyens, qui exercent la même profession, elles doivent être reformées. Il y a vraiment quelque chose qui froisse les sentiments d'égalité à ce que le Préfet puisse créer un notable commerçant. *Cette notabilité* s'acquiert par le travail, par l'intelligence, surtout par une probité scrupuleuse dans toutes les transactions. Le Préfet, dira-t-on, ne fait que la constater. C'est vrai; mais ce magistrat ne peut-il pas être trompé ? Peut-il connaître tous les commerçants ? MM. les Maires eux-mêmes dans les grandes villes ?

» Votre Commission d'administration générale est d'avis, par ces considérations, de vous proposer d'accueillir le vœu de notre collègue. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Navigation fluviale.

—

Vire-Supérieure

Un Membre lit le rapport suivant sur la canalisation de la Haute-Vire :

« Messieurs, par un vote antérieur de 200,000 fr., égal à un de pareille somme par le département du Calvados, vous avez témoigné de tout l'intérêt que vous portez à l'amélioration de la navigation de la Vire-Supérieure entreprise par l'Etat. Déjà, vous avez versé une grande partie du crédit par vous voté; mais, avant de vous engager à compléter la somme promise, il y a lieu d'examiner si le département du Calvados et différentes villes intéressées ont rempli les engagements pris et si les sommes votées ont été versées. C'est, Messieurs, ce qui n'a pas eu lieu. Nous n'avons donc rien aujourd'hui à vous proposer à cet égard ; seulement nous vous demandons de charger M. le Préfet d'insister vivement auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour le prompt achèvement de cet important travail. »

M. le Préfet dit que la question soulevée est très-grave. La Manche n'a plus à verser, sur les 200,000 fr. votés, qu'une faible somme. Le Calvados, qui avait également promis

200,000 fr., n'a encore versé qu'un faible à-compte. Ne devrait-on pas suspendre tout payement ultérieur jusqu'à ce que le Calvados ait effectué des payements égaux à ceux de la Manche?

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Routes départementales et Chemins.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative aux chemins du département :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication, s'associant au but qui a dicté la proposition de l'un de nos collègues, mais jalouse avec lui de concilier l'adoption et la suite de cette proposition avec le respect de la hiérarchie administrative, a l'honneur de vous proposer de demander à M. le Préfet qu'il veuille bien comprendre, dans le rapport qu'il adressera, pour la session prochaine, à chacun des membres du Conseil général, le résumé et l'appréciation des divers éléments propres à leur faciliter l'exercice éclairé de leurs attributions, en ce qui concerne nos routes départementales et nos chemins, notamment quant à leur entretien, éléments dont les principaux se composent de la dépense du personnel, du prix des matériaux et de la main-d'œuvre par mètre courant, avec l'indication, pour ces divers services, du rapport de ces prix soit entre eux, soit avec ceux des départements du Calvados, de l'Orne, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Conseils municipaux. — Attributions.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative aux attributions des Conseils municipaux :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous prie d'émettre le vœu que le projet de loi sur les attributions municipales soit discuté et voté dans la prochaine session du Corps législatif et que la loi contienne une disposition qui laisse aux communes la liberté de disposer de leurs revenus et de l'emploi de leurs capitaux.

» Une nouvelle loi sur les attributions municipales sera une des heureuses conséquences du principe de décentralisation dont nous commençons déjà à sentir l'heureuse influence, et votre Commission d'administration générale n'hésiterait pas à vous proposer d'en appeler les bienfaits, en appuyant la première partie de ce vœu, si elle ne savait que le projet est déjà soumis au Corps législatif.

» Quant à la seconde partie, Messieurs, on ne saurait se

dissimuler que, si l'entière indépendance qu'elle sollicite peut présenter des facilités séduisantes, des avantages même pour quelques communes administrées par un Conseil municipal assez éclairé, assez sage pour ne pas sortir des voies de la prudence, elle peut devenir une source de sérieux dangers pour un grand nombre, surtout parmi les plus petites, dont les administrateurs n'ont pas toujours une suffisante habitude des affaires pour se passer de toute tutelle.

» J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission, de ne pas vous y associer. »

L'auteur de la proposition dit que son intention a été de provoquer une nouvelle loi municipale. La loi actuelle est interprétée différemment par MM. les Préfets. Les pouvoirs conférés aux communes sont trop limités, surtout en ce qui concerne l'emploi du prix de leurs biens communaux aliénés et l'amélioration de ces biens par la construction d'édifices communaux. Pourquoi exiger, par exemple, que le prix des biens aliénés soit employé en rentes sur l'Etat, alors surtout que les communes sont dans la nécessité de s'imposer des centimes additionnels? Est-ce aux communes à soutenir, au détriment de leurs intérêts, le crédit de l'Etat? Une commune n'a même pas le droit de choisir son garde-champêtre. Des modifications doivent donc être apportées à notre législation sur la gestion des intérêts communaux.

M. le Préfet dit qu'il croit devoir se borner à assurer le Conseil qu'il se préoccupe, non seulement du présent, mais encore de l'avenir des communes.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Postes. — Création d'un bureau à Ger.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la création d'un bureau de poste à Gers :

« Messieurs, deux membres du Conseil général vous prient d'émettre le vœu qu'un bureau de distribution de lettres soit créé dans la commune de Ger, arrondissement de Mortain.

» Cette commune est aujourd'hui desservie par le bureau de Barenton, qui reçoit ses dépêches par Domfront. Mais deux voies ferrées, dont l'une en se prolongeant sur Vire se rapprochera plus encore de Gers, arrivent maintenant à Flers et vont changer l'économie du service. Pour aller des stations de la ligne de fer à Barenton elles devront passer par Ger. Un bureau de distribution, où elles seraient directement déposées, présenterait donc de sérieux avantages et pour cette commune,

qui compte près de 3,000 habitants, et pour celles qu'il pourrait, en même temps, desservir, puisqu'il leur permettrait de recevoir beaucoup plus tôt leurs dépêches et leur donnerait plus de temps pour y répondre.

» Ces considérations, Messieurs, ont engagé votre Commission à vous proposer d'émettre le vœu qui vous est demandé. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Bureau de Coutances.

Un Membre lit le rapport suivant sur le bureau de la poste aux lettres de Coutances :

« Messieurs, un Membre du Conseil général vous prie de renouveler, d'une manière pressante, le vœu que le bureau de poste de Coutances soit élevé au rang de bureau composé.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances, dans sa dernière session, a renouvelé le même vœu.

» Votre Commission, Messieurs, verrait dans l'objet de cette demande une chose convenable et bonne et vous propose d'approuver le vœu émis. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Mine du Plessis.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la mine du Plessis :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous prie d'émettre le vœu que les héritiers de M. le comte de Castellane, concessionnaire de la mine du Plessis, soient déclarés déchus de leurs droits, et que l'Administration procède immédiatement à une nouvelle concession.

» Depuis plus de vingt ans, la mine du Plessis est complétement abandonnée et, d'après le rapport de M. le Préfet, pas un seul mineur n'y est attaché ; après la mort du concessionnaire, les héritiers ont demandé et obtenu un sursis aux poursuites en retrait de concession et au 1er octobre prochain expire le délai fixé par l'Administration.

» Si, comme nous l'avons entendu dire, les richesses profondément enfouies de cette mine de houille sont réellement considérables et ne demandent, pour apparaitre au jour, que d'être exploitées par de puissants capitaux, l'abandon de cette mine par le premier concessionnaire a été fort préjudiciable pour les intérêts du pays. Puissent de nouveaux mineurs, plus habiles et plus riches, venir bientôt réaliser les espérances de tous les habitants de la contrée et satisfaire aux besoins sans cesse renaissants de l'industrie !

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'accueillir ce vœu et d'engager M. le Préfet à provoquer, auprès de l'Administration, une concession nouvelle après l'expiration du sursis accordé aux héritiers Castellane. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la pêche de la chevrette grise.

Pêche maritime. — **Pêche de la chevrette grise.**

« Messieurs, un de nos collègues prie le Conseil général de renouveler le vœu précédemment exprimé relativement à la liberté de la pêche de la chevrette grise, pendant la saison d'été, dans la baie de la Hougue.

» Votre Commission d'administration générale, tout en s'associant à une partie de la demande de notre collègue, ne vous proposera pas cependant une mesure aussi radicale; elle pense que si l'interdiction, dont il s'agit, n'a aucune influence sur la reproduction, c'est qu'une garde établie, avec des moyens restreints, sur un très-grand territoire, ne peut être efficace; elle n'arrive qu'à inquiéter les pêcheurs, sans pour cela atteindre son but; mais votre Commission vous demandera d'émettre le vœu que des cantonnements soient créés dans la partie de cette baie, la plus convenable à la reproduction, et que partout ailleurs la pêche soit libre. On donnera ainsi une satisfaction légitime aux pêcheurs de la Hougue, tout en sauvegardant les intérêts de la reproduction. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'amélioration de la lande de Lessay :

Biens communaux. — **Leur mise en valeur.** — **Lande de Lessay** — **Amélioration et ensemencement.**

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous demande d'émettre le vœu que Son Excellence le Ministre des Travaux publics veuille bien allouer, dans le cours de l'année 1867, des sommes suffisantes pour l'achèvement des études commencées pour l'amélioration et l'ensemencement des landes de Lessay.

» Ces études ont été entreprises avec un zèle qu'on ne saurait trop louer, par M. l'Ingénieur en chef du département, M. Rougeul. M. l'Ingénieur est allé étudier, sur les lieux, les ensemencements des landes de Gascogne; il a exposé, dans un remarquable rapport, des vues pratiques et économiques sur ce sujet, dont l'application peut être faite avec un succès certain, à ces vastes landes qui sont aujourd'hui un foyer d'insalubrité pour les communes limitrophes.

» Les Conseils municipaux des communes intéressées ont été appelés à délibérer ; ils ont donné leur consentement à ce qu'il soit procédé à la mise en valeur de leurs landes, conformément à la loi de 1860, sous certaines réserves admises par l'Administration.

» Le dossier administratif est complet, il ne s'agit plus que de poursuivre et de terminer les études techniques préalables; le Ministre ne refusera pas le faible crédit nécessaire à cet effet, et l'ensemencement des landes de Lessay deviendra, dans l'avenir, la source d'un immense bienfait pour toutes les contrées environnantes.

» Votre Commission d'administration vous propose donc d'accueillir favorablement cette demande et d'émettre le vœu que M. le Ministre des Travaux publics veuille bien allouer, dans le cours de l'année 1867, un crédit suffisant pour l'achèvement des études commencées pour l'amélioration et l'ensemencement des landes de Lessay. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pêche maritime — Huîtrières de Granville.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la pêche des huîtres :

« Messieurs, un de nos collègues a prié le Conseil général de vouloir bien renouveler le vœu que plusieurs bateaux, type du bateau modèle nommé le *Progrès*, et commandés par des maîtres, avec un équipage réduit, soient placés dans la baie de Granville, pour surveiller les bancs d'huîtres réservés à la reproduction.

» L'appauvrissement des bancs d'huîtres augmente, chaque jour, dans la baie de Granville, et, si on ne porte promptement remède au mal, les choses en viendront à tel point que l'on ne pourra plus faire revivre la richesse huîtrière de cette baie.

» La science d'ostréiculture n'a rien à faire sur cette côte; la reproduction est suffisante pour l'ensemencement général, et les courants se prêtent au transport du naissin d'une huîtrière sur l'autre.

» Il faut seulement une surveillance, de jour et de nuit sur chaque banc, pour empêcher leur destruction, qui est d'autant plus grande que l'huître est vendue à grand prix, à cause de sa rareté, et que la misère des pêcheurs étant à son comble, tous moyens de pêche leurs sont bons pour gagner quelque chose.

» Sans doute, Son Excellence M. le Ministre de la Marine, a déjà chargé les gardes jurés de Granville et de Cancale d'une surveillance ; mais elle est complètement inefficace, et cela, par la raison que la garde se fait avec une grande par-

tialité, les gardes de Cancale ne dressent de procès-verbaux qu'aux pêcheurs de Granville, et, pour être justes, disons que les gardes de Granville agissent complétement de même.

» Loin de nous la pensée de critiquer la surveillance exercée par le commandant de la subdivision navale, bien au contraire; il fait tout ce qu'il peut; mais les moyens de surveillance qu'il a à sa disposition et que l'on a encore diminués en retirant de la station de Granville *le Faon,* sont impuissants. Il est donc de toute nécessité que des bateaux de garde, soient construits et envoyés à Granville, sinon, on peut le dire d'avance, la pêche dans cette baie deviendra nulle.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission d'administration générale vous prie d'émettre le vœu pressant que le vapeur *le Faon* reste à la station de Granville et que chaque banc de reproduction soit gardé par un bateau type, conforme au bateau modèle que S. Exc. M. le Ministre de la Marine a fait construire à Granville. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative aux lignes télégraphiques : **Lignes télégraphiques cantonales.**

« Messieurs, deux de nos honorables collègues vous prient d'émettre le vœu que l'Etat prenne à sa charge tous les frais d'établissement des lignes télégraphiques cantonales.

» Ce dont le besoin se fait sentir de plus en plus, ce que nous désirons tous, Messieurs, c'est le plus grand et le plus prompt développement possible de cette voie rapide de communication. Ce désir a peut-être entraîné trop loin les auteurs de la proposition ; en effet, n'est-il pas à craindre qu'en augmentant les charges de l'Etat, dans la construction de ces lignes, nous ne l'engagions à en retarder l'exécution d'autant plus que les frais d'installation, dans les cantons, lui coûteront beaucoup plus cher qu'aux communes ?

» Les sacrifices même que font les communes, pour l'établissement de ces lignes, ne sont-ils pas leurs premiers droits à les obtenir au plus tôt ?

» Un grand nombre de chefs-lieux de canton, qui jouissent déjà de ce bienfait, ne l'ont obtenu qu'aux dépens de sacrifices faits par eux ; en exonérer ceux qui ne l'ont pas encore obtenu serait établir une inégalité, qui ne semble pas avoir de raison d'être.

» Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission, de ne pas appuyer le vœu. »

Un Membre dit que les sacrifices demandés aux communes, à l'occasion de l'établissement des lignes télégraphiques cantonales, sont trop élevés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Colonies agricoles militaires.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'établissement de colonies agricoles militaires :

« Messieurs, un de nos honorables collègues propose au Conseil général d'émettre le vœu qu'un certain nombre de colonies agricoles militaires soient établies sur le territoire de l'Empire, afin de faire plus sûrement pénétrer dans nos campagnes le goût et le progrès de l'agriculture.

» Cette pensée est assurément fort bonne et justifiée, dans une certaine mesure, par le spectacle des travaux exécutés et des succès obtenus dans les cultures du camp de Châlons, où la fécondité a remplacé la stérilité presqu'absolue. Mais néanmoins, Messieurs, avez-vous tous les éléments nécessaires pour vous engager, par vos vœux, dans l'extension de ce procédé et pour demander que l'exception devienne un système? Ne vaudrait-il pas mieux, si un assez grand nombre de soldats peuvent être définitivement ou temporairement enlevés aux exercices militaires, les rendre à leurs familles et à leurs propres travaux ?

» Il parait difficile à votre Commission de ne pas conserver, au moins, un doute et, en conséquence, elle vous propose de ne pas émettre le vœu qui vous est demandé. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Péréquation de l'impôt.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la péréquation de l'impôt :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous demande de renouveler un vœu djà émis en 1864 et 1865.

» Ce vœu tend à obtenir la péréquation de l'impôt dans tous les départements de la France.

» Comme rien, Messieurs, ne semble devoir modifier votre opinion, la Commission vous propose de vouloir bien renouveler ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Contributions directes.

Un Membre lit le rapport suivant sur le répartement de l'impôt entre les divers arrondissements du département :

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné les éléments de répartition pour 1867, qui ont été proposés par M. le Directeur des contributions directes ; elle a reconnu l'exactitude de ce travail et elle vous propose d'en sanctionner les résultats par votre vote. Répartement.

» Ces résultats s'établissent ainsi :

	CONTRIBUTION foncière.	CONTRIBUTION personnelle mobilière.	CONTRIBUTION des portes et fenêtres.
Le contingent de 1866, était de................	3,441,914 »	614,062 »	417,786 »
A ajouter pour les nouvelles constructions ou terrains devenus imposables..	6,552 »	7,014 »	5,711 »
Totaux.......	3,448,466 »	621,076 »	423,497 »
A déduire pour les démolitions ou les terrains devenus non imposables.......	3,525 »	3,433 »	3,169 »
Reste à répartir pour 1867.	3,444,941 »	617,643 »	420,328 »
Total des 3 contributions pour 1867..............	4,482,912 »		

» Ainsi que M. le Préfet et M. le Directeur des contributions directes, nous vous proposons, Messieurs, de répartir cette somme de 4,482,912 fr., entre les arrondissements, dans les proportions suivantes :

	CONTRIBUTION foncière.	CONTRIBUTION personnelle mobilière.	CONTRIBUTION des portes et fenêtres.
Arrondissement de Saint-Lo.	723,122 »	110,102 »	75,837 »
— d'Avranches	519,082 »	125,103 »	75,930 »
— de Cherbourg	423,020 »	111,304 »	91,682 »
— de Coutances	749,985 »	128,526 »	83,009 »
— de Mortain.	316,337 »	52,516 »	28,567 »
— de Valognes.	713,395 »	90,092 »	65,303 »
Totaux	3,444,941 »	617,643 »	420,328 »

» Ensemble...........	4,482,912 »
» Pour 1866, le total des 3 contributions ne s'élevait qu'à.......................	4,473,762 »
» Il résulte de la comparaison de ces chiffres une augmentation de....................	9,150 »

« Cette augmentation a pour cause unique l'accroissement de la matière imposable. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Budgets.

Le Rapporteur de la Commission des finances lit le rapport suivant sur le budget :

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné, avec soin, le projet de budget, qui vous a été présenté, et elle m'a chargé de vous soumettre le résultat de son travail. Elle vous signalera, d'abord, les crédits que vous avez alloués et vous proposera de voter ceux qui n'ont pas fait l'objet de rapports spéciaux. Elle vous signalera encore le soin avec lequel M. le Préfet, entrant dans la voie suivie par son prédécesseur, s'efforce de faire disparaître les dettes arriérées qui, il faut le dire, diminuant de jour en jour, ne viendront plus absorber en grande partie les ressources du présent.

» Cependant, avant de vous présenter le budget de 1867, votre Commission vous entretiendra des virements proposés au budget de l'exercice courant.

Budget de 1866. — Virements et états d'emploi.

» M. le Préfet, dans son rapport, vous a fait connaître les motifs des virements proposés au budget de l'exercice courant et, sur la proposition de plusieurs de vos Commissions, vous avez adopté la plupart des changements demandés.

Ire SECTION.

SOUS-CHAPITRE Ier.

» Art. 7.—Vous avez voté à cet article une augmentation de 800 fr. pour grosses réparations aux bâtiments de la Préfecture. Pour faire face à cette dépense, il est nécessaire que vous éleviez également de 800 fr. l'article 2 : *produits éventuels ordinaires*, porté aux recettes de cette même section. Votre Commission vous propose d'adopter ce changement.

IIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XIV.

» Art. 7.— Vous avez voté le crédit de 5,500 fr. porté à l'article 5 de ce sous-chapitre et destiné à l'appropriation intérieure d'une salle et à la restauration du salon qui la précède.

SOUS-CHAPITRE XVII.

» Art. 8.—Vous avez voté un supplément de 174 fr. 68 c., pour entretien d'élèves à l'école préparatoire de marine, à Cherbourg.

» Art. 16.—Vous avez voté l'augmentation de 2,581 fr. 69 c., proposée pour subvention au Concours régional hippique, en 1866.

SOUS-CHAPITRE XIX.

» M. le Préfet vous propose d'inscrire à l'art. 8 de ce sous-chapitre une somme de 100 fr., sous le titre de secours à un indigent, pour se rendre dans les établissements thermaux. Votre Commission vous propose de voter cette nouvelle allocation.

» Il sera pourvu à ces dépenses par un prélèvement de 7,256 fr. 37 c., sur l'article 7 du sous-chapitre XX : *réserve pour dépenses diverses et imprévues*, et par une augmentation de 1,100 fr. à l'article 3 : *produits éventuels extraordinaires* des recettes de cette section.

IIIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XXII.

» § 13.—Vous avez successivement adopté, sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils, les changements faits aux articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de ce parapraphe.

» Ces dépenses seront couvertes par la somme de 10,730 fr. 83 c., restée sans emploi à la 3e section du budget de l'exercice 1866.

BUDGET DE 1867.

Budget de 1867.

Ire SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

» Votre Commission des bâtiments civils vous a proposé et vous avez adopté, sans rien changer aux propositions de M. le

Préfet, les six articles portés à ce sous-chapitre, s'élevant ensemble à la somme de .... 16,980f »

SOUS-CHAPITRE II.

Contributions.—Néant.

SOUS-CHAPITRE III.

Loyer des hôtels de Préfecture et de Sous-Prefectures, du local affecté au service départemental de l'instruction publique, des prisons et des dépôts de sûreté.

» Sur la proposition de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté l'article unique de ce sous-chapitre montant à 960 fr. pour loyer des dépôts de sûreté de Pontorson et de Granville, ci............................ 960f »

SOUS-CHAPITRE IV.

Mobilier des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures et du local affecté au service départemental de l'instruction publique.

» Sur le rapport de la même Commission, vous avez voté successivement les quatre crédits portés à ce sous-chapitre par M. le Préfet. Le total est de .... 4,075 »

SOUS-CHAPITRE V.

Casernement de la gendarmerie.

» Les quatre crédits portés à ce sous-chapitre ont été votés, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, et le sous-chapitre V est réglé à la somme de........... 39,150 »

SOUS-CHAPITRE VI.

Cours d'assises, Tribunaux et Chambres d'agriculture.

» Sept crédits ont été inscrits à ce sous-chapitre ; vous avez successivement adopté les articles 1er, 2, 3, 4 et 5, montant ensemble à la somme de................. 2,380 »

» Il vous reste à statuer sur l'article 6 : menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux, proposé pour...... 12,100 »

A reporter................ 14,480 »

Report.................... 14,480 »
et sur l'article 7 : menues dépenses des Justices de paix, proposé pour .... 2,470 »

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'allouer ces deux crédits, qui sont ceux que vous votez annuellement, et de régler le total du sous-chapitre VI, à................ 16,950 »

SOUS-CHAPITRE VII.

Entretien des routes départementales.

» Vous avez voté, sans aucun changement, les dix-neufs crédits portés par M. le Préfet à ce sous-chapitre, dont le total monte à 269,108 94

SOUS-CHAPITRE VIII.

Enfants trouvés, abandonnés, Orphelins pauvres.

» Vous avez voté, conformément à la proposition de M. le Préfet, l'article unique de ce sous-chapitre, montant à .... 115,000 »

SOUS-CHAPITRE IX.

Aliénés.

» Vous avez voté, sans rien changer aux prévisions de M. le Préfet, l'article unique de ce sous-chapitre, s'élevant à.......................... 125,000 »

SOUS-CHAPITRE X.

Impressions.

» Deux crédits ont été portés par M. le Préfet à ce sous-chapitre, savoir :

» Art. 1er.—Frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales (budget de 1867, report de 1866 sur 1867 et comptes de 1865 et 1866, suivant l'époque à laquelle ces comptes sont livrés à la publicité)............................. 1,100 »

A reporter.............. 1,100 »

Report .... 1,100 »

» Art. 3.—Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du Jury et des cartes d'électeurs .... 1,100 »

» Votre Commission vous propose de voter ces crédits et de fixer le montant de ce sous-chapitre à .... 2,200 »

SOUS-CHAPITRE XI.

Archives du département.

» Vous avez statué sur les crédits inscrits à ce sous-chapitre ; mais, sur la proposition de votre Commission d'administration générale, vous avez élevé de 600 à 800 fr. le traitement de l'expéditionnaire des archives ; cette nouvelle dépense sera couverte par une augmentation de pareille somme, faite à la prévision portée à l'article 2 des recettes de la 1re section, et le total du sous-chaptitre XI sera réglé par .... 5,700 »

SOUS-CHAPITRE XII.

Dépenses diverses ordinaires.

» M. le Préfet a inscrit six crédits à ce sous-chapitre, savoir :

» Art. 2.— Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres, et, au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents .... 1,000 »

» Art. 4.—Mesures contre les épidémies.... 200 »

» Art. 5.—Mesures contre les épizooties .... 300 »

» Art. 6.—Primes fixées par les règlements d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles..................... 100 »

» Art. 8.—Locaux et imprimés pour l'administration et la comptabilité des Sociétés de secours mutuels, en cas d'insuffisance des ressources communales..................... 200 »

» Art. 9.—Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie.............................. 800 »

» Votre Commission vous propose d'allouer ces crédits, et de fixer le total du sous-chapitre XII à .... 2,600 »

SOUS-CHAPITRE XIII.

Dettes départementales ordinaires.

» Ce sous-chapitre contient deux paragraphes ; le premier relatif aux dettes de 1865 ; le second relatif aux dettes des exercices 1864 et antérieurs.

§ 1er.—*Déficit de 1865, résultant d'augmentations imprévues dans les dépenses, et que n'ont pu couvrir les économies faites sur d'autres articles de la 1re section, savoir :*

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

» Art. 1er.—Route n° 2.—Indemnité pour cession de terrain, par suite d'alignement, dans la traverse de La Haye-du-Puits....................................	1,000 »
» Girres, de Lieusaint.—Indemnité de terrain, par suite d'alignement........................	32 30
» Route n° 8.—Barbey, de Gavray.—Indemnité de terrain, par suite d'alignement.........	109 92

§ 2.—*Déficit des exercices antérieurs.*

» Art. 1er.—Route départementale, n° 2.—Frais d'expertise dus aux sieurs Blondel et Legenty, pour l'évaluation du dommage causé à la propriété du sieur Ledentu, propriétaire, à Coutances	107 80
» Art. 2.— Enfants assistés.— Dépenses des années 1863 et 1864..	327 59
» Art. 3.— Aliénés.— Dépenses des années 1863, 1864 et 1865 et frais de transport d'indigents ; remboursement à la commune de la Chapelle-Urée, d'une somme de 18 fr. indûment payée pour dépense d'aliénés et remboursement de frais d'escorte d'aliénés, en 1865, en tout	948 17

» Les chiffres portés à l'article 1er du § 1er et à l'article 1er du § 2 sont le résultat de décisions judiciaires ; les justifications nécessaires ont été faites. La dépense portée à l'article 2 du § 2 est appuyée de pièces justificatives. Il en est de même de la dépense portée à l'article 3. Cependant, votre Commission vous fera observer que, depuis l'impression du projet de budget, plusieurs dettes montant à 128 fr. 28 c. ayant été régularisées, le chiffre porté à l'article 3 a été augmenté de pareille somme.

» Tous les mémoires ont été vérifiés ; en conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter les crédits portés à ce sous-chapitre qui sera réglé à la somme de.......... 2,525 78

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

» Sous-chapitre Ier.—Travaux ordinaires des bâtiments........	16,980 »
» Sous-chapitre II.—Contributions........	» »
» Sous-chapitre III.—Loyer des hôtels de Préfecture, de Sous-Préfectures, du local affecté au service départemental de l'instruction publique, des prisons et dépôts de sûreté.....	960 »
» Sous-chapitre IV.—Mobilier de la Préfecture, des Sous-Préfectures et du local affecté au service départemental de l'instruction publique........	4,075 »
» Sous-chapitre V.—Casernement de la gendarmerie........	39,150 »
» Sous-chapitre VI.—Cour d'assises, Tribunaux, Chambre d'agriculture........	16,950 »
» Sous-chapitre VII.—Entretien des routes départementales........	269,108 94
» Sous-chapitre VIII.—Enfants assistés....	115,000 »
» Sous-chapitre IX.—Aliénés........	125,000 »
» Sous-chapitre X.—Impressions........	2,200 »
» Sous-chapitre XI.—Archives du département........	5,700 »
» Sous-chapitre XII.—Dépenses diverses ordinaires........	2,600 »
» Sous-chapitre XIII.—Dettes ordinaires..	2,525 78
» Total général des dépenses ordinaires.	600,249 72

RECETTES ORDINAIRES.

Fonds libres de 1865.

» Art. 1er.—Sur les centimes ordinaires et le fonds commun........	1,700 33

Recettes de 1867.

» Art. 1er.—Centimes additionnels et fonds commun :

» Produit des 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires........	426,571 11	573,271 44
» Part du département dans le fonds commun........	145,000 »	
» Report des fonds libres de l'article 1er........	1,700 33	
A reporter........		573,271 44

Report..................	573,271 44
» Produits éventuels ordinaires :	
» Vente de vieux papiers provenant des archives de la Préfecture.....................	100 »
» Droits d'expédition d'actes de la Préfecture et des Sous-Préfectures ou d'anciennes pièces déposées aux archives départemenlales......	50 »
» Amendes pour contraventions en matière de roulage sur les routes départementales. La prévision portée à cet article a dû être élevée à 628 fr. 28 c., à cause de l'augmentation de pareille somme faite à l'article 3, § 2 du sous-chapitre XIII, et celle de 200 fr. faite à l'article 1er du sous-chapitre XI...............	1,828 28
» Amendes et confiscations affectées au service des enfants assistés...............	1,000 »
» Contingents des communes pour le même service................................	24,000 »
» Total général des recettes ordinaires.	600,249 72

» Les recettes sont égales aux dépenses.

IIe SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XIV.

Travaux neufs des édifices départementaux.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les crédits portés aux trois articles de ce sous-chapitre, s'élevant ensemble à la somme de ...	3,080 »
» Vous y avez ajouté un 4e article montant à 449 fr., pour confection d'une pompe à l'intérieur de la prison de Coutances, ci...........	449 »
» Le total de ce sous-chapitre est de.	3,529 »

SOUS-CHAPITRE XV.

Travaux des routes départementales.

» Entretien.—Supplément aux fonds portés au sous-chapitre VII de la 1re section.

» Vous avez alloué tous les crédits inscrits par M. le Préfet à ce sous-chapitre, dont le total s'élève à 115,891 06

SOUS-CHAPITRE XVI.

Subventions aux communes.

» Deux crédits sont proposés à ce sous-chapitre, savoir :

» Art. 1er.—Primes pour l'établissement des pompes à incendie .... 600 »

» Art. 2.—Subventions aux communes les plus nécessiteuses pour travaux aux bâtiments municipaux .... 5,000 »

» Votre Commission vous propose de voter ces crédits et de fixer le montant du sous-chapitre XVI à la somme de.................... 5,600 »

SOUS-CHAPITRE XVII.

Encouragements et secours.

» Vous avez voté à l'article 1er, pour M. Le Rouxel, ancien Employé de la Préfecture, un secours de..... 207 »

» Pour M. Illinicks, ancien Agent-Voyer, un secours de.......................... 196 »

» Vous avez décidé que vous porteriez à votre budget, tant que la caisse des retraites ne pourrait y faire face, les pensions de MM. Borel et Bailleul ; celle du premier est liquidée à..... 1,005 »

celle du second à .... 1,380 »

» Vous avez voté le détail des crédits portés à l'article 4 : *Encouragements à l'agriculture,* s'élevant ensemble à la somme de........... 32,800 »

» Vous avez alloué le crédit de 675 fr. porté à l'article 5 : *Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort*, montant à................ 675 »

» Vous avez voté l'article 6, montant à 48,900 fr., y compris une augmentation de 6,000 fr. portée à la subvention donnée à la ville de Saint-Lo, à l'occasion du Concours régional, ci... .... 48,900 »

» Vous avez voté l'article 10, avec une augmentation de 1,500 fr. pour l'enseignement secondaire spécial ; cet article s'élève maintenant à.................................. 6,200 »

A reporter................ 91,363 »

Report	91,363	»
» Vous avez également voté les articles 11, 12 et 13, s'élevant ensemble à	2,400	»
» Votre Commission vous propose de porter à ce sous-chapitre les crédits suivants, que vous avez alloués dans vos précédentes séances, savoir :		
» Art. 17.—Secours à l'Algérie, à l'occasion des ravages faits par les sauterelles	500	»
» Art. 18.—Souscription pour le rachat de la Tour de Jeanne-d'Arc	500	»
» Art. 19.—Subvention au lycée de Coutances	5,000	»
» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :		
» Art. 1er.—Secours à M. Burnel, ancien Employé de la Préfecture..................	120	»
Service vicinal.		
» A M. Viel	1,200	»
» A M. Lecadet.........................	500	»
» A M. Castel	500	»
» A Mme veuve Bitouzé.................	1,200	»
» A Mme veuve Duval..................	400	»
» A Mme veuve Lesage.................	400	»
» A Mme veuve Leroy..................	300	»
» A Mme veuve Paing..................	250	»
» A Mme veuve Lecrosnier..............	250	»
» Cantonniers réformés.................	1,000	»
» A M. Delaunay, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo	500	»
» Art. 2.—Indemnité aux Employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général	1,000	»
» Art. 3.—Gratifications pour belles actions.	600	»
» Art. 7.—Elèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité de Paris, pour y suivre les cours d'accouchement............	500	»
» Art. 8.—Entretien d'élèves à l'école préparatoire de marine, à Cherbourg...........	3,306	»
» Art. 9.—Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers d'Angers	1,200	»
» Art. 14.—Subvention en faveur de la Société du Prince Impérial	1,000	»
» Art. 15.—Secours provenant du legs Si-		
A reporter..............	113,989	»

Report.................. 113,989 »

mon, pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Cherbourg et de Valognes......... 240 »

» Art. 16.—Encouragement aux régates de Cherbourg et de Granville................ 1,000 »

» Votre Commission vous propose d'allouer ces crédits et de fixer le montant du sous-chapitre XVII à la somme de................. 115,229 »

SOUS-CHAPITRE XVIII.

Cultes.

» Votre Commission vous propose de voter, comme les années précédentes, le crédit de 3,000 fr. inscrit par M. le Préfet, à titre d'indemnité pour Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, ci.......................... 3,000 »

SOUS-CHAPITRE XIX.

Assistance publique.

» Vous avez porté de 2,800 à 3,200 fr. l'article 1er de ce sous-chapitre ; la différence de 400 fr. sera prise sur l'article 7 du sous-chapitre suivant.

» Vous avez ensuite voté les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet. Il est d'observation que vous avez autorisé M. le Préfet à disposer, au profit des établissements de bienfaisance, des excédants de crédit qui pourraient se trouver sur l'allocation de 9,000 fr. portée à l'article 5 : frais d'entretien et de transport de mendiants au dépôt de mendicité du Mans, et que la somme de 1,000 fr. accordée à chacun des orphelinats d'Avranches et de Cherbourg (article 7), n'a été allouée qu'à la condition que M. le Préfet pourrait y placer des orphelins pris indistinctement sur tous les points du département et qu'il en fixerait le nombre, ainsi que les conditions d'admission. D'après ce qui précède, le total du sous-chapitre XIX est fixé à la somme de..... 33,000 »

SOUS-CHAPITRE XX.

Dépenses diverses.

» Vous avez voté les articles 4, 6, 9, 12 et 13, s'élevant ensemble à la somme de........................ 5,200 »

» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

A reporter............... 5,200 »

Report..................	5,200 »
» Art. 1er.—Frais de publication des délibérations du Conseil général..................	3,000 »
» Art. 2.—Achat d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures et reliure de ces ouvrages	600 »
» Art. 3 —Frais d'inspection des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes, épiciers et herboristes........................	2,600 »
» Art. 5.— Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.............	6,000 »
» Art. 7.—Réserve pour dépenses diverses et imprévues	5,424 75
» Art. 8.—Salaire des Agents préposés au curage des cours d'eau, ni navigables ni flottables, et frais divers y relatifs	2,000 »
» Art. 10.— Encouragement pour la destruction des vipères..........................	100 »
» Art. 11.—Frais de publication des Conseils d'hygiène	600 »
» Votre Commission vous propose d'allouer ces crédits et d'inscrire à l'article 14 de ce sous-chapitre les 16,000 fr. que vous avez votés pour frais d'études de chemins de fer d'intérêt local.	16,000 »
» Le total du sous-chapitre XX sera de.	41,524 75

SOUS-CHAPITRE XXI.

Dettes départementales pour dépenses autres que celles ordinaires et appartenant aux exercices 1865 et antérieurs.

» M. le Préfet a inscrit 7 articles à ce sous-chapitre :

» Art. 1er.—Frais de déplacement et de découchèrs, en 1865, pour études du chemin de fer d'Orléans à Saint-Malo, par Avranches............................	628 60
» Art. 2.—Frais de taxe dans une demande du sieur Leroy, en autorisation de vendre une portion de terrain nécessaire à la route n° 21, en 1865....	6 70
» Art. 3.— Frais d'acquisition d'une portion de terrrain pour agrandissement de la Sous-Préfecture de Valognes, en 1865.............	211 43
» Art. 4.—Médicaments fournis aux indigents pendant le 2e semestre de 1865..............	23 05
A reporter.................	869 78

Report...............	879 78
» Art. 5.—Illumination de la caserne de la gendarmerie de Mortain, à l'occasion de la fête du 15 août 1864..............................	4 95
» Art. 6.—Encouragements à l'agriculture.—Subvention pour drainage, en 1863 et 1864.....	55 »
» Art. 7.—Secours pour tenir lieu de pension au sieur Lepésant, ancien Agent-Voyer de subdivision, en 1864.........................	61 11

» Des mémoires réguliers ont été produits et, après les avoir vérifiés, votre Commission vous propose d'allouer ces crédits; elle vous propose, en outre, de voter le crédit suivant :

» Art. 8.—Solde des frais d'impression des délibérations du Conseil général, en 1865; le crédit ouvert ayant été insuffisant, ci...............	840 »
» Cette dernière somme a été prélevée sur le fonds de réserve porté à l'article 7 du sous-chapitre. XX. Le total du sous-chapitre XXI sera ainsi réglé par..............................	1,830 84

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

» Sous-chapitre XIV.— Edifices départementaux..............................	3,529 »
» Sous-chapitre XV.—Routes départementales..................................	115,891 06
» Sous-chapitre XVI.— Subventions aux communes............................	5,600 »
» Sous-chapitre XVII.—Encouragements et secours	115,229 »
» Sous-chapitre XVIII.—Cultes	3,000 »
» Sous-chapitre XIX.—Assistance publique.	33,000 »
» Sous-chapitre XX.—Dépenses diverses..	41,524 75
» Sous-chapitre XXI.—Dettes départementales extraordinaires......................	1,830 84
» Total général des dépenses facultatives.	319,604 65

RECETTES FACULTATIVES.

Fonds libres de 1865.

» Sur les centimes facultatifs de 1865......	7,231 »

Recettes de 1867.

» Art. 1er.—Produit des centimes facultatifs.......................	304,693 65	311,924 65
» Report des fonds libres de l'article 1er.................	7,231 »	
» Art. 3.—Recettes qui, par leur destination, sont affectées à des dépenses de la 2e section, savoir :		
» Indemnité pour le logement des Officiers de gendarmerie..........................		600 »
» Droits de visite des pharmacies, boutiques d'épiciers, droguistes et herboristes		840 »
» Dons, legs et fondations : rente sur l'Etat provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Cherbourg et de Valognes..............................		240 »
» Remboursement d'avances faites par le département, pour les travaux d'intérêt public à la charge des particuliers................		6,000 »
» Total général des recettes affectées aux dépenses facultatives.....................		319,604 65

IIIe SECTION.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXII.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les 10 paragraphes de ce sous-chapitre, montant à.................................... 769,949 89

SOUS-CHAPITRE XXIII.

Dépenses imputables sur les fonds d'emprunt.

» Vous avez voté l'article unique de ce sous-chapitre, montant à	58,000 »
» Ensemble.............	827,949 89

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION.

» Sous-chapitre XXII.—Impositions extraordinaires	769,949 89
» Sous-chapitre XXIII.—Emprunts départementaux	58,000 »
» Total de la IIIe section	827,949 89

RECETTES DE LA IIIe SECTION.

Fonds libres de 1865 restés sans affectation, conformément au compte-rendu pour cet exercice.

» Art. 1er.—Sur les centimes extraordinaires :

» Loi du 28 juin 1861 (bâtiments départementaux)	2,057 43	7,458 10
» Loi du 2 mai 1863 (routes départementales)	855 16	
» Loi du 6 juillet 1862 (navigation commerciale)	286 84	
» Loi du 2 mai 1863 (chemins vicinaux de grande communication)	2,394 21	
» Loi du 25 avril 1865 (chemins vicinaux autres que ceux de grande communication)	286 84	
» Loi du 19 mai 1859 (chemins vicinaux autres que ceux de grande communication)	573 68	
» Loi du 18 mai 1858 (chemins de fer)	1,003 94	

Recettes de 1867.

» Art. 1er.—Produit des centimes extraordinaires de 1867	762,491 79	827,949 89
» Report des fonds libres de l'article 1er	7,458 10	
» Art. 2.— Produit d'emprunt réalisable, en 1867	58,000 »	
» Total des recettes affectées à la IIIe section.		827,949 89

» Les recettes sont égales aux dépenses.

IVe SECTION.

DÉPENSES DES CHEMINS VICINAUX.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

Dépenses des chemins vicinaux imputables sur l'imposition spéciale des 5 centimes votés par le Conseil général, en vertu de la loi du 21 mai 1836.

» Art. 1er.—Vous avez voté, conformément aux propositions de M. le Préfet, le crédit porté à cet article, montant à.................................... 153,062 79

» Art. 2.—Vous avez élevé de 74,380 à 78,200 fr. l'article 2, ci.................... 78,200 »

» Art. 3.—Vous avez réduit l'article 3, proposé pour 20,109 fr. 16 c., à .... 16,289 »

» Total.................... 247,551 79

SOUS-CHAPITRE XXV.

Dépenses des chemins vicinaux de grande communication imputables sur les ressources éventuelles.

» Vous avez voté l'article unique de ce sous-chapitre, montant à................................. 81,000 »

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Sous-chapitre XXIV.—Dépenses des chemins vicinaux sur centimes spéciaux 247,551 95

» Sous-chapitre XXV.—Dépenses des chemins vicinaux sur ressources éventuelles..... 81,000 »

» Total de la IVe section 328,551 95

RECETTES DE LA IVe SECTION.

Fonds libres de 1865.

» Art. 1er.—Sur les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux................................ 1,564 65

Recettes de 1867.

» Art. 1er.—Produit des centimes spéciaux	245,987 30	
» Report des fonds libres de l'article 1er	1,564 65	
	247,551 95	247,551 95
» Art. 2.— Ressources éventuelles applicables à la grande vicinalité :		
» Contingents des communes.	21,000 »	81,000 »
» Prestations converties en argent	59,000 »	
» Produit des amendes, pour contraventions en matière de roulage	1,000 »	
» Total général des recettes de la IVe section.		328,551 95

RÉCAPITULATION DES QUATRE SECTIONS.

DÉPENSES.

» Section 1re.— Dépenses ordinaires....	600,249 72
» Section 2e. —Dépenses facultatives...	319,604 65
» Section 3e. —Dépenses extraordinaires	827,949 89
» Section 4e. —Dépenses spéciales.....	328,551 95
» Total général des dépenses...	2,076,356 21

RECETTES.

» Section 1re.—Recettes ordinaires.....	600,249 72
» Section 2e. —Recettes facultatives....	319,604 65
» Section 3e. —Recettes extraordinaires.	827,949 89
» Section 4e. —Recettes spéciales......	328,551 95
» Total général des recettes....	2,076,356 21

BALANCE DES QUATRE SECTIONS.

» Total général des dépenses...........	2,076,356 21
» Total général des recettes............	2,076,356 21

Ve SECTION.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

RESSOURCES.

Ire PARTIE.

» Vous avez voté les ressources de la 1re, 2e et 3e partie.

DÉPENSES.

» Chapitre Ier.—Vous avez voté les trois articles portés à ce chapitre, et vous y avez reporté le crédit de 1,600 fr., qui figure au chapitre 2, sous le titre de bourses à l'école normale de l'enseignement spécial, à Cluny. Le total de ce chapitre s'élève à 98,788 22

» Chapitre 2.—*Néant.*

» Chapitre 3.—Vous avez voté le crédit de 159 fr. 20 c., porté à ce chapitre, ci...................... 159 20

IIe PARTIE.

» Vous avez voté les 872 fr. inscrits par M. le Préfet, ci................................ 872 »

IIIe PARTIE.

» Votre Commission aurait désiré pouvoir donner satisfaction aux résolutions arrêtées par vous, dans la séance d'hier; mais, il eût fallu prendre, à cet effet, 1,200 fr. sur le fonds de réserve porté au sous-chapitre XX. Or, il a paru à M. le Préfet et à votre Commission que ce fonds, réduit à 5,424 fr. 75 c., n'était pas assez élevé pour subir une diminution quelconque. Votre Commission vous propose donc de voter la 3e partie du budget des dépenses de l'Instruction publique, telle que M. le Préfet l'a présentée, c'est-à-dire à 34,866 fr. 10 c.

» Enfin, Messieurs, votre Commission vous propose :

» 1° De fixer à 600,249 fr. 72 c., le montant des dépenses et des recettes ordinaires de la 1re section du budget de 1867 ;

» 2° De voter, pour 1867, à titre de centimes facultatifs, 7 centimes 5/10es additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et d'arrêter, par suite, les dépenses et les recettes de la 2e section à la somme de 319,604 fr. 65 c. ;

« 3° De voter, pour 1867, la perception des 15 centimes 5/10es extraordinaires, sur les quatre contributions directes, autorisés par les lois des 18 mai 1858, 2 mai 1863 et 14 juillet 1865, et d'arrêter, par suite, les recettes et les dépenses de la 3e section à la somme de 827,949 fr. 89 c. ;

« 4° De voter, pour 1867, la perception des 5 centimes spéciaux, sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836, pour le service des chemins vicinaux, et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la 4e section à la somme de 328,551 fr. 95 c.;

« 5° De voter, pour 1867, le recouvrement des 2 centimes ordinaires et des 7/10es de centime extraordinaire autorisés par la loi du 14 juillet 1865, et d'arrêter, par suite, les recettes et les dépenses de la 5e section à la somme de 133,813 fr. 52 c., plus 872 fr. prélevés sur les centimes facultatifs.

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits votés par les chiffres proposés par la Commission des finances.

Jury d'expropriation.

M. le Président donne lecture des personnes, dont suivent les noms, désignées par le Conseil général pour former la liste du Jury d'expropriation.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE SAINT-LO.

Dubois (Joseph-Ernest), maire, à Saint-Lo.
Harivel (Michel), propriétaire, à Sainte-Croix-de-Saint-Lo.
Heulin (François-Vincent), propriétaire, à Saint-Lo.
Lebas (Auguste), ancien avoué, à Saint-Lo.
Lefèvre (Pierre-Aimable), propriétaire, à Saint-Lo.

CANTON DE CANISY.

Denis, notaire, à Saint-Samson-de-Bonfossé.
Payen de la Garanderie, à Saint-Romphaire.
Cocagnes, ancien adjoint, à Quibou.
Guernet (Jules), à Saint-Martin-de-Bonfossé.
Ozenne (Auguste), propriétaire, à Gourfaleur.

CANTON DE CARENTAN.

Baurepaire (Jacques-Gabriel), à Saint-Pellerin.

Belin (Thomas), maire, à Saint-Côme-du-Mont.
Gancel (Auguste), maire, à Brévands.
Lafosse (Joseph-Pierre), fils Pierre, à Saint-Côme-du-Mont.
Roguelin (Louis-Bon), propriétaire, à Auxais.

CANTON DE MARIGNY.

Duboscq (François), propriétaire, à Remilly.
Dudouyt (Désiré), propriétaire et maire, à La Chapelle-Enjuger.
Girres (Jacques), propriétaire, à Remilly.
Giret (Prosper), cultivateur, à Carantilly.
Gosset (Pierre), dit Letaillis, propriétaire, à Carantilly.
Le Dain (Paul), propriétaire, à La Chapelle-Enjuger.
Osmond (Jean-Baptiste), cultivateur, à Saint-Gilles.

CANTON DE PERCY.

Le Héricey (Victor-Alfred), à Percy.
Bellenger (Louis-François), à Percy.
Canuet (Eugène), à Villebaudon.
Herpe (Alphonse-Etienne), à Villebaudon.
Etur, maire, à La Haye-Bellefonds.
Papillon (Amand), à Maupertuis.
Lucas (Prosper), à Beslon.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Auvray (Paul), à La Meauffe.
Lebas (Auguste), à Villiers-Fossard.
Saint-Quentin (de) (Bernardin), à Bérigny.
Bigot (Anthime), à Cerisy-la-Forêt.
Martin (François-Amédée), à Saint-Georges-d'Elle.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Biard (Jacques-Auguste) médecin, à Saint-Fromond.
Folliot (Isidore), propriétaire, au Mesnil-Angot.
Leroy du Campgrain (Louis-Ernest), propriétaire, au Dezert.
Quenault de la Groudière (Louis-Thomas), propriétaire, au Dezert.
Regnard (Adolphe), propriétaire, au Pont-Hébert.
Thouin (Achille-Gabriel), propriétaire, au Pont-Hébert.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

David (Auguste-Guillaume), marchand de fer, à Tessy-sur-Vire.
Gervaise (Honoré-Charles), notaire, à Domjean.
Gohier Lavillière (Eugène), ancien notaire, à Tessy-sur-Vire.
Huslin (Philippe), propriétaire, à Troisgots.

Laforge (Paul-Alexandre), percepteur, à Tessy-sur-Vire.
Leroux (François-Arsène) cultivateur, à Gouvets.
Lesage (Jules-Gustave), propriétaire, à Tessy-sur-Vire.
Perrard (Louis-Adolphe), propriétaire, à Tessy-sur-Vire.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Delafosse dit Desaulneys (Pierre), à Guilberville.
Delangle (Clément), médecin, à Torigni-sur-Vire.
Gournay (Jean-Baptiste), propriétaire, à Guilberville.
De Morand (Eugène-François), propriétaire, à Torigni-sur-Vire.
Philippe des Portes (Joseph), tanneur, à Torigni-sur-Vire.
Massier (Pierre), maire, à Giesville.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Duquesnoy (Hervé), à Saint-Martin-des-Champs.
Langlois (Jacques), agent d'affaires, à Avranches.
Le Chevalier de la Martre (Bon-Louis), à Avranches.
Le Chevalier (Octave), à Avranches.
Le Blastier (Gilles), à Avranches.
Allain (Arsène), propriétaire, au Val-Saint-Père.
Loir (Louis), artiste peintre, à Avranches.
Martin (Ernest), propriétaire, à Avranches.

CANTON DE BRÉCEY.

Bacot (Alfred-Edouard), percepteur, à Brécey.
Barbé (Jules), notaire, à Brécey.
Laurent (Charles-Jules), maire, aux Cresnays.
Mauger (Jules-Sébastien), propriétaire, à Saint-Nicolas-des-Bois.
Normand (Victor-François), propriétaire, à Brécey.

CANTON DE DUCEY.

Baron (Félix), notaire, à Ducey.
Fleury (Emile), médecin, à Ducey.
Bouteloup (François), adjoint, à Marcilly.
Juin (Paul), propriétaire, à Ducey.

CANTON DE GRANVILLE.

Chemin (Alexis-Thomas), maire et propriétaire, à Saint-Planchers.
Chesnay (Pierre), maire, à Saint-Pair.

Des Esserts (Jules), rentier, à Saint-Nicolas-près-Granville.
Lefrançois (Victor-François), armateur, à Granville.
Marie (Jacques-Cyr), armateur, à Granville.
Picot (Jacques), propriétaire, à Saint-Pair.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Morin (Julien), maire, à La Haye-Pesnel.
Eudes (François), maire, à Subligny.
Pigeon (Jean-Baptiste), pharmacien, à La Haye-Pesnel.
Godefroy (Charles), propriétaire et cultivateur, à la Mouche.
Ledru (Guillaume-Alexandre), propriétaire et cultivateur, au Luot.
Dugué (Jacques), maire, à Noirpalu.

CANTON DE PONTORSON.

Allain (Arsène), cultivateur, à Moidrey.
Barbé (Alphonse), notaire, à Pontorson.
Marquis de Cacqueray (Gaston), maire, à Macey.
Dardenne (Julien-Jean), adjoint, à Sacey.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Ameline (Jean-Marie), propriétaire, à Saint-James.
Berthelot (François-Pierre), maire, à Argouges.
Cochet (Alexandre), propriétaire, à Saint-James.
Despréaux (Aimé-Pierre), cultivateur, à Montjoie.
Heurtelou (Louis), receveur d'enregistrement, à Saint-James.
Lhomme (Charles), fils, propriétaire, à Saint-James.
Lemazurier (Louis-Paul), inspecteur de l'enregistrement en retraite, à Saint-James.
Piquerel (Edouard), propriétaire, à Saint-Laurent-de-Terregatte.
Royer (Thomas), adjoint, à Villiers.

CANTON DE SARTILLY.

Bréhier (Auguste-Marie), propriétaire, à Bacilly.
Jacques (Victor), cultivateur, à Genest.
Le Breton (Auguste), cultivateur, à Champcey.
Lemaître (Julien), expert, à Genest.

CANTON DE VILLEDIEU.

Bourienne (Ernest-Jacques-Joseph), propriétaire, à Fleury.
Crespin (Léonord), maire et docteur-médecin, à La Bloutière.
Danguy (Bénoni), propriétaire, à Chérencé-le-Héron.
Gaudin de Saint-Brice (Sylvain), propriétaire, à Saint-Michel-des-Loups.

Hamel (Auguste-Paul), marchand de vin, à Fleury.
Havard (Paul), fondeur, à Villedieu.
Letouzé dit Baron (Emile-Joseph), négociant, à Villedieu.
Loyer (Jean-Augustin), receveur municipal, à Villedieu.
Pigeon Liton (Alfred-Hippolyte), propriétaire, à Villedieu.
Villain (Edouard), avocat, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE CHERBOURG.

Amiot (Alphonse-Alexandre), entrepreneur, à Cherbourg.
Aubert (Louis-Germain), négociant, à Cherbourg.
Balmont (Jean-Jacques-Alphonse), jardinier, à Cherbourg.
Bihel (Auguste-Jean-François), propriétaire, à Cherbourg.
Bonnissent (Léon-François), marchand de fers, à Cherbourg.
Buhot (Aimable-Victor), marchand de bois, à Cherbourg.
Cizeville (Anaclet-Isaac), rentier, à Cherbourg.
Corbet (Stanislas-Désiré), agent d'affaires, à Cherbourg.
Couppey (Pierre-Victor), rentier, à Cherbourg.
David (Jacques-Guillaume), propriétaire, à Cherbourg.
Delachapelle (Henri-Adrien), commis des douanes, à Cherbourg.
Deslandes (Jean-François), ingénieur en chef, à Cherbourg.
Drouet (Pierre-Désiré), agent-voyer, à Cherbourg.
Fenard (Jules-Antoine-Marie); négociant, à Cherbourg.
Flamary (Etienne), marchand de parapluies, à Cherbourg.
Folliot (Aimable-Alphonse), propriétaire, à Cherbourg.
Hauvet (Pierre-Gustave), armateur, à Cherbourg.
Jacquemot (Alexandre-Eugène, négociant, à Cherbourg.
Launay (Jean-François), entrepreneur, à Cherbourg.
Laurent (Jerôme-Ernest-Stanislas), marchand de farines, à Cherbourg.
Leconte (Michel-Auguste), greffier de la justice de paix, à Cherbourg.
Lefauqueux (Jacques-Cyprien-Constant), propriétaire, à Cherbourg.
Lehéricher (Jean-Louis), retraité, à Cherbourg.
Lehouelleur (Bon-Victor), propriétaire, à Cherbourg.
Lemonnier (Eugène), propriétaire, à Cherbourg.
Leneveu (Louis-Julien), marchand de tissus, à Cherbourg.
Levionnois (Jean-François), pharmacien, à Cherbourg.
Lozuet (Alexandre-Charles), propriétaire, à Cherbourg.
Lucas (Joseph-Félix), receveur principal des contributions indirectes, à Cherbourg.

Mahieu (Eugène-André), négociant, à Cherbourg.
Mauger (Louis-François-Léon), négociant, à Cherbourg.
Menut (Etienne-Jean-Baptiste), directeur de l'usine à gaz, à Cherbourg.
Noël-Dumarais (Edouard), vérificateur de l'enregistrement, à Cherbourg.
Perrotte (Désiré-Bernardin), greffier du tribunal civil, à Cherbourg.
Pluquet (Adrien-Frédéric), pharmacien, à Cherbourg.
Pontus (Bon-Michel), négociant, à Cherbourg.

CANTON DE BEAUMONT.

Fatosme (Joseph), capitaine au long cours, à Gréville.
Hochet (Pierre-Joseph-Augustin), propriétaire, à Omonville-la-Rogue.
Le Blanc (François-Eugène), percepteur, à Beaumont.
Le Carpentier (Jean-Etienne), propriétaire et maire, à Sainte-Croix-Hague.
Tesson (Aimable-Urbain), propriétaire et maire, à Saint-Germain-des-Vaux.

CANTON DES PIEUX.

Beaudrap (de) (Jules-Octave-Ernest), propriétaire et maire, à Sotteville.
Caillot (Frédéric-Louis-Victor), propriétaire et maire, à Surtainville.
Courtois (Jean-Charles), cultivateur, à Flamanville.
Messent (Jean-Pierre-Nicolas), propriétaire et maire, à Héauville.
Sorel (Jean-Charles-Auguste), cultivateur, à Saint-Germain-le-Gaillard.

CANTON D'OCTEVILLE.

Aubin (Myrtille-Désiré), commis de marine en retraite, à Equeurdreville.
Bonnissent (Olympe), propriétaire, à Octeville.
Chazot (Alfred), propriétaire, à Tourlaville.
Commenchail (Charles-Antoine), propriétaire, à Octeville.
Delaplanque (Jean-Jacques-Désiré), propriétaire, à Octeville.
Drouet (Charles-Médéric), cultivateur, à Tollevast.
Dujardin (Auguste), percepteur, à Martinvast.
Frémonneau (Jean-Victor), capitaine retraité, à Octeville.
Gamache (Jean-Auguste), cultivateur et maire, à Octeville.
Gigault de Bellefond (Armand-Marie), propriétaire, à Equeurdreville.
Giot (Germain), propriétaire, à Sideville.
Guillemette (Maurice-Paul-Henri), cultivateur, à Bretteville.

Hennequin (Pelidor-Florentin), négociant, à Equeurdreville.
Lebuhotel (Paul), propriétaire, à Teurthéville-Hague.
Ledoux de Beaumesnil (Edmond), propriétaire, à Tourlaville.
Lelanchon (Mathias-Louis), cultivateur, à Tourlaville.
Lemoine (Bazile), cultivateur, à Tourlaville.
Leroux (Jean), cultivateur, à Hardinvast.
Lucas de Couville (Marie-Henri-Hyacinthe-Désiré), propriétaire, à Querqueville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

D'Abosville (Jean-Baptiste), cultivateur et maire, à Brillevast.
Delacour (Auguste-Jean-Charles), propriétaire, à Saint-Pierre-Eglise.
Houyvet (Bon-Jacques-Michel), propriétaire, à Fermanville.
Leveillé (Jules-Charles-François), notaire, à Saint-Pierre-Eglise.
Michel (Guillaume-Bienaimé-Hyacinthe), propriétaire et maire, à Cosqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE COUTANCES.

Chauvet (Louis-Florent), propriétaire, à Saint-Nicolas-de-Coutances.
Coulomb (Edouard), ancien notaire, à Coutances.
Dufresne (Evariste-Joseph), vérificateur de l'enregistrement, à Coutances.
Fremin du Mesnil (Pierre-Ernest), propriétaire, à Coutances.
Leloup (Bon-Louis), maire, à Saint-Nicolas-de-Coutances.
Maugé (Duquesney-Frédéric), propriétaire, à Saint-Nicolas-de-Coutances.
Vrac (Jean-Marie), négociant, à Coutances.

CANTON DE BRÉHAL.

Allain (Louis-Lucien), propriétaire, à Bréville.
Briens (Ernest-François), propriétaire et maire, à Cérences.
Delisle (François), propriétaire, à Bricqueville-sur-Mer.
Demary de Longueville (Henri-Gabriel-Anne), propriétaire, à Longueville.
Lecoupé (Emile-Jean), propriétaire et maire, à Bréville.
Le Guay (Paul-Emmanuel), géomètre expert, à Bréhal.
Legraverend (Edmond-Marie), propriétaire, à Bréhal.

Provost (Ulysse), propriétaire, à Bréhal.
Voisin (Léon-Antoine), rentier, à Cérences.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Jehenne (Louis-Pierre-Emile), notaire, à Cerisy-la-Salle.
Lechevalier (Posper-Martial), maire, à Cametours.
Lehodey (Gratien-Isidore), maire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Savary (Emmanuel-Pierre), maire, à Montpinchon.
Varin de la Brunelière (Charles-Marie), maire, à Notre-Dame-de-Cenilly.

CANTON DE GAVRAY.

Cirou (Eugène-François), notaire, à Hambye.
Fras (Pierre-François), propriétaire, à Hambye.
Guiard (Auguste-François), propriétaire, à Ver.
Lebrun (Edouard-Charles-Bou), propriétaire, à Hambye.
Lecaplain (Adolphe-Emmanuel), adjoint, à Lengronne.
Lechevallier (Jacques-François), maire, à Lengronne.
Niobey (Pierre-Alphonse), docteur médecin et maire, à Hambye.
Niobey (Hyacinthe-Pierre), maire, à Saint-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Doyère (Pierre), propriétaire, à La Haye-du-Puits.
Fautrat (Sénateur), maire, à Mobecq.
Lesage (Paul), propriétaire, à Doville.
Lesueur (Henri), notaire, à La Haye-du-Puits.
Luce (Pierre), propriétaire, à La Haye-du-Puits.
Moitier (Auguste), maire, à La Haye-du-Puits.
Perrotte (Bernard), propriétaire, à Appeville.
Piquot (Philippe), propriétaire, à Denneville.
Poulain (Adolphe), notaire, à Prétot.
Roptin (Charles), maire, à Montgardon.

CANTON DE LESSAY.

Beaudouin (Auguste-Alexandre), notaire à Pirou.
Carbonnel (Victor), fils feu Pierre, propriétaire et cultivateur, à Lessay.
De Clamorgan (Gustave-Antoine), vivant de son bien, à Pirou.
Desbarres (Simon), propriétaire, à Millières.
Eudes (Jacques-François), propriétaire et cultivateur, à Saint-Patrice-de-Claids.
Godefroy Longchamps (Pierre-Louis), adjoint et cultivateur, à Geffosses.

Lemarquand (Jean-Joseph-Joachim), propriétaire et cultivateur, à Bretteville-sur-Ay.
Luce (Manvieu), propriétaire, à Bretteville-sur-Ay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Courraye du Parc, propriétaire, à Annoville.
Deguelle, adjoint, à Contrières.
De Mons (Henry), propriétaire, à Montchaton.
Jouvin (Auguste-Hyacinthe), propriétaire, à Montchaton.
Mesnage (Célestin-Pierre), propriétaire, à Trelly.
Lefebvre (Théophile), propriétaire, à Hérenguerville.

CANTON DE PÉRIERS.

Des Essarts (Marcel), propriétaire, à Marchésieux.
D'Halwin de Piennes (Eugène-Emmanuel), maire, à Périers.
Foubert (Louis), propriétaire, à Périers.
Le Bœuf (Louis-Pierre-Frédéric), maire, à Sainte-Suzanne.
Leguelinel (Désiré), adjoint, à Saint-Sébastien-de-Raids.
Martin Martinière (Jean-Victor-Julien), maire, à Gonfreville.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Gervaise (Eugène-François), propriétaire, à Agon.
Laisney (Louis-Désiré), filateur, à Granville.
Legouix (Pierre-François-Joseph), propriétaire, à Gouville.
Lemare (Victor-Charles), négociant, à Agon.
Lemuet (Alphonse), propriétaire, à La Vendelée.
Potier (Pierre-Jacques), maire, à Agon.
Saint-Jores (de) (Auguste), propriétaire et cultivateur, à Heugueville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Almy (Pierre) Duclos, cultivateur, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Amourette (Alexandre), maire, à Monthuchon.
Anger (Jean), cultivateur, au Mesnilbus.
Deschamps (Pierre-Ange), cultivateur, à Monthuchon.
Girard (Adolphe), cultivateur, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Burais (Marc-Nicolas), cultivateur, à La Ronde-Haye.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE MORTAIN.

Castille (Yon-Gilles), propriétaire, à Mortain.
Ladvoué (Jean-Pierre) propriétaire, à Mortain.

Lebel (Auguste), propriétaire, à Mortain.
Leroy (Albert), contrôleur, à Mortain.
Lesoudier (Pierre), avoué, à Mortain.
Moulin (Félix), propriétaire, à Mortain.
Théot (Jules), à Mortain.

CANTON DE BARENTON.

Béchet (Gilles-Mathurin), propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Blanchetière (Félix-Louis), propriétaire et cultivateur, à Ger.
Boutry (Clément-François-Victor), propriétaire et cultivateur, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Liot (Auguste-Honoré), propriétaire, à Barenton.
Robbes l'Ecluse (Mathurin), fabricant de poterie, à Ger.
Véron (Jean-François), fabricant de poterie, à Ger.

CANTON D'ISIGNY.

Blanchet (Michel-Jean-Louis), rentier, aux Biards.
Danguy (Jean-Louis), cultivateur et adjoint, à La Mancellière.
Davy (Louis-Charles), cultivateur, au Biards.
Jouenne (Jean-François-Pierre), maire, à Chalandrey.
Lebrun de Blond (Marie-Albert), vivant de son bien, au Mesnil-Bœufs.

CANTON DE JUVIGNY.

Détan (Jean-Marie), propriétaire, au Mesnil-Tôve.
Duclos (Henri-Jean-Marie), propriétaire, à Juvigny.
Lallemand (François), rentier, à Juvigny.
Poisnel (Charles-François), propriétaire, à Reffuveille.
Verdun (de) (Edmond), propriétaire, à Chasseguey.

CANTON DU TEILLEUL.

Ferré des Ferris (Alphonse-Guillaume-Ambroise), propriétaire et maire, au Teilleul.
Galopin (Jean-Jacques), propriétaire et expert, à Husson.
Grandin (Joseph-Pierre-Auguste), propriétaire, à Sainte-Marie-des-Bois.
Jouin (Pascal), propriétaire, au Teilleul.
Rougé (de) (Armel-Jean-Victurnien), propriétaire, à Saint-Symphorien.
Sequard (Emile), propriétaire, au Teilleul.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Debon (Victor), percepteur, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Delatouche (Georges-Jean-Louis), propriétaire, aux Loges-Marchis.

Hamelin (Charles), pharmacien, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Jarry (Sylvain), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Lemonnier (Julien), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Leroux (Théophile), propriétaire, aux Loges-Marchis.
Raulin (Isidor), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Renaud (Ferdinand), à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray (Raymond-Beuve-Florent), maire, à Saint-Pois.
Barbou (Constant), rentier, à Saint-Maur-des-Bois.
Bécherel (Paul-Jean), maire, à Montjoie.
Bourguignon (Paul) rentier, à Montjoie.
De Saint-Paul (Charles), propriétaire, à Lingeard.

CANTON DE SOURDEVAL.

Beaugeard (Gilles-Félix), propriétaire, à Vengeons.
Guillot (Jean-Baptiste), propriétaire et adjoint, à Saint-Sauveur-de-Chaulieu.
Labiche (Jules-Hyacinthe-Romain), propriétaire, à Sourdeval.
Lelandais (Alphonse), géomètre, à Perriers-en-Beauficel.
Lenicolais (Prosper-Eugène), négociant, à Sourdeval.
Leprince (Denis-François), rentier, à Sourdeval.
Mauduit (Michel-Jean-Marie), propriétaire, à Sourdeval.
Meslay (Emile-Ferdinand), propriétaire, à Sourdeval.
Mogis (Jacques), propriétaire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE VALOGNES.

Lecannellier (Ferdinand), avoué, à Valognes.
Lecoufflet (Adolphe), propriétaire, à Montaigu.
Lemeland (Pierre-Ferdinand-Alexis), épicier, à Valognes.
Lepoittevin (Joseph-Charles-Franqueur), propriétaire, à Valognes.
Leprovost de la Moissonnière (Gustave-Henri), propriétaire, à Valognes.
Mallet (Victor-Désiré), marchand ferblantier, à Valognes.
Touraine (Sanson-Félix-Casimir), cultivateur, à Montaigu.

CANTON DE BARNEVILLE.

Barbé (Pierre-Bienaimé), propriétaire, à Barneville.
Bruman (Jean-Aimable), propriétaire, à Portbail.

Cosniam (Georges-Guillaume), receveur de la régie en retraite, aux Moitiers-d'Allonne.
Poulain (Adrien-François), maître au cabotage retraité, à Barneville.
Rachine (Jacques-Auguste), propriétaire, à Carteret.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Corbel (Alphonse-Etienne), propriétaire, à Bricquebec.
Lecoquierre (Armand-Clément), teinturier, à Bricquebec.
Lelong (Pierre-Félix-François), propriétaire, à Sottevast.
Leroy (Eugène), pharmacien, à Bricquebec.
Tollemer (Pierre-Jean), propriétaire, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Du Mesnildot (Louis), propriétaire et maire, à Quinéville.
Mauger (Frédéric-Antonin), adjoint, à Montebourg.
Médard (Henry-Alphonse), fabricant, à Montebourg.
Bertin de la Hautière, propriétaire, à Saint-Germain-de-Tournebut.
Le Conte (Jean-François), propriétaire et maire, à Emondeville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Barreaux (Casimir), propriétaire et maire, au Vicel.
Du Mesnildot (Edmond), propriétaire, à Anneville-en-Saire.
Lebaron (Bernard), propriétaire, à Montfarville.
Lescroël (Jacques), maire, à Réville.
Levaufre (Louis-Jean-Jacques), propriétaire, à Barfleur.
Maillard (Arsène), négociant, à Saint-Vaast.
Onfroy (Eugène-Marie-Auguste), adjoint et cultivateur, à Anneville-en-Saire.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Bertot, maire de Saint-Martin-de-Varreville.
Couppey (Louis), adjoint au maire de Picauville.
Franchomme, maire de Gouberville.
Frigault, maire de Houesville.
Gonnivière (de la) (Alfred), propriétaire, à Saint-Germain-de-Varreville.
Jeanne, ancien maire de Carquebut.
Legoupil, maire de Sainte-Marie-du-Mont.
Lefevre (Baptiste), cultivateur, à Picauville.
Legruel, docteur en médecine, à Picauville.
Premont, propriétaire, à Sainte-Marie-du-Mont.
Séhier, officier de santé, à Picauville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Abaquesnay de Parfouru (Anatole), propriétaire et maire, à Hauteville.
Bataille (Napoléon), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Dorléans (Louis-Félix-Alexandre), propriétaire et maire, à Orglandes.
La Hougue (Nicolas-Vincent), cultivateur, à Rauville-la-Place.
Papillon (Jean-Aimable), propriétaire, à Néhou.

Un Membre lit le rapport suivant relatif aux rivières navigables :

Rivières navigables.

« Messieurs, un membre a émis un vœu demandant que le fonds d'entretien des rivières navigables soit augmenté. Votre Commission pense que ce vœu doit être pris en considération. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Retraites militaires.

Un Membre lit le rapport suivant concernant les retraites militaires :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous propose d'émettre un vœu pour obtenir la révision de toutes les retraites militaires ou maritimes, de toutes les demi-soldes, réglées en France avant l'application des trois lois des 25 et 26 juin 1861 et du 28 juin 1862, d'après les tarifs portés dans ces trois lois. Cette question de révision des retraites, pour laquelle notre honorable collègue vous propose d'émettre un vœu, ne saurait être considérée comme ayant un caractère départemental ; c'est une question générale, applicable à toute la France et dont la solution incombe plus spécialement au Conseil d'Etat et aux grandes Assemblées délibérantes, le Sénat et le Corps législatif.

» Votre Commission d'administration générale ne pense pas avoir d'avis à émettre sur les questions de droit strict, d'équité ou de finances, qui peuvent se trouver soulevées à l'occasion de la non retro-activité, dans l'application des lois concernant les retraites militaires ou maritimes; elle ne possède pas les éléments nécessaires pour formuler, sur ce sujet, un vœu convenablement justifié; elle reconnait, d'ailleurs, son incompétence et elle m'a chargé de vous dire qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la proposition de notre honorable collègue. »

M. le Président fait observer que l'émission d'un vœu, à

une session précédente, n'entraîne pas son émission aux sessions suivantes, lorsque ce vœu n'a qu'un intérêt secondaire pour le département.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président lit la proposition suivante relative aux tangues : Tanguères. — Baie des Veys.

« Les soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général d'émettre le vœu que M. le Préfet veuille bien porter son attention sur les entraves incessantes que les bateliers éprouvent, chaque jour, de la part des concessionnaires, pour enlever les engrais de mer, dans les tanguères de la baie des Veys, et de le prier d'user de son autorité pour faire respecter les contrats qui existent entre le Gouvernement et les concessionnaires et de vouloir bien ainsi protéger l'agriculture, qui a à se plaindre, de plus en plus, de la malveillance des concessionnaires. »

Le Conseil se saisit de l'examen de la proposition.

Un Membre dit que les entraves que les bateliers éprouvent ne tiennent pas à la malveillance des concessionnaires, mais à l'exécution de travaux que le Conseil, lui-même, a demandés.

M. le Préfet dit que son attention se portera de ce côté et qu'à la session prochaine il rendra compte au Conseil de ce qu'il aura fait.

Le Conseil adopte cette proposition, en ce sens seulement qu'il appelle, sur les faits signalés, l'attention de M. le Préfet.

M. le Président, au nom de la Commission d'administration générale, exprime des craintes sur le succès de l'ostréiculture entreprise à Regnéville.

M. le Préfet répond qu'il n'a été frappé que du résultat scientifique obtenu à Regnéville; mais qu'il n'a jamais entendu se prononcer sur le résultat pratique de l'entreprise.

Un Membre dit que l'entreprise, dont il s'agit, n'a produit aucun résultat utile et qu'il faut bien se garder de sacrifier à un intérêt imaginaire une partie de nos précieuses tanguères.

Un autre Membre s'exprime dans le même sens.

Armée de mer. — Avancement.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'avancement dans l'armée navale :

« Messieurs, un de nos honorables membres vous propose d'exprimer le vœu suivant :

» 1° Que la loi du 20 avril 1832, sur l'avancement dans » l'armée navale, soit modifiée, en appelant les maîtres » charpentiers, voiliers, calfats à concourir avec les pre- » miers maîtres de manœuvres, de canonnage, de timonerie, » les capitaines d'armes et les premiers maîtres mécaniciens, » à l'examen d'enseigne de vaisseau ;

» 2° Que, par une seconde modification à cette loi, à défaut » de maîtres et de premiers maîtres capables de passer l'exa- » men d'enseigne, en nombre suffisant pour remplir le tiers » des places, ce tiers soit complété par un concours annuel » sur les matières qui entrent, tant dans l'examen que les » matelots subissent pour être nommés capitaines au long » cours, que dans celui que passent les premiers maîtres pour » être nommés enseignes ; que tous les marins, maîtres, » premiers maîtres, seconds maîtres, quartiers maîtres, ma- » telots et capitaines au long cours soient admis à ce con- » cours, à la seule condition de compter au moins quatre ans » de navigation sur les navires de l'État, autres que les sta- » tionnaires et les bâtiments écoles ;

» 3° Qu'on cesse de nommer aspirants de 2e classe des » jeunes gens qui n'ont pu entrer à l'école navale, à la suite » du concours de chaque année. »

« Messieurs, la Commission a décidé que le premier paragraphe de ce vœu n'avait pas sa raison d'être. Si parmi les maîtres charpentiers, voiliers, calfats, il se trouve, par hasard, quelques individus assez intelligents pour passer l'examen d'enseigne de vaisseau, il leur est plus facile de devenir, d'abord, maîtres de manœuvres, de cannonage, de timonnerie, capitaines, qui jouissent du privilége de la loi du 20 avril.

» Quant à la seconde proposition, elle me semble parfaitement juste, et si les vœux émis par le Conseil général pouvaient exercer une influence directe sur une législation qui touche aux intérêts, à l'existence de tant de familles, la Commission n'hésiterait pas à vous prier de vouloir bien émettre un vœu favorable à la seconde proposition de notre honorable collègue.

» Mais la Commission n'a pas cru que toutes ces questions fussent de son ressort ; qu'elle pût traiter ces questions d'une

manière approfondie et consciencieuse, telle, enfin, qu'il conviendrait pour qu'elle eût quelque autorité. Elle propose l'ordre du jour sur les trois propositions. »

L'auteur de la proposition soutient que sa demande a un but utile, démocratique et conforme aux principes de 1789.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative aux cafés et cabarets : Cafés et cabarets. — Décret du 25 décembre 1851.

« Messieurs, un de nos honorables collègues propose au Conseil général d'émettre le vœu que le décret du 29 décembre 1851, sur les cafés, cabarets et débits de boissons, soit abrogé et remplacé par une loi nouvelle.

» Vous avez déjà eu à vous prononcer sur cette proposition, l'année dernière.

» Vous avez pensé qu'il n'y avait aucun inconvénient à émettre le vœu qu'il fût procédé à la révision du décret du 29 décembre 1851, dans le but de modifier celle de ses dispositions qui ne seraient pas réclamées par les besoins permanents de la société et qui n'avaient en vue que le règlement d'intérêts temporaires et transitoires.

» Ce sont les mêmes conclusions que nous avons l'honneur de vous proposer. »

Un Membre appelle l'attention de M. le Préfet sur l'application de la loi actuelle concernant les cafés et cabarets. Les cabaretiers forains éprouvent les plus grandes entraves souvent pour exercer leur industrie dans les arrondissements qu'ils parcourent, étant obligés de se munir de quantité de permissions émanant de chaque autorité locale, lesquelles permissions doivent se renouveler tous les ans. Ces permissions ne pourraient-elles pas avoir une durée plus qu'annuelle?

M. le Préfet dit qu'il pense, comme le préopinant, qu'il y a lieu de réformer ce qui se pratique aujourd'hui et de rendre plus facile l'exercice de l'industrie des cabaretiers forains.

Un Membre dit qu'on ne se plaint pas que l'exercice des cabaretiers soit soumis à des règles spéciales; mais on se plaint et on peut se plaindre que cette industrie soit présentement une industrie privilégiée, exclusive, par conséquent,

de la concurrence et amenant, dès lors, l'augmentation du prix des boissons. M. le Préfet ne pourrait-il pas se montrer plus large dans les autorisations d'ouvrir des cabarets ?

M. le Préfet répond qu'il désire que le Conseil se prononce, et dise s'il veut l'augmentation illimitée du nombre des cabarets. Jusqu'à présent, M. le Préfet a cherché à ne point se montrer exclusif et il a accordé l'autorisation d'ouvrir des cabarets, dès qu'un besoin public, dès que des raisons d'équité lui ont paru demander qu'il en fût ainsi.

Le Conseil, consulté, décide qu'il n'a jamais désiré l'extension illimitée des cafés et cabarets.

Retraites. — Veuves des militaires.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à la révision de la loi sur les retraites :

« Messieurs, le plus zèlé de nos collègues nous demande d'émettre le vœu d'une modification dans la loi sur la retraite des veuves de militaires.

» Peu de questions, certainement, sont plus graves et plus intéressantes en elles-mêmes. Mais quand le Conseil fait tant que de sortir du cercle des affaires départementales, il est à désirer qu'il ne le fasse pas légèrement ; qu'il n'étende pas, outre mesure, le nombre de ces questions, et qu'il se borne à celles qui se recommandent, par l'intérêt le plus général, l'actualité et les préoccupations de l'esprit public.

» Autrement, le Conseil général, dans l'impossibilité absolue, d'étudier des questions sérieuses, qui demanderaient tant de temps, de documents et de connaissances spéciales, ne pourrait les discuter d'une manière complète et approfondie, et, par là même, il ôterait toute autorité aux vœux qu'il aurait pris si légèrement sur lui de recommander à l'attention du Gouvernement.

» Il y aurait donc lieu de proposer l'ordre du jour sur le vœu, si votre Commission n'eût pensé que le Conseil était, jusqu'à un certain point, lié par ses décisions précédentes ; et elle vous propose de renouveler le vœu que les veuves d'officiers aient droit à une retraite, après 25 ans de service de leurs maris, comme cela a lieu pour les veuves de sous-officiers. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant sur les droits de mutation :

Enregistrement.

Droits de mutation.

« Messieurs, un de vos collègues a proposé au Conseil général l'adoption du vœu suivant demandant : « que le nu-
» propriétaire et l'usufruitier ne payent chacun que la moitié
» du droit que la propriété complète paye actuellement, et
» renouvelant le vœu que le nu-propriétaire ne paye que la
» moitié du droit actuel, au moment où il hérite de la nue-
» propriété et qu'il paye la seconde partie du droit, quand il
» réunit l'usufruit à la propriété. »

» La question, qui nous est soumise, l'avait été déjà, l'année dernière, et admise en partie par vous, en ce sens que vous avez émis le vœu que le nu-propriétaire ne paye que la moitié du droit actuel, au moment où il hérite de la nue-propriété, et qu'il paye la seconde partie du droit, quand il réunit l'usufruit à la propriété.

» Aujourd'hui, l'auteur de la proposition demande que l'héritier nu-propriétaire et l'usufruitier ne payent chacun que la moitié du droit que la propriété complète aurait à acquitter.

» Son vœu a donc pour but d'exonérer le nu-propriétaire du payement de la moitié des droits de mutation, qu'il paye actuellement, et d'enlever au Trésor l'encaissement de cette somme.

» Votre Commission d'administration générale a pensé, Messieurs, que le vœu émis par vous, l'année dernière, a été assez favorable au nu-propriétaire, puisqu'il lui permet, si la réunion de l'usufruit à la propriété est très-éloignée, de profiter, pendant ce temps, de la moitié de la somme qu'il est obligé de verser actuellement pour les droits de mutation;

» Et, qu'en présence des charges incombant à l'Etat, il ne fallait pas trop diminuer les droits fiscaux actuels, que l'on serait obligé de remplacer par d'autres, qui devraient nécessairement être créés, si ceux existants étaient enlevés.

» Elle a donc cru qu'il fallait rejeter cette partie de la proposition émise par notre honorable collègue et la remplacer par celle admise, l'année dernière.

» La deuxième partie de la question ayant été, à votre précédente session, admise par vous, Messieurs, votre Commission ne s'en est pas occupée.

» Elle a donc l'honneur de vous proposer le rejet de la 1re partie de la proposition qui nous est présentée, et, en renouvelant le vœu que le nu-propriétaire ne paye que la moitié du droit actuel, au moment où il hérite de la nue-propriété, et qu'il paye la seconde moitié du droit quand il réunit l'usufruit à la propriété, d'adopter la seconde partie du vœu proposé, conformément à notre décision de l'année dernière. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chemin de fer de Carentan à Carteret.

M. le Président appelle l'attention du Conseil sur l'importante question du chemin de fer de Carentan à Carteret, dont le rapport, sur les chemins de fer de la Commission des voies de communication ne parle pas.

La Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Carentan à Carteret ne semble point songer à remplir ses engagements. M. le Préfet nous demande, dans son rapport, de lui donner des pouvoirs suffisants pour remédier à ce déplorable état de choses. Ne devons-nous pas nous empresser de donner les pouvoirs demandés ?

Un Membre de la Commission des voies de communication dit que cette Commission s'est occupée du chemin de fer, dont il s'agit; mais qu'ayant eu connaissance d'une lettre, par laquelle le concessionnaire promettait d'exécuter ses engagements, elle a pensé que la situation signalée, dans le rapport de M. le Préfet, était changée.

Le Conseil, appelé à voter, autorise M. le Préfet :

1° A faire notifier au concessionnaire du chemin de fer de Carentan à Carteret les justifications indiquées dans le rapport de M. le Préfet;

2° A mettre le concessionnaire en demeure de produire, dans un délai de trois mois, les plans et projets à mettre aux enquêtes, le tout sous peine de déchéance et sans préjudice de toute action en indemnité ;

3° Dans le cas où cette mise en demeure serait restée infructueuse, de l'autoriser à dénoncer la convention du 16 novembre 1865 et à souscrire toutes et telles conventions avec d'autres Compagnies, même avec celle qui poursuivrait l'application du système Loubat aux routes et chemins de fer du département.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour et donne la parole au Secrétaire pour lire le procès-verbal de la présente séance.

Le Secrétaire lit aussitôt ce procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président se lève et dit qu'en se séparant des Membres du Conseil, il veut leur faire ses adieux et exprimer à ceux de ses Collègues qui vont être soumis à la réélection son désir et son espoir de les retrouver, ici, l'année prochaine.

M. le Président déclare la session de 1866 close.

L'Assemblée se sépare immédiatement aux cris chaleureusement accentués de : *Vive l'Empereur ! ! !*

Signé : Le Verrier, président; Duhamel, Th. Savary, de Piennes, C. Bottin, J. de Gasté, G. de Beaucoudray, E. Poret, Plaine, H[te] Morel, V[te] Le Marois, Houssin-Dumanoir, J. Foubert, Bernard, M[is] d'Auray de Saint-Pois, G.-P. d'Aigneaux, L. Havin, H. Bréhier, J[h] Bréhier, C. Brohyer, Blouet, du Chatel, Aug. Le Cardonnel, E. du Mesnildot, H. de Saint-Germain, Loyer, Le Moine des Mares, J. de Brécey, E. Sellier, C. de Pracontal, B[on] A. Travot, Le Clère, Gilles, A. Sebire, A. de Chavoy, Gaudin de Villaine, B[on] Frémin du Mesnil, Ferrand, Le Courtois de Sainte-Colombe.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Contenues dans le Procès-Verbal des Séances du Conseil général ET DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

SESSION DE 1866.

B

D

M

N

S